



SIXIÈSME LIVRE
DE LA DECADE DV ROY
HENRY LE GRAND.

S O M M A I R E.

Les reductions d'aucuns Princes & Seigneurs, & de plusieurs villes, notamment de Paris, en l'obeissance du Roy, durant lesquelles sa Majesté se faiët sacrer en la Ville de Chartres : Plusieurs beaux Reglemens pour la pacification des Sujets & reparation des desordres : Laon assiegée par le Roy se rend à sa Majesté : Parricide attenté en sa personne par Jean Chastet : Declaration de guerre au Roy de Castill, la refutation du Conseil qui en fut pris, & les mal-heurs qui en aduindrent : Route de la Ligue, & Castillans à Fontaine-Françoise : Le Pape Clement VIII. enuoye au Roy sa benediction : La trefue Generalle avec la reduction de Monsieur le Duc de Mayenne en l'obeissance du Roy : Exploit heroïque de Monsieur le Duc de Guise pour la conseruation de Marseille : Assemblée de plusieurs Grands, & Notables Personnages mandez par le Roy à Roüen : Pourparlé de Paix : La ville d'Amiens surpris par les Castillans, assiegée, reprise, & le secours chassé par le Roy.



L N'Y a point de plus prompt remede contre les picqueures des Cantarides que les ailes de Cantarides mesmes. Cete Mouche venimeuse & mal-faisante de Ligue voltigeant par toute la France, y a laissé des picqueures mortelles, il faut que les ailes qui soutenoyent sa vollerie guarissent maintenant le mal, & que les Gouverneurs des villes de son party, refaits & remplis de biens & d'honneurs, sans honneur, quittent ce leger & friuol pretexte de religion, puis qu'il n'y a plus rien à gagner avec les Castillans qui ont espuisé les Indes. Peu de gens ont obserué vne chose laquelle neantmoins est veritable, & laquelle j'ay veüe, & remarquée sur la fin de la trefue qui auoit esté continuée jusques au premier jour de Ianuier mil cinq cens nonante quatre. C'est que Monsieur de Mayenne assembla en son logis à Paris, les Gouverneurs des Prouinces & villes qui y estoient venus pour se trouuer aux Estats, auxquels il fit vn fort beau festin à disner, apres lequel il tint Conseil avec eux, & le lendemain chacun se retira en son Gouvernement, laissant les Castillans ronger leur frein à Paris avec vn petit reste des deputez de ces beaux Estats. Entre-autres Gouverneurs estoient les Sieurs de la Chastre à present Marechal de France, Gouverneur lors pour la Ligue, des villes d'Orleans, & de Bourges, capitales de deux beaux Duchez: Villars Gouverneur de Rouen: saint Paul Gouverneur de Rheims; Vitry Gouverneur de Meaux, Dupesché Gouverneur de Chasteau-Thierry & plusieurs autres. Je n'ay pas entrepris de dire à quelle fin se fit cete assemblée de Gouverneurs, ce qui fut arresté en ce Conseil; & pourquoy ils se departirent dès le lendemain,

Mm iij

548 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
aussi pourroy-je bien m'abuser quand i'en voudrois parler:
le deuine qui pourra, & y employe qui voudra sa Philoso-
phie. Mais voicy ce qui en aduint.

Après la mort du Roy Henry III. le Sieur de Vitry fut des premiers qui se debanderent de l'armée du Roy son successeur, sous couleur de Religion, il s'en repent, & maintenant (ce dit-il) que le Roy est bon Catholique, & qu'il commence à cognoistre les mauuais intentions des Castillans contre la Couronne de France, il veut estre des premiers à ruiner la Ligue. On ne manque jamais de pretextes; mais l'importance estant en la validité & justice d'iceux, cela n'empesche que chacun n'en die la verité, & n'assure que le premier de ces pretextes estoit autant éloigné de raison, & du deuoir d'un fidele sujet, que le dernier estoit accompli de Iustice.

*Meaux re-
duit en l'o-
beissance
du Roy.*
Il n'attend donc pas que la trefue soit finie, ains l'anticipant de huit jours, il remet, soy, & la ville de Meaux en l'obeissance du Roy, le jour de la feste & celebration de la Natiuité de nostre Seigneur, auquel ne pouuoit estre fait œuure plus meritoire. Ce pendant voyla vn grand coup contre Paris, qui n'auoit aucun secours de bleds par les riuieres sinon par la ville de Meaux, tous les autres passages estans tenus par le Roy, encores le fort de Gournay qui estoit sur la mesme riuere entre Paris & Meaux incommodoit fort le commerce de cete vniue rselle riuere de marne qui portoit des viures à Paris. Les Castillans n'en furent pas peu estonnez à Paris: Aussi estoit-ce vn bon aduis à eux de faire leur pacquet & regretter leurs doublons, & falloit commencer par là, pour amener le peuple à la raison, & le remettre en son bon sens par la necessité qui le talonnoit, jointe au déplaisir de voir approcher la fin de la trefue, qui expira

1594.

hui&t iours apres, & laquelle le Roy ne voulut oncques depuis continuer: Mais il fit publier vne declaration par laquelle sa Majesté receuoit en grace tous ceux qui retourneroyent à leur deuoir, avec assurance de les remettre en leurs biens, honneurs, offices, & benefices, à la charge que dans vn mois ils luy feront serment de fidelité, & ce temps passé, declare criminels de leze Majesté ceux qui demeureront opinia&tres, sans esperance de grace & pardon, ce qui en elpouuenta plusieurs, voyant d'vn costé la foiblesse de la Ligue, & d'autre les grands preparatifs de guerre que le Roy faisoit, & sa puissance qui augmentoit de iour en iour.

En suite de cela le Parlement de Prouence seant a Aix, se remit en l'obeyffance du Roy avec la ville, & les autres places de ceste Prouince dominante sur le fief de Sauoye, qui tenoyent pour la Ligue, c'est à dire pour le Prince de Piedmont qui auoit prins son partage de ce costé là, afin d'asseruir le Seigneur Feodal Comte de Prouence, au Vassal Duc de Sauoye.

Aix & le parlement de prouence reduit.

Les bons François de la ville de Lyon, ayans forcé les Ligueurs, & affectionnez au party de Castille, qui estoient prests de s'emparer d'icelle ville, sous pretexte de la deliurer des mains du Duc de Nemours & du marquis de saint Sourhn son frere, desquels ces Ligueurs estoient mal - contents, parce qu'ils ne recognoissoyent qu'eux mesmes en ceste Prouince, & autres adjacentes: Appellent le Sieur Alfonse Scorce, qui depuis a esté Mare&chal de France dit d'Ornano, issu de race bien affectionnée à la grandeur du nom François, & doi&ié de preud'homie, & fidelité recommandable, de laquelle il a mieux aymé laisser l'exemple & la gloire à son fils, que des biens qu'il eust peu amasser, en plus grande abondance qu'il ne luy en a laissé, & lequel pour

Lyon reduit.

350 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 ceste cause ie compare au Marechal de Thermes és Regnes
 de Henry II. & François II. La reuolte & meslée pour le
 Roy commença le Samedy sur le soir: Et le Mardy ensui-
 uant dixiesme Feburier, à dix heures du matin, les Eschar-
 pes blanches des Realistes se trouuerent toutes paisibles, &
 sur les trois heures apres midy, Alfonso accompagné de la
 Noblesse du pays y entra, & donna ordre aux affaires: Toutes
 armes estrangeres y sont abbatuës, les Françoises releuées,
 la fleur de Lis y reuerdit, & respand ses bonnes odeurs, & la
 Ligue bruslée en guise d'vne Sorciere, donna le sujet des feux
 de ioye de la ville. Il y en a qui ont fait des discours parti-
 culiers de la reduction de ceste ville, & s'y sont estendus
 iusques a en faire des volumes entiers & rapporter au long
 cét acte qui fut veritablement heroïque. C'est pourquoy
 i'estime que ce seroit superfluité d'en rapporter icy les par-
 ticularitez afin de ne les faire crier, au larron, contre moy,
 comme ils ont fait contre d'autres.

*Orleans,
 & Bour-
 ges re-
 duites.*

Le Sieur de la Chastre se fait de la partie, & dispose ceux
 d'Orleans, & de Bourges à recognoistre le Roy, comme ils
 firent en ce mois de Feburier: Auxquels le Roy estant en la
 ville de Mante, accorda certains articles sur l'oubly des
 choses passées, lesquels furent registrez en la Cour de Par-
 lement de Paris seante à Tours, le premier iour de Mars.

*Le Duc de
 Neuers
 refusé à
 Rome pour
 le Roy.*

Monsieur de Neuers fut renuoyé de Rome sans auoir
 obtenu la benediction qu'il pou chassoit au nom du Roy:
 Il ne doit pas y auoir grand estonnement en ce refus, quoy
 que plusieurs estimassent, qu'il procedoit de la seule prati-
 que des Castillans, qu'ils disoyent auoir occupé & afferuy
 le sainct Siege. Il est bien certain que leur brigue y faisoit
 de l'obstacle: Mais outre cela, c'est la verité que le Pape
 Clement VIII. estoit vn des plus retenus & aduizez, &

des plus doüez de probité & Iustice, qui ayent sis sur la Chaire de sainct Pierre. C'eust esté vn acte plus volage que loüable, s'il eust adiousté foy à la premiere nouvelle de la conuersion du Roy, qui auoit toute sa vie fait profession de Religion contraire à la Romaine, c'eust esté trop abaisser la dignité du Souuerain pontife, & trop prodiguer les graces du sainct Esprit, de les conférer ainsi facilement sans grande cognoissance de cause. Sainct Paul est veritablement conuertty par ce rayon qui l'a touché au vif: Mais il faut qu'il en donne de bonnes enseignes au sainct Patriarche auquel Dieu l'enuoye, deuant qu'il soit receu & instruit par luy. C'est pourquoy le sainct Pere, à qui d'ailleurs on faisoit trouuer mauuais que le Roy ne luy auoit point fait sçauoir son intention auparauant que de publier sa conuersion, ne voulut pour ceste fois, si precipitamment louer, & honorer ceste conuersion, de sa Benediction, & puis ayant projeté en son entendement de mettre deux grands Roys en bonne paix & amitié, au singulier profit de la Chrestienté auquel estoit bornée toute son ambition, il vouloit en embrasser l'vn de telle sorte, qu'il ne semblast se distraire de l'autre: Prudence digne d'vn tel prelat, la memoire duquel sera a iamais honorée des gens de bien.

Mais nonobstant ce refus le Roy ne laisse de faire tous ^{sacre du} actes de Roy tres-Chrestien & Catholique, & sçachant que ^{Roy.} le plus beau fleuron de la dignité Royale en ce Royaume est le Sacre & Couronnement solemnellement fait en l'Eglise, il fait preparer en la ville de Chartres toutes choses necessaires pour la ceremonie de son Sacre, & couronnement, qui fut faite en l'Eglise Cathedrale dudit lieu le vingt-septiesme du mois de Feburier. La saincte Ampoule de l'Abaye de Marmoustier, au deffaut de celle de Rheims que

552 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
la Ligue tenoit, ayant esté apportée à Chartres à cét effet, conduite par Monsieur de Souray gouverneur de Touraine. Les ceremonies duquel Sacre ont esté pareillement escrites au long: Et puis c'est chose si commune en France, que ce seroit superfluité de les rediger icy, deuant vous principalement SIRE qui venez de les voir & receuoir en personne, joint qu'il ne s'y fit rien d'extraordinaire qui merite remarque particuliere pour exemple à l'aduenir.

*Foiblesse
de la Li-
gue.*

Il ne se peut faire entre deux partis que l'vn s'augmente en grandeur & puissance, que ce ne soit au dechet & diminution de l'autre: Aussi ce pendant que la puissance & grandeur du Roy croist par tout, singulierement en ce Sacre, auquel il reçoit le vray lustre de la dignité Royale, Monsieur de Mayenne aduise à faire ployer bagage, & dire à Dieu à la ville de Paris, apres y auoir estably quelque ordre de mieux qu'il peut sur les occurrences de tant de pertes: Il oste, au partir, le gouvernement de la ville au Sieur de Belin, & le met és mains du Sieur Comte de Brissac: C'est aux fortes espaulés a qui appartiennent les grosses charges, & a vn entendement bien fait à qui doit estre commis le gouvernail d'vn nauire deploré.

*Le Duc de
Mayenne
surt de
Paris.*

Le voila hors de la ville, le Roy en approche, le S. Esprit, & sa bonne fortune, amie de sa vaillance, l'y conduisent: le temps estant venu auquel il faut qu'il recueille entierement la succession legitime, que le Sang, la Loy, & ses Armes luy ont acquise, & que le Ciel luy a conserué parmy tant de tumultueux orages. Telle fut la prouidence admirable du Protecteur des Roys, du Tuteur des peuples, du gardien des insensez, tels que sont ces menuës populaces, qui, comme des Atomes, sont enleuées par le premier vent.

Le Roy fort de Chartres, vient à Senlis pour se rendre es environs de Paris, conduit par son bon destin, accompagné de l'ombrage d'une esperance qui l'auoit tant de fois trompé, il n'a aucune pratique avec les Parisiens. Le gouuerneur, de son plein mouuement, sans y estre incité autrement que par vne resipiscence inspirée d'en haut, projette les desseins de l'heur de la France.

Monsieur le Comte de Brissac, Seigneur de grande expérience & iugement, digne de commander en quelque lieu & chose que ce loit, inspiré par le mesme esprit qui approchoit le Roy, & vaincu des graces & courtoisies dont la majesté auoit vsé en son endroit, lors qu'il estoit maistre de sa vie, comme son prisonnier à discretion, ainsi que i'ay dit, fut esmeu par vne affection respondante à l'intention du Roy, qui se proposa de le sommer de luy rendre ce qui luy appartenoit au mesme instant que le Comte se deliberoit de faire raison à sa majesté, tellement que ces deux volontez estant concurrentes, ils furent bien tost d'accord du principal, & ne restoit plus qu'à en dresser la pratique. Le conseil en fut tout en la ceruelle du Roy, mais l'execution d'iceluy au dedans de la ville regardoit le Comte. C'est donc à luy à mettre la main à l'œuvre, & à monstrier son bon sens, en vne entreprise si perilleuse, ayant l'Espagne, & l'Italie contraires, par le Legat & le Duc de Feria, avec leurs garnisons estrangeres: des mauuais François en grand nombre, & vne populace infatuée & enforcée, faisant bonne garde en la ville, comme en vne ville de nouvelle conquete.

Il considere ses Capitaines, les Magistrats, les Officiers de la ville, & principalement les Preuost des Marchans, & Escheuins, les gouuerne en particulier, leur taste le poux, sonde leurs desirs, examine leurs inclinacions, & puis en

354 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
ayant fait distinction, s'arreste à ceux qu'il recognoist de bon seruice, & laisse les autres. A ceux là il redouble ses familiaritez & accortises. Et tout ainsi qu'un braue Cavalier qui fait l'Amour à quelque belle Dame, prepare par tant de gentils artifices, l'ouuerture de la demande qu'il veut luy faire, qu'il n'a pas ouuert les léures pour parler, qu'elle sçait desia tout ce qu'il veut luy dire, & ne le sçait pas seulement, mais aussi ayant veu marcher deuant, tant de deuoirs de gentilles submissions, & demonstrations d'un bon desir, elle l'embrasse, reçoit ses affections, fauorise ses vœux, & se joint à ses desirs. Ainsi le Comte trouua tous disposez à ses desseins, ceux qu'il auoit choisis apres leur auoir fait quasi toucher au doigt ses intentions par infinies accortises, caresses, & familiaritez.

Celuy auquel il ouurit le plus ses caresses ce fut Langlois lors Etcheuin, (que le Roy honora puis apres de la charge & dignité de Preuost des Marchans & de l'Office de Maître des Requestes ordinaire de son Hostel par creation nouvelle (sçachant le Comte de Brissac que ledit Langlois estoit homme de mise & d'execution aussi bien que de Conseil.

Les œuures de Dieu sont admirables en toutes choses: Mais principalement en ceste-cy, que quand sa diuine bonté s'est proposé l'execution de quelque grand œuure, il n'y dispote pas vn, ou deux seulement, mais plusieurs, & iusques à tel nombre qu'il en est besoin, pour l'accomplissement parfait de sa volonté. Et de fait comme le Comte de Brissac traitoit d'une part avec le Roy, Langlois y traitoit aussi, sans que l'un sçeuft rien de la pratique de l'autre, qui estoit cause qu'ores qu'ils eussent infinis bons propos ensemble, par lesquels ils auoyent comme touché sur l'affaire, toutesfois.

ils auoyent tousiours craint de s'ouuir tout a fait l'vn a l'autre, le fait important & de leur vie, & de la ruine & perte d'une grande occasion. Mais sur ce doubte le Roy manda à Langlois qu'il parlast hardiment au Comte de Brissac, duquel sa Majesté estoit asseurée, ce qu'il fit, & furent aussi tost ces deux bien vnis & deliberez. L'Huillier Maistre des Comptes, Preuost des Marchans, & Colonel du quartier du Temple, homme de Noble famille, de moyens, & ayant l'ame pacifique, disposé de longue main à son deuoir, tant par son bon naturel, que par la dexterité du Comte de Brissac, fut incontinent joint à ces deux, & ces trois associent l'Escheuin Neret, bon Bourgeois, franc de cœur aussi bien que de nation, & plein de preud'homie. Les deux autres Escheuins furent laissez a part.

Ces quatre representans le corps general de la ville: Le gouverneur faisant pour le Parlement, les Ecclesiastiques, & les Nobles: Et les Preuost des Marchans & Escheuins, pour les Bourgeois en general, enuoyent leurs confidentes vers le Roy à Senlis, pour faire, au nom de la ville, toutes les submissions deues à sa Majesté, avec infinies excuses des fureurs passées, ausquelles les gens de bien, attendans tousiours l'occasion de le seruir, n'auoyent iamais participé, presentant au surplus la carte blanche, pour receuoir de sa Majesté telles conditions qu'il luy plaira, s'asseurans que sa bonté & clemence ordinaire, leur lairra, enuers leurs Bourgeois, l'honneur de les auoir fait conseruer en leurs vies & biens. Le Roy les embrasse, les careffe, & leur donne liberté de faire au nom de la ville telles Requestes & demandes que bon leur semblera. Ils aduisent premierement avec sa Majesté des moyens d'executer la reduction de ceste ville tant importante, & du temps de l'execution qui

356 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
deuoit estre la nuit d'entre le vingt-vniefme & vingt-
deuxiefme iours de Mars. Et puis, sur la permission & bon
plaisir de sa Majesté, luy presentent quelques articles con-
cernans leur honneur en la conseruation de la ville qu'ils
auoyent en garde. Le Roy leur accorda le contenu aux Ar-
ticles, le Sommaire desquels estoit. Que sa Majesté feroit
expedier lettres d'Abolition generale de tout le passé, par
lesquelles elle prendroit en sa sauuegarde & protection tous
les habitans de la ville sans nul excepter, & partant qu'il ne
leur seroit fait aucun tort ny outrage en leurs corps & biens,
offices & benefices, ausquels chacun seroit conserué. De
laquelle abolition & sauuegarde seroyent expediez breuets
que les Capitaines partisans du Roy en ladite ville, pour-
royent publier, & asseurer leurs gens de la grace & pardon
du Roy, dés que les troupes de sa Majesté commenceroient
a entrer en icelle, à ce que chacun eust à se contenir en de-
uoir & modestie. Quant aux estrangers, estans les ennemis
de sa Majesté ce n'estoit a eux, ses sujets, de traicter aucune
chose qui les concerne: Croyans neantmoins que sa majesté
accoustumée d'establir sa gloire autant par la clemence, que
par la vaillance, leur feroit honneste party dont ils la sup-
plioyent pour la conseruation de leurs vies & bagage, afin
que les graces de Dieu en ce iour tant desiré, & l'entrée d'un
si grand Roy en la capitale ville de son Royaume, ne soyent
soüillez du sang & des larmes des miserables, ou tuez, ou
pillez & rançonnez, & que le temps de leur administration
ne soit point marqué de ce reproche, d'auoir expolé aux
meurtres ceux qui disent estre venus à leur secours. Le Roy
qui auoit tousiours apprehendé le Sac de ceste ville, leur
accorda ce qu'ils demanderent concernant les vies, biens,
offices, & benefices des naturels ses sujets. Et quant aux
Estrangers

Estangers se voulant reseruer la gloire du bon traictement qu'il desiroit leur faire, il respondit que quant à eux, ils auroyent de luy telle courtoisie qu'ils auroient sujet d'en parler avec honneur quand ils seroyent en leur pais. Aussi l'heure, & la maniere de l'entreprise estant arrestez, & les deputez renuoyez à Paris pour la mettre à fin, le Roy estant approché à deux lieuës de la ville, fit venir tous ses Chefs auxquels il fit jurer & promettre à peine de leurs testes, de ne faire ni souffrir estre fait par leurs gens, aucun déplaisir aux Bourgeois de la ville, en laquelle sa Majesté, Dieu aydant, estoit resoluë d'entrer cete nuit là, ni aux Garnisons, naturels ou Estangers, soit en leurs vies, ou en leurs biens, leur commandant enjoindre le semblable à leurs Capitaines, desquels chacun responderoit de sa teste, & en faire faire autant par les Capitaines à leurs Soldats, desquels chaque Capitaine responderoit aussi de sa teste. Promettant sa Majesté, faire dignes recompenses à chacun selon son merite.

Cela fut tres-bien obserué, & pource en attendant que chacun se mette en ordre, & se prepare à ce grand œuure dedans & dehors la ville, je vous veux représenter en vn mot, le grand bien que ce Prince a tous jours reçu de la bonne discipline qu'il mettoit en ses troupes & Armées, laquelle luy a mis les victoires entre les mains: Nous auons cy-deuant rapporté ce grand exploit qu'il fit à René-le Duc deuant son Mariage contre le Marechal de Cossé, apres vn si long voyage, tant de fatigues, tant d'escarmouches pour auoir passages par les montagnes & riuieres, tousiours neantmoins bien seruy, nonobstant les trauaux des Soldats bien obeissans, combattans quasi tous nuds pour vn Prince si digne de commander: Qui a fait que combatant par tout, vn contre dix, au lieu de René-le Duc, à Coutras, à Arques,

N. n.

558 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
à Yury, a Caudebec, a Fontaine François (cy-apres) & en
tant d'autres lieux, il a tousiours battu l'ennemy, sinon le bon
ordre & la discipline militaire qu'il faisoit si bien garder par-
my ses gens? Et au contraire qui a fait que ses ennemis ont
esté tousiours battus, sinon le desordre & la confusion
qu'apportoient ceux qui ne vouloyent que commander &
point obeyr? Les Grecs, & les Romains ont eu l'Empire
du monde, chacun a leur tour, pour la bonne discipline
qui estoit en leurs armées, & quand les François la garde-
ront, il ne leur peut eschapper. Celle des Romains estoit
méslée de retenuë parmy la feuerité & celle des Grecs tran-
choit du tout a la rigueur, car quoy que les Romains
ayent cet exemple d'austere discipline en l'execution que
Torquate fit faire de son fils, qui auoit neantmoins def-
fait l'ennemy, mais sans commandement, ils manquoient
en la trop douce punition de ceux qui faisoient mauuais
guet & sentinelle, lesquels ils menoyent seulement de-
uant le Tribun qui faisoit faire le procez à l'accusé sur le
champ en plain camp, puis estant conuaincu, le Tri-
bun le Touchoit de la verge comme par infamie; & aussit-
ost il demouroit à la mercy des soldats qui le pouoient
tuer à coups de pierres, dards, fleches, & iavalots s'ils vou-
loyent, d'où les François ont prins cete coustume de faire
passer vn Soldat par les piques quand il est jugé à mort,
mais il faut que mort s'en entuiue quand le jugement est don-
né, là où les soldats Romains qui sçauoient qu'eschappant
leurs mains il estoit afranchy des mains de la justice, n'a-
uoient garde de le tuer, luy laissant la vie avec la honte d'e-
stre dégradé des armes, & n'oser plus retourner à Rome. Au
contraire les Grecs les surprénant en telle faute les faisoient
mourir sur le champ sans forme ni figure de procez, comme

fit le Capitaine Athenien Iphicrate , lequel faisant la ronde , & ayant trouué vne sentinelle endormie le tua , sans en faire autre conte que de dire , qu'il le laissoit comme il l'auoit trouué , & auoyent les Loix militaires , & l'obeissance en telle reuerence qu'ils les preferoient à leur aduantage particulier , tesmoing le soldat Lacedemonien , lequel au son des Trompettes qui sonnoient la retraite , retint l'estocade qu'il portoit dans le corps de son ennemy terrassé , pource (dit-il) que nous estimons plus louïable d'obeyr à nos Chefs , que de tuer nos ennemis : C'est ce qui incitoit ce grand chef de guerre Thucidide à demander à ses soldats , & les obliger à ces trois choses , vouloir , reuerer , & obeyr . Or si iamais la discipline fut gardée parmy les armées de ce grand Roy , ce fut en cét exploit tant important , car ainsi qu'il fut juré & promis à sa Majesté , ainsi fut-il obserué jusques-là , que je vy sur les huit heures du matin deuant l'horloge du Palais vn Capitaine lequel (le Roy estant des-ja en son Louure) coucha par terre d'vn estremaçon sur la teste , vn sien soldat , parce qu'il mit la main sur la hotte d'vn boulanger laquelle estoit chargée de pain qu'il portoit au marché , c'estoit bien monstrier aux autres qu'il ne se-falloit pas attendre au pillage , ny se ioüer d'en parler , & croy que voila tout le sang qui fut respandu en cete grande , & admirable reduction : à laquelle je reuiens , car nos gens sont en bel ordre , & bien disposez au combat .

Mais ayant cy-deuant particularisé les portes & ports de la ville , ie ne m'arresteray à vous en figurer la suite vous serez seulement aduertis que les troupes du Roy deuoient entrer par les portes de la ville (laissant à part celles de l'Vniuersité) à commencer depuis le port de l'Arcenat que l'on appelloit lors le Bouleuar , (& au lieu duquel est main-

560 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
tenant le jeu de Pallemail entre les murs dudit Arcenat & la
riuiere) jusques à la porte Neufue qui est à l'autre riue de la
riuiere.

Le Capitaine Grossier bourgeois de Paris qui com-
mandoit sur le Bouleuart, auoit prins la charge de receuoir
les garnisons de Melun & Corbeil qui descendroient par ba-
steaux pour le Roy. Langlois s'estoit chargé du plus diffi-
cile qui estoit de tenir libre le rampar depuis le moulin à
vent qui est deuant vne maison appelée l'Ardoise entre le
fort de la Bastille, & le fort du Temple, jusques à la porte
sainct Denis laquelle il deuoit faire ouuir, i'ay dit que c'e-
stoit le lieu le plus difficile, parce que les Espagnols estoient
engarde vers cete porte sainct Denis, & les Vallons vn peu
au deça d'eux, tirant vers la porte sainct Anthoine, ayant
par ce moyen, Langlois à resister à l'Espagnol (mais il n'y a
rien de difficile aux Anglois contre les Espagnols) empes-
cher que le Vallon se joignit à luy; & quant & quant faire
ouuerture de la porte sainct Denis qui est la Maîtresse, par
laquelle les Roys font leurs entrées à leurs aduenemens à la
Couronne, & leurs issuës & sorties aux Conuoys de leurs fu-
nerailles. * Et quant au Comte de Brissac il s'estoit chargé
de maistriser le reste du rampar depuis la porte sainct Denis
iusques à la porte Neufue, & autre riue de la riuiere, avec l'as-
sistance de l'Escheuin de Neret & de ses enfans qui auoient
promis l'ouuerture de la porte sainct Honoré; Et à fin de
preparer vne facile entrée au Roy par la porte Neufue pro-
che de son Loure, le vingt vniesme iour apres midy le
Comte de Brissac auoit fait abatre les gabions qui terras-
soient ladite porte, sous pretexte de vouloir la faire murer.
Comme les entrepreneurs preparent leur execution en
la ville, le Roy fait son deuoir dehors, donne à toutes ses

* Pour cé-
te occasion
ce verset
du Pseau-
me de Da-
uid est es-
crit sur le
portail de
ladite por-
te.

Domini-
nus cu-
stodiat
introitū
tuum, &
exitum
tuum.
&c.

troupes le rendez-vous au deffoubs d'un petit hamel appelé le Roulle qui est sur le chemin de la porte saint Honoré, sans qu'ils sceussent le sujet de leur voyage, sinon qu'ils auoient commandement d'estre en tres-bon ordre, & comme pour aller à vn assaut, & sa Majesté s'y achemine au grand trot. Les Espagnols & leurs adherans en la ville, pensoient que le Roy fust encores à Mante, ou à Senlis, mais comme ils auoyent tousiours Espions en campagne, il leur fut rapporté sur le soir du vingt-vniésme qu'à la releuée dudit iour, il y auoit par les champs vers Mont-rouge force Cavalerie en forme d'Avant-coureurs, & sur ce rapport se fantastiquerent que le Roy passoit par le pont de saint Cloud, à deux petites lieues de Paris, pour faire la nuit mesme quelque effort du costé de l'Vniuersité, de sorte que sur les sept heures du soir ils firent vne grande rumeur en la ville, laquelle vint fort à propos au Comte de Brissac, & à ses associez, car sous la faueur d'icelle, ils s'armerent librement, parlementerent ensemble, firent rondes & sentinelles en si bel ordre, que ceux qui auoyent esmeu cét allarme, se reposans sur la bonne garde de ceux-cy, eurent sujet de se retirer sur les dix heures, & s'aller coucher a la bonne heure. Sur les vnze heures toutes choses estoient si paisibles que rien plus en la Ville, mais quant aux estrangers qui estoient sur les rampars ils faisoient bonne garde. Voicy la Crise de la maladie, c'est de cémoment que dépend le changement ou en mieux, ou en pix, mais Dieu n'a pas si bien préparé le soin des Medecins, qu'il n'ait intention de fauoriser leur diligence; Chacun met la main a l'œuvre, se souuenant de ce qu'il a promis, & entrepris, avec telle concurrence, qu'ils font tous leur faction dedans & dehors, & de point en point en mesme temps, Les Garnisons de

Melun & de Corbeil se presentent deuant la Chaisne laquelle trauersant la riuere, lioit la Tournelle a l'Arcenat. Le Capitaine Grossier les reçoit, & mettant la chaisne à fons, se ioinct avec eux & se rangent en bataille vers le quartier des Celestins, où ils posent vn bon corps de garde, à cause du voisinage du fort de la Bastille, auquel commandoit de Bourg qui ne scauoit rien de l'entreprise. En cét instant mesmes Langlois faisoit la ronde en l'estenduë des rampars qu'il auoit entrepris, accompagné de gens bien deliberez à l'exemple de leur Chef, pour débusquer les Espagnols de ce rampar & se mettre barriere entr'eux & les Vvallons. Les Espagnols se presentent à luy, & s'opposent à son passage, il se fait cognoistre leur remonstrant la charge qu'il auoit en la ville, & son deuoir de faire la ronde, & d'estre en armes sur l'allarme qu'ils venoient de receuoir, ils font contenance de ne cognoistre personne que leur Chef, mais il leur presente courageusement l'espieu, les mousquets & les picques qui le suiuent, fend la presse, & passe parmy eux si bien qu'il se rend à la porte saint Denis, la fait ouvrir & enuoyant haster les troupes du Roy, on les trouue aux escoutes, proches de la porte, & prestes à entrer. Vitry y entre soudain avec force gendarmerie, se saisit de la porte, du rampar, & des Espagnols qui y estoient en garde, & puis s'elargit en la grand-ruë saint Denis, en laquelle plusieurs corps de garde furent incontinent posez, ie n'ay que faire de dire avec quel ordre, puis que c'estoient les gens du Roy. L'Escheuin Neret & ses enfans faisoient pareil deuoir à la porte saint Honoré, qui fut saisie en mesme temps, & Monsieur de Brissac qui auoit netoyé & garny tous les rampars depuis la porte de Montmartre iusques à la porte Neufue, attendoit à ladicte porte Neufue, sa Maje-

sté pour la conduire en sa maison au Louvre.

Toutes les Troupes sont entreés , ils tiennent tous les rampars & les portes avec les quartiers prochains , depuis vne riue iusques à l'autre de la riuiere , à commencer à l'Arcenat iusques à la porte Neufue , ils sont en fort bel ordre de bataille. Il ne restoit qu'à enuoyer le signal aux Capitaines de la ville , lesquels ne dormoient pas , la faction leur ayant esté descouuerte seulement deux heures auparauant , parce qu'il ne s'en falloit seruir que sur le verd , à cause de la difficulté de bien conduire vne entreprise à laquelle on employe tant de gens. Ces Capitaines enuoyoient souuent des Espions vers les Chefs lesquels en fin leur firent scauoir que le Roy estoit en sa maison au Louvre , ce qui n'estoit pas encores toutesfois , mais on leur faisoit accroire , à fin de leur donner courage & hardiesse d'entreprendre chacun en son quartier , Car encores que les gens du Roy fussent bien establis aux portes & sur les rampars , c'eust esté peu de chose si le dedans n'y eust respondu , & il y eust bien eu à deuiner si on eut tendu les chaines des ruës & faict barricades par tout , & pour ceste cause les Princes & grands Seigneurs empescherent le Roy d'y entrer si tost qu'il vouloit , disans qu'il falloit premierement voir comment le dedans iroit. Les Chefs donc mandans aux Capitaines que l'heure estoit venuë en laquelle il ne falloit plus rien desguiser , & se falloit declarer , leur enuoyerent quant & quant les breuets de l'abolition generale imprimez , pour les afficher , publier , & monstrer en leurs quartiers à ceux qui sur l'apprehension des choses passées vouldroient hasarder leurs vies à se deffendre.

Voicy comment se gouvernerent les Capitaines Rhemy , Champin , & autres Partisans du Roy en la Colonelle du Pre :

564 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
uoist des Marchands l'Huillier , aux quartiers des Blancs-
Manteaux , Sainte Croix de la Bretonnerie , Cimetiere
sainct Iean , vieille ruë du Temple , & autres lieux ad-
iacents : Il y auoit en icelle vieille ruë du Temple vn Ca-
pitaine grand mutin resté du naufrage des Seize , nommé
Oliuier , qui tenoit toute l'auctorité en ces quartiers-la , &
estoit vne fascheuse espine aux pieds des Capitaines Rhemy
& Champin qui estoient les deux plus proches , de luy qui
ne s'estoit endormy comme les autres apres cét allarme que
i'ay dit , Mais ils s'aduisent d'vn gentil stratagezme pour le
debusquer , & esloigner d'eux ce mauuais voisin , qui fut
de faire courir vn grand bruit près de sa maison qu'il y
auoit bien de la rumeur de-la les ponts vers l'Vniuersité , &
eux courans a luy , confirmerent ce bruit , l'augmentant
des nouvelles qu'ils disoient auoir receües que le Roy de
Nauarre escaladoit ce costé-la , *chose qui meritoit bien la
presence de vous Monsieur (ainsi le flatoient-ils) & de ces bons
compagnons & gens de bien que voicy (luy monstrant les plus
mutins de sa troupe) à fin que vous aydiez à y mettre quel-
que bon ordre , Ce pendant nous nous tiendrons icy pour nous
apprester à bien faire , & vous aller trouuer si vous nous man-
dez , & vous allons enuoyer du renfort des meilleurs de nos compa-
gnons qui vous suyuront de prés.* Oliuier plus remply de va-
nité que d'experience , prend avec luy tous ses confidens,
& s'y en va vistement. Rhemy auoit vn Lieutenant nom-
mé Saluancy receueur du Domaine , & vn Enseigne appe-
lé Godard Procureur au Chastelet , lesquels estoient fort
Ligueurs , plustost par simplicité qu'autrement , leurs con-
sciences ayant esté enuahies comme beaucoup d'autres par
les faux Predicateurs de la Ligue. Il choisit tous les mu-
tins de sa compagnie , & de celle de Champin , & les enuoye

avec Saluancy & Godard courir apres Oliuier vers l'Vniuersité. Ils ne sont pas plustost partis qu'un aduis certain vint à Rhemy & Champin que tout estoit paisible & assureé pour le Roy , depuis les rampars iusques à leur quartier , & les garnisons estrangeres en bonne & seure garde entre les mains des Realistes , & de fait ceste nouvelle leur fut confirmée par l'arriuée d'une bonne troupe de Realistes , en laquelle i'estois , avec plusieurs de ce quartier là qui desiroyent n'estre pas des derniers en leurs maisons demeurees sans habitation lesquelles estoient du departement de Rhemy : A l'arriuée de ceste troupe Rhemy & Champin prirent l'ordre d'innocence , & de Iustice , à sçauoir l'Escharpe blanche , monstrans a leurs gens le pardon & grace du Roy , & les admonestans de leur deuoir , a quoy nul de tous ceux qui estoient là , se monstra refractaire , ains coururent tous aux feruiettes de collation pour en faire des Escharpes , puis firent un bon corps de garde au bout de la ruë Bourtibourt du costé de la ruë sainte Croix , & se meirent en ordre de combattre avec vne grande allegresse , monstrans le desir qu'ils auoyent de mourir pour le seruice du Roy , avec ces Realistes nouveaux venus , avec lesquels il sembloit qu'ils eussent esté camarades toute leur vie. Aussi y en auoit-il plusieurs qu'ils cognoissoyent , pour estre d'un mesme quartier , chacun crioit de bon courage, *Vive le Roy*, a la sourdine , neantmoins de peur de réueiller les chats d'Espagne , desquels ils n'auoyent plus que faire puis que l'hyuer estoit passé. Comme ils attendoyent en cet ordre le commandement du Roy , ces mutins qui estoient allez vers l'Vniuersité retournerent chacun à son enseigne , disans qu'il n'y auoit rien de ce costé là , mais que repassans par dessus le pont nostre Dame , ils auoyent ouy dire qu'il y auoit bien

566 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de la rumeur du costé de la porte Neufue, & au quartier
sainct Honoré vers le Louure, & disans cela ils demeurere-
rent trancis voyans leurs compagnons porter des escharpes
blanches, & joints avec plusieurs autres qu'ils n'auoyent
point accoustumé de voir, quoy qu'ils en cogneussent vne
bonne partie qui auoyent meilleure mine que leurs Espa-
gnols, Neapolitains, & Vallons. Le Capitaine Rhemy les
voyant ainsi effrayez, & demandans d'où procedoit ce chan-
gement, & que signifioyent ces escharpes blanches. *Est-ce
tout ce que vous en sçaez Messieurs?* (ce dit-il) *Il est deormais
temps de nous recognoistre, & changer d'humeur & de langage.*
*Le Roy est en ceste ville, au Louure, en sa Maison. Il faut viure
& mourir pour son seruice, & ne deuons pas nous opposer seuls à
la bonne fortune que Dieu nous presente, & à la grace que le Roy
nous fait, il est paisible en tous les quartiers de la ville: Ce seroit
grande honte à nous qui sommes des derniers à luy rendre ce de-
voir, de nous y monstrier mal affectionnez, & folie de nous y
opposer au peril asseuré d'estre tout maintenant taillez en pieces
si nous monstons autre affection que nos Concitoyens. Viue le Roy
donc.* A ceste parole Saluancy son Lieutenant luy presenta
la Partuisane pour le tuër, & fut luyuy des siens qui se vou-
loyent mutiner, mais ils furent saisis & arrestez par for-
ce avec la frayeur qui les auoit à demy vaincus, sans qu'au-
cun d'eux fust blessé ny offensé, puis on leur monstra l'a-
bolition generale imprimée, & on resserra Saluancy &
Godard, en leurs maisons, les portes desquelles furent aussi-
tost cadenassées par dehors, comme on faisoit ailleurs es
maisons des plus mutins afin qu'ils ne peussent sortir pour
esmouoir le peuple, qui est vn bon moyen pour retenir
les factieux, lesquels s'estans fait cognoistre & reuerer à
la populace, y ont de la creance & peuuent l'esmouoir,

mais quand ils ne paroissent point, ceste giroüette se tourne au premier vent qui souffle, comme on vit aux Barricades de la mesme ville en l'année mil cinq cens quatre vingt huit. Aufquelles il y auoit deux cens mil hommes en armes, qui ne scauoient à quelle fin ils s'armoyent & se mutinoient, sinon qu'ils suiuoient les factieux qui s'en estoient fait à croire parmy eux. Et ceste nuit cy, par semblable legereté, la mesme populace suiuoit à grande foule, ceux qui alloient par les ruës crians *Vive le Roy*, (Il est vray que c'estoit vne inspiration Diuine qui les resueilloit d'un profond sommeil, plustost que leur inconstance ordinaire) & s'entre-accabloyent de presse pour voir sa Majesté comme nous verrons, mais que le iour soit venu. Ce pendant les autres Capitaines faisoient le mesme deuoir en tous les quartiers de la ville, iusques aux Ponts: Et les troupes du Roy gagnans pays peu à peu, posoyent des bons corps de gardes en toutes les grandes ruës & carrefours, entre-meslez de soldats Realistes, & de bourgeois bien vnis avec eux. Les Realistes se saisirent de bonne heure des autres corps de garde des Espagnols, dont l'un estoit au Carrefour de la Croix Neufue saint Eustache, en la maison du President Forget, & l'autre deuant l'Hostel de Longueuille pres l'Hostel de Bourbon, & Maison Royale du Louure, auquel Hostel de Longueuille estoit logé le Duc de Feria Gouverneur de ladite ville pour le Roy de Castille, mais il fit mauvais guet ceste nuit là. Le Roy luy enuoya de bonne heure sa chemise blanche avec assurance de sa vie & de son bagage, pourueu qu'il se tint paisible avec les siens comme il fit, ne sortit de sa chambre: aussi sa maison estoit si bien inuestie, que ce fut à luy a se contenter de sa robe fourée pour tout harnois, mais la parole du Roy luy fut si bien

363 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
gardée, qu'au lieu de rigueur, on luy fit tant d'honneur, que nul fut si hardy de mettre la main sur les papiers, ausquels on eut veu de beaux desseins & de belles gens enrollez, si la curiosité eust possédé le Roy, & s'il eust usé de son pouuoir, comme peut estre il deuoit, pour le regard de ces papiers. Les Vvallons auoyent esté rangez dans la place du Temple & s'y contenoient attendant la volonté du plus fort, mais ils eurent pareille assurance que les Espagnols, qui leur fit exalter la clemence de ce grand Roy.

Ainsi demeura toute ceste grande partie que l'on appelle, La Ville, en l'obeyssance du Roy: puis aussi tost les Realistes s'emparerent des Ponts, du marché Neuf, & du Palais, & par ainsi la Cité demeura à la deuotion de sa Majesté: car Messieurs de l'Eglise de Paris, tindrent les portes de leur Cloistre fermées, dans lequel ils se contindrent en toute modestie, esloignez des tumultes, comme appartient à vrayz Ecclesiastiques, attendant en grande deuotion sa Majesté pour la receuoir en leur Temple. Quant aux Ponts d'entre la Cité & l'Vniuersité, ils eurent pareil euenement que les autres: Les grand & petit Chastelet furent garnis de soldats, & corps de gardes posez deuant les portes d'iceux, de sorte que les trois heures de nuict n'estoyent encores accomplies, que toute la ville, & la Cité estoyent fort paisibles en l'obeyssance du Roy. Restoit l'Vniuersité en laquelle les Neapolitains & quelques autres estrangers avec des compagnies Françoises estoyent en garnison depuis la porte de Nesle & quartier des Augustins (où l'on ne pouuoit venir du Louure, le Pont Neuf n'estant que commencé du costé des Augustins, & sur lequel on ne passoit encores) iusques à la Tournelle où est maintenant la porte sainct Bernard. Ces Neapolitains estoyent bien faciles à dompter, quand

on eut resserré les Espagnols & les Vallons, & leur estant osté le moyen de se joindre : Aussi apres qu'on leur eut permis d'enuoyer recognoistre l'Etat des autres, & voyant quasi tout le peuple de l'Vniuersité porter escharpes blanches, & faire entendre ces cris d'allegresse, *Vive le Roy*, à l'imitation de la ville & de la Cité, ils mirent les armes bas. Mais nonobstant cela, vn nommé Senault l'un des plus factieux des Seize, qui auparauant les troubles estoit Clerc au greffe de la Cour, escriuoit sous messieurs aux Audiences, & traïssoit les secrets de ladiète Cour, & estant lors Greffier du Conseil priué de la Ligue, estant logé en l'Vniuersité vers le quartier des Neapolitains, & desesperant de sa vie & de la clemence du Roy, voulut assembler quelques troupes, & inciter ces estrangers: Mais ses efforts tournerent en fumée, se trouuant inuesty de toutes parts par les Bourgeois mesmes, si bien que sur les cinq heures du matin tout ce grand corps diuisé en trois membres, à sçauoir, Ville, Cité, & Vniuersité, se trouua si paisible & obeyssant pour le seruice du Roy, qu'il sembloit que sa Majesté eust esté toute sa vie parmy eux, & y fut gardée telle modestie, & si bon ordre, qu'il n'y eut pas vn chapeau perdu, & ce qui est plus admirable, est que sur le midy apres que le Roy eut rendu graces à Dieu en l'Eglise de Paris on veit toutes les boutiques ouuertes, & les marchandises precieuses qui auoyent esté resserrées durant le gouuernement des Espagnols, exposées en vente tant estoit grande l'obeyssance que ce grand Roy s'estoit acquise sur les gens de guerre par la bonne discipline qui estoit parmy eux. Aussi à la verité de telle modestie dependoit la leureté de ceste Reduction, car si on eust souffert le pillage en quelque endroit toute la ville estoit saccagée plus au profit de la populace, & petites gens

570. DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
miserables qui s'y fussent iettez, que des soldats de l'armée
Royale.

Les Chefs à sçauoir les Preuosts des Marchans & Escheuins ayans fait leurs factions heureusement & courageusement comme vous auez entendu, & fait la reuerence au Roy en son Louure, allerent par les quartiers de la ville assistez des autres officiers d'icelle faisans marcher deuant eux les heraux qui publioient au son des Trompettes, l'heureuse entrée de sa Majesté en sa ville, avec l'abolition & pardon general de tout le passé, auxquelles Trompettes, se joignirent ces cris de, *Vive le Roy*, qui fendoient l'air par toute la ville.

Le Roy estoit entré dès le matin accompagné de sa Noblesse & des compagnies d'Ordonnances, des Seigneurs de Humieres, de Vic, de Belin (qui depuis peu auoit quitté la Ligue) de Fauas, & autres: La premiere chose qu'il fit, ce fut d'asseurer les estrangers, & les tenir aussi en estat d'estre assurez d'eux: Car quant aux naturels, toutes les volontez furent en vn moment reunies ie ne parle point de ces furieux que les gens de bien, chacun en son quartier, auoyent cadenassé en leurs maisons, où les auoyent mené chez eux pour les assurer, comme fit le Sieur d'Amours Conseiller d'Etat, lequel fut bien empesché à rabattre les fumées de Gincestre son Curé en la paroisse S. Geruais, & des adherans d'iceluy qui estoient toutes les nuits à roder par la ville en armes. Toutes choses estant donc assurées le Roy sortit du Louure estant à cheual & armé, ayant l'escharpe blanche sur sa cuirasse passa le long du quay de la megisserie & du pont nostre Dame, se rendit en l'Eglise de Paris parmy la presse d'une telle foule & multitude, que les Héraux auoyent lors bien sujet de dire ce que dirent vn iour d'emotion populaire.

à Rome, les sergens qui marchoyent deuant le Consul Opimie entrant au Capitole, fuiuy du Senat & des Nobles, *Faites places aux gens de bien mauvais Citoyens que vous estes.* Mais il ne falloit point tacher de reproches la clemence du Roy, ny débaucher l'ardente affection de ce peuple qui rompoit sa voix à crier, *Vive le Roy*, & à le bien-heurer de ses vœux, se faisant estouffer en la presse parmy les cheuaux, pour le voir, & ne pouuant se lasser de le regarder, n'y ayant pas assez de drapeaux pour faire escharpes, & se marquer à la Croix blanche: On cognoissoit bien toutefois ceux qui venoyent du bon endroit, car leurs escharpes estoient toutes salles & vées. Vous iugerez de cét Acte, SIRE, quel Prince estoit le Roy vostre pere, combien son courage estoit grand, combien ferme sa resolution, combien admirable sa confiance en Dieu de passer ainsi soudainement sans crainte de sa personne, & sans apprehension des embusches des desesperez, parmy le tumulte des citoyens d'une ville en laquelle il auoit esté tant hay, sans le cognoistre, & contre lequel les bouches contagieuses, & langues serpentines des predicateurs mercenaires, auoyent le iour precedent ietté tant d'injures outrageuses, conspirant contre luy, l'assassinant de volonté, & le reiettant de sa succession legitime en ce Royaume, plus loing que pardelà les Scytes & Tartares, aufquels ils desiroyent plustost obeyr qu'à luy. O que ces idoles, ces roys que l'on amuse de niaiseries, que l'on ne voit qu'une fois l'an, & encore de la sorte que l'on voit les esclairs, en vn clin d'œil, avec espouuente & frayeur, se fussent bien gardez d'entrer en vne telle ville que plus d'un mois apres la reduction d'icelle, & iusques à ce que la recherche exacte eust esté faite de tous les mutins pour les en chasser: voila neantmoins le nostre qui y entre hardiment, & y est receu à la Françoisé

aüec larmes de ioye, pamoifons d'allegresse, & rauiffement: Ce font les effect: que produifent la toute-puiffance de Dieu, la vertu de la Majesté Royale, & la franchise & assurance ordinaire d'un grand Roy accouftumé aux meffées, non d'une foible & legere populace, mais des lances, des picques, des mousquets & des canons. Cependant cachez vous langues venimeufes, rongez vostre frein à loisir, tandis que ce grand Roy, meilleur Chrestien que vous & plus affectonné Catholique, chante le Cantique de loüange, & rend graces à ce grand Dieu qui confond aujourd'huy vos meschans desseins, & dissipe vos infames pensées: & assiste à la saincte Messe qui est celebrée deuant luy, afin que Dieu continuant ses graces, luy inspire les moyens de bien establir sa puissance en ceste nouvelle conqueste, apres laquelle il a touincoyé l'espace de cinq ans afin de l'auoir & y entrer comme en sa maison, sans ruine & effusion de sang, ains qu'il vient de faire.

Les hiftoires remarquent pour vn grand deffaut en ce grand Roy & grand guerrier Antigone, qu'il fut si esperdument ioyeux quand il surprit le chasteau de Corinthe, appelé Acrocorinthe, qu'il passa toutes bornes de continence, se meflant indignement parmy la populace en pleines ruës, avec laquelle il passa tout le iour & la nuict à yurongner, & faire iouïer des farces. Mais nostre grand Henry, le patron des Roys guerriers qui seront apres luy, ayant surpris, non le chasteau qui tenoit la ville en ceruelle, mais la ville qui tenoit toute la France en attente, le cœur du Roy, l'ame du Royaume, & l'œil du Monde: & ayant en ceste surprinse triomphé en vn coup des rebelles, & du plus des deux tiers de l'Europe joints avec eux, n'en parut plus relleué, & n'en monstra aucun signe de ioye extraordinaire remettant le
tout

tout sur les graces de Dieu, desquelles l'ayant remercié, & retourné qu'il fut au Louvre, ils s'employa à nettoyer la ville de toutes les garnisons estrangeres les faisant sortir avec leur Chef le Duc de Feria, qui fut conduict où il voulut le iour mesme apres midy. Ils n'auoient pas veu entrer le Roy, mais le Roy les voulut voir sortir, & passer pardeuant sa Majesté, à laquelle ils faisoient des grandes & profondes reuerences le genouil en terre, les armes bas, les méches esteintes, les Enseignes ployées, & les Quaiſſes derriere le dos, trouſſées en façon de pacquets de pellerins de sainct Iacques. Sa Majesté les careſſoit fort, ſpecialement le Duc de Feria & les Chefs & Colonels, qui rendoient au Roy des loiianges & graces indicibles de sa clemence & magnanimité. Puis sa Majesté employa le reste du iour au Conseil sur ce qui estoit à faire pour le surplus en suite de ce grand exploit. Mais auparauant que d'en parler il faut que ie rapporte icy vn traitt d'impudence autant furieuse que ridicule, qui se faisoit en la ville cependant que les estrangers sortoient, C'est que ceste vermine de mutins restez des *Seize*, qui auoient esté decadenſiés & mis en liberté dès le matin, s'assemblerent iusques au nombre de cinquante ou loixante en la maison de cet Oliuier duquel i'ay parlé, & y teinrent conseil de leurs affaires, combien qu'ils ſçeussent que le Castillan auoit faitt ioug au François, & comme s'ils eussent eu le pouuoir d'executer ce qui seroit arresté par eux, ie ne dis rien que ie n'aye veu, car ie les vy entrer & sortir de cete maison, & ſçay qu'aucuns d'entr'eux disoient en sortant qu'on n'en estoit pas là où l'on pensoit, c'estoit peut-estre parce que le fort de la Bastille tenoit encore contre le Roy, mais c'estoit vne pauure rescouſſe : Le Roy en fut aduertý, dont il fit autant de compte qu'un Aygle faitt d'un Tiercelet. Sa Majesté ne laif-

574 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
fide continuer son Conseil sur affaires plus importants sans se
foucier de ces maraux. Aussi toutes leurs resolutions abouti-
rent à des congez qu'ils demanderent au Roy pour se retirer
ailleurs, c'est à dire en Flandre avec les Espagnols. Le Roy
qui avec Iustice & raison les pouoit retenir pour la repara-
tion des torts, meurtres, voleries, & violences par eux fai-
ctes à ceux de leur Party mesmes, & restitution des meubles
de la Couronne qu'ils auoient vendus & dissipez, & parce
qu'ils residuoient en leur rebellion apres l'abolition gene-
rale publiée, neantmoins voulant plustost estendre que re-
streindre sa grace, fit expedier ses passe-ports à ceux qui en
voudroient, mais à la charge de ne plus retourner. Plusieurs
craignans la Iustice du Parlement qui deuoit reuenir de
Tours, allerent en Flandre pour laisser esteindre les pre-
mieres chaleurs, & toutesfois le Roy en eut puis apres pitié
& permit à ceux qui y estoient de reuenir, & r'entrer en leurs
biens, Offices, & Benefices, & de ce en fit expedier ses let-
tres patentes en forme d'Edit sur la fin de l'année mil cinq
cens quatre-vingts dix-neuf, à fin de reünir tous ses subjects.
Ils auoient bien raison de craindre le retour du Parlement
de Tours, car s'il y auoit à Paris des *Seize* dangereux & cruels,
il y auoit à Tours des *Quatre*, qui vouloient que l'on fra-
past à tort & à trauers, sans recognoistre : ce qui faisoit
apprehender, & gardoit plusieurs Officiers d'y aller. Et
ay oy dire que Monsieur du Harlay Premier President,
disoit, qu'il auoit autant de peine à retenir la turbulence
des *Quatre* à Tours, que Monsieur de Mayenne auoit à
chastier les volleries & affacinats des *Seize* à Paris : De ces
Quatre il y en a encores deux en vie, & pour ce ie ne les
nommeray, combien que leur zele inconsideré soit louä-
ble, par ce que c'estoit pour le seruice du Roy. Car tout

ainfi qu'il vaut mieux estre superstitieux enuers Dieu que ne le point seruir du tout, aussi vault-il mieux estre estourdy, & violent seruiteur du Roy, que d'estre Ligueur preud-homme, si preud-homme peut tomber en l'Âme d'un cabaliste contre son Roy.

Sa Majesté ayant deliuré son Peuple de l'esclavage des Castillans, enuoye sommer le Sieur de Bourg qui tenoit le fort de la Bastille, où le Duc de Mayenne l'auoit mis apres la déconfiture des Seize, de luy rendre la Place, & luy en enuoyer les Clefs. De Bourg estonné de ce que telle partie estoit joiée sans luy, respond, qu'il est homme de guerre, & Gentil-homme : Que son deuoir, & son honneur ne permettent pas, qu'il rende vne telle place sans autre sermonce que la parole d'un Herault. Le Roy qui estoit aussi homme de guerre s'il y en eut oncques, entendit bien ce qu'il vouloit dire, & aussi-tost fit inuestir la place par dedans la ville, & par dehors du costé des champs, à ce que nul secours y peust entrer, Les Barricades & Gabions sont mis sur les Contr'escarpes, cependant on en fait approcher le Canon. Les deux Partis s'entresaluent si bien que les Realistes & Bourgeois furent contraints de tendre des Toilles au trauers de la grande ruë sainct Anthoine, en laquelle les assiegez attrapoiert tousiours quelqu'un, qui demouroit estropié, & en cela il y eut plus de sang respandu qu'en la reduction de toute la ville, Toutes-fois il n'y eut pas grande perte, car de Bourg ayant veu le Canon monté, prest à joier, & sommé de rechef de rendre la Place, fait responce, qu'elle luy auoit esté baillée en garde par Monsieur le Duc de Mayenne, és mains duquel, comme Lieutenant General de l'Estat Royal, & Couronne de France, il auoit juré & promis la garder, & ne la rendre, qu'à luy, ou

576 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
par son commandement, qu'il estoit raisonnable de l'en ad-
uertir, demandant à ceste fin, gens avec lesquels il peust
parlementer, & aduiser du delay competent, qui fut en fin
accordé de huit jours apres quelques allées & venues aus-
quelles s'employoit Madame de Nemours Mere dudit Sieur
Duc de Mayenne, pendant laquelle huitaine les armes ces-
seroient, & les choses demeureroient en Estat: La responce
de Monsieur de Mayenne fut que de Bourg fist la plus hono-
rable composition qu'il pourroit, comme il fit, sortant ba-
gues saues, & à la charge d'estre conduict surement iusques
à la ville de Laon, où nous le verrons bien tost encores as-
siegé.

Durant ce petit trouble qui ne sembloit qu'esbat au prix
des maux passez, l'ordre Politique, concernant le Gouver-
nement, se faisoit cependant en la Ville: Tous les gens
d'honneur alloient faire la reuerence au Roy. Entr'autres
le Recteur de l'Vniuersité, assisté des membres & facultez
d'icelle, y alla le lendemain de la reduction, lequel se pro-
sternant à genoux deuant sa Majesté, la remercia de sa gran-
de clemence, & supplia la vouloir tousiours tenir pour sa
bien-aymée Fille tres-fidele, & tres-obeyssante, & luy vou-
loir confirmer ses anciens priuileges, Ce que le Roy luy ac-
corda tres-volontiers, & nul de tous ceux qui se presente-
rent deuant sa Majesté, soit pour le congratuler, soit pour
se justifier deuant elle, & rendre raison de ses actions, n'en
retourna ayant la face triste, se loüans tous de sa Clemence
& de bonnaireté, admirables en luy par ce qu'il estoit né
parmy les armes. En quoy il monstroit vn bel exemple
de reconciliation à ses subjects, nonobstant lequel il n'y
auoit si petit compagnon qui ne voulust se ressentir des ou-
trages qu'il auoit receus, sans considerer la douceur que le

Roy rendoit en eschange de tant de torts qui luy auoient esté faiçts. Mais sa Majesté leur en osta bien tost le moyen par l'Edict d'Abolition Generale, & l'oubly de tout le passé, portant deffences de se meffaire, mesdire, ne se reïentir en façon quelconque des choses passées, & n'vser de reproches, à peine la vie. *Edict d'Amnistie.*

Cependant il falloit rendre tous les Ordres à leur première dignité, car ils auoient les mains liées par l'interdiction jettée sur eux dès le commencement de l'année mil cinq cens quatre vingts neuf. Et pour ce, le Sieur d'O Gouverneur de l'Isle de France, assisté de François Miron Maître des Requestes de l'Hostel du Roy, & intendant de la Justice en son armée, lequel fut depuis President au Grand Conseil, Lieutenant Ciuil, & Preuost des marchands, va en l'Hostel de Ville recevoir des Officiers d'icelle, le serment de fidelité au Roy : Messire Philippes Hurault Comte de Cheuerny Chancelier de France, assisté de douze Conseillers d'Etat va au Palais (auparauant le retour de la Cour de Parlement estant à Tours) & y restablit ceste partie de ladicte Cour qui estoit restée à Paris, Puis en va faire autant en la Chambre des Comptes, de là en la Cour des Aydes, & consecutiuellement en toutes les autres Iurisdiccions qui attendoient la volonté du Roy. Ledit Seigneur Chancelier restablissant ladicte Cour, verifia l'Edit de Creation d'un septiesme President en icelle, en faueur du dict le Maître qui auoit prononcé cét Arrest courageux dont j'ay parlé contre l'entreprise des Estats de la Ligue, & reçeut de luy le Serment en tel cas requis & accoustumé, puis l'instala audit Office pour exercer ladite Cour, tous les autres legitimes Presidents estans à Tours. *Restablissement de la Justice & Officiers de Ville.*

De façon que le lendemain l'Audience d'icelle Cour de

578 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
Arrest de la Cour apres la Reduction de Paris. Parlement fut ouuerte, en laquelle, President Iceluy Sieur le Maistre, & ce requerant Loyſel ancien Aduocat en la dite Cour à ce commis par icelle pour le Procureur general du Roy absent, & estant encores messieurs les gens du Roy à Tours, fut donné Arrest, par lequel la qualité & pouuoir de Lieutenant General de l'Etat Royal donné au Duc de mayenne furent reuocquez, enjoint à luy & autres Princes de sa maison, recognoistre le Roy pour leur Prince Souuerain, Roy legitime, & Naturel Seigneur à peine de crime de leze-majesté, & razemens de Villes & Chasteaux à eux appartenans: deffences à toutes personnes sous mesmes peines de suyure leur party. Ordonné que la memoire du feu Roy Henry III. sera honorée, & informé du detestable parricide commis en sa personne. Tout ce qui a esté fait par l'Assemblée qui s'est attribué le nom d'Estats Generaux déclaré nul, comme fait par gens sans pouuoir, & illegitamment assemblez: Enjoint aux deputez se retirer promptement en leurs pais, & maisons. Tous Arrests donnez en faueur des Espagnols, & autres Estrangers depuis le vingt-troisiesme Decembre 1588. declarez nuls: Toutes processions & solemnitez ordonnées pendant les troubles, & à l'occasion d'icelles, cesseront & demeureront supprimées: Et au lieu d'icelles sera à perpetuité solemnisé le vingt-deuxiesme jour de Mars, & audit jour faite procession generale à la maniere accoustumée, où la Cour assistera en robes rouges pour remercier Dieu de l'heureuse reduction de la ville en l'obeissance du Roy. Et plusieurs autres choses portées par l'Arrest du trentiesme jour de Mars 1594.

Le Comte de Brissac fut fait Marechal de France, l'Huillier Preuost des marchands qui estoit Maistre des Com-

ptes fut fait President des Comptes, & Conseiller d'Etat, Recompense aux Entrepreneurs de la Reduction de Paris.
 Langlois Aduocat en la Cour de Parlement & lors Eicheuin fut fait Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, &
 l'année suiuate Preuost des Marchands, & ce par creation nouvelle desdites Offices de President des Comptes, & Maistre des Requestes ainsi que l'Office du president le Maistre. Certes encores qu'ils n'eussent fait que leur devoir, ils meriterent toutes-fois cete recompense, pour auoir si dextrement, & avec tant de courage & de bon sens manié, & executé vne si grande entreprise qui merite d'estre au nombre des faits heroïques, Quant à l'Escheuin Nerret, je ne sçay quelle recompense il eut, mais il ne tint qu'à luy qu'il n'aduançast ses enfans qui l'auoyent assisté, & qui l'auoyent bien merité.

Les villes rebelles sont si bien traitées du Roy, que l'on peut dire qu'elles reçoivent du pain pour des pierres. Tours perdue à la reduction de Paris.
 Mais cete-cy pitoyable, cete loyale ville de Tours se resioüissant du proffit general, plore les pertes particulieres; de la presence du Roy; des eclipses de ce grand Parlement & autres Cours par lesquelles reluyent les plus riches ornemens de la dignité Royale; De tant de bons amis qui se debandent pour retourner à Paris; De tant de commoditez dont elle sera deormais priuée pour en enrichir cete déloyale rebelle. Tours, la nouvelle Rome de l'Empire François, il me semble que ie voy que vous faites les mesmes plaintes contre cete basanée morelle Paris, que fit autrefois Rome de ce que Marc-Anthoine osta à Elle Chef du monde, capitale des Royaumes, & vainqueresse, l'honneur du triomphe de la captiuité d'Artabaze Roy d'Armenie, pour le donner à cete noire Egyptienne Alexandrie, & transporter à la ville tributaire l'honneur deu à la ville maistresse, mais:

580 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 ne desdaignez pas maintenant de vous incorporer à la
 vraye Paris , puis qu'elle s'estoit incorporée à vous par
 tant de bons Citoyens qui s'estoyent vnis avec vous, les-
 quels retournent en leurs maisons feront tous-jours gloire
 & tiendront à honneur de s'appeler Tourengeaux , com-
 me vos citoyens se sont appelez Parisiens quand vous les
 teniez pour vos hostes en vos Maisons : Réjoüissez-vous,
 en l'honneur d'auoir rendu à cete Athene Françoisse, son
 doux Miel, apres l'auoir desangée de cete venimeuse Ci-
 cuë, par tant de chastimens que vous auez fait des rebel-
 les durant sa captiuité. Et consolez-vous avec les autres
 qui vont perdre aussi bien que vous , tous leurs refugiez,
 par la reduction de Paris, laquelle ne change seulement
 l'Estat des villes Realistes, mais aussi des Ligueuses qu'elle
 s'en va tirer apres elle.

Plusieurs Nations faisoient la guerre aux Romains lors
 que l'Empire des Cartaginois estoit debout , mais quand
 elles virent que les Romains eurent subjugué l'Afrique, el-
 les ne refuserent plus leur joug , ne trouuans la seruitude
 difficile, ni odieuse, puis qu'une si grande partie du Mon-
 de, & une si belliqueuse nation y estoit reduite. Et quand
 les peuples d'Israël,* mesmes ce qui restoit de l'armée & des
 Amis & Courtisans de Saül, virent la grande clemence de
 laquelle Dauid auoit usé enuers iceluy, ne l'ayant voulu tuer
 comme il pouuoit, ils se rangerent incontinent vers luy, &
 se soubsmirent à son obeissance, estimans que celuy seul
 estoit digne de regner en Israël, qui estoit accompli de si
 grande vertu. Ainsi en firent les bonnes villes de ce Royau-
 me apres la reduction de Paris, lesquelles auoyent esté char-
 mées par les sifflemens des Serpens Mores & Afriquains,
 & assoupies sous la rebellion, car voyans la grande Cle-

* *Abulen-
 sis sur le 1.
 li. des Roys
 chap. 24.*

mence de laquelle le Roy auoit vsé en son endroit, & que non seulement sa Majesté ne luy auoit couppé vn eschantillon de sa robe (comme Daud a Saül) en luy infligeant quelque note d'infamie, comme plusieurs Princes eussent fait, & comme fit Pompée, ostant aux Mamertins les priuileges de leur ville: au contraire enjolioit tous les iours ceste ville de nouveaux ornemens, & l'honoroit de nouvelles courtoisies, pour la rendre en fin en ce bel estat, auquel nous la voyons, chérie, & caressée de toutes les nations du monde pour sa beauté: Elles ne desirent pas seulement, de recognoistre leurs fautes, se coupler sous le ioug avec Paris, recevoir la douce seruitude d'vn tel Roy, leur Prince legitime, & naturel Seigneur, le recognoistre pour tel, mais aussi il y auoit de la jalousie à qui seroit la premiere pour luy presenter les clefs, & supplier sa Majesté d'y entrer en triomphe comme il meritoit: Ce qu'il ne voulut faire toutesfois, ains y entroit avec telle modestie, qu'il sembloit plustost vn bourgeois reconcilié avec ses concitoyens, qu'vn Roy offensé recourant par armes ce qui luy auoit esté rauy: Grande, & admirable clemence & pieté, & encore plus grande en ce qu'elle partoit du cœur d'vn Roy puissant, & victorieux, qui, pardonnant à autrui, tirannisoit en soy-mesme les chatoüillemens qu'engendre le desir de vengeance és ames des Princes triomphans. Chose que vous deuez bien imiter, SIRE, & rejeter loing de vostre presence ceux, qui pour vous rendre cruel & desloyal vous flatteront de ceste maxime d'Etat, vieille à la verité, mais trop enracinée és cœurs des Princes, *qu'ils ne sont obligez à garder les Traitez faits avec leurs sujets armez*: Les bons Roys font le contraire, vous auez entendu comment ce grand & puissant Roy, vostre Pere, en a vsé: Aussi c'est en cet acte que consiste la plus

382 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
excellente partie de la magnanimité, d'oublier les fautes,
de ne vouloir venger les iniures, de pardonner aux humbles,
& se monstrier plus sage que ses sujets, en les relleuant des
precipices aufquels ils se sont iettez, & cherchant tousiours
la conseruation de son peuple & Citoyen. Caton, ce grand
politique peu auparauant la bataille de pharsale, voyant que
les Armées de ceste tant perilleuse guerre ciuile (l'issuë de
laquelle ne pouuoit estre que tyrannie en tout euenement)
estoyent venuës à tel point, qu'il falloit qu'elles se joignif-
sent, conseilla à pompée vn Edit qu'il fit publier en son
camp, par lequel deffences furent faites de piller aucunes
villes sujettes à l'Empire, ny de tuer ou rançonner aucun
Citoyen Romain, quoy qu'il fust du party contraire, sinon
qu'il se trouuast en bataille les armes au poinct. Vn sembla-
ble Edit fut minutté & publié dans le cœur du Roy, encores
exactement obserué & executé, que proposé & designé en
son entendement.

*Rouen re-
duit avec
la Nor-
mandie.*

Donc à l'exemple de Paris la ville de Rouen Capitale de
la prouince de Normandie, & qui a le troisieme de huit
parlemens du Royaume, esquiue avec Paris le naufrage du
perilleux embarquement qu'elle auoit fait avec Paris. Et
avec elle le Haure de Grace, Harfleur, Montiuiller, Pontau-
de-Mer, Verneuil, & autres villes & Chasteaux de ce gou-
uernement lesquels avec le Sieur de Villars gouverneur de
Rouen pour la Ligue se remirent en l'obeyssance du Roy au
mois d'Auril ensuiuant: Et pour recompence sa Majesté
donna audit Villars l'office d'Admiral de France, mais il ne
le garda gueres, car l'année mesme, les Espagnols le poignar-
derent de sang froid comme nous dirons.

*Troyes
reduit.
sens.*

Au mesme temps les habitans de Troyes en Champagne
rappellerent le Sieur d'Inte-ville leur ancien gouverneur pour

le Roy, renoncèrent à la Ligue, & donnerent exemple aux habitans de la ville de Sens frontiere de Bourgogne de faire le semblable.

Au mois de Juillet la ville de Poictiers redressa les fleurs ^{poictiers} de Liz, & en accompagna les Images du Roy, renuerfant ^{reduit.} ceste vieille medalle de Ligue toute cassée & vîée.

En Gascogne les villes d'Agen, Villeneuve, Marmande, ^{Agen & autres de Gascogne} & autres Ligueuses rentrerent en leur bon sens, & furent honorées de la mesme grace du Roy, qui accordoit à chacune, ^{reduites.} des articles particuliers selon l'exigence & la diuersité des orages qui les auoyent emportez, lesquels articles ie laisse aux Historiographes generaux, estans de leur gibier.

Restoyent plusieurs grosses villes en Bourgogne, comme Dijon Capitale & Parlement de la prouince, Beaulne, Chalon sur Saone, Langres, Seurre & autres. En picardie, Amiens capitale, Abbeuille, Beauuais, Laon, peronne, Soissons (qui neantmoins est du gouuernement de l'Isle de France) & autres tenuës par la Ligue, & la Fere par les Espagnols. En Champaigne, Rheims, Chasteau-Thierry, & autres. En Gasconne Tholose deuxiesme parlement de France. En Guienne, Bordeaux qui est vn autre parlement, & autres villes de consequence avec plusieurs Chasteaux & forteresses (ie ne parle point encore de la Bretagne) que vous verrez se reduire à la file les vnes par les Chefs qui les tiennent avec garnisons, & citadeles, les autres par surprises & diuisions des Citoyens, & les autres par force, dont la ville de Laon fut la premiere.

Le Roy ayant reçu à Paris le serment de fidelité des deputez de toutes ces villes qui se rendoyent sans coup ferir ^{Laon assie- gé & prins par le Roy.} par la prouidence de Dieu, & cognoissant que le principal affaire qui luy restoit estoit en picardie, & Bourgon-

584 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
gne, se delibera de leuer le Siege de son long sejour à Paris, & r'endosser le harnois pour luy faire la campagne libre, & ne la point souffrir frontiere de l'Espagnol. Il partit donc sur la fin de l'Esté, & ayant fait inuestir la ville de Laon y mit le siege, commandant en la ville le Sieur de Bourg qui estoit sorty de la Bastille de Paris. Le Duc de Mayenne s'efforça de secourir la ville mal fournie de viures & munitions, & prepara vn grand conuoy bien accompagné de gens choisis qui conduisoient des poudres & autres munitions. Le Roy commanda au Marechal de Byron & au Seigneur de Sancy Harlay de dresser en la forest ambuscade a ce conuoy ce qu'ils executerent avec beaucoup de resolution tuerent bien huit cens hommes, bruslerent les poudres, & chasserent le reste qui s'enfuit bien viste a la Fere, les Sieurs de Cleimont, d'Amboise & de la Curée y estoient, & fut ledit Sieur de la Curée fort bleffe d'vne harquebusade au bras. Le Roy en fit faire feux de ioye en l'armée, & voir aux assiegez les prisonniers, & les drapeaux des vaincus, qui leur osterent l'esperance de secours, & leur firent demander composition que le Roy leur accorda. La France fit en ce Siege vne grande perte du Sieur de Giury, Seigneur autant accompli pour sa vaillance, fidelité, preud'homme, douceur, experience, & cognoissance des armes & des lettres, que Seigneur qui fust lors en la Cour, en laquelle le Seigneur de Humieres & luy, receuoient beaucoup d'honneur, à cause qu'ils auoyent gousté les lettres, & quand ils se rencontroyent pres de la table, ou du liect du Roy, ou en autre lieu où il se fit quelque discours de merite, ils se faisoient escouter par dessus les autres, le Roy prenant plaisir, comme i'ay veu plusieurs fois. Aussi il n'y a rien qui donne plus d'entrée à vn Seigneur & gentil-homme que les

*La Vertu
des lettres.*

lettres, parce qu'elles composent les mœurs, adoucissent les humeurs auſteres, donnent des inuentions, des eſchapatoires prompts aux rencontres & neceſſitez vrgentes, & de la reſolution aux affl.ctions. Elles ſeruent de paſſe - par - tout pour courir toute la terre, & ſe donner entrée en toutes compagnies. Et ont beaucoup plus de graces & d'attraits eſtans meſlées avec l'eſpée, qu'eſtant couuertes des Robes longues. Et pource ie veux du mal aux Gentils - hommes de ce temps, leſquels ſoubs ombre qu'ils n'ont le moyen (ce diſent - ils) d'achepter (ô parole infame à la France) des offices de iudicature a leurs enfans, ne les font eſtudier, comme ſi les lettres n'eſtoyent deſtinées qu'à fomentier & fauorifer les chicaneries d'un Palais, & ſeruir à des Conſeillers & Aduocats? C'eſt vne erreur qui eſt cauſe que les Nobles de ce Royaume retournent à leur premiere barbarie, & fait qu'ils ſe laiſſent emporter à leur naturel boüillant, qui s'eſt veu autrefois fort accort & temperé, quand ils ſe font adonnez aux lettres, ſans leſquelles non ſeulement les François, mais auſſi toutes autres nations n'ont rien de recommandable, comme l'experience monſtre aux Royaumes, deſquels les Muſes ont eſté bannies, & comme l'on a veu iuſques icy és Gouuernemens des Scytes, Turcs, & autres barbares, qui commencent maintenant à ſe ciuiliſer à meſure que les lettres y entrent. Elles ſeules ont donné à Cæſar ceſte accortiſe qui la rendu Sei-

* Thucide
dide
Xenophon
eſtoyent
Chefs de
guerre.
* Homere
appelle le
Roy Ido-
menée,
grand me-
decin.

gneur de l'Empire du monde, & au contraire Sylla donna du nez en terre, parce qu'il ne les auoit associées à ſon vſurpation. Les Grecs eſtoyent gens d'eſpée, & de robe courte, & toutesfois y eut - il iamais nation plus ſçauante? en laquelle les grands Capitaines eſtoyent Hiſtoriographes, * Philoſophes, * Orateurs, Medecins, * & ceux - cy eſtoyent Capitaines & Chefs de guerre.

*Chasteau-
Thierry,
Amiens,
Abbeuil-
le, Perone,
Beauuais,
& autres
de la vi-
cardie re-
duites.
Rheims
& Mes-
sieurs de
Guise re-
duits.* Durant ce Siege le Sieur du Pesché se remit en l'obeyf-
fance du Roy avec la ville & Chastel de Chasteau-Tierry.

Toutes les autres villes de la Picardie se rendirent à sa
Majesté pour se sauuer de l'Espagnol, qui ne veilloit qu'à les
surprendre voyant qu'il falloit qu'il fist quartier à part, les
seules villes de Soissons & la Fere demeurèrent par force:
ceste là estant retenuë par le Duc de Mayenne, qui y ferroit
le reste de ses naufrages, & y faisoit les magasins: & ceste-cy
estant aux Espagnols comme nous auons dit cy deuant, leur
ayant esté baillée par le Duc qui n'y auoit rien.

Au mois de Nouembre Monsieur de Guise & Messieurs
ses freres se remirent en l'obeyffance du Roy avec la ville de
Rheims, auparauant la reduction de laquelle le Capitaine
sainct Paul fut tué (ce dit-on, car autrement n'en scay-
rien) par Monsieur de Guise: Sur laquelle mort il y eut plu-
sieurs differents bruits les vns disoyent que saint Paul vou-
loit faire entrer en la ville de Rheims des estrangers afin de
la tenir pour le Roy d'Espagne, les autres que c'estoit afin
d'en estre le maistre, se passer de Monsieur de Guise en la
maison duquel il auoit esté esleué ieune, & y auoit receu
toutes les grandeurs desquelles il estoit honoré iusques a
estre paruenue a la dignité de Marechal de France, mais telle
dignité ne luy ayant esté conferée: que par la Ligue, durant
les troubles il estimoit (ainsi que l'on disoit) qu'ayant la
ville de Rheims a son commandement, il se pourroit faire
confirmer ceste dignité par le Roy, & faire sa condition
plus aduantageuse que s'il se remettoit en l'obeyffance de sa
Majesté ayant les mains vides, mais ceste entreprise n'estoit
pas petite en la presence de Monsieur de Guise qui estoit en
icelle ville, & qui se vouloit conseruer la maistrise sur ce-
luy qui auoit esté esleué & agrandy soubs la faueur & credit:

de sa maison : ie m'en rapporte a ce qui en est , car ie ne veux offencer personne , & n'en parle que sur les bruits qui couroyent lors : Tant y a que c'est la verité que le Capitaine saint Paul y mourut , & quelque temps apres la ville fut renduë au Roy par Monsieur de Guise.

Les quatre Freres , ainsi reünis , bien ayez , & bien recueillis du Roy , il ne restoit plus à la Ligue que les Ducs de Mayenne , d'Aumale , de Nemours , & de Mercœur , qui faisoient le dernier quartier de ceste Lune fantastique laquelle s'euanoüissoit tous les iours : Quant à Monsieur d'Aumale , il se retira en Flandre & y a tousiours esté iusques a present où il est encore avec les Archiducs d'Autriche : Monsieur de Nemours estoit vn flambeau esteint en Lyonnois , & en mauuaise intelligence avec Monsieur de Mayenne. Monsieur de Mercœur estoit cantonné à part en Bretagne , tashant à faire son partage de ce costé là , & disoit - on que Monsieur de Mayenne auoit dessein d'en faire autant en Bourgongne : Car apres auoir mis bonnes garnisons à Soissons & receu secours & argent à Bruxelles (où il s'estoit retiré apres la prise de Laon & reduction des autres villes de Picardie) il se ietta en la Bourgongne pour l'asseurer s'il eust peu à sa Lieutenance Generale , comme nous dirons apres que nous aurons fait vn tour iusques en Bretagne puis à Paris , & puis en Lionnois & Dauphiné pour voir ce qui s'y fait.

Le Duc de Mercœur estoit celuy qui auoit le plus malheureusement fait la guerre pour la Ligue auparauant le de- ^{Succes des} ceds du Roy Henry III. Car il auoit tousiours esté battu , & ^{affaires du} par tout , par le Roy de Nauarre. Mais quand iceluy Roy de- ^{Roy en} uint Roy de France , le Duc de Mercœur voyant que sa ^{Bretagne} Majesté auoit prou d'affaires en la Prouince de l'Isle de France és enuiron de Paris , il pensa que l'occasion de se

588 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
recompenser de ses pertes luy estoit offerte, pourueu qu'il se
cantonast en Bretagne où il auoit de bonnes intel ligences
& pratiques, ayant esté gouverneur d'icelle Prouince du re-
gne du deffunt Roy Henry, ce qu'il executa si à propos qu'il
ne restoit que la ville & Parlement de Rennes, & quelques
petites villes & Chasteaux, qui ne fussent de son party, les-
quels toutefois barrerent si bien ses desseins qu'ils l'empes-
cherent de se faire Duc de Bretagne comme il s'estoit pro-
mis, mais ce fut avec vne grande peine, car les affaires se por-
toyent bien en ces pays là, & triomphoit mieux sur la fosse
de Nante de laquelle il tiroit grand tribut, que ne fit Empe-
docles sur les precipices d'Aethna : Mais en fin la reddition
que vous verrez cy - apres faite de pouuoir garder ce Duché
tesmoignera la folle entreprise de l vn, comme la pantoufle
d'airain tesmoigna la vanité de l'autre qui voulut au peril de
sa vie se faire estimer Dieu.

Le Duché de Bretagne n'estoit pas vn petit partage pour
vn Cadet estranger, veu que les Roys de France ont long
temps trauaillé & sué deuant que de le pouuoir reünir à leur
Couronne, & ont reffusé vne heritiere de Bourgongne, gran-
de, & puissante Princesse pour vne heritiere de Bretagne,
s'ils ont bien fait c'est vn discours hors nostre matiere : Mais
nous dirons seulement que le Duc de Mercœur ne s'estoit
pas mal partagé, & que celuy que les Realistes craignoient
le moins au commencement de la Ligue, se monstra sur la
fin le plus mauuais, se faisant tenir à quatre auparauant que
de se recognoistre. Il estoit fauorisé du secours d'Espagne
par le port de Blauet, que les Espagnols luy gardoyent : Il
eut l'honneur de faire vne belle prise qui estoit Monsieur le
Comte de Soissons Prince du Sang, qui fut son prisonnier
de guerre : Mais il luy aduint ce qui aduint ordinairement
a des

à des personnes mediocres qui trouuent vn grand tresor lesquels n'ayans pas la puissance de le garder, il leur est auſſi-toſt enleué, ainſi n'y ayant point és lieux de ſon obeïſſance vne cage aſſez forte pour y enfermer cét Aygle, il n'arreſta gueres à rompre ſes priſons, & ſe ſauuer genereuſement pour pareſtre à Arques, aux faux-bourgs de Paris, au Siege d'icelle ville en Sauoye, & autres lieux où ſa vertu s'eſt fait voir en ſon luſtre durant ces troubles. Les Eſpagnols voyans qu'il n'y auoit plus guere d'attente en la Ligue, & qu'il ne falloit plus diſſimuler leurs intentions, ſe delibererent de faire en cete prouince de Breſtagne leurs affaires particulieres à deſcouuert, & s'y fortifier : Et pource firent vn fort près du Croiſic en cete année 1594. pour clorre l'entrée au port de Breſt, & ce faiſant auoir deux bons abords en France par la Bretagne. Le mareſchal d'Aumont eſtoit en cete prouince avec quelques troupes pour le ſeruice du Roy, & eſtoit aſſiſté de quelques compagnies Angloiſes conduites par le Sieur de Noris Anglois ; lors de la conſtruction de ce nouveau fort il leur vint vn renfort d'autres Anglois ſoubs la conduite de Forbiſher affectionné à cete Couronne, & fort zelé au ſeruice de la Royne d'Angleterre ſa maiſtreſſe. Ces troupes joinctes firent corps d'armée qui ſe mit aux champs, & apres auoir prins la ville de Quimpercorentin, la ville & Chaſtel de marlaye, forcerent ce nouveau fort Eſpagnol, mais ils y perdirent ce genereux Seigneur Forbiſher qui fut vne grande perte laquelle fut expiée par la mort de quatre à cinq cens Eſpagnols qui y demurerent.

Mais voicy vne bien plus ſanglante Tragedie, & qui ſurpaſſe toutes celles qui ont eſté joiées en ce Royaume ; Car elle ſ'adreſſe à la racine pour abatre cét arbre Royal de Bourbon qui a commencé à fleurir par le Roy en ce Royaume : &

aneantir les esperances des fruits de tant de grandes victoires. Voicy vn Aod proche de la parroisse sainct Barthelemy tant souhaitté & inuocqué en icelle parroisse le jour de la feste de la Natiuité de nostre Seigneur precedent la reduction de Paris, & presagié par ce grand Orateur & bon François Arnault * en plaine Cour de parlement au moys de Iuillet ensuiuant, & six mois auparauant l'acte que vous allez entendre. Mais deuant que d'entrer au recit d'vne si funeste tragedie ie vous supplie de croire que ie ne diray rien que par vne simple & naïue verité sans violence ny passion quelconque, & qui ne soit à dire par vn fidele sujet amateur de la vie de son Roy, desireux de la conseruation de sa Patrie & manutention de la paix, ne respirant autre chose que le zele & deuoir d'vn bon François de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, de laquelle je desire infiniment la grandeur & accroissement & sur l'opinion que je dois auoir que toutes personnes qui dissimulent ou deguisent la verité quand il y va de la conseruation du Roy, sont traistres à sa majesté & à leur patrie, heretiques, & ennemis de Dieu, & que si j'estois preuaricateur en cét endroit, je me rendrois tres-couplable de leze majesté diuine & humaine, des mal-heurs qui menassent la France, & des dangers ausquels vostre majesté, SIRE, peut tomber, faute d'estre bien aduertie des pieges que tendent sans intermission aux maisons de France, & d'Albret, les ennemis des preeminences d'icelles, & principalement des libertez de l'Eglise Gallicane, lesquelles ils veulent à toutes risques supprimer & les ruiner s'ils peuuent, à fin de ruiner l'Estat qui ne subsisteroit long temps apres.

Vous auez veu cy-dessus, SIRE, le parricide execrable commis en la personne du Roy tres-Chrestien & tres-Ca-

* En son
plaidoyé
pour l'uni-
uersité de
Paris.

tholique Henry III. par les enchantemens de ceux qui ont loüé, approuvé, & canonisé de leurs vœux le meurtrier Jacques Clement, par tant d'Apologies & panegiriques qu'ils en ont composé, l'entreprise de Pierre Barrieres sur la personne du Roy vostre pere l'année precedente, celle d'un moyne Flamand de la ville de Louvain, par l'instruction de ceux-là mesme (quand ie dis Louvain, ie dis Paris, & quand ie dis Paris, ie dis Louvain, Barcelone, les Indes, & autres lieux, car ces gens-là n'ont autre domicile que celuy des vents) par les mains desquels auoit passé ce Moyne Flaman infatué d'un martire imaginaire de Jacques Clement.

Céte année 1694. toute destinée aux Triomphes, Victoires, & Grandeurs du Roy, ne peut souffrir sa fin estre difamée par celle d'un si grand Prince, quoy que la mort d'iceluy eust esté tramée tout le temps d'icelle année.

Donc le vingt-septiesme Decembre le Roy retourné victorieux de son heureuse expedition de Picardie, au grand creue-cœur de ces ennemis de nature qui estoient demeurez à Paris par la grace de sa Majesté, arriue en son Louure sur les six heures du soir accompagné de sa franchise, & priuauté ordinaire, & de Messieurs les Princes de Conty & Comte de Soissons. Sa Majesté n'a encores fait oster la botte, voicy les Sieurs de Montigny Gouverneur de Paris, & de Ragny qui luy font la reuerence, & prosternez, luy baissent le genouil: Ce petit Aod soigneusement instruit par tels pedagogues, nommé Iean Chastel fils de Pierre & Denise Hazard Marchands Drappiers demeurans deuant la principale porte du Palais, âgé de seize ans ou environ, de nature simple, d'entendement Stolid, niaiz, capable de recevoir les enseignemens d'une doctrine Hyteroclite, garny d'un Cousteau tranchant des deux costez & de la mes-

592 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 me trempe que celuy de Iacques Clement , & que celuy plus horrible que vous verrez cy-apres au grand mal-heur de la Chrestienté, s'escoule entre ces deux Seigneurs qui faisoient la reuerence au Roy, & en mesme temps enfonce son coup pour en frapper le Roy au ventre. Mais Dieu voulut que le Roy se baiffast pour relleuer & embrasser ces deux Seigneurs, de sorte que le coup fut porté en la bouche, en laquelle le Cousteau ayant rencontré les dents, il n'y eut que la leure haute & la gensiue offencez avec la perte d'une dent qui fut rompuë. Le meurtrier assuree laisse tomber son cousteau ; mais comme estant vne personne sans adueu, & sans pretexte d'estre lors au Louure en la Chambre du Roy, à telle heure, & en Hyuer, il fut aussitost faisi au corps, liuré par vn Capitaine des gardes au Preuost de l'Hostel, conduit par luy és prisons du For-l'Euesque & de-là en la Cour de Parlement, son procez commencé par le Preuost, paracheué en icelle Cour, interuient Arrest le vingt-neufiesme du mesme moys prononcé audit Chastel tel qu'il s'ensuit.

Arrest de la Cour cõtre Iean Chastel & les Iesuites. Veu par la Cour les Grand-Chambre & Tournelle assemblees le procez criminel commencé à faire par le Preuost de l'Hostel du Roy, & depuis paracheué d'instruire en icelle, à la requeste du Procureur General du Roy demandeur & accusateur : A l'encontre de Iean Chastel, natif de Paris Escolier ayant fait le cours de ses Estudes au Col-

** C'est le College des Iesuites, ainsi tousiours appellé par la Cour qui n'a jamais voulu co-* lege de Clermont, * prisonnier és prisons de la Conciergerie du palais pour raison du tres-execrable, & tres-abominable parricide attenté sur la personne du Roy : Interrogatoires & confessions dudit Iean Chastel : ouy, & interrogé en ladite Cour ledit Chastel sur le fait dudit parricide : Ouy aussi en icelle Iean Gueret Prestre, soy disant de la congrega-

tion & Societé du nom de Iesus, demeurant audit College, gnoistre ce nom de Ie-
suites, ains
a donné à
ce College
le nom de
& cy-deuant Precepteur dudit Iean Chastel: Pierre Chastel,
& Denise Hazard pere & mere dudit Iean. Conclusions du
Procureur General du Roy; & tout considéré.

Il sera dit que ladite Cour a déclaré & declare ledit Iean son fonda-
teur Eues-
que de
Clermont.
Chastel atteint & conuaincu du crime de leze Majesté diu-
ne & humaine au premier Chef, par le tres-meschant, & tres-
detestable parricide attenté sur la Personne du Roy. Pour
reparation duquel crime, a condamné & condamne ledit
Iean Chastel à faire amende honorable deuant la princi-
pale porte de l'Eglise de Paris, nud en chemise, tenant vne
torche de cire ardante du poix de deux liures, & illec à ge-
noux dire & declarer, que mal-heureusement & proditoi-
rement il a attenté ledit tres-inhumain, & tres-abomina-
ble parricide, & blessé le Roy d'un cousteau en la face:
& par faulces, & damnables instructions, il a dit audit
procez estre permis de tuer les Roys, & que le Roy Hen-
ry quatriesme à present regnant n'est en l'Eglise jusques à
ce qu'il ait l'approbation du Pape. Dont il se repent, & de-
mande pardon à Dieu, au Roy, & à Iustice: Ce fait estre
mené & conduit en vn Tombereau en la place de Greue,
illec tenaillé aux bras & cuisses, & sa main dextre, tenant
en icelle le couteau duquel il s'est efforcé commettre ledit
parricide, coupée, & apres, son corps tiré, & demembré
avec quatre Cheuaux, ses membres & corps jettez au feu,
consumez en cendres, & les cendres jettées au vent. A
déclaré & declare tous & chacuns ses biens acquis, &
confisquez au Roy. Auant laquelle execution sera ledit
Iean Chastel appliqué à la question ordinaire, & extraor-
dinaire, pour sçauoir la verité de ses complices, & d'au-
cuns cas resultans dudit procez. A fait & fait inhibitions

594 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
& deffences à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soyent sur peine de crime de Leze-Majesté, de dire ne proferer en aucun lieu public ne autre, lesdits propos, lesquels ladite Cour a déclaré, & declare scandaleux, seditieux, contraires à la parole de Dieu, & condamnez comme Heretiques par les saincts decrets.

Esfuites.

Ordonne que les prestres & Escoliers du College de Clermont, & tous autres, soy disans de ladite Societé, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roy, & de l'Etat, vuideront dans trois jours apres la signification du present Arrest, hors de Paris & autres villes & lieux où sont leurs Colleges, & quinzaine apres hors du Royaume, sur peine où ils y seront trouuez, le dit temps passé, d'estre punis comme criminels, & coupables du Crime de Leze Majesté. Seront les biens tant meubles qu'immeubles à eux appartenans employez és œuures pitoyables, & distribution d'iceux faite ainsi que par la Cour sera ordonné. Outre, fait defences à tous sujets du Roy de n'enuoyer des Escolliers aux Colleges de ladite Societé, qui sont hors du Royaume, pour y estre instruits, sur la mesme peine de crime de Leze Majesté. Ordonne la Cour que les extraits du present Arrest seront enuoyez aux bailliages, & Seneschauffées de ce ressort, pour estre executé selon sa forme & teneur. Enjoint aux Baillifs, & Seneschaux, leurs Lieutenans Generaux, & particuliers, proceder à l'execution dans le delay contenu en iceluy, & aux substituts du procureur General tenir la main à ladite execution, faire informer des contrauentions & certifier ladicte Cour de leurs diligences au mois, sur peine de priuation de leurs Offices.

Iean Chastel auoit reuelé à son pere quelques pensées qu'il auoit eues de cét attentat, & pour ce, le pere qui ne l'a-

voit decelé fut banny de paris pour quelque temps, & condamné en six mil liures d'amende enuers le Roy, sa maison en laquelle demouroit le fils abatuë & razée, laquelle estoit en cete place deuant la principale porte du palais où vous voyez à present vne Fontaine construite en l'année 1604. de la demolition d'une pyramide qui auoit esté lors de l'Arrest, dressée au milieu de la place de ladite Maison: En l'une des Tables de Marbre de laquelle Pyramide, estoit graué l'Arrest de la Cour aux mesmes termes que ie l'ay cy-dessus transcrit, & aux deux autres tables, les motifs de l'Arrest en langues Grecque & Latine, avec plusieurs inscriptions & deuils en prose & vers, par lesquels les passans estoient instruits de la cause de la construction d'icelle, & de la vie infame du meurtrier qui auoit le bruit (tour ieune qu'il estoit) de commettre inceste avec sa sœur, tels sont les bons Catholiques que l'on cherche pour leur faire assaciner nos Roys, leur promettant remission de leurs enormes pechez, en faisant (ce disent ces maudits conseils) sacrifice à Dieu de ces personnes sacrées. Mais de peur de me laisser emporter aux plaintes d'une iuste douleur, & d'autant que ceste Fontaine qui tient lieu de cete Pyramide, découle encores à present la démesurée clemence de ce Grand Roy, ie suis d'aduis d'y noyer tous les discours qui en ont esté faits à fin de supprimer aucunement les marques d'un si detestable attentat.

Si tost que le Preuost de l'Hostel eut mis la main sur cete vipere de Chastel, il l'interrogea sur le champ, & ayant esté rapporté au Roy, blessé en la bouche, qu'iceluy Chastel estoit escolier des Iesuites: *Falloit-il donc (ce dit le Roy) que les Iesuites fussent conuaincus par ma bouche?*

Or d'autant qu'iceluy Chastel en ses responce sur les

596 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
interrogatoires à luy faits en la Cour de Parlement opinia-
stroit vne fauce maxime, par vne Doctrine erronée de la-
quelle ie parleray incontinent, & que la Cour voyoit qu'il
n'auoit esté à autre escole qu'à celle des Iesuites, elle deputa
des Conseillers d'icelle pour visiter leur College, où Iean
Gueret Iesuite Prestre precepteur de cét escolier, fut appre-
hendé, appliqué à la question, & puis banny à perpetuité du
Royaume de France à peine de la vie. Ils trouuerent parmy
les papiers & sur le Bureau de l'Estude de Iean Guignard auf-
si Iesuite Prestre, vn discours Apologetique en faueur de
Iacques clement, ce detestable meurtrier du Roy Henry III.
louiant & approuuant le parricide par luy commis en la per-
sonne d'iceluy Prince tres-Chrestien, tres-deuot, & tres-Ca-
tholique, s'efforçant de verifiser que ce Iacques Clement, tué
sur le faict, & impenitent, estoit martyr: le Roy, Tyran: &
estoit ce discours exortatif d'vn pareil attentat contre le Roy
son successeur: pour raison duquel liure, & pour les fauces,
& heretiques maximes contenües en iceluy, ledit Guignard
fut pendu & estranglé en la place de Greue, son corps bruslé
& reduit en cendres, apres auoir faict amende honorable
en chemise, ayant vne torche de Cire ardante en la main de-
uant la principale porte de l'Eglise de Paris, luyuant l'arrest
de ladicte Cour, executé le septiesme Ianuier mil cinq cens
quatre-vingts quinze.

1595. Quant aux raisons qui meurent la Cour de frapper par
son Arrest tout le corps de cete Societé, le temps ne me
permet pas de les rapporter, il suffit de dire que ce fut par
vn grand Concert, & qu'vn tel Senat ne faict rien en affai-
res de tel poids qu'il ne tienne vne iuste balance.

Les maximes que cét insensé de Iean Chastel soustint
opiniastrément en l'instruction de son procez, & que la Cour

declara faulces, & heretiques, estoient qu'il estoit permis de tuer les Roys qui n'estoient en l'Eglise, & que le Roy n'estoit en l'Eglise iusques à ce qu'il eust l'approbation du Pape. Quant à la premiere, elle est purement heretique, comme directement contraire à la parole & commandement prohibitif de Dieu qui deffend absolument, & sans equiuocation (car il n'est point trompeur) de toucher à ses Oincts pour les outrager, de quelque Religion qu'ils soient * (ce dit saint Paul) & donne son indignation contre Dauid pour auoir seulement coupé vn petit bord du manteau du Roy Saül son Seigneur, quoy que son ennemy. Et la Cour ayant condamné la seconde, & tenant pour heresie de dire que le Roy n'est en l'Eglise sans l'approbation du Pape, a creu (comme elle a deu) que le Roy Cathéchisé par les Prelats & Docteurs de son Royaume, a reçu la vraye, & réelle benediction du Saint Esprit par le ministere de l'Archeuesque de Bourges qui le reçut en l'Eglise à l'entree du Temple de saint Denis, aussi bien que si c'eust esté par le ministere du Pape mesme. Ce que le Pape a pareillement creu en ce que s'estant enquis des choses obseruées en ceste benediction, & ayant le tout bien examiné, il l'a louée, & reçu en consequence d'icelle, le Roy au Giron de l'Eglise, le tenant de-là en - auant pour le bien - aymé fils aisné d'icelle. Aussi quelle apparence y a - il de dire que sous pretexte d'une Censure les personnes des Roys, & leurs Estats soient mis en proye, & fonder la dispute sur vne faulce proposition tirée d'une nouvelle cabale : que le pape a de la direction sur le temporel des princes, qu'il peult les excommunier, & les retranchant de l'Eglise, mettre leurs personnes, & Couronnes à l'abandon, au premier qui les pourra occuper ? Je ne veux point entrer en dispute, si la puissance

* Etiam
difficilis.

598 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
Spirituelle se peut estendre jusques là, que d'excommunier
les Roys, Car ie veux laisser ceste dispute aux Ecclesiasti-
ques, non passionnez, comme sont nos bons Docteurs de
Sorbonne auxquels appartient ceste question. Mais quant au
Temporel des Princes, à leurs Couronnes, à leur Aucto-
rité, à leurs Personnes: C'est opposer les sens à la raison de
dire, qu'estans censurez & retranchez de l'Eglise, quant au
Spirituel & à l'Ame, ils sont priuez de leurs Seigneuries &
possessions temporelles, & leurs subjects deschargez de la
fidelité. qu'ils leurs doiuent: Et de faiçt voyons nous pas en
l'vsage commun des Censures, que ayant retranché quel-
qu'un de l'Eglise, ses biens ne demeurent confisqueez, &
son corps n'est point abandonné au premier meurtrier? Il
faudroit que les Roys fussent de pire condition que des
plus simples & miserables subjects. Aussi cét abus est si grand,
& c'est si grande impieté de mettre ceste croyance en auant,
que l'Atheisme mesmes n'est pas plus intolerable, d'autant
qu'il seroit en la disposition d'un Pape qui pourroit estre en-
nemy d'un Roy, de mettre le feu aux quatre coings & au
milieu de son Royaume, & s'opposer directement à la vo-
lonté de Dieu renuersant par ce moyen l'establissement des
Puissances qu'il a ordonnées sur la terre, & l'ordre qu'il a
estably au gouvernement de son Peuple. Si le fils de Dieu
eust voulu que saint Pierre eust eu les Sceptres de la Ter-
re en vne main, & les Clefs des Cieux en l'autre, la Croix
d'un costé, & les Diademes de l'autre, il eust supprimé,
non pas auctorisé la puissance de Cæsar Idolatre, la Chre-
stienté n'eust eu que faire d'Empereurs & de Roys. Et tant
de bons & Saints Papes eussent dérogé à leur puissance re-
cognoissant les Empereurs & Roys, signamment de France
comme ils ont faiçt, pour leurs superieurs au Temporel, &

comme non subjects à autre puissance que celle de Dieu, ce qu'ils ont estimé ne dédaigner faire, puis que le Fils de Dieu s'y estoit luy - mesme soubz - mis, & iulques à s'assubjectir aux loix ciuiles. Et pour ce, ces bons Peres ne se flattans point, & sçachant que Dieu veut estre tousiours present à son peuple, comme il est en la personne des Roys & Princes Souuerains, les honoroient comme estans la vraye Image de Dieu, laquelle seroit offencée en l'expulsion des Roys. Aussi telle doctrine, damnable deuant Dieu & les hommes raisonnables, n'est deffenduë que par deux sortes d'Eclesiastiques: Les vns extremement ambitieux, & les autres extremement ignorans, & encore ces ambitieux, quoy que subtils qu'ils pensent estre, accompagnent neantmoins leur ambition d'une stupidité grossiere de croire que ces semeurs de telle faulce doctrine, ont quelque credit de les faire paruenir à vne plus haute dignité, abandonnant l'attente qu'ils doiuent auoir au Sainct Esprit qui preside aux promotions Ecclesiastiques, pour flatter ceux qui ne trauaillent que pour eux: Et quant aux ignorans il leur faut pardonner, mais le mesme Esprit qui n'abandonne jamais son Eglise suscite les Docteurs de la Sorbonne pour suppléer à leur deffault, de ne pas cognoistre le pouuoir qu'ils ont, s'opposant contre leur propre puissance & auctorité: Faissant ceste bonne mere la Sorbonne à l'endroit de ces indignes prelats, ce que faict vn bon tuteur à l'endroit d'un pupille volage & estourdy, qui laisse enuahir ses biens par des gens débauchez, perdus d'honneur & de reputation, car elle conserue leur auctorité, en resserrant la trop grande profusion & abandonnement qu'ils font de leur puissance & auctorité, à des gens qui s'en mocquent apres qu'ils s'en sont seruis.

La conseruation de l'auctorité des Princes par ce college sacré de Sorbone, est fondée sur l'exemple des Papes mesmes, L'Empereur Phocas estoit vn grand tyran, car pour paruenir à l'Empire il auoit tué l'Empereur Maurice son Seigneur; il estoit lasche & couiard, & laissa enuahir sur les Chrestiens toute l'Asie par les Perses, ruyner la ville de Hierusalem, & en enleuer la Croix du Sauueur, & estoit le plus destituable tyran qu'il y en eust oncques, neâtmoins le pape Boniface voyant qu'il estoit intronisé, & recogneu en la dignité Imperiale, se soubmit volontairement à luy, & luy obeyt tellement, que reconnoissant la toute-puissance de l'Empereur sur le Temporel, & le peu de pouuoir que luy pape auoit non seulement sur la personne, & sur le Diademe de l'Empereur phocas, mais aussi sur le simple temporel de la ville de Rome, n'osa prendre le temple appelé lors pantheon à Rome, & maintenant Sainte Marie la Rotonde, autrefois dedié à tous les faux Dieux, pour le consacrer à Dieu sous le nom & patronage de tous les Saints, & ne toucha aux mil * & trente Simulacres d'or massif des Dieux qui s'y trouuerent. Ains supplia l'Empereur residant à Constantinople, de donner ce temple à l'Eglise de Dieu, & les Simulacres à l'ornement d'icelle; Les Histoires tesmoignent assez cela, & l'Eglise en a encores des marques en la premiere leçon des matines de la feste & commemoration de tous les Saints, que ces nouveaux docteurs ont oublié de reformer comme beaucoup d'autres choses: mais l'ambition de ce pere saint, ne s'estendoit pas sur les biens & honneurs mondains & choses temporelles, auxquelles il reconnoissoit n'auoir aucune puissance, & que le spirituel estoit incompatible avec le temporel, combien que ce mesme Empereur eust estendu fort largement la puissance de

*Goltius
in Phoca

Euesques de Rome , ordonnant que Rome seroit de là en auant le Chef de toutes les Eglises , afin d'establiſſir l'ordre Hierarchique en icelles , & que sur les erreurs qui se presenteroient en l'Eglise , les assemblées se feroient par deuant l'Euesque d'iceile ville , comme le premier en dignité , en la sorte qu'en vn Estat Aristocratic où il y en a tousiours vn qui tient lieu & place de Chef & Seigneur Souuerain , soubſ le nom duquel se font les Edicts & ordonnances , declarations , & autres actes concernant les affaires d'Etat. Mais passant outre , tant s'en faut que les Papes pretendissent lors & long temps depuis , aucune auctorité & pouuoir sur les Emperours & Roys , & sur leur temporel , qu'ils ont volontairement obey a des chetifs Exarques , Lieutenans des Emperours (vsurpans neantmoins la puissance souueraine) en Italie , & a des Royetelets de Lombardie , de la subjection desquels nos Roys les ont deliurez , & leur ont donné la plus grande partie du temporel qu'ils ont maintenant. Seroit-il donc raisonnable que ceste grandeur esleuée par les Roys de France au temporel , accablast & ruinaſt celle de ces Roys ? que contre la raison le Createur de ceste puissance au temporel fust assubjetty par elle ? qu'un rayon sortant de la grandeur du Soleil , eclipsast le Soleil meſme ? & que la source fust contrainte de deriuer de son ruisseau contre tout ordre de nature ? C'est vn abus de trop dangereuse consequence de penser esleuer , par des escrits d'une nouvelle doctrine , la dignité du souuerain Pontife par dessus la force des ailes que Dieu luy a donné , auquel s'il n'est pourueu , on verra de là vne si rude cheute pour vouloir esleuer le bastiment trop haut sans fondemens , qu'il n'y aura plus de moyen d'en reparer les ruines : car pour deux ou trois (les escrits desquels sur ceste matiere ont esté condamnez par le sacré Senat) qui se meslent d'en

602 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
escrire, se dementant soy-mesme l'un d'eux de sa premiere
opinion, il se trouue tant de contradicteurs qui n'y sont in-
citez par l'ambition des premiers honneurs, ains par leur
deuoir, & par la seule force de la verité, que la dignité papale
est tellement ravalée, quant au temporel, qu'elle se trouue
renfermée & restraincte a l'estat des premiers Papes Euef-
ques de Rome, & de S. Pierre mesme, qui ne leur a laissé que
les clefs du Ciel, & pour vn si petit nombre qui pour sa gran-
deur particuliere flate ceste dignité au temporel, il s'en trou-
ue vn nombre infiny ennemis de deguifemens, qui ne ten-
dent, & n'entendent qu'à la verité & pureté de la doctrine
de Dieu, grands Theologiens, de bonne & saincte vie, con-
sumeux aux sainctes Escriptions, & scauans en l'antiquité,
qui ont sequestre leurs pensées de toutes piperies & equi-
uoques, lesquels contredisent à la foule ceste nouueauté, &
ne la peuuent contredire sans aller à la source, & rechercher
curieusement la naifue origine de la dignité papale en sa nuë
fondation par son Autheur Iesus Christ, son pouuoir, &
son auctorité, au grand ravallement du fast, & de la sur-emi-
nente grandeur temporelle, le peuple se deniaifant, & se
fortifiant de raisons solides contre les bigareures de tels
escripts, lesquels n'apportent que des Schismes, & heresies.
Car ceux qui ne sont gueres affectionnez à la dignité & au
pouuoir spirituel de nos saincts peres les papes, estendent les
passages de la refutation si largemēt que lamedecine est con-
uertie en poison, & fait voir a l'œil les effects de la predi-
ction de sainct Bernard, ne se pouuant faire autrement,
que le croissant de la puissance temporelle ne cause le de-
clin de la spirituelle, & que cependant que l'on s'amuse à
ayguifer & afilet le glaiue materiel, on ne laisse enrouiller le
spirituel, en sorte, qu'ils seront mesprizez tous deux, l'un pour

son excès, & l'autre pour son impuissance & foiblesse, estans assaillis par tant de gens mal affectionnez: Il seroit donc plus à propos d'employer la flaterie ailleurs qu'en des escripts si importants, laisser les choses en l'estat qu'elles sont, & se contenter de ce que l'on tient, que de vouloir trop estendre parmy ce grand Air des puissances temporelles vne petit nuage qui seroit aussi tost dissipé qu'apperceu: Ceux qui possèdent à mauvais tiltre, ou qui n'ont point de tiltres du tout, sont mal-aduisez de quereller leurs voisins: Nostre saint Pere à qui Dieu vueille continuer vne longue suite d'années, avec la grace de tousiours bien conduire la sainte Barque & le troupeau de Dieu, considerera s'il plaist à sa Saincteté, quelle breche a esté faicte a la Chrestienté par la tolerance que fit le Pape Alexandre III. des flatteurs qui luy persuadoyent qu'il estoit au temporel par dessus l'Empereur Frederic, qu'il auoit puissance de le destituer comme il voulut faire, contre laquelle entreprise Okam Theologien Allemand, & plusieurs autres escriuirent si asprement en faueur du droict des Princes temporels qu'il s'en ensuiuit des grands inconueniens: Car cela fut cause que plusieurs doubterent de la puissance des Papes non seulement au temporel, mais aussi au spirituel: outre ce que cela porta ce courageux Empereur à telle fureur, qu'il ne fit pas seulement trefues de dix ans avec le Turc, au grand dommage de la Chrestienté, mais il persecuta luy-mesme la Chrestienté. Que l'opiniastreté de telles entreprises a perdu l'Angleterre, les deux tiers de la haute & basse Allemagne, la Suede, & quasi tous les pays Septentrionaux. Que les quartiers de deça le Rhin en sont a la vueille s'il ne reprime les escripts de ceux qui donnent subject aux autres de se remuer pour deffendre l'auctorité de leurs Princes &

Seigneurs comme tous bons & fideles subjets sont tenus & obligez faire: Et que le sainct Siege aura quelque iour, & peut estre bien tost, à se deffendre contre ces esprits ambitieux, qui font semblant de le supporter pour l'opprimer, s'il n'y donne ordre: Tesmoing ce Iesuite qui a escript* que ce n'estoit point de l'essence de la foy de croire que le Pape Clement VIII. (qui a esté l'un des plus saincts) fust legitime successeur de sainct Pierre. Le secret de ces escripts (& d'autre plus hautes pretentions) estoit la haine que ces gens là portoyent au Roy de France auquel nonobstant leurs allées & venuës le Pape Clement auoit donné sa benediction, & sur ceste proposition ils vouloyent tirer consequence que le Roy estoit tousiours excommunié, par consequent exauctoré, subiet a la proye du premier venu suiuant leur doctrine, & mettre les meurtriers & assassins en pleine liberté de le tuer sans blesser leur conscience. Mais ils ne considerent pas, sainct Pere, qu'en exauctorant le Pape Clement VIII. (en haine du Roy de France,) & faisant douter de sa legitime promotion au souuerain Pontificat, ils s'attachent à la vostre, qui a esté faicte par plusieurs Cardinaux qu'il a créez, ie n'en diray d'auantage car vostre Saincteté est trop plus que capable de iuger le reste, & a qu'elle pernicieuse consequence tourne telle proposition contre vous-mesmes, & l'Estat de l'Eglise.

Quant à ce qui touche l'instruction des enfans a laquelle cét arrest a pourueu: Le Senat de Paris n'a fait que ce que fit iadis le Senat de Rome à l'endroit de certains pedagogues de nouvelle doctrine durant le Consulat de Caius Fannius Strabo, & Marcus Valerius Messala, lesquels on appelloit Rhetoriciens nouveaux, qui s'estans coulez en la ville de Rome, introduisirent vne nouvelle discipline par laquelle la ieunesse

* Au
rapport de
Mabieu.
liure 7.
narra. 4.
num. 2.

la jeunesse estoit hebetée, affetardie, & enniaifée, contre lesquels il donna son arrest de bannissement non seulement de Rome mais de tout l'Empire, & en consequence duquel les deux Censeurs Domitius Ænobarbus, & Licinius Crassus donnerent leur declaration publique affin que suyuant l'arrest ils fussent promptement chassiez : Par laquelle, entr'autres choses, estoient portez ces mots que deuons bien considerer & obseruer en ce Royaume. *Nos * predecesseurs* Maiores nostri, quæ liberos suos discere, & quos in ludis itare velent, instituerent, Hæc noua quæ præter consuetudinem ac morē Maiorū fiunt, neque placet, neque recta videntur Gell. lib. 15. cap. 11. * Ne alienigeni ingenij : exercitatione & doctrina patrij ritus rās-fugæ adolefcentes efficien
ont ordonné à quelles escolles, & sur quoy ils ont voulu leurs enfans estre instruits : Toutes ces nouvelles instructions qui se font outre l'ancienne obseruance ne nous sont agreables & ne nous semblent iustes & legitimes. Sainct Augustin tesmoigne que l'Empereur Domitian fit chasser de Rome telle maniere de gens qui enseignoient à la jeunesse vne doctrine nouvelle & de laquelle leurs peres n'auoient point ouy parler. * Les Romains estoient tellement obseruateurs des premieres institutions & ennemis des nouvelles & estrangeres, qu'ayans trouué en deux petites tourelles sous le Ianicule douze Liures, à sçauoir six Latins en l'vne, & six Grecs en l'autre, le Senat ordonna que les six latins seroient gardez curieusement, & que les six Grecs seroient bruslez sans estre veus. Ce n'est donc pas sans exemple que ce grand Senat de France, la Cour des Pairs du Royaume, est si curieuse de l'instruction de la ieunesse : aussi de cela depend toute la bonne conduite d'vn Estat & tout l'Interest public à quoy outre ces exemples elle est incitée par le regret insupportable de la perte irreparable de deux grands Roys qu'elle a veu assaciner par ceste nouvelle & faulce instruction : Mais afin qu'on ne me reproche (comme on fait aux bons François qui ne connoissent point ceste caballe) que ie sente mal de la foy, & qu'on ne m'appelle point Catholique à gros grain, ie declare

tur. Au-
gult. 2. de
ciui. cap.
13. & vt
inquit
Paulus
ad He-
braeos.
Nc Do-
ctrinis
varijs &
peregrini-
nis abdu-
camur.

* Euti-
mius.

que ie n'adhère à ceux qui depriment & raualent la dignité Pontificale & son pouuoir au spirituel : Car ie croy que ceux qui n'ont point de tayas deuant les yeux de l'entendement & qui ne preuariquent point la parole de Dieu, l'institution Pastorale, & l'ordre qu'il a estably en son Eglise, aduoient que le Pape a vne dignité sureminente par dessus les autres Euesques, voire par dessus les Patriarches de la Chrestienté, par dessus lesquels son auctorité & pouuoir s'estend quant à l'Estat Hierarchique, & partant que sa jurisdiction sur l'estat Ecclesiastique n'est pas bornée au territoire de Rome, mais vniuersellement s'estend sur toute l'Eglise, Car combien que Iesus-Christ ait également * honoré de la mission, tous les Apostres en ces mots *Allez, preschez à toute Creature*, & de l'infusion du Sainct Esprit pour leur donner également les graces de la doctrine avec telle conformité qu'ils se sont tousiours rencontrés, (quoy que bien esloignez de pays) en mesmes termes de doctrine quant à la substance és articles de la foy : Et que, quant à la parole, Instruction, Imposition des mains, & Benediction, ils ayent eu autant de puissance que sainct Pierre, neantmoins il a honoré sainct Pierre de tant de graces & faueurs particulieres (argumens certains de sa preeminence pardessus les autres) qu'il nous a fait cognoistre qu'il l'establiroit & ses successeurs, Chefs par dessus les autres, afin d'euitier aux Schismes qui pourroient suruenir si les autres vouloient se preualoir également d'une sureminence, & que tout ainsi que le Ciel est gouverné par vn seul Seigneur qui est Dieu, aussi les choses spirituelles fussent administrées en terre par vn seul prelat, seul (dis-je) en dignité de la sorte (comme j'ay desjà dict) qu'en vn estat Aristocratique auquel on donne tousiours l'auctorité à vn seul pour euitier aux diuisions. Sainct

Pierre n'a pas reçu sa dignité suréminente par dessus les autres Apostres, & priuatiuement à eux tous, par les seules faueurs particulieres de Iesus-Christ en son endroit, mais aussi par sa parole expresse. Car à qui a-il expressement & particulièrement donné la charge de son troupeau, sinon à Sainct Pierre seul, & generally par tout, en ces mots, *Pas mon troupeau*? Il n'a pas dit mon troupeau qui est à Rome, ou en Ierusalem, ou en Antioche, ou en Constantinople: * Quant à la Doctrine & à la benediction necessaire au salut, il l'a faicte egale entre tous Apostres: Mais quant à l'auctorité & principauté, non. Car il l'a referuée à sainct Pierre pour establir vn bon ordre en l'Eglise, auquel il n'eust conferé tant de faueurs & graces particulieres desquelles les autres n'ont esté honorez, sinon pour luy conseruer vne principauté par dessus eux. Il estoit extremement jaloux du nom de Pasteur, par ce que c'est vn tiltre qui appartient au Roy, & Prince souuerain, & ne s'est pas seulement aduoüé Roy, mais il a dict aussi qu'il estoit le bon pasteur, toutesfois il en a honoré sainct Pierre, & n'a donné ceste charge de pasteur à autre Apostre qu'à luy, nommément: Il l'a donc constitué Roy & Prince sur les autres; & pour le vous monstrier plus clairement, il a dict à luy seul, *Suy moy*: c'est à dire (ce dit Theophilacte) prens le gouvernement de l'Eglise apres moy, prens en la principauté, sois en le Chef.

Aussi quand sainct Pierre, & les autres Apostres se trouuerent agitez de ceste grande tempeste qui les fit crier à Iesus-Christ y suruenant, *Seigneur nous sommes perdus*, il fit prendre le Timon à sainct Pierre, non aux autres, pour le gouvernement du nauire. Il a donné la puissance à sainct Pierre seul de marcher sur les eaux comme luy. Sainct Pierre

Qq ij

* Icy sont
remarquez
les 4. Egli-
ses Patriar-
chales.

a eu seul la cognoissance du Fils de Dieu par vn esprit prophetique auparauant que la chair & le sang luy eussent reuelé : Et en la declaration qu'il en fit sur la demande du Seigneur, le Fils de Dieu l'establit la Pierre fondamentale de son Eglise, & luy donna les Clefs du Ciel par vne commission & expression particuliere. Iesus-Christ est appelé Pierre en l'Ecriture, * & il a osté à saint Pierre seul son nom qui estoit Simon, & l'a appelé Cephaz, c'est à dire Pierre. Iesus-Christ a esté crucifié, & saint Pierre l'a esté aussi seul de tous les Apostres, à vne Croix de pareille forme que celle du Sauueur, & à luy seul a esté reuelé de quel genre de mort il deuoit mourir comme témoigne l'Euangile. Bref Iesus-Christ a approché saint Pierre si près de luy en tant d'actions particulieres en luy seul, qu'il faut croire que luy qui ne faisoit rien sans mystere, designoit apertement saint Pierre pour le Chef de son Eglise, Le Roy, le Prince, le Gouverneur, & le Pasteur de son troupeau, & s'est comme transmis, par toutes ces graces, en la personne de saint Pierre, pour estre en luy, tousiours present à son peuple és choses spirituelles: comme il a voulu luy estre present en la Personne des Roys és choses temporelles. Hâ, Pere saint, que voylà vne glorieuse charge: Qu'est ce que de la puissance, & dignité Royale, qui ne s'estend que sur les choses transitoires, & perissables, au prix de la vostre qui a l'auctorité sur les ames immortelles? Ne permettez donc pas, vray successeur de saint Pierre, que les flatteurs l'abaissent en telle sorte que de la confondre avec la temporelle: & qu'ay-je dit, confondre, mais l'eschanger à icelle: & que dis-je eschanger? mais la ruyner & perdre, pour icelle.

Et quant à vous, SIRE, afin que la jeunesse de vostre

* Petra
autē erat
christus.

Royaume ne soit point préoccupée d'une doctrine repugnante à la volonté & commandemens de Dieu en ce qui concerne vostre auctorité & la conseruation de vostre vie & de tous Roys, & Princes Souuerains, il seroit necessaire d'adjouster aux Cathéchismes des enfans, quelques articles de la croyance qu'ils doiuent auoir de la fidelité deuë à leur Prince Souuerain, & jusques où s'estend la puissance temporelle d'iceluy, & la spirituelle des Souuerains Pontifes.

Le Roy estant deliuré de ses ennemis tant couverts que publics és enuiron de Paris, prend conseil de ce qu'il a ^{La Guerre déclarée au Roy de Castille.} affaire contre ceux de dehors, mais la resolution de ce conseil monstra qu'il n'y auoit appelé que des gens passionnez, ou offencez en leur particulier, ou qui ne trouuoient que travail au repos, & non ceux qui aymoient le bien public, & la paix de la Chrestienté, comme il en estoit lors grand besoin. Ceste resolution fut la declaration de la guerre contre le Roy de Castille: Consideriez ie vous prie avec quelle apparence, & combien ce conseil estoit precipité. Le Roy ne faisoit qu'entrer en sa nouvelle conqueste de Paris, il y estoit encores si peu assuré, qu'il s'y faisoit des machinations contre sa vie, il n'y auoit aucun ordre estably dans le Royaume. Le Duc de Mercœur estoit fort & ne se promettoit pas peu en Bretagne: Le Berry, le Limosin, le bas poictou, & vne grande partie de Gascongne remplis d'une commune desesperée pillant, & saccageant le plat pays sans recognoistre ni Roy, ni Magistrat, qui s'appeloient ^{Croquans} Croquans: Le Duc de Nemours estoit eua- dé de sa prison à Lyon, & auoit leué forces troupes, en Lyonnois, Beaujollois, Forests, Daulphiné, & tiré des Suyf- ses de Sauoye pour mettre le feu en ces Prouinces. Le Duc

de Mayenne passoit en Bourgongne & approchoit de la Franche Comté avec vne Armée. Le Roy estoit au milieu des Ligueurs subjuguez, qui n'abatoient encores leurs esperances, & attendoient la premiere occasion pour se reuolter. Et qui pis est il n'y auoit pas vn sold en ses coffres, & ses Arcenaux estoient desgarnis de munitions.

Neantmoins on luy persuade de declarer la guerre; quel besoin en estoit-il? estoit-ce pas assez de la continuer sans la publier? Car auparauant la publication de ceste guerre, le Roy n'estant que sur la deffenciue, sa querelle estoit tous-jours estimée iuste & pitoyable à l'endroit des Estrangers, le Castillan tenu pour vsurpateur, & ne pouuoit surprendre, ni tenir aucune place à juste tiltre ni avec bon pre-
 texte: Là où apres la declaration de la guerre, toutes ses armes estoient iustes, la deffence estant permise contre tous agresseurs, la nature l'y inuite, & le droit des gens le fauorise. Aussi vous verrez ce qui aduint & reüssit de ce conseil, qui fut puis apres contraint de changer d'aduis & reuenir à la paix avec le Roy de Castille, apres mesmes que tous les subjects furent reünis en obeyssance, & qu'il n'y auoit plus que l'Estranger en teste. Ce Conseil amena la surprise d'Amiens, fit escouter le Duc de Mercœur apres les autres pour voir quelle en seroit l'issuë, auparauant que de reuenir à son deuoir, & mit en auant vne monstrueuse multitude d'Officiers créez de nouuel; des Daces & impos odieux & insupportables pour faire argent, & encores tout cela n'eut guerres seruy, sans la generosité incomparable du Roy, Voyla comment tels Conseillers faute de bien considerer toutes choses, ou faute d'estre gens de bien, & d'examiner par le Prince les passions qui les possedent, mettent les Princes & leurs Estats en troubles. Mais

deuant que de parler des effects de ce mauuais Conseil, voyons ce qui se passa auparauant la surprife d'Amiens, & la prife de Calais, & d'Ardres qui s'en enluyirent avec la foule & oppreffion du peuple.

J'ay dict que Monsieur de Nemours alloit bien tailler de la befongne en Daulphiné, Lyonnois, Beaujollois, Forests, & autres prouinces voisines, & les Efrangers faisoient estat d'enuahir la ville de Lyon par la rebellion & les intelligences d'iceluy Duc, & à la faueur de la ville de Vienne en Dauphiné en laquelle il y auoit enuiron mil foldats Efrangers aufquels commandoient les Sieurs de Cheilart, & Vincentio Colonel Italien; Et quant au Chasteau de Pipet le Sieur de Dizimieu Gentil-homme du pais y commandoit pour la Ligue: Mais Monsieur le Duc de Mont-morency Conneftable de France ayant douze cens Cheuaux & quatre mil hommes de pied, apres auoir remis au bon chemin ledit Dizimieu, qui presta en ses mains le ferment de fidelité au Roy, se rendit Maiftre de la ville le vingt-quatriefme Auril & en chassa les Efrangers qu'il fit neantmoins conduire furement en Sauoye, & remit le tout en l'obeiffance du Roy avec le Chasteau de la Bastie, tellement que ce jour-là, les desseins de Monsieur de Nemours furent diffipez: La retraicte des Efrangers, rompuë: l'Azile des rebelles, aboly: Et les esperances du Sauoyat, & autres Efrangers abatuës en toutes Prouinces qui en reçurent vn grand repos & contentement par la vaillance, dexterité, & sage conduite du Conneftable, du Marefchal d'Ornano, & par le bon deuoir des Sieurs de Dizimieu & de Cheilart.

Or puis que nous ne sommes pas loing de la Bourgogne, ie suis d'auis d'y aller pour voir en quel estat y font les affaires

Qq iiij

*Les Ex-
ploits du
Roy en
Bourgon-
gne.*

du Roy, & les coups fourrez qui se donnent en la Franche Comté. Sa Majesté auoit accordé des trefues avec Monsieur le Duc de Lorraine, durant lesquelles son Altesse permit à ses subiects de leuer des Compagnies & faire la guerre pour le seruice du Roy. Les Sieurs de Saint Georges & Tremblecour Lorrains amasserent jusques au nombre de six à sept mil hommes, & se jetterent en la Franche Comté, où ils firent comme l'on fait en pays de conqueste, car leurs gens ne manquoient point d'appetit non plus qu'eux; ils prirent Ionville & Vezou, & firent le gast au deuant de l'armée du Connestable de Castille, lequel sortant du Milanaiz vint à la Comté pour prendre sa reuange, où il reprit les places fors le Chasteau de Vezou qu'il assiegea, Tremblecour y estant demeuré pour le deffendre.

*Beaulne
reduit &
le Cha-
steau assie-
gé & ren-
du.
Autun.
Nuits.*

L'armée Royale estoit au Duché conduite par le Marechal de Byron qui attendoit Monsieur le Duc de Mayenne en bonne deuotion, mais en attendant il fait si bien par ses pratiques que les Habitans de la ville de Beaulne chassent de leur ville, les Garnisons de la Ligue. Le Marechal qui estoit aux escoutes se jette là dedans avec l'armée, mandé, & bien reçu des Habitans, & joint avec eux, assiege le Chasteau, lequel battu continuellement se rendit en fin apres auoir enduré plus de trois mil coups de Canon, & soutenu le Siege six sepmaines durans, qui fut vn grand fait d'armes & vn mauuais desboire pour la Ligue, qui perdit le goust de ces bons vins qui y croissent. Le Marechal print aussi la ville de Nuits, & Autun se rendit.

Le Roy estant à Monglas en Champaigne reçeut ces bonnes nouvelles, luy mandant le Marechal qu'il estoit sur son partement pour aller à la Comté secourir Tremblecour & le Chasteau de Vezou. Ce qui fait que sa Majesté se

haste de gagner son armée: & le trentiesme de May fut receu en la ville de Troyes, où les habitans luy auoyent préparé vne entrée, qui monstra qu'ils auoyent en plus grande recommandation l'honneur qu'ils deuoyent à sa Majesté, que la consideration de leurs pertes & ruynes que ce pais auoit souffertes durant les troubles. Le peu de sejour que le Roy y fait ne fut inutile car il y receut des forces qui luy venoyent de toutes parts pour auoir l'honneur de l'accompagner en ce voyage. Mais comme il est en chemin, il reçoit autres nouvelles que le Mareschal de Byron luy mande de la diuision des Habitans de Dijon, ville capitale & metropolitaine du Duché & jadis le Siege de ces puissans Ducs de Bourgongne Princes du Sang Royal de France, aujourd'huy l'un des Parlemens du Royaume, lesquels estoient sur le point d'en faire autant du Chasteau de Talen, que les Habitans de Beaune auoyent fait contre leur Chasteau.

Le Vicomte de Tauanes estoit Gouverneur de la Bourgongne pour la Ligue, & Francisque Italien commandoit au Chasteau de Talen qui est ademy lieuë de Dijon: Les Habitans d'icelle ville ne veulent endurer qu'on les transfette en main Estrangere, ils murmurent fort & ferme ayans l'exemple de tant de villes, & Prouinces qui s'estoyent reduites, lesquelles ils veulent imiter. Mais il y a toujours quelques mutins opiniastres qui trayssent les gens de bien, ceux-là font sçauoir au Vicomte de Tauanes ce qui se brassoit en la ville, il y vient avec bonnes troupes, & se delibere avec Francisque de subjuguer la ville. Mais ces bons & courageux Bourgeois eschaufez par les rayons du Soleil qui s'approchoit, se mettent en deffence, & appellent à grand haste le Mareschal de Byron qui se jette avec petit

*Dijon re-
duit &
pris par le
Roy.*

train parmy ces bons Bourgeois , attendant que les gens foyent arriuez , & la dedans il se porte si valeureusement luy vingtième de sa troupe avec les Bourgeois, que repoussans la Ligue au Chasteau, ils donnent loisir au Roy qui y venoit a grande traicte, d'y entrer & s'en rendre Maistre comme il en estoit Seigneur. Ie ne vous dis pas le grand deuoir que feit lors cét Auguste Parlement de Bourgongne pour le seruice du Roy, il iuffit de dire que le Piuot de l'auctorité Royale soustenoit là Generosité du Marechal de Byron & encourageoit les bons Bourgeois en cest acte si important, duquel dependoit la conseruation du Duché en l'obeyssance du Sang Royal, duquel ce Parlement à tousjours esté si amoureux.

Le Roy se rendit Maistre de ceste ville en la mesme façon que jadis Cleomene Roy de Sparte s'empara de la ville de Megalipolis qui auoit esté bastie en Arcadie par les Macedoniens apres la bataille de Leuctres pour brider les Spartiates & Lacedemoniens, car ayant fait vne traicte de quarante lieuës qui estoient de distance entrè Sparte, & ceste ville, il la surprit à l'ayde des Bourgeois d'icelle, & à la Barbe d'Antigone, & de son Armée prochaine, ainsi le Roy partant de Troyes alla surprendre la ville de Dijon à la barbe des Castillans & rebelles par son extrefme diligence joincte à la fidelité des bons Citoyens, lors que l'ennemy pensoit qu'il fust encores bien auant en Champagne. Il la prist donc & la remit du tout en son obeyssance le Dimanche dix-huictième de Iuin. Et demeura la Ligue renfermée dans le Chasteau.

Ceste prise plus importante mille fois que la deffence du Chasteau de Vezou, en diuertit le secours, de sorte que Tremblecour le rendit cependant au Connestable de Ca-

stille par composition.

Le Roy estoit entré sans bruit à Dijon, car il ne vouloit que l'ennemy sçeuſt sa venuë, ses troupes n'estans encores prestes, & puis il auoit des surprises en l'Esprit lesquelles il executa si genereusement sur l'ennemy, qu'elles reüssirent à des exploits d'armes plus grands & plus admirables que l'on en ait jamais veu, ny leu, & qui sembleroient plustost contes de Romans qu'Histoires veritables, s'il n'y auoit encores vn milion de personnes viuantes qui en font tesmoings avec moy.

Ce n'estoit pas pour demeurer inutile que le Roy y entra, & pour s'enyrer en sa prosperité, mais c'estoit à fin de se faire veoir à l'ennemy auparauant qu'il eust ouy parler de luy, & l'attaquer en chemin sur sa Caualerie auparauant que l'Infanterie fust arriuée, comme autrefois auoit fait Marc-Anthoine Colonne, contre Iean Iacques Triulce Chef des Venitiens qui alloit courir sur ceux de Verone: Mais Colonne y alloit a moins de hazard & comme a couuert à cause de la plus grande troupe qu'il auoit, pour laquelle Triulce rencontré à Valeſſe se retira: Mais icy vous verrez tantost le Roy combattre, vn contre cinquante & avec deux cens Cheuaux arrester vne armée de plus de quinze mil hommes, tailler en pieces tout ce qui se presente à luy, & demeurer maistre du champ. Il communique son dessein au Mareſchal de Byron qui n'estoit pas homme pour le contredire & luy représenter les hazards ausquels il vouloit exposer sa Personne & son Estat, car ce guerrier ne demandoit qu'à charger, ce conseil pris sa Majesté met ordre en la ville de Dijon, la retranche du Chasteau, y laisse le Comte de Torigny avec mil hommes de guerre joinctz avec les Bourgeois, donne à sa Caualerie rendez - vous au l'endemain

616. DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
huiët heures du matin à Lux qui est sur la riuere de la Til-
le tirant vers l'ennemy au chemin de la Franche Comté,
& part de Dijon dès le poinët du jour, il arriue à Lux de
bon matin, où les compagnies se trouuent lesquelles il fait
repaiſtre : Cependant ſon Eſprit eſtoit fort inquieté ſur
l'incertitude qu'il auoit de la briſée que prendroit l'enne-
my, & s'il paſſeroit ſon armée en la Duché : Son courage le
rendoit ſans arreſt, avec vne infinité de conſeils qu'il di-
geroit l'vn ſur l'autre en ſon entendement : Il juge neant-
moins que c'eſt à la deffence de Dijon que tend l'ennemy
& à la ſurpriſe du Duché de Bourgongne ; Il faiët partir le
Sieur d'Auſonuille avec cent cheuaux auquel il comman-
de de marcher juſques à ce qu'il voye l'ennemy, l'affeurant
qu'il le fuiura de pres pour le ſouſtenir, s'il tombe en quel-
que embuſcade ou s'il eſt repouſſé. L'vn & l'autre ne man-
quent point, le Baron d'Auſonuille execute le commande-
ment, le Roy le ſuit de pres & donne le deuxieſme ren-
dez-vous de ſes troupes à Fontaine - François à trois heu-
res apres midy. Sa Maieſté eſtoit aſſiſtée des Ducs de Guy-
ſe, & d'Elbœuf, Seigneurs de la Trimouïlle, Marquis de
Treinel, Montigny, d'Inteuille, Piſany, Chateau vieux,
Lyancour, Mirepois, Rocquelaure, & autres tres-grands
& tres - Nobles Seigneurs, bien encouragez & deſireux
de montrer chacun ſa vertu en la preſence du Roy.

Il faut ſçauoir que par de là le bourg de Fontaine - Fran-
çoïſe il y en a vn appelé Sainët ſeine, entre lequel & Fon-
taine - François il y a vne petite colline qui garde l'vn
d'eſtre veu de l'autre, laquelle colline fut le champ de ba-
taille du Roy. Le Conneſtable de Caſtille auoit fait paſ-
ſer ſon armée ſur la Saone, ſçauoir ſes troupes ſur vn pont
de baſteaux qu'il auoit fait faire à Grey, & ſon artillerie &

chariots sur le pont de la ville de Chalons sur Saone qui tenoit encores pour la Ligue, & son logis & rendez-vous de son armée estoit a Saint Seine, & es environs: De la remarquez en passant vne grande prudence & preud'homme de Monseigneur le Duc de Mayenne de ne laisser entrer les troupes estrangeres en ladite ville de Chalons.

Le Baron d'Aufouille gagnant tous-jours pais avec sa troupe de cent cheuaux fait rencontre d'une compagnie de gens de cheual laquelle il charge à fin d'auoir jour, veoir si elle estoit suiuite & si l'armée ennemie marchoit: Mais il est bien-tost repoussé d'un gros escadron qui se jette sur luy, & luy oste le pouuoir de recognoistre autrement que par sentir l'ennemy qui luy fait tourner bride. Le Marechal de Biron qui le suit de pres le soutient & fait ferme, mais voyant qu'il n'y auoit pas grandes troupes sur la colline, il donne dessus & les en chasse. Le Roy arriue quant & prend la place du Marechal qui passe outre sur l'ennemy & se laisse emporter à son courage de telle façon qu'il se trouue bien engagé ayant douze cens cheuaux sur les bras. Ce fut lors que le Roy print sujet de se vanter comme il fait puis apres quand le Marechal for-ligna de son deuoir, qu'il auoit sauué la vie audit Marechal, aussi n'en fust il jamais reuenu si le Roy ne l'en eust dégagé comme il fait. Puis ils se r'allient sur ceste colline & soudain voyent parestre toute l'armée ennemie, principalement plus de deux mil cheuaux, car le Duc de Mayenne estoit arriué en icelle, & les troupes du Vicomte de Tauanes lesquelles estoient diligentées ayant eu aduis que le Roy estoit entré & aussi-tost party de Dijon, comme aussi l'Infanterie ennemie estoit des-ja arriué qui estoit la principale force du Castillan. Le Roy ne perd point le sens ny la resolution quoy

*Route, &
affaire de
la Ligue
& Castil-
lans à
Fontaine
Françoise.*

618 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
que la partie soit infiniment in egale, car il n'a jamais demandé combien estoient les ennemis ains seulement, ou ils estoient, & ne ressembloit pas à ce Roy de Nauarre Garcia V. du nom, surnommé le tremblant parce qu'il se prenoit à trembler quand il falloit entamer le combat, orès qu'il fust vaillant en la chaleur de la meslée; Et on dit d'Aratus qu'il estoit de ceste humeur, jusques a demander à ses Capitaines si sa presence estoit requise quand il auoit donné le signe du combat, encore qu'il feist des mieux quand ce premier effroy estoit passé, toutefois c'est vn grand deffaut en vn Chef d'Armée, la resolution duquel, à l'affronter, terrasse a demy l'ennemy. Cæsar estoit aucunement subiect au mal caduc, & pource és grandes entreprises le jugement luy tournoit avec la ceruelle. Nostre Prince au contraire auoit vne grande assurance & resolution és choses perilleuses qui tesmoignoient la solidité de son Jugement & fermeté de son Esprit. Ainsi plus armé de courage & de bon sens, que de fer, il fait bonne mine pour mettre l'ennemy en incertitude des troupes qu'il a, & diuise en deux bandes enuiron deux cens cheuaux qu'il auoit pour toutes forces, car l'heure du rendez-vous de ses compagnies n'estoit encores escheuë, Il ne vouloit pourtant reculer, d'autant que si l'armée fust fonduë sur luy reculant, ses troupes qu'il eust rencontré en chemia le voyant à la retraicte eussent perdu cœur & pris l'espouuente, & se fust mis en hazard de tout perdre, ainsi qu'il a dit depuis en discourant de cét exploit, pource il se resolut de suiure le fort des armes se confiant tous-jours en la grace de Dieu, qu'il inuocquoit soigneusement en telles occurences, en la justice de ses armes, en son courage & de ces grands Seigneurs qui l'accompagnoient, lesquels il cognoissoit d'vn tel cœur qu'ils eussent creué tous à ses pieds plustost que de reculer.

Ainsi la presence * d'un Chef courageux fait prendre cœur par dessus la puissance ordinaire, C'est vn grand aduantage à vn Roy quand sa fortune & sa vaillance sont concurrentes avec la Iustice de ses armes & la prudence ; Car la Iustice de son droit luy fait hardiment entreprendre, & la prudence luy donne conseil de se bien conduire és choses perilleuses & bien-vser de sa fortune. Il donne l'une de ces deux bandes à conduire au Marechal de Byron, & se rend Chef & Conducteur de l'autre en laquelle il y auoit enuiron quatre vingts cheuaux, mais tous grands Seigneurs. La compagnie de Tauanes avec deux escadrons de l'armée du Connestable de Castille faisant le tout cinqu six cens cheuaux donnent sur le Marechal de Byron. Et le Duc de Mayenne affronte la troupe du Roy avec enuiron sept cens cheuaux qu'il auoit diuisé en trois escadrons à fin de rafraichir les premiers combatans. Le Roy n'auoit autres armes que sa cuirasse & son habillement de teste, neantmoins il fait si genereusement qu'il rompt ces trois escadrons l'un apres l'autre, se r'alliant tousiours du mieux qu'il pouuoit, Mais les charges estoient si vifues & si druës & avec tel nombre de combatans qu'il ne se pouuoit faire qu'il n'y eust de l'esclat des siens, de sorte qu'il meit en route le troisieme escadron luy vingtiesme. Quant au Connestable de Castille il gardoit les gages ennuié que le Roy l'auoit preueni de deux jours, & de veoir perduës ses esperances de joindre le Duché au Comté de Bourgongne; Considerez je vous prie en cet endroict comme les Espagnols faisoient battre les François les vns contre les autres: Et nostre jmpertinence de leur acquerir des terres aux despens de nos vies, ainsi en font ils par tout, c'est leur ordinaire quand ils veulent enuahir quelque pays d'y semer des diuisions afin de s'en rendre maistres aux despens des habitans

* Dices
miles
militare
adest
Galba,
non ge-
tulicus.

310 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
du lieu sans se mettre quant a eux en hazard.

Le Marechal de Biron faisoit foudre de son costé, & estoit tout rouge du sang de l'ennemy & du sien pour deux blessures qu'il auoit receües l'vne en la teste, & l'autre au ventre. Le Roy ayant r'allié les siens le va secourir & se joint à luy, & lors la victoire leur demeure en sorte qu'ils se trouuent Maistres du Champ, l'ennemy se retirant à Sainct Seine, & le Roy retourna sur la colline de laquelle il estoit party & d'où il voyoit toute l'armée de l'ennemy. Il y auoit bien de la poltronerie en ceste armée Castillane composée de plus de quinze mil hommes, où de l'incertitude de l'estat de celle du Roy puis qu'ils le laissoyent gardien de leurs morts avec si peu de forces, & eux ayans encores six cens cheuaux frais destinez à leur retraite, & toute l'Infanterie qui n'auoit point combatu. Comme le Roy fait alte arriuent ses compagnies, à sçauoir celles de Monsieur le Comte d'Auuergne, de Cæsar Monsieur a present Duc de Vendosme, du Duc d'Elbeuf, les Cheuaux legers du Roy, celles de Vitry avec ses Carabins, du Comte de Chiuerny, du Cheualier d'Oyse, des Sieurs de Rissé, & d'Aix, faisans jusques au nombre de sept cens cheuaux: Et les ennemis s'estans r'alliez se trouuerent en bataille au nombre de quinze cens cheuaux: Le Roy ayant receu ces troupes se met au large, & les range en bataille en la presence de l'ennemy qui l'admiroit de le veoir faire le Marechal de camp, apres auoir fait au combat ce que jamais n'a peu faire le meilleur Cheualier du monde. Puis il leur donna encores vne charge qui les fait refoudre à leur retraicte & desesperer deormais de joindre les Chats sauuages de Bourgongne * aux Chats d'Espagne: Aussi apres ceste retraite le Castillan ne s'est plus présenté, jusques au siege d'Amiens, mais se soue-

* Les anciens Roys de Bourgongne (Speciale)

nant

nant de cete charge vous ne le verrez approcher le Roy que de bonne sorte. SIRE je supplie tres-humblement vostre Majesté de considerer icy combien sert la presence d'un Roy, & d'un Roy genereux comme estoit le Roy vostre pere, que fust deuenü cete troupe de deux cens cheuaux s'il n'y eust esté? mais que fussent deuenües ces compagnies qui le suiuyent quand elles eussent esté affrontées par vne armée si puissante, & si bien conduite? Les Histoires ne nous fournissent point d'exemple de generosité & suffisance égale à cete-cy. Cete hardie escalade presentée par Alexandre aux Oxidraques, & courageusement executée par luy blessé n'approche point de ce glorieux exploit de Fontaine-Françoise, & ceste grande & tant importante victoire d'Arques que nous auons exalté en nostre Grand Roy cede maintenant à cet acte prodigieux & admirable, & nous fait dire que plus il va auant & moins se rend-il comparable à soy-mesme. Que si il eut de la sage conduite, du bon sens, & de la vaillance en la victoire, il n'eut pas moins d'experience à se rallier & conseruer tousiours son petit champ de bataille, sans se precipiter, s'embarquer plus auant, & courir apres ceux qu'il mettoit en route, comme fit cent ans auparauant ce Grand Gaston de foix son parent, general de l'armée Françoise, lequel au gain de la bataille à Rauenne poursuivit si auant l'Infanterie Espagnole qu'il se trouua enuélé en leurs bataillons fuyans, & y mourut.

Cete armée ainsi repoussée le Castillan reprend le chemin par lequel il estoit venu repassant la Saone par les ponts qu'il auoit dressez, laissant au Roy le Duché de Bourgogne pour lequel il s'estoit tant hasté de venir, avec le chasteau de Talen qui se rendit à sa Majesté, & lequel à la priere des habitans de Dijon a esté reduit aux ruines ausquelles on

le voit de present : Il me semble, quand je considere cete honteuse retraicte que je lis l'histoire des Massiliens de Libie lesquels ayans vne puissante armée cherchoient vn iour les Romains pour les combattre : mais quand ils apperçurent Lelie Lieutenant de Scipion qui les auoit tant de fois bien estrillez venant à eux avec forces inegales, mais accompagné de cete braue resolution Romaine, ils ne penserent plus qu'à esquiuer, & furent si empeschez à leur retraite qu'ils laisserent derriere eux leur Roy Sifax qui demeura prisonnier de Lelie. Ainsi ces Castillans tousiours battus par le Roy, ne peurent porter dauantage l'éclat de ses armes, ni soutenir les coups de sa main foudroyante laquelle ils auoyent si souuent esprouuée. Je ne sçay si parmy cela il n'y eut point de deffiance du Castillan qui iugeoit peut estre des affections de M. de Mayenne par les siennes propres, sçachant d'une part son intention de chasser du Duché ledit Seigneur quand il l'auroit conquis à son ayde, & d'autre part voyant qu'iceluy Duc ne le laissoit entrer plus fort en aucune ville, le contraignant faire des ponts de basteaux pour passer ses gens, & ne luy donnant les ponts des villes sinon pour passer son artillerie & bagage.

Le Roy ayant donné ordre à cete Prouince autrefois Duché de Bourgongne, voulut visiter le Connestable de Castille qui s'estoit retiré en la Comté à Dole, Grey, & autres places, pour voir s'il y feroit plus hardy que sur les terres du Duché : mais il monstra qu'il n'auoit pas esperance de vaincre le Roy accompagné de tres-belle Cauallerie, ses trouppes estant cruës de iour à autre, puis-qu'il ne l'auoit peu forcer n'ayant que deux cens Cheuaux. Voyant donc sa majesté qu'elle ne profittoit de rien, sa generosité ne le portant qu'à choses hautes & difficiles, non pas à ruiner le plat pays &

accabler le peuple de miseres & d'horreurs comme nous ver-
rons tantost que l'Espagnol fait és lieux de la Picardie où il
peut trouuer place, il se retira & donna à la priere des Suiffes
le repos à cete Comté qui leur est voisine.

Mais auparauant que d'aller en picardie conduisons le Roy ^{Entrée du}
à Lyon, & rejoüissons nous des bonnes nouvelles & conten- ^{Roy à}
remens qu'il y reçoit. Il y arriua le quatorziesme Septembre ^{Lyon.}
& luy fut faite vne entrée plus admirable en ses gentilles in-
uentions & deuises, que superbe en ses riches triumphes &
trophées, & neantmoins si accomplie veu la misere du temps
qu'elle a bien merité les discours qui en ont esté faits à part,
ausquels je r'enuoye le Lecteur à fin de gagner pais & m'ar-
rester à choses plus importantes, ie diray seulement pour la
gloire de Messieurs de Lyon que ce n'est pas chose nouuel-
le à eux, d'exceller en ce deuoir toutes les autres villes du
Royaume, ils auoient acquis des-jà au semblable moys de
Septembre l'an 1548. l'honneur de cete superbe entrée qu'ils
furent au Roy Henry II. surpassant de beaucoup celle qu'il
venoit de faire & receuoir en sa ville de Turin. Mais ce qui
rendoit cete-cy derniere plus accomplie, c'estoient les
chants, vœuz, & cris d'allegresse, aussi est-ce la plus bel-
le entrée qu'un sujet puisse faire à son Roy que de luy
presenter son cœur ouuert & tout couuert de bons desirs
& souhaits, avec vn naif tesmoignage de sa fidelité. Il s'est
veu des entrées plus superbes mais moins agreables, tes-
moing celle qui fut faite à Rome à l'Empereur Vitelle,
en laquelle il n'y eut espargne de pierreries, or, & parfums,
mais c'estoit avec vne grande frayeur, & pour adoucir
la crainte qu'apportoit celuy qui y entroit, ayant fait
passer & entrer deuant luy cinquante mil cheuaux bardez,
& montez de puissans hommes armez à cru, laquelle entrée

624 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
ressembloit plustost à l'estonnement d'une ville prise d'as-
saut, qu'à la joyeuse arriuée d'un bon Prince. Le Roy y en-
tre en fort magnifique appareil & fut reçu de mesme, ce
ne fut pas comme un Tyran en une ville domtée, ny com-
me un maistre en sa maison ains comme un bon pere en sa
famille bien-aymée.

*Le Pape en-
uoye sa be-
nediction
au Roy
apres l'a-
voir pu-
bliée à
Rome.*

A tous ces contentemens se joignit celuy qu'il reçeut
en icelle ville de la nouvelle qui luy fut apportée de Ro-
me que le Pape Clement V III. luy auoit donné sa bene-
diction laquelle sa Saincteté publia & en fut le premier
Herault en ces termes qui tesmoignerent la ioye d'un bon
pere & d'un bon pasteur, en la reception de son fils aisné &
de la plus belle brebis de son troupeau que les estrangers,
c'est à dire ceux qui n'estoyent amis du vray troupeau, pour
ne dire les loups, luy auoyent enleuée *Viue* (dit ce Pere
sainct en plein Consistoire) *Henry de Bourbon Roy de France*
& *de Nauarre* (ô la belle reprobation, en ces mots, *Roy*
de Nauarre, de l'vsurpation dudit Royaume & des-adeu de
l'Interdit du Pape Iule II.) *tres-grand, tres-victorieux: Viue*
le Roy tres-Chrestien, & tres-Catholique; Viue le fils aisné de
l'Eglise. Digne Prelat quelle gloire assez grande vous peut
donner la France, mais plustost la Chrestienté, d'une si
saincte resolution d'auoir pris en cet acte la robe blanche
pour juger sainctement de la conscience & conuersion d'un
si grand Roy, Chef de la Chrestienté & le support d'icelle
quant aux armes, sans craindre les menaces ni vous arre-
ster aux pratiques & factions de ceux qui n'ont que le
nom de Chrestien, voulans empescher la benediction de
vostre saincteté sur luy, & luy voulans oster son droit
d'ainesse en la participation des graces du sainct Esprit.
Viuez glorieux vrayement Clement, Pape & pere des pau-

ures François affligez, Ange de paix enuoyé de Dieu; Sainct des Sainctz qui jusques à huy ont eu l'honneur de seoir sur la chaire de sainct Pierre; ennemy des Princes usurpateurs & des Prelats Pharisiens & hypocrites: Reparateur des ruines que vos predecesseurs ont fait en France pour la Ligue rebelle à Dieu & à son Roy; Ange tutelaire de la Chrestienté; amy du repos public d'icelle; Honneur des sainctz Peres; ornement eternal du sainct Siege Apostolique, recevez les benedictions de la terre attendant les graces du Ciel.

Cependant la Prouince de Picardie souffroit beaucoup par les courses que les nostres faisoient sur les Espagnols: ^{Han prins sur les Espagnols.} & eux au reciproque (car la guerre est declarée) empechoient les nostres de dormir à la Françoisse: Le sieur de Humieres Lieutenant de Monsieur de Longueuille au gouvernement de Picardie, & la Noblesse du pais firent entreprise sur la ville & chasteau de Han occupez par les Espagnols & leurs partisans des pais bas, laquelle reüssit en sorte que les estrangers à trente pres y moururent ou demurerent prisonniers: Ce fut vne grande & opiniastre charge, en laquelle moururent bien sept-vingts Espagnols naturels sans les autres estrangers, & y eut plus de six cens prisonniers: Mais tout cela ne pouuoit recompenser la perte que la France y reçeut en la mort de ce valeureux Cheualier de Humieres, ^{Mort du Sieur de Humieres.} regretté de tous pour son courage & sa vertu, c'estoit vn Seigneur des plus accomplis de la Cour, modeste, respectueux, & parlant peu, qui sont marques de vaillance & de suffisance, aussi estoit-il courageux & sçauant, mettable en toutes choses, soit que l'on parlaist des armes, ou des lettres, & jusques à la chirurgie & composition du corps humain. Je le vis vn jour au diuiner du Roy en la ville de saint

Denis l'an 1592. où la Majesté entama vn propos des blessures fauorables, & desquelles contre l'ordinaire on eschappe, sur l'occurrence de la guarison d'vn soldat qui auoit receu vne harquebusade au milieu du front & luy auoit percé le tays de part en part, la balle ayant passé par le milieu de la ceruelle : Il y auoit là des medecins, entr'autres la Riuiere premier medecin du Roy, & des chirurgiens qui en discouroyent, on fut esmerueillé de voir le Sieur de Humieres discourir si capablement de la disposition du cerueau, & comme la ceruelle est entre-couppée & separée en plusieurs endroits de doubles pellicules entre lesquelles la balle pouuoit passer, en les dilatant, sans offencer la ceruelle, de sorte que les gens de lettres qui s'y trouuerent l'admiroient. Ainsi ce genereux Seigneur, loüable à jamais, apres auoir consumé quasi tous ses biens; & jusques à trente mil liures de rente au seruice du Roy & de la Patrie, y voulut aussi employer son Sang jusques à la derniere goutte en cete prise de Han.

*Exploits
des Espagnols
en Picardie
Le Castelet.
Dourlans.*

Cete perte avec la prise du Castelet fut suiuite de celle de Dourlans par assault avec vn tel carnage pour se venger de Han, que l'ennemy n'espargna sexe ni âge : Le Duc de Boüillon, & l'Admiral de Villars qui y alloient au secours, furent deffaits, l'Admiral pris & tué de sang froid par les Espagnols, disans qu'il n'estoit pas raisonnable que celuy leur fit la guerre qui auoit esté à leur solde, Mais peu auparauint la France auoit receu en cete mesme ville de Dourlans vne bien plus grande perte en la mort de Monsieur le Duc de Longueuille, qui y fut miserablement tué en vn salued'harquebusiers; c'est ainsi que la fortune se jouë des plus vaillans lesquels elle conserue parmy les meslées & assaults comme elle auoit faiët Monseigneur de Longueuille exer-

*Mort de
M. de Longueuille.*

çant la vertu du Sang genereux de la Maison d'Orleans singulierement de ce fidele & courageux Comte de Dunois à qui la France a tant d'obligation , pour exposer ledit Seigneur à la trahison de l'infame poltron qui le tua.

L'estonnement de la Picardie joint avec le bruit de la mort de l'Admiral de Villars gouverneur de Roüen esbranla fort ladite ville outre les continuelles allarmes & entreprises du Duc de Mercœur sur la Normandie qui estoit lors le seul exercice de ses armes ayant fait trefues avec le Poictou, l'Anjou, Touraine, & le Maine, ce qui donna subject à Monsieur le Duc de Montpensier de courir à Roüen laquelle il trouua fort estonnée, & fit entendre à sa Majesté l'Etat d'icelle & de toute la Prouince, de sorte qu'il fut arresté de faire trefue avec le Duc Mercœur pareille à celle qu'il auoit avec les susdites Prouinces, la negotiation de laquelle fut commise à Monsieur de Iambuille qui auoit grande creance en ces quartiers-là & parmy les gens de guerre, lequel s'achemina en Bretagne où il fit ladite trefue avec vne extreme diligence au grand contentement du peuple qui depuis vescu en paix exempt des horribles oppressions qu'ils souffroient speciallement ceux des Bailliages de Costentin & d'Alençon qui donnerent audit sieur de Iambuille infinies benedictions.

La prise de Dourlans si furieuse, estonna tellement les villes d'Amiens, Corbie, Abbeuille, Perone, & sainct Quentin, que M^r le Duc de Neuers fut contrainct d'y aller pour les assurer & donner ordre aux necessitez des sieges qui pourroient suruenir. Cambray mesme en fut si fort esbranlé que son estonnement y attira le Comte de Fuentes avec dix-huict mil hommes & force artillerie : Mais combien que ceux d'Amiens eussent grande frayeur neantmoins

parmy leur crainte ils furent si presumptueux, qu'il s'estimerent capables de se deffendre seuls, refusans les gens de guerre qu'on leur offroit pour ayde, aussi leur en aduient-il ce que vous verrez cy, apres.

Cambray. L'ennemy erroit çà & là pour donner de l'incertitude aux nostres: Mais tout d'un coup il tira toutes ses forces à Cambray, ayant eu aduis du peu d'hommes qu'il y auoit, de la mauuaise intelligence d'entr'eux & le Sieur de Balagny leur Gouverneur, & que la place estoit munie M^r de Neuers considerant l'importance de cete place, y enuoya promptement pour secours M^r le Duc de Rhetelois son fils vnique assisté des Sieurs de Fleury, de Sugny, de Buffi, de Trumelet, de Vaubecour, Chaltray, & autre Noblesse de sage conduite, jusques au nombre de quatre cens Cheuaux armez de toutes pieces qui allerent toute nuit, & sur le iour trouuerent près de Cambray la caualerie de l'ennemy en bataille, nonobstant laquelle Monsieur le Duc de Rhetelois ne laissa de passer non sans escarmouche, & entra en la ville au grand contentement des habitans, & pleust à Dieu qu'il n'en eust bougé, elle n'eust pas esté perdue comme elle fut tost apres qu'il y eut laissé le secours, Car ce Prince gracieux & vaillant auoit tellement gagné les cœurs des Citadins qu'ils desiroient tous viure & mourir avec luy, là où au contraire le mécontentement qu'ils auoient contre le Sieur de Balagny, soit par mauuais traictemens qu'il leur fist, soit par la legereté & inconstance ordinaire des Peuples subjects aux changemens, les precipita à faire comme les Grenoüilles d'Esopo & chercher vn maistre plus seuer.

Toutes ces pertes font venir en haste le Roy en Picardie, & estant en la ville d'Amiens y fit assembler les Estats de la Prouince, Boulenois, Vermandois, & Tierrache, en

laquelle assemblée on accusa aucuns Capitaines qui par faute de preuoyance, & par intelligences secretes avec l'ennemy : auoient causé tous ces desordres, pour laquelle faute ils furent condamnez à mort en ceste assemblée.

Ce faiçt la Majesté assiege & bloque la ville de la Fere, La Fere assiegee par le Roy. qui se deffend l'espace de cinq mois auparauant que le Senechal de Mont-limard & Alvarez Olorio Espagnol la rendent : Mais cependant la trefue generale fut faiçte pour Trefue generale. trois ans, durant laquelle & auparauant que ceste année 1595. fust finie, Monsieur le Duc de Mayenne se remit en Le Duc de Mayenne se remet en l'obeyssance du Roy. l'obeyssance du Roy, avec les villes & chasteaux de Soissons & Pierre-fons en l'Isle de France, Chalons sur la Saone & Seurre en Bourgogne.

Vous deuez sçauoir qu'apres la reduction de Paris le Roy proposa audit sieur Duc quelques conditions de paix, plus aduantageuses pour luy que ne portoient les qualitez des Chefs des deux Partis, c'est à dire d'un Roy à l'endroict de son sujet, lesquelles neantmoins il auoit refusées, ses esperances n'estans point encores abatuës, quoy que ruyneuses, car il estoit lors encores en possession du Duché de Bourgogne, & des plus grosses & fortes villes de Picardie & Champagne, Mais la deffaiçte du secours qui venoit à Laon, les reductions subites des villes de Picardie & Champagne, la diligence extrefme & le courage incomparable du Roy à reconquerir la Bourgogne, & la defroute de l'armée Castillane & Ligueuse à Fontaine-Françoise, firent regretter à Monsieur le Duc de Mayenne le reffus qu'il auoit faiçt des honnestes offres du Roy, & puis il venoit de voir a descouuert en ce dernier acte de Fontaine-Françoise ce qu'il auoit touf-jours attendu de l'ambition des Castillans, lesquels voyans mortes leurs esperances du Duché de Bour-

630 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
gongne, n'auoient voulu donner bataille en sa faueur pour
luy donner loisir par quelque bonne issuë de respirer, ains
n'aduisans qu'à leurs affaires s'estoient laschement retirez
afin de faire deormais leur cas à part. Temistocle auoit du
tout abandonné la deffence, & conjuré l'oppression de son
pays, comme il monstra par ses œuures, mais il fit voir en
sa mort que cét amour naturel que nous portons au lieu de
de nostre naissance, n'estoit encore esteint en luy, car se
voyant forcé par le Roy de Perse d'accepter la conduite de
ceste grande armée contre sa Patrie, il esquiua ce des- hon-
neur en s'estouffant du sang d'un taureau. Mais monsieur
de Mayenne faiçt icy plus dignement que Temistocle, car
voyant que les Castillans ne se seruent de luy que pour
subjuguier la France, il rentre en soy - mesme & se deli-
bere d'employer le reste de ses jours a reparer les ruynes
que ceux de son party ont faiçtes, deffendre son pays op-
primé, honorer le Roy bien & fidelement, comme il a
faiçt puis apres iusques au dernier soupir de sa vie, & y a
obligé les siens par serment en mourant. Pour ce il enuoye
ses deputez vers le Roy par lesquels il leur a faiçt enten-
dre que tant s'en fault qu'il ne se contente des conditions
que la tres - grande majesté luy auoit offertes au precedent,
qu'il est prest de les receuoir moins aduantageuses & tel-
les qu'il plaira à sa Majesté luy donner, estant son tres-
humble seruiteur & sujet : Mais le Roy veritablement
magnanime leur fit vne responce digne d'eternelle louian-
ge, & qui ne doit jamais eschapper de la memoire des Prin-
ces, à sçauoir *Que ce n'estoit sa coustume de succomber aux ad-
uersitez, ny de s'esleuer dauantage en heurieuse fortune, leur ac-
cordant les mesmes articles qu'il auoit offerts à leur Mai-
stre au parauant toutes ses disgraces, desquels articles les*

*Digne pa-
role du
Roy aux
deputez
du Duc de
Mayenne.*

vns furent secrets & partant n'en pouuons ny deuons parler, & les autres publics concernant le reglement des subjects ainsi qu'il se pratique ordinairement apres les guerres ciuiles, comme l'oubly general de toutes injures, l'approbation des choses faictes de part & d'autre, les affaires terminez entre gens de mesme party quoy que par gens interdits & sans auctorité, les prouisions & nominations aux Offices & Benefices : Le Reglement general des debtes, & autres choses que ie laisse à l'Histoire generale, desquelles ie ne parleray cy apres sinon aux occurrences le plus succinctement que ie pourray, és choses qui appartiendront à la gloire particuliere de nostre Prince, afin que l'on voye les beaux reglemens & l'ordre qu'il a donné en ceste conclusion d'accord & pacification avec les subjects.

Pour le premier, il faut confesser en ceste abolition generale des injures receuës, vne clemence & debonnaireté non pareille du Roy, qui ne voulut jamais importuner ny contraindre le Duc de Mayenne de luy liurer les auteurs de la rebellion & esmotions populaires, qui auoient causé tous ces troubles, lesquels estoient encores pres de luy, comme chacun estimoit qu'il feroit, & comme il sembloit que la raison le voulust: Scipion l'Afriquain fut vn des plus accomplis Capitaines que les Romains eurent jamais, non seulement pour sa vaillance & experience militaire, mais aussi pour les vertus morales qui estoient en luy. Toutefois apres la bataille de Magnésie, au traité qu'il fit avec Antigone, il ne voulut jamais relascher le premier article qu'il proposa au vaincu, qui estoit de luy liurer Hannibal Carthaginois réfugié vers Antigone, & ce, parce qu'il auoit esté Auteur de ceste guerre. Les Espagnols en auoient founy prou

oubly des injures.

de semblables exemples au Roy durant ses ieunes ans és troubles de Flandre, lesquels en tous accords & traiçtez se faisoient tous-jours liurer les auteurs des troubles, & ne cessèrent de demander le Comte de Brederode iusques à ce qu'ils l'eussent fait mourir.

Mais si la clemence du Roy a esté admirable en l'oubly de toutes les injures qu'il auoit receuës, sa prudence n'a pas esté moins loüable aux caresses & bons accueils qu'il fit à Monsieur de Mayenne (que la France honore maintenant puis qu'il est des bons seruiteurs du Roy) aussi ce Prince estoit de tel merite, & si necessaire à la France pour son bon sens & cognoissance qu'il auoit des affaires, que c'eust esté rebuter la vertu en le mesprisant, & manquer de ceruelle d'esloigner ses affections d'une si grande ceruelle & se souuenir des vieilles follies, lesquelles ayant couru comme vn air contagieux, il les faloit purifier par le feu d'amour d'un grand Roy a l'endroit d'un grand Prince, lesquels se trouuerent aussi-tost & ont esté tout le reste de leur vie, en bonne intelligence qu'elle me fait souuenir de ces iudices qui furent rapportez par les Deuins en vn sacrifice que firent les Grecs de la Ligue des Acheïens contre le ieune Philippes Roy de Macedoine, de laquelle Arate estoit chef; On trouua en l'une des Hosties qui furent immolées, deux bourses de fiel en vne seule taye, ce que les Deuins tournerent en presage de la future reconciliation de deux grands ennemis comme il aduint, car Arate quitta la Ligue, & se fit seruiteur & amy du Roy Phillippe, lequel de-la en auant ne faisoit affaire quelconque sans l'aduis & conseil d'Arate meismes és affaires concernans l'Estat de son Royaume. Mais le Duc de Mayenne au contraire quitta le Roy Philippe pour se reünir à son Roy & a sa patrie, là où

Arate s'estoit des-vny de la sienne pour se joindre à vn estrangeur ennemy d'icelle. Aussi en est il mieux à Monseigneur de Mayenne qu'à Arate qui fut en fin dedaigné comme vn traistre, & ledit sieur de Mayenne aymé & chery du Roy comme vn homme accomply de grandissimes perfections & d'une grande preud'homme a l'endroit de cet Estat, lequel il n'a jamais engagé à l'Estranger, subsistant au milieu d'infinies trauerles : Car outre la grande peine qu'il auoit à se parer des charges & algarades que le Roy luy faisoit sans cesse, il auoit à se garder de beaucoup de fortes de partisans en son party. Il auoit le cœur noble & genereux & sçauoit que ces vilains de Seize ne luy auoient fait donner ce tiltre de Lieutenant General de l'Estat Royal & Couronne de France, sinon pour s'en seruir comme d'un pont pour faire entrer les Castillans en France, à la charge de le destruire quand bon leur sembleroit, de sorte qu'il s'estoit resolu de deuancer ceste canaille & les destruire les premiers, en quoy il n'auoit pas peu d'affaires : Outre ce il auoit à se garder des Politiques & gens affectionnez au party du Roy, sur lesquels il vouloit se garder de la puissance & auctorité, & neantmoins les laissoit debout pour deux raisons, l'une pour en faire comme d'un pré que l'on fauche, ou d'un troupeau que l'on tond souuent, & l'autre pour les contrepointer aux Seize quand ils feroient des galands & quand il se presenteroit occasion de les abaisser, se conseruant de la maistrise sur les Politiques avec telle accortise qu'il ne se rendoit point irreconciliable parmy eux; d'autant qu'il faisoit voir aux plus aduisez d'entr'eux, qu'il auoit intention de se maintenir en sorte que l'estrangeur n'eust dequoy se fortifier en France contre luy-mesme quand il s'en voudroit depestrer, comme il a monstré en ce

634 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
qu'il ne luy a accordé autre retraicte que la ville de la
Fere qui estoit fort peu de chose, d'autant que ceste pla-
ce, quoy que forte, est neantmoins touf-jours subiecte à
la fortune des autres grosses villes de Picardie sur lesquel-
les il auoit de l'auctorité & commandement; Et quant aux
Espagnols qui entrerent en garnison en la ville de Paris,
il s'en deschargea fort bien sur le Parlement de la Ligue, &
se fortifia si bien contre-eux & contre leurs Seize, qu'il
estoit touf-jours le Maistre quand il estoit à Paris: le pen-
serois faire tort a. ceste Histoire si ie ne representois ces
choses & ne disois quelques parties des merites de ce grand
Prince, grand pour sa valeur, & preud'hommie, & fidelité
enuers sa Patrie, les loüanges duquel plus elles sont exaltées,
celles de ce grand Roy sont de tant plus esclatantes, ayant
en fin contrainct vn si courageux & accort ennemy a re-
cognoistre son deuoir, joinct que ce seroit vn traict de ma-
lice de le laisser sans loüanges en lieu ou il s'en est rendu di-
gne, tout ainsi que pour la verité deuë à l'Histoire ie ne l'ay
point espargné. C'est ceste seule verité qui me faiet represen-
ter ces choses, laquelle a grande force sur moy, non la flat-
terie qui se voit en beaucoup d'escruiains de ce temps, les-
quels font des discours & narrations entieres pour represen-
ter les merites de ceux qui les mettent en besongne, ou de
ceux desquels ils esperent proffit. Mais Monsieur de Mayen-
ne est mort au grand regret de tous les gens bien de la Fran-
ce, faschez de la perte d'vn si digne Cheualier, & partant
ma flatterie seroit impertinente, & me seroit inutile &
sans proffit, & quand il viuroit elle me seroit aussi peu fru-
ctueuse par ce qu'il ne sçauoit pas que ie fuisse au monde. Je
diray donc encores cecy sans flatterie, que ie ne sçay ce que

C'eust esté si ceste populaire fureur eust trouué vn autre chef que luy , ou si elle l'eust perdu dès le commencement. Car il a eu tant de dexterité qu'il a tousiours maintenu l'Estat Monarchique , & s'est conserué par dessus tous les autres Chefs de la Ligue iusques à ses plus proches , & sur les Castillans & le Prince de Parme qui estoit l'vn des plus accords Chefs de son temps , c'estoit en cét affaire là qu'il traualloit le plus : car les mauuaises vsurpations des Chefs de son party sur son auctorité n'estoient pas de peu d haleine en luy qui n'aimoit pas à estre contre-carré & gourmandé, & lequel neantmoins on tenoit tous-jours pour Cadet. -Cela fut cause que voyant que chacun vouloit trancher du Chef, & faire le Maistre & quelque chose dauantage, il empescha nonobstant toutes les brigues & factions du Legat & du Duc de Feria que l'on ne touchast à l'auctorité Royale en ces Estats qu'ils auoit conuocquez à Paris pour les amuser, & ne souffrit jamais qu'il fust fait breche aux loix fondamentales du Royaume , ce qui rendit sa reconciliation plus facile , & incita le Roy à l'embrasser plustost comme vn bon François, que comme vn ennemy reconcilié, aussi, la querelle generale dehors, il n'y auoit aucune haine particuliere entr'eux. Il fait pourtant bien mal au cœur à Monsieur de Mayenne de se voir seul en ceste reconciliation , & que chacun le mesprisant auoit fait son cas à part , comme si la Ligue eust eu plusieurs Lieutenans de l'Estat & chefs en son party, & qu'il n'y a pas iusques a des Gentils-hommes à qui il a donné des Gouvernemens qui n'entreprennent de traicter avec le Roy separément , tirer des offices & dignitez & faire rediger par escrit & verifier en Parlement des articles de leurs reductions comme s'ils eussent esté Chefs de party. En voicy en-

636. DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 core vn exemple d'un personnage toutefois de tel merite
 que le Roy la voulu honorer de la charge de Marefchal
 de France, le Sieur de Bois - Dauphin, lequel apres la be-
 nediction du Pape se remit en l'obeyffance du Roy avec
 les Villes de Chafteau - Gontier en Anjou, & Sablé au
 Maine, & en voulut auoir declaration & articles a part ve-
 rifiez en Parlement. Le m'estonne icy encore vn coup com-
 me i'ay faiçt ailleurs, de ce que aucuns de la Nobleffe
 estoient si simples de penfer, qu'on les tient bien excufez
 de rebellion foubz le pretexte friuol & impertinent de la
 Religion du Roy auparauant contraire a la leur, & de croi-
 re que le peuple fust si hebeté de penfer que le fcrupule
 de leur conſcience les pouffoit à cefte felonnie pluſtoſt
 que le defir de ſ'accroifre en richesses & honneurs aux
 despens de leur reputation. Combien de Gentils - hom-
 mes ſe ſont jettez au party de la Ligue par ce qu'ils ne pa-
 reſſoient au party du Roy, non plus qu'une petite bougie en
 plain midy, & qu'il falloit pour y eſtre veu faire monſtre
 premierement de ſon courage & valeur, la où la Ligue
 eſtoit prou forte quand elle pouuoit attirer quelque Gentil-
 homme de nom, ſans Armes, car ils eſtoient auſſi-toſt bien
 empistollez, & faiſoient parler d'eux ſans faire nuls grands
 exploicts.

*Reglen. et
 ſur les ar-
 reraes
 des rentes
 & inte-
 reſts qui
 ont couru
 durant les
 troubles.*

Le Chef du Party contraire reconcilié, le Roy fit plu-
 ſieurs beaux reglemens comme i'ay dict, pour demeller les
 confuſions qui euſſent peu ſuruenir des choſes diuerſement
 ordonnées en deux Partis contraires. Mais principalement
 le plus important regardoit les debtes des particuliers,
 chacun ſ'excufant ſur la non-jouiſſance de ſes biens, offi-
 ces, & benefices, pour ſe liberer des groſſes uſures & in-
 tereſts des rentes qui auoient couru durant cinq années des
 troubles,

troubles, pour à quoy remedier le Roy fit vn Edict, par lequel, ouys en son Conseil les principaux Officiers de sa Couronne, & vn grand nombre de personnes qualifiées & renommées en sçauoir, qui y furent appelées, Sa Majesté ordonna que le tiers de tous les interests & vsures qui auroient couru durant lescdites cinq années, soit pour rentes, obligations, condempnations, doüaires, & autres quelconques demeureroit enseuely dans la misere commune, & perdu purement pour le creancier, & quant aux deux autres tiers, qu'ils se payeroient en cinq ans consecutifs par egale portion en chacun quartier de l'An avec le courant dudit An. Ce qui a quelque ressemblance à l'Edict que fit Cæsar en Espagne lors qu'il y estoit Gouverneur, Car ayant trouué ceste Prouince fort accablée de miseres des Guerres passées, il ordonna que les creanciers ne pourroient vser de saisies sur les biens de leurs debtors qui y eussent en ce faisant esté consumez en frais de iustice, ains à fin que les pauures debtors ne fussent du tout spoliez, que les creanciers se contenteroient chacun an des deux tiers du reuenu des debtors iusques à parfaict & entier payement des interests, demeurant l'autre tiers aux debtors pour viure.

Le Roy fit encores vn autre reglement fort necessaire ^{Reglement sur les meubles.} pour euitier aux querelles & diuisions qui eussent esté grandes entre les habitans de Paris, lesquels sa Majesté vouloit reünir entr'eux aussi bien qu'ils l'estoient enuers sadite Majesté, à sçauoir touchant les meubles des Realistes & Politiques, que la Ligue auoit faict vendre, par lequel il fut ordonné que chacun pourroit vendiquer ses meubles en quelque lieu qu'ils les trouueroient, en payant toutefois le prix auquel ils auoient esté adjugez à l'encan, & vente publique par auctorité du Magistrat ou Iuge, & le rem-
Sf

boursant à celuy qui les auoit acheptez, car toutes telles ventes de part & d'autre, auoient esté ratifiées par Reglement general, de sorte qu'il falloit rembourser le prix. Mais ceux qui les auoient acheptez sans estre certifiés, & bien assureés de ceux qui les auoient vendus, ou des procez verbaux des ventes, estoient mal menez, Car la presumption estoit contr'eux qu'ils les auoient vollez puis qu'ils ne faisoient apparoir de la vente, & ce faisant c'estoit à eux à rendre les meubles sans aucun prix, comme il estoit raisonnable afin de leur apprendre que telles acquisitions sont subiectes à recherches, & qu'achepter les biens des absens ainsi spoliez c'est se rendre receleur, & auctoriser les larrecins. L'Admiral de Colligny apres l'Edict de Paix se fit rendre ses meubles de la façon, & ne falloit pas se les faire demander deux fois. Et outre cela il eut cent mil liures que le Roy luy fit donner à l'Espargne pour le rembourser de ce qui demeureroit perdu.

Et puis que ie suis tombé sur les reglemens il ne faut pas oublier cestuy-cy tres-bon, & tres-important que le Roy fit en Iuin de ceste mesme année 1595. par Edict general par lequel, deffences furent faictes de transporter Or, n'y Argent hors du Royaume.

*Deffences
de transporter
Or, ny
Argent
hors du
Royaume.*

Plusieurs se sont estonnez de ce que les Roys de France ont attendu si tard à faire ce beau reglement de Police qui n'a commencé que l'an 1506. du Regne de Louys XII. Mais ceux qui sçauent la fertilité des Gaules, & la grandeur des Roys de France, lors de leur establissement en icelles & long temps depuis, ne le trouuent point estrange, car les Pyrenées, la Guyenne, & l'Aquitaine produisoient de l'or fort net, comme tesmoigne Strabon, * en sorte dit-il au liure 4. qu'il falloit peu de feu pour le purifier * & Aufone * a fort bien

* li. 3. &
*.

déclaré cela disant que le fleuve du Tar duquel i'ay cy dessus ^{* Diodore}
 parlé, est voisiné des minieres d'Or. Pour ce nos Roys, qui ^{li. 6. c. 67}
 auoient de l'Or en abondance, estoient bien ayfés d'en ac- ^{plin li. 33}
 commodier les Estrangers (les Princes François estans touf- ^{cha. 3. le}
 jours charitables) aussi bien que des autres biens qui sont ^{tejmog: et}
 abondans en leur Royaume, comme on peut apprendre d'v- ^{at: jr.}
 ne Ordonnance que fit le Roy saint Louys l'an 1254. par la- ^{* In Mo-}
 quelle il deffendit aux gouverneurs de ses frontieres d'em- ^{sella.}
 pescher le transport des bleds & vins hors de France, si ce
 n'estoit que la France en fust en extreme necessité, & enco-
 res de nostre temps voyons-nous comme charitablement
 nos Roys accommodent de bleds, les Espagnes steriles. Mais
 outre l'abondance de l'Or que les Roys de France auoient en
 leurs terres encores vierges & que l'auarice des hommes n'a-
 uoit encore violées. Il y auoit vne raison plus signalée qui
 faisoit que ces Princes prodiguoient leur Or, à sçauoir leur
 grandeur, à fin que la monnoye françoise courant par tou- ^{Grandeur}
 te la terre habitable comme elle faisoit, les Estrangers ^{des Roys}
 l'eussent en reuerence & admiration quand ils voyoient ^{de France.}
 leurs effigies grauées aux especes d'Or, qui estoit vne
 chose que les Roys de Perse mesmes n'osoient entrepren-
 dre, car ils n'auoient pouuoir de les grauer sinon és espe-
 ces d'argent, estant vne marque de supreme Souueraineté
 que les Empereurs se reseruoient spécialement, & priua-
 tiuement à tous les Princes du monde, que de faire grauer
 leurs Effigies és especes d'Or, comme tesmoigne Procope.
 Mais nous ne sommes pas d'accord de ce qu'il di&it, que l'Em-
 pereur Iustinian le permit au Roy Clotaire par priuilege
 special, car nos Roys n'ont jamais fait aucune soubf-mis-
 sion aux Empereurs non pas mesmes en leur plus florissan-
 te grandeur, & ne leur ont jamais demandé des concef-

640 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
fions, auffi les principales maximes qui foutiennent leur E-
ftat & grandeur, font appelées, Libertez, & non, priuileges.
pour monftrer qu'ils n'ont jamais fait joug à perfonne, & ne
tiennent leur auctorité & puiffance que de Dieu, & de leur
Efpée & pour ce ils ont graué leurs effigies és especes & mon-
noyes d'Or dès leur eftabliffement, à fin de contre-carrer les
Empereurs, avec lesquels ils ont touf-jours marché du pair.
Et de fait long temps auparauant l'Empereur Iuftinian du-
quel parle Procope les Roys de France s'estans eftablis deça
le Rhein & ayans eftendu leur Empire iufques aux Monta-
gnes qui feparent les Gaules de l'Italie, ils auoient fait du
tout fecoüer aux Gaulois le joug des Romains dès le Regne
de Clouis premier, & de l'Empire de Valentinian III. contre
ce grand Etie Lieutenant General d'iceluy Empereur, Ne
voulans ces Roys que ceux aufquels ils commandoient fuf-
sent tributaires des Romains, ni d'autres, non plus qu'eux qui
ne l'auoient iamais esté de perfonne. Et pour cefte caufe ie
veux mal à la negligence des derniers fiecles de nos Roys,
pour ne dire au peu de preuoyance de leurs Confeillers, de
n'auoir donné ordre à ce que leur monnoye d'Or, principale-
ment les Escus au Soleil qui font reçeus par tout, fuffent ho-
norez de leurs Effigies, car quelle honte fera-ce d'icy à cinq
cens ans, & moins, que l'on ne verra aux Cabinets des curieux
les effigies de nos Roys finon grauées fur des deniers de Cui-
ure, ou tout au plus, fur des Francs d'Argent, tesmoignages de
petite puiffance, & profanation des Effigies de fi grands prin-
ces, encores en ces matieres de peu de prix, elles font fi mal
grauées qu'à peine les peut-on cognoiftre en leur nouvelle
fabrication, là où ne les grauant que fur les especes d'Or,
le prix du Metal animant l'industrie du graueur, les ca-
binets feront garnis de richesse auffi bien que de curiosité.

Ouy mais ce dira quelqu'un, il faut donc supprimer les revers, & abolir ces fleurs de liz diuinement données pour Aimes à nos Roys : car quant à la Croix qui est en la droicte face, estant le plus beau fleuron de leurs tiltres d'honneur, ce seroit impieté de l'oster. I'en suis d'accord, & dis que la Croix est l'arme principale, voire l'Arme d'un Roy tres-Chrestien. Mais il faudroit accommoder le revers en sorte qu'il y eust vne Croix en face au milieu des trois fleurs de liz de l'Escu, & de l'autre costé l'effigie du Roy. Or pour reuenir à mon propos, d'autant que ce n'est rien aux Roys d'estre admirez pour leur grandeur s'ils ne le sont pour leur bonté, & charité enuers tous peuples, ils vouloient que l'Or de leur Royaume courust par tout avec les autres commoditez qui prouenoient de la fertilité de leurs terres pour en ayder les Estrangers, ce qui donna subject à Agrippa en ceste belle harangue qu'il fit aux Iuifs, * de dire que les Gaulois & François auoient abondance de tous biens desquels ils arrosoient toute la terre, & de là voit-on comme ce commerce estendoit par tout le monde le nom & la gloire des François, comme autrefois la ville de Cartage s'est estenduë en biens & grandeurs par le trafic & commerce de leurs * richesses avec les estrangers. * Mais aux derniers siecles, la terre ayant esté bouleuerfée sans dessus-dessous, & luy ayant l'auarice arraché les entrailles, & ce faisant rendu l'or plus cher. Et d'ailleurs les Roys de France considerant que les estrangers profittoient de leur courtoisie à la perte de leurs Subjets ils y ont voulu remedier par telles defences de transporter de leur Royaume, Or, ni Argent, car le gain que les estrangers en tirent est si excessif, que non seulement leurs terres & mines en ont esté espuisées mais aussi le cours commun de

* Elle est rapportée par Iosephc li. 2. de la Guerre des Iuifs chap. 28.

* Liuius l. b. 16.

leurs monnoyes esuanoüy du tout. Par exemple il a esté auéré depuis peu que és Cheualiers d'Or des Hollandois, & Alberts des Flamans-Espagnols, qui courent parmy eux pour cent sols, & que nous prenons indiscrettement pour cent dix sols, il n'entre d'auantage d'Or qu'il en entre en vn Escu au Soleil de France, qui court maintenant à soixante & douze sols tellement qu'ils gagnent le tiers sur piece car le surplus de l'autre matiere qui y entre avec l'Or, ne vaut pas plus de quatre sols, & ce grand gain faiçt qu'il ne se voit en France qu'vne meschante monnoye de toutes sortes d'especes affoiblies des pays estrangers, & nos Escus sont tirez de la France pour en fabriquer ces Especes avec ce gain excessif. A quoy le Roy voulut pourueoir par cét Ediçt suyuant le conseil de l'Empereur Martian, * qui disoit qu'il n'est pas seulement dangereux, mais que c'est traïson contre son pays, de fortifier de nos moyens les Barbares qui doiuent estre tousiours appauuris, & affoiblis tant que l'on peut, Barbares dis-je, c'est à dire ceux qui ne sont point sous la puissance de l'Empire François.

* le. 2. C.
quæ ex-
port. nõ
deb.

Retournons aux autres reductions de Peuples & villes en l'obeyssance du Roy qui se font ce pendant que sa Majesté *Mort de Monsieur de Nevers.* caresse Monsieur de Mayenne qui le vient trouuer à Mouceaux pour estre desormais vne des meilleures testes de son Conseil, parmy les larmes & regrets que la France jette pour la mort de ce Prince genereux & Accort, Monsieur le Duc de Nevers qui mourut sur la fin de ceste année 1595.

Toulouse reduit. Le Duc de Joyeuse ennuyé du monde aussi bien que de la rebellion ayant intention de retourner comme il fera cy-apres à sa saincte vie, & recognoissant le deuoir qui estoit deu au Roy, remet en l'obeyssance de sa Majesté, la personne avec la ville & Parlement de Toulouſe, ausquels ladicte

1596.

Majesté donne ses lettres patentes à Folembray au Camp deuant la Fere pour confirmer les articles de ceste reduction en mesme substance que ceux de Paris pour ce qui concerne le Reglement des subiects, ce fut au commencement de l'année mil cinq cens quatre-vingts & seize.

Or si le Roy traueille deuant la Fere, & à donner ordre en Picardie. Le Castillan veille pour luy broüiller ses affaires ailleurs. Il fait semer à poignées les graines de ses Indes ^{Marseille} parmy la ville de Marseille, & fait tenir prest, Charles d'Orie ^{assurée au} Geneuois avec ses Galeres pour fauoriser ses Partisans en icelle, Entre lesquels estoient ces deux mutins & traitres au Roy, Charles Cazault Consul, & Louys d'Aix, qui auoient vsurpé l'auctorité, & n'attendoient que l'occasion de donner le signal à Dorie & l'introduire en la ville, Mais ils auoyent la puce à l'oreille du voisinage de monsieur le Duc de Guise Gouverneur de Prouence qui auoit pris son logis à Aix. Et toutefois ils auoyent esperance que les affaires dudit Sieur Duc ne seroyent pas bien paisibles à cause du bruit qui courroit que monsieur le Duc d'Espéron ne vouloit quitter ce Gouvernement, & se rendroit en iceluy competeur de monsieur de Guise, joint le souuenir des choses qui s'estoient passées durant le regne de Henry III. Ce qui n'auoit toutefois grande apparence, car il n'estoit pas à presumer que monsieur d'Espéron qui auoit esté toujours grand ennemy du Castillan se voulust mutiner pour luy faire ombre en ses entreprisedes, & trauerfer les affaires du Roy & de l'Etat, sous pretexte de l'enuie particuliere qu'il eust peu auoir d'un Gouvernement, mais quoy qu'il en soit cete opinion des rebelles de Marseille seruit à Monsieur de Guise, comme vous entendrez.

C'est chose ordinaire és guerres Ciuiles que les humeurs des

hommes sont tellement contraires & differentes, que non seulement les Prouinces sont bandées contre les Prouinces, les villes contre les villes, ains aussi les familles mesmes se trouuent d'affections contraires dans les villes, & es maisons particulieres jusques à la table & au liect des conjoincts, estant comme vne contagion de laquelle l'vn est frappé, & l'autre preserué. Mais c'est vn traict de la bonté, & prouidence de Dieu, quand il afflige ses peuples, d'establiir & laisser parmy eux des Medecins qui les secourent en telles maladies, & appliquent les remedes sur les playes que sa justice a faites quand le temps de la punition ordonnée par icelle est expiré. Ainsi Dieu auoit donné si bon ordre aux villes que l'on tenoit les plus desesperées, & plus esperdument affectionnez au party de Castille en ce Royau-me, qu'il y auoit en icelles des bons François qui auoyent tousiours conserué en leur Cœur la fidelité, le respect de la dignité Royale, & ce doux amour de la patrie, lesquels en la Crise de cete fiebure ardente deuoient apporter le remede & la guarison des accez & excez presens, comme auoyent experimenté Paris, Dijon, & Lyon qui s'estoyent affranchies d'elles-mesmes de la tyrannie de Castille, & maintenant en la ville de Marseille celuy qui estoit destiné pour la secourir & deliurer d'opression se presente & y hasarde sa vie (mais quelle plus glorieuse mort pourroit-on chercher quand elle aduiendroit?)

Pierre de liberta, nom de bon augure, & la pierre angulaire de la liberté de sa Patrie, trouue l'heureux presage de son nom, assisté de cete bonne rencontre, de la porte Reale, qui luy fut fatalement baillée à garder. Ce digne personnage autant garny de bon sens que de courage, voyant les affaires de Castille si aduancées en sa ville, qu'il y falloit

promptement remedier, pratique avec Monsieur de Guyse, & s'accordent du jour du rendez-vous deuant la porte Reale par laquelle Cazault & Loys d'Aix auoyent accoustumé de sortir tous les jours dès le grand matin pour veoir ce qui se passoit par dehors; La pratique arrestée, Monsieur de Guyse voyant qu'il estoit fort esclairé de ceux de Marseille parce qu'il estoit si pres d'eux, deslogea d'Aix, & va à Toulon à fin que s'esloignant il les esloigne de toutes deffiances, puis gagnant pays prent les villes d'Hieres saint Tropes, & Draguignan, Mais parce qu'il auoit vn plus haut dessein, il ne s'amuse a en forcer les Chasteaux, deuant lesquels neantmoins il laisse des troupes qui les blocquerent, & donne droict à la ville & Chasteau fort de la garde où commandoit vn Capitaine de Monsieur d'Espéron Monsieur de Guyse les assiege par contenance seulement, non en intention de les forcer, Mais c'estoit vn stratageme qui confirmoit l'opinion des rebelles de Marseille, a fin de leur faire estimer qu'il s'opiniastreroit à ce Siege en haine de celuy qu'ils disoyent estre son competeur au Gouvernement, & leur oster tout soupçon d'entreprise sur eux. Dont le quinzième Feurier il part soudain de deuant la Garde, retourne tout court à Toulon, d'où il part le lendemain, & estant arriué à la Cadere il s'y arreste seulement deux heures attendant son infanterie qui le suiuoit à grande traicte, & le rendez-vous de toutes les troupes estant à dix heures du soir à saint Iulien deux lieuës pres de Marseille, elles s'y trouent routes, où Monsieur de Guyse les ordonne, & dispose à la faueur de la nuit, & a la poincte du jour se rend du costé de la porte Reale en embuscade. Il auoit mis plusieurs sentinelles çà & là avec quelques troupes dispersées conduites par le Sieur de La-Manon qui estoit fort proche de la

646 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
ville pour prendre garde au Signal qui estoit de baïsser le
tresbuchet quand Cazault & Louys d'Aix seroyent arri-
uez, Lesquels ne faillirent d'y venir dès l'ouuerture de la
porte, comme de coustume, accompagnez de quelques
mousquetaires, avec lesquels Louys d'Aix sort aux champs,
& Cazault venant peu apres, voulant sortir, le tresbuchet
fut si dextrement baïssé qu'il demeure entre deux portes,
& l'autre enfermè dehors. Cazault & les siens sont expé-
diez avec conflict entre ces portes par le Capitaine Pier-
re de Liberta, & Barthelemy de Liberta son frere. Ce
pendant les Sentinelles donnent aduis à La - Manon de la
fortie de Louys d'Aix & de sa troupe: Il les enuoye char-
ger, mais ils se deffendent si bien que Louys d'Aix eut loi-
sir de se retirer vers la ville en laquelle il entre par vn pe-
tit basteau, & si tost que rumeur fut venuë de ce qui se
passoit entre les deux portes, les volées de Canon ne fu-
rent espargnees sur Monsieur de Guyse, lequel nonob-
stant ayant eu aduis par le Capitaine Iean Laurens, & le
Capitaine Imperial, à luy enuoyez par Liberta, de la
mort de Cazault, commande a La - Manon de faire ad-
uancer sa Caualerie vers la ville, & luy s'auance quant &
quant & fait marcher son Infanterie vers la porte, à la-
quelle ils arriuerent à bonne - heure, car ils trouuent le
Sieur de Liberta, son frere, & leurs Amis assaillis du co-
sté de la ville par Louys d'Aix, & Fabio Cazault fils du
Consul mort, qui auoyent mis toute la ville en grand al-
larne. En ce conflict les Realistes de la porte Reale demeu-
rerent maistres & gagnent pays pied à pied, assistez de
Monsieur de Guyse qui marchoit en ordre de bataille au-
quel se joignit le President Bernard qui y ayda fort par son
auctorité & creance qu'il auoit parmy le peuple, ils for-

cent & gagnent les corps de garde l'un apres l'autre, où ils feirent si bien, qu'estans paruenus jusques à l'Hostel de ville, & apres auoir forcé vn corps de garde de cinq cens hommes, puis vn autre de mil, puis vn autre apres ils donnerent sujet à Louys d'Aix, & à Fabio Cazault de gagner la mer pour se sauuer chacun en quelque vn des forts. Louys d'Aix se jette dans le fort saint Victor, Fabio Cazault en celuy de nostre Dame de la garde, où il n'y auoit que des Seruiteurs de son Pere. Dorie avec ses Galeres bien estonné prepare sa retraicte, a fin de sauuer douze cens Espagnols qui estoient sur le port attendans qu'on leur prist la ville, & les logeait-on la dedans bien à leur aise, sans remuer les mains. Il y auoit encores trois autres forts, lesquels, s'ils eussent eu de la resolution ou de la volonté, pouuoient grandement endommager Dorie & empescher sa retraicte, mais celuy qui commandoit en la Tour saint Iean fut incertain du succez des affaires de la ville, & celuy qui commandoit à la Teste de Maure demeura si esperdu qu'ils les laisserent passer sans les endommager, & n'y eut que le Sieur de Bauffet bon François qui commandoit dans le Chasteau d'Yf, lequel sans estre arresté d'aucune apprehension talcha de les endommager; mais il n'y peut que faire. Toutesfois ces Espagnols ne retournerent pas tous à Gennes, car le Baron de Sel, & le Sieur de la Pierre Capitaine des gardes de Monsieur de Guyse, les auoient poursuiuis si chaudement deuant qu'ils eussent gagné leurs Galeres, qu'il eurent vne bonne partie de leurs Armes, & la vie de plusieurs. Tous ces forts furent incontinent rendus au Roy és mains de Monsieur de Guyse exceptez saint Victor, & nostre Dame de la garde qui furent rendus par Louys d'Aix, & Fabio Cazault,

648 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
le troisieme Mars sans auoir fait aucun acte d'hostilité
ce pendant qu'ils les tenoyent. Ainsi fut miraculeusement
reduitte en l'obeyffance du Roy ceste ville, & en consé-
quence toute la Prouence, & fut la quatrieme renduë
avec vn grand hazard de la vie des partisans du Roy, car
auparauant, la ville de Paris, celle de Lyon, puis Dijon
auoyent esté reduittes avec beaucoup de danger, & tou-
tesfois n'y a eu qu'en ceste - cy qu'il y a eu du sang espan-
du, mais il ne se pouuoit faire autrement a cause des gran-
des pratiques des Espagnols en icelle. Cét exploit est grand
& memorable & aussi dextrement & genereusement exe-
cuté que subtilement entrepris pour lequel Liberta & son
frere ont merité des Colonnes & Pyramides d'honneur, &
Monsieur de Guyse vn triomphe entier, d'auoir rendu à la
France ceste ville tant renommée en l'antiquité autre-fois
l'Academie militaire de la jeunesse Romaine quand elle
estoit en sa grandeur, & maintenant la jalousie & l'enuie de
Castille qui a tous-jours les yeux dessus, & pour enleuer la-
quelle l'Espagnol a fait mil & mille pratiques, apres que
l'Empereur Charles V. y a quasi perdu la vie avec desroute
de ceste grande Armee qu'il emmena en Prouence pour es-
pouuenter toute l'Europe, si le Roy ne l'eust vaincu. Et pour
ce je ne puis que je ne die encores pour la gloire de Monsieur de
Guyse que cet acte doit estre mis au nombre des plus signa-
lees victoires de ces troubles, pour la conseruation d'une vil-
le & Prouince tant importante par vn grand courage & vn
Esprit si bien fait, qui a ce faisant espargné les frais d'un
grand siege dont l'eueneement eust esté douteux, la longueur
du temps, & l'effusion du sang de plusieurs milliers d'hom-
mes, Mais la principale gloire en est à Dieu qui la conseruera
encores d'une autre entreprise comme vous verrés cy-apres.

Monsieur de Guise sauue Marseille qui alloit deuenir *Calais & Ardres*
 Espagnole. Et la ville de Calais que le Duc de Guyse son *prises par l'Espagnol*
 Ayeul auoit reprise sur l'Anglois * deuiet Espagnole, ** En Ian- uier 1557.*
 estant au mois d'Auril ensuiuant emportée de viue force *200. ans*
 avec le fort de Riche-ban par Albert lors Cardinal, & à pre- *apres que*
 sent Archiduc d'Autriche nouvellement arriué és Pays bas *l'Anglois*
 avec vne armée fraiche par la mort d'Ernest son frere, ce *peut prise*
 fut vne grande perte pour la France à cause de la Noblesse *sur nous.*
 qui y mourut. Puis la ville d'Ardres en laquelle comman-
 doit le Sieur de Belin qui auoit esté Gouverneur de Paris
 durant la Ligue, fut renduë à l'Espagnol plustost que le Roy
 ne pensoit à sçauoir le vingt-troisiesme May ensuiuant, *La Fere*
 dont il y eut de l'estonnement qui redoubla les frayeurs & *renduë au*
 ruynes de ceste pauure Prouince de Picardie tant affligée. *Roy.*
 Et ne fut l'eschange esgal de la Fere qui se rendit en fin au
 Roy, aux villes de Calais, & d'Ardres.

Le Marechal de Byron despité de toutes ces pertes tant *Rauages*
 signalées, se jette dans le Comté d'Artois prend le Cha- *en Artois*
 steau d'Imbercour, & deffait le Marquis d'Arambon Gou- *par le Duc*
 uerneur d'Artois, lequel estant demeuré son prisonnier luy *de Byron.*
 paya quarante mil escus de rançon, puis il rauagea tout le
 plat pays d'Artois, & du Comté de saint Paul, & de la se
 presenta deuant Aras, d'où il alla descharger son butin en
 Picardie, pour retourner és enuirs de Bapaulme, & s'ad-
 uancer iusques vers Bethunes & Theroüene, où ayant fait
 plusieurs rauages, Il retourne en Picardie, & donne congé
 au Duc d'Arscot Gouverneur d'Artois au lieu d'Arambon
 prisonnier, de mettre ses gens en garnison.

Ce pendant Monsieur de Bouillon Vicomte de Tureine *Alliance*
 estoit en la ville de la Haye en Hollande qui confirmoit au *entre le*
 nom du Roy l'alliance d'entre sa Majesté, la Roynie Elisa- *Roy la*
 Roynie. *Royne.*

*d'Angle
terre, &
les Prouin-
ces vnies.*

beth, & les Prouinces vnies des pays bas. Ceste declaration de guerre qui auoit esté faite au Castillan si fort à la chaude, & si legerement, alluma le feu par toute l'Europe, & estoit besoin de rechercher & employer tous ses amis, & jouier par maniere de dire de son reste, la France estant du tout denuée de moyens, & beaucoup de ses forces, & le Castillan jettoit toute sa puissance sur elle de tous costez, principalement en Bretagne là où il n'estoit plus honteux de se cantonner & faire quartier à part & séparé d'avec le Duc de Mercœur, qui leur estoit deuenu plus suspect que deuant; par les trefues qu'il auoit faites avec les Realistes voisins de luy. Faisans ces Espagnols comme les Moynes font avec les Abbez qui veulent tout manger, à sçauoir menſe séparée, & retenans Blauet & autres lieux qu'ils fortifioient pour leur partage.

*Assemblée
à Roüen.*

Les ajambées que les Castillans faisoient sur le Royaume, & principalement du costé de la Picardie donnerent sujet au Roy de ne se point endormir, sous la douceur de ses victoires passées, ains traouailler & employer son soin & diligence ordinaire, mais afin de monſtrer qu'il ne vouloit en telles occurrences auxquelles il s'agissoit de la conseruation de l'Estat & du bien general de ses subjects, vſer de son auctorité pure, & particuliere, ains prendre conseil, & aduis des Sages, (pleust à Dieu qu'il en eust fait autant auparauant que de declarer la guerre au Roy de Castille) il fit venir en la ville de Roüen (où il se rendit le premier) les plus notables & experimentez personnages de son Royaume, de l'vne & de l'autre robbe, à fin d'aduifer avec eux aux moyens de se conseruer contre l'inuasion du Castillan, pacifier ses subjects au dedans, & asseurer vn fonds de Finances & munitions necessaires par le plus tolerable &

moins odieux moyen que faire se pourroit.

Il est certain, que si l'integrité des subjects, leur naïfue & sincere affection enuers leur Roy, sans diuisions & partialitez, eut regné lors, comme elle faisoit aux premiers siecles de ceste Monarchie, ausquels on a veu vne frequente conuocation d'Estats generaux du Royaume, les affaires & la necessité en eussent bien requis vne, au lieu de ceste simple & particuliere assemblée des grands personnages du Royaume, mais depuis que l'ambition s'est coulée parmy les grands Seigneurs, qui ont voulu trancher des Roys sur l'appuy des intelligences qu'ils auoient avec les Estrangers, & le peuple qu'ils auoient corrompu, nos Roys ont sagement euité tant qu'ils ont peu, telles assemblées d'Estats generaux, lesquelles on a veu clairement n'estre pratiquées qu'à la diminution de l'auctorité Royale, & pour donner la Loy à celuy de qui il faut la receuoir, que si en nostemps ils ont conuocqué des Estats, çà esté par force, & preoccupacion de leur puissance, comme nous auons veu, à la ruine des subjects, és Estats d'Orleans l'an 1559. & de Bloys 1577. & 1588. qui n'ont engendré que des Tragedies funestes prouenuës des pratiques manifestes contre l'auctorité Royale, & raualement de la puissance absoluë deuë à l'estat Monarchique. Le Roy de Nauarre Charles II. surnommé le Malin, Prince du sang Royal de France, & gendre du Roy Iean, ne fit assembler les Estats que pour troubler le Dauphin en sa Regence, & mettre le feu par tout le Royaume durant la captiuité du Roy. De sorte que nos Roys bien appris & instruits par les exemples du passé, des ruynes que font telles assemblées d'Estats generaux, les ont changez en des assemblées particulieres, à fin que d'une part il ne soit point empieté sur leur auctorité, & de monstrer d'autre

652 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
part qu'ils ne veulent point estendre leur plaisir & vouloir
tyranniquement, ains le moderer à la trempe des aduis &
conseils des sages de leur Royaume.

Nostre grand Roy n'a point esté le premier qui en a vŕé
de telle façon, il n'y a gueres de Regnes de ses Predecesseurs
de la troisieme race qui n'en fournissent des exemples. Et
si le jeune Roy François II. n'eut esté preoccupé contre le
sage & bon conseil du Chancelier de l'Hospital qui voyoit
les partialitez d'un chacun, il eust fait prendre conclusion
des affaires en vne pareille assemblée, que ceste-cy, qu'il
fit à Fontaine-Belleau en Aoust 1559. & eust pris aduis sur
ce qu'il proposoit à vn chacun par memoires, non pas sur
les memoires que les mandez luy proposoyent & sans re-
mettre, comme il fit, la conclusion d'iceux à vne prochaine
assemblée d'Estats generaux à Orleans en laquelle ce grand
homme de bien de Chancelier jugeoit que le Roy ne fe-
roit que l'organe de ceux qui le promenoient à leur dis-
cretion, lesquels n'eussent remis les deliberations aux Estats
s'ils eussent veu que les conuocquez à Fontaine-Belleau
eussent esté ministres de leurs affections. Que si nos Roys
eussent esté plustost conseillez de conuertir en telles assem-
blées les Estats Generaux, l'Empire François n'auroit main-
tenant point de bornes. Mais estans aucuns des premiers si
simples que de se laisser aller aux determinations des Estats,
ils trouuoient touf-jours de l'obstacle en leurs hautes
entreprises par les pratiques de ceux qui en craignent l'o-
rage, & a qui le nom François estoit formidable lesquels
employoient leurs moyens & amis à corrompre les deputez
& achepter leurs suffrages, ou bien ces deputez sçachans
que les guerres estrangeres ne pourroient estre entretenuës
sans le secours du peuple, arrestoient les desseins des Roys.
Aussi

Aussi se fous-mettre par vn Monarque tel qu'est le Roy de France aux determinations des Estats, c'est ne pas bien entendre son pouuoir, raualer sa dignité, & changer sa monarchie en Estat populaire, n'estans les deputez que les porteurs des volontez du peuple, & ce seroit abusiuement l'appeler monarque s'il se gouuernoit par les volontez d'autruy & s'il estoit subiect à tant d'opinions. Mais ne pensez pas, SIRE, que je die cecy pour jouier le personnage d'un flateur, & vous inciter à vous jetter en vne puissance effrenée, ains pour vous représenter vostre deuoir, car puis que vous tenez de Dieu seul, cete tant licentieuse & absoluë puissance, & qu'elle n'esclate que par le lustre de la diuine qui l'a establie. Il faut que vostre domination soit accompagnée de tant de vertus qu'elle responde à la beauté de son origine, & se rende digne de la Lieutenance du Roy des Roys. Vn certain Philosophe conseilloit aux Princes de se mirer souuent, à fin (disoit-il) que si vous paressez de bonne grace, vos ceures respondent à cete beauté exterieure. Ainsi le Roy doit auoir les yeux de son entendement fichez sur ce diuin miroir du Roy du Ciel, à fin qu'embelly par la reflection des admirables beautez d'iceluy, il en a-viue vne Image en sa personne, & n'entreprenne rien qui puisse difformer cete tant agreable beauté. C'est ainsi que le Roy vostre pere a vescu, lequel combien qu'il eust aboly en son regne la Loy de ces Estats generaux plustost que de la profaner, à l'exemple de plusieurs de ses predecesseurs, & comme on disoit des Roys de Macedoine, il a neantmoins rendu sa domination si douce que ses subjects en ont tiré plus d'heur, de proffit, & de soulagement, que les annuelles assemblées des Estats generaux ne leur en eussent peu apporter.

Or combien que ces grands personnages qui viennent

T t

654 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de toutes parts à Roüen par les mandemens particuliers du Roy, n'ayent esté mandez à la façon ordinaire des conuocations generales, par sermons publicques, delaiz competents, & publications requises; & non pour proposer, ains pour entendre seulement les propositions du Roy, & luy donner aduis sur icelles, il y en a neantmoins plusieurs qui se chargent de gros cahiers, de pouuoirs de leurs Provinces, & telles autres choses hors de propos. Mais le bon sens de ce grand Prince qui regardoit plus loing qu'eux, & dont la suffisance se fust bien passé d'eux, lesquels il n'auoit appelez sinon pour monstres à son peuple qu'il ne vouloit rien faire que par Conseil, joint qu'il falloit qu'ils fussent executeurs de son intention, les arresta tout court par vne gentille & courte remonstrance qu'il leur fit de son dessein laquelle portoit en substance. Qu'il ne les auoit pas mandez ainsi à la haste pour aduiser à des affaires qui requeroient de grandes instructions, mais pour d'autres dont l'urgente necessité ne pouuoit attendre des longues consultations, qui estoit l'inuasion du Castillan sur cét Estar, à laquelle il falloit s'opposer promptement, à fin que le Royau-me estant deliuré de ses mains, on aduisast par apres à y mettre tel ordre qu'il seroit necessaire, mais que pour le present il n'estoit question que de s'opposer à l'ennemy public par viue force, & partant trouuer argent & faire vn fonds pour luy resister. Qu'il auoit grande pitié de l'oppression que son peuple auoit soufferte depuis dix ans, que ce n'estoit point sa faute, comme Dieu & eux luy estoient tesmoins, & toutesfois il ne voyoit autre moyen d'estre secouru que par son Peuple. Car quant à ses amis particuliers il auoit espuisé leurs bourses. La Roïne d'Angleterre l'auoit tousiours si bien secouru qu'il seroit honteux de l'im-

*Harangue
du Roy à
l'assemblée
de Roüen.*

portuner d'auantage : Le Roy d'Escoffe l'auoit obligé de son pouuoir : Il estoit si auant és papiers de ses alliez & confederez, qu'il ne sçauoit comment s'en desgager. Et quant aux amis & alliez de la Couronne, il l'auoit trouuée tellement engagée enuers les Suiffes & Allemans, d'où vient ordinairement le plus prompt secours, que ce seroit se mocquer d'eux de leur en demander à credit & sans leur payer quelque chose sur le passé : Que son domaine estoit aliené, & engagé de toutes parts, comme le sçauoyent plusieurs d'entr'eux : Qu'il voyoit à son grand regret les pertes notables & ruines de Chasteaux & maisons que la Noblesse auoit souffertes, & la misere de son Peuple, desquels neantmoins il est contrainct de tirer son secours; c'est pourquoy il desiroit, & estoit necessaire que l'on trouuast quelques moyens de leuer deniers sur tous ses sujets le plus insensiblement que faire ce pourroit, & à la moindre oppression, puis finissant par ces paroles. *I'ay (ce dit-il) par l'ayde de Dieu, ma diligence (il pouuoit aussi dire, ma vaillance) & vostre bon secours adjousté au titre de Roy celuy de Libérateur, Adjoustons y encores celuy de Restaurateur, je me soubsmets à vos aduis, mesme je me mets en vostre tutelle pour le bien de mon Royaume, encores que les Roys, les barbes grises, & les victorieux, ne soyent guerres saisis de telle enuie.* On a rapporté en diuers liures vne mesme harangue que l'on dit qu'il a prononcée à l'ouuerture de cete assemblée, fort courte selon sa coustume, & comme il appartient à vn grand Cavalier, mais j'ay rapporté son intention telle que je l'ay cy-dessus escripte à fin de retrancher de ce discours les propositions faites par Monsieur le Chancelier, sur lequel sa Majesté auoit remis vne plus ample declaration de sa volonté, qui contenoit en substance ce que j'ay rapporté.

La conclusion de l'assemblée fut qu'il falloit faire vn fonds & que les plus prompts moyens d'en auoir estoient ces deux qui seroyent executez. Le premier, que les gages des Officiers seroyent reculez d'une année, & que le Roy seroit accommodé promptement des deniers destinez au payement d'iceux. Le second que l'imposition du sold pour liure seroit leuée durant trois années consecutiues sur toutes denrées, & marchandises entrans es villes closes, fors & excepté le bled sur lequel il n'y auroit aucune dace, & fut cete imposition appelée le droict d'entrée.

*Sold pour
liure.*

*Droict
d'entrée.*

** L'an
1571.*

Quant au premier concernant les gages des officiers ce n'estoit pas vne subuention nouvelle, autres que les François pratiquent tel secours en leurs vrgens affaires. Les Venitiens sont fort soigneux de bien payer les gages des Gentils-hommes qui sont en Magistrat, neantmoins estans presséz lors de cete Ligue qui se fit contre le Turc de laquelle sortit la victoire de l'Épante. * Ils arresterent, à fin d'auoir moyens de fournir à la guerre qui leur auoit des ja enleué le Royaume de Cypre, que les gages de ces Gentils-hommes seroyent suspendus pour quelque temps, & qui plus est que les Citoyens sous grandes peines apporteroient declaration de tout leur reuenu & possessions, pour s'en seruir au besoin, ostans aux Luarentes la moitié de leur reuenu pour six mois. Le secours fut prompt de ce costé-là, Car aussitost que cét article fut arresté à Roüen on fit partir des Commissaires lesquels se transporterent par les Prouinces & Generalitez, examinoint les Estats des Recepueurs, & prenoyent en leurs tabliers & comptoirs les deniers qu'ils deuoient auoir pour les gages desdits Officiers.

Quant au second à sçauoir le subside du sold pour liure c'est la plus juste & raisonnable subuention que l'on puisse

uenter, parce que toutes personnes y contribuent, & à l'egal selon les facultez d'un chacun, sans qu'il soit besoin les discuter. Car chacun y contribuë selon qu'il a moyen d'auoir des marchandises, & autant l'Eclesiastique, & le noble, que le roturier & non priuilegié, sans que la dignité des vns soit offensée, & l'enuie & jalousie des autres augmentée. Entre les picqueures venimeuses on tient que celle de l'Aspic est la plus douce, parce qu'elle tuë insensiblement, endormant ceux qui en sont atteints, & les faisant passer d'un sommeil à l'autre: Et entre les imposts celuy-cy est le plus tolerable, parce qu'on le paye sans le payer acheptant la marchandise un peu plus cher, ce qui se fait souuent sans establi le sold pour liure par faute de bonne police. Aussi telle subuention a esté tousiours plus pratiquée par les Roys de France que nulle autre, & ne sont pas ceux toutesfois qui l'ont inuentée, ains l'ont apprise des Romains qui l'appeloient *viceffimam*, c'est à dire le vingtiesme denier. Mais nos Roys en ont tousiours vsé plus sainctement que les Romains, car ce n'a esté qu'à toute extremité, & n'ayans plus de moyens d'ailleurs, & à certain temps seulement, là où les Romains la leuoyent en tout temps, & en consignoient les deniers en un tresor à part sous la garde des Consuls, mais ils ne s'en seruoient qu'à la dernière extremité, * comme il estoit raisonnable, ayant esté inuentée parmy eux en leur vrgente necessité & pour subuenir à icelle. Et tant s'en faut qu'ils ne la leuassent qu'en temps de guerre, qu'au contraire en temps de paix, abolissant tous subsides, ils reseruoient tousiours celuy du vingtiesme denier. * Et partant je diray en passant, parce que cela sert à ce discours, que ceux-là se trompent qui estiment que cete subuention du sold pour liure, ou vingtiesme, establie par

* Confu-
libus au-
rum vice-
fimariū,
quod in
sanctio-
re ara-
rio, ad vl-
timos ca-
sus refer-
uaretur,
promi-
placuit.
Liuius
lib. 27.
* Aria.

lib. 3. les Romains n'estoit sur les marchandises, ains que cestoit
 disserta. celle que l'Empereur Auguste impoſa sur tous les biens,
 * Liure 55. & possessions d'un chacun de laquelle parle Dion, * & à
 * l.vlt.C. de la quelle l'Empereur Iustinian apporte reglement, par vne
 de Edicto Diui Ha- la quelle l'Empereur Iustinian apporte reglement, par vne
 dria. tol. sienne constitution : où celle que Tite-Liue dit auoir esté
 * Cn. Mā- establie par le Consul, Cneius Manlius * sur les Serfs qui
 lius legē seroyent affranchis, à laquelle on pourroit accommoder
 de viceſi- ces mots d'Epietete : *Le * Serf (dit-il) sur toutes choses desire
 ma eorū d'estre affranchy, & mis en liberté: pourquoy cela? est-ce pour
 qui ma- ce qu'il a enuie de donner de l'Or aux Receueurs du vingtiesme?
 numitte- Et j'estime que le vingtiesme que l'on tiroit des Serfs n'e-
 rentur stoit pas seulement en la manumission & affranchissement,
 tulit. Li- ains en la vente d'iceux, estant le plus riche traffic, & la
 uius. lib. plus lucratiue marchandise : & de laquelle se tiroient de
 7. grands deniers, comme tesmoigne Tacite. * Mais c'est
 * Seraus chose assurée que ce vingtiesme denier duquel Ciceron
 imprimis ains en la vente d'iceux, estant le plus riche traffic, & la
 cupit se plus lucratiue marchandise : & de laquelle se tiroient de
 libertate grands deniers, comme tesmoigne Tacite. * Mais c'est
 donari: chose assurée que ce vingtiesme denier duquel Ciceron
 quam ob (qui mourut auparauant qu'Auguste fust Empereur) a par-
 causam? lé, estoit sur les marchandises, comme le tesmoignent ces
 an quia mots expres d'une sienne Epistre, *Les peages * (dit-il) qui se
 vicelima payoient aux ports, & emboucheures, ont esté supprimez par tou-
 rijs aurū te l'Italie, & quant aux impositions qui se leuoyent parmy
 dare defi- nous, il n'en est demeuré que le vingtiesme. Car les Romains
 derat? jaloux de liberté, auoyent plustost recherché cete subuen-
 * lib. 13. tion, comme moins odieuse que celle qui penetre dans le
 Annal. secret des familles, & espluche leurs moyens pour en
 * Porto- tirer la vingtiesme partie, telle que celle que l'Empereur
 rijs Ita- Auguste auoit mis sus. Les Romains ne l'ont pas inuentée,
 liae subla ains comme il est certain qu'ils se regloyent du tout sur
 tis, & les Atheniens, jusques à emprunter leurs loix, ils l'a-
 quod ve- uoyent tirée d'eux : Car les Atheniens * en auoyent vsé
 stigal su- de tout temps, pour le secours de la guerre, à fin d'eui-
 pereſt domestici, præ-
 ter vice-
 fimam.
 cic.epist.
 16.li.11.
 ad Attic.**

ter aux emprunts, Capitations, & impositions personnelles, desquelles ils estoient grands ennemis: Bref en toute la Chrestienté cét impost du sold pour liure se leue aujourd'huy au lieu de tailles: En France mesme aux quartiers de la Gaule Narbonoise, où il n'y a ni tailles, ni imposition du sold pour liure, l'vn & l'autre neantmoins s'y leuent sous le nom d'*Equivalent*. Et le Duc d'Albe voulant és Pais Bas, estendre le vingtiesme jusques au dixiesme denier; a jetté les fondemens de la seigneurie des Holandois au grand dommage de son Maistre. Il en fut donc publié vn Ediçt en ce Royaume appelé l'Edit des droits d'entrée; Et parce que c'estoit vne longue supputation de venir au sold la liure, & vne longue recherche de la valeur des marchandises en la vente d'icelles, il fut fait taxe sur icelles au Conseil priué du Roy dont il fut dressé vn tableau appelé *Pancarte*, comme (par exemple) le muid de vin à tant: & ainsi des autres marchandises, à fin que dès l'entrée d'icelles és villes le droit en fust payé aux fermiers, lesquels à cet effect establirent des Bureaux & commis aux portes des villes, & ports des riuieres passantes par icelles. Ce droit, au lieu de trois ans arrestez, fut leué l'espace de neuf ou dix ans consecutifs, durant lesquels le Roy le continuoit par lettres patentes adressantes aux Cours souueraines aufquelles la verification & cognoissance en appartenoit, lesquelles apportoyent de la restriction au temps, & telles modifications que la necessité & la raison desiroient, mais en fin cét impost a esté du tout aboly fors l'imposition sur le vin qui est encores à present de trois liures cinq sols sur chaque muid, laquelle imposition est demeurée en la ville de Paris seulement, Car il est certain que les Frances ont je ne scay quelle contagion pareille à la f... quarte des vieil-

660 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 lards, laquelle laisse tousiours quelques restes. Plusieurs Prouinces se rendirent refractaires aux Commissaires enuoyez par le Roy pour establir cete Pancarte, speciallement les plus reculez du ressort du Parlement de Paris & entr'autres le poictou, & autres adjacentes. A la verité c'est chose dure au François, & contraire à la liberté de son nom d'estre foulé de Daces, mais aussi est-ce plus que barbarie de ne point secourir son Roy, & sa patrie en temps calamiteux comme estoit celuy-là. Et si c'est felonnie contre son Roy, c'est rage contre soy-mesme d'y resister, car c'est forcer la loy de Nature en se priuant soy-mesme de deffence; outre ce que c'est grande injustice de ne vouloir contribuer avec ses compatriotes, à la conseruation de l'Estat, à laquelle tous en general ont interest. Les plus mal-aduisées Prouinces furent celles qui refuserent tel secours, & traicterent mal les commissaires du Roy; Mais les plus sages furent celles qui en détournèrent l'establissement, le racheptant d'une somme de deniers de laquelle ils secoururent promptement le Roy, car le plus fin est celuy qui ne le paye qu'une fois pour toutes, non pas celuy qui pour l'euiter, se laisse, & fait imposer à autre chose particuliere laquelle est beaucoup plus difficile à oster par apres, que le droit mesme auquel elle est subrogée, parce qu'en matiere d'impot, ce qui touche le General, est plus sensible, que ce qui ne touche que des particuliers, & par consequent plus enclin à la recherche des remedes: nous en auons tesmoignage en certaine imposition qui se leue encores aujourd'huy en la ville de Tours laquelle est appelée *E-*
quiualent * qui tient encores lieu d'une pareille imposition du sold pour liure mise du regne de Charles VI. Ceux de Tours la rejetterent sur quelques marchandises entr'autres sur les chairs, à fin de rendre libre leur plus grand traffic qui

* En Au-
 uergne ce
 que l'on
 appelle E-
 quiualent
 tient lieu

consistoit aux manufactures de foye, mais cét impos leur est ^{de Gabelle} demeuré, là où les autres villes en ont esté deschargées, les ^{est impos} vnes par le temps, & les autres plus aduifées par le prompt, & present rachapt qu'ils en firent, avec permission du Roy d'en faire égal, & assiette sur eux, duquel également nul priuilegié se pouuoit exempter, parce que cela tenoit lieu d'une subuention à laquelle chacun estoit contribuable.

En ceste assemblée de Rouen le Roy receut l'ordre ^{ordre de} d'Angleterre par les mains du Comte de Salisbury portant ^{Cheualerie} la mesme Seigneurie que celle, en faueur de laquelle le Roy ^{d'Angle-} Edoüard III. institua ledit ordre de Cheualerie de saint ^{terre receut} Georges portant la Iaretiere bleuë, à sçauoir la Comtesse de ^{par le Roy} Salisbury.

Ce fait sa Majesté congedia l'assemblée au contentement d'un chacun. Il ne restoit qu'à donner ordre a reconquerir ce qui auoit esté perdu. Mais au rebours de nos esperances nous faisons, sur ce poinct, vne perte plus intolerable que les autres, par la surprise de la ville d'Amiens, de laquelle ie parleray, quand i'auray dit vn mot des peines que prenoit nostre saint Pere le Pape Clement VIII. à réunir en concorde les deux Couronnes de France, & de Castille: & ce qui ce passoit cependant entre les deux Roys, & l'Archiduc Albert d'Autriche pour le fait de Paix.

C'est chose ordinaire à ceux qui ont perdu l'esperance de ^{Pour parlé} prendre les places qu'ils tiennent assiegées, de faire quelques ^{de Paix,} grands efforts auparauant que de leuer le Siege, pour tenter par la derniere extremité, les courages des assiegez, & les inciter à se rendre par quelque subit estonnement, & à ceux qui sont assiegez ausquels manquent toutes munitions necessaires à la deffence soit d'hommes, de canons, poudres, boulets, armes, & viures, de faire bonne mine, largeffe

662 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de toutes ces choses durant quelques iours, aufquels ils font
fortir aux champs toutes leurs forces, & cependant battre
les quaiſſes ſur les Rampars, faire largelle de volées de ca-
nons, & de viures qu'ils iettent aux ſoldats de l'ennemy au-
parauant que de parlementer afin d'en ſortir par vne hono-
rable compoſition.

Le ſemblable eſtoit arriué aux deux Royaumes, les eſpe-
rances du Caſtillan ſur la France eſtoient perduës, & n'eſtoit
reſté pour toutes forces à la France, que le courage inuinci-
ble de ſon Roy, tous deux neantmoins font bonne mine,
l'aggreſſeur qui tient la France aſſiegée depuis l'année 1584.
& plus auant, voudroit en eſtre bien loing, ſon honneur
ſauue : Et la France voudroit bien auoir quelque relasche
apres tant de rudes aſſauts, mais c'eſt à qui parlementera le
premier. L'ordre de dignité & le courage de noſtre Roy ne
luy permettoient pas de rechercher ſon ennemy, joint que
cét ennemy eſtoit le plus preſſé, les Harpies auoient enleué
tout ſon butin des Indes, il eſtoit accablé d'ans, d'vne grieſue
maladie qui faiſit ordinairement les Roys * qui affligent la
France, & faiſi d'vne iuſte crainte que, defaillant à ſon
Infante bien-aymée, elle demeure des-apointée, ſans Eſtat,
& Appanage digne de ſa grandeur, il deſire la paix a quelque
prix que ce ſoit, il veut toutefois eſloigner les opinions que
l'on a de ſon deſir, & pour ce il iette ſes derniers efforts ſur le
Chaftelet, Dourlans, Calais, Ardres, & Amiens, & deſirant
la paix, fait le mauuais, & contrefait le guerrier, ne plus ne
moins que ces fillettes leſquelles deſireuſes de quelque bai-
ſer, le voyant préparé, ſe font tenir à quatre, eſgratignent, &
ſe remuent neantmoins en telle ſorte que parmy la reſiſtan-
ce leur bouche ſe rencontre ſur les levres pourſuyuantes
pour en rauir les premieres le baiſer qu'elles font ſemblant

*-C'eſt la
maladie
des poux
de laquelle
mourut
auſſi Hen-
ry V. Roy
d'Angle-
terre au
bois de
Vincenne
pres Paris.

d'esquiver, se rendant vaincuës par leur propre traison. * Dam
flagan-
tia de-
torquet
ad oscu-
la cerui-
cem, aut
facili sæ-
uitia ne-
gat, qua
poscente
magis
gaudeat
eripi, in-
terdum
rapere
occupat.
Victa est
non æ-
grè, pro-
ditione
sua.

Ainsi le Roy de Castille faisoit ces esgratigneures à la France, & cependant cherchoit par toutes sortes de mouuemens le baiser de paix, en intention de ne le point laisser eschapper quand il le pourra attraper. Mais le mal est pour luy que personne ne l'en prie. Il faut donc recourir aux vieilles pratiques, & faire le sainct Siege Apostolique Herault de la paix, apres l'auoir fait fleau de la guerre, pour euitier la honte de se confesser recreu. Ayant donc accortement fait connoistre à sa Saincteté qu'il vouloit la paix, le sainct Pere, le naturel duquel y estoit tousiours disposé, enuoya le General des Cordeliers en Espagne pour estre particulièrement informé des moyens que l'on y deuoit tenir: Le Cordelier ayant eu parole du Roy de Castille, va en Flandres pour conferer avec l'Archiduc Albert. Cependant il arriue que le Sieur de Singeran qui portoit la Cornette blanche du Roy, allant trouuer sa Majesté au Camp de la Fere, tomba es mains des ennemis qui le menerent prisonnier à Bruxelles, d'où estant de retour il fit enuie au Roy d'une armure que l'Archiduc faisoit faire pour soy. Or y auoit-il vn Gentil-homme au seruice de la Royne Elizabeth douairiere de France qui s'appelloit Sancerre lequel auoit des sauf-conduicts de part & d'autre, & negotioit librement les affaires de la Royne sa Maistresse sur les terres des deux parties, & auoit eu desia quelques paroles avec le General des Cordeliers sur le fait de la paix. Le Roy enuoya vn trompette à Bruxelles vers Sancerre qui y estoit lors, auquel il manda qu'il luy fist faire des armes pareilles à celles de l'Archiduc, desquelles Sainct-Geran luy auoit fait recit. L'Archiduc en est aduertty, car autrement ne se pouuoit-il faire: Il en fait depescher avec le plus d'artifice &

664 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 de richesse qu'il peut, & les enuoye presenter par Sancerre,
 au Roy avec bonnes paroles tendantes à la Paix. Ainsy Dieu
 grand ouurier conuertit quand il luy plaist les armes en paix.
 Aussi n'ont-elles esté inuentées que pour acquerir la paix,
 & non pour enuahir tyranniquement le bien d'autruy. Le
 Roy apres auoir remercié l'Archiduc, respond: *Que la guer-*
re luy est tellement tournée en habitude & coustume, comme celuy
qui auoit esté né, esleué, & creu parmy les armes en tel estat qu'il le
uoyoit: que la paix & la guerre estoient choses indifferentes, en ce
qui touchoit son particulier: Neantmoins ayant de l'humanité au-
tant qu'il appartient à vn cœur genereux, & Royal, la pitié qu'il
auoit des miseres que son peuple auoit souffertes, faisoit qu'il desi-
roit dauantage pour l'amour de luy, la paix que la guerre, combien
que par la paix il se reculoit de ses intentions de recouurer les
Royaumes & Seigneuries que le Roy de Castille luy detenoit. Il
 fait au surplus tant de bon accueil à Sancerre porteur de pa-
 roles de paix, qu'il s'en retourne ioyeux, assurant l'Archiduc
 qu'il en deuoit auoir esperance telle que l'on a des paroles
 d'un Prince qui a tousiours fait voir son cœur sur ses levres:
 L'Archiduc s'y fie, & enuoye le General des Cordeliers vers
 le Roy, & le fait conduire par Sancerre: Le General fait
 entendre à sa Majesté le desir extreme du Pape de voir
 les deux Couronnes en paix, & ce que le Roy de Castille
 luy auoit proposé en Espagne. Le Roy pour le respect du
 Sainct Siege redouble, de paroles & de demonstration, le
 desir qu'il en auoit aussi, l'assurant qu'on le trouueroit
 tousiours raisonnable, en tout ce qui seroit proposé:
 De sorte que le General retourne en Flandres, pour aduiser
 des personnes desquelles on deuoit se seruir en cét im-
 portant traicté, & du lieu où se feroit l'assemblée des
 Deputez. Mais sur ces entrefaictes la ville d'Amiens

*Amiens
 surprise
 par l'E-
 spagnol.*

est surprise. Le General nonostant retourne, & dict que ceste surprise n'empeschera la Paix, s'il plaist au Roy d'y entendre. Sa Majesté trop cognoissante, par l'experience des choses passées, du naturel des Castillans de ne point faire paix qu'avec des conditions defraisonnables, principalement ayans aduantage sur leur ennemy, lequel (luy tenant le pied sur la gorge) ils forcent a des conditions def-aduantageuses, Respond au General, luy montrant vn visage iustement courroucé: *Que telle proposition ne peut estre faite sans l'offencer, les choses estans en l'Etat qu'elles estoient suruenuës depuis son dernier voyage, Qu'il entendra à la Paix quand il aura repris Amiens & Calais, chassé son ennemy de son Comté d'Artois, & recouuert les Estats & Seigneuries que le Roy de Castille luy detient. Qu'il donne volontiers la paix à qui la desire, mais non par force, & renuoye le General avec ceste response. Braue & genereux courage, qui au lieu de succomber laschement, entasse ses ruynes l'vne sur l'autre, & en fait vn fort inexpugnable avec lequel il ne se deffendra pas seulement, mais attaquera si rudement son ennemy qu'il luy fera plus curieusement que deuant rechercher la Paix. Ce sont les intelligences ordinaires de la fortune avec les enfans de Mars, lesquels elle embarasse en des pieges, & les empestre de neuds qui semblent indissolubles pour les eslargir dauantage, les faire esclater & admirer apres qu'ils auront desnoüié tout cela par le tranchant de leurs espées. Laissons donc aller ce Cordelier, & voyons quelle en sera l'issüé, & en quel estat est la ville d'Amiens, laquelle doit frapper le coup d'Etat pour la gloire du Roy, & repos de son peuple.*

Il y auoit dix ans que la Prouince de Picardie estoit continuellement opprimée de gens de guerre tant de l'ennemy, 1527.

666. DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
que de l'amy Les villes qui voyoient le plus clair à leur conseruation receuoient les garnisons du Roy: Quelques autres alleguans leurs priuileges, & poussez d'une vaine presumption d'estre seuls capables de se deffendre, les reiettoient comme fit la ville d'Amiens apres sa reduction en l'obeyssance de sa Majesté, mais elle s'en trouua mal, & fut iustement punie de sa desobeyssance. Il me souuiet qu'en l'année 1586. le Roy Henry III. ayant donné le gouuernement de Picardie à Monsieur le Duc d'Espéron, au grand regret & desplaisir de plusieurs qui portoient enuie à la faueur, & les apprets de son voyage estant faits, il eut aduis, ainsi qu'il estoit sur son partement pour aller à Amiens en prendre possession, que les habitans d'icelle auoient deliberé de ne le laisser entrer en grande compagnie, ains seulement avec petit train comme ils auoient accoustumé d'y laisser entrer le sieur de Creue-cœur auquel neantmoins ils auoient beaucoup d'affection: Ce qui diuertit ce voyage. Je ne m'en estonne pas, car Monsieur d'Espéron n'y eust pas esté assésuré, la ville ayant desia gousté le venin de la Ligue, par les charmes de quelques Orateurs que l'on y auoit ietté, lesquels sous ombre d'enseigner la parole de Dieu, auoyent seduit le peuple & disposé à rebellion. Mais ie m'estonne qu'apres auoir veu les deportemens de la Ligue, logé, & receu avec toute courtoisie les Chefs d'icelle, avec tel train, qu'il leur estoit aisé de s'en emparer à toute heure à la faueur de leurs Partisans en icelle, ils se deffient maintenant du Roy, entre les bras duquel ils se sont iettez, comme en vn sieur Azille, abjurans la Ligue & regrettans leurs rebellions, & ne veulent neantmoins recevoir le secours & garde que sa Majesté leur offre, ressemblans à ceux qui ont esté mordus des chiens enragez, lesquels voyans les Medecins & les remedes pour les

guarir, les fuyent, pensans tousiours voir les chiens qui les ont mordus, & ainsi demeurent, & meurent sans secours, accablez soubz ceste rage.

Hernand, ou Arnand Teillo, ou Arnandillo dit Portecarelle Capitaine Espagnol braue & courageux, sçauoit bien que les Habitans d'Amiens n'estoient pas si suffisans qu'ils se faisoient accroire: Car il les auoit consideré lors que les Espagnols y estoient bien venus. Il auoit de là conçu les esperances d'un dessein qui n'estoit pas petit, & en Februrier mil cinq cens nonante sept, il en iette les fers au feu, & fait choix de deux mil hommes, vieux soldats la plus grande partie Espagnols naturels, mais il ne reuele son dessein qu'à deux ou trois des principaux, tout le reste ne sçauoit où il marchoit, bien estoient-ils assurez par Arnandel d'une grande gloire & d'un grand butin. Il enuoyoit tous les iours reconnoistre la disposition des habitans à l'ouuerture des portes, & ayant eu rapport du peu de garde qui s'y faisoit apres l'ouuerture, il redoubla les esperances & fortifia son courage, avec ce qu'il sçauoit que le Picard ayme a boire au matin, aussi bien que le Flamand son voisin, & qu'ils seroient plustost à la Tauerne qu'au corps de garde, les autres au Sermon, le Carefme estant, & les autres au lict dormans à la Françoisé, il se prepare donc, & le dixiesme de Mars s'approche de cinq à six lieuës de la ville, puis fait marcher ses troupes toute la nuit en bon ordre lesquelles estoient creuës d'autres estrangers iusques au nombre d'environ six cens cheuaux, & quatre mil cinq cens hommes de pied aufquels il fait faire halte à un quart de lieuë de la ville, & pose sentinelles de tous costez, lesquelles arrestoyent tous ceux de dehors qui marchoyent de grand matin pour estre à l'ouuerture de la porte, afin que nul

638 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
ne peust donner aduis de leur venuë à ceux de la ville, & approchant le poinct du iour vnzième Mars, il enuoye à la porte de Montr'escu quelques auant-coureurs deguiféz en payfans, pour l'aduertir de l'ouuerture d'icelle, & de l'estat de la garde: Cela fait, il fait marcher quelques sommiers chargez de fruiçts, les conduçteurs desquels estoient fuiuis d'une charrette en laquelle il y auoit quelques fruiçts, & entr'autres vn sac de nois descoufu & accommodé en sorte que la charette venant à verser les nois se respandissent avec quelques fruiçts, & a la queuë de ceste charette il y en auoit encores deux, lesquelles demereroient arrestées sur le pont leuis la premiere estant versée, à laquelle il y auoit vne rouë qui n'estoit arrestée à l'essieu, de sorte qu'en la faisant vn peu gauchir, la rouë deuoit tomber, & la charrette verser deuant le corps de garde, tout cela estoit conduit par chartiers bien couuerts par dessous, & des meilleurs & plus aduiféz soldats de la troupe, lesquels estoient fuiuis de pres par d'autres, les vns habillez en payfans les autres en marchands pour les ayder à se saisir du corps de garde. Ceste pratique est si bien menée, que la charette & le sac de nois furent versez deuant le corps de garde, les deux autres charrettes de derriere demeurent arrestées sur le pont leuis, tous ces chartiers & conduçteurs de sommiers avec ceux qui les fuiuoient de pres, s'approchent de la charette versée comme pour ayder le chartier d'icelle à la redresser, & les portiers quittent leurs armes & corps de garde avec grande risée & hùee pour venir amasser des nois, & des pommes. Cinq ou six des plus habiles se iettent à la porte du corps de garde, & les autres tiënt facilement plusieurs de ces amasseurs de nois, les autres gagnerent le haut voyant que l'ennemy s'estoit emparé de leurs armes & corps de garde. Ce pendant deux
cens

cens cheuaux arriuerent à bride abatuë, mettent pied à terre, se font Maistres de la porte, trainent habillement les charettes en la ville, & s'aduancent en bataille en la ruë: Les fuyards mettent vn tel effroy par la ville que chacun pensoit non à fortir pour se deffendre mais à entrer en sa maison, & se renfermer dedans, il y en auoit plusieurs encores au liët dont aucuns se sauuerent aux champs nuds en chemise, cependant qu'Arnandel faisoit entrer le reste de ses troupes leur donnant charge de laisser sauuer les fuyards, par ce que s'il y eut eu de la resistance les Citadins eussent esté douze contre vn, & puis les fuyards vainquent à demy les autres par leur effroy, à quoy neantmoins ils ne perdroient rien, par ce que les femmes & enfans demeureroient pour payer rançon pour toute la famille. Ainsi toutes les troupes estant arriüées ils s'emparent des places publiques, du Beffroy, (qui auoit beau sonner son Tymbre car personne ne se mettoit en deffence) de l'Hostel de Ville, & autres lieux de deffence, & les pauures Citoyens qui auoient reffusé les garnisons du Roy, y en voyent d'effroyables qui les pillent & rançonnent, violent leurs femmes & filles en leur presence, & apres auoir enuoyé tous leurs meubles precieux à Arras avec les prisonniers, font rachepter à ce qui demeure le reste de leurs meubles, & iusques à leurs tiltres & papiers, demeurans esclaves avec leurs priuileges, & confus avec leur presumption, La honte leur en est demeurée, & la gloire pour jamais à Arnandel d'vn acte, si heroïque, que la fortune l'accablant en sa prosperité semble s'estre repentie de ne l'auoir point fait executer par vn autre Capitaine plus Illustre que luy si ce n'est qu'elle s'en soit voulu seruir comme d'vn Pinceau pour asseoir les viues couleurs de la parfaite vaillance du Roy.

Vu

Ceste prise n'effroye pas seulement la Prouince, ni Paris qui est par icelle faicte Frontiere, mais tout le Royaume, & fait que le Duc de Mercœur qui estoit en quelques termes d'accord, retire tout doucement son espingle du jeu, se tenant clos & couuert en Bretagne, attendant l'issuë des affaires, qui estoient en peu de temps bien changez.

*Inuestie
par le Roy.* Le Roy ce pendant nouvellement reuenu à Paris de l'assemblée de Rouën, s'arme de son courage accoustumé, & de cete extreme diligence qu'il a tousiours employée és choses d'importance, comme celle-là. Les affaires de France sembloient fort descousus, il n'y auoit argent, ni armée sur pieds, le Cardinal Albert auoit vne puissante armée, Arnandel triomphoit en sa nouvelle conqueste en la ville Capitale, la plus forte, & la plus riche d'une belle Prouince, en laquelle il auoit trouué grande quantité d'Artillerie, de munitions de guerre, & de viures. Quelle honte aux Citoyens d'auoir rendu aux Espagnols avec si peu d'effort ces belles pieces d'artillerie, jusques au nombre de soixante pour le moins, gaignées sur les mesmes Espagnols avec tant de sueur & de sang respendu és guerres que la France auoit soutenuës contre l'Empereur Charles & son fils Philippes lors regnant en Castille. Mais ces plaintes ne seruent pas tant que l'ordre que le Roy donna au Mareschal de Byron d'aller promptement inuestir la ville, avec ce que l'on peut ramasser, auparauant que l'ennemy eust loisir de s'y establir, combien qu'il eust eu loisir d'y faire entrer cinquou six mil hommes toute l'eslite de l'armée Espagnole. Il est inuesty là dedans, les troupes Royales augmentent tous les jours és enuiron, la Noblesse se relleue de la langueur à laquelle tant de traueux passez l'auoient constituée mais non abatuë, elle y court à toute bride : ainsi cete genereuse Noblesse triomphe de la

fortune, & se mocque des aduersitez. Il y a desia la deuant troismil Gentils-hommes avec six mil hommes de pied, ie les y laisse escarmoucher les assiegez, pour voir comment le Roy se prepare à Paris pour s'y acheminer en tel equipage qu'il puisse forcer la ville, & combatre le secours en mesme temps.

Il me semble que ie voy au courage de ce grand Roy renais-
stre celuy des Romains qui se monstroient plus puissants, ^{ordre que}
plus Hannibal estoit près de leurs portes, & plus courageux ^{le Roydon-}
pour luy resister, plus ils le voyoient prosperer & gagner ^{ne pour le}
pays sur eux. Sa Majesté commande au Sieur de Saint-Luc ^{siège.}
de tenir cinquante pieces d'artillerie prestes à marcher, avec
les munitions necessaires à la fourniture d'un tel attirail. Il
fait vn reglement admirable pour les viures & duquel il n'y
a point de pareil exemple en l'antiquité, ni en la memoire
des viuans, neantmoins ni luy ni ses Commissaires des viures
ne s'en mettent aucunement en peine, car il met en Party le
fournissement desdits viures es mains de gens solubles &
experimentez, qui s'en acquiterent en sorte que les viures
n'estoient pas plus chers au camp deuant Amiens qu'en
la ville de Paris, en laquelle tous biens affluent, laquelle
ville de Paris marcha quant & le Roy & le suyuit par ce
beau reglement avec ses Riuieres, Ports, Estapes, & Mar-
chez: On y voyoit les Halles du bled, du pain, des fruiçts
& herbages, des Boucheries & poissonneries: La Greue avec
ses Estapes du vin, bled, auoine, bois, foin, & autres
prouisions: Et n'y auoit pas jusques aux tauernes, cabarets,
& maisons des cuisiniers de Paris qui ne fussent transpor-
tez aux tentes de l'Armée Royale signalez de mesmes
Enseignes qu'ils en auoient à Paris. Il y auoit certain prix
sur toutes denrées auquel le Roy auoit contracté avec

672 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
les Partifans des viures, lequel prix ils ne pouuoient excéder en la vente & debit, & estoient tenus à la fourniture des quantitez & qualitez des viures à leurs risques & fortunes. Les Apotiquaireries, Chirurgies, les logis des Naurez le lieu destiné pour les morts, estoient si bien ordonnez, que rien ne manquoit à la necessité des malades & à leur prompt secours, non plus qu'en plaine ville de Paris, & ce qui estoit le plus loüable pour la milice Chrestienne, c'est qu'il n'y auoit compagnie qui ne fust assistée de gens Ecclesiastiques, ou Ministres pour contenir chacun en la crainte de Dieu: Bref ce camp estoit si bien pourueu & assorty de choses necessaires que vous eussiez dit que c'eust esté vne ville de Paris nouvellement bastie deuant Amiens, & faiët souuenir, non des logis que la longueur d'un Siege de dix ans auoit faiët bastir aux Grecs deuant la ville de Troye: Ni de ceste nouvelle ville de milan que Frederic Barberouffe Empereur fit bastir deuant l'ancienne ville de Milan qu'il tint assiegée l'espace de sept ans, laquelle ville nouvelle contenant son Camp, fut incontinent renduë plus florissante & plus riche, que l'ancienne assiegée, par le commerce & trafic des estrangers qui y venoient de toutes parts en plus grande abondance qu'ils n'auoient jamais faiët à Milan. Mais du siege de Calais auquel les seuls habitans contraignans le Roy Edoüard III. victorieux en la bataille de Crecy, de demeurer vn an, luy firent establir là deuant vne nouvelle ville de Londres. Mais le Roy n'a pas enuie de demeurer si long-temps deuant Amiens, quoy qu'il y ait mené la ville de Paris, Car la Noblesse se haste par la publication du Ban & Arriere-ban qui est son Tocque-sainët és occurrences perilleuses, & où il y va de l'vrgente preuoyance & necessité.

Il n'y auoit faute de courage ni d'autre chose requise à la

valeur d'un François, il ne manquoit que de l'argent pour établir ce bel ordre ainsi arresté. J'ay dit cy dessus que tous les ruisleaux qui fondent en l'Espagne estoient terris, & auoient mis l'Espagne à sec, les amis lassez de cumuler credit sur credit, les alliez & auxiliaires ennuyez de ce que nul acquit se faisoit des vieilles debtes, & mal encouragez de se battre sans solde, le secours du sold pour liure arresté à Roüen sur les marchandises estoit de longue & peu secourable perception. Il estoit besoin d'une autre inuention pour tirer argent presentement & en quantité. C'est pourquoy le Roy fut conseillé de créer plusieurs offices nouveaux és Cours Souueraines, & Sieges Presidiaux, & des Officiers comptables triennaux : Il y en auoit desia deux de chacun office comme de Tresoriers de l'Espagne deux, des parties casuelles deux, des receptes generales deux, des particulieres deux, & ainsi de tous autres comptables tant Tresoriers, Receueurs, que controlleurs, desquels il n'y en auoit qu'un anciennement, aussi celuy qui est de la premiere institution & creation s'appelle Ancien, auquel puis apres on donna un compagnon en la croissance des Tresors du Roy lequel on appela Alternatif, parce que ces deux exerçoient d'an en an alternatiuement, aufquels maintenant on donne un troisieme qui est appelé Triennal, parce que sa venue faict qu'au lieu qu'on n'estoit qu'un an hors d'exercice, on y en fera desormais deux, pour exercer le troisieme an, l'un apres l'autre, neantmoins il fut permis par l'Edit de creation, aux deux premiers de rembourfer le Triennal, ou payer auparauant ses prouisions, la finance à laquelle il estoit taxé aux parties casuelles, & ce faisant les gages, droits, attributions, & profits d'iceluy Triennal demeureroient annexez à

*Creation
des Offices
comptables
Triennaux.*

leurs offices. Et de tout cela furent faictz Edictz de creation desdits Offices. C'estoit vne voye bien plus douce pour conseruer la liberte du peuple , que ce que fit Auguste * à fin de l'asseruir quand il se prepara à la guerre contre Anthoine. Car il exigea sur toutes personnes la quatriesme partie de leur reuenue qu'il leur fit payer par aduance , & la huitiesme pour vne fois payer de tout le bien de ceux qui estoient descendus des Serfs qu'ils appelloient Libertins.

* *Plutar.
en sa vie.*

La folie, & si ie doy dire , la rage est si grande en ce Royaume en l'achapt des Offices, soit de Iudicature, ou de comptables, qu'il se presenta aussi-tost des acheteurs de ces Offices , qui ne manquoient point d'Argent pour y employer, quoy qu'ils fissent les pauures & chetueux quand il falloit secourir le Roy. Mais sa Majesté est trauersee en la verification des Edictz de creation d'iceux, sans laquelle personne ne veut delier sa bourse. Chose estrange que la ville de Paris deuenüe frontiere par la prise d'Amiens ne se faict sage par l'exemple du defastre d'Amiens. On n'a point accoustumé en France, & cela vient de la grande equité de nos Roys, pour ne dire de leur trop grande bonté, d'executer aucuns Edictz & Ordonnances de leurs Majestez qu'ils ne soient verifiez és Cours Souueraines où il est besoin, c'est à dire en chacune selon la Iurisdiction qui luy est attribuée. Ces Edictz donc sont premierement presentez au Parlement, au particulier duquel touche la nouvelle creation d'aucuns Conseillers en icelle Cour : Le Parlement s'oppose à ces Edictz & n'y a point de Iussions si pregnantes qu'elles puissent le faire entrer en la verification d'iceux, au grand retardement des affaires si vrgens & au hazard de la perte de la ville de Paris mesmes, si l'Antoine des Pays bas n'eust don-

né loisir à nostre Auguste de se preparer à la guerre & appaiser les interessez. La Cour faisoit, comme de coustume, fort vertueusement de s'y opposer ayant de nos Roys vn pareil commandement que celuy que Trajan donnoit à ses Gouverneurs de Prouince, leur faisant faire le serment, à sçauoir d'employer contre luy-mesmes la force & la rigueur des loix, s'il les vouloit violer : Et estoient les excuses de la Cour dautant plus receuables que la multiplicité d'Officiers ruyne le Peuple, sur lequel tombent toutes les charges de leurs appointemens, d'où s'ensuit l'afoiblissement de l'Estat, & pour plusieurs autres grandes considerations que ie ne suis pas capable de comprendre : Mais ie diray que la necessité estoit telle lors, que les Loyx estoient plus agreables en se taisant, qu'en se deffendant par raisons, il faut les laisser dormir pour quelque temps, à fin de leur donner loisir de se reffaire quand elles ont receu quelque violent effort. Et puis, tout ainsi qu'en la Musique les parties qui se sont teües recommençant à chanter donnent à l'oreille vn contentement nouveau : Aussi les Loyx ayans esté müettes pour quelque temps, ont plus de grace par apres & sont mieux receües du public, quand elles rendent leur premiere harmonie, & se font revoir apres auoir esté bannies par la misere du temps. Toutes raisons neantmoins cessent en cét endroit, la Cour de Parlement ne veut en façon quelconque verifier ces Edicts, Et le Roy s'y opiniastre, & à bon droict, de sorte qu'il y va en Personne pour les verifier luy mesme, seant en son Liët veritablement de Iustice : Le plaisir & la Volonté des Roys de France sont cete Espée tranchante qui coupe les nœuds des difficultez, quand ils n'ont pas le loisir de les dissoudre & desnoüer. Mais Dieu mercy on n'a point veu qu'ils en ayent encores vsé.

V. u. iiii.

tyranniquement. Aussi cét acte estoit dautant plus juste qu'il estoit fondé sur la mesme apprehension que celle du Parlement à sçauoir sur la crainte qu'auoit le Roy de la ruyne de son Peuple, qu'il voyoit proche de sa cheute, sans ce prompt secours, puisque chacun tient sa bourse serrée & que le Roy ne peut estre aydé d'ailleurs. Mais l'auarice a vne frenesie, si violente qu'elle nous empesche de nous seruir de nos biens en la necessité. Ce grand personnage* qui dedia au Roy François I. ce beau liure qu'il fit des affaires des Turcs, estant tombé sur la prise de Constantinople par l'Empereur Turc Mahomet, faict vn grand* regret de ce que l'Empereur Chrestien, & les riches de Constantinople ayans amassé tant de Tresors, auoient mieux aymé les cacher en terre que de les employer à resister à l'ennemy commun, lequel les ayant subjuguez, leur fit bien declarer ces cachettes pour s'en seruir contre la Chrestienté, à laquelle ces Tresors, firent plus de mal que la prise mesmes de Constantinople par ce qu'il y en auoit telle quantité, que s'ils eussent esté employées, ils estoient suffilans pour chasser le Turc non seulement de la Thrace mais aussi de toute l'Asie, & dit-on que Tamerlan mesmes n'en auoit pas tant amassé en toutes ses conquestes. Et il semble aujourd'huy que Paris, & ceux mesmes qui doiuent estre les plus sages, endormis en leur mal-heur, veulent garder leurs biens pour en enrichir les Castillans, si le Roy ne les reueille & faict comme les medecins, lesquels voulans guarir vne colique nefretique mettent à part la consideration des rudes atteintes que l'estomac peut receuoir des breuuages corrosifs qui y sont necessaires. Ce n'est pas qu'il n'honore autant son Parlement, que Gracchus honoroit le Tribunat, mais il se regle sur l'aduis de Gracche qui disoit, qu'il ne falloit plus

* C'est
Christofle
Richer.

* Lib. 4.

confiderer l'honneur deu à ce Magistrat, quand il vouloit quelque chose preiudiciable au peuple, du salut & profit duquel dependoit sa seule auctorité : Et partant il fait registrer en sa presence ses Edicts en son Parlement qui vouloit suiure le grand chemin des Loix, luy faisant la harangue que fit vn iour Hannibal en telle occurrence, *Ne vous estonnez pas* (cedit-il) *Si celuy qui dés sa ieunesse a esté esleué aux plus aspres frontieres, & nourry parmy les armes, ignore les Loix & Ordonnances, & s'arreste seulement à ce que la necessité luy fait trouuer utile.*

Les Edicts ne sont pas plustost verifiez que ces Offices ^{*Assiégés*} sont leuez, & le Roy se trouue secouru promptement iul-^{*par le Roy.*}ques a plus de cinq cens mil escus qui entrent en ses coffres, trouués sur la place du Change à Paris. Il s'equipe & se met aux champs bien assisté de sa Noblesse qui se delibere d'acquérir de l'honneur en ce Siege, se resoluant à toutes sortes d'assauts, & iusques aux femmes mesmes : car Madamoiselle d'Estrées (depuis Duchesse de Beaufort) qui possedoit lors les bonnes graces du Roy, ne les veut abandonner & le suit en son armée, voulant auoir aussi bien part à sa fortune qu'à son liét. Le Marechal de Byron qui s'estoit donné de l'audiuis & liberté de parler, crie quand il voit arriuer des femmes, sans confiderer que la vaillance de Mars est animée par la presence de Venus, & que les grands Caualiers sont tousiours plus courageux en la presence de leurs Maistresses, comme on a veu aux troubles de Flandres durant le gouvernement du Duc d'Albe, auquel temps les Flamans estans fort acharnez contre les cruantez des Espagnols, les Dames ne demandoient pour recompence de leurs faueurs à leurs Caualiers, sinon vne teste d'Espagnol, ce qui les rendoit si vaillans qu'il ne se presentoit teste d'Espagnol deuant

678 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
eux qui ne fust abatuë. Le Roy neantmoins à qui il ne faut
autre aiguillon que son courage ordinaire, & la generosité
du Sang de Bourbon, fait retirer à quartier ladite Dame, non
pour crainte de destourbier qu'elle peust apporter : Mais
afin de la retirer de la crainte qu'elle pourroit auoir en
l'horreur des assauts, & combats ausquels le Roy s'estoit
appesté.

Les ennemis bien garnis de toutes prouisions, s'estoyent
fortifiez d'un grand nombre de vaillans hommes qui
estoyent entrez dedans la ville iusques au nombre de six
mil, la pluspart desquels auoit eu commandement és armées,
car le dessein de l'Espagnol estoit de la garder à toutes ris-
ques, & celuy du Roy de l'emporter, où mourir deuant.
Ces opiniaistretes font que les assiegez ruinent tout le plat
pays circonuoisin avec les faux-bourgs de la ville, & le Roy
n'espargne toute sorte d'inuentions de mines & de batteries
pour l'auoir : Puis, apres auoir en personne au hazard d'une
gresle de harquebusades, & de canonades recogneu le fossé,
la muraille, & le Rauelin qu'il vouloit attaquer (car il fai-
soit tousiours la guerre à l'œil) il fait ses approches iusques
Assaut au sur le fossé, & fait attaquer le Rauelin au cōmencement du
Rauelin. mois de Septembre, les autres mois s'estans passez depuis la
prise, en sorties & escarmouches furieux & tellement achar-
nez que les deux partis monstroyent autre chose que l'or-
dinaire de la guerre, il y mourut plusieurs vaillans hom-
mes de part & d'autre qui me font deplorer la miserable
condition des Chrestiens, non plus Chrestiens, mais Vi-
peres, exerçans leur barbarie contre leur propre Sang, plus
cruel que les Tygres, & Loups rauissans, qui ne font iamais
la guerre à leur espece. Helas si tant de vaillans Capitaines
& soldats qui sont morts depuis le commencement de

l'Empire de Charles d'Auftriche, par l'emulation contraire de deux Couronnes Chrestiennes, eussent esté employez contre les infideles, combien y eust-il eu de Couronnes partagées par elles? & où seroit maintenant ceste grande & redoutable puissance des Otomans qui ne sont entrez en la Chrestienté que par le chemin que les Chrestiens leur ont ouuert? Miserables & maudits Partisans qui entretenez les Princes Chrestiens en ces diuisions pour regner & faire vostre profit entre deux, ce pendant que la foy languit, & la Religion s'esteint à veüe d'œil, il n'y aura point de supplice assez cruel pour vous tourmenter, apres que la mort aura surmonté vos accortises & fineses. Mais que seruent les plaintes aux oreilles occupées & estoupées par l'ambition, il faut que ceste haine plus que brutale soit assouuie, l'assaut se donne au Ruelin les Lyons & Dragons François y grauissent, Arnandel les repousse tant que le courage humain peut suffire, mais qui est celuy qui peut resister & se parer contre la foudre des Dieux? Arnandel a prins Amiens avec des pommes & des nois, & Henry nostre grand Mars le fulmine en l'assaut de ce Ruelin d'un coup de mousquet qu'il reçoit en la teste duquel il meurt sur le rampart le troisiésme de Septembre. Mort glorieuse, & digne de la prinse glorieuse: Arnandel il ne te la faut point regretter puis que tu es mort genereusement pour le seruice de ton Roy, & pour le reproche de nos rebelles qui sont avec toy, en deffendant la plus belle acquisition, que ton Roy & ses deuanciers ayent iamais peu faire sur nous par ta bonne conduite. Mais il la faut regretter pour ton maistre qui deuoit laisser faire les deputez à la negociation de la paix, & t'enuoyer ailleurs chercher vne mort plus honorable contre les infideles non en l'vsurpation des terres d'un Roy

*Mort du
Cauallier
Arnandel
Teillo.*

680 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 Tres-Chrestien, le Chef des Princes de toute la Chrestienté:
 Mais puis que ceste ville Françoisé estoit destinée pour la
 recommandation de ton nom, & memoire de tes armes, quel
 plus grand honneur pouuois - tu receuoir sinon que ta mort
 adjoustaft vne feuille aux Lauriers qui enuironnent le Chef
 de ce grand Roy, duquel seul tu deuois estre soldat. Puis
 qu'il n'y auoit d'autre Prince qui te peust accabler, ny d'au-
 tre terre que la Françoisé digne de ton cercueil: L'Espagne
 te louë: La France te fait vn tombeau, & l'Italie l'enrichit
 de cét Epitaphe.

*Des Vers
 du Sieur
 Lucio gen-
 til-homme
 Romain.*

*Qui grace vn Hernan-Teillo, oh lui felice,
 Che prese Amiese sol con Pome, è Noci,
 Ma il Re per vendicar l'ingurie atroci.
 Con vna il fulmine è fu infelice*

*Mort de
 Monsieur
 de S. Luc.*

Encores ce qui reste de vigueur en ton cœur palpitant &
 jettant les derniers souspirs ne souffrira pas que tu passe seul
 de ce monde en l'autre: Tu as esté frappé du foudre de
 nostre Iupiter, le destin te donne pour compagnon en ce
 voyage l'Aigle qui administroit ee foudre. Le Sieur de
 Sainct Luc grand Maistre de l'Artillerie de France mourut
 apres les assauts du Rauelin en la mesme sorte qu'Arnandel
 comme il alloit recognoistre vn endroit de la muraille que
 le Roy vouloit attaquer. Ce fut vne grande perte pour la
 France, & de beaucoup plus grande que celle que reçeut
 l'Espagnol de la mort d'Arnandel. Le Seigneur de Sainct
 Luc auoit esté l'vn des plus grands ennemis du Roy lors
 qu'il n'estoit que Roy de Nauarre, ennemy di-ie non au-
 trement que pour la querelle generale, car en particulier
 il se disoit tousiours tres-humble seruiteur du Roy de Na-
 uarre, comme premier Prince du Sang. Et partant ceste ini-
 mitié estoit d'autant plus loüable qu'elle partoit de sa fidelité

à l'endroit du Roy son maistre. Il commandoit aux Isles de Marans, & Broüage pour le Service du Roy Henry III. Le Roy de present & lors Roy de Nauarre voulant accommoder la Rochelle, Xainctonge, Angoulmois, & autres lieux où il estoit le bien venu, auoit vn perpetuel dessein sur ces Isles, le Sieur de Saint - Luc vn perpetuel soin de les conseruer au Roy son maistre, rompant toutes les entreprises & intelligences que le Roy de Nauarre practiquoit contre: Il aduient qu'il demeura prisonnier du Roy de Nauarre en la bataille de Coutras: Le Roy de Nauarre est importuné de s'en despescher, car il y auoit de grandes haines contre luy de plusieurs ausquels il auoit fait bonne guerre. Le Roy neantmoins qui auoit tousiours preferé la vertu & la fidelité à la vengeance, le sauue de puissance absoluë: Mais il tasche de s'ayder de sa captiuité pour occuper les Isles, & feint des menasses pour l'espouuenter afin de les luy faire mettre entre les mains, il respond que sa vie est entre les mains du Roy de Nauarre, & que les Isles ne sont plus entre les siennes ains du Roy, les ayant remises à sa Majesté es mains de son Lieutenant, auquel au partir d'icelles, il a commandé de par le Roy de ne les rendre a autre qu'à sa Majesté quelque mandement qu'il receust de luy, & qu'il ne flechist iamais aux menaces qu'on luy feroit de sa mort, s'il estoit prins en bataille, tellement que ce seroit perdre temps de l'en importuner, que le plus court chemin sera de se rassasier de son Sang si l'on en veut à sa vie. Mais il scauoit bien qu'il estoit entre les mains d'un Prince magnanime, & dont la clemence estoit incomparable, c'est ce qui le faisoit parler si hardiment, & de fait le Roy ne le renuoya pas seulement sans payer rançon apres l'auoir bien traicté: mais aussi estant paruenü à la Couronne de

682 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
France, il sceut bien le choisir pour luy donner ceste charge de Grand Maistre de l'Artillerie, comme a vn des plus fideles Cheualiers du Royaume : Ainsi la vertu & la fidelité ne laissent iamais vn Seigneur sans amour, & recompence.

Le Roy est fort affligé de ceste perte, mais la ville d'Amiens n'est pas moins troublée de la mort d'Arnandel aussi est-ce vne chose effroyable en vne ville assiegée quand le Chef y demeure au milieu des assauts & sur les breches. Le trouble toutefois n'y fut pas si grand qu'il eust esté si la populace y eust eu de l'audiuis, car les gens de guerre qui y estoient les plus forts, & qui estoient accoustumez à tels accidents y donnerent bien tost ordre par l'election qu'ils firent du Marquis de Monté-negro pour Gouverneur au lieu d'Arnandel. Mais la fonction de l'vn fut bien differente de celle de l'autre, car l'vn eut le courage & l'honneur de prendre, & l'autre la peine de rendre.

Le Cardinal Albert vient au secours. Le Cardinal Albert d'Austriche employe le Printemps & l'Esté à ramasser ses forces es pays bas, & en fait vne armée de vingt mil hommes avec laquelle il vient au secours d'Amiens, traissant apres luy vn nombre infiny de Chariots, dix-huict pieces d'Artillerie, & des ponts artificiels pour passer la riuiera de Somme. Il arriue à Dourlans faisant courir le bruit qu'il veut donner bataille, mais c'est au plus loing de sa pensée, aussi c'eust esté vn traict de mal-habille de hasarder les pays bas, pour vne ville Françoisse, qu'il iugeoit bien ne pouuoir garder : Mais il vouloit d'vn costé monstrier qu'il se mettoit en deuoir de secourir les siens assiegez, & d'autre costé conseruer ses forces pour tourner bride contre ceux qui le voudroyent troubler en son absence. Le Roy trop instruit des façons de faire des Castillans, & de leur

maxime de cent ans de guerre, & pas un iour de bataille, n'espere pas auoir bataille, à laquelle toutefois il se prepare pour ne rien negliger.

Sa Majesté ordonne les Sieurs de la Nouë, de Montigny, de Vi, & Descluseaux, avec trois mil hommes de pied, & quatre cens cheuaux pour empescher le secours que le Cardinal, duquel il soupçonnoit l'intention, pourroit ietter en la ville en passant la riuere sur quelque pont artificiel: Laisse trois mil hommes en la tranchée pour soustenir les forties qui pourroyent faire: Et accompagné de quatre mil Gentils-hommes montez à l'aduantage, & douze mil hommes de pied, sort de son camp, & va au deuant du Cardinal, prend son Champ de bataille sur le haut du village de Longprez. Les assiegez ayans recogneu le secours prochain, ne cessent de canonner l'armée du Roy qui estoit en butte de l'Artillerie, du secours, & des assiegez, mais elle estoit si bien couuerte de retranchemens que toutes ces vollées de canons ne faisoient point d'effet, & au contraire l'Artillerie de sa Majesté endommageoit fort celle du Cardinal, lequel espioit par tout l'occasion d'executer son dessein: Qui estoit de ietter dans Amiens deux mil cinq cens hommes choisis, parmy lesquels il y auoit huit cens Maistres, & Chefs de Compagnies, & puis faire sa retraicte, esperant qu'ayant tenu les affaires en longueur, le Roy auroit en fin faute d'hommes, d'argent, & de munitions, & seroit contraint de leuer le siege tandis que tel secours dureroit, & en intention de le rafraischir si le Roy s'y opiniastroit durant l'Hyuer qui approchoit.

Il se campe donc en sorte qu'il parest en bataille à la veüe de Longprez, & s'estant rangé en bel ordre fait attaquer plusieurs escarmouches fort chaudement, afin de faire estimer

Le Roy se prepare à combattre le secours.

Dessein du Cardinal.

il fait mine de combattre.

684 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
que c'estoit l'amorce de la bataille, mais ils ne faisoient que
iouier aux barres, & les vns arriuanz faisoient retirer les au-
tres, de sorte qu'il ny pouuoit auoir grande meslée. Le iour
s'estant ainsi passé en escarmouches il se retire au village de
sainct Sauueur : Puis le lendemain de grand matin, il fait
passer la somme sur deux ponts artificiels aux deux mil cinq
cens hommes destinez pour entrer en la ville. Mais ils n'eu-
rent pas plustost prins port que les Sieurs de Montigny, la
Nouë, Descluseaux, & de Vic ordonnez à cét effet, leur fi-
rent tourner dos & repasser à telle foule qu'il en demeura de
morts sur la place, & d'autres prisonniers, par lesquels le
secret fut euenté, les ponts artificiels & les armes de ceux
qui vouloyent le mieux mourir demeurèrent aux Realistes
pour les gages: Tel estoit l'ordre que le Roy auoit donné par
tout & en telle sorte qu'il ne pouuoit entrer aucun secours
en la ville sans combattre.

*Son des-
sein rom-
pu.*

*Se retire
sans com-
batre.*

*Amiens
rendu au
Roy.*

Le Cardinal ayant failly à ce dessein, pour lequel il auoit
fait vn si grand apprest, se retire sur la montagne de Vignan-
cour, le Roy le suit, luy presente derechef la bataille, il fait
mine de la vouloir accepter mais c'est afin d'asseurer son
bagage, attirail, & charrettes, & faire sa retraicte en ordre
de bataille ayant disposé son armée en auant-garde, bataille,
& arriere-garde, puis en cét ordre il se retira si loing qu'il
disparut à la fin. Et les assiegez ayant perdu toute esperance
de secours, se rendent au Roy à composition le vingt-cin-
quiesme de Septembre, auquel iour ils auoyent promis se
rendre, si dans iceluy il ne leur venoit secours de deux mil
hommes entrans en la ville, ce qui monstre qu'ils n'auoyent
faute que d'hommes, & qu'il leur en estoit mort vn grand
nombre. Ils sortirent avec leurs armes & bagages par la
mesme porte qu'ils estoient entrez iusques au nombre de
dix-huict

dix-huict cens que harquebusiers, mousquetaires, & picquers, & enuiron six cens Cheuaux, force malades & blesez. Leurs enseignes estoient desployées, lesquelles ils faisoient traîner passant deuant le Roy & mettant le genoüil en terre, adorans ce grand Mars & l'admirans pour son assurance d'estre ainsi à la teste de son armée pour les voir sortir, sa Majesté estant enuironnée des Princes de sa Cour, son Connestable, plusieurs Pairs, & douze Marechaux de France: Les Capitaines & Seigneurs des ennemis eurent l'honneur de baiser la botte au Roy en passant. Et quant au Marquis de Montenegro il fut présenté à sa Majesté par Monsieur le Connestable, & Monsieur le Marechal de Byron Lieutenant General du Roy en cete armée, lequel Marquis baïsa la botte au Roy duquel il receut beaucoup de caresses.

Ainsi cete ville que les habitans d'Amiens disoyent estre leur, deüint Royale, & puisque la raison vouloit que leurs fautes leur apportassent tel chastiment que le droict de la guerre, outre celuy de Roy, le permettoit: Le Roy y fit bastir vne Citadelle, les priuant de leurs priuileges, & les fortifiant de bonnes garnisons. Mais il leur donna vn trop honneste Gouverneur, car combien qu'il soit inhumain d'affliger les affligez, neantmoins la des-obeyssance est de telle consequence, qu'ils auoyent bien merité de donner exemple aux autres villes. Ils eurent donc pour Gouverneur le Sieur de vi l'vn des plus courtois, vaillans, & accomplis Seigneurs de la Cour, lequel auoit repoussé l'ennemy de dedans la ville de saint Denis, de laquelle il estoit Gouverneur, & en laquelle par sa courtoisie populaire il sceut attirer à son amour, vne bonne partie des habitans de Paris, lesquels il receuoit à saint Denis, avec tant de douceur que je croy que si la ville de Paris ne se fust si tost reduite en l'obeyssance

*Citadelle
bastie à
Amiens.*

686 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
du Roy, il l'eust renduë deserte de naturels Citoyens, & l'eust toute attirée à sainct Denis, tant estoit desirable la vertu de ce Seigneur, qui ne sera jamais tant loüé que son merite le desire, & la generosité d'une si bonne race que la sienne, en laquelle on n'a jamais veu que de l'honneur, de la vaillance, de la fidelité, & integrité, tant en ceux qui ont fuiuy les Armes qu'en ceux qui ont fuiuy les lettres. Ceux d'Amiens se trouuerent bien de sa bonté, car il fut cause que la colere de sa Majesté, qui d'ailleurs ne pouuoit jamais garder d'amertume contre son peuple, fut bien-tost appaisée, & leur rendit leurs anciens priuileges, de laquelle grace sa Majesté leur fit expedier ses lettres patentes qui furent verifiées en Parlement & ailleurs où besoin estoit.

Ce pendant que le sieur de Vi establit son nouveau Gouvernement, le Roy donne la chasse à Monsieur le Cardinal, lequel il mene escarmouchant jusques aux portes d'Aras où il le contraignit de se renfermer, & le salua de son Artillerie de laquelle il fit passer plusieurs volées par dessus la ville dont le pais d'Artois reçeut vn grand estonnement. Mais l'armée du Roy & principalement la Noblesse, qui est tousiours son bras droict, estoient si fatiguez des guerres passées, & de ce dernier siege qu'il falut se contenter de cete victoire pour ce coup, apres laquelle le Conseil de Castille ne chercha plus les moyens d'enuahir la France, ains de l'auoir pour amie & alliée, & faire vn bon accord avec le Roy. C'est ainsi que la vertu se fait voir es choses difficiles, ainsi nostre Grand Roy triomphoit des miseres, & aduersitez, & releuoit son courage & ses forces plus on les estimoit abatuës.

Or quoy que l'ennemy par la prise d'Amiens fust aux portes de Paris, le Roy toutefois ne laissoit d'entretenir ses Armées ailleurs sans les appeler à son secours, Hannibal est

aux portes de Rome, & l'Armée des Romains ne laisse pas de faire son deuoir en Espagne contre les Cartaginois : De mesme le fleau de Sauoye, le Sieur de Lefdigueres ne laisse de battre aux champs contre les alliez & partisans d'Espagne, & s'empare de la Morienne ayant pris le fort de saint Jean, puis descendant en Sauoye aux Mollettes, à Pont-chiara, à sainte Helene près Mont-melian, il rendit inutile au Duc de Sauoye vne Armée de douze mil hommes de pied, & de huit à neuf cens Maistres au milieu desquels estoit le Duc qui y receut plusieurs pertes & deffaites aux mois d'Aoust & de Septembre : Mais l'hyuer approchant le Roy luy commanda de licentier ses troupes comme sa Majesté auoit fait les siennes en Picardie à la charge de ne les tenir gueres oyisues en garnison : car au mois de Mars ensuiuant 1598. le Sieur de Crequi gendre dudit Sieur de Lefdigueres se remit aux champs pour secourir Ayguebelle que le Duc auoit assiégée sur les Realistes : Mais il reçut vne disgrâce, perdit plusieurs hommes, & demeura prisonnier avec quelques Chefs.

1598.

C'est trop parler de la guerre, les mauuais influences sont dissipées par la vaillance & preuoyance du Roy, allons caresser la paix, Dieu nous la presente pour long temps : Et ayans parlé du Roy de Castille en mespris & des-avantageusement tant qu'il a fait la guerre à nostre Roy & à nostre Patrie, parlons-en desormais en honneur, quand nous le verrons en Paix & amitié avec nostre grand Roy. Et au lieu que parlant de luy nous auons tousiours dit, le Castillan, appellons le maintenant Roy Catholique. Car il n'y a que les Roys paisibles qui meritent les noms de Chrestiens, & Catholiques.



SEPTIESME LIVRE
DE LA DECADE DV ROY
HENRY LE GRAND.

S O M M A I R E.

*Le Duc de Mercœur se reduit en l'obeissance du Roy avec les vil-
les qu'il tient en Bretagne : Recherche des Financiers : La Paix
de Veruins : L'Edict de Nantes sur le fait de la Religion :
L'Ordre que le Roy donne à ses Finances, Arcenaux, & Ma-
gasins : Avec l'erection de l'Office de Grand Maistre de l'Artil-
lerie en Office de la Couronne, en faueur du Marquis de Rosny
estably par le Roy sur-jntendant des Finances : Plusieurs beaux
Edicts pour rendre à ce Royaume défiguré, sa premiere & plus
belle face qu'ausparauant : Le commencement du Mariage du
Roy avec M. M. La Princesse de Florence.*



A REPRISE d'Amiens a fait mettre les armes bas : Les Castillans s'esloignans des riuages de Somme ont dit à Dieu à leurs esperances, & le Roy prenant assurance de son Estat, auquel ils ne peuvent plus faire ni mal ni peur, se met en deuoir de demesler cete confusion que les guerres ont mis en son

Royaume, & y establir vn bel Ordre. Car ce qui reste à dom-
 ter des Chimeres de la Ligue, est si peu de chose, qu'il n'esti-
 me pas qu'elle merite de retenir vne armée sur pieds, s'assu-
 rant qu'au partir de Paris, pour aller en Bretagne se faire re-
 cognoistre, il ne sera pas seulement assisté de la Noblesse, la-
 quelle à mesure qu'il gaignera Pais, se viendra d'heure en
 heure joindre à sa Majesté. Mais aussi qu'approchant de la
 Bretagne, le Duc de Mercœur qui en occupe vne bonne par-
 tie sous le nom de la Ligue, luy viendra au deuant, non pour
 luy en empescher l'entrée comme ennemy: mais comme tres
 humble seruiteur & sujet, luy presenter les Clefs des places
 qu'il occupe en ce Duché avec sa fille vnicque âgée de sept à
 huit ans en mariage pour César M^r fils naturel du Roy, &
 de Madame la Duchesse de Beaufort âgé lors de 4. à 5. ans, à
 present Duc de Vendosme & Pair de France, les Fiançailles
 desquels conuertirent cete guerre en festins, & reioüissances,
 & est maintenant le Mariage accompli & consumé.

Il ne reste donc qu'à remettre les choses en bon Estat, &
 reparer par bonne police les desordres suruenus par la licence
 des guerres ce pendant que l'Archiduc Albert (qui n'est plus
 Cardinal) reueille le General des Cordeliers & les pourparlez
 de paix, par le commandement expres, & instance du Roy de
 Castille, qui a desia mis vn pied dans la barque de Caron.
 Or d'autant que les principaux desordres viennent de la
 mauuaise administration des Finances qui sont les nerfs de
 l'Estat, le Roy estima que la reformation des abus deuoit
 commencer par les finances, qui auoyent esté jusques-là si
 mal mesnagées que sa Majesté en auoit reçu des grandes
 incommoditez & souffert beaucoup de necessité. On a par-
 lé par admiration des necessitez auxquelles estoit réduit le
 Roy Charles * V II. lors que les Capitaines Poton, & La-
 * L'ait

Hire le trouuerent à Poictiers seruy à disner d'une seule cœue de Mouton, & vne paire de Poulets, voyant fort peu d'esperance de bonne chere pour la seconde table. Mais c'estoit lors vne necessité generale qui pressoit tous ceux de sa Cour, & toutesfois combien que la necessité ne fust parmy les seruiteurs du Roy Henry IIII. Je l'ay veu neantmoins reduit à moins que cela, vn iour du commencement du mois de Ianuier mil cinq cens nonante trois en la ville de Compiègne, auquel il n'y auoit pas vn sold pour preparer sa table, & sçay qu'un de mes amis presta deux cens escus au Controleur de sa Maison pour enuoyer à la provision, ils sont encores tous deux plains de vie, ils sçauent bien si ie dis vray. Le Roy en estant aduertuy n'en fit pas grande guerre aux Tresoriers qui y estoient lors, car combien qu'il veist trop d'où procedoit ce deffaut il consideroit toutesfois qu'il n'estoit pas de saison de remuer cete pierre; Il se contenta de ce traict gaillard qui fut de dire à vn certain Tresorier en riant, qu'il alloit estre son hoste puis qu'il n'y auoit à disner chez luy. Le Tresorier entendit aussi bien cela, que le Nombre d'Or, & donna promptement ordre au recouurement des finances. Ainsi estoit ce grand Roy accomply de tant d'accortise, & tant honoré, & redouté parmy les siens, qu'un seul mot qu'il disoit de bonne grace, & en riant, faisoit penser au deuoir de la charge d'un chacun & delà en auant sa cuisine marcha mieux. Et puis que ie suis tombé sur ce traict de bonne grace il n'y a pas de danger d'en rapporter icy encores quelques autres par lesquels il donnoit à entendre aux Tresoriers, qu'il sçauoit assez de leurs affaires, combien qu'il ne les fist encores rechercher: Chacun sçait que lors de la trefue le Sieur d'O Gouverneur de l'Isle de France estoit sur-

intendant des Finances. Il prist vn jour enuie au Roy de jouier à la paulme en la ville de sainct Denis, & commanda au Sieur d'O & quelques autres Seigneurs qu'ils jouiaffent avec luy. Le Roy s'apperçeut qu'un des marqueurs desroboit les balles & les mettoit en ses pochettes, & faisant signe au Sieur d'O qu'il le regardast, d'O (ce dit-il en riant) vous voyez bien que tout le monde nous desrobe: laquelle parole fut entendue par ceux qui estoient sous la gallerie aussi bien pour Monsieur d'O, & les Tresoriers, que pour le marqueur, parce que le Roy s'estoit plustost adressé au Sieur d'O qu'aux autres: Aussi sa Majesté sortie du jeu interpreta la parole de la mesme façon, disant qu'il ne pensoit pas au marqueur, & qu'il prenoit plaisir à luy voir faire cete petite pratique. En l'année mil cinq cens quatre-vingts seize ie fus employé en vne commission pour le seruice de sa Majesté es generalitez de Berry & Bourbonnois; Estant en la ville d'Argenton en Berry sur la riuere de la Creuse, j'ouy conter au Sieur de Sainct-Germain Beaupré Gouverneur d'icelle ville, qu'il y auoit quelque temps que luy estant en Cour, le Roy (duquel il estoit fort aymé & estimé comme chacun sçait, à cause de sa vaillance & autres vertus qui l'accomplissent) luy commanda de lire aupres de son cheuet estant couché, quelque discours de l'Histoire de France, & estant tombé sur la recherche qui auoit esté faite autrefois de quelques Financiers: Le Roy comme se reueillant d'un demy sommeil: *Sainct Germain* (ce dit-il) *tu vois bien que ce n'est pas d'aujourd'huy que les Tresoriers desrobent.* Toutes ces petites atteintes en temps auquel la recherche n'estoit pas encores en sa maturité, se tournent à ce coup en vne exacte perquisition des abus & maluerfations qui se sont commises au maniment des finances:

Le Roy ne veut plus estre à la mercy des Tresoriers, il veut que leurs comptes soyent examinez autrement qu'à l'ordinaire (chacun sçait ce que je veux dire) il veut sçauoir quelles leuées de deniers ont esté faites sur son peuple, sans son commandement, & par qui (prudence admirable, s'il n'eust esté destourné de ce Conseil, car il eust cogneu tous les petits tyranneaux de son Royaume) il veut que les exactions & maluersations soyent punies.

*Chambre
de Iustice,
contre les
Financiers
appelée
Royale.*

Pource il establit vne Chambre de Iustice, laquelle a esté autrefois appelée, *Ardente*, à cause de sa briefue, & seure Iustice, autrefois, *d'Anjou*, & maintenant appelée *La Chambre Royale*. Composée de Presidens & Conseillers tirez des Cours de Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes à fin que les Accusez ne se plainnissent, comme autrefois auoit fait le super-intendant Montagu, d'estre deferez deuant des Commissaires, & Iuges extraordinaires, toutesfois (je diray cecy en faueur des Financiers) c'estoient Commissaires, puis qu'ils estoient choisis, car en leur nomination il y auoit presupposition d'affectation : Et ce qui estoit plus suspect & veritablement intolerable & de mauuais nom, c'est qu'on payoit les vacations de ces commissaires, des deniers prouenans des Amendes qu'ils faisoient, ce qui faisoit estimer que personne ne se trouueroit pur & innocent deuant eux, combien que la verité fust que c'estoient des gens de bien qui auoyent esté nommez : aussi n'est-il que de donner ce contentement à vn accusé de le faire proceder par deuant son Iuge ordinaire, toute autre forme de iustice estant reprobée par les loix & par les gens de bien.

Or comme la forme de proceder ne fut legitime, le subiect de cete procedure sembla encores plus mauuais, quand on vit que les plus coupables rompirent ce dessein, sçachans

que le Roy estoit en grande necessité d'argent, car ils ne manquerent de faire bien tost vne bourse commune pour la suppression de ceste Chambre, moyennant vne grosse somme de deniers qu'ils baillerent au Roy pour expier toutes leurs fautes passées, ce qui fit croire que telle recherche n'estoit que pour tirer argent, & non pour faire vn exemple de droicteure au maniment des finances publiques. Encores cela estoit-il aucunement tolerable veu la necessité des affaires du Roy, & la misere du temps, s'il n'en fust arriué vn grand abus, qui fut que les meilleures bourses, & qui auoient plus de part a la maluersation ayans fait les aduances de ces deniers, pour l'amende generale, il leur fut permis de faire egal d'iceux sur tous ceux qui auoyent manié finances, & ce faisant trouuerent si bien leur compte, qu'ils ne furent pas seulement sauuez de la part qu'ils deuoient porter, mais qui pis est, tel y gagna plus de vingt mil escus au lieu d'estre puny. Car il n'y eut pas iusques a de pauures Esleuz, Grenetiers, Controlleurs, & mesmes des pauures veufues, & heritiers de plusieurs qui auoyent rendu compte, auxquels on ne fist porter leur part de ceste imposition, qu'ils appeloient par honneur *prest fait au Roy*. Et s'il se trouuoit quelque Tresorier sans reproche qui demandast qu'on luy fist son procez disant qu'il ne vouloit estre compris au nombre des larrons, il n'auoit autre raison, sinon qu'il estoit admonesté de faire deormais comme les autres, & ne s'y point espargner, puis que la tempeste & l'orage emportoit le bon parmy le meschant. Ce larrecin ainsi fait par les plus coupables estans en Iustice, me fait souuenir d'vn bon tour, que ie vey vn iour faire par vn faux monnoyeur en la ville d'Amiens, lequel ce pendant que le Preuost des Mareschaux l'interrogeoit, tournoit sa lument en sa pochette, & estant

694 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 fouillé on luy trouua vn teston qu'il confessa auoir fait pre-
 sentement en intention de l'exiber au Preuost, qui luy de-
 mandoit, comment il pouuoit faire ainsi de la fausse mon-
 noye sans bruit. Ainsi ces Financiers estans deferez, & lors
 que l'on faisoit leur procez ne pouuoient oublier leur me-
 stier, commettant des larrecins sur leurs compagnons mes-
 mes, puis qu'ils ne pouuoient plus sur le Roy, & de telle
 sorte eschappoyent avec profit ceux qui auoyent donné lieu
 à l'establissement de la Chambre Royale, à la charge de les
 reuoir vne autre fois, & de là en auant en faire vn pré bien
 fertile. Ceste recherche de financiers est bien esloignée de

celle qui se faisoit à Rome durant l'Empire de Galba, *
 quand on coupoit les mains qui auoient mal manié pour les
 attacher aux tabliers & comptoirs. Aussi appelloyent-ils
 sacrilege le larrecin des deniers publics, les ayans serrez au
 Temple de Saturne, afin que, quiconque les employeroit
 à son profit particulier, ne fust pas seulement puny pour le
 simple crime de Peculat, suiuant la loy Iulia, mais aussi
 comme ayant commis sacrilege, * & larrecin des choses
 déposées és mains sacrées des Dieux. Ces Romains, outre
 leur seuerité, auoient vne belle industrie pour destourner
 de leur nation ce reproche, qui estoit si commun * entre
 les Grecs, à l'exemple desquels neantmoins ils conformoient
 leur Republique, car afin de faire manier les Finances publi-
 ques avec toute integrité la loy Cornelia * voulut que le
 commencement de toutes magistratures se fist par la questu-
 re, qui estoit l'office du Receueur general, ou Tresorier de
 l'Espargne, duquel office Caton * en fit la charge de super-
 intendant des Finances. Voulans ces Romains faire passer
 leur ieunesse par ceste tant chatouilleuse espreuue d'integri-
 té, afin que s'ils s'y comportoient en gens de bien, ils les

* Numu-
 lario non
 ex fide
 versanti
 pecunias
 manus
 amputa-
 uit, Men-
 saque
 adfixit.
 Suet. in
 Galba.
 * Plut. en
 la vie de
 Brutus.
 * Polybe
 le tesmoi-
 gne li. 6.
 * Vlpia.
 l. vn. D.
 de offi.
 Quest.
 Ingres-
 sus est
 (inquit)
 & quasi
 primor-
 dium ge-
 rendo-

admissent puis apres aux autres charges de la Republique, sinon les en deboutassent pour toute leur vie. O combien il y a de bons François parmi nous qui vouldroient estre reduits à ceste sonde, à la charge de n'estre plus receuz à d'autres charges. Il n'y faut qu'un an d'exercice (ce disent les bons compagnons) pour le faire gentil garçon.

Ce pendant que ces choses se font à Paris, les Deputez pour la paix trauillent à Veruins, & le Roy aduise à Nantes à establir vne bonne paix entre ses subjets par vn Sainct Edict de pacification qu'il y fait. Mais afin que chaque matiere ait son ordre, ie commenceray par la paix faicte à Veruins avec l'Est ranger, au discours de laquelle ie prendray seulement ce qui appartient à ceste vie particuliere, afin de ne rebattre ny defrober ce qu'en ont escrit plusieurs en leurs histoires vagues & generalles auxquelles appartiennent les transcripts de tous les articles au long.

Ie vous ay dit que la reprise d'Amiens auoit terminé toute affaire, & fermé (pour ce coup) la porte aux esperances du Roy de Castille sur la France, il ne reste plus qu'à vous dire comment il leur dit A-Dieu.

Ce grand zelateur de paix le Pape Clement VIII. auoit vn grand regret de ce qui c'estoit passé à Amiens, & craignoit que les glorieux exploits de nostre Roy ne le destournaissent de sa premiere inclination à la paix, pour passer plus auant & vser de sa victoire, Toutefois, comme vn bon Pere qui ne laisse aller aucune occasion de reconciliation entre ses enfans diuisez, il veille sur son premier dessein, & mande à Monsieur l'Illustrissime Cardinal de Florence son Legat en France, & qui a esté Pape apres luy sous le nom de Leon XI. qu'il employast toute sa suffisance à renoïer le pourparlé de paix. Monsieur le Legat en parle au Roy,

rum honorum.
Cic. in Verrem.
Ædilem se vocat, licet Quæstor antea in Sicilia fuerit.
vide eum dem. Cic. lib. 3. de legib. & Anton.
Aug. ad L. Corn. de ordine magistratuum.
Itaque (inquit) sic constituendum est Quæstores Prætorum, postremo Consulibus, veteres Magistratus constituisset.
* Plut. in sa vie.

* Antigone ayant demandé comment il pourroit subiuguer les Athéniens, l'Oracle luy respondit qu'il falloit prendre le Bœuf par les cornes, & demandant l'interprétation de cela, on luy dit que le bœuf estoit la ville d'Athènes, à laquelle Thésée son fondateur auoit donné vn bœuf pour armes. Et que les deux cornes de ce bœuf estoient le Peloponèse & le chasteau de Corinthe, qui estoient les deux forts qui deffendoient la ville d'Athènes.

lequel il trouue moins glorieux pour sa victoire, qu'il auoit esté courroucé de l'attentat de son ennemy durant le pourparlé de paix. Sa Majesté luy donne des bonnes paroles: Mais ce Lyon ne se laisse point prendre au crein, il est de la race de celuy qui estouffoit les Lyons entre ses bras: Il appartient à Antigone, * non au Roy de Castille, de prendre le Bœuf par les cornes, il declare qu'il ne refusera pas la paix à qui la luy demandera, qu'il a tousiours tant aymé la pieté, qu'il ayme mieux ceder de son bon gré au desir de ses ennemis, que maintenir sa grandeur par la force des armes, mais qu'il ne veut qu'on la luy demande luy tenant le pied sur la gorge, & ayant des aduantages sur luy, quoy qu'il ne face estat des villes qu'on luy detient, car il a le mesme courage, le mesme bras, la mesme Noblesse, & les mesmes Chefs & soldats pour reprendre Calais, Ardres, Dourlans, le Castelet, & Blauet, qu'il auoit quand il a reprins Amiens à la veuë de son ennemy, & à la teste de vingt mil hommes qui faisoient toute l'esslite des puissances d'Espagne. Et partant qu'il ne veut en façon quelconque ouyr parler de paix, sinon qu'auant toute ouuerture de traicté, non pas seulement de conuention de lieu où elle se traictera, toutes les places qui sont occupées par les Castillans en Picardie & ailleurs, luy soyent renduës, ce que sa Majesté ordonne tres-estroitement à Monsieur de Sillery qu'il enuoya en la ville de S. Quentin vers Monsieur le Legat pour le luy faire entendre, & ledit Sieur Legat ayant mandé le General des Cordeliers, luy declare ceste proposition, sans laquelle il n'y a ordre de penser à la paix. Le General se diligente de la faire entendre au Roy Catholique par sa bouche mesmes, car il alla expres en Espagne, & y employa vne extreme diligence. La dessus il y a biens des practiques, tout le monde ne

demande pas la paix en Castille, non plus qu'en France: Les remuans se seruent des generositez des ieunes Princes desireux de gloire & d'honneur, comme estoit le Prince de Castille qui tenoit desia la moitié des Sceptres, la mort posant plus de la moitié de son pere: Il n'a pas faute de gens qui luy representent le deshonneur de prendre ceste loy, de rendre ainsi de si belles & fortes villes, sans coup ferir, qui ont cousté tant de millions d'or & de vies d'hommes, & qu'il n'y a que la guerre de France qui soit la paix de Castille. Mais contre ces brigues le Roy Catholique a vn conseil de conscience (c'est à dire de Police:) Ce conseil est consulté (Hé que ne l'est-il aussi sur la restitution des Royaumes & Estats de Nauarre?) il dict qu'il faut pour la descharge de la conscience du Roy qu'il rende les places qu'il tient en France (Hé que ne dit-il aussi qu'il faut rendre les Royaumes de Nauarre, de Sicile, de Naples: les Duchez de Milan, & de Gennes: les Comtez d'Artois, de Bourgongne, de Roussillon & autres, la Souueraineté de Flandres, & autres choses qu'il detient & garde aux Couronnes de France, & de Nauarre?) le General des Cordeliers retourne, & avec les autres Deputez du Roy estans à saint Quentin apres auoir fait entendre le tout à sa Majesté, arrestent la ville de Veruins de l'obeyssance du Roy, en Tiersche vers Henault pour le lieu auquel se traictera de la paix.

Ce n'est pas tout, encores que le traicté se face sur les terres du Roy, & qu'ordinairement on presente le haut bout aux estrangers, ausquels on deffere souuent, neantmoins à cause de la sur-eminente grandeur & dignité du Roy de France non seulement par dessus les Roys de Castille, mais aussi par dessus tous les Roys de la Chrestienté, les Deputez de sa Majesté Tres-Chrestienne, eurent sans contredit

*Lesquels il
falloit qu'il*

eust pour

forcer les

Athe-

niens à sa

volonté.

Et notez

qu'il y a

icy de l'al-

lusion à ce

que i'ay

dit cy des-

sus des

armes de

Nauarre.

698 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 le dessus en toutes les seances qui furent faictes en ce traicté,
 estans à la droicte de Monsieur le Legat qui estoit comme
 President, & moyennneur entre les deux. Et non seulement
 à la droicte, mais encore en sorte qu'il n'y auoit personne
 deuant le premier deputé du Roy, & le premier deputé du
 Roy Catholique estoit deuant (c'est à dire vis à vis) le deux-
 iefme deputé de France.

Les deputez de France estoient Messires Pompone de
 Bellicure, & Nicolas Brulart Seigneur de Sillery, Conseil-
 lers aux Conseils d'Etat, & Priué du Roy, & qui depuis ont
 esté successiuiement Chancelliers de France, & les deputez
 du Roy Catholique & de l'Archiduc d'Austriche, estoient
 les sieurs Richardot, Taxis, & Verreichen, lesquels procé-
 derent si bien que le traicté de paix fut conclu & arresté
 audit lieu de Veruins, lequel contient trente - huit articles
 que ie rapporteray sommairement.

*Traicté de
 Veruins.*

Le premier article ratifié en tout le traicté de Cambray fait entre les deux Couronnes l'an 1559. fors ce qui y sera derogé par le present. Les 2. 3. 4. 7. 8. 9. & 10. ne traictent que de la non des deux peuples en paix, & reintegrande de chacun en ses biens, offices, & benefices, par simples lettres patentes du Prince, sans qu'il soit besoin de verification d'icelles, & sans restitution de fruicts, dommages & interests, & ce nonobstant les dons & concessions, sentences, Arrests, conuises, & autres choses contraires, & ne seront les commis aux recettes de quelques deniers que ce soit recherchées, monstrant par eux en auoir compte deuant qui il appartenoit durant les troubles, pourueu qu'ils ne soyent atteints d'autres crimes que d'auoir seruy le party contraire. Les 5. & 6. articles confirment les Comtez de Flandre & d'Artois, & autres prouinces des pays bas, Comtez de Bourgogne & Charolois en l'estat auquel ils ont esté ordonnées l'an 1559. par ledit traicté de Cambray, avec les priuileges & concessions à eux & autres pays estans au Royaume d'Espagne octroyez par les Roys de France. Chose fort remarquable, pour monstter la grandeur des Roys de France, & de leur puissance & auctorité dans les Espagnes mesmes ausquelles ils ont eu de la Iurisdiction, comme i'ay dit au premier liure de cét œuure. Par vnyefme article le Roy Tres-Chrestien accorde restituer au Roy Catholique ce qu'il pourroit auoir occupé audit Comté de Charolois, à la charge de tenir ledit Comté sous la Souueraineté des Roys de France. Par le 12. 13. 14. 15. 16. 17. & 18. le Roy Catholique promet dans deux mois rendre au Roy Tres-Chrestien les villes de Calais, Ardres, Monihulin, Doullans, la Capelle, & le Castelet en Picardie en l'estat qu'elles sont, sans demander aucuns frais de fortifications, & sera la reddition commencée par Calais: rendra aussi Blauet & autres lieux par luy occupez en Bretagne dans trois mois, y pourra faire demolir les fortifications qu'il y a faites, emporter artilleries, poudres, boulets, viures, munitions, & bagage, sans

toucher aux biens des habitans, & pour le Roy Tres-Chrestien luy fournira de vaisseaux, & mariniers donnant assurance de restitution desdits vaisseaux & mariniers, & pour assurance des restitutions, seront donnez quatre ostages subiets du Roy Catholique au choix du Roy Tres-Chrestien deux desquels seront deliurez apres la reddition des villes de Picardie & les deux autres apres la reddition de Blauet. Par le 19. arresté qui arbitres seront conuenus dans six mois pource qui reste a executer dudit traité de Cambray, spécialement pour la teneur feudale du Comté de S. Paul, limite des pays des deux Roys, terres tenuës en fief, exemptions de gabelles, & impositions foraines pretendues par ceux du Comté de Bourgogne, Euesché de Theroüene Abaye de saint Iean au Mont, Duché de Bouillon, restitutions pretendues, & autres differens qui n'ont esté vuidéz par ledit traité. Et par le 20. est dit qu'arbitres seront aussi conuenus pour l'eschange commode des Villages qui se trouuent diuisez des terres ordonnées aux Dioceses d'Amiens, Arras, saint Omer, & Boulongne: Par les 21. & 22. que tous prisonniers seront eslargis en payant leurs despens sans rançon, si ce n'est qu'elle en est conuenue auparavant le traité, l'exceds de la rançon, s'il en est pretendu, demeurant à iuger par le Prince duquel le prisonnier sera subiect, & quant a ceux qui sont en Galeres, seront deliurez sans rançon ny despens. Par les 23. & 24. sont reseruees ausdits Roys leurs pretentions à cause de leurs Royaumes: Et est à noter que par ledit 23. article le Roy Tres-Chrestien prend expressement le tiltre de Roy de Nauarre, afin de se reseruer ses droicts en ce Royaume, lesquels droicts neantmoins lesdits Roys poursuivront par iustice, & à l'amiable & non par armes. Les 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. & 33. articles regardent le Duc de Sauoye, pour la restitution qu'il fera de Bettre avec les artilleries & munitions qu'il y a trouuées, demeurans les fortifications qu'il y a faites, sans aucuns frais, & desaduouera le Capitaine la Fortune qui occupe la Ville de Seure en Bourgogne sous le nom dudit Duc. Et quant aux autres differens d'entre le Roy Tres-Chrestien & ledit Duc: Ils conuientement du saint Pere le Pape Clement VII. pour arbitre d'iceux, lesquels il iugera dans un an, demeurans ce pendant les choses en l'estat qu'elles sont, & ce faisant la paix est arrestée entre les subiects de l'un & de l'autre (comme cy dessus entre les deux Roys, entre lesquels le Duc demeurera neutre,) Les autres articles concernent tous les amis & alliez desdits Princes, qui pourront s'ils veulent entrer dans six mois en ce traité, qui sera verifié de part & d'autre es Cour de Parlement de Paris & Conseil du Roy Catholique.

La paix arrestée entre ces Princes, fut publiée à Paris le douzième Iuin 1598. par les Herauts du Roy assistez des Lieutenans Ciuil, & Criminel, avec le Procureur de sa Majesté au Chastelet, & Siege Presidial de Paris, estans en robes rouges, & les Preuost des Marchans & Escheuins d'icelle ville en l'habit ordinaire de leur magistrat. Les Herauts ayans sonné des trompettes, le premier dit, *de par le Roy, de par le Roy, de par le Roy*, puis ayant publié la paix il dict, *viue le Roy, viue le Roy, viue le Roy*. Et de là ayans couru tous les carrefours de la ville se rendirent en la place de Greue, où les Preuost des Marchans & Escheuins firent le feu de

700 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 ioye. Le cantique de louïange chanté en la grande Eglise, y
 assistans la Cour de Parlement & autres Cours souueraines.
 Le lendemain se fit vne procession generale à laquelle assis-
 terent lesdites Cours pour plus amplement remercier Dieu,
 qui a monstré iusques auïourd'huy que telles actions de
 graces luy estoient agreables, ayant fait durer ceste paix si
 longuement, & laquelle s'il plaist à sa diuine bonté con-
 tinuera à perpetuité, les deux Roys se faifans Iustice l'un à
 l'autre, viuans comme deux bons freres, & leurs peuples
 comme citoyens d'une seule ville. Aussi (si nous croyons les
 Stoïques) le monde n'est qu'une ville: Tous les peuples en
 sont les bourgeois: Le Soleil, & Mercure, les Escheuins:
 Les Estoilles, les Conseillers: Les Astres & Planettes, les
 Iuges Souuerains: Mais Diogene * disoit plus sainctement,
 que le monde est vn temple auquel conuiennent tous les
 hommes fraternellement, pour s'y entre-carresser & admirer
 non pas les statuës inanimées, & pour contempler les choses
 faiçtes à la semblance de Dieu, & ayant entendement, com-
 me dit Platon. Les François en monstrerent vn grand desir
 le iour que les Deutez du Roy Catholique arriuerent à
 Paris qui fut le Vendredy dix-neufiesme du mesme mois
 de Iuin: Car allans au deuant d'eux, ils s'vnissoyent en forte
 qu'entrans en la ville quatre à quatre il y auoit en chaque
 rang deux François, & deux Estrangers, pour monstrier
 l'union & bonne amitié qui estoit entre les deux peuples, &
 ce qui estoit le plus admirable en ceste concorde, c'est que,
 parmy les François, se virent plusieurs Seigneurs, & Gen-
 tils-hommes de la Religion Protestante, combien qu'au-
 parauant ils eussent esté grands ennemis des Espagnols, &
 les Espagnols d'eux.

*En Plus-
 tarque au
 traité de
 la tran-
 quillité de
 l'ame.*

Les Deutez d'Espagne & de l'Archiduc pour voir iurer
 la paix.

la Paix à sa Majesté, estoient, le Duc d'Arscot, Le Comte d'Arambergue, Ludouic de Velasco Admiral d'Aragon, le President Richardot Chef du Conseil des pays bas, vn Secretaire d'Estat du Roy Catholique, le General des finances des pays bas, accompagnez de quatre cens Gentilshommes desdicts pays & d'Espagne. Ils auoient esté receus sur la frontiere par M. le Comte de Sainct Paul Gouverneur de Picardie pour la minorité de M. le Duc de Longueuille son nepueu. M. le Connestable de montmorency les reçeut & traicta à Amiens, & furent conduicts par ledit Sieur Comte de Sainct Paul iusques à Paris, le mareschal de Byron accompagné d'vn grand nombre de Cheualiers de l'ordre, & Noblesse les reçeut à demy chemin d'entre la ville de S. Denis, & Paris, distantes l'vne de l'autre de deux petites lieuës.

Le lendemain ils allerent faire la reuerence au Roy nouvellement retourné de son voyage & expedition de Bretaigne. Le President Richardot porta la parole & harangua tresbien & de bonne grace deuant sa Majesté: laquelle jura le traicté de paix le lendemain Dimanche douziesme Iuin en l'Eglise de Paris en la presence des deputez. Quant aux ceremonies qui y furent gardées ie les tairay à fin de n'enfler ce volume de tant de discours particuliers qui en ont esté imprimez. *

Or parce que i'ay dict que le Roy se tenoit sur le bon bout, & se vouloit faire rechercher comme il appartenoit, quoy que le Roy Catholique luy detint plusieurs villes, il ne fera (ce me semble) mal à propos de monstrier que ce n'estoit par temerité ny hayne inconsiderée, ains par vray discours de raison. Car outre ce qu'il estoit lors victorieux, & tellement creu de courage, de forces, & de reputation par

* Mathieu
Caier. &
autres les
ont escrites
au long.

702 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
la reprise d'Amiens, que les autres villes n'eussent osé attendre l'esclat de ses Armes: il auoit vne telle quantité d'amis & alliez lors qu'il fit ceste paix, qu'il faut confesser deux choses, l'vne qu'il n'estoit pas en la puissance du Roy Catholique de luy resister, & l'autre, qu'il estoit Prince debonaire donnant la Paix à celuy qui ne luy eut pas donnée s'il eut eu tel aduantage sur luy. Tel estoit le respect qu'il portoit aux commandemens de Dieu, & le contentement qu'il vouloit donner au Sainct Siege, au bien general de la Chrestienté.

*Les amis
& alliez
du Roy.* Les amis qu'il auoit lors de ceste Paix, qui faisoient de grands apprests pour luy, & de l'amitié & support desquels, la France, Dieu mercy, est encore assistée: C'estoient la Royne d'Angleterre: le Roy d'Escoffe: le Roy de Pologne: le Roy de Suede: le Roy de Danemarck: le Comte Palatin: le Marquis de Brandebourg: le Duc de Vvirtemberg; le Landgraue de Hesse, le Marquis de Hauspach: les Comtes de Frise Orientale: le Duc de Lorraine: le grand Duc de Toscane: le Duc de Mantoüe: les treize Cantons des Suisses, les Seigneuries des trois Ligues Grises avec leurs alliez, à sçauoir l'Euesque & Seigneurie du pays de Valais; l'Abbé & ville de Sainct-Gal, Touhembourg, & Milans au Comté de Neuf-Chastel. Les Seigneuries & Republicques de Venise, Lucques, & Geneue: les Estats d'Hollande, Zelande, & Prouinces vnies des pays Bas, l'Abbé de Gozze; les Seigneurs de Sedam, & le Comte de la Mirande & autres encores que ietairay.

*Raisons
pour lesquelles le
Roy Catholique desist
à la paix.* Le Roy Catholique au contraire estoit vn Soleil pâle, & tout terny des broüillards d'vne tremblante mort aux derniers jours de son hyuer, qui n'auoit plus de mouuement ny d'haleine, tous ses esprits vitaux, (c'est à dire ses finances) s'estans esuanouïs en ceste guerre, de laquelle il

n'emportoit que le reproche d'auoir voulu oster la Couronne de France au legitime possesseur d'icelle, pour se conseruer celle de Nauarre qu'il retient illegitimement Qui estoit fatigué és pays bas: Qui craignoit le trouble en ses Estats, en ayant veu, lors de sa plus grande puissance, des allumettes en Aragon, comme le sieur de Velasco Admiral d'Aragon, que i'ay nommé cy-deuant és Deputez de ceste paix, en pouuoit tesmoigner: Et qui sur tout vouloit assurer l'Appanage & le repos à son Infante bien-aymée, aussi estoit-elle digne du soin paternel pour ses grandes vertus, suffisance, & cognoissance des affaires; Aufquelles choses estoit joincte la crainte de diuision entre le Prince son fils, & elle, si elle n'estoit partagée comme elle meritoit: A toutes lesquelles choses il ne pouuoit parer, sinon avec le bouclier de la paix avec le Roy, qui estoit bien aduertty de tous ces deffauts.

Les voylà paisibles Dieu mercy: laissons les reprendre haleine apres tant de Fatigues, & voyons comment nostre grand Roy pacifie ses subjects avec vn accord si ferme qu'il ne s'en vit jamais vn pareil en France, & lequel continuera s'il plaist à ce grand ouurier de paix, entre les deux Religions, par la continuëlle recommandation & soin de l'Ange tutelaire de la France, l'Ame bien-heureuse de Henry son bon Roy.

Le travail est le preparatoire du repos, à quelle fin tendent tous les voyages, armes, & combats des Grands sinon pour estre Seigneurs sans pareils? Et pourquoy Seigneurs sans pareils, sinon affin de n'auoir point de controleurs & regner en paix? Le desir du repos a maintefois changé en alliances, festins, & alegresies, les horreurs des prochaines meslées des Armées rangées en bataille. Le Roy à tra-

*Edict de
Nantes sur
le fait de
la Reli-
gion.*

uailé toute sa vie pour donner vn bon Roy à la France : Il sçait que la principale fonction d'un bon Roy est d'entretenir son peuple en la crainte de Dieu & bonne iustice, & le tirer de foule & oppression, il n'y a que la paix qui luy puisse donner ce contentement, il l'a faicte au dehors avec les ennemis, à fin de la donner à ses subjects bien-aymez, & ayant en l'ame ce haut dessein de la donner à toute la Chrestienté comme il a faict, il commence maintenant par son Royaume qui en est le Chef, & le veut repurger de toutes diuisions & partialitez ; Car (comme il disoit souuent) c'est chose mal-seante, & impertinente à vn homme de vouloir reformer & pacifier autruy, sa maison estant toute pleine de desordres. Pour paruenir donc à ceste bonne intelligence qu'il desire mettre entre ses subjects, il se delibere de faire publier l'Edict qu'il auoit faict à Nantes en son voyage de Bretagne, qui ne contenoit quasi qu'une confirmation des Edicts faicts par les Roys ses predecesseurs pour pacifier les subjects de l'une, & de l'autre Religion, & l'enuoye en sa Cour de Parlement de Paris pour l'y faire publier & registrer.

Les Roys sont les viues Images du Dieu viuant, il faut partant qu'ils se conforment tant qu'ils peuuent à son exemple. Or la bonté diuine s'estend également sur toutes les creatures humaines : car les graces qui se voyent plus abondantes aux vns qu'aux autres, viennent du mouuement & des œuures de l'homme, la Iustice de Dieu ayant également estendu sur tous la premiere infusion de ses benedictions, comme il depart également à tous la lumiere de son Soleil, les influences des Cieux, & les commoditez de la Terre, & de la Mer. Aussi les Rois qui veulent estre appelez justes & l'estre en effect, doiuent faire vne distribution égale de leur

amour & faueur enuers leurs subjects , de laquelle s'enfuit le departement des honneurs à chacun selon son merite, comme Dieu distribuë aux hommes ses graces plus ou moins selon leurs œuures , apres qu'ils ont également reçu la premiere infusion de sa benediction. La Republique est comparée au Nauire , * si le Nauire est plus chargé d'un costé que de l'autre il est renuersé par le premier vent, il n'y a que l'egalité de la charge qui le faict bien porter: C'est ce poix égal qui faict subsister l'État contre les vents des jaloufies , & mécontentemens , c'est à quoy veille , & trauaille nostre grand Henry , le Roy des bons patrons , & le patron des bons Roys , & sçachant qu'il n'a puissance que sur les corps de ses subjects , & que Dieu s'est reserué l'Empire sur leurs Ames & consciences , il en laisse entre les mains de Dieu la determination, en intention toutefois de ne rien oublier de ce qui appartiendra à son soin pour redresser ceux qui penchent en la foy , & remettre les déuoyez au vray chemin par la doctrine , & par la force de l'Espée Spirituelle. O Ame diuinement Royale , vous monstrez en cét acte que vous auez quelque chose de plus que l'Image de ce grand Dieu , qui vous a constitué Roy sur son peuple tres Chrestien , car en ceste saincte intention (que vous executerez cy apres) vous faictes voir en vous vne grande participation à ceste essence Diuine qui haït le sang , maudit les sanguinaires , & deteste les guerres & seditions en l'establissement de son Eglise, Tout ainsi qu'il n'a permis qu'il se donnaist aucun coup de marteau en la construction de son Temple en Hierusalem, qui n'en estoit que la figure. Les Docteurs & Saints Peres de l'Eglise tiennent, que l'heresie est vn deffault du bien , non pas vne habitude du mal , il faut donc catechiser , non pas deschirer ; enseigner , non pas ensanglanter

* O Nauis referent, in mare tenui fluctus.

706 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 les heretiques pour les faire participer au bien qui def-
 faut en leur croyance. Dieu ne veut des Scies, des Mar-
 teaux, des Coignées, ni des Sizeaux au bastiment de son
 Temple. Il se contente que son Eglise soit edificée & or-
 née, des douceurs, des attraitts, & des graces tirées de la do-
 ctrine, du bon exemple, & de la modestie des ouuriers qui
 y trauaillent, il ne dit point tuez, bannissez, confisquez les
 mécréoyans, ains preschez & enseignez ma parole à toutes
 creatures, aufquelles, sans dauantage entreprendre, vous lair-
 rez le choix de se sauuer, * ou se perdre, telle est sa volonté
 immuable, & insusceptible de toute captieuse interpreta-
 tion, & laquelle a esté si constamment executée, que ces
 grands meurtriers Empereurs ont confessé qu'ils estoient las
 de tuer, que le meurtre estoit inutile en la Religion, & que le
 sang respandu se conuertissoit en semence qui foisonnoit in-
 finiment: le cœur se peut arracher par la force, non pas la vo-
 lonté qui est au cœur, la force captiue les corps, mais la do-
 ctrine & bonne vie de ceux qui sont enuoyez pour mettre la
 main à l'œuure, attire les ames.

* Qui
 credide-
 rit, sal-
 uus erit,
 &c.

En la premiere fondation de Rome la diuersité des va-
 gabonds recourans à l'Asyle, apporta la recognoissance de
 plusieurs Dieux, & diuerses sortes d'Adorations, l'Estat
 changea plusieurs fois de face, les Loix & Coustumes fu-
 rent alterées, mais la coustume de receuoir toutes sortes de
 Dieux & toutes ceremonies, demeura, & plus l'Empire
 croissoit, plus receuoit-il de sortes de Religions, & d'a-
 dorations toutes differentes par la difference des nations
 que l'on assubjetissoit, aufquelles on ne changeoit jamais la
 croyance; les trente mil Simulacres d'Or massif de diuers
 Dieux apportez & deposez au Temple de Panthée, chacun
 particulier par sa nation particuliere, & comptez en iceluy

Temple durant l'Empire de Phocas, & le Pontificat de Boniface IIII. en furent fideles tesmoins. Toutes ces nations differentes en croyance, estoient neantmoins bien vnies en obeyssance enuers le Souuerain, & conspiroient au bien de la Chose publicque, & à l'honneur deu au Prince ou Magistrat, d'où ils iugerent que la diuersité des Religions, n'estoit incompatible en vn Estat, pour entretenir les subiects en l'obeyssance deuë au Souuerain. Aux derniers siecles s'estans monstrez plus scrupuleux que leurs peres par la persecution des Chrestiens, ils se sont puis apres recognus plus ignorans en ce qu'ils ont confessé que le sang n'estoit pas capable d'effacer le Christianisme. L'Empire est transferé en Allemagne, il s'y glisse des opinions & sectes nouvelles, les Allemans les veulent diuertir par force, ils reconnoissent en fin qu'il n'y a nul ordre de ce faire, & que tous les peuples de ceste nation peuuent viure doucement sous les loix d'un seul Seigneur, en l'obseruation de plusieurs Religions: Il n'y a pas iusques aux Othomans qu'ils ne soient maintenant depaïsez & affranchis d'un tel scrupule, receuant en liberté de conscience les Chrestiens, & des sortes les plus espouventables à leur nation comme sont les Moines, qu'ils tollerent dedans Pera, c'est à dire aux faux-bourgs de Constantinople. Et la Sinagogue des Iuifs à Rome, & autres terres de l'obeyssance du Saint Siege n'apporte aucune diminution à l'auctorité du Pape. Aussi en tout cela il n'est jamais disputé contre les maximes de l'Estat, & n'est faicte la guerre à l'auctorité Royale, ni au pouuoir & dignité du Magistrat, ains aux opinions contraires sur le faict de la Religion, guerre disie, non par voye de faict mais par disputes & paroles seulement, par lesquelles l'auctorité Royale n'est interessée. Et de

703 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
faict les heresies ne se sont jamais attachées à la puissance
Souveraine des Seigneurs temporels, & nulle s'est efforcée
d'aneantir les loix de l'Estat, sinon depuis trente ans que
ces faulccurs de compagnie à Iesus-Christ, se sont messés,
ou de destruire, ou de modifier & reformer à leur poste
les loix fondamentales des Royaumes, soubz pretexte de
la religion, car auparauant leur heresie, l'auctorité Sou-
ueraine & les loix des Royaumes sont demeurées tousiours
constantes & assurées parmy les vents des opinions con-
traires; lesquelles estans differentes en la Religion, ont
esté conformes en cecy, que tous subjects comme faisans
chacun en son particulier vne partie de l'Estat, doiuent touf-
jours l'honneur & le seruice au Chef, duquel ils ne peuuent
se distraire sans leur perte, & ruine de leur conscience, qui ne
peut autrement subsister en integrité, non plus qu'un mem-
bre retranché du corps ne peut entretenir en luy les Esprits
de vie. C'est pour cete consideration que plusieurs Tar-
tars de la croyance de Mahomet, rendent fidel seruice
au grand Duc de Moscouie leur Seigneur, contre leurs voi-
sins mesmes de pareille Religion qu'eux lesquels ne sont
pas subjects du Duc. Et que les Iuifs attendans le Messie
rendent obeissance au Pape, qui enseigne que le Messie est
venu. Or comme les Religions differentes & contraires, ne
doiuent par droict diuin & humain rien diminuer du ser-
uice & de la fidelité deüe au Prince, aussi par reciproque &
mutuel deuoir, le Prince est obligé de traicter également
ses subjects, les aymer, & gratifier des charges publiques,
bien que de differente opinion au faict de leur conscience: &
si la demeure des Iuifs à Rome n'est incompatible avec les
Chrestiens pour la gloire de Dieu, ou telle autre occa-
sion que ce soit, (de laquelle nous n'auons que faire,)

pourquoy celle des Zuingliens, Lutheriens, Caluinistes, Puritains, & autres le fera - elle en France pour la gloire de la Religion Catholique, le seruice du Roy, le bien de l'Estat, & la Paix des subjects? Je dis pour la gloire de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, laquelle triomphe, & triomphera (car la parole de Dieu est veritable) par dessus toutes celles là, & infinies autres nées & à naistre, toutes lesquelles elle dissipe ordinairement en moins d'un âge d'homme, par les rayons de sa constante verité, comme nous auons veu en nos premiers ans ausquels les Religionnaires en France estoient Lutheriens, & auioird'huy ce sont Caluinistes, detestans les Lutheriens pour leur croyance au principal de tous les Articles de la foy: Et ces Caluinistes deuiennent peu a peu puritains, & commencent à faire vne nouvelle reformation, qui destruira leur premiere insensiblement: Car les nouvelles opinions passent de siecle à autre, & par maniere de dire de moment à moment. Mais la Catholique Romaine demeure tousiours constante & ferme sans varier, adiouster, ny diminuer à sa creance. Que si ceux à qui la paix de France ennuye & desplaist, veulent dire que les protestans ont trop de liberté en cét Estat, on leur respond qu'ils sont tenus plus à l'estroict, & plus sujets à la Religion Catholique que ne sont à Rome les Iuifs, & Infideles, lesquels ne sont adstreints qu'une fois l'an à la Religion Chrestienne, estans obligez en certain iour d'assister à la predication d'un Docteur Chrestien, encores il leur est permis de murmurer tout haut & grincer les dents, rouler les yeux en la teste, & faire des grimasses quand ils entendent asseurer que le Christ est venu, & qui pis est qu'il a esté crucifié par leur nation: là où les protestans en France sont obligez plus de cent fois l'an aux

710. DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
coustumes & obseruations de la Religion Catholique, car
il leur est deffendu de faire publiquement œuure de leurs
mains aux iours des Festes commandées, il leur est enjoint
fermer leurs boutiques ces iours là, ils n'osent exposer ny
faire exposer en vente la chair & viandes deffenduës durant
la quarantaine, ny és iours de Vendredis, Samedis, quatre
temps, Vigiles, Rogations, & autres ieufnes & abstinences
pratiquées en la Religion Romaine, ils n'osent faire exer-
cice de leur Religion en la ville de Paris en quelque temps
que ce soit, ny és villes Metropolitannes, & Maistresses des
Prouinces, & plusieurs autres villes, hors lesquelles ils
sont contraints d'aller exercer leur religion: Là où les Iuifs
font leur Sabat, & tiennent leur Sinagogue à Rome, & au-
tres terres Papales, & leur est permis d'y exercer leur reli-
gion impie & detestable, en pleine liberté, sans entrer en
ceste consideration qu'ils peuuent tousiours seduire quel-
que Chrestien, comme l'on veut, pour troubler nostre repos,
que nous considerions que les Huguenots peuuent peruer-
tir les Catholiques, & que nous, enfans de l'Eglise, soyons
plus sages que nos Peres. Il n'est pas permis aux protestans
d'auoir Escoles pour l'instruction de leur ieunesse en leur
religion. Là où les Iuifs enseignent impunément leur
croyance en langue Hebraïque, à leurs femmes, enfans,
seruiteurs & seruantes. Pourquoi donc les Roys de France
seront-ils contraints de faire la guerre aux protestans Chre-
stiens, par ceux qui ne la font pas eux-mesmes aux enne-
mis du Christianisme, & les tolerant? L'exemple des mal-
heurs d'autrui, & le trop d'experience des nostres, fait,
que maintenant ce grand Roy par son Edict de pacifica-
tion passe par dessus les murmures des Estrangers aussi bien
que fait en Allemagne l'Empereur Tres-Catholique.

Mais qui voudra entrer en plus haute consideration que le vulgaire, il trouuera que cét Edit est plus profitable aux Catholiques qu'aux protestans, car il restablit la Religion Catholique és lieux desquels elle auoit esté du tout bannie, & ausquels il n'y auoit homme vivant qui l'eust veuë exercer, les biens & reuenus sont rendus à l'Eglise, les Prelats & Pasteurs d'icelle remis en leurs charges: les Temples & Autels abatus de si long temps, redressez: les bannis rappelez & remis en leurs biens, les ornemens rendus aux Temples, chacun se caresse par la force de cét Edit, & , qui plus est, l'instruction de la ieunesse en la Religion Catholique est publiée & obseruée en ces lieux ausquels elle n'estoit cogneuë. Dauantage de cét Edit prouiendra ce grand profit, que les mescredoyans estans respendus par tout le Royaume, il aduiendra à leurs opinions ce qui aduient aux parfums mis en des grands vaisseaux, car estans au large parmi les Catholiques ils perdront peu a peu l'odeur de leur premiere erreur, par la frequentation & communication qu'ils auront avec nous: Là où s'ils estoient resserrez à part aux premiers vaisseaux de leurs petits Cantons, ils conserueroient leur premiere instruction faite d'entendre la doctrine contraire: Ce que l'experience à monstré, car il s'en est conuertiy vn grand nombre depuis qu'ils sont parmi nous, & s'en conuertit d'autant plus qu'ils s'approchent de la ville de Paris, c'est à dire de la verité de l'Euangile rapportée, non par ces nouveaux Euangelistes: Mais par les docteurs de Sorbone qui produisent vne si claire lumiere que ces nuages de nouvelles erreurs ne la pouuant supporter, se dissipent incontinent: De sorte que Dieu aydant nous verrons peu a peu leurs Temples deserts, comme l'Eglise vit du temps de ce grand Theodose les Temples des Ethniques,

712 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
lesquels furent lors fermez, non par aucune force & violence
qui leur fust faicte : Mais parce que les Chrestiens creurent
iusques à tel nombre que les Temples des Idoles furent vo-
lontairement abandonnez. Le Grand Constantin les eust
bien fait fermer s'il eust voulu, ayant la force en la main
apres sa conuersion : Mais recognoissant que le Gouverne-
ment des consciences appartient à Dieu seul, il n'vsa d'aucu-
ne violence, esperant que Dieu y pourueroit, comme il fit
puis apres du temps de Theodose. Et au contraire l'Euesque
d'Amiens, & la Broce estans enuoyez en Escosse par le Roy
François * II. y perdirent la Religion Catholique par leurs
violentes proscriptions & meurtres contre les Protestans qui
en chasserent en fin les Catholiques.

* L'an
1552.

Nonobstant tout cela le Parlement ne veut reccuoir de
tels confreres, & se fasche que les Protestans entrent en sa
compagnie, comme l'Edit ordonne, les voix ne s'y pesent
pas en telles deliberations, elles s'y comptent, le vieil leuain
de la Ligue n'y est pas encores bien repurgé, & le Parlement
Ligueur estant, par la clemence du Roy, reüny au Parle-
ment Royal, la pluralité des voix conclud à faire des re-
monstrances au Roy, & n'entrer en la verification de l'Edit.
Le Roy digne Arbitre de ses Conseils, leur monstra qu'il
entendoit bien le dessein de ce refus, & par vne contre
remonstrance les borne à sa iuste volonté. Sa responce est
rapportée entiere par Mathieu * laquelle partant ie ne re-
peteray : Mais afin que vous cognoissiez, SIRE, par quels ar-
tifices la verification de cét Edit estoit rebutée i'en prendray
seulement deux petites periodes : *Ie scay (ce dit-il) que l'on a
fait des brigues au Parlement : que l'on a suscité des Predicateurs
seditieux : mais ie donneray bien ordre contre ces gens là, &
nem'en attendray pas à vous (parlant à Messieurs de la Cour.)*

* Livre 2.
Narracion
2.

On les a chastiez autrefois avec beaucoup de seuerité pour auoir presché moins seditieusement qu'ils ne font. C'est le chemin qu'on a prins pour faire des Barricades, & venir par degrez au parricide du feu Roy: Je couperay les racines de toutes ces factions: Je feray accourir tous ceux qui les fomenteront, i'ay sauté sur des murailles de villes, ie sauteray bien sur des Barricades. On ne me doit point alleguer la Religion Catholique, ny le respect du saint Siege. Je sçay le deuoir que ie dois: l'un comme Roy Tres-Chrestien, & l'honneur du nom que ie porte, & l'autre comme premier fils de l'Eglise. Ceux qui pensent estre bien avec le Pape s'abusent, i'y suis mieux qu'eux: quand ie l'entreprendray ie vous feray declarer tous Heretiques pour ne m'obeyr pas. Et puis ayant encores assez long temps parlé, il adiouste: Les Predicateurs donnent des paroles en doctrine plus pour instruire que destruire la sedition: on n'en dit mot: Ces fautes qui me regardent ne sont point releuées: l'empescherauy pourtant que ces tonnerres n'ameneront point d'orages, que leurs preditions seront vaines, ie ne veux point vser de leurs remedes, qui pour estre hors de saison empireroyent le mal. Pleust à Dieu qu'il eust executé ces menaces, ou que les Magistrats selon qu'il leur en ramenteuoit le deuoir, eussent reprimé les meschantes intentions de tels faux Predicans, ny luy n'eust donné loisir, ny eux le moyen à ceste Vipere enragée de Rauaillac d'aiguiser son couteau parricide aux Sermons de tels predicans, aucun desquels porta son impudence si haut, qu'il dit peu auparauant la mort du Roy, & en la presence mesmes de sa Majesté des paroles suffisantes pour renuerfer l'Estat, & desquelles ce diable incarné a monstré auoir tiré l'instruction de son detestable parricide, quand il a dit par ses responcez en son procez, que les Predicateurs auoyent assez declaré les raisons pour lesquelles il l'auoit commis, car il n'alloit ouyr autres predications que

714 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de ces gens là, & n'alloit à confesse à d'autre qu'à eux. Je voudrois que le Roy eust encores adiousté à sa responce au Parlement ce que dit l'Euesque de Valence opinant en la presence du Roy contre les raisons de Monsieur de Tou premier President, & autres deputez de la Cour de Parlement de Paris, sur la declaration du Roy Charles IX. de sa Majorité au Parlement de Roüen. *Appellez vous Religion Catholique* (disoit-il) *concocter le peuple à se tuer les vns les autres, à se manger, à se piller les biens, à user de toute vengeance, & voir les gens d'Eglise courir çà & là pour faire esprendre le sang.* Puis (afin qu'on ne m'appelle point preuaricateur de l'Histoire) parlant aux reformez : *Appellez vous* (ce dit-il) *Religion reformée, Sacrileges, meurtres, voleries, pillages.* Concluant qu'il n'y a ny religion ny pieté aux armes, qu'il n'y a point de pretexte, si suffisant qu'il puisse estre estimé, qui soit capable de les autoriser, (horsmis la querelle du Roy & de la Patrie) & qu'il ne faut point que la Religion serue de Pont pour passer en l'Ateisme.

Le Roy ayant parlé aux deputez de la Cour comme vous avez entendu, ils retournerent avec vne grande admiration de sa suffisance, qui leur fit croire qu'il scauoit trop mieux le profit que pouuoit apporter à la Chrestienté l'observation de cét Edict, & la necessité qui le pressoit de le faire publier, de sorte qu'il fut registré au Parlement, puis publié, & a esté si bien obserué par tout le Royaume iusques à present, que nous en goustons tous les iours les fruits en la douceur de la Paix, de laquelle nous auons obligation à ce grand Roy.

C'est cét Edict SIRE, qui vous fait regner heureusement en paix sous le doux & agreable gouuernement de la Royne vostre Mere, & qui vous fait donner à tous deux,

mille & mille benedictions par vos bons sujets des deux Religions, lesquels sont maintenant si bien vnis, que lesdites Religions se trouuent compatibles sous vos Sceptres, en vos Prouinces, en vos villes, aux compagnies, aux familles, & iusques aux lits des conjoincts de differente opinion. Auquel partant vous ne deuez & ne pouuez deroguer, sinon en violant la foy inuiolable d'un Roy Tres-Chrestien, rompant le lien d'amitié, mesprisant la benediction de la paix, & déliant par diuorces ce joug si doux qui assemble les plus differentes volontez en vne, sur l'assurance de cét Edict, mais plustost de la foy d'un Roy tel qu'estoit vostre Pere qui estimoit tout le lustre de la dignité Royale terny apres la foy violée. Il disoit ordinairement que la recherche des exemples du passé estoit inutile, si on n'en tiroit profit. Vous avez appris par l'histoire que la mort des Chefs des protestans en la iournée saint Barthelemy, ne peut empescher que la Rochelle, Nismes, Montauban, & autres villes ne demeurassent debout pour faire voir aux Estrangers, & gouster à la France le vin sanglant des nopces de vostre pere, en sorte qu'il falut venir, mais trop tard, à ceste paix que ce present Edict nous confirme. L'Empereur Charles V. fut bien heureux de se depestrer par vne pareille pacification, de ce Labirynthe auquel il s'estoit enueloppé en Allemagne pensant exterminer par la force, la religion protestante. Ce n'est pas tout, car (comme la France ne l'a que trop experimenté) quand la guerre est ouuerte pour la Religion, il paroist aussi tost vn ennemy plus fort auquel on n'auoit iamais pensé, à sçauoir l'ambition qui fait couler parmy les Partis tant de mal-contents, tant de demandeurs de recompences, tant de poursuiuans d'appanages, & quelque chose de plus grand. Conferuez donc bien cét Edict, tenez pour vos ennemis

716 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
mortels, & de l'estat ceux qui parlent au cōtraire: Ne souffrez
iamais que les Predicateurs disent vn seul mot qui tende au
violement d'iceluy à peine de la vie, & commandez à vos
Magistrats d'en faire vne exacte recherche à peine d'en
respondre de leurs testes. Il y a vne bonne partie de ces Pre-
dicateurs, qui par la simplicité ou plustost la pusillanimité
des Chefs des Eglises, enuahissent les principales chaires
d'icelles pour seduire vostre peuple, & le repos de vostre
Estat, aneantir les libertez de vostre Eglise Gallicane, &
renuerfer vostre Couronne, s'efforçans d'establir des inqui-
sitions en vostre Royaume Tres-Chrestien: Je suis d'accord
auec eux en cela, & approuue les inquisitions: Mais c'est
contre la liberté de leurs langues qu'il les faut establir, &
pour reprimer leurs sermons seditieux, qui ne preschent que
le sang & la rebellion, se veulent mesler des affaires d'Estat,
& meſchans Pilotes qu'ils sont, tendent les voyles de la Re-
ligion pour ietter, V o u s, & les Princes de vostre Sang au
naufrage, car c'est à cela seul que butent tous les trauaux de
leurs predications, comme sçauoit fort bien iuger le Roy
vostre Pere: Et pour conclusion de ce discours retenez bien
ceste parole heroïque qu'il auoit souuent en la bouche,
*que les hommes vaillans sont les derniers à conseiller la guerre,
bien qu'ils soyent les premiers à l'executer.*

Or le desir qu'auoit le Roy de voir son Royaume en paix
ne tendoit pas seulement au profit de ses sujets, & conten-
tement de sa Majesté, mais aussi à la paix generale de la
Chrestienté laquelle il vouloit nettoyer de toutes diuisions:
Et tout ainsi que le Soleil estant paruenu au plus haut degré
de son cours naturel, s'arreste vn peu, ou, quoy que ce soit,
retarde son mouuement, & alentit son pas afin de departir
aux choses naturelles ses influences qui sont lors en leur plus
grande

grande vigueur. Ainsi ce grand Roy, cét vnique Soleil de la Chrestienté, s'estant leué par ses armes, & par la paix, au plus haut degré des dignitez Royales d'icelle, s'arresta vn peu à considerer l'Estat des Princes Chrestiens : Et s'employant à leur departir les influences de son Ame autant pacifique que guerriere, l'on vit que l'Italie reprit sa pieté ordinaire, les enfans rendans l'honneur au Pere, & le Pere l'amitié & la benediction aux enfans par l'accord qu'il fit entre le sainct Siege, & la Seigneurie de Venise que nous verrons cy apres. Les Anglois donnant le bon jour aux Escossois, dirent à Dieu à leurs partialitez, s'vniffans ces deux Peuples de cœur & d'affection sous les douces loix d'vn seul Roy qui n'a point de pareil en ses predecesseurs, & mesmes (ce que l'on n'eut ozé esperer) les Anglois & Escossois se virent paisibles avec les Espagnols. L'Allemagne sentit esteints les feux qui y estoyent allumez, les Hollandois & Estats des pais bas se reconcilierent avec le Roy Catholique : Et quoy? les influences d'vn si beau Soleil seront-elles bornées à l'Occident & n'auront-elles effect que sur la Chrestienté? Non certes, les Perses ont laissé les Chrestiens paisibles pour son respect : Le grand Seigneur a maintenu les six Couuens de Cordeliers qu'il auoit proposé de renuerser en la terre saincte : mais dauantage il a reçu pour l'amour de luy l'establissement d'vn College en la ville de Constantinople, gouverné par des Chrestiens, pour restablir en la Grece les Muses qui en ont esté bannies si long temps, & avec tant de barbarie. La riuere de Canada a senty les fruits de sa pieté par l'instruction qu'il a donnée aux Sauuages qui l'habitent. Et nous esperons que peu à peu le Christianisme fera goûté parmy les Orthomans qui ont reçu & toleré plusieurs Chrestiens pour le seul amour qu'il ont porté à la

718 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 vertu de ce grand Roy : lequel a si bien ordonné toutes
 ces choses par ses Ambassadeurs , qui exhortoyent en son
 nom , & quant & quant menassoient les rebelles , que
 tous les Princes Chrestiens ayans estimé impieté de ne
 luy obeyr quand il leur a presenté la paix , & de ne le point
 auoir pour juge de leurs differends , jöüissent aujourd'huy
 d'vne grande paix qu'il a establie parmy eux. Et quant aux
 peuples mécréoyans il paroît tous les jours des effectz de sa
 pieté par les conuersions qui s'en font peu à peu , car en vn
 coup cela ne peut arriuer , d'autant que la Religion Chre-
 stienne qui ne consiste qu'en la foy & croyance de choses
 extraordinaires & surnaturelles ne peut estre si tost esta-
 blie parmy des gens qui ne suiuent que la Nature : Mais
 tout ainsi que l'honneur des fruits que nous goûtons en
 Esté , & en Automne , appartient au Prin-temps qui les a
 fait fleurir : Aussi tous les fruits qui prouieront cy apres
 des bonnes cultures de ce grand Roy doiuent estre referez
 à luy , & la Chrestienté luy en fera perpetuellement obli-
 gée. Ainsi profitent les influences de nostre Soleil , lequel
 rayonnant parmy ce gros nüage * de la Barbarie Scitique &
 Sauvage , y forme ce bel Arc des sciences & vertus morales
 lesquelles engendrent le Christianisme. Donnons luy donc
 en ce lieu les loüanges & tiltres d'honneur que luy a don-
 nez à cause de ce , le Grand Seigneur par Barthelemy de
 Cuëur son Medecin qu'il enuoya par deuers luy en am-
 bassade. *Glorieux , Magnanime , & Grand Seigneur de la*
croyance de Iesus-Christ , Esleu entre les Princes de la Nation du
Messie , Terminateur des differends qui suruiennent entre les peu-
ples Chrestiens , Seigneur de grande Majesté & richesses , & clai-
re guide des plus grands.

* L'Arc
 en Ciel se
 forme dans
 vn gros
 nüage es-
 pois lequel
 se dissipant
 par les
 rayons du
 Soleil, ils y
 forment
 toutes ces
 couleurs
 que nous
 y voyons.

Eloges en-
 uoyés au
 Roy par le
 Grand
 Seigneur.

Et pourquoy rapportant ces rares influences de nostre

vnique Soleil, oubliay-je cete-cy plus importante à la tranquillité de son Royaume soit que l'on considère l'Estat d'iceluy en ce temps-là, soit que l'on considère le present? A sçauoir le soin curieux qu'il eut de l'education de Monseigneur Henry de Bourbon Prince de Condé premier Prince du Sang Royal & premier Pair de France, lequel il fit amener jeune de Poictou à Paris en sa Cour, pour y receuoir les honneurs qui luy appartiennent, & les instructions qui luy donnent à present les Tiltres de Piuot de l'auctorité Royale: Conseruateur des Loix fondamentales du Royaume; l'Ennemy des des-ordres; le Fleuron de l'Oliuier de la paix du Royaume; l'Exemple de fidelité enuers le Roy; le juste poids de la balance de Iustice; le fauory des Muses; la jalousie des Graces: l'Amy des Lettres & des vertus morales: le Refuge & support des affligez: ce fut en cét acte que ce grand Roy monstra le soin qu'il auoit de la paix de son Royaume, auquel (se voyant lors sans enfans:) Il reseruoit ce Prince, & le maintenoit en grandeur, à fin d'accoustumer d'vne part le Peuple à luy obeyr (s'il venoit faute de sa Majesté sans enfans) & d'autre-part obliger iceluy Monseigneur le prince par tant de bons Offices au cas que sa Majesté eust puis apres des enfans (comme il est aduenu) à leur conseruer la fidelité inuiolable qu'il leur rend, & fait rendre par tout, aussi sainctement que fit jadis ce Comte de Flandre Baudouin durant le bas âge du Roy Philippes I. Ce n'a pas esté vn petit œuure de faire voir en ce Grand prince le tiltre de tres-Catholique joint à la generosité de Louys son Ayeul & de Henry son pere, lesquels il imite en vaillance & courage, & surpasse en Creance.*

*Monseigneur
le Prince
de Condé
amener à
Paris.*

Ainsi fut ce grand Empire François conserué & mis en paix par la grace de Dieu & le ministère de ce grand Roy,

* Tydi-
des me-
lior pa-
tre.

*Le Royau-
m^e en
Paix.*

auquel il ne restoit plus qu'à faire parler & entendre les Loix qui auoyent esté si long temps muettes, & les voix desquelles auoyent esté interrompues par le bruit des Canons : Il ne trouuoit rien impossible que ce que l'honneur interdit ; Il y auoit je ne sçay quelle jalousie & emulation de soy-mesme en luy , qui y faisoit combattre l'esperance de l'aduenir avec la gloire du passé , & l'ambition de ce qu'il vouloit faire , avec ce qu'il auoit desia fait , chose qui ne tombe jamais que és plus hauts courages , tellement que voyant son Royaume en paix , & sa puissance bien establie , & cognoissant que ce n'est pas la seule force des armes qui rend vn Prince glorieux , ains le bon ordre qu'il establit en ses Estats , pour la conseruation de ce qu'il a acquis par les armes , Il veut maintenant rendre sa Domination accomplie & parfaite par le singulier amour de ses subjects , Aufquels il se propose d'assurer le repos par infinis beaux reglemens , & bonne justice & Police. Il y est fort disposé , il a fait la paix à fin d'y paruenir , mais Dieu l'y veut encores inciter par l'ayguillon d'une maladie qui le surprend à Mouceaux laquelle fut si violente par quelque carnosité qu'il fut reduit à demander à ses Medecins , s'ils auoyent opinion qu'il peust encores bien viure tout le reste du jour , à fin de donner ordre aux affaires les plus pressez , *Car (ce dit-il) je sens bien mon mal, & connois mes forces fort affoiblies , je ne veux point estre flaté , je sçay que je suis aussi bien mortel que subject aux maladies , comme les autres :* Les Medecins (ainsi que La Riuere son premier Medecin m'a conté) luy dirent franchement qu'il estoit mal , mais non pas tant qu'il estimoit , neantmoins que sa vie estoit en la main de Dieu , ce qui luy fit bien-tost entendre la mauuaile opinion qu'ils

*Le Roy
fort mala-
de.*

auoyent de sa maladie : mais Dieu abat souuent les hommes jusques au desespoir de leur santé, pour leur faire viuentement sentir l'imbecilité de leur nature, & recognoistre qu'il ne leur donne ce peu de vie que pour y entretenir la gloire, admirer ses grandeurs, mespriser la foiblesse de l'homme, & en ces angoisses des maux que leurs pechez leur causent, abhorrer leur vie passée, se disposer à vne meilleure, & esleuer leurs pensées vers le Ciel, quand la santé corporelle leur manque, ainsi que les poissons de la Mer quittent le fonds, quand l'herbe de laquelle ils vivent leur deffaut, & recourent à l'autre nourriture qui est la rosée du Ciel s'approchans de l'air pour la humer : et en ce bon estat ce grand Medecin fait reuiure les hommes comme par vne nouvelle nourriture pour voirs'ils fausseront leur promesse. C'est maintenant en la personne du Roy que Dieu pratique cela, n'ayant pas conduit les affaires de France en ce beau cours d'une paix generale pour les faire demeurer au milieu de la carriere, sans les perfectionner de la reformation requise pour rendre vn Estat bien policé. Le Roy donc s'estant proposé d'y travailler à bon escient sent reuenir ses forces, deuiant gaillard, puis ayant remis l'honneur de sa santé en la gloire du Souuerain Medecin, il veut luy monstrier par effect, qu'il n'est point d'flimulé en ses vœux, ny menteur en ses promesses: Il sort de Mouceaux, va à saint Germain en Laye, où il assemble ses princes & son Conseil & de leur aduis fait plusieurs beaux reglemens pour rendre Dieu bien seruy, & son peuple bien-heureux sous son regne.

Puisque la Paix est faite c'est la raison de supprimer les ^{perit d'ar-} armes. Il commence par là, faisant deffences à toutes per- ^{m. def-} sonnes de porter des bastons à feu, reserue les Prouosts ^{tenes.}

722 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de son Hostel, des Mareschaux, leurs Archers, les qua-
tre compagnies à Cheual des gardes du Corps de sa Ma-
jesté, & quelques compagnies retenües de Cheuaux le-
gers, ausquels estoit permis de porter Pistolles ou Pistolets.
Toutes compagnies de gens de pied cassées, & celles des
Ordonnances reduittes à petit nombre, les gardes des Gou-
verneurs suspenduës, les frontieres neantmoins demeurant
toujours garnies. Et cela fait, il fut enjoinct à tous soldats
de retourner chacun à son país, & reprendre sa premiere
vacation. Les Preuosts des Mareschaux se respendirent par
la campagne pour resferrer les vagabonds & faineants, dont
il n'y a pas faute apres de si longues guerres, estant chose
bien difficile au Soldat de retourner à vne vie reglée apres
auoir couru le libertinage. La vertu de l'Empereur Galba
estoit admirée & honorée par les siens, neantmoins quand
il vint à les casser, ils n'arrestèrent gueres à le tuer par le seul
desir de continuer leur pillage: Mais icy les subjects mon-
strent vne plus grande obeissance, Car aussitost tous ces
coureurs se dissipèrent, & se rangerent à leur deuoir pour
le seul respect de la vertu du Roy, auquel ils preferoyent
leurs conuoytises particulieres.

*Le Mar-
quis de
Rosny sur-
intendant
des Finan-
ces.*

Puis ayant consideré les grandes debtes du Royaume,
les grosses rentes qu'il deuoit, les charges & pen-
sions im-
menses dont il estoit accablé, il croit que toute bonne
reformation, & mesnagement doit commencer par les
finances, & le regalement des Tailles afin de paruenir
puis apres à la delcharge du peuple. Mais d'autant que
c'est folie de se proposer vn bon mesnage, si on ne choi-
sit vn bon œconome, le Roy qui cognoissoit à quoy
chacun estoit propre, sceut bien choisir Maximilian de
Bethunes Marquis de Rosny à present Duc de Sully &

Pair de France, auquel il donna la charge de sur-intendant general de ses finances avec telle auctorité qu'il ne s'en vit jamais vne pareille en telle charge, en laquelle il faut confesser qu'il falloit lors vn homme qui eust les yeux bandez, & qui ne regardast rien que le profit du Roy, c'est à dire du tresor public, qu'il estoit necessaire de remettre en vigueur, & qui fust plus rude que la dignité des vns & le respect des autres n'eust peu porter en autre faison. Et de fait cete grande auctorité & puissance que le Roy luy donna rendit en peu de temps les forces aux nerfs de l'Estat. Car on vit bien-tost le Royaume deschargé de debtes quoy que tres-grandes quand il entra en la charge: Outre ce il estoit chargé de six millions de liures que rentes que pensions par chacun an, cinq millions quatre cens mil liures à quoy montoient les gages des Officiers, plusieurs autres charges plus grandes que tout cela, secrettes neantmoins entre le Roy & luy, & dont la cognoissance n'appartenoit à d'autres. Des debtes innumerables enuers les estrangers, pas vn escu aux cofres du Roy, les finances si profusement maniées, & avec tant de desordre que ce Royaume alloit estre le plus desolé de la Terre, si le Roy n'eust bien choisi son homme, & si celuy qu'il choisit n'eust bien & dignement seruy. Les Ligueurs appeloient le Roy Henry III. Neron, en quoy sauf la reuerence de vostre Majesté, SIRE, ils mentoyent meschamment de la sorte qu'ils le prenoient, mais il est certain qu'il auoit plusieurs Tigellins, * qui ne seruirent qu'à espuiser ses Finances, & le ruiner avec son Estat, le Roy veut reparer cela, & pour faire vn bon mesnage choisit vne ceruelle forte & affidée. La verité deuë à l'Histoire, & la louïange qui appartient aux bons seruiteurs me font ainsi parler. Car je ne veux point faire le juge

* Tigellins
mes fauory
de Neron
spuisoit
toutes les
Finances
de Mar-
tin toute
Pantoliss.

724 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
comme font beaucoup d'autres des actions du Duc de Sul-
ly, & des mécontentemens qu'il peut auoir donné à plu-
sieur, executant la bonne volonté de son Maistre, qui
estoit seul juge capable de tout cela. Ce n'est pas mon
naturel de flatter, aussi ne suis je point si méchant que
de dérober les loüanges à qui les a méritées, ie haïs ceux
qui ne loüent que les viuans & ceux qui sont au dessus du
vent, & ne contemplent que ceux qu'ils voyent arriuer, &
dont ils esperent des commoditez, sans se retourner pour
considerer ceux qui sont passez, la vertu est loüable en tel
sens qu'on la puisse prendre, c'est vne pierre carrée qui se
trouue tousiours carrée, en quelque façon qu'elle soit assise
elle garde tousiours vne même face, & est si agreable qu'elle
laisse par tout vn bon louuenir de foy, c'est vne Rose qui
conserue tousiours son vermillon & ne se flaitrit jamais, elle
ret pand des odeurs douces és lieux ausquels elle habite:
Mais bien diray-je que comme il a donné exemple en son
administration de seruir le Roy sans consideration d'autre
respect que des commandemens de sa Maiesté, aussi
l'Estat auquel le mal-heur commun l'a réduit, doit faire
iuger aux Courtisans le peu d'assurance qu'il y a aux
faueurs de Cour: Tel fait aujourd'huy trembler Ciel &
Terre, par maniere de parler, qui en vn instant s'euanoüit
comme vn tonnerre en cét Air des inconstances du
monde. Les Deuises des Orleanois & Bourguignons sont
tousiours en regne, quand l'vn dit *je l'enai* l'autre dit, *je le
tiens*, & quand celuy qui a trouué la febue au gasteau
dit, *ie la tiens*, l'autre qui est aux escoutes dit, *ie l'enuie*.
Mais s'il y a de l'estonnement en l'inconstance des faueurs
de Cour, il y a de la risée contre ceux qui courent apres les
hommes qui sont en credit, sans consideration de ce qu'ils

font eux-mêmes, & de ce qu'ont esté, & doivent estre, & de ce que peuuent deuenir ceux apres lesquels ils courent. Il y auoit en la Cour de Pompée vn certain Demetrie que tout le monde adoroit à caule du grand credit & faueur qu'il auoit pres de Pompée & de l'auctorite qu'ils'estoit donnee. Il print vn iour enuie à Caton d'Vtique de visiter l'Asie, & passant par la Sirie, estant proche de la ville d'Antioche. il aduisa de loing par les rués deux grandes hayes, a droicte & a gauche, de toutes les personnes notables de la ville, bien parez & prests à marcher, comme au deuant de quelque grand personnage, meimes ces troupes estoient rangées par vn Maistre de Ceremonies. Caton pensoit que ce fust pour l'amour de luy que toute ceste procession se faisoit : Mais quand il fust prest d'entrer en la ville, & s'aduançant iusques à la porte, il fut tout estonné que ce Maistre des Ceremonies, sans autrement le salüer, luy demanda s'il auoit laissé bien loing Demetrius, estimant que Caton fust quelque vn des Fourriers ou auant-coueurs d'iceluy, à laquelle demande pour toute responce le train de Caton se print à rire a gorge desployée, & Caton ne fit que s'eterrier en ces mots. *O pauvre miserable ville*, & passa outre, car ce Demetrie estoit vn Serf affranchy de Pompee pour toute qualité, & encores que Caton eult vn courage & vn visage austere & refrongné, toutesfois il ne pouuoit se garder de rire quand il faisoit ce conte a quelqu vn. Or Monsieur de Sully estoit suiuy de la sorte, non toutetois de la meime qualité, ny par folie, comme faisoient ceux qui pour complaire à Pompee adoroient ce faquin de Demetrie, mais par nécessité, d'autant que le Roy auoit remis sur luy comme sur vn bon piuoit, toute la charge de l'administration Politique de son Royaume (car quant à ce qui touchoit la charge de Roy il

726 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
n'en mit jamais le soin sur autre que sur foy - meſme) de
façon que bon - gré mal - gré il falloit paſſer par ſes mains:
Et parmy ceſte grande auctoriété, il ne faut pas doubter
qu'il n'en rendiſt tous les iours de mal - contents qui ne man-
quoyent pas de dire de luy ce que l'on diſoit du temps de
l'Empereur Galba de ce Iunius par lequel il manioit tous
affaires, à ſçauoir qu'il retranchoit & reduiſoit tout le mon-
de à l'eſtroit ce pendant qu'il viuoit au large parmy toute
forte de delices : Ainſi pluſieurs laiſſans la conſideration
du bien qu'il faiſoit, ne faiſoyent iugement que du mal,
comme les hommes ſont ordinairement portez pluſtoſt aux
mauuais iugemens qu'aux bons. Toutesfois il ne laiſſoit
parmy tous ces murmures de demeurer ferme au ſeu ſeruiſſe
du Roy ſon maĩſtre, ne ſe ſouciant de ceux qu'il meſcon-
tentoit pour ſon ſeruiſſe, tout ainſi que ſ'il euſt eſté enrollé
en ceſte compagnie de ſix cens hommes que l'on dit auoir
eſté veuë autrefois entre les vieil - Gaulois leſquels eſtoyent
appelez *Souldanes*, qui limitoyent leur vie à celle de leur
Roy, n'ouroyent quant & luy, & eſtimoyent choſe abomi-
nable de le ſuruiure : Le Roy de ſa part voulant qu'il conti-
nuat ceſte auctoriété avec plus de ſplendeur le voulut hono-
rer de grandes dignitez, & de grands moyens, car combien
que la charge de ſur - intendant des finances maniée par le
Marquis de Roſny de la ſorte qu'il la manioit, fuſt de tres-
grande auctoriété, & qu'on euſt peu pour ſa grandeur la
comparer à celle de Caton laquelle en ſes mains fut plus
eminente que le Conſulat : Neantmoins le Roy voulut
encores adiouſter à ceſte auctoriété le tiltre de Duc &
Pair de France, luy ayant fait achepter la terre de Sully ſur
Loyre, fort ancienne & Seigneuriale, & dont le Chateau
auoit autrefois arreſté l'ainée Royale de Louys VI.

dit le Gros, afin d'eriger ceste Seigneurie en Duché & Pairie en faueur du dit Seigneur Marquis de Rosny, lequel à cause de ceste dignité se pouuoit plus releuer qu'auparuant n'ayant que celle de Grand Maistre de l'Artillerie, erigée par le Roy en sa faueur en Office de la Couronne, de la quelle il estoit plus honoré que de celle de Sur-intendant des Finances, laquelle est plus seruite qu'honorable, & Erection de l'Office de grand Maistre de l'Artillerie en Office de la Couronne. comme i'ay monstré cy dessus, estoit à Rome la moindre de toutes les dignitez de la Republique quoy qu'il y eust plus de finances à manier qu'en France. * Ce qui me fait grandement admirer la pusillanimité de plusieurs des principaux Magistrats de France qui au grand raualement de leurs dignitez, & de l'honneur de leurs charges, se reduisoient en seruitude pour se rendre agreables, & poursuuians des bonnes graces du sur-intendant de Rosny, lequel bien souuent par vne iuste & digne entreprinse, en appelloit aucuns par le nom duquel ils monstroyent indignement l'effet, estans si bestes que de laisser deprimer & leurs personnes & leurs charges : Et me fait souuenir de la seruitude à laquelle s'assubjettit le Senat de Rome sous ce Nymphidius, lequel apres la mort de Neron, s'en fit tant accroire que le Senat alloit le trouuer chez luy pour luy faire la reuerence, & concerter avec luy en particulier les affaires de consequence, afin de se conformer à sa volonté lors qu'il en seroit fait ouuerture en public, & se mettre de la sorte en sa bonne grace, dont il se mocquoit luy-mesme & non sans raison : Car combien que chacun se doye contenir dans les bornes de son pouuoir & deuoir, neantmoins celuy qui entreprend plus d'auctorité qu'il ne luy en appartient, est plus excusable, que celuy qui se laisse enleuer la sienne, par ce que l'un procede d'un haut courage,

de Pom-
pée, au
parauan
lequel il
n'estoit
que de
cinq mil
lions.
Plutar-
que en
la vie de
Pompée.

& l'autre de l'acheté & incapacité. Ce Nymphidius, à cause de cela, portoit son arrogance si haute qu'il vouloit entreprendre de déposer les Consuls : Il mesprisoit & maistrisoit les Magistrats, ne faisoit compte de la Noblesse & daignoit les Officiers, & faisoit licetiere du peuple. Il ne s'en ditoit pas moins du Marquis de Rosny : Mais ceux qui le defendoient, demandoient comment il le pouuoit faire qu'il retrenchast tant de pensions, tant de gages d'Officiers sans seruice, rebutast tant de demandeurs de recompenses, & veillast sur tant d'aduis qui se donnoient aux grands, lesquels aduis il faisoit souuent tomber au profit du Roy à leur mescontentement, sans auoir vne tres-grande auctorité, & sans monstret vne façon fastueuse & arrogante : Le Roy le vouloit ainsi afin que tout fust égal iusques à ce qu'il eust acquité & enrichi son Royaume : Et partant ce n'estoit aux subjets à en murmurer : & d'autant que le Roy tesmoigna son approbation de toutes les actions de Monsieur de Sully quand sa Majesté declara à quelques grands qui le vouloyent quereller qu'il seroit son second, il ne nous est pas permis de iuger d'icelles actions, & offencer la memoire de sa Majesté apres sa mort, ny l'honneur du Duc de Sully durant sa vie, puis qu'il n'a fait que le seruice de son maistre. Toutefois c'est chose bien seante en vn Estat quand chacun conferue sa dignité, & que l'accroissement de l'auctorité de l'un n'aneantit l'auctorité de l'autre : il n'est pas possible qu'un seul soit propre à gouverner toutes choses par ses sens, quelque forte ceruelle qu'il ait : l'interualle des heures n'est pas iuste si tous les ressorts de l'horloge ne jouient, & la musique ne peut estre parfaicte quand il n'y a qu'une partie qui chante, la basse seule sans le dessus semble plustost vn hurlement qu'une voix dressée

à donner plaisir , & le dessus sans la basse ressemble au cry d'une personne angoissée , mais quand toutes les parties font leur effect , l'oreille est chatoüillée , & reçoit son contentement parfait. Je ne veux pas pourtant laisser pour blasme au Roy ceste grande auctorité du Duc de Sully , & ceste grande affection qu'il luy portoit. Car sa Majesté y fut incitée tant par la necessité des affaires qui estoient lors fort descouuës , que par obligation particuliere à laquelle la Royne sa Mere l'auoit assujetty , luy recommandant Bethunes, (ainsi appelloit-elle le Sieur de Rosny par son testament) qui estoit lors nourry ieune en sa Cour. A quoy le Roy voulut satisfaire , & ayant trouué l'humeur dudit de Bethunes disposée au bon mesnage qu'il vouloit faire , le cognoissant courageux & capable , il le fit paruenir à ces hauts degrez d'honneur , auxquels l'a veu non seulement la France , mais aussi toutes les nations estrangeres qui ont eu de son temps communication avec la Françoisë. Il ne s'est point veu de Roy , ny Prince , qui n'ait eu des fauoris pour son seul plaisir sans autre consideration ny recommandation , les siecles passés nous en ont assez laissé d'exemples , & iusques aux plus proches du nostre , auxquels on a veu esleuer en des tres-hauts degrez d'honneur & de richesses , des personnes non seulement inutiles , mais aussi desquelles l'État a eu beaucoup de peines à se garder : Mais quoy il n'est pas possible que nous ne tenions pres de nous ceux que nous ayons : Et d'autant que ce seroit chose mal-seante à la dignité Royale d'approcher de soy des personnes sans moyens , sans suite & auctorité , il ne faut pas trouuer estrange si les Roys & Princes chargent leurs Mignons , de richesses & d'honneurs , afin de les faire honorer & respecter. Montagu fils d'un Secretaire paruint durant le regne de Char-

730 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
les VI. à telle auctorité, qu'apres auoir esté sur-intendant
des finances il fut Grand - Maistre de France, & se feruit si
bien de son credit qu'il contraignit le Conestable d'Albert
Comte de Dreux Sieur de Silly & de Craon de luy bailler sa
fille pour son fils en mariage. Nous auons veu vn beau
ioüieur de Luth nommé Aurilly fils d'vn sergent d'Orleans
en telle faueur en la Cour de Monsieur le Duc d'Anjou fre-
re vniue du Roy Henry III. qu'il ne se prōmettoit pas
moins que l'office de Conestable de France qui est le pre-
mier de la Couronne si son Maistre pouuoit paruenir à icelle.
Mais le Roy s'est trouué scul au nombre des Roys de
France qui n'a voulu aduancer des personnes inutiles, & a
leué ces reproches aduancant le Marquis de Rosny, tant par
l'honneur de sa Race, que par le merite de ses seruices,
lesquels ont apporté vn si grand aduancement aux affaires
du Roy, que ses coffres qu'il auoit trouuez vuides se sont
veuz remplis en dix ans, & le Royaume acquité, duquel
bon mefnage plusieurs particuliers se sont bien treuuez
apres la mort du Roy, & le public encores mieux, lequel
demeure paisible par la crainte que les ennemis ont de la
grande richesse du Roy son fils. Dieu vueille que ce Tresor
soit conserué avec tel soin, qu'il a esté acquis. Cessez donc
enuieux de murmurer contre les aduantages que le Roy a
faicts au Duc de Sully, & de luy reprocher ses grandeurs:
les conferences du Patrimoine ancien aux richesses presen-
tes, & le reproche d'auoir logé en maison d'autruy à petit
loüage, sont bons en la bouche de Censorinus contre Sylla
qui auoit vsurpé l'Estat & les Tresors publics par tyrannie,
mais non contre le Duc de Sully qui n'a rien eu que par la
pure gratification du Roy son Maistre, par vne iuste re-
compence de ses merites & seruices. Peutez vous que les

Roy, & Roynes soyent obligez de faire moins que vous à l'endroit de ceux qu'ils ayment? vous appartient-il de les controller? est-ce a vous à retrancher leurs plaisirs? voulez vous qu'ils ayent sur leurs espaules le faix perpetuel de vostre garde sans aucun contentement, & liberté? Mais confidez, indignes Iuges que vous estes des actions de vos Princes & flateurs des vostres, que les Roys & Roynes font sur le Theatre: Vous les voyez, car ils ne peuvent rien faire qui soit caché: s'ils font vn geste qui ne vous plaise, si leur demarche passe la mesure de vos affections delicates, vous les blasmez, ils seruent d'entretien à vos impertinentes imaginations, ce pendant tout le bien qu'ils font, les veilles & fatigues qu'ils supportent, les sueurs qu'ils exalent, les poussieres qu'ils auallent pour vous faire viure à vostre contentement, cela n'entre point en compte en vostre inique calcul, taisez vous donc refueurs, ialoux, enuieux, maldifans, loüez, benissez, & chérifiez ce que vos Princes font desquels vous estes sujets, & lesquels ont sur vous puissance de vie & de mort, & sçachez qu'il n'appartient qu'à Dieu d'esplucher leurs œuures. Quant au Duc de Sully qui est celuy que ce grand Roy a le plus aduancé, ie ne veux icy disputer de ses actions, sçauoir s'il estoit necessité de se comporter ainsi hautement a l'endroit mesmes des plus grands, ou s'il eust peu se moderer, ce sont lettres closes dont la cognoissance despend du commandement du Roy son Maistre. Mais ie diray, non pour luy, ains pour d'autres de sa condition qui pourront cy apres esclorre en grand nombre, que quand orgueil va deuant, honte & dommage le suiuent de pres comme disoit le Roy Louys XI. Et que lors que l'on est en grandeur on doit tenir l'humilité pour l'vne des plus necessaires vertus, par ce, (disoit

732 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 saint Gregoire) que l'humilité ne se repaist jamais de ses
 perfectionz, & grandeurs, & par ainsi la porte est fermée
 à tous ces eslancemens de vaine gloire, & comme
 elle trouue tousiours du manquement en soy-mesme, elle
 n'admire que ce qu'elle voit en autruy, Moïse ayant fami-
 liairement traicté avec ce grand Dieu & iusques à parler
 avec luy face à face, descendit de la Montagne autant humi-
 lié que glorifié, & fut extrêmement loüé de ce qu'il ne s'en
 esleua plus hault qu'il estoit auparauant, encores qu'il eust
 rapporté de ceste conference des Rayons de la Diuinité
 que l'Escriture appelle Cornes, qui glorifierent son chef,
 Exemple propre à retenir l'orgueil de ceux avec lesquels les
 Roys ont familiarité, pour laquelle ils ne se doiuent esleuer
 plus hault, ains s'estimer tousiours subjects à la cheute, n'e-
 stans soustenus que par ce vent fresse des faueurs de Cour,
 desquelles, pour mettre fin à ce discours, ie rapporteray vn
 exemple que i'ay cy-deuant promis de la fortune de ce vene-
 rable vieillard Bernard de Cabrera qui n'a pas esté oublié en
 l'histoire d'Aragon. Il estoit Cheualier de grande auctorité,
 Conseiller secret, & particulier du Roy Dom Pedro d'Ara-
 gon, lequel par trop adherer au Roy son Maistre, acquit l'en-
 uie, & l'indignation de tous les Princes & grands Seigneurs:

** Le Roy de de l'ar-
 mée Roya-
 le de Frã-
 ce conduit
 te par Ber-
 trand du
 Guesclin
 auparauant
 qu'il fust
 Connesta-
 ble de
 France.* de sorte que le Roy de Nauarre Charles II & Henry Comte
 de Transamare qui fut par apres Roy de Castille, * ses en-
 nemis, l'ayans accusé de plusieurs crimes il ne trouua au
 Royaume d'Aragon personne qui le deffendit quoy que in-
 nocent, jusques là que l'Infant mesmes Dom Ioan Prince
 de Girone, qui auoit esté esleué & conduit en sa jeunesse par
 ce bon Cheualier, seant au Tribunal, & ayant pour Assesseur
 Dominique de Cerdagne Iustice Major d'Aragon, luy pro-
 nonça la Sentence de mort, & eut la teste tranchée au
 marché

marché de Saragoſſe eſtant en âge decrepit, ſa teſte portée au Roy : le faiçt eſtant admiré de tous, & plaint de peu, * on a remarqué ceſte louange de luy qu'en tous ſes conſeils il n'auoit jamais adheré aux perfidies & cruautez du Roy ſon Maïſtre, & ſa memoire fut honorée de cete reputation que és guerres il auoit executé pluſieurs grandes choſes ſans le Roy, Mais que le Roy n'auoit rien faiçt qui valuſt ſans luy : mais le bon-heur du Duc de Sully luy a eſté autant aduantageux d'auoir eſté employé par vn bon Roy, que le mal-heur auoit conduiçt ce bon Cheualier au ſeruice d'vn Roy cruel qui n'a peu ſupporter la preud'hommie d'vn ſi fidel Cheualier. Ainſi ſont enuiez les fauoris des Roys, & de tant plus haïs qu'ils ſont fideles à leurs Maïſtres. Mais c'eſt au maïſtre à ne pas croire les calomniateurs quand ils ont bonne preuue de la fidelité de leurs Officiers : Si noſtre Roy euſt eu la ceruelle auſſi legere que ce tyran d'Aragon, le Duc de Sully n'eufſt pas eſté ſi long temps en credit : car il eut long-temps y a donné l'honneur & la vie d'iceluy aux vengeanceſ de beaucoup de Grands qu'il mécontentoit tous les jours. Mais ſçachant ſa Maieſté que la fidelité du Duc luy acqueriroit ceſte haine, il le ſupportoit touſiours & en tiroit de bons ſeruices. Au contraire l'Empereur Valentinian III. ayant creu legerement les ennemis de ſon feal Lieutenant Etie qui faiſoit redouter les Armes de ſon Maïſtre en Occident, emporta ce reproche, quand il eut fait mourir Etie, d'auoir coupé ſon bras droit avec ſon bras gauche, c'eſt à dire par mauuais & finiſtre conſeil. Mais auparauant que de finir ce diſcours il n'eſt pas hors de propos de conſiderer, que le Roy aduançoit le Duc de Sully en forte, qu'il retenoit touſiours vne grande autorité ſur luy : Et qui ſçait ſi ce n'eſtoit point vn traitç

734 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de prudence de l'exposer ainsi par le Roy à la haine de
plusieurs (desquels il le pouuoit bien deffendre) à fin de
luy en faire apprehender les effects s'il forlignoit de son
deuoir ? car quoy que les Grands prennent plaisir à ad-
uancer & agrandir ce qu'ils ayment , toutefois ils sont
tousiours subjects à craindre ce qu'ils ont agrandy. Hibrain
estoit vn sage courtisan en la Cour de Solyman qui luy en-
tassoit honneurs & richesses l'vne sur l'autre. Hibrain co-
gnoissant le naturel jaloux & deffiant de Solyman , le prioit
de se contenter de son tres-humble seruice en vn Estat me-
diocre, sans le faire ainsi grand & puissant aupres de son Sei-
gneur : Solyman entendant ce qu'il vouloit dire , luy dict
qu'il ne falloit qu'il craignit aucun changement en ses fa-
ueurs, & luy jura que tant qu'il seroit en vie il ne le feroit ja-
mais mourir. Mais apres l'auoir enflé si démesurément
d'honneurs, & de richesses, ceste grande puissance luy des-
pleut en sorte qu'il commença à ruminer les moyens de s'en
deffaire, sa conscience sauue, apres vn tel serment : Si bien
qu'il eut recours aux equiuocations (comme ont de coustu-
me les perfides & meschans) & s'estant proposé qu'vn hom-
me qui dort n'est pas en vie, il commanda vn jour que si tost
qu'on le verroit endormy, on allast estrangler Hibrain. L'e-
xemple du Duc de Sully ainsi accortement aduancé par le
Roy vous apprend, SIRE, à ne faire jamais des grandeurs
qui vous chatoüillent trop la ceruelle, Aussi la mediocrité
estant chassée en telles faueurs, il entre infinis martels en sa
place, & se voit bien-tost le fauory changé en competeur,
Platon dict que la ville qui va tousiours croissant à la fin
n'est plus ville, car il y a vne certaine grandeur qui luy est
limitée pour luy conseruer ce nom de ville, Ainsi en est-il
des subjects lesquels perdent aussi tost le nom que l'effect de

subjects quand les Roys les agrandissent trop, Le Cheual trop engraisié (disoit vn de vos Predecesseurs) n'est pas seulement inutile au seruice , mais aussi il regimbe & baille des coups de pieds à son Maistre.

Il faut aussi que ce propos s'adresse aux courtisans , & les jnuite au iugement de ce qu'ils font , à fin de se contenir en leur deuoir al'endroit du Roy , quelques grands qu'il les face , & s'humilier d'autant plus que leur Maistre les hausse. Anthoine de Leue auoit bien ceste discretion durant les grandeurs que luy conferoit l'Empereur Charles V. de donner à son Maistre l'honneur de ses bons succez , & rejeter sur soy-mesme les disgraces de fortune: mais encores auoit-il cét aiguillon d'ambition , qu'il desiroit auoir ceste faueur par-dessus tous les autres courtisans , d'estre couuert en la chambre de l'Empereur , feignant souuent d'auoir mal à la teste à fin qu'il luy commandast de se tenir couuert , d'où l'on iugeoit que ceste enuie le porteroit à quelque chose de plus grand , quand il se verroit seul honoré de telle faueur , par-d'stant de grands Seigneurs qui ne l'auoient pas. Les Courtisans de Bazile grand Duc de Moscouie ont donné aux derniers siecles vn singulier exemple de modestie à l'endroit de leur Duc , lequel , tels grands qu'ils fussent , ils honoroient , non cōme le sujet fait son Prince , mais comme la creature , son Dieu: aussi tiennent-ils en ce pais-là , que tout ce que le Prince faiēt est œuvre de Dieu , puis qu'il a pleū à Dieu de le donner : Mais nostre siecle nous en fournit vn en France qui efface tous les traits d'obeissance & de modestie des autres precedens , Car combien que le Roy Henry III. eust comblé M. le Duc d'Espéron de tant de grandeurs , d'honneurs , & de richesses , iusques à dire qu'il le vouloit faire si grād , qu'il ne le pourroit luy-mesme abaisser.

A a a . ij .

736 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 si l'enuie luy en prenoit, & luy eust donné toutes les priuau-
 tés communicables non à vn subiect, mais à vn compagnon
 au Royaume, le Duc neantmoins s'est tousiours comporté en
 tel deuoir, qu'il n'y a point d'exemple d'obeissance & fideli-
 té qui le surpasse, ce qui luy a acquis plus de gloire & d'hon-
 neur, que s'il eust esté Seigneur de cinquante Royaumes
 estant vn Empire d'eternelle recommandation celuy qui
 s'acquiert sur l'ambition, & limite les affections d'un subiect
 à la fidelité qu'il doibt à son Prince, & à la consideration de
 ce que l'on est, au regard d'iceluy.

Après le choix fait de la personne du Marquis de Rosny
 pour l'Economie des Finances, il ne reste qu'à y mettre les
 mains, non celles qui les ont cy-deuant maniées, mais les
 mains de pureté à fin que les Tresors du Roy se remplissent.

*Edict de
 reuocation
 des Priui-
 leges.* Le libre cours des ruisseaux entretient les Riuieres & les
 rend labourables aux marchands. Il n'y a pas moyen que les
 Tailles, & Aydes, puissent aller librement aux Receptes par-
 ticulieres, puis aux generales, pour de-là fondre en l'Espar-
 gne, sinon en leuant les empeschemens qui se font en la per-
 ception des deniers, il faut desgorger les tuyaux des fontai-
 nes si l'on veut enfler les ruisseaux, & nettoyer les ruisseaux
 à fin qu'ils se rendent aux Riuieres. Ces empeschemens sont
 infinis priuileges obtenus subreptivement & sur faulces cau-

** Le Roy
 Henry III
 par Edict
 crea pour
 argent mil
 Nobles en
 Norman-
 die, les-
 quels mil
 on estendit
 plus qu'au
 double.* ses, durant les desordres passez. Tant de roturiers indigne-
 ment anoblis, tant de Nobleesses vendues à beaux deniers *
 comptans, tant de galands & brauaches qui tranchent des
 Gentils hommes par les villages, tant de Cocqs de Parroif-
 ses qui vsurpent la franchise des tailles, lesquels sont causes
 que le pauvre opprimé des charges d'autruy rejettées sur ses
 espauls, & demeurant accablé sous le faix, faiçt banquerou-
 te au Roy, & à son vilage, à la grande diminution des de-

niers, desquels sa Majesté doit estre secouruë. Pour donner ordre à tous ces desordres sa Majesté faiçt vn Edict par lequel elle reuocque tous priuileges octroyez depuis trente ans, à fin neantmoins que cét Edict ne blesse les Personnes, Villes & Communautéz de merite, le Roy se reserue par iceluy de leur pourueoir de lettres de declaration particuliere chacun endroit foy, par lesquelles, selon l'exigence des cas, & sur cognoissance de cause, elle declarera ne les auoir entendu comprendre en iceluy, & que son intention est qu'ils iouyssent de leurs affranchissemens & exemptions, tout ainsi qu'ils faisoient auparauant l'Edict. C'est en bon François pour examiner les causes de la concession, & aussi pour conferuer le loyer de la vertu à qui l'a merité.

Le plus iuste Edict est celuy qui rend l'egalité aux subjects lesquels estans tous nez sous vn mesme Soleil, c'est à dire sous l'Empire d'vn seul Monarque, doiuent participer également à ses influences ainsi que la Nature ordonne. Aussi la Loy est faiçte pour subuenir & commander également à tous. * Les temps, & les affaires contraignent * *Legis hæc vis est cū esse & iustum in omnes. Cic. 3. de legibus.* souuent les Princes à se laisser emporter à des choses fascheuses, & dommageables à leurs Estats, par aucuns qui se seruent des desordres pour s'agrandir, & estans bien souuent descendus de chiquaneurs & practiciens, veulent se faire Patriciens, estimans qu'il suffit à leur vsurpation de porter le nom de quelques Familles illustres, auxquelles ils s'embarquent hardiment à la faueur de quelque bon vent de fortune, à fin de trancher du grand par apres, comme fit Marc Brute, lequel plus enuieux de la vertu de Cesar, qu'amy de la liberté du Peuple, ayant veu quelques-vns de sa race esleuez en Dignitez fit accroire * qu'il estoit descendu en droite ligne * *Tite Liv. ne dit que* de ce Iunius Brutus qui auoit chassé les Roys de Rome, afin

*Iunius
Brutus fit
mourir
tous ses en-
fans, &
partant
aneantit
sa droicte
ligne.*

** l'Edict
en est rap-
porté en la
loy Priui-
legia. C.
Theod.
de ann.
& trib.*

*Eude le
Maire dict
Chalo-
saint-
Mas.*

** Il y en a
qui ont
estimé que
les Fran-
çois ont
pris leur
nom de ce-
ste fran-
chise, mais
ils se trom-
pent, car
estans par-
tis de la
Grece avec
l'Empe-
reur, ils*

de rendre plausible la conspiration contre Cesar, pour vsurper luy-mesme la tyrannie sous le nom specieux de Liberté, à la faueur de son nom, se disant de race destinée à la ruyne de la Monarchie, qu'ils appelloient Tyrannie. Mais les Roys ont tousiours le pouuoir de reuoquer ce qu'ils ont esté contraincts de faire par force. Estant vraye force, ce que l'on fait faire parmy le trouble, ou par persuasion, comme tefmoigna le ieune Gordian Empereur, quand estant venu en âge de cognoissance & prudence, il reuoqua par Edict general tout ce qu'il auoit mal ordonné en sa foible ieunesse, par la persuasion de ses Courtisans. Ce priuilege de reuoquer les priuileges n'est pas nouveau en nostre Roy, Constantin le grand en fit autant. Et l'Empereur Valentinian II. fit bien pix, car pour frauder vne iuste concession de franchise & immunité donnée aux François par l'Empereur Valentinian I. il fit vne generale reuocation* de tous priuileges & exemptions. L'Empereur Valentinian I. faisoit la guerre aux Alans qui estoient restez de la deffaiete generale des Gots: La plus grande partie de ces Alans s'estoit retirée en ces fascheux & inaccessiblez marests appelez anciennement Meotides, & aujourd'huy Carpaluc en Scitie, on les tenoit neantmoins au nombre des Peuples de Germanie, l'Empereur les voulut debusquer de ces marests à fin de les exterminer du tout, mais la difficulté de l'accez du lieu luy fit apprehender le desastre aduenu autrefois à Decé Trajan Empereur, qui auoit esté enseuely en des pareils marests en Hongrie au riuage du Danube combatant contre les Gots. De sorte qu'il proposa immunité de dix ans avec ceste demeure pour habiter, à la nation de son armée qui voudroit assaillir ces Alans là dedans: Les François se presenterent, & ayant attaqué, deffaiet, & chassé ces Alans, occuperent leur demeure, & iouyrent

de l'immunité promise * iufques à ce que Valentinian I I. auoient
 les en chaffa ayant reuouqué leurs priuileges qu'ils ne vou- de fia ce
 loient perdre, en quoy cét Empereur commît vne grande nom aupá-
 inuftice. Mais noftre Roy fe garde bien de tel reproche rauant la
 ayant referué par fon Ediét de donner des declaracions par- guerre des
 ticuliers felon les merites de chacun. Toutefois il s'eft veu Alás, &
 beaucoup de malcontents en la reuocation des immunitez rapporte
 indeuës, defquelles iouyffoient les defcendans de Eude le Gollius en
 Maire dit Chalo-sainét-Mas. Lequel pour deliurer le Roy v alentiniã
 Philippes I. fuiuant la difpence du Pape Urbain II. du vœu I. qu'ils
 fait par iceluy Roy, accomplit pour fa Majesté le voyage au effoient
 Sainét Sepulcre à pied, eftant aimé de toutes pieces. Le Roy appellez
 pour recompence le rendit, & toute fa pofterité, franc, & francs,
 couftumier (ainfi parlent les vieilles Ordonnances François- c'eft à dire
 es) c'eft à dire exempt des Couftumes, ainfi appelloit-on en langage
 les Tributs, comme Peages, Barrages, Trauers, & autres Greclors
 impositions fi legeres qu'elles eftoient plus capables de for- vulgaire
 malifer que d'opprimer les fubjects, ie dis formalifer par ce (ce ait-il)
 que cela eftoit marque de roture, & n'y auoit que les durs, labo-
 Nobles de race qui en fuffent exempts. Cét Eude le Maire rieux, &
 fit estat de cete franchise & exemption comme les Grecs accuſtu-
 faisoient d'vne branche de Palmier, & les Romains d'vne miz à la
 feuille de Laurier pour l'honneur qu'ils en receuoient, fatigue.
 non pour la valeur d'icelles. Or en ce temps-là, on ne
 ſçauoit en France que c'eftoit de Tailles, Aydes, Taillon,
 folde de cinquante mil hommes, Creuës, ny autres imposi-
 tions tant réelles, que perfonnes, qui fe leuent aujourd'huy
 fur les perfonnes en quelques Prouinces, & fur les heritages
 en quelques autres, & lesquelles ont pris naiſſance par la
 mort de la religion de nos peres; & font creuës avec la malice
 des hommes. Car les defcendás d'Eude le Maire s'attribuans

740 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
plus de droict que celuy qui l'auoit merit , n'en auoit eu,
ont estendu au prejudice des Roys & du peuple, ceste pre-
miere concessi n de franchise des Coustumes, aux exem-
ptions des Tailles, Aydes, & autres impositions mises sus
long-temps depuis, de fa on que l'on a dout  qui deuoit
estre le plus fort aux Arrests des Cours souueraines qui les y
ont iusques icy conseruez & maintenus, ou la facilit  d'une
simple preud'homie, ou le peu d'esgard & respect au droicts
du Roy, & soulagement des pauures : Mais ce qui faict plu-
stost iuger la simplicit , c'est que tous ces Arrests confirma-
tifs les vns des autres n'estoient fondez que sur la certifica-
tion priu e d'un Prieur de sainct Magloire de Paris, qui cer-
tifi oit auoir veu le tiltre de la concessi n faicte   Chalo
Sainct-Mas, auquel (ce dit-il) escrits ces mots, en faueur
d'iceluy & de ses descendans, *Vt in tota terra Regis nullam
Consuetudinem prestent* : c'est   dire, *Qu'ils soient exempts
de toutes Coustumes par tout le Royaume*. Or   fin d'excuser
legitimement nostre Roy en la reuocation qu'il a
faict de ce priuilege, ou plustost en la suppression des
abus tirez en consequence d'iceluy : Il faut vter de distin-
ction, car ces impositions desquelles Eude le Maire a est 
exempt , estoient domaniales & ordinaires, & partant
fixes, & arrest es, & celles-cy dernieres   s auoir les tailles,
aydes, & autres, sont auxiliaires & extraordinaires pour ay-
der & secourir les Roys qui ne iouyssoyent lors que de leur
simple Domaine, & partant m iables, & subjectes   sup-
pression, & n'ont est  rendu s ordinaires qu'au Regne de
Charles VI. depuis lequel elles ont continu  iusques   huy :
Mais auparauant le regne de Philippes de Valois VI. du
nom, elles n'auoient est  veu s ny entendu s. Et puis qu'el-
les ont est  mises sus pour ayder & suruenir aux guerres &

profit commun de tous sujets, il faut que tous sujets à impos y participent, & par consequent ces descendans d'Eude le Maire n'ont peu, ny deu confondre ces deux natures d'impos, & s'exempter de la derniere, sous pretexte de la concession de franchise de la premiere, laquelle estoit seulement en usage, non la derniere auxiliaire suruenuë long temps depuis, & à laquelle il n'auoit esté pensé * lors de la cōcession. Aussi c'estoit vne grande breche aux coffres du Roy, & vne grande foule aux sujets d'estendre si largement ce priuilege: Car la perquisition faicte des pretendans estre descendus de ce Chalo Saint-Mas, ils s'est trouué qu'il n'y auoit vn seul vilage depuis la ville & en tout le Duché d'Orleans, iusques à la ville & Duché de Cheureuse, tout le pays Chartrain y compris, qu'il n'y eust quelque vn qui se dist descendu de ce soldat, & ne le verifiast par vne absurdité plus grande que toutes leurs maintenües aux immunitéz pretendües, qui est telle: Les descendans d'iceluy estoient tellement creuz, plus par corruption que par sang, qu'ils s'estoient establis comme par forme d'vne Republique (ie dis cecy vn peu au long par ce qu'il peut seruir d'exemple pour euitier à plusieurs inconueniens qui aduiennent de la tolerance des congregations & societez illicitez) Ils auoient estably le Siege principal de leurs affaires en la ville de Montlhery en laquelle estoit le depos de leurs chartres, & tiltres, sous la garde & gouvernement de douze personnages choisis & esleuz d'entr'eux, qu'ils appeloient Pairs, comme s'ils eussent esté emulateurs du gouvernement de ce Royaume en l'institution & creation de douze Pairs, & quand il defailloit quelque vn de ces Pairs, ils luy en subrogeoient incontinent vn autre le plus eminent d'entr'eux: Ces Pairs de la Race s'ingeroient de donner certifications, & comme Breuets

* Les Tu-

risconsul-

tes disent

que la sti-

pulation

A qui-

iaine, qui

est la plus

generale

et la plus

ferme, ne

s'estend

sur les cho-

ses desquel-

les n'a esté

parlé, et

ausquelles

on n'a

point pen-

sé.

742. DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de retenuë, ainsi qu'il se pratique en la maison du Roy,
par lesquels ils certifioient de la descente de celuy qu'ils
vouloient gratifier, lequel ils admettoient en la société de
leur Race. Mais ce qui estoit plus odieux & abusif, c'est que
la Iustice auoit esgard a telles certifications quoy que faites
par personnes incapables, & sans pouuoir, & qui estoient
plus vsurpateurs que legitimes possesseurs, de façon qu'il se
trouuoit tous les iours quelque nouveau parent d'Eude le
Maire, qui auoit bonne bourse pour gratifier les Pairs. Aussi
en toutes les Parroisses auxquelles nous en auons veu se di-
sans de ceste race, ce n'estoient point coquins, mais les plus
ailez, & l'vn desquels deuoit porter seul le tiers de l'impos
auquel la Parroisse estoit taxée: Cét abus ressemblant à ce-
luy de ceux qui mandient des Offices chez Messieurs les
enfants de France & premier Prince du Sang, Offices (dis-ie)
ad honores & sans exercice, pour se descharger de tailles, aus-
quelles ils contribueroient en six mois plus qu'ils n'acheptent
l'office. Ceste consequence qui frapport si fort le Roy,
l'Estat, & le menu peuple par infinis coups de diuerses sor-
tes, fit resoudre le Roy de retrancher ces vsurpateurs, & les
reduire aux immunitez des choses subsistantes lors de la
concession, c'estoit le vray chemin d'empescher toutes ces
nouuelles parentez, dire à Dieu aux monopoles, & abus
de ces Pairs, & fermer la bouche aux murmures de
ceux de la Race, les conseruant en leur antique conces-
sion.

Le crains d'auoir abusé de la patience de vostre Majesté,
SIRE, de m'estre si auant estendu au discours d'vn priui-
lege trop estendu, toutefois j'espere que ne le trouuerez
mauuais, tant par ce qu'il iustifie le Roy vostre Pere contre
les calomniateurs, lesquels par ignorance le blasmoient.

d'auoir fraudé la recompence de l'accomplissement que fit Eude le Maire du vœu fait par vn Roy de France: Que par ce que cecy seruira d'exemple à vous & a tous Roys & Princes Souuerains , de recompenser les seruices en sorte que la gratification faite à vn particulier, ne tourne & frappe coup contre le general , & contre le particulier mesme du Prince. Le plus beau lustre de la dignité Royale c'est la recompence des bons seruices , comme le plus iuste est la punition des crimes. Mais considerez s'il vous plaist, SIRE, comment les Anciens les ont recompensez (horsmis le Roy Philippes I. A qui toutefois ceste faute ne doibt tant estre imputée , qu'aux Magistrats & Officiers de ses Successeurs qui ont mal entendu, & trop estendu son octroy.) Les Atheniens ayans ordonné que la posterité de Harmodie , & d'Aristogiton seroit exempte de tous tributs aussi bien que les dix premiers Magistrats de leur Republique par reconnaissance de ce que ces deux personages les auoient autrefois deliurez de tyrannie : Leptines qui porta ceste loy fut blasmé, comme l'ayant estenduë trop auant , & fut depuis arresté que ceste posterité ne seroit exempte des impositions qui se feroient pour suruenir à la guerre, telles que sont en France les Tailles , Aydes , taillon , & autres qui se leuent selon la necessité du Roy , & de l'Estat: Les Romains en ont vsé plus modestement, Public Valere apres l'expulsion du Roy Tarquin fit tant de bons seruices à sa patrie durant son Consulat qu'il y acquit le nom de Publicole , mais ses descendans n'en estoyent recompensez qu'apres leur mort , & encores d'une recompence de laquelle le Philosophe Theodore * faisoit peu d'estat, * Cum c'est qu'ils auoyent le priuilege special d'estre inhumez Lyfima- en certaine partie de terre que le public leur assigna à cét Theode-

ro cru-
lem mi-
naretur:
Istud
iuriso
(inquit)
minutare
Purpura-
ris tuis,
Theodo-
ro enim
nihil in-
terest
humine
an subli-
me pu-
treseat.
* Ce fut
l'an 1310.

effect, qu'ils appelloyent *Velta*. Vos predecesseurs Roys de France & de Nauarre, SIRE, n'y ont pas esté moins retenus, & quoy qu'ils decernassent de grands honneurs en leurs recompences, neantmoins ils les moderoyent de telle sorte qu'elles ne blessoyent personne. Les habitans de la ville de Sanguesse en Nauarre deffirent par deux fois les Arragonois, & à la deuxiesme fois emporterent l'Estandar Royal d'Arragon, a cause duquel exploict Louys X. Roy de France & de Nauarre (comme vous estes) leur octroya de porter pour Armoiries les bandes de gueules d'Arragon, mais en champ d'argent *: Et en la sedition meüë en la ville de Pampelune l'an 1471. par Leonor Royne proprietereffe de Nauarre fille de Dom Ioan d'Arragon vsufruietier d'iceluy Royau-
me de Nauarre, se voulant icelle Dame emparer de la- dite ville à la faueur des Grammontois, contre le Comte de Lerin & les Beaumontois, Iean d'Artondo Citadin de la ville qui s'y porta vaillamment & fidèlement pour le Roy Dom Ioan fut par luy recompencé de six vingts florins d'or de rente au coin d'Arragon perpetuelle à luy & aux siens, avec permission de porter a vn quartier de leurs armoiries les Armes Royales de Nauarre. Les Roys de France Philippes de Valoys, Iean son fils, & Charles le Sage son petit fils, en ont autant permis à quelques Gentils-hommes des pays de Poictou, Angoulmois & Xaintonge pour s'estre fidelement & vaillamment portez és guerres contre les Anglois dont i'ay veu quelques tiltres en des maisons Nobles. Et le Roy Charles VII. permit à Ieanne d'Arques du lieu de Vaucouleurs, & à son frere pour l'amour d'elle, de porter les fleurs de Liz en leurs Escussions: Telles recompences sont honorables, & moins perissables que les Lauriers, les Palmes, les Lierres, les Myrthes, & autres qui

n'honorēt que le Chef & pour vn peu de temps, & toutes-fois elles ne font à la foule de personne.

Mais ayant deffendu la iustice de cēt Edit de reuocation des priuileges en plusieurs Chets ie ne puis que ie n'accuse le tort qui fut fait à ceux qui auoyent achepté des Noblesses: non point à cause de la suppression d'icelles, laquelle estoit iuste, mais parce que leur finance ne leur fut renduë laquelle ils auoyent payée du regne de Henry III. sous la bonne foy d'vn Edit: Chacun sçait que Monsieur de Rosny superintendant des finances auoit iuré de ne considerer que le profit du Roy, & disoit que ces nobles d'argent auoyent esté plus que remboursez par la iouissance de l'exemption laquelle ne leur appartenoit naturellement: Mais outre ce que leur finance leur eust profité ailleurs, ie dis que c'est faire breche à la bonne foy d'vn Roy, & à la force des Edicts verifiez, de deposseder sans remboursement, ceux qui s'y sont fiez. Cela n'est pas sans exemple: Lors du Tribunal de Tybere Gracche on fit rendre aux riches de Rome plusieurs terres qu'ils possedoyent il y auoit long temps, lesquelles ils auoyent acquises a vil prix, tant du public que des pauvres particuliers durant la calamité publique, on alleguoit (comme icy) leur longue iouissance pour les frustrer du remboursement du prix que le profit de la iouissance excedoit de beaucoup: Mais la foy publique sur laquelle les acquisitions auoyent esté faictes, entra en consideration, si bien que le Tribun (quoy que Magistrat du peuple) fit ordonner par assemblée generale, qu'ils seroyent remboursez du prix de leur acquisition: & les Empereurs Valerian & Galien firent vne constitution, * par laquelle ils ordonnerent que la foy publique des acquisitions seroit preferée à l'vtilité publique.

* Elle est
rapporée
en la Loy,
Quis
incrimen-
tam C.
de vend.
reb. ci-
uit. li. II.

L'ordre est donné aux finances, & les Commissaires du Roy enuoyez par le plat pays pour r'égaler les tailles apres la reuocation des priuileges : Ils donnent aduis à la Majesté de la pauureté du peuple, elle y pouruoyt par la remise generale qu'elle fait de ce que ses subjets luy doyuent pour les années precedentes a cause desdites tailles & subcides. Theodose le Grand remit au peuple cinq années entieres des Tributs, qui firent escrire le peuple : *O lustre plus beau, & plus heureux que les lustres passés.* Et on donna ceste loüange au Grand Constantin qu'ayant remis les vieils arrerages des Tributs, il auoit rendu la vie a plusieurs milliers d'hommes, & remis les mesnages en leur ancien domicile, & la bonne intelligence que la necessité auoit banni des familles, rendu les maris à leurs femmes, & les peres aux enfans Mais Henry le Grand a fait plus que ceux là, par ceste remise, car il n'a pas seulement quitté tout le passé, & cinq années seulement, ains plus de sept, cassé & annulé toutes les obligations faites à les Receueurs pour lesdits arrerages, & mesmes celles faites aux Capitaines, Soldats, ou autres porteurs des assignations de lesdits Receueurs & quitances d'iceux, & pour l'aduenir, deffences aux Collecteurs & Sergents des tailles d'executer pour icelles les Cheuaux, Bœufs, attirail de Charuë, & autres choses seruans au labourage, afin que son peuple deschargé du passé, peust se garnir des biens de la terre pour l'aduenir en toute seureté, & outre ce diminua lesdites tailles & tributs: si bien que le voyant Roy paisible il donna à son regne vne entrée pareille à celle de ce bon Empereur Bononiate qui commença le sien par la remise, & diminution * des tributs.

* Nouas
tabulas
magnifi-
co Edicto.

Ainsi par infinis beaux reglemens le Royaume changea
incontinent de face. Dieu qui est l'ouurier admirable de

toutes choses , à de coustume de commencer les grands instituit,
changemens par vn bel ordre qu'il fait marcher deuant. Il vt quid-
le fait voir en ceste Monarchie , à laquelle apres tant de quid fit-
troubles , & de tenebres il veut rendre son Soleil parfait en co deb-
vne lignée legitime pour conseruer par Surgeons verdoyans retur
la tige Royale de ce Grand Henry , qui a donné des fruiçts tra ex-
si doux à la France , laquelle commençoit à les gouster à son ception-
aise , quand vne grande & vertueuse Dame possédant seule nem abo-
le Cœur de ce grand Roy en gousta d'vn , duquel le jus poi- leret.
gnant luy fit perdre la douceur de tous les autres : Mais il Cedre-
estoit arresté en la Cour Celeste de paracheuer l'œuure en- nus li. 1.
treprins pour l'ornement perpetuel de la France. Gabrielle & Bene-
Destrée Duchesse de Beaufort qui a donné a ce grand Roy filius, de
des beaux & bons enfans , & à la France des Princes qu'elle Côstant.
honorera tant que la memoire du Pere durera , c'est à dire Imp,
tant que le monde subsistera : Estant au Temple appelé le Mort de la
petit sainct Anthoine à Paris, y oyant les Tenebres le Ieudy Duchesse
auant la feste de Pasques , y fut incommodée de chaleur , à de Beau-
cause de la multitude du peuple qui s'y trouue ordinaire- fort.
ment ce iour là pour l'excellente Musique qui s'y entend, Les
joinct la grande chaleur qu'il fit ceste année là que l'on com- bourgeois
ptoit 1599. durant la saincte * sepmaine : Elle sortie de là se estoyent
voulut rafraischir en mangeant d'vn Poncire, où gros Ci- desja fort
tron : Mais la poincte & crudité de ce fruiçt aygre & froid, grâds aux
rencontrant vne humeur contraire que la chaleur y auoit vignes en
formée , excita vne colique & pleuresie si violente , que la la sepmai-
douleur ayant amené la fiéure, elle trespassa en grande an- ne sainte.
goisse & telle violence, qu'elle morte le Samedy ensuiuant,
nul de ses domestiques ne la pouuoit recognoistre tant elle
estoit changée : Elle estoit enceinte d'vn fils qui mourut en
son ventre. Le roy estoit lors à Fontaine Belleau: mais ayant

748 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
esté aduertý trop tard par ses domestiques qui craignoýent
de le fascher, & s'acheminant à Paris trop tard pour la voir
& secourir, il rencontra par le chemin les nouvelles de sa
mort, & le Sieur de Belleure l'arresta par vne gentille re-
monstrance de l'instabilité des choses humaines, & fit en
forte qu'il retourna a Fontaine - Belleau regrettant sa perte
avec telle angoisse que l'on dit qu'il s'esuanouit en son Car-
rosse entre les bras de son grand Escuyer. Ceste Dame sceut
si bien posseder les affections de ce grand Prince, qu'il en
vfoit avec pareille fidelité qu'elle, car il n'en voyoit lors
aucune autre, & seroit difficile de iuger duquel des deux
estoit plus grande l'affection. Mais en ces chastes amours
nul des deux forsit iamais des bornes de son deuoir, le Roy
conseruant tousiours sa dignité sans s'effeminer iusques là,
que de gouverner aucune chose concernant son Estat, par
l'arbitrage d'icelle, comme ont fait plusieurs grands Roys,
luy donnant autant de pouuoir & d'auctorité, qu'en pouuoit
desirer vn amour bien mesuré, & conuenable à ce qu'elle
estoit pres de luy. Et elle ne se laissa iamais transporter à
vanité, qui luy fist entreprendre chose quelconque outre
son deuoir, le respect tenant tousiours le dessus de ses affe-
ctions, & dura cét amour si bien conditionné, que ny l'vn,
ny l'autre fit remarquer aucun deffaut de bonne conduite
en iceluy: Ses seruiteurs se sont sentis de ses faueurs, & des
liberalitez du Roy en sa faueur, en ayant laissé plusieurs qui
ont sujet particulier d'honorer sa memoire: Comme fait
route la France pour l'obligation qu'elle luy a, de luy auoir
donné des Princes qui ne degenerent non plus de la gene-
rosité du Pere, que de la douceur & fidelité de la Mere.

*Pourparlé
du maria-
ge du Roy.* Ce pendant que le Roy souspire ceste perte. Ce grand
Senat auquel est assis son liét de Iustice, la Cour de Parle-
ment

ment de Paris, le Siege des Pairs de France, l'œil de la Monarchie Françoisé, Le Soleil aux influences duquel les plus reculées nations, & les plus Grands Princes ont recours quand ils craignent la foiblesse de la justice de leur País; veille sur l'aduenir, & tout ainsi qu'elle perpetuë de siecle à autre son integrité, aussi elle aduise aux moyens d'immortaliser son grand Roy par qui elle subsiste, & qui subsiste par elle. Le seul moyen de ce faire est de l'inciter à se marier: Elle s'assemble donc sur la fin de l'année & apres auoir deliberé sur le subject de cete assemblée, va trouuer le Roy, supplie sa Majesté d'auoir agreable sa tres-humble remonstrance, qui ne tend qu'à perfectionner sa gloire, & les grandeurs de ses Royaumes & Estats par vne Lignée legitime qu'un bon & saint Mariage luy donnera, le supplie de le choisir en lieu conuenable à sa Grandeur, & vtilité de son Peuple. Ce que le Roy leur promit tres-volontiers; & soudain Dieu fait voir comment il sçait bien disposer toutes choses à la perfection de quelque grand œuure, comme celuy-ci le plus Grand & le plus heureux que la France receust oncques de la main liberale de ce grand Ourier. Car au mesme temps que la Cour de Parlement (en laquelle preside tousiours le saint Esprit) arresta de faire cete requeste au Roy, Nostre S. Pere le Pape Clement VIII. s'y employoit, & plusieurs grands Princes tesmoignoient par leurs ambassadeurs le desir qu'ils en auoient. Celle mesme à qui plus touchoit cete proposition, la fauorisoit de ses vœux, & monstroit qu'elle estoit veritablement de cete branche tres-illustre, Royale, & magnifique des Valois, qui n'a jamais rien plus aymé que de voir fleurir la Grandeur du Royaume en elle: En voicy encores vn tesmoignage que donne la Royne Marguerite de Valois,

Esponse & neantmoins éloignée de nostre Grand Roy, par le consentement qu'elle y apporte craignant de ne luy point laisser de lignée. Mais d'autant que ce n'est pas assez, & qu'il n'y a que Dieu qui puisse deslier ce qu'il a lié, ni dis-jindre ce qu'il a conjoint, il faut que celuy qu'il a estably son Lieutenant sur terre pour y gouverner les choses spirituelles, & regner sur icelles, y apporte son auctorité & pouuoir, lequel y estoit desia préparé: Mais auparauant que de passer outre ie supplie vostre Majesté, SIRE, puisque ce Grand Senat de vostre Royaume a esté promoteur d'un si grand bien pour vous, & pour nous, me permettre de vous dire que, outre l'exemple que vous auez de vos Predecesseurs, vous estes particulièrement incité par cét Acte à conseruer l'auctorité de ce grand Parlement. Ie viens de dire vne chose de laquelle aucuns, & peut estre vous-mesmes, vous pourriez formaliser, à sçauoir que le Roy subsistoit par cete Cour de Parlement. Ie ne l'entens pas à la façon des Lacedemoniens qui auoient vn Senat * ordonné pour controller les actions de leurs Roys, & reprimer leurs injustices, car nous sçauons & recognoissons que les Roys de France n'ont point esté créés Roys par autres que par leurs Armes, & s'y sont establis par leur justice; Et qu'ayans esté fondateurs de leurs Sceptres & Couronnes, ils ont créé leur Cour de Parlement sur laquelle ils ont plaine puissance & auctorité, au contraire des Ephores qui eslisoient leurs Roys avec auctorité de les destituer, leur faire le procez, les condamner, voire jusques à les executer eux-mesmes à mort, au deffaut de l'Executeur public, Mais ie l'ay dit, parce que vos Predecesseurs ont esté tousiours conseruez, spécialement en leur bas âge, par cete Cour de Parlement, qui ne s'est jamais espargnée à frapper les coups d'Etat concernant leur seruice.

* C'estoient
les Ephores.

Il faut donc luy donner telle auctorité que ses Arrests soient tenus pour Oracles, & ses actions pour seruices fideles, deuant laquelle nul Lyon, si puissant & si hardy qu'il soit, puisse leuer la teste. * C'est ce parlement, SIRE, qui ^{* Notez} apres Dieu est vne des principales causes de vostre Estre, en ^{pour l'instruction des Estrangers es mains desquels cecy pourra tomber que sur le portail de la Grand Chambre dudit Parlement est esleué vn Lyon baissant la teste, & la queue abatuë,} la supplication qu'il feit au Roy vostre pere de se marier, c'est luy qui a meritè le tiltre de Conseruateur de vostre Estat, lors de ce coup violent & inopinè de la mort d'iceluy, quand il adugea la Regence du Royaume qui ne pouuoit ^{pourra tomber que sur le portail de la Grand Chambre dudit Parlement est} manquer aux merites de la Royne vostre mere. Et c'est à luy à qui, apres la prudence & bon gouuernement d'icelle, vostre peuple est obligé des fruiçts qu'il goûte en la douceur de vostre Regne; Conseruez donc, SIRE, l'auctorité de ce parlement d'autant plus que vous desirez conseruer la vostre, & résistez à ces vents contraires qui la heurtant, s'attachent obliquemēt à la vostre pour la renuerfer: Vous estes le Donjon de l'Estat, vostre parlement est le Bouleuart & ravelin qui le couure & deffend, il ne peut estre attaqué que vous n'en sentiez en fin les coups: Aussi les Ennemis de vostre Estat & Grandeur attendent tous les jours sa ruine, pour vous opprimer par apres. Croiez qu'il y a huiçt cens ans que ce grand Empire des François duquel vous tenez maintenant le Gouvernail seroit reduit à moins que quelque petit Comté, si ce parlement n'eust genereusement conserue les maximes de l'Estat, & reprimé les entreprises de ceux qui n'ont aucune direction sur iceluy, contre lesquels cete Cour auguste n'a jamais rien dissimulé, & s'est constamment opposée quand on a voulu raualer la puissance & l'auctorité de ses Roys, voire au milieu de toutes seditions & factions, & n'a jamais rien estimé de plus recommandable que sa fidelité & son deuoir enuers leurs Majestez: Lesquels en recompence &

au reciproque, apres la curiosité de luy donner & choisir des bons Chefs & Patrons non variables pour aucuns vents contraires, l'ont chérie, caressée, & si j'ose dire honorée. A l'exemple de ces grands Monarques de l'Empire Romain, lesquels n'estimoient rien d'auoir vaincu & tué plusieurs Competiteurs, passé triomphans par les Royaumes tributaires, & d'estre entrez en la ville de Rome au milieu de tant de milliers de Cheuaux bardez, & choisis, parmy leurs Armées, s'ils n'auoient ce contentement d'estre desirez du Senat, & s'ils n'entrelassoient l'Oliuier paisible de la justice d'iceluy, avec les Lauriers de leurs victoires.

1600.
*Mariage
du Roy.*

Nos mal-heurs estoient passez. Dieu nous auoit promis les contentemens & plaisirs ausquels la France est maintenant plongée, Mais pour la combler d'heur, & d'honneur, il achemine le Mariage d'entre le Roy, & la tres-Illustre Princesse M. M. Marie de Medicis, fille de François, Grand Duc de Toscane, & de Ieanne fille de Ferdinand Empereur, l'exemple de Chasteté, le miroir de beauté, l'heur de fécondité par dessus toutes les Princeses du Monde. O choix heurieux pour la France, ô digne ceruelle de ce Grand Roy, de l'auoir preferée à toutes autres qui la passoient en richesses, & qu'elle passoit en honneur. Ce sont les effects de la vertu qui reluit & esclate sur toutes choses.

Or falloit-il commencer par la dissolution du Mariage qui auoit esté pratiqué entre le Roy lors Roy de Nauarre, & la dite tres-Illustre Princesse M. Marguerite de Valois, pour accomplir ce massacre detestable de la S. Barthelemy, lequel on feit eclorre par la conjunction de deux Ames innocentes, & qui n'ont jamais rien plus detesté que le meurtre : Le Pape Clement VIII. la vie duquel a esté vne perpetuelle sollicitation de Paix aux Princes de la Chrestienté, ordonna

des Juges pour cognoistre de la validité ou inualidité de ce mariage, qui furent Monsieur le Cardinal de Joyeuse, l'Evêque de Modene Nonce du Pape en France, & l'Archevêque d'Arles, lesquels le declarerent nul, & sur leur Sentence sa Saincteté permit au Roy de se marier ou bon luy sembleroit.

L'humeur amoureuse & le naturel vertueux de sa Majesté, auoient arresté son cœur & ses yeux sur les excellentes beautés & rares vertus de ceste chaste Princesse de Florence, extraicte d'une maison destinée au Gouvernement de l'Eglise, & à la tutele de nos Roys pupilles, ayant donné plusieurs Papes à l'Eglise, & trois * Roys à la France, & en ayant paisiblement gouverné quatre. Princesse qui se montre par son sage Gouvernement qu'elle est descenduë de ce grand Cosme de Medicis, qui changea toutes ses gardes en l'amour des Florentins, qui trouuerent en fin son ioug plus agreable que leur pleine liberté : Et proche parente de Catherine Espouse du Roy Henry II. Ceste grande femme d'Estat qui sçeut faire subsister ce Royaume à la façon de l'Vniuers, parmy les humeurs contraires des différentes factions: Mais la nostre plus loüable cent mille fois, a rassemblé toutes les contraires en vne, en ce qui touche la fidelité deuë au Roy, la conseruation de l'Estat, le bien de la Patrie, & le salut du peuple.

Cependant que le Roy subjugoit la Sauoye, pour les causes que ie diray incontinent, sa Majesté fut espousée avec ceste grande Princesse en la ville de Florence en l'année 1600. par le Cardinal Aldobrandin Nepueu du Pape, present pour sa Majesté, & icelle representant le Seigneur de Thermes, Cheualier des Ordres du Roy, & Grand Escuyer de France, personnage certes bien choisi pour vn si grand

754 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
acte : Car puis qu'il falloit aller querir en Florence le doux
lien, qui conjoint maintenant en paix tous les peuples Fran-
çois, il estoit raisonnable que ce fut par vn Seigneur paissi-
ble & fidele, tel que celuy-là, lequel parmy toutes les tour-
mentes de la France, s'est tousiours tenu ferme au timon, &
n'a iamais esté cabaliste, ains tousiours bon François & fi-
dele aux Roys qu'il a seruy. Quant aux conditions & parti-
cularitez de ce Mariage, ie n'ay que faire de les rapporter icy
parce que plusieurs en ont desia escrit, mais ils n'ont pas tout
dit, aussi n'est-ce pas la raison que les choses d'importance
soient diuulgüées, il suffit de s'en ayder quád les occasiós s'en
presentent, & deuous nous contenter de la douceur du Miel
sans rechercher curieusement cōment & de quoy il a esté fait.

*Le grand
party du
sel & des
Peages sur
iceluy.*

Je laisse ce Mariage iusques à ce que nous le voyons en sa
perfection & accomplissement, & cependant ie feray vn
tour à Paris, pour voir ce que le Roy y fait, afin de bigarrer
ce discours & entremesler la Police, avec l'Amour, & la
Guerre à laquelle sa Majesté se prepare quoy qu'il ait l'A-
mour au cœur : Cela n'empesche pas qu'il ne pense tousiours
à ses finances, aussi l'Amour & la Guerre en espuisent beau-
coup : Et d'autant que le grand Party, qui est celuy du Sel,
en fait vne bonne partie, il y donne règlement auparauant
que d'aller en Sauoye.

Il y a tant de bonnes Ordonnances en France qu'il n'est
besoin d'en faire de nouvelles, il faut seulement faire exe-
cuter celles qui sont faites ; Il renouuelle donc celle que le
Roy François I. fist à Ramboüillet l'an 1546. en suite de
celle de l'an 1545. confirmées par celle de Henry III. l'an
1577. & 1579. par lesquelles est ordonné que tous ceux qui
ont droict de Peages sur les Basteaux Meres & Alleges de
Sel, seront payez en deniers, au prix du Marchand, & non

plus en essence & nature de Sel, fors & excepté les Hospitaux & quelques Monasteres, qui en auront en nature pour leur prouision seulemēt, & le surplus en argent. Or pour faciliter l'intelligence de ceste Caballe, à laquelle plusieurs esprits clair voyans ne voyēt goutte; Je remarqueray icy trois choses. La premiere, d'où les droits de Peages sur le Sel ont prins origine; La seconde, quand & par qui ont esté mis les Impos sur iceluy; Et la troisieme, ce que c'est que Basteaux Meres & Alleges, avec le reglement sur iceux, lesquelles choses ayant esté briuevement démeffées, la Iustice de l'Ordonnance de l'an 1546. Et celle de nostre Roy en ceste année 1600. sera toute claire, & les impos sur le Sel trouuez sans reproche, pourueu qu'ils n'excedent la raison, car vn trop grand excez sur le Sel pour enrichir trop le Fisc, feroit au corps de l'Estat, ce que fait la rate enflée, aux autres parties du corps humain, comme disoit l'Empereur Trajan. * Donc quant au premier poinct concernant l'origine des Peages, il la faut referer à l'Establissement de la troisieme Race de nos Roys, & au desordre qui ce fist quand Hues Capet entra en possession du Royaume, duquel desordre neâtmoins sont procedées plusieurs belles choses qui se voyent auiourd'huy en pratique. Ce Prince estoit grand & de courage, & d'entendement: mais il auoit à cōtenter tant de gens qui luy auoiēt aidé à se faire Roy, qu'il fut contraint de fermer les yeux à plusieurs vsurpations que faisoient les Grands, aufquels par gratification, il infeoda les heritages, leur donnant droit de Iustice, haute, moyenne & basse, & iusques à en éleuer aucuns à telle grandeur & auctorité que de leur donner le tiltre de pairs ou pareils, par l'aduis desquels il se soufmettoit de gouverner le Royaume, (car il faut tout accorder pour s'instaler, on rauale bien ces puissances par apres quand on est estably.) Ces Seigneurs se voyans

* Fiscus
Lié, quia
eo cres-
cente ce-
teri artus
omnes
tabelcūt.

Fiefs & Justices.
Institutiō des Pairs de France.
Premier impos sur le Sel en France.

des Fiefs & des Iustices, se persuaderent que les autres marques de Souueraineté leur estoient deuës, & commencerent à vsurper des Tributs sur les Marchandises qui passoient par les riuieres adjacentes de leurs Terres & Seigneuries, où passant par icelles, & entr'autres choses quand il passoit des Basteaux de Sel, ils en prenoient pour la prouision de leur maison, fondez sur le seul droict de bien-seance, & ont si bien entretenu cela, que leurs successeurs ont tourné ceste vsurpation, en droict, & ceste coustume de prendre à discretion, en iuste tiltre. Iusques-là que vendant ou alienant leurs Terres & Seigneuries, ils ont mis ceste vsurpation en compte cōme vne appartenance & dependance d'icelles, & puis apres les acqueteurs & detempteurs en ont iouy comme à iuste tiltre. Or en ce temps-là (afin que ie vienne au second poinct concernant les Impos sur le Sel) l'abōdance du Sel & la vilité du prix, sur lequel il n'y auoit aucun Impos iusques au Regne de Philippes le Long, estoit cause que les Roys non seulement toleroient ceste vsurpation, mais aussi en donnoient facilement lettres de concession à plusieurs Seigneurs, iusques à ce que le Roy Philippes le Long V. du nom eust trouué la febie au gâteau : Lequel considerant que ce qui seroit leué sur le Sel seroit le plus clair denier de toutes ses fināces à cause du debit necessaire d'iceluy, imposa vn denier sur chaque minot de Sel. Philippes de Valois VI. du nom y adiousta peu apres vn autre denier. Charles VI. l'augmenta de deux autres deniers (ainsi vont tousiours les Daces croissant) & Louys XI. le haussa hardiment iusques à 12. deniers. Puis apres les autres trouuant tant de douceur & de facilité en la perception de tel impos, l'ont augmenté iusques à telles Daces que ie ne l'oserois dire ; Et si grandes, que si ce n'estoit l'abus des rentes que l'on a constitué sur icelles, ie crierois, ô

l'iniustice , mais il n'y pourroit estre donné ordre que premierement toutes ces rentes ne fussent esteintes. Le Roy François I. ayant considéré le grand profit que faisoient tels Peagers à cause du prix dudit Sel qui estoit augmenté de beaucoup, y donna ordre par ceste ordonnance de l'an 1546. laquelle estant mal executée par la licence des guerres externes & Ciuiles: Nostre Roy la renouuelle maintenant, & passant outre commande à son Procureur general en sa Cour des Aydes, de voir & examiner lestiltres de ces pretendus peagers, afin de supprimer du tout les vsurpateurs d'iceux, maintenir ceux à qui ils sont iustement deubs, & distinguer ceux qui en doivent auoir en essence & nature de Sel, ou en argent. J'ay veu plusieurs de ces tiltres, & des principaux: Mais ie n'en ay point veu (horsmis les Hospitaux) de plus plausibles & legitimes que celuy que M. le Prince de Condé a au Grenier de Meaux, comme Vicomte dudit lieu, qui s'appelle, *Droiect de Minage*: Et celuy qu'ont les deux Vicomtes, de Melun. Pour lesquels droiects ils doiuent seruire au Roy en ses guerres, & sont tenus s'y trouuer, & l'assister certain espasse de temps, avec certain equipage d'armes & de cheuaux à leurs despens: Ce qui me fait dire qu'il est bon d'apporter tousiours quelques exceptions aux ordonnances. Aussi le Roy veut estre esclairecy afin d'en faire distribuer à qui en merite, & supprimer les illicites vsurpations & ioiïssances. Mais en gros, le General de l'Ordonnance est iuste, d'autant qu'il faut tousiours reduire les Seruiteurs, comme peu fauorables, à leur principe & origine, * & le Roy leur accordât le prix du marchand, leur fit valoir leur droiect plus que le quadruple du téps de leur concession. Quant aux impos mis sur le Sel par nos Roys, ils ne sont pas seulement excusables, mais aussi ils sont necessaires, pour marque de leur souueraineté,

* L. non
modus ff.
de Serui-
tut.

758 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 aussi est-ce crime capital d'en vendre & achepter par autres
 que par les Officiers du Roy, comme le tesmoignent les or-
 donnances faictes contre les faux-Sauniers, les princes Sou-
 uerains estans maistres, priuatiuement à tous autres, de ce
 que Dieu fait voir sur leurs terres & Seigneuries comme par
 forme de Mane, & tout ainsi que Dieu seul a la maistrise &
 Seigneurie sur les Elemens, aussi les Roys sont Seigneurs
 de ce que Dieu fait croistre de rare sur leurs terres, principa-
 lement du Sel qui est vn cinquieme Element. C'est ce qui
 meut les Romains apres auoir conquis la Iudée de deffendre
 le traffic du Baume reseruant cela à leur Fisc & souueraine-
 té, comme auparauant eux auoit fait le Roy des Gabanites
 du Cinamome * qui croissoit en son pays. Et les mesmes
 Romains tiroient grand tribut des Cheuaux, qu'il n'estoit
 permis de tirer hors de l'Italie sans leur permission, * si bien
 que la Prouince qui pouuoit auoir ce congé s'estimoit fort
 leur amie: Et aujourd'huy il y a quelques Roys aux Indes en
 ces parties ausquelles se trouuent les Diamants, qui deffen-
 dent aux proprietaires des terres, l'vsage & traffic des Dia-
 mants qui se trouuent en leurs terres, sinon iusques à certaine
 mediocre grosseur, retenans à leur Fisc, ceux qui excèdent la
 grosseur limitée par leurs ordonnances. *

Quant au Sel, nos Roys n'ont pas esté les premiers qui y
 ont estably des impos, les Romains durant leur Republique
 & Estat Populaire estoient fort rigoureux contre toutes da-
 ces & impositiōs, & toutesfois le Censeur Liuius leur cōseilla
 la Gabelle* sur le sel, & depuis sur nouvelles occurrēces d'af-
 faires, ils firent achepter du public, par les particuliers, le bled,
 l'huile, & autres choses necessaires pour l'entretien de la vie.
 Dont la Constitution * de l'Empereur Anastase a laissé les
 marques, declarant par icelle que nul se pourra exempter d'a-

* Pline
 liure 12.
 chap. 19.
 & 25.
 * Liuius
 li. 43.
 Illa (in-
 quit) pe-
 tentibus
 data, vt
 Equorū
 ijs com-
 mercium
 esset, edu-
 cédique
 ex Italia
 potestas
 fieret.
 * l'ay
 apres ce-
 la d'un
 marchand
 ioiualier
 qui l'a veu
 sur les
 lieux.
 * Liuius
 lib. 29.

chepter les especes qui luy seront baillez par impos, laquelle ordonnance donne exemple à ce que l'on estime tant tyrannique en ce royaume, & qui pis est desia estably en quelques prouinces, à sçauoir de donner le sel par impos selon le nôbre des personnes de chaque famille. Mais ces impos inuentez par les Romains & confirmez par l'ordonnance d'Anastase, ne se leuoient qu'en temps de necessité, estans par apres surprimez. Là où le mauuais ordre de ce Royaume, & le pernicieux Conseil que l'on donne à nos Roys, fait perpetuër vn impos vne fois estably, quoy qu'il ait esté mis sus pour la necessité seulement: On en fait vn domaine, & au lieu de l'oster, ou pour le moins diminuer, on l'augmente tous les iours.

Reste le troisieme poinct que i'ay promis de toucher, lequel regarde les basteaux sur lesquels les Peagers sont en possession de leuer du sel, lesquels s'appellent basteaux meres, & alleges. Les basteaux meres sont les plus grands qui se voyent sur la riuere de Seine, laquelle porte plus pesant qu'aucune autre riuere du Royaume quoy que la Garonne, le Rosne, & la Loyre soyent plus rapides & plus larges. Ces basteaux Meres sont semblables à ceux que Cæsar appelle, * *Lintres*, qui estoient les plus grands dont les Gaulois vusent, comme estoient ceux qui seruoient sur le Tybre qui estoient appelez *Codicaria*: Et ceux qui estoient les plus grands sur le Danube que l'on appelloit * *Dromones*. Et mesmes on a donné le nom de *Lintres*, à ceux que l'Empereur Maxence fit long temps depuis sur le Tybre, desquels il fit vn pont. * Or auparauant le Reglement qui a esté fait, on appelloit basteaux meres ceux qui auoient cinq traüées qui sont les plus grands: Les vieux tiltres que i'ay veuz, au lieu de dire cinq traüées, disent les vns cinq prises, les autres cinq poises, lequel mot de poises on estime estre corrópu, & qu'au

* Ell. vi
i. c. c. c. j.
le tiltre.
Vt nem
ni licea
ab em-
ptione
specie-
rum se
excusa-
re. li. 10.
Cod.

* Lib. 7.
de bello
Gal.
* Nonius
Marcel-
lus, &
Varro.
lib. 3. de
vita. Po-
puli Ro-
mani.
* Eusebe
li. 9. c. 8.
Lintri-
bus iun-
ctis, ce
dit-il.

760 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
lieu de lire poise, il faut lire prise, & qu'on a prins vn v rond,
au mot de prise, pour vn, o, que l'on a creu estre au mot de
poise: Mais l'vn & l'autre n'est pas mauuais, car en cinq tra-
uées il y a cinq prises qui sont les places & espases qui sont
entre l'une & l'autre trauée, lesquelles places se peuuent aussi
appeler poises par vn nom deriué de la poix, parce que la poix
est la principale matiere qui sert à la liaison du bois d'un
vaisseau. Quant aux allegez, ce sont des basteaux plus pe-
tits de deux ou trois trauées, & plus estroits que les autres,
aufquels on descharge le Sel des Basteaux Meres quand les
eaux sont basses, ce que l'on voit à Paris lors que les grands
Basteaux y montent de Roüen, & que l'on veut faire aller le
Sel aux pays d'amont c'est à dire par deffous les Ponts de
Corbeil, Melun, Montreau, & autres lieux ou les eaux sont
basses & ne peuuent porter si pesant qu'elles font de Roüen
à Paris par deffous les Ponts de l'Arche, Mantes, Poissy, &
S. Cloud. Et d'autant qu'il y auoit de grands contrastes entre
les marchans fournisseurs, & les peagers qui vouloyent pren-
dre peage sur les Alleges, qui sont en grand nombre au pays
d'Amont. Les ordonnances du Roy François és années 1544.
45. & en suite, celle de l'an 1546. ont réglé cela, & ordonné
que les peagers ne prendroient leur peage que sur les Ba-
steaux meres, & non sur les Alleges: Mais depuis ce Regle-
ment, les peagers s'estans plaints que pour les frustrer on ne
voyoit plus de Basteaux meres, ains seulement des Basteaux
de deux ou trois trauées sur lesquels les marchands char-
geoient leur Sel afin de ne rien payer, comme n'estans
qu'Alleges. Nostre Roy regle cela, & ordonne que l'on
reputera dorefnauant pour Basteaux meres ceux qui seront
mentionnez aux Rescriptions des Officiers des Bouches, &
ce faisant il n'y aura plus d'abus.



H V I C T I E S M E L I V R E
 D E L A D E C A D E D V R O Y
 H E N R Y L E G R A N D .

S O M M A I R E .

Le Duc de Sauoye vient en France, & ayant manqué à sa promesse par le traité fait entre le Roy & luy, le Roy luy va faire la guerre, subiugue la Sauoye, & la Bresse: Puis luy donne la paix: Entreprises sur Marseille: Descente de la Roynne en France par ladiëte Ville: Sa reception par le Roy en la Ville de Lyon, en laquelle fut conçu le Roy Louys XIII. à present regnant: Le Duc de Byron enuoyé en Angleterre, & pourquoy: La naissance du Roy Louys XIII. La coniuration, procez, condamnation, & execution du Duc de Byron: Voyage du Roy à Mets: Sa 1600. Majesté fait puis apres plusieurs bonnes Ordonnances: Mort de la Roynne d'Angleterre: La nouvelle France establie en l'Acadie, & riuages de Canada: Pairs de France crééz par le Roy: Le Canal que sa Majesté à fait faire pour le commerce des Riuieres de Seine, & Loyre, avec les descriptions d'icelles. Ses bastimens & decorations en la ville & Vniuersité de Paris, tant par edifices, que par instructions aux bonnes lettres: Plusieurs belles manufactures, & excellens ouurages par luy introduiëts: La Conference à Fontaine-Belleau entre grands personnages des



*Guerre de
Sauoye.*

EVENEMENT des choses passées nous fait iuger que l'Estat de la France est sujet à ceste fascheuse Constellation de n'auoir rien qu'à la pointe de l'Espée, & d'auoir à demeller affaires avec gens qui sont bien esloignez de sa franchise, & bonne foy Mais en recompence Dieu a doüé les François de ceste excellente magnanimité qui les a fait redouter de là les mers, & tirer par deça, raison avec la force contre ceux qui se sont hazardez de les attaquer: Je vous ay fait voir cy deuant, SIRE, l'inuasion iniuste de Monsieur de Sauoye Dom Charles Emanüel, du Marquisat de Salusses, duquel il chassa les François, & supprima leurs armes en tout le Piémont ayant surprins Carmagnoles, & forcé à coups de Canons le Chastel de Ruel, ce pendant que le Roy Henry III. son allié & bien-faicteur estoit empesché à se depestrer de la Ligue en l'année 1588. & pour le recompenser des courtoisies que le Duc Philbert Emanüel son pere auoit receuës de luy retournant de pologne. Il y a douze ans qu'il ioüit de la chose vsurpée, il est temps deormais de la rendre avec les fruiçts: Le Roy y est resolu.

** Voyez
Mabien
liure 3.
4.*

Par le Traicté de Veruins il fut dit que le Duc de Sauoye pourroit entrer au traicté, s'il vouloit: Et y estant puis apres entré, le Roy & luy accorderent que le Pape Clement VIII. seroit Iuge de ceste restitution demandée, deuant lequel les parties contesteroient leur droict. Il y a des liures tous pleins de ce droict, & des discours tirez des tiltres produicts par le Roy, * par deuers la Saincteté. Monsieur de Sauoye

n'en doutoit pas comme il a monsté par la satisfaction qu'il en a faiçte en fin. Mais sçachant qu'il n'auoit aucunes bonnes armes pour maintenir son vsurpation, il eut recours aux finesses, s'amusant aux affeteries charlatanes de quelques negromanciens qui l'asseuroient que sur le milieu de l'année mil six cens, il n'y auroit point de Roy en France, comme il aduint, mais non pas de la façon qu'il l'entendoit, comme vous verrez. Il se delibere donc de tirer l'affaire en longueur, & se feruir de la bonté, magnificence, & grande facilité du Roy a l'endroit de ceux qui s'humilioient. Les formes de la Iustice pressent le Duc de produire ses tiltres, & esclaircir son droict pretendu, mais au lieu de ce faire, & de solliciter le Iuge de rendre sa sentence, il presse le Roy d'auoir agreable qu'il le vienne visiter en son Royaume. Le Roy s'en excuse pour lors, disant qu'il vouloit conduire en Lorraine madame sa Sœur espousée avec monsieur le marquis du pont, fils de monsieur de Lorraine, & que de là il se trouueroit à Lyon pour faire la moitié du chemin, & luy accourcir le voyage. Monsieur de Sauoye Prince subtil & aduisé, entend bien que le Roy veut dire, qu'estant pres de la Sauoye il sera aussi tost en ses pays, s'il ne luy fait raison: mais il a dessein de venir à Paris, afin d'y fomenter ce que vous entendrez cy apres, & s'approcher de la Flandre pour confirmer beaucoup d'affaires avec les Archiducs d'Austriche ses beaux freres.

Le Roy auoit vn dessein à part, & le Duc vn autre, pour lesquels l'vn pressoit le voyage en France, & l'autre le retardoit: Le Duc vouloit practiquer en France & en Flandres: Et le roy vouloit auparauant l'arriué du Duc, estre esclarcy d'une menée fort importate de laquelle estoit chef le mareschal de Byron. Le souhait de l'vn & de l'autre arriua, par ce

764 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
que le Roy fut aucunement instruit de la pratique du Marechal auant l'arriuee du Duc de Sauoye, qui fut cause que les actions du Duc & du Marechal furent fort esclairees: Et le Duc eut ce qu'il desiroit parce qu'il vit le Roy en la ville de Paris, & non pas de ses frontieres.

Monsieur de Sauoye arriua donc au commencement de l'annee mil six cens en la ville de Paris, où il receut tous les honneurs que son Altesse pouuoit souhaiter, & dignes de la magnificence du Roy. Plusieurs conseilloyent à sa Majesté de retenir le Duc, luy remonstrant qu'il n'estoit obligé de garder sa parole à celuy qui luy auoit tant de fois manqué de la sienne, & qui auoit v'surpé le Marquisat de Saluses sur vn Roy son bien-faicteur, & allié, ce pendant qu'il estoit opprimé par la rebellion de ses sujets, qui estoit vn acte auquel vn Prince pouuoit apporter moins d'excuse, qu'aux manquemens de promesses, auxquelles on donne tousiours quelque couleur. Le Roy respond à cela: *l'ay appris de mes predecesseurs vne chose conforme à mon naturel & que i'ay tousiours estimée inseparable du deuoir, à sçauoir qu'il faut postposer le profit à la foy & parole de Roy. Charles d'Autriche Empereur estoit de plus belle prinse que le Duc de Sauoye, & capable de tenter tout Roy, autre qu'vn François. Aussi le Conseil en fut reietté par la generosité du Roy François. Et quant à moy il seroit mal-seant, qu'ayant fait voir ma foy inuiolable à tout le monde, ie la violasse pour celuy, les armes duquel seront dissipées par le premier son de mes trompettes s'il ne me fait raison. Faisons luy donc bonne chere: & donnons luy occasion d'accuser le deffaut de sa foy, & son mauvais conseil, au mal qui le talonne s'il nous manque en vn seul point de ses promesses.*

Le Roy fut obey, & n'y eut celuy qui ne fist honneur au Duc de Sauoye iusques à ialousie à qui luy feroit meilleure chere

cherer tant en particulier par les Princes & Seigneurs de la Cour, qu'en general par les Communautez. Il fut souuent mené à la chasse par le Roy, avec lequel il se comportoit en Prince digne de son nom & de son entendement, autant accord qu'il y en ait au monde, ne dedaignant rien des submissions qui pouuoient luy apporter profit, & acquerir les bonnes graces du Roy, car quand il se rencontroit en lieu où le Roy voulust monter à cheual, on le voyoit le premier à luy presenter & tenir l'Estrier, chose neantmoins que le Roy refusoit, non qu'il ne meritaist bien ce seruice, mais parce qu'il vouloit que la premiere guerre qu'il feroit au Duc de Sauoye, fust par courtoisie & le vaincre d'honesteté.

Six sepmaines se passerent en festins, balets & resiouysances, ausquelles il eut le contentement de voir deux choses, apres lesquelles il n'y a point de plaisir parfait au monde, ny de chose agreable: L'une fut le beau lustre, auquel il vit les Dames Françoises qui auoient esté curieuses de se parer & s'habiller à l'aduantage, plus pour le contentement du Roy & l'ornement de sa Cour, que pour complaire à l'estranger. L'autre fut l'audience du Parlement de Paris que le Roy luy voulut faire voir, luy ayant esté preparé vn siege en vn lieu appellé la Lanterne, que l'on peut dire estre en la Chambre Dorée, qui est la Grand-Chambre du Parlement, en laquelle se tiennent les Audiences publiques d'icelle Cour, & n'estre pas en ladite Chambre Dorée, parce que c'est vn petit enclos de menuiserie qui est au dessus d'une petite porte, tenant au bout des sieges de Messieurs, par laquelle ils entrent & sortent d'iceux sieges, & y en a deux, l'une à la droicte du costé de Messieurs les Pairs de France, & Conseillers Laiz, l'autre

tre à la gauche, du costé de Messieurs les Presidents & Conseillers Clercs: Et au dessus de chacune desdites portes, il y a vn enclos duquel ceux qui y sont, voyent de haut & fort à plain toute ladite Chambre dorée, & ne peuuent estre veuz d'aucun, parce que ce lieu est tout fermé de menuiserie, percée de petits pertuis comme sont les lieux que l'on appelle les Escoutez, par lesquels on voit tout, & on n'est point veu, & on entre en ces Lanternes, non par icelle Chambre Dorée, mais par d'autres Chambres plus hautes exauffées, qui sont és enuirs d'icelle, ausquelles il y a des petites portes qui sont ouuertes aux gros murs d'icelle Chambre Dorée, pour entrer ausdites Lanternes, & pour ceste cause i'ay dict que l'on pouuoit dire, ceux qui sont en icelle Lanternes, estre en ladicte Chambre Dorée, & n'y estre pas. Ces lieux sont ceux ausquels on met ordinairement les Grands Seigneurs, ausquels les Roys veulent donner le contentement de la veuë agreable de ce venerable Senat, que le duc de Sauoye confessa surpasser tout ce qu'il y a de rare, & de parfait au monde.

*Accord
entre le
Roy & le
Duc, au-
parauant
la guerre.*

Tous ces esbatemens finis, fut arresté l'accord entre le Roy & le duc le 27. Februrier, par lequel son Altesse promit à sa Majesté de luy rendre le Marquisat de Saluces, ou luy bailler la Prouince de Bresse en eschange: Et puis le duc fit vn voyage en Flandres vers les Archiducs, ses beaux freres, auquel se conclurent les pratiques desquelles vous verrez tantost les effects.

Les Grands ne practiquent rien plus soigneusement que ceste parole de Cæsar, *Qui ne sçait dissimuler, ne sçait pas regner.* Le voyage de Monsieur de Sauoye vers le Roy, ne tendoit à autre fin que de tenir tousiours le Marquisat, quoy que la conclusion fut la promesse de le rendre. C'estoit

vn beau pretexte de venir en France arrester de viue voix, & mettre la derniere main à la conjuration du Marechal de Byron. Je veux bien croire que le Duc en estoit ignorant, (comme il s'en est voulu excuser puis apres enuers sa Majesté, qui ne voulut iamais rien croire de toutes les excuses;) Je me rapporte à ce qui en est. Mais les parlemens secrets, & de nuit mesmes, que l'on dit qu'il eut avec le Marechal en la ville de Paris, & desquels ledit Marechal fut accusé & conuaincu (entr'autres choses) donnent de mauuais & pregnans soupçons contre le Duc, joint ce que nous auons veu en Sauoye, le Roy y estant en armes, qui montre pour le moins, que l'intention du Duc estoit de ne rendre iamais le Marquisat, ny la valeur d'vn Escu en eschange, ains de rompre la promesse & violer sa foy comme vous verrez.

Il prend donc congé du Roy, & fort de Paris pensant auoir bien disposé toutes pratiques, & acquis vn gendre en la personne du Marechal de Byron, gendre, dis-ie, au deçeu du Roy, outre sa volonté, & les deffences qu'il en auoit faiçtes au Marechal, sçachant que le Duc de Sauoye estoit si accort, qu'il ne luy bailleroit pas sa fille sans de grâdes pratiques au dommage de l'Estat. Mais estant arriué en ses Pays, il est aussi-tost sommé par sa Majesté d'accomplir sa promesse: Il tire les affaires en longueur par lettres qu'il escrit au Roy de Chambery & de Turin, par lesquelles il promet de satisfaire à sa promesse. Le Roy ne veut plus temporer, il presse le Duc de telle sorte, qu'il est contraint de leuer le masque de tous ses déguisemens par le marquis de Lulins & Roncas, qu'il enuoye en ambassade vers sa Majesté. Pour s'excuser sur ce que la promesse qu'il auoit faiçte au Roy en sa ville de Paris, capitale de son Royaume;

*Le Duc
viole sa
promesse.*

ne deuoit subsister, y ayant (disoit-il) esté forcé, estant comme captif entre les mains de sa Majesté, joint le grand prejudice que telle promesse apportoit à ses Estats, & à ses Enfans. A ces paroles, de force le Roy arreſta tout court le Marquis de Lulins, luy monſtrant les lettres que le Duc (estant de retour en ses pays) luy auoit escrites de Chambery & de Turin, portant la mesme promesse que celle qu'il auoit faite à Paris, & confirmant icelle és deux capitales villes de ses pays de Sauoye & de Piémont.

Cét Ambassade fit cognoistre au Roy le temps qu'il auoit perdu à bien-veigner le Duc, & refoudre sa Majesté à ce qu'elle auoit à faire. Il ſçauoit bien toute la broüillerie, & que le complot estoit fait de l'enfermer entre deux armées ennemies, à ſçauoir celle du Duc de Sauoye & la sienne propre, conduite par le Mareſchal de Byron, traistre à sa Majesté, à sa Patrie & à l'Estat, lequel s'attendoit d'auoir ladite conduite, comme il auoit euë au ſiege d'Amyens; C'estoit en ceste sorte qu'il auoit esté arreſté au voyage du Duc en France, de rendre au Roy son Marquisat. Mais le Roy estoit preuoyant & grand guerrier, & se sauua par sa suffisance. Car considerant que Messieurs les Princes de son Sang, auoient interest comme luy à la conseruation de sa Personne & de l'Estat, il ſçeut fort bien choisir Monsieur le Comte de Soissons, pour conducteur de son armée & Lieutenant General en icelle, lequel choix rompit tant de desseins que ie puis dire cela auoir esté apres Dieu, la principale asseurance de la vie du Roy, qui auoit esté marchandée & vendüë, mais la sage conduite de Monsieur le Comte & l'accortise du Roy (de le faire barriere entre sa Majesté & le Mareſchal, ja suspect) en empescha la deliurance.

On attend le Roy en bonne deuotion en Sauoye, non avec armes pour luy resister en Cavalier, comme font les Princes genereux, mais en esperance de ce coup du Ciel tant desiré & promis par les faux Prophetes & Partyfans du Sauoyat. On l'y voit neantmoins plustost que l'on ne pensoit, & aussi diligemment que si c'eust esté vn messager, non vn Roy conduisant vne armée. Car il fut veu deuant Chambery Capitale, & le Parlement de Sauoye, lors qu'on le croyoit estre encores à Paris. Le Mareschal de Byron qui auoit esté tousiours le Lyon rampant de ses troupes n'est pas des derniers, mais le Roy l'enuoye subjuguier la Bresse & assieger la ville & Citadelle de Bourg, pendant que sa Majesté subjuguie la Sauoye, afin d'esloigner le Mareschal de sa Personne. Il seroit mal feant de passer sous silence la recommandation de ceux qui seruirent bien & fidelement en ce voyage, & pour ce ie diray, que lors que le Roy fut à Lyon & eut veu que c'estoit à bon escient, & qu'il falloit mener les mains, le Marquis de Rosny sur-intendant des finances de France & Grand-Maistre de l'Artillerie, (qui sont deux Charges desquelles dépend le progres d'une armée) fit vne extrême diligence & non croyable à qui ne l'auroit veu, car en douze iours il fit le voyage de Lyon à Paris, distant de cent lieuës, & le retour de Paris à Lyon, & donna ordre à la conduite des Finances, de l'artillerie, & des pionniers en ce petit espace de temps.

Ce coup du Ciel ne venoit point, tellement que les habitans de Chambery se trouuerent courts & se rendirent au Roy qui y entra avec son Conseil, où furent expediées plusieurs lettres patentes & autres affaires. Ce fut lors que la prediction de laquelle i'ay parlé, fut accomplie, laquelle auoit promis au Duc de Sauoye, que sur le milieu de l'an 1600. il

n'y auroit point de Roy en France, aussi estoit il en Sauoye.

De Chambery le Roy se presente deuant la ville & forteresse de Montmelian estimée imprenable, en laquelle commandoit pour le Duc, le Comte de Brandis, & laquelle estoit bastante d'arrester pour trois mois vne armée de cinquante mil hommes, conduits par quelque Lieutenant General, mais c'est toute autre chose de la presence du Roy, & d'un principalement, le nom & la gloire duquel, sont admirez par tout : telle est la puissance d'un Prince de reputation. On a escrit de Charles, Prince de Vienne, fils du Roy Dom Iean d'Aragon, & vsufructier de Nauarre, qu'il auoit acquis telle auctorité parmy les gens de guerre & toute sorte de personnes, que luy estant assiegé en la ville d'Estelle l'une des principales de Nauarre, & voyant qu'il n'auoit moyen de soutenir la furieuse batterie du Roy Iean de Castille, & du Prince Henry son fils, il sort de la ville brauement, va sans crainte trouuer les Castillans, & d'une façon genereuse les contraignit par son auctorité, à des choses qu'il n'eust peu obtenir avec la force de vingt mil hommes, qui fut de leur faire leuer le siege. Si la reputation & presence de ce Prince du Sang, duquel estoit nostre Roy, a peu seruir à la conseruation de ceste place, que peut faire la presence d'un tel Roy au siege de Mont-melian ? Aussi le Comte de Brandis n'est plus assure en la place depuis qu'il est assure que le Roy est deuant icelle en Personne. Mais encores faut-il voir s'il brâle au manche, voicy vne gentille ruse que le Roy fait pour l'esprouuer. Apres luy auoir fait cognoistre qu'il estoit ladeuant en Personne, il luy manda vn iour dès le matin que s'il vouloit s'abstenir de tirer tout ce iour-là, il feroit aussi cesser sa batterie ; Le Comte accorda cela plustost, par maniere de dire, qu'on ne luy eut demandé, au lieu qu'il deuoit redou-

Montme-
lian.

bler sans intermission , afin de monst^rer son assurance, veu la forteresse du lieu , & l'importance de la place. Quoy entendu par le Roy : *Il a peur* , ce dit-il, *il est à nous* , ie le *denicheray bien-tost de là*. Comme il fit en moins de quinze iours par vne composition grandement honorable & profitable au Roy , dommageable au Duc , & honteuse au Comte de Brandis, qui delà en auant demeura en la Cour du Roy, au mesme estat que cét Antalcide Lacedemonien, apres que le Roy de Perse Artoxerxe n'eut plus que faire de luy, * & en tel estat que Monsieur de Sauoye eust tenu le Marechal de Byron , au lieu de luy donner Madame sa fille si la conjuration eut reüssi. C'est ce que les Princes par bonne Police doiuent faire à l'endroiçt des traistres , & lasches de cœur, qui vendent avec leur honneur, le seruice, & la fidelité qu'ils doiuent à leurs Seigneurs, afin que le mespris qui leur est fait, serue d'exemple aux Courtisans de ne se laisser aller à telle faute, craignans au moins qu'il ne leur en aduienne autant, qu'à celuy qu'ils voyent ainsi mal traicté.

Après la reddition du Mont-melian, il n'y a pas grande apparence que Carbonnieres & le Fort Sainte Catherine restent, quoy que tres-fortes places, & plusieurs autres petites villes & Chasteaux, qui se rendent avec telle diligence qu'en moins de six semaines, le Roy se rendit Duc paisible de Sauoye. Il est protecteur de Geneue, sa foy & le deuoir de sa protection l'obligent à faire respirer ceste Republique , & pour faire ce , il fait demolir le Fort Sainte-Catherine , qui tenoit le pied sur la gorge à ceste Seignurie : Et puis il n'estoit pas raisonnable que ce Fort demeurast debout , auquel auoit esté arrestée la mort du Roy, entre le Capitaine d'iceluy & le Marechal de Byron, qui

* Le Roy de Perse veulans diuiser les Grecs à l'ayde de cet Antalcide il le caressoit & luy faisoit mille faueurs, mais quand il en eut fait, il le mespris tant, qu'il ne le vouloit pas seulement voir.
Carbonnieres.
Le Fort Sainte Catherine pris.
Demoly.

* Mathieu
li. narra.
num. 1.
le rapporte
ainsi.

auoit promis luy signaler le Roy par l'habit qu'il porteroit, & le cheual qu'il auroit monté, * le iour auquel ils auoient prefix vne si detestable execution.

Le Duc de Sauoye n'estoit que spectateur de ces choses sans deffence, ressemblant à celuy, lequel voyant le feu en sa maison demeure tout esperdu, & ayant les bras croisez la regarde brusler sans la pouuoir secourir: mais il crie au feu, & implore l'ayde de ses voisins; Aussi fait le Duc, interposant le Pape, les Potentats d'Italie ses amis & voisins, & le Roy Catholique son beau frere, lesquels viennent tous au secours, les vns avec l'eau & la trempé de la prudence, comme le Pape, les Ducs de Florence, de Mantouë, & autres bons Princes: les autres indignez de la demolition du Fort Sainte Catherine, y viennent avec les mateaux: comme Taxis Ambassadeur de Castille, & le Cardinal Aldobrandin, Protecteur de Sauoye, nepueu & Legat du Pape en France pour moyenner la paix; Taxis n'oublie pas les rodomontades ordinaires, disant au Roy, que s'il ne met fin à ceste guerre le Roy Catholique son Maistre, sera contraint d'entrer en Lice, afin de deffendre les Estats de ses Nepueux. Le Roy repart, *que son naturel n'est point (mesme estant de s'armé) de souffrir aucune brauade, & que s'il continue de luy tenir tel langage, il se iettera si auant dans les Estats du Roy de Castille, qu'il sera bien empesché de les deffendre, sans se mesler des affaires d'autruy*, Et le Cardinal ayant menassé le Roy du Sainct Siege, en parlant à Messieurs de Sillery & Iannin, deputez par sa Majesté pour traicter avec luy ceste paix. Monsieur de Sillery (à present Chancelier de France) respond que le Roy est en Estat de se passer de paix, neantmoins qu'il ne s'esloignera iamais des Saincts Conseils du Pape, mais qu'il falloir s'asseurer, que tout ainsi que sa Maieité sça-

uoit comment il falloit viure en repos avec ceux qui recherchoient son amitié, il ſçauoit auſſi faire repentir ceux qui ſe meſſeroient d'une guerre iniuſte contre luy, & eſtoit puiſſant pour ce faire.

Ce n'eſt pas ainſi qu'il faut parler aux Roys victorieux, Le Duc de Sauoye demande la paix au Roy eſtant à genoux. les menaces auront peu de priſe ſur vn Roy qui a triomphé de toutes les forces de ceux qui menaſſent, auſſi le Duc voit qu'elles ne ſeruent qu'à empirer le mal: Il ſe vient humilier deuant le Roy par ſes Ambaſſadeurs qui ſe proſternent deuant ſa Maieſté, & luy demandent la paix eſtans à genoux, au nom de leur maieſtre, laquelle le Roy leur accorda, & fit voir que veritablement il eſtoit grand, car ayant peu d'années auparauant, dompté & chaffé de ſon Royaume les ſuperbes deuant la ville d'Amiens, il reçut à ſa miſericorde l'humilité du Duc de Sauoye, lequel il pouuoit lors rendre le plus petit, & le plus affligé prince du monde: Mais quoy qu'il en euſt prou de iuſte luyet, il ne le voulut faire pour le reſpect du Saint Siege, & de la paix & amitié qu'il auoit avec le Roy Catholique, auquel le Duc eſtoit eſtroictement allié, imitant ce grand Caton qui ne voulut permettre que le Senat infamaſt le Tribun Metelle ennemy d'iceluy Caton, en conſideration de ce que Metelle eſtoit grand amy de pompée duquel Caton eſtoit pareillement amy, ainſi ſe contenta de le faire retirer de la ville de Rome ſans note d'infamie. Ainſi le Roy content d'auoir monſtré ſa clemence à l'vn, comme il auoit fait eſprouuer ſa puiſſance aux autres, reçut la prouince de Breſſe avec la Ville & Citadelle de Bourg en eſchange de ſon Marquiſat de Saluces, La Breſſe eſchangée au Marquiſat de Saluces. & fut concluë & arreſtée la paix. La Sauoye renduë au Duc qui paya les frais de la guerre. Voila le bon ſeruiſſe que luy firent ſes mauuais Conſeillers, de l'auoir ietté en ceſte Paix entre le Roy & le Duc.

extremité & engagé mal à propos son honneur au violement de sa parole. Ils n'ont aucune excuse, car la valeur le courage, la diligence, & les moyens du Roy leur estoient, & à leur maistre assez cogneus, avec le peu de moyens qu'ils auoient de resister à ceste puissance, & cecy sert d'exemple à tous Princes de ne point hazarder leurs Estats sur la vaine & reprochable attente d'une trahison contre leur enemy. Car ils doiuent sçauoir que Dieu, comme dit le Roy & Prophete, enuironné de son bouclier le chef d'un Roy en vn iour mauuais * & dangereux, c'est à dire le deffend de toutes coniuurations contre sa personne.

* Obumbrasti
Clypeo
caput
meum,
in die
mala.
*observation sur
cette paix.*

Il y en a qui veulent tousiours gloser sur les actions des Princes, & les terminer par le iugement de leurs ceruelles mal timbrées. Il n'y auoit pas faute de gens parmy nous qui disoient que ceste paix estoit honteuse pour le Roy, & importante à l'honneur du nom François, d'auoir en si beau ieu, laissé le Marquisat de Saluces entre les mains du Duc de Sauoye, desquelles il estoit facile d'enleuer le Piémont & le marquisat, aussi bien que la Sauoye & la Bresse: Mais ces gens là ne consideroient pas que le Roy estoit entre deux ennemis, l'un bien plus dangereux que l'autre, parce qu'il estoit domestique, & auoit marchandé de frapper par derriere. C'estoit le Marechal de Byron, la trahison duquel fut euidente au rauictuaillement qu'il laissa faire de la Citadelle de Bourg qu'il tenoit assiegée estant logé en la ville, ce qui fut vn des chefs de son accusation, lequel portoit en outre qu'il auoit donné aduis au Duc de Sauoye, de quelle part il deuoit assaillir le Roy, & que ce pendant luy marechal donneroit d'un autre costé pour tailler en pieces le Roy & son armée. Le Comte de Fuentes estoit attendant au milanois avec vne armée de cinquante mille hommes, mais

Dieu tout puissant rompit tous ces meschans desseins par vne barre deneiges, qu'il enuoya en telle abondance qu'ils ne peurent donner bataille. Voila pourquoy les petits ne doiuent iamais iuger des actions des grands, & principalement les subjects de celles de leurs princes, qui sont souuent forcez en leurs faiçts par des considerations secrettes, dont les effects estans esclors avec le temps, nous cognoissons & voyons que le prince a fait le salut du peuple, en ce que nous estimions son dommage, faute de patience. Et puis le Roy auoit-il pas occasion de se contenter de la Bresse qui luy est plus lucrative, & à sa bien-seance mieux que le marquisat esloigné de ses frontieres, là où la Bresse est contiguë de ses terres? C'est vne chose deplorable en la Chrestienté de voir que sous ombre de la haine que l'on porte à d'aucuns princes, on voudroit les voir dechirer en pieces quoy que Chrestiens, & on desireroit plustost l'aduancement des mescredoyans que le leur. Il y auoit à la verité grand subject de haine contre le Duc de Sauoye, non tant pour son inuasion durant nos discordes, que pour le manquement de sa parole, & pratiques avec le mareschal de Byron pour nous remettre en troubles: Mais quoy eust-il esté raisonnable d'eclipser la grandeur du Roy en sa Iustice & Clemence ordinaire, pour l'abaisser à toute extremité de vengeance?

Le duc apres la mort du Mareschal de Byron enuoya ses Ambassadeurs vers le Roy, le Comte de * Fiesque, & * *Matheu* vn Cheualier de sainct Maurice pour tesmoigner à sa Ma- *li. 3. nar.* *5. nu. 1.* *2.* jesté qu'il estoit ignorant de la conjuration d'iceluy. Le Roy leur donna audience à Mouceaux, & par sa contenance monstra qu'il ne receuoit point telles excuses & n'en vouloit rien croire. Aussi les effects du voyage du duc à paris

*Le Duc
achève
ors le
de la
niura-
tion du
Mares-
chal de
Byron.*

monstrerent qu'ores que l'Italie soit en la mesme place qu'elle estoit il y a deux mil ans, & rapporte les mesmes fruiçts qu'elle faisoit, toutesfois elle ne produit plus de Camilles qui renuoyent les traistres aux ennemis pour en faire iustice, comme Camille fit d'un maistre d'Escole qu'il renuoya lié, & garroté aux Falisques, & comme les Romains firent du Medecin de Pirrhe.

*Le Roy
refuse au
Mareschal
de Byron
la Cita-
delle de
Bourg.*

Les desloyautez du Mareschal de Byron estant descouvertes, il n'estoit pas raisonnable de luy commettre la garde de la Citadelle de Bourg qu'il demanda au Roy, & dont sa Majesté l'esconduisit prudemment, parce que si le Roy luy eust accordée, tout son voyage eust esté inutile, d'autant que le Mareschal eust rendu la Bresse aussi tost que l'Armée Royale eust esté licentiée : & eust fait beau mesnage à la faueur des cinquante mil hommes que le Comte de Fuentes retenoit tousiours aux Milanois soubz pretexte de les vouloir faire passer en Flandres contre les Hollandois : Mais l'effet descourrit le dessein de ceste Armée qui se ietta sur la ville de marseille, puis que le Roy n'auoit peu estre atrapé en Sauoye, toutesfois ceste entreprise sera aussi peu fauorable aux Castillans, & Sauoyats que l'autre entreprise de laquelle ie parleray cy-apres. La maison de Guise qui s'est tant de fois monstrée si bonne gardienne des Frontieres, & Clefs de la France, fait reuerdir en cét acte sa generosité & fidelité. Car monsieur le Duc de Guise qui auoit reconquis la ville de marseille pour le Roy comme vous auez entendu, la sceut conseruer, & garantir de ceste entreprise, aussi soigneusement que François son ayeul auoit vaillamment deffendu mets, & Claude son bilayeul, les frontieres d'Italie. Et d'auantage si le Roy eust voulu donner les mains à monsieur de Guise, & adherer à son courage lors que

*Le Comte
de Fuentes
entreprend
sur Mar-
seille.*

ceste mine du Comte de Fuentes fut euentée, il les eust prins à la trappe, & eut bien estrillé ces Cyclopes enfumez qui vouloient faucher ses gardes & luy en enleuer la Clef de son gouuernement: Mais le Roy manda qu'il se contentast d'eunter la mine, sans sortir sur ces pionniers, à quoy il obeit.

La ville de Marceille estoit destinée à vne entrée plus agreable & plus excellente, que celle que le Comte de Fuentes y pretendoit faire. C'estoit celle que la Royne y fit, s'estant embarquée à La Royne descend en France par Marceille. pour descendre par Marceille en France, & arriuant à Lyon il luy fut fait vne superbe entrée, laquelle neantmoins tesmoignoit plus la bonne affection des Lyonnois qu'elle ne respondoit aux merites d'une si grande & vertueuse Princeesse.

Le Roy la suiuoit de pres. Vlysse apres ses longues navigations, retournant à sa maison, delibere en chemin d'vser de grandes dissimulations, auparauant que de se faire cognoistre à son pere Laërte: Mais de loing qu'il aduise son pere, la violence de cét object si agreable, luy fait oublier ce dessein: il saute au col de son pere, & au lieu de se deguifer, luy remet en memoire tout ce qui c'estoit passé en son enfance pour se faire cognoistre à luy. Le Roy ayant mesme intention, entre confusément avec plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes en la chambre de la Royne, ne voulant qu'elle le cogneust afin de considerer son entrée en ce nouveau pays, & de la voir souper. Mais quand on dit à la Royne, que le Roy la prioit de faire bonne chere, & estoit en impatience, qu'il ne la voyoit, & qu'elle eust respondu, que son desir de le voir & son impatience n'estoit pas moindre: Le vermeillon qui se leua sur ses iouës * disant cela, & les penetrans Soleils * Indum
sangui-
neo ve-

luy vio-
laerit
Cetro
Si quis
Abur, aut
mixta
rubent
vbi Lilia
multa
Alba ro-
fa: Tales
Virgo
dabat
ore co-
lores.
Conce-
ption du
Roy Louys
XIII. en
la ville de
Lyon.
1601.

diffimulations, & luy firent fendre la presse pour l'embrasser,
& faire son message luy-mesme.

Les excessiues vehemens des objects destruisent les
puissances (ce disent les Philosophes) aussi le Roy demeura
tellement pasmé aux doux embrassemens d'une si belle
Princesse qu'il s'y fondit du tout pour se changer en vn beau
Dauphin que la France & les Espagnes, ont maintenant
l'honneur d'auoir pour Roy, duquel la Royne demeura en
peu de iours enceinte, comblée de contentemens & d'hon-
neurs, d'estre Espouse & si bien chérie du plus grand Roy
de la Chrestienté. Et arriuant à Paris sur le milieu du mois
de Feburier 1601. y porta le plus doux fruit que la France
gousta iamais: C'est vous, SIRE, de qui ie parle, & ie m'af-
fëure, que ie ne suis point faux Prophete en cét endroit.

Ainsi le Roy retourna de ce voyage plein de gloire &
d'amour: Apres auoir dompté la Sauoye & la Bresse par
armes, & subjugué la Florence par amour.

La Serenissime Seigneurie de Venise emportel l'honneur
d'auoir esté tousiours la premiere à se resioüir des bonnes
fortunes arriuées au Roy & à la France: Ce mariage est le
plus grand heur que ce Royaume ait iamais receu, duquel
il cueille tous les iours des fruits nouveaux. La Seigneurie
ne manqua pas d'enuoyer vers le Roy ses Ambassadeurs,
qu'il reçeut à Fontaine-Belleau, lesquels se conjoüirent avec
sa Majesté de ces deux grandes victoires qu'il venoit d'ob-
tenir, l'une en Sauoye, & l'autre plus grande en Florence:
cette là par les armes de Vulcan, & ceste-cy par les armes de
Venus, sur la plus vertueuse, la plus genereuse, la plus sage,
la plus paisible, la plus belle, & la plus agreable Princesse
du monde.

Apres la reioüissance de l'heureux retour du Roy & de

son mariage, il visita les frontieres du costé de Calais peu ^{Le Roy} auparauant la naissance de Monseigneur le Dauphin : Et ^{visite Calais, & le} apres icelle il fit vn voyage à Blois, & à Poictiers : Plusieurs ^{Poictou.} voulurent subtiliser sur ce voyage : Les vns disoyent que c'estoit pour chastier la rebellion d'aucuns contre l'imposition du sold pour liure dont i'ay parlé : Les autres que c'estoit pour reprimer vne sedition qui s'estoit meüé à Limoges, & ^{Sedition à} se preparoit en Guyenne contre les Fermiers du Roy : Et de ^{Lymoges.} fait sa majesté y enuoya monsieur le president de Iambuille, homme de parole & d'execution qui les rengea si bien à leur deuoir, que le feu qui alloit courir plus loing, se vit incontinent esteint, & la rebellion expiée par l'exemple de deux ou trois qu'il fit punir, apres s'estre fait apporter les clefs de la ville, & destitué courageusement les Consuls qui estoient en charge lors de la sedition. Les autres disoient que le Roy estoit aduertý d'vn remüement que preparoit quelque Noblesse de ces pays là & des prouinces prochaines, qui estoit vne traînée de la fusée du mareschal de Byron, de laquelle nous parlerons cy-apres : l'estime que ceux là deuinoient le mieux : Aussi ce voyage fit deux grands coups, l'vn fit euanoüir toutes ces pratiques par la presence du Roy qui ne donnoit iamais loisir à ces feux couverts de ietter des flames, & l'autre luy donna des grandes instructions de la menée du mareschal de Byron qui filoit ses pratiques à la faueur de deux Grands comme l'euenement monstra. Mais la commune des Castillans, qui ne sçauoient pas ces affaires là si bien que leur maistre, jugeoient que le voyage du Roy en Poictou, du marquis de Rosny à la Rochelle, du President de Iambuille en Limosin, estoient pour fauoriser vne entreprise sur Pampelune, en quoy ils s'abusoyent, car le Roy vouloit garder la paix avec le Roy

784 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de Castille, quoy qu'il eust peu faire telle entreprise avec
bonne conscience, d'autant que la paix concludë à Veruins
estoit seulement entre les deux Couronnes de France & de
Castille, & n'auoit parlé ny déterminé aucune chose entre
les Couronnes de Nauarre, & de Castille. Et pour monstrier
qu'il vouloit entretenir la paix, c'est que l'Ambassadeur du
Roy Catholique ayant fait des plaintes à sa Majesté estant
à Blois d'aucuns François, lesquels s'estoient rendus au
party du Duc Maurice Chef des Hollandois : Sadiete
Majesté qui ne les y auoit enuoyez, les rappela dans six sep-
maines sur peine de confiscation de corps & de biens, telle
estoit sa foy, & jalousie de la fidelité de ses promesses, les-
quelles il ne voulut rompre quoy qu'il en eust deux grandes
occasions, que plusieurs estimoyent estre plustost declara-
tion de guerre, que rupture de paix & d'amitié. L'une fut
l'affront qui fut fait en Castille au Comte de la Rochepot
Ambassadeur pour le Roy, vers le Roy de Castille, la mai-
son duquel Ambassadeur fut forcée pour en enleuer le nep-
ueu d'iceluy Ambassadeur, & le mettre és mains de la Iustice.
Dont sa Majesté fut tellement irritée, qu'elle retira son
Ambassadeur, & se plaignit de ceste violence au Pape qui
auoit esté moyennneur, & Arbitre de leur Paix : L'autre fut le
Siege d'Ostende proche de Calais qui auoit donné fort à
penser au Roy, & luy auoit fait faire en poste ce voyage à
Calais dont ie viens de parler, pour donner luy-mesme ordre
à sa frontiere, & la pouruoir de bons Gouverneurs, toutefois
tous ces amorces ne le tirerent point à la guerre ayant
mieux rejeter sur autruy le blasme de violement de la Foy
publique, & du droit des Gens : Et le monstra encores plus
euidemment en l'année 1605. en la conjuration de Merar-
gue, en ce que Merargue conuaincu & executé à mort pour
traïson,

*Le Royne
veut rom-
pre la Paix
avec le
Roy Ca-
tholique.*

traïson & crime de leze-Majesté, ayant esté prins negotiant sa traïson avec le Secretaire de l'Ambassadeur de Castille, en la maison d'iceluy Secretaire & trouué avec luy. Sa Majesté neantmoins ne voulut permettre que la Iustice mist la main sur ledit Secretaire, combien qu'il ne fust Ambassadeur, & que le Roy eust peu luy faire son procez, comme à vn Espion seduisant ses subjects, & se venger legitimement de l'iniure illicite faicte à son Ambassadeur en Castille : Mais il fit garder seulement ledit Secretaire au Chasteau de la Bastille durant le procez de Merargue, & puis le fit mettre en liberté, Aussi estoit-il grand obseruateur des choses qui touchent à la conseruation de la reputation des Princes, en quoy il ayroit mieux relascher de ses droicts & pouuoir, que de donner le moindre subiect de parler mal de sa Foy, blâmant tousiours les Princes infideles & cauteleux, iusques à ses predecesseurs mesmes, quand on tomboit sur quelque acte, auquel ils auoient manqué de preud'homie en leurs promesses & foy publique, comme il fit vn iour qu'on discouroit deuant luy des grandes affaires qu'auoit eu le Roy Philippes de Valois, & de son grand courage peu secondé par la fortune. *Il estoit grand (ce dit le Roy:) mais il auoit des subtilitez en ses paroles, plus seantes à des enjolleurs de petits enfans qu'à vn Roy, comme estoit ceste-cy que ie n'approuue pas. Il auoit traité avec l'Empereur Louys de Bauieres, & promis par le traité de ne faire la guerre à l'Empire, Contre lequel neantmoins il dressa des armées par mer & par terre, lesquelles il ietta es pays bas, sous la conduite du Duc de Normandie son fils aîné, qui fut deffait sur mer à l'Escluse, & ayant assiégré la ville de Thin, le Roy son pere estoit en ce Siege, comme Soldat combatant sous son fils, & estant neantmoins l'vn de ses Conseillers, estimât par ceste captieuse*

équiocation ne pouuoir estre blamé de rompre le traité qu'il auoit fait comme Roy de France, comme si ce n'estoit pas la mesme chose, faire quelque entreprise par soy-mesme, ou le faire par autruy.

*Le Maref-
chal de By-
ron enuoyé
en Am-
bassade en
Angle-
terre.*

Or pour esteindre plus facilement ces allumettes de sedition, donner ordre aux Frontieres, & decouurer librement & à loisir, les conjurations qui couroient lors, le Roy auoit bien sçeu esloigner les Principaux autheurs d'icelles, & enuoyé le Marefchal de Byron en Ambassade en Angleterre, accompagné de cent cinquante Gentils-hommes, vous pouuez croire que c'estoient les Partisans la plus grande partie, & Monsieur le Comte d'Auuergne y alla comme simple Seigneur en intention de n'y estre recogneu, en la qualité qu'il auoit: Mais il est difficile à vn Grand Prince comme luy, de se déguiser parmy ceux qui luy doiuent de l'honneur & du respect.

Ce n'estoit pas pour traicter des choses secretes & de consequence que le Roy enuoyoit le Duc de Byron en Ambassade en Angleterre, car il n'estoit pas si mal-adiué de se fier à celuy qui auoit sur sa Personne & sur son Estat les desseins que vous entendrez, desseins trop auerez, trop decouuerts, & desquels il ne restoit que le iuste chastiment, mais c'estoit pour les raisons susdites, & pour luy faire voir vne des plus belles pieces du Cabinet de la Royne Elizabeth, laquelle, comme ie croy, auoit le mot avec le Roy, qui faisoit tout ce qu'il pouuoit pour sauuer le Duc de Byron, & estoit autant desireux de l'esloigner du precipice, qu'il l'en voyoit approcher par ses mauuaises pratiques redoublées de iour en iour. La Royne donc tire le Duc de Byron à part en son Cabinet, & luy monstre le portraict du Comte d'Essex, qui estoit le vray patron sur lequel le Duc deuoit prendre exemple, elle luy conte la vie de ce Comte, ses faueurs enuers

luy, les rebellions d'iceluy, & la punition exemplaire qu'elle en auoit fait faire depuis peu de iours, adioustant ces mots qui le picquerent au vif. *Si le Roy mon frere faisoit en France vne si exacte iustice des rebelles & traistres, que ie fais en mon Royaume, il seroit mieux seruy qu'il n'est.*

Le bon ordre est donné par le Roy en tous les endroits de son Royaume: Le Comte de Fuentes s'ennuie de voir inutile sur ses bras vne armée de cinquante mil hommes; Ses forces ne sont pas bastantes pour enleuer la teste d'un tel Roy, quoy que soustenuës d'une grâde coniuration, la ville de marceille est entre les mains d'un Prince qui la garde bien: Cependant il faut que quelqu'un paye les fraiz de ceste armée; Les chaf-^{Marquisat de Final}feurs mal entendus qui ayans failly le Cerf, se iettent sur les ^{enuahy par les Castillans.}Cheureils & iusqu'aux lieures, afin de ne retourner les mains vuides: Ainsi le Comte de Fuentes ayant failly l'entreprise sur le Roy en Sauoye, se iette sur le Marquis de Final, luy enleue son Marquisat, sans subiet, sans plainte, sans denociation de guerre, sans pretention que le droit de bien seance, & de conjoindre impunément le bien d'autruy avec le sien. Le spolié crie, regarde tous les Potentats d'Italie, sa iuste colere conjure les admonitiōs que le pere commun des Chrestiens doit faire aux vsurpateurs qui troublēt ainsi la Chrestienté: Tout le monde regarde ce pauvre Prince, & personne ne parle pour luy, encores que le mesme malheur pende aux yeux des regardans, & que leurs Estats soient perpetuellement aguētez de telle façon. L'Italie s'est autre-fois genereusement opposée aux forces de plusieurs grands Empereurs, lesquels elle redoutoit sur tout, neantmoins ce n'estoient que des Torrens qui ne faisoient que rauager sans ruiner entierement: Et elle n'apprehende point ceste Eau Castillane qui mine & sape & enuahit les Estats petit à petit, & d'autāt qu'elle ne gaigne

que pied à pied elle s'establit, & se loge en forte, qu'on ne la peut déloger ny diuertir: Cela regarde merueilleusement les Princes d'Italie, & les doit refueiller de ce profond sommeil, auquel ils sont assoupis. Leurs Peres n'ont cogneu le nom Espagnol, sinon en qualité de tributaire, & les Castillans n'auoient point esté veuz, & n'auoient pas vn poulce de terre en Italie, il n'y a pas six vingts ans: Mais elle les y voit & sent maintenant Roys & Seigneurs, & si elle n'y pouruoit autrement, elle les y verra Monarques dans cinquante ans, & soy reduite à vne Prouince tributaire à ceux qu'elle a tant de fois dompté, & subjugué: Voicy, Messieurs les Princes d'Italie, le poinct auquel vous a reduit le secours des Castillans que vous auez appellé contre les François, pour les priuer de leurs propres Domaines & heritages, iustement acquis sur les Barbares qui auoient enuahy vostre pays: François, avec lesquels vous cognoissez maintenant, mais bien tard, qu'il y a autant à gagner qu'à perdre avec les Espagnols du iourd'huy: Car où est celuy en Italie, ou d'Italie qui puisse dire, i'ay fait ma fortune en Espagne, comme plusieurs peuuent dire de France, & qui est celuy qui ose où qui puisse dire, au secours qui luy est venu de Castille contre la France, *Nous vous remercions, nous sommes vos seruiteurs à la pareille, retirez-vous en vostre pays, & sortez de nos terres?* Car vous estes maintenant reduits aux extremittez que craignoient les Capoitians, quand ils demandoient secours aux Romains contre les Samnites, & l'amy qui vous a déliurez, vous tient plus estroittement liez, que l'ennemy contre lequel vous l'avez appellé. Les François ont chassé les Tyrans de la Lombardie, de Rauenne & autres lieux, pour donner la liberté, & des grands biens à l'Eglise & aux peuples d'Italie, non pour y establir vne tyran-

nique domination, & font retournez en leurs maisons assez glorieux & contens d'auoir vengé la querelle de Iesus Christ & de leurs amis & voisins; Les Castillans en apparence surpassent toute pieté & respect enuers l'Eglise, ils desirent l'accroissement de la Chrestienté (ce disent-ils) & en ruinent peu à peu la puissance, faisans tousiours quelques inuasions sur les Estats d'Italie, en laquelle sont confignez les plus sacrez gages de la Foy Chrestienne, par la residence que les Papes nos saincts Peres y font, & pratiquans des entreprises detestables sur la fidelité des subiects du Roy de Frâce, qui est le bras droict d'icelle, & le fils aîné de l'Eglise. Ils font des traitez de paix avec les Roys de Frâce, lesquels ils seellent de sermens sacrez sur les saincts Euangiles qu'ils sçauét estre inuiolables ausdits Roys, & sous la religion de tels sermens, leur enleuent leurs bons seruiteurs, ainsi le Rossignol est pipé par la melodie artificielle de son chant contrefait.

Les entreprises & conjurations conduites par le ministre du Marechal de Byron estoient grandes. Mais le Côte de Fuentes y fit vn grand pas de Clerc, qui est qu'après estre embarqué bien auant en party avec le Sieur de La-Fin, principal conducteur de ceste barque euentée, il renuoya de Milan iceluy La-Fin, & discontinua de traicter avec luy, voyant qu'il n'auoit à son gré, les resolutions assez fermes, sur quelques poincts dont il desiroit estre esclarcy par luy, en quoy le Comte de Fuentes monstra vne grande indiscretion (mais Dieu le permit pour le salut de la France) parce qu'il falloit auparauant que de s'embarquer avec La-Fin, voir & s'enquerir s'il estoit bon Pilote pour conduire vne si perilleuse Nauigation, ou bien le retenir, & s'en assurer à la Castillane, ayant ap-

786. DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
perçeu en luy de l'inconstance apres auoir esté imbu de
toute la negociation, comme il retint Renazé Secretaire
d'iceluy La-Fin. Et deuoit ledit Comte de Fuentes pre-
uoir, que La-Fin mesprisé de la sorte, feroit outré de co-
lere qui luy feroit descouurir l'entreprise. Mais aupara-
uant que d'en entendre les fascheuses nouuelles, il faut
parler du plus grand heur que la France receut iamais.

*Naissance
de Monsei-
gneur le
Dauphin.*

Le 27. Septembre en cét an 1601. approchant l'heure de
my-nuiët d'entre le Ieudy & Vendredy, iours qui portēt
le nom de Iupiter & de Venus, Planettes de toute bonne
influence, nasquit à Fontaine-Belleau Monseigneur le
Dauphin, en la presence du Roy, de Messieurs les Princes
de son Sang, Ducs & Pairs, Cheualiers & Officiers de la
Courōne qui estoient lors en Cour, auxquels selō la cou-
stume du Royaume, fut ouuerte la Chambre de la Royne
estant en Trauail. Dieu qui n'a iamais souffert qu'un Peu-
ple si genereux fust subiect à la quenouille, ne veut pas
aussi reduire en quenouilles ses esperances de l'aduenir,
apres tant d'actions massés & genereuses de son grand
Roy, auquel, & à son Peuple, sa diuine Majesté promet
d'autāt plus de bon-heur de ceste naissance qu'elle l'a rap-
portée au temps de celles des deux Fondateurs de ce grad
Royaume & Empire de Rome: Car Romule & Iule Cēsar
nacquirent en ce mesme temps. Ces bonnes rencontres
iointes avec la cōsideration du lieu de la naissance, auquel
nacquit aussi celuy des Roys * qui sçeut renger les forces
de l'Empire à la raison, & reprimer les entreprises illicites
contre son auctorité: joint aussi le songe de la Royne de
Nauarre que i'ay rapporté au commencement de cét œu-
re, nous font croire que c'est en ce iour heureux qu'est
né en la Chrestienté, ce gardien de la Pomme rouge tant

** Ce fut
Philippes le
Bel qui
deffit
l'Empe-
reur Othon
V. à Boi-
nes, & se
deffit
des entre-
prises du
Pape Boni-
face VIII.
sur son au-
torité.*

apprehendé par les Turcs, & pedit en leur Alcoran. * La pre-
 Tous les bons prefages y font concurrans & deuous es-
 perer que ce premier né du Grand Henry, rejoindra les
 deux Empires diuisez par Charles le grand, à pareil mois
 que ceste naissance. Car Charles-Magne tira l'Empire
 d'Oriét en Occident au mois de Septembre: C'est à Mes-
 sieurs les Princes Electeurs à seconder ces prefages, & à
 vous, SIRE, à vous rédre digne de leur Election, & assister
 par vostre vertu, les bonnes influences & rencontres du
 temps de vostre naissance. Les Roys de Frâce ont accou-
 stumé, si tost que leurs fils aînés, sont nez, de leur donner
 leur benediction, les exposans à la veuë des Princes &
 Seigneurs de leur Cour, & leur mettre l'espée en la main,
 les voüans à la deffence de la foy de Iesus Christ, à l'aug-
 mentation de la gloire de Dieu en ce monde, & à la con-
 seruation de son peuple en paix & iustice. Le Grand Roy
 Héry vostre pere l'a pratiqué en vostre endroit le iour de
 vostre naissance, c'est à vous qui luy auez legitiment
 succédé à en vser selon ses vœuz & le deuoir d'vn bon
 Roy. L'Empereur Trajan le bien aimé du Senat, ne se cō-
 tentoit pas seulement d'vser de ceste espée en toute Iu-
 stice, mais dauantage quand il receuoit le serment de
 quelque vice-Roy, Lieutenant General, ou Gouverneur
 de Prouince, il la leur mettoit en main, leur comman-
 dant d'en vser contre luy-mesme, s'il s'oubloit tant que
 de violer les Loix. Mais quel déplaisir peut receuoir la
 France de voir que l'on veut esteindre ce bel Astre si tost
 qu'il est leué sur nostre Orison: Que l'on veut faire
 gouster à ce premier né, du premier né de l'Eglise de
 Dieu, le venin quand & le laiët, & luy faire sentir les
 sanglots de la mort en humant l'air de la vie? La France

* La pre-
 diction dis-
 qu'vn iéps
 viendra
 qu'vn
 Empereur
 prendra la
 Pöme rou-
 ge appellée
 Kenzul
 Almay
 & que
 douze ans
 apres l'es-
 pée Chre-
 stienne
 chassera les
 Turcs de
 la Terre.

1602.

n'est pas si heureuse que la Candie qui ne porte point de bestes venimeuses : Mais en recompence elle produit des Princes qui aneantissent le venin. Ceste naissance destinée à respandre mille bonnes odeurs par la France, n'y peut souffrir les vapeurs pestilentielles des conjurations : Nostre nouveau Dauphin apporte avec soy l'Amour de ceste douce harmonie * qu'engendre la bien-veillance du subject enuers son Prince, il ne peut souffrir le sifflement des Serpens, & eux ne peuuent supporter le regard de son œil penetrant, destiné à les faire mourir * quant & leur venin.

* Le Dau-
phin aime
la Musi-
que.

* Il y a
certains
hommes
lesquels
font mourir
les Serpens
par leur
seul re-
gard.

L'Histoire tragique de Charles de Gontault de Byron, Duc & Pair, & Marechal de France, a esté écrite par tant de gens, & avec tant de langage & de paroles inutiles, iusques à descrire le mouuement de ses yeux, & sa contenance sur l'eschaffaut, apres auoir representé ses demarches, en y allant, que ce seroit r'enuiuer sur telle prolixité de repeter en ce lieu toutes ces choses legeres. Ses merites ont esté louiez, & bien recompensez : Ses démerites regretez & chastiez, & ceux-cy, ayant fait sa derniere enchere de sa reputation, reduisent mon stile à l'observation de ceste loy estroicte des Romains qui deffendoit de louer celuy qui estoit preuenue du crime de leze-Majesté ; Le crime present estoit exageré, les seruices passez, oubliez, aussi precipiterent-ils du haut en bas du Capitole, ce Manlius deuenue traistre, qui auparauant auoit deffendu si vaillamment le mesme Capitole de l'inuasion des Gaulois. Le Duc de Byron fut atteint & conuaincu du crime de leze-Majesté en tous les chefs d'iceluy, & par toutes fortes de preuues concluentes qui se peuuent recueillir en vn procez

criminel: En tous les Chefs, pour auoir attenté contre la Teste & la Couronne; La Dextre & le Sceptre de son Roy, à la ruine de sa Patrie, & demembrement de l'Estat: Et recherché le Mariage de la troisieme fille du Duc de Sauoye lors ennemy public du Roy, & du Royaume, au desceu de sa Majesté, & contre les Loix de toutes Monarchies: Par toutes sortes de preuues, à sçauoir par ses confessions, par tesmoignages non reprochez, & par ses propres escrits. Je laisse donc à part tous tes exploits, tes seruices, & tes dignitez qui en furent les recompences, & parleray à toy, Byron, comme à vn esclaué du crime, & serf de peine. Je te demande si la crainte de Dieu, le respect de la Majesté d'un si grand Roy qu'il t'a donné, la fidelité que tu luy doibs, ces attrait de l'excellence d'un Dauphin nouueau né, qui amolissent les cœurs les plus durs, l'amour de ton pais, ne peuuent flechir ton ambition & ton desir de souueraineté? Trouue-tu la Lune * de Castille meilleure que le Soleil de ta patrie? pense-tu que ces brullans sablons des Espagnes te serót plus fructueux que les terres fertiles de Frâce? Trouue-tu plus de douceur en la Barbarie de l'inquisitiõ, qu'en la franchise & liberté du lieu de ta naissance? Estime-tu que les Conseillers de Castille, qui ont deliberé sur ta ruine auparauant que d'entendre à ta faction, soyent autres que ceux qui ont rompu les Ponts par lesquels ils sont entrez aux Indes, en Portugal, & aux pais bas? Crois-tu que le Roy de Castille puisse endurer vn compagnon en France, quand il l'aura assubjettie à ton aide? Te peux-tu imaginer que le Duc de Sauoye te vueille pour gendre auparauant que de t'auoir fait escorcher * pour voir si ta peau de simple Gentil-

* Allusion sur Aluare de Lune Conestable de Castille qui eut la teste tranchée pour trahison.

* S. Nizant fit escorcher

*Chrestien
traistre à
qui il auoit
promis sa
fi'le en
mariage
pour estre
traistre,
disant que
si la peau
du Chre-
stien luy
ayant esté
ostée, il luy
en reue-
noit vne
de Mahu-
metan, il
luy tien-
droit pro-
messe.*

renaisstra en celle d'un Prince? Ingrat: as-tu oublié tant de faueurs que tu as receuës du Roy? Sçais-tu pas que ces grandes dignitez desquelles il t'a honoré t'ont rendu si puissant, & t'ont cause que tu es estimé & recherché? Espere-tu dauantage de faueur en la Cour des ennemis, en laquelle tu n'auras autre nom que de traistre? As-tu bien le cœur si barbare que de vouloir oster la vie à ton Roy qui a sauué la tienne tant de fois en bataille, se iettant aux dangers pour te tirer de la presse? Terre ingrate, qui conuertis en exalations mal-faisantes les douces influences de ton Soleil, par lesquelles tu estois embelly & enrichy des viues fleurs de tant de dignitez eminentes, & en faits des nuages espois pour l'eclipser. Mais assure toy que ce vigoureux Soleil changera ces exalations, & les atteintes de tes attentats, en foudres & tonnerres, qui feront éclater sa iustice sur ton chefennemy de nature.

La patience du Roy vaincuë par les redoublemens des pratiques du Duc de Byron, sa Majesté se resolt d'y mettre fin, & le mande sur pretexte d'aduifer avec luy à l'assurance de la Prouence, esclairée & aguettée par l'armée du Comte de Fuentes, sa conscience le faisoit tenir caché par la honte de l'enormité de son crime, iusques là qu'estant fraichement reuenu d'Ambassade de Suisse, il n'auoit peu-estre persuadé d'aller en Cour pour rendre raison de sa charge au Roy. Et de nouveau, Descures enuoyé vers luy, & M. le President Ieanin n'y peuuent rien gagner, si ledit Sieur President n'adjouste au pouuoir de ses persuasions deliées, les lettres de la Nocle S. de la-Fin, confident d'iceluy, & en la teste duquel il auoit destrempe tout ce venin, par lesquelles iceluy la-Fin l'assuroit qu'il n'auoit reuelé chose de leur entreprise, & qu'il auoit

laissé le Roy fort content & satisfait des scrupules qu'il en auoit. Il le croit & s'appreste pour venir en Cour, quoy que ses amis l'en destournent. Mais il veut premierement consulter ses Oracles, car il luy auoit esté predict qu'il mourroit au mois de Iuillet 1602. il estoit fort curieux de rechercher ses aduentures, & auoit appris d'estranges caballes avec vn maistre dangereux, qui luy auoit enseigné l'usage des Images de cire, & la maniere de les faire parler, côme il recogneut deuant ses Iuges. Il en voulut enquerir vne auant que partir, sçauoir s'il mourroit au mois de Iuillet (estant lors le commencement de celuy de Iuin) laquelle luy fit ceste responce.

*Le milieu de cét an ne sera pas ta fin,
Si d'humble repentir ton offence est suiuite:
Mais quand vn cœur altier armeroit ton destin,
Si lule veut ta mort, César voudra ta vie.*

Puis estimant que le diable l'eust assure par le dernier vers, que le Roy luy saueroit la vie en despit de son destin & de tous ses ennemis, comme estant (ce pensoit-il) vn homme duquel le Roy ne se pouoit passer, il part avec vne constante resolution de faire bonne mine, & ne point flechir. Mais il n'entendoit pas que ces mots, *César voudra ta vie*, reçoient double interpretation, car tousiours telles responces sont ambiguës, côme celle qui fut renduë au Connestable de Castille, Aluare de Lune, duquel i'ay cy-deuant parlé & dont l'exemple conuient fort au Marechal de Byron, pour l'arrogance & vanité de ces deux personages, lesquels se sont esleuez si haut qu'ils ont perdu l'haleine en leur vol, comme auoit fait le Comte d'Essex peu auparauant en Angleterre, qui font des entreprises lesquelles ont tousiours vne triste fin, n'y ayant rien au monde dont les Roys soyent plus ialoux.

792 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
que de la conseruation de leur auctorité , comme les
Poëtes ont voulu donner à entendre quand ils ont dit,
que les peines de Salmonie estoient cruelles aux Enfers.

* Vidi &
crudeles
danrem
Salmo-
nia pœ-
nas.

pour auoir voulu contrefaire le foudre * de Iupiter.

Il arriue de bon matin à Fontaine-Belleau, le 12. Iuin,
il a offensé le Roy d'autre sorte que Dion n'auoit offensé
le Roy de Syracuse : Dion auoit esté en Ambassade pour
le Roy Denis de Syracuse fils de Denis le Tyran , vers les
Cartaginois: Ce voyage auoit causé vne telle familiarité
entre luy & les Cartaginois, que leur escriuant vn iour, il
leur offroit tout seruice à l'endroit du Roy son maistre,
comme il se fait ordinairement sans que les Roys s'en of-
fencent. Les ennemis de Dion surprenans ces lettres les
mettét entre les mains du Roy, luy en donnât vn si grand
ombrage, qu'il mande Dion, le meine sur le riuage de la
mer au deffous du chasteau de Syracuse, & luy ayât mon-
stré ses lettres, sans luy vouloir permettre d'ouuir la bou-
che pour se iustifier, le fait mōter sur vne fuste, & le ban-
nit en la coste d'Italie. Le Roy au contraire qui auoit plu-
sieurs lettres, memoires, & instructiōs escrites de la main
du Duc de Byron, le promeine deux iours entiers pour luy
faire confesser son offence, & luy dōner loisir des'hum-
lier afin de luy pardonner. Pompée a esté blasmé de ce que
ayât pris Carbo qui auoit succedé au party de Cinna, il ne
voulut pas contenter seulement son courage par la mort
de Carbo, mais il voulut aussi repaistre ses yeux, se faisant
amener Carbo pour l'interroger luy-mesme, & luy faire
plusieurs affronts deuant tous les chefs de son armée, puis
le faire retirer honteusement confus, & de là l'enuoyer au
suplice: Mais au cōtraire le Roy sera loiié à iamais d'auoir
eu pitié de la miserable cōdition du Duc de Byron, l'auoir

tiré à part, en ses iardins, en sa chambre, en son cabinet, à toutes heures, & de iour & de nuit, l'espace de deux iours, pour l'inciter à recognoistre sa faute, sans luy faire aucuns reproches en la presence des Grands de sa Cour, essayant par toutes sortes de douceurs & d'attraits, de vaincre & humilier ce naturel farouche & altier, iusques à joüer à la paulme avec luy, & le faire ioüer à la prime avec la Royne: Mais s'il a esté plus dur qu'une pierre en ses entreprises, il est plus ferme qu'un rocher en ses arrogances, & se dict & maintient innocent, avec tant de fast & d'opiniastrété, qu'il se rend indigne de la grace & clemence du Roy, lequel toutefois ne le condamnera pas luy-mesme comme Pompée fit Carbo, ains le liurera es mains de Iustice pour en faire ce que les loix ordonnent.

La Clemence est vne des vertus qui arment le plus la dignité Royale, mais il est dangereux d'en vser trop largement, principalement en telles conjurations: C'est (à mon aduis) ce qui a perdu le Roy, d'auoir trop mesprisé la recherche & punition des entreprises sur sa personne, & trop adheré à ceste opinion que nos iours sont comptez, & ne pouuons éuiter l'heure de nostre mort quand elle est venuë, ie laisse aux Theologiens ceste question à traicter: Mais c'est chose certaine que Dieu desire nostre cooperation en toutes choses qui nous concernent, car autrement il nous auroit en vain donné la raison pour nous destourner du mal, & mis en la puissance du fils, la longueur ou briefueté de ses iours, selon son obeyssance, ou desobeyssance à l'endroit de son pere: Et nos peres ont autrefois veu le cours du Soleil surnaturellement retardé, & la mort signifiée de la part de Dieu mesmes, differée par la pieté, & le deuoir de l'homme. Incontinent apres l'expedition de Sauoye, le Roy estant

794 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 encores à Lyon, deux hommes furent recogneuz dont on
 auoit enuoyé les portraicts à sa Majesté, avec aduis qu'ils
 auoient entrepris de le tuer, il ne voulut pourtant qu'on les
 faist, disant que sa vie estoit entre les mains de Dieu : Cela
 estoit bien vray, mais il fait bon tousiours se donner de gar-
 de, & faire exacte recherche de telles gens, car outre ce
 qu'on se garantit & s'assure d'eux, on descouure aussi les
 ennemis, de la part desquels viennent telles entreprises,
 auxquelles on tient les soupçons pour preuues en ce qui con-
 cerne la perquisition. Lemne ayant voulu attenter sur la
 personne d'Alexandre fut surpris & tué sur la place, de sorte
 qu'il estoit difficile de descourir ses complices. Alexandre
 fut conseillé de faire donner la question à Philotas sur des
 conjectures de quelques paroles qu'il auoit peu auparauant
 iettez assez indiscretement : Estant aux tourments il con-
 fessa qu'il estoit l'Auteur de ceste conjuration, pour laquel-
 le il fut executé à mort, & Parmenion son pere, pour le crime
 d'iceluy son fils. *

* Plutar-
 que, vie
 d'Alex.
 & Justin
 disent que
 pour le cri-
 me de le
 Majesté
 au premier
 Chestous
 les parens
 du crimi-
 nel estoient
 executez à
 mort.
 * Il ne fut
 pas execu-
 té car ayā
 les yeux
 bandez sur

Le regne du Roy François premier fut heureux & puissant
 à resister contre vn puissant ennemy, parce que les traistres
 estoient seuerement punis : Il fut rigoureusement procedé
 contre le Prince Charles de Bourbon en son absence, &
 Sainct Valier Duc de Valentinois, qui auoit sceu la deli-
 beration de son depart, & n'en auoit aduertiy le Roy, fut
 condamné à mort par Arrest de la Cour de Parlement
 l'an 1522. * Et durant le mesme regne, vn Gentil-homme
 s'estant confessé à vn Cordelier d'auoir eu enuie de tuer le
 Roy, dont neantmoins il s'estoit repenty en se confessant, le
 Cordelier, homme de bien, ne laissa de le deferer comme il
 deuoit, le Gentil-homme rendu au parlement fut condamné,
 & executé à mort. Et en l'an 1569. le Parlement de Roüen fit

accompagner Cateuille au supplice, par Ligue-Bœuf, pour avoir seulement sçeu l'entreprise de Cateuille sur la ville de Dieppe contre Sigongne Gouverneur d'icelle, & n'avoit aucunement aydé à ceste entreprise.

Vn des Chefs de l'accusation & conuiction du Duc de Byron passe toutes ces entreprises, car il avoit marchandé la vie du Roy, & la ruine de l'Estat, neantmoins le Roy y procede avec tant de retenuë, qu'il le met au grand chemin des autres criminels, & le fait passer par les formes de la iustice comme accusé pour quelque delict commun.

Il fut apprehendé à Fontaine-Belleau le 13. de Iuin sur les onze heures du soir sortant du ieu de la Prime avec la Royne, apres que le Roy l'eut derechef coniuéré en son Cabinet de luy descouvrir la verité, à quoy il monstra se tenir importuné du Roy, *de tant presser* (ce disoit-il arrogamment) *la conscience d'un homme de bien.* De la conduit le lendemain à Paris au Chasteau de la Bastille. Son procez instruit par les premier & second Presidens, & les deux plus anciens Conseillers de la Cour de Parlement, il fut iugé en icelle le 29. Iuillet, Monsieur le Chancelier y presidant, Condamné à souffrir mort en la place de Greue, executé neantmoins en la Cour dudit Chasteau de la Bastille par grace speciale du Roy, le dernier dudit mois de Iuillet, auquel luy avoit esté predicte sa mort, ses biens confisquez, le Duché de Byron reüny à la Couronne.

Je ne repete point icy les Chefs de son accusation, les particularitez de son procez, ny l'Arrest intervenu sur iceluy, car cela est escrit par d'autres fort au long. Je remarqueray seulement quelques choses que d'autres qui en ont escrit, n'ont pas obseruées, qui peuuent neantmoins servir d'exemple & ne sont à mettre en oubly. La premiere, que le

l'Escha-
faut &
prest à re-
cevoir le
coup des-
pée, sa
grace sur-
uint: Mais
la fièvre
luy en de-
meura si
aspre qu'il
mourut peu
de iours
apres, &
donna lieu
au prover-
be contre
ceux qui
avoient
peur: La
fièvre de
S. Va-
lier.

procez ayant receu toutes ses façons, & n'y restant que les conclusions du Procureur General du Roy, ledit procez luy fut communiqué d'une façon extraordinaire, (ie ne sçay pourquoy) sans que ses Aduocats generaux en eussent communication. De sorte que de Fleury & de Turin les deux plus anciens Conseillers, & qui auoient esté presens à l'instruction du procez se transporterent en l'hostel dudit S. Procureur General, là où de Fleury Doyen de la Cour, luy fit rapport du procez, & de Turin euangelisoit les pieces, & dura ce rapport deux matinées dés dixneuf & vingt du mois de Iuillet. Apres lequel rapport, & veu le procez, le Procureur General seul, redigea ses conclusions par escrit de sa main, lesquelles il mit par deuers la Cour. Vne autre chose qui n'a pas esté remarquée, c'est que la Cour estant aux opinions sur le procez, il suruint des lettres patentes du Roy en forme de declaration, par lesquelles sa Majesté desaduouïoit le pardon, que l'accusé estant ouy en ladicte Cour, auoit mis en auant luy auoir esté fait par le Roy, & auoit tant insisté la dessus: combien que ny son dire fust receuable, ny les lettres necessaires, car la Cour tenoit, & tient ceste maxime, que le Roy ne peut remettre le crime d'attentat contre sa personne, de Monseigneur le Dauphin son fils, & contre son Estat, d'autant que ce n'est pas seulement son interest, ains aussi de son fils, & de tout son peuple qui y est offensé, * estant le Duc de Byron atteint & conuaincu de tous ces crimes. Mais il alleguoit ce pardon luy auoir esté fait au cloistre des Cordeliers à Lyon, & se verifioit que depuis ce temps là, qu'il auoit veu le Roy audit Cloistre, estant à Vimy en Bresse où le Roy l'auoit enuoyé, il fit vne dépesche vers La - Fin à Milan où il estoit encores avec le Comte de Fuentes, par Farges Religieux de Clugny, & vne
autre,

* Bonis
nocet
quicum-
que pe-
percerit
malis.

autre, estant arriué à Bourg, par Bosco cousin de Roncas, Agent du Duc de Sauoye : De façon que quand le Roy luy eust pardonné, comme il disoit, ils'estoit rendu plus coupable en residiuant & retournant à ses mauvaises pratiques, avec le Castillan & le Sauoyat. Et d'avantage n'a pas esté remarqué que Messieurs les Conseillers Clercs assisterent au rapport & visitation du procez, mesmes à l'audition de l'accusé estant sur la Sellette, jusques à ce que les Conclusions du Procureur General du Roy fussent leuës, qui est la piece que l'on voit la dernière, lesquelles entenduës, d'autant qu'elles tenoient à la mort de l'accusé, ils se leuerent aussi-tost, n'estant loisible aux Ecclesiastiques d'assister au jugement de mort.

Il fut par Arrest de ladite Cour priué de tous Estats, honneurs & dignitez, condamné à auoir la teste tranchée sur vn Eschaffaut en la place publique de Greue à Paris, tous ses biens acquis & confisquez au Roy en quel lieu qu'ils fussent assis & situez, la terre de Byron priuée à iamais du nom & tiltre de Duché & Pairrie, icelle terre, ensemble tous ses autres biens immediatement tenus du Roy, reünis au Domaine de la Couronne : Le Duc ayant esté executé à mort, comme i'ay dit, fut inhumé le mesme iour sur le soir en l'Eglise & Parroisse S. Paul, par permission, deuant le Crucifix au milieu de la Nef, entre la chaire du Predicateur & l'Oeuure d'icelle Eglise. Sa condition & son arrogance auoit esté semblable à celle d'Aluare de Lune dont i'ay parlé, mais son execution & sa sepulture furent bien differentes, car Aluarez fut executé en la place publique deuant tout le peuple, sa teste exposée neuf iours entiers en spectacle, puis il fut

798 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
inhumé, comme c'est la coustume en Espagne d'inhu-
mer les executez à mort , aux despens de la charité de
ceux qui mettent leurs aumosnes dans le bassin qui se
met au pied de la potence ou de l'eschaffault , comme
il fut pratiqué à l'endroit de ce Connestable , lequel fut
si miserable que d'estre inhumé par aumosnes quoy qu'il
fust le plus riche Seigneur de la Cour , car il possedoit
cinq Comtez (on ne parloit point lors de Duchez en Es-
pagne) plus de soixante & dix , que villes , que Cha-
steaux & fortes Places , plus de cent mil doubles Ducats
de reuenu, outre ses pensions & appointemens deuz à son
Office de Connestable , & le reuenu de sa Grand-Mai-
strise de sainct Iacques. Au contraire la coustume de
France est de laisser les executez pourrir aux gibets pu-
blics , si par grace ils ne sont donnez à leurs parens pour
les inhumér , & dont l'Executeur tire souuent pro-
fit, laquelle grace fut faite au Marechal de Byron, lequel
ne fut exposé au peuple ny vif ny mort : Le Roy com-
manda au Preuost des Marchands & autres Officiers de
l'Hostel de ville , & aux Lieutenans Ciuil & Criminel,
d'estre presens à ladite execution aux fenestres res-
pondantes sur la Cour de la Bastille.

Mais ie ne puis finir que ie n'aye encores rapporté vne
Histoire toute conforme à la sienne, laquelle vous fera,
SIRE, d'autant moins ennuyeuse qu'elle est du Regne
d'un de vos Predecesseurs Roys de Nauarre. Dom Ro-
drigo de Vrris fut vn grand Capitaine sous le Roy de
Nauarre , Charles II. du nom, Prince du Sang Royal de
France , & Gendre du Roy Iean : Auquel Charles Ro-
drigo auoit faict des grands & signalez seruices tant en
France qu'en Espagne, aussi auoit-ileu des grandes re-

compensés du Roy , qui l'auoit honoré des principales Dignitez de son Royaume : Mais les affaires que son Maistre auoit euz en France és Regnes de Iean & de Charles V. estans finis , & les armes bas , il demeura Merin & Gouverneur des villes de Tudelle sur Ebre, & de Caparose , enuies de tout temps par les Roys de Castille , & lesquelles desiroient vn fidele Gouverneur. Ceste ame guerriere deuenüe oyfifue, conuertit ses exercices magnanimes & genereux, en Chimeres & imaginations friuoles , & porta ses pensees à telle opinion de foy , qu'il se mit en fantasie qu'il meritoit quelque chose de plus, que ce à quoy la paix l'auoit reduit : Les diables veillent tousiours , & depuis qu'ils trouuent quelques places vacantes en la ceruelle d'vn homme vain , il la remplissent aussi-toft : Les Castillans qui n'estoient , ny plus blancs , ny moins diligens , ayans vn perpetuel dessein, non seulement sur la ville de Tudelle & domination du Fleuue Ebro : mais aussi sur le Royaume entier de Nauarre, tasterent le poulx à Rodrigo, & trouuerent qu'il y auoit en iceluy des mouuemens extraordinaires qui rendoient tesmoignage de l'indisposition de son bon sens, ils empoignent ceste occasion , & le patelinent si bien , qu'ils le font entrer en secretes intelligences avec le Roy Henry de Castille, qui brusloit de desir d'auoir ces deux villes, se laissant emporter aux vanitez des promesses ordinaires des Castillans, grandes & incomparables en discours, & ridicules en effect. On luy promet des Seigneuries & Principautez , avec la Niepce du Roy de Castille en mariage. Le Roy de Nauarre en est aduertey : Les grands seruices de Rodrigo, & l'amitié qu'il luy porte , luy font regretter & sospi-

Ecc ij.

800 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 rer son mal-heur, il tafche de ne le point perdre, & le re-
 tirer s'il peut à fon deuoir, luy difant feulemēt qu'il
 auoit eſté aduertiy de quelques propos de ce mariage, ad-
 uancez de la part de Caſtille, le prioit bien * fort de n'y
 entendre, & ne rien faire en cela qu'avec fon Conſeil:
 Et quant à la trahiſon, il ne luy en parla point, eſtimant
 que le diuertiffant du mariage, il le diuertiroit quant &
 quant de la trahiſon: Mais les tenebres de ceſte aueugle
 ambition, auoient deſia voilé les yeux de cēt entende-
 ment vain & preſumptueux, qui s'imagina que le Roy
 fon Maiſtre le craignoit, & n'auoit pas aſſez de courage
 pour empescher ſes deſſeins, ayant la faueur de Caſtille,
 & ſe precipita à telle preſumption, que ſans autrement
 ſe cacher, il ſe prepara pour aller celebrer ce mariage,
 qu'on luy gardoit en imagination, & fut ſi outrecuidé,
 qu'il paſſa par Pampelune Capitale du Royaume, eſtant
 ſuiuy & accompagné à l'auantage, comme celuy qui al-
 loit preſenter ſon ſeruiſe à vne grande Princeſſe, mais il
 y fut arreſté par le commandement du Roy, & ſon pro-
 cez luy ayant eſté fait, il fut condamné, & executé à
 mort en icelle ville, à laquelle il deuoit l'amende ho-
 norable de ſa conjuration contre l'Eſtat du Royaume:
 Le Roy neantmoins pour l'amour de ſes parens & ſouue-
 nance de l'amitié qu'il luy auoit porté (pour ne dire de
 ſes ſeruiſes) ne voulut qu'il fuſt executé en public, le
 corps fut inhumé le ſoir meſme au Monaſtere de ſainct
 Auguſtin l'an 1376. & fut toute ſa conjuration expiée par
 la mort de luy ſeul. Il y a bien de la conformité, entre
 ce Rodrigo & le Duc de Byron, ſi l'on conſidere leurs
 humeurs guerrieres, leur preſumption, & trop incon-
 ſiderée opinion de leur uiſſance, leur meſpris enuers

* Telles
 prieres va-
 lent com-
 mandemēs
 expres aux
 bonnes cer-
 uelles.

leur Roy, leurs deportemens en temps de paix, leurs factions avec les Roys de Castille, les mariages des Nieces desdits Roys par eux recherchez, & à eux permis leur mort en lieu particulier, au lieu de la place publique, leurs funerailles, & la dissipation de tous leurs orages par la foudre qui tomba sur eux seuls.

Car combien que plusieurs eussent trempé au party du Duc de Byron, comme entr'autres Charles * Mon-^{* l'ay pour} sieur, Comte de Clermont en Auvergne, duquel ie par-^{preuve de} leray en autre occasion cy-apres, le Baron de Lux, & ^{cela les} plusieurs autres, & que mondit Sieur le Comte eust ^{lettres du} esté arresté prisonnier à Fontaine-Belleau, avec ledit ^{Roy au} Duc de Byron, & conduit avec luy en la Bastille, & ^{Sieur de la} qu'il y eust eu decret contre le Baron de Lux, & con- ^{Guiche,} tre vn Religieux de l'Ordre des Minimes, qui auoit ^{Gouver-} confessé Renazé Secretaire du Sieur de La-Fin, & n'a- ^{neur de} uoit reuelé son entreprise, comme il deuoit, neantmoins ^{Lyon, que} le Roy leur pardonna. L'Empereur Galba estoit reputé ^{ie rappor-} fort iuste, neantmoins on remarque en luy ce traitt ^{teray cy-} precipité, duquel nostre Roy a esté fort esloigné au res- ^{apres.} sentiment de ceste conjuration, c'est qu'il ne fut pas content de voir son ennemy & competeur Nymphidius massacré par ses soldats, ains il fit aussi mourir tous ceux qu'il soupçonna estre ses complices sans forme ny figure de procez, là où le Roy se contenta de faire mourir le Duc de Byron, par les voyes de Iustice, & à longues iournées, car son procez dura six sepmaines entieres, & pardonna à ses complices, qui s'accusoient & se condamnoient eux mesmes en demandant pardon.

C'est grand cas qu'il y auoit en vn mesme temps, trois

802 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 grands traistres en la Chrestienté, qui furent tous trois punis sans que le deuxiême prist exemple sur le premier, ny que le troisiême peust estre espouuenté par la cheute des deux autres, A sçauoir le Comte d'Essex Anglois: Michel, Vayuode de Valachie, & le Duc de Byron. Le Comte d'Essex fut mis en bute aux deux autres, car s'estant rendu méconnoissant de toutes les faueurs qu'il auoit receu de la Royne, il fut en fin contraint luy donner sa teste pour hōmage de l'Estat qu'il vouloit vsurper sur elle, la voyant agée, & maladifue, & le Royaume desgarny des Princes du Sang Royal. Le Valaque ioüoit vn party double avec l'Empereur, & le Grand-Seigneur, & feignoit de les fauorifer l'vn contre l'autre par ruse couuerte, afin de les tromper tous deux, & ioindre à la Valachie, la Transiluanie, & la Moldauié, & se faire Roy de ces trois Prouinces, trahissant l'vn, & se mocquant de l'autre, mais l'Empereur s'en assura dextrement. Et le Duc de Byron à la faueur des forces de Castille, & du Mariage de la troisiême fille du Duc de Sauoye, qu'il croyoit qu'on luy donneroit avec cinq cens mil escus comprans, pretenoit se faire Roy de Bourgongne, dont la Souueraineté luy estoit promise avec le Mariage: Mais le Lyon monstra qu'il ne falloit pas partager ses despoüilles deuant que de l'auoir abatu.

Considerations sur les ser- uices du Duc de Byron. Il y en auoit qui disoient que les seruices du Duc de Byron deuoient estre mis en consideration pour luy fauuer à tout le moins la vie, mais c'est trop se flatter, de croire que tous les plus signalez seruices du monde, voire mesme d'auoir sauué cent fois la vie à son Roy, puissent estre mis en eschange avec la plus petite rebellion: Celuy qui est né subiect à vn Roy & Prince Souuerain,

n'est né que pour aimer la vie d'iceluy, & le faire viure: Tous ses fidelles seruices font les payemens des deuoirs, auxquels la nature & la naissance de l'vn & de l'autre, l'ont obligé: s'il s'esloigne de la moindre parcelle de ceste obligation par quelque desseruice, il la falsifie & se rend coupable de mort, il trahit les loix humaines, & renuerse l'ordre & la disposition des diuines. Mais quel merite peut-on remarquer aux faicts guerriers (car ie ne puis dire seruices) du Duc de Byron? puis que l'éuénement a monstré que toutes ses actions ne tendoient qu'à sa gloire particuliere, pour acquerir des honneurs, & des grandeurs? Ce ne sont pas les premiers actes que fait le seruiteur, qui luy acquierent du merite, & le mettent en honneur: Mais c'est lors que constitué en grandeur, regorgé de richesses, chargé de Dignitez, il continuë à l'endroi& de son Maistre, la mesme humilité qu'il auoit auparauant que d'auoir receu aucune faueur de luy, & augmente sa fidelité d'autant plus que son Maistre verse abondamment ses graces sur luy: Aussi le fils de Dieu ne fait point d'estat de ces seruiteurs qui sont trouuez veillans en la premiere veille seulement, car ce n'est pas vertu de veiller quand le iour parest encores quelque peu, & que la nuit & le sommeil n'importunent pas encores nos sens. Mais il extolle ceux qui sont trouuez veillans, en la deuxiesme & troisieme * veilles, parce que ces veilles procedent de leur vertu, & de leur soing, & tesmoignent l'amitié qu'ils ont à leur Seigneur, lors qu'il resistent à tous empeschemens qui les retiennent & destournent d'estre tousiours debout, attendant le Maistre à la porte, pour receuoir ses commandemens, la perseuerance est le dernier ressort qui ferme l'honneur de

* Si in secunda & tertia vigilia uenerit, & ita inuenit, beati sicut serui illi.

204 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
leur fidelité. Ces confiderations firent perdre la vie au
Sieur de Veruins, gendre du Marefchal du Biez, pour
vne faute bien elloignée des crimes du Duc de By-
ron, car Veruins ne fut accusé de trahifon, ains feu-
lement, pour n'auoir pas esté assez refolu en la deffen-
ce de la ville de Boulogne qu'il rendit aux Anglois, fi
ce n'est qu'une trop grande lascheté equipolle à trahi-
fon: Il auoit fait de bons feruices, & la France estoit
merueilleufement obligée aux merites du Marefchal
du Biez fon beau-pere encores viuant, & qui estoit
lors vn des bons Chefs & plus fideles feruiteurs du Roy.
Tout cela neantmoins n'empescha pas que Veruins ne
perdist la teste en Greue à Paris, les parens & amis ne
remportans du Roy François que ceste parole pour tous
les feruices alleguez, *Foy de Gentil-homme il faisoit lors son
devoir, mais icy il ne l'a pas fait.* Le Cheualier Affal fut
aussi condamné à mort durant ce mesme Regne, pour
auoir laissé prendre Quiers en Piedmont. Et neant-
moins tout cela n'estoit rien au prix du moindre Chef
des trahifons du Duc de Byron, contre la vie du Roy,
de Monseigneur son fils nouveau né, contre l'Etat & la
Patrie. Et quand il n'y eust eu que sa pratique, au def-
çeu du Roy, du Mariage de la troisieme fille du Duc
de Sauoye, lors ennemy de sa Majesté, & du Royaume,
les armes estans leuées contre luy, comme ennemy pu-
blic, cela estoit suffisant pour luy faire perdre cent vies
s'il les eust euës. Il y a vn statut particulier en Angleter-
re (qui est neantmoins practiqué en toutes Principau-
tez) qui fut fait l'an 1427. par lequel il est deffendu à
tous Anglois, d'espouser Prince ou Princesse estran-
gers, sans le faire auparauant sçauoir & agréer au Roy.

Le Duc de Norfolc se mit seulement en deuoir d'enfreiindre ce Statut pratiquant secrettement le Mariage de luy & de la Royne d'Escoffe prisonniere en Angleterre (combien qu'on eust peu dire qu'elle n'estoit pas estrangere , parce qu'elle estoit du Sang Royal d'Angleterre :) Mais il en fut puny comme s'il eust paracheué & accompli le Mariage , & eut la teste tranchée l'an mil cinq cens septante deux , quoy qu'il alleguast que la Royne luy auoit pardonné cét attentat : Ce qui monstre qu'il ne faut prendre assurance sur le pardon des Roys , auxquels il est permis en bonne conscience , & sans blesser leur honneur , donner des pardons quand ils n'ont pas le moyen de punir , & quand l'occasion s'en presente par apres , c'est mettre vne belle enseigne à la garde de l'espée de l'executeur que d'y attacher ce pardon , les Princes estans obligez de faire punir de mort les coupables , pour conseruer la vie des innocens , & se tenir fermes en ceste maxime , que tost ou tard il faut chastier l'attentat d'un sujet , si l'on veut conseruer l'auctorité Royale , & punir autant la volonté que l'effet , car , comme disoit l'Admiral de Colligny , monstrier son espée à son Prince , c'est autant que de le frapper : & descouurer des signes de mauuaise volonté , c'est autat que d'en produire les effects. Aussi n'y a-il plus d'assurance en celuy qui a vne fois touché ceste corde , quiconque a esté vne fois traistre , est capable de l'estre vne autre fois : La laine ayant esté teinte ne recouure plus sa blâcheur , & la Vertu ne retourne plus * en l'ame de celuy qui l'a reiettée.

Cét esprit vain du Duc de Byron s'estoit persuadé que le iour de sa captiuité seroit celuy de la deliurance du Duché de Bourgongne au Roy de Castille. Mais le Roy y

* Neque
amissos
colores
lana re-
fert me-
dicata

fucco :
 Nec ve-
 ra virtus,
 cum se-
 mel ex-
 cidit cu-
 rar repo-
 ni dete-
 rioribus.
 * Anthoi-
 ne de Leue
 Lieutenant
 general de
 l'Empe-
 reur Char-
 les V. pas-
 soit des
 nuicts au
 Milanais
 dans des
 bleds estai
 assis en
 vne chaire
 en laquelle
 il se faisoit
 porter par
 l'armée, à
 cause de
 son indis-
 position :
 Et le Duc
 d'Albe
 âgé de 80.
 ans estant
 porté sur
 vn Bran-
 car con-
 quit le
 Royaume
 de Portu-
 gal pour
 le Roy de
 Castille
 philippes
 II.

auoit donné ordre avec tant de suffisance & dextérité, que le Duc estoit encores à Dijon, qu'il y auoit des gens de guerre autour de luy, pour asseurer le Duché, sous pretexte d'aller en Prouence : Et comme le Comte de Fuentes aspirait au Duché, sur contenance d'en vouloir à la Prouence, aussi le Roy armoit son Duché, sur mine de deffendre la Prouence, ayant ordonné la deffence de Bourgongne au Marechal de Lauerdin avec deux Regiments de dix compagnies chacun, sous les charges du Bourg l'Espinaffe, & de Nerestan, avec six mil Suysses que sa Majesté auoit fait tenir prests sous les Colonels Galati, & Heid. Il faut confesser icy que Monsieur le President Ieanin se porta en ceste entreprise aussi prudemment & vaillamment, estant en son Carosse, que fit iamais Anthoine de Leue sur sa chaire, * & le Duc d'Albe sur son Brancar, & monstra qu'il auoit veu, leu, & practiqué : Car au mesme temps qu'il rendoit au Roy son ennemy sans coup ferir, il ordonnoit des Estats & Gouuernemens d'iceluy, & asseuroit à sa Majesté le Duché de Bourgongne, la Bresse, & la Prouence.

Monsieur le Marechal de Lauerdin ne cogneut iamais autre que son Roy, & n'a rien estimé recommandable par dessus la fidelité d'un bon sujet, iusques là, que du Regne du Henry III. il osa se presenter en bataille à Coutras deuant nostre Roy, comme nous auons dit; lors Roy de Nauarre, & premier Prince du Sang Royal de France, en la maison duquel il auoit esté nourry ieune, mais auourd'huy qu'il est Roy de France, il ne cognoist autre que sa Majesté. Le Duc de Byron n'est pas si tost arresté prisonnier, qu'il se presente deuant les Chasteaux de Dijon & Beaulne, lesquels il destourne du desir de

resister, & leur fait rendre obeyssance au Roy. De là il va voir si d'Albigny Lieutenant du Duc de Sauoye fera aussi rodomont en effet qu'en paroles* se presentant au Pont de Grefin pour luy empêcher le passage du Rosne, mais ces rodomontades du Sauoyat furent reduites à vne honteuse retraicte à Rumilly & Anici.

* Il s'estoit vanté qu'il ouvroit le passage à l'armée du Comte de Fuentes.

Les Castillans avec leur grosse armée ont perdu contenance: Quand la force & les ruses ne peuvent rien, il faut venir aux requestes, l'Ambassadeur de Castille demande au Roy passage par le Rosne, pour l'armée du Comte de Fuentes. Je diray en passant, qu'aduoüant ceste armée, & le Chef d'icelle, il faut aduoüer quant & quant l'Infraction de Paix, & les entreprises contre la foy d'icelle, sur l'Estat de France, & la fidelité des subjets du Roy, par les pratiques du Comte de Fuentes avec le Duc de Byron, La-Nocle & Renazé. Sa Majesté respond sagement à l'Ambassadeur: *Je ne lairray pas ma frontiere desarmée, iusques à ce que ie sois esclarcy par la fin du procez du Marechal de Byron, quel estat ie dois faire de la foy du Roy vostre maistre, à l'observation de la Paix.* Quelle estoit ceste foy, il est aisé de le iuger par la conference des temps: Le vingt-septiesme May mil six cens vn, le Roy de Castille Philippes III. confirma & iura la Paix de Veruins faicte peu auparauant le deceds du Roy son Pere Philippes II. l'an 1598. & au mesme temps de la confirmation de ceste paix, la pratique du Marechal de Byron estoit en sa plus grande chaleur, & vne armée Castillane preste pour l'execution d'icelle. Mais à propos de ceste armée: Consideriez ie vous supplie, SIRE, combien de grands desseins auoyent vos ennemis, afin qu'elle ne leur fust inutile: Le premier & plus important estoit sur la

308 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 vie du Roy vostre Pere, & la vostre, en la faueur que cete armée donnoit à la conjuration du Marechal de Byron: Le second estoit de mettre le trouble en vostre Royaume. Le troisieme, la perte d'un grand Chef de guerre que le Castillan vouloit enleuer à la France, ou mort ou vif, à sçauoir le Duc de Byron. Le quatrieme, le secours de Sauoye; avec la seureté du Milanaiz, si le Roy eust voulu passer outre en ses victoires. Le cinquiesme, l'inuasion du Marquisat de Final. Le sixieme, les entreprises sur Marseille & sur le Duché de Bourgongne: & le dernier, tous les autres cessans, estoit d'employer ceste armée aux guerres des pays-Bas, de sorte qu'elle ne pouuoit estre inutile, & partant quand les Castillans arment, on peut bien dire qu'il y aura quelqu'un d'attrapé, & ne faut pas que leurs voisins s'endorment.

*Impos du
 sold pour
 liure re-
 uoqué.*

C'est assez parlé du Duc de Byron, jouyssons du calme puis que cét orage est passé. Le Roy estoit si courageux qu'on ne luy vit iamais rien relascher quand on estimoit luy tenir le pied sur la gorge. Aussi ne voulut-il gratifier son peuple de la descharge des impos, iusques à ce qu'il eust fait chastier & punir les seditieux & traistres, lesquels se seruoient de la Pancarte faicte pour l'imposition du sold pour liure, qui donnoit couleur à leurs factions, mais maintenant que le Chef des rebelles est abas, il reuoque cét impos qui auoit esté estably pour la necessité, monstrant à son peuple, que c'est d'un cœur franc qu'il le descharge, & non par contrainte.

*Alliance
 renouue-
 lée avec les
 Suisses.*

Puis ayant donné ce contentement à ses sujets, il reçoit cestuy-cy qu'il a tesmoigné estre l'un des plus agreables qu'il reçeut iamais, à sçauoir le renouvellement d'alliance avec ses bons Comperes les Magnifiques

Seigneur des Ligues des treize Cantons des Suisses, à quoy Messieurs de Sillery, & de Vi, trauaillerent infiniment, & de corps & d'esprit, ayans veu l'heure que toute l'alliance estoit rompuë, d'autant que les deniers ne venoyent assez tost, & que les voictures estoient retardées, & craignoient qu'il n'en aduint autant de l'alliance, qu'il en estoit arriué au Duché de Milan, lequel fut perdu pour le Roy faute d'auoir enuoyé les deniers qui y estoient destinez. La premiere Ligue que les magnifiques Seigneurs ont euë avec les Princes estrangers, a esté avec les Roys de France : La maison d'Austriche y est entrée puis apres, par les pratiques de l'Empereur Maximilian, qui fit tant qu'il rompit la Ligue Françoisse, par vne hereditaire qu'il conclud avec eux à Constance: Le Roy Louys XII. aneantit accortement ceste Ligue, & l'ayant r'amenée à celle de France, l'Empereur Charles V. ne peut en faire departir le Roy François I. lequel il tascha de faire entrer en Ligue avec luy pour les ruiner, car tout seul il n'estoit pas assez fort pour ce faire, mais le Roy François, trop jaloux de sa foy, n'y voulut entendre; Le Roy Henry II. adjousta à ceste alliance & bonne confederation, le lien estroit de comperage, que ceste nation tient à tres-grand honneur (comme la France tient leurs seigneuries à tres-grande estime) aussi quel plus grand honneur peut auoir vne nation estrangere, que d'estre amie, alliée, confederée, & Compere du Roy des Roys de la Chrestienté?

Donc le douziesme Octobre, quarante deux Ambassadeurs desdits Cantons, choisis en vne assemblée generale tenuë à Soleure, entrèrent en France pour y voir iurer au Roy ladite alliance renouvelée entre sa Majesté

810 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
& eux, durant sa vie, & de Monseigneur le Dauphin. Par
les articles de laquelle il fut accordé aux cantons Catho-
liques, qu'ils entretiendroyent l'alliance de Milan & de
Sauoye, sans se departir de celle de France, & sans y man-
quer : Et aux cantons Protestans, qu'ils ne porteroient
les armes contre ceux de leur Religion, & pourroient,
en ces cas, reuoquer leurs gens : Et le Dimanche vingt-
septiesme du mesme mois, ceste alliance fut iurée par
le Roy en l'Eglise de Paris, les magnifiques Seigneurs
presens, & de là festiuez en la salle de l'Euesché, apres
la celebration du Cantique de loüange, & la descharge
de toute l'artillerie de l'Arcenac, & les iours suiuan
ils furent festiuez par aucuns Princes, & Seigneurs, mesmes
par les Preuost des Marchans & Escheuins de la ville de
Paris, puis congediez par le Roy, & renuoyez avec pre-
sens, estans sur les terres du Roy aussi bien traictez en
retournant, qu'ils auoient esté en venant.

*Naissance
de Madam-
me.*

Mais voicy vn autre contentement qui n'est pas pour
la France toute seule, ains luy est commun avec infinis
peuples de la Chrestienté ; Tous ces entrapes qui rete-
noyent encores la France & l'Espagne en inimitié, sont
developez par la mort du Marechal de Byron. Dieu
ayant bien-heuré la France en la naissance de son Dau-
phin pour la regir & gouverner en paix & iustice, fait
naistre avec ce Palmier masse, au mesme Iardin de Fon-
taine-Belleau, vne palme femelle, à laquelle il joindra
vn Oliuier si grand, que ces deux peuples se verront à
couuert sous l'ombre de ses paisibles rameaux, en telle
amitié, qu'il n'y aura plus rien à demesler entr'eux, si-
non le partage entre la mere & la fille, de toutes les gra-
ces, de toutes les beautez, de toute la sagesse, de toute

la modestie, & de toute la pudicité du monde. Lèuez vous donc heureuse Palme qui devez porter de si doux fruits, venez au commencement de l'Hyuer de la terre pour renouveler le Printemps de la Chrestienté, & diaprée des fleurs de toutes ces grandes vertus de vostre mere, monstrez nous l'esperance de tant de fruits qu'il ne nous souuienne plus de la sterilité des années passées. Madame premiere fille du Roy naquit à Fontaine-Belleau le vingt-deuxiesme Nouembre de ceste année 1602.

Ce pendant que ces belles plantes se leuent en ce Royaume il faut que nous goustions les fruits de la paix, que nostre grand Roy nous a donnez par ses tra-
 uaux. Il auoit au commencement de ceste année 1602. donné ordre à arracher les friches, & ces herbes mau-
 uaises qui courent & s'estalent tellement, qu'elles tirent toute la graisse & bonté de la terre à la ruine des bonnes
 Plantes. L'vsure fait en vn Estat, ce que fait le Ciendam
 és jardins, les Serpens sur les Lyz, la Chenille sur les fleurs
 du Printemps, & l'eau dans les fondemés des edifices: Elle
 s'estend, elle fait vne traînée de son venim, elle rongé
 les premieres esperances d'vne famille, elle l'a sappé &
 miné tellement, qu'elle la ruine auparauant que d'estre
 au téps de sa perfection. C'estoit le retranchement que sa
 Majesté auoit fait, pour ceste cause, des vsures & interests,
 par vn Edict general portant prohibition des banques,
 changes, & rechanges, sinon selon l'ancienne institution
 pour le soulagement des marchands seuls qui trafiquent
 aux Foires publiques. Il ordonna par cet Edict les inte-
 rests au denier seize, des rentes qui seroiét de là en auant
 constituez, lesquelles couroyent lors au denier dix &

*Edict con-
tre les ban-
ques &
vsures. Et
reduction
au denier
seize des
rentes con-
stituez.*

812: DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 douze, & ne fit neantmoins, par maniere de dire, qu'ex-
 ecuter l'Edict que le Roy Charles IX. auoit fait l'an 1572.
 par lequel il auoit deffendu la constitution de rente à
 plus haut interest que six pour cent qui est à peu pres de
 ceste raison du denier seize, & ne restoit qu'à faire exe-
 cuter cet Edict. Deux grandes considerations meurent
 nostre Roy à ce faire, l'vne estoit la ruine que faisoient
 ces vsures aux plus nobles & anciennes familles du
 Royaume, & l'autre le diuertissement du trafic qui fai-
 soit de là en auant mettre en oubly le nom François par
 les pais estrangers, & reduisoit les subjets à vne lasche
 oyfueté. Quant à la premiere, sa Majesté voyoit la no-
 blesse, qui est le soustien de l'Etat Royal, accablée d'in-
 terests, tant à cause des rentes constituées au denier dou-
 ze & dix, que des condamnations de Iuges, desquelles
 s'ensuiuoient les saisies de leurs terres, par lesquelles ils
 estoient comme Tantale, rendus necessiteux au milieu
 de leurs biens, & sans y pouuoir toucher, & puis vne
 vente à vil prix laquelle ils ne pouuoient eiter, car il n'y
 a plus de lieu de refuge contre les vsuriers, * & crean-
 ciers importuns. Quant à la seconde, chacun estoit tel-
 lement adonné au change & vsure, que le trafic, les ma-
 nufactures, & l'agriculture, qui sont les trois ruisseaux
 desquels découlent toutes les richesses, & commoditez
 d'un Royaume, estoient du tout supprimez & abandon-
 nez, car la Cour du Palais de Paris, remplie de Couratiers
 & Bilonneurs, fournissoit (& Dieu vueille que cela ne
 soit point encores aujourd'huy en pratique) aux mar-
 chands & autres, estans assis sur leurs selles, tout le profit
 qu'ils pouuoient esperer en trauerfant les Mers, de façon
 qu'ils demeuroient les bras croisez mangeans le pain
 sans

* Les deb-
 teurs qui
 couroyent
 en refuge
 au Temple
 de Diane
 en Ephese
 estoient en
 franchise
 cōire leurs
 creanciers.
 Plutarque
 au traité.
 Qu'il ne
 faut em-
 prunter à
 vsure.

fans fuer, & le profit leur venant en dormant. On ne voyoit plus les boutiques de ceste grande ruë faint Denis, qui seule fournissoit jadis aux aduances des rançons des Roys, & Mariages des filles de France, remplies, sinon de simples Artisans, au lieu de ces bons Marchands qui rodoient toute la terre habitable, tous facteurs & negociateurs, en estans bannis par l'Vsure. Usure maudite & detestable, qui ne peut profiter à vn qu'elle n'en ruine cent, & aneantissant peu à peu l'industrie de l'homme, consume les biens de ses subjects, & renuerse l'Estat: en quoy le peuple François est plus interessé que nul autre, pour la perte qu'il fait de ceste ancienne gloire, que les voyages des traffiquás apportoit à son nom. Rien ne fut estimé plus excellent (ce que plusieurs encores viuans ont veu) en ceste superbe entrée qui fut faite à Bordeaux au Roy Charles IX. l'an 1565. en son voyage de Bayonne pour visiter la Royne Catholique sa sœur, que ceste compagnie de trois cens hommes d'armes qui sortirent de la ville au deuant de sa Maiesté, conduisans douze nations Estrangeres & lointaines, que les Marchans François radans les mers, auoient amenez captifs, à sçauoir, Grecs, turcs, traciés, Arabes, Egyptiés, Trapobaniens, Indiens, Canariens, Mores, Etiopiens, Sauvages, Ameriquains & Brisiliens, chaque nation ayant son Capitaine qui haranguoit deuant le Roy, chacun en sa langue, entenduë par vn truchement qui l'interprétoit à sa Majesté. Ce sont-là les plus beaux presens que l'on puisse faire à vn Roy. Desquels si vous desirez estre contenté, SIRE, c'est à vous à supprimer les vsures & banques, & tenir la main à l'exercice du traffic, c'est le seul moyen, apres vos armes contre les infideles, de remettre sus la

Fff

gloire du nom François.

*Edict &
reglement
sur les monnoyes.*

Ce beau reglement estant fait, le Roy estime que pour le rendre à sa perfection, il faut aussi donner ordre aux Monnoyes, afin de donner tout à fait congé aux Billonneurs, & oster aux Estrangers le profit qu'ils tiroient des especes Françaises, lesquelles ils attiroient à eux, & nous bailloient les leur en eschange. C'a tousiours esté vn des plus importans affaires des Royaumes, & des Seigneuries de toucher aux Monnoyes. Amurat III. en sentit les effets en l'année 1603. en ceste grande reuolte des Ianissaires à Constantinople en laquelle il vit son estat esbranlé, & pour sauuer sa personne, & de sa Mere, fut contrainct d'abandonner en sacrifice à cete fureur Populaire, concitée par l'affoiblissement des Monnoyes, les testes de ses principaux Bachats. Pour cete occasion, le Roy bien que le plus iudicieux Conseiller de son Estat, ne veut toucher ceste corde, quelle ne soit assistée des plus delicates voix de son Royaume, appellans à son Conseil les plus experimentez personages qui fussent lors en la ville de Paris, pour avec les Princes de son Sang & officiers de sa Couronne, aduiser au reglement qu'il seroit bon d'y apporter.

** L'Empereur Tacite deffendit par Edict le meslange des metaux, aux monnoyes. Episcus.*

Ce fut vn subject aux beaux esprits de s'estendre en ceste large campagne, en laquelle ils estoient conduits par le Roy, presidant en ceste assemblée. Les vns * donnoient sur l'affoiblissement, disant qu'il ne falloit plus faire difficulté de falsifier les Monnoyes, puisque le siecle estoit si corrompu que nous falsifions tout, iusqu'à nous mesmes, fortifiens leur opinion de la falsification que les Estrangers faisoient à leurs Monnoyes: Mais ce n'est pas bastir en Philosophe d'asseoir son fondemét sur l'inconuenient d'une defectuosité d'autruy. Les autres (& ce fut

la plus forte & saine opinion) disoient que le plus fin, en matiere de Monnoyes, estoit de trauailler tousiours au Fin, & ne point affoiblir, * & empirer la matiere, mais qu'il falloit pluſtoſt rehauffer le prix des especes, afin de demouuoir les eſtrangers de les attirer, pour le profit qu'ils en faisoient. Ce moyen n'est pas nouueau, & l'experiance nous monſtre que depuis deux cens ans les Escus au Soleil ont hauffé de deux tiers. I'ay veu des tiltres d'acquiſitiõs de droits de peages sur le Sel, le prix desquels est en Escus au Soleil à vingt & trois ſols piece appellez Francs d'Or au coin du Roy, c'est ce que nous appellons Escus vieux, qui valent maintenant quatre liures tournois. Et d'autres de l'an 1404. là où l'Escu d'Or au coin du Roy, est dit valát vingt & deux ſols piece. * Donc l'Escu d'Or au Soleil, vallant en ceste année mil fix cens deux, foixante ſols tournois, fut mis & hauffé à foixante & cinq, l'Escu Pistolet de cinquante & huit ſols, à foixante & deux; Et ainſi des autres especes d'Or ſelon leur poix & valeur: Le Franc d'argent de vingt ſols, à vingt & vn ſols quatre deniers, le quart d'escu de quinze ſols à ſeize ſols, & ainſi des autres especes d'argent, lesquelles montant à foixante ſols pour Escu, allerent iuſques à foixante & quatre par ceste rehauffe, duquel reglement ſa Maieſté fit ſon Ediét, par lequel il fut enjoinct aux Notaires de compter de-là en auant par Liures en leurs contrats, ſupprimant l'Ediét du Roy Henry III. de l'an 1577. par lequel il leur estoit enjoinct de compter par Escus, au lieu qu' auparauant on comptoit auſſi par Liures. Voila vn ſur-hauſſement de vnze ſols tournois sur l'Escu au Soleil, en moins de trente ans: car l'an 1572. & depuis, il ne valloit que cinquante & quatre ſols, comme

816 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
il se voit par le traicté du Mariage de nostre Roy avec la-
dite Madame Marguerite sœur du Roy Charles IX. par
lequel le Roy (entr'autres) promet en Dot pout sa sœur,
trois cens mil Escus d'Or au Soleil , à cinquante quatre
sols piece. * Dequoy ie m'estonnerois si ie ne voyois en
ceste presente année 1612. l'vsage du peuple sans Edict,
auoir faict monter & courir l'Escu au Soleil , à soixante
& quinze sols , qui sont dix sols de sur-hausse volontaire
par dessus les soixante & cinq sols , ordonnez par le pre-
sent Edict: combien que les especes blanches, ne passent
point le reglement: Et és pays Bas & Prouinces voisines,
comme la Picardie & l'Artois , cét Escu vaut encores
plus qu'à Paris. Or d'autant qu'il estoit surueni vn grand
trouble parmy le peuple , parce que l'Edict du Roy
portoit ces mots, *le tout de poix*, le Roy fit vne declara-
tion particuliere , par laquelle il ordonna l'Escu estre de
bon aloy & de mise, quand il ne defaudroit qu'vn grain
à son poix ordinaire : Et quant aux especes d'argent , il
n'en seroit fait refus, quant il ne defaudroit que quatre
grains sur le quart d'Escu, & ainsi des autres especes à l'e-
quipolent.

* La Po-
peliniere
li. 27.

L'vsage de
l'or & de
l'argent,
deffendu
hors les
Monnoyes.

Mais puis que ie suis tombé sur ces beaux Reglemens,
& que ce n'est pas assez pour conseruer le prix de l'or &
de l'argent , de regler les Monnoyes, ains qu'il faut aussi
regler l'vsage d'iceux , i'estime qu'il est à propos d'ad-
jouster icy l'Edict que le Roy fist par apres , portant
prohibition de l'vsage de l'or & de l'argent és peintures,
dorures, draps, toilles, passemens, & autres manufactu-
res, & estoifes d'or & d'argent : Car rien n'a manqué en
ce grand Roy, de tout ce qui est requis au sage & prudent
gouuernement d'vn bon Prince. Son dessein est (puis que

Dieu luy a donné la paix) de retrancher toute superfluitez : Mais il y apporte plus de discretion que ne fit cét Ephore , lequel voulant retrancher la corruption qui ce faisoit de la grauité de l'ancienne Musique , alla en la place publique de Sparte , & avec vne hache trancha les deux cordes que le Musicien Phrinis auoit adjousté à la Cythre par dessus les sept ordinaires. Car par vne douce voye , nostre Prince supprime les superfluitez , en supprimant l'usage de l'Or & de l'Argent , esouurages & manufactures , sans vser de violence & perte des ouvrages desia faiçts , comme eust faiçt cét Ephore s'il eust esté en son lieu , donnant certain temps , dans lequel les habits de toille d'Or & d'Argent , & les passemens de telles matieres pourroient estre vsez , lequel passé , il n'estoit plus loisible d'en porter , ce fut vn des plus necessaires reglemens qu'il fit , Car l'Or & l'Argent estoient employez avec tant de superfluité iusques aux plus basses conditions , & familles , que dans peu de temps ils n'eussent pas suffi à la Fabrication de la Monoye , & la France estoit reduite à vne pareille plain-
 te , * pour l'excessif employ de l'or & de l'argent , que celle que fit autre-fois l'Italie contre les delices des Jardins , Fontaines , Estangs , Viuiers , Allées , & Entrées de maisons de plaifance , aufquels on employoit si grande estenduë de terres qu'on ne laissoit plus d'exercice au Laboureur , & la charuë demeuroit inutile : La plus grande superfluité est en la vaisselle , neantmoins , le François ayant cela de mal , qu'il est peu obeissant aux Edits , ou s'il y obeyt , c'est autât de temps que dure le son des trompettes qui les publient , personne n'a retranché son seruice en vaisselle d'argent , au contraire plusieurs

* Iam pauca aratro iugera Regia Molles relinquunt, &c.
 Non ita Romuli Præscriptum, aut intunsi Catonis. Auspicis, verumque Norma, &c. Hora. Od. 15. bl. 2.

l'ont augmenté; l'ay veu des petits cocquins refaire leurs chausses en des chetifs galeras de chambres garnies, & tout soudain par des maudites inuentions d'aduis à la foule & oppression du peuple & ruine de l'Estat (qui est insensiblement empoisonné par la morsure de ces Aspics) enflés d'argent & d'orgueil, se faire aussi-tost seruir en vaisselle d'argent jusques à leur cuisine: Que peuuent faire Messieurs les Princes du Sang Royal & autres grands Seigneurs contre cét orgueil, sinon dédaigner l'argent puis qu'il est si cōmun és maisons de telles gens & se faire seruir en vaisselle de terre, plus precieuse cent fois sur leurs tables que ne peut estre l'or & l'argēt sur les tables de ces petits galands qui en ont auily l'estime & le lustre si tost qu'ils sont entrez chez eux, comme fut jadis l'ordre de Cheualerie de l'Estoille en ce Royaume, quand il fut conferé à tant de petits gentillâtres.

Le me sens attiré, SIRE, d'vn discours à l'autre pour representer le gouvernement politique de ce grand Roy vostre pere, & ses belles humeurs en la douceur de son Regne: Permettez s'il vous plaist que je poursuiue & ne vous ennuyez point: Car c'est icy que la France goûte à loisir les fruiçts de ses labeurs & de son bon naturel, & que vous pouuez tracer sur ces patrons le modele de vostre gouvernement.

Or ce grand Prince auoit vne industrie admirable pour retrancher telles superfluitez: C'est qu'il commençoit par soy-mesme, & combien que sa grandeur fust telle qu'il n'y eust main d'ouurier capable, ny estoffe & matiere assez digne pour le vestir, si est-ce qu'on ne le veit iamais curieux de ces bombances fastueuses qui font plustost hayr que respecter vn Prince, parce que ce-

Il ne se fait point sans orgueil & vanité, qui sont deux vices qui engendre haine & mespris, si ce n'est enuers ses subjects, c'est à tout le moins à l'endroi&t des estrangers. Demetrie se rendit si odieux à tout le monde pour vn manteau qu'il fist faire, que nul autre Roy ne l'osa porter apres luy, sur lequel estoit rapportée en or & pierreries appropriées selon leurs couleurs, la figure du Monde, les Astres, & les Cercles du Ciel comme s'il eust eu en sa puissance le Ciel & la terre, & que Pluton avec ses thresors luy eust esté tributaire. Nous auons veu nostre Roy tousiours habillé en Soldat, sans se vestir à la Royale sinon apres la reduction de Paris en son obaissance; encores ç'a esté avec tant de mediocrité qu'il y auoit plusieurs Seigneurs en sa Cour plus curieux que luy de superfluité en habits & en leur seruice, tant pour la vaisselle d'or & d'argent, que pour les viandes exquisés, remettant toutes ces choses à la discretion de ceux de sa maison qui en auoient la charge. Il auoit toutesfois ceste honneste curiosité d'estre habillé en forte que sa Majesté donnant du lustre à ses habits, elle receust reciproquement de l'ornement d'iceux, chose bien-seante à vn Roy, lequel est aussi-tost blamé pour sa nonchalance & mespris de soy, que pour estre trop affectionné à se parer : Car si l'vn engendre enuie, l'autre attire sur soy le dédain, comme fist le Roy Louys XI. lequel s'estant presenté en l'entre-veuë de luy & du Roy de Castille Henry le froid, pres Fôtarabie, habillé de simple drap delaine, ayant vn grand chapeau pointu auquel estoit attachée vne Image de plomb de la Vierge, les cheveux mal pignez, la barbe mal faite, bref avec vne grande nonchalance de soy, il se fit mocquer & dédaigner des

820 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 estrangers, combien qu'il fust vn grand Roy, & que leur
 Roy n'eust que le fast & la mine, & oncques depuis ces
 deux Roys & leurs subjects ne se font porté amitié, quoy
 qu'ils fussent en bonne intelligence auparauant, car le
 vulgaire s'amuse plustost aux choses exterieures qu'au
 dedans. Je confesse bien que nous auons souuent veu
 le nostre assez mal vestu, & peu curieux de se parer:
 Mais c'estoit au temps qu'il falloit auoir tousiours la cui-
 rasse endossée, & luy conuenoit fort bien cét habit,
 le portant à la façon de l'Empereur Rodolphe, qui
 auoit plus souuent couché dans les tentes en la campa-
 gne, que dans les lits aux villes: On dit qu'il portoit or-
 dinairement ses habits tous deschirez; mais c'estoit afin
 que ses soldats n'eussent point de honte d'en porter cō-
 me ils faisoient, parce qu'il les occupoit en perpetuelle
 faction; Il s'en peut dire autant du nostre, qu'il se re-
 tranchoit ainsi, afin que sa Noblesse qui le suiuoit par
 tout & qui estoit fort deschargée d'argent, ne trouuast
 rien mauuais non plus que luy. Ioinct qu'il ne se vouloit
 point habiller en Prince triomphant, auparauant que de
 l'estre tout à fait, ce qu'il n'estimoit estre s'il n'auoit la vil-
 le de Paris en sa puissance, ne voulant porter les habits de
 triomphe auant la victoire, comme faisoit l'Empereur
 Caligule: * Mais il auoit encore vne belle pratique pour
 faire refoudre ses subjects à quelques Edicts de reforma-
 tion quand il en vouloit faire, c'est qu'il en faisoit courir
 le bruit long temps auparauant que de les faire publier, afin
 que ses subjects s'y trouuassent tous disposez quand il en
 viendroit là, lesquels au reciproque s'y disposoiēt de telle
 sorte pour son respect qu'ayāt vn iour proposé de deffen-
 dre l'usage des foyes à ceux qui ne le meritoient, & la trop

Trium-
 phalem
 habitum
 ante ex-
 peditio-
 nem affi-
 duè ge-
 stauit.

1603.

grande superfluité de ceux qui en pouuant vser , en vsoyent avec profusion & prodigalité, il trouua chacun si bien retranché qu'il ne fut besoin d'en publier l'Edit.

Mais afin de ne vous point ennuyer, SIRE, ie suis d'auis, ^{Les pr^z & uaux & famili^z & te^z du Roy.} sous le bon plaisir de vostre Majesté, d'entremesler parmy ces polices serieuses quelques choses gaillardes, non toutesfois moins profitables, & vous faire voir ce grand Roy aller aux comedies és iours de rejoüissance publique comme font ces iours appelez, *les iours gras*, ausquels il veut par sa presence congratuler les esbatemens de son peuple. Aristote, le premier & le plus grand homme d'Estat entre les Philosophes, dit qu'il ne faut laisser vn peuple sans esbats & resioüissance publique, & qu'il se faut quelquefois enyurer pour noyer la melancolie; Je m'asseure que s'il estoit aujourd'huy viuant parmy nous, il se mocqueroit bien de ces nouueaux reformateurs qui font ce qu'ils peuuent pour supprimer les resioüissances publiques en des iours qui de toute antiquité ont esté donnez au peuple qui n'a que cela pour se recreer en toute l'année, c'est vn moyen que ces gens là pratiquent, afin d'entretenir tousiours la quintessence melancolique en la ceruelle de ces songe-creux, tels qu'estoit ce detestable Rauillac duquel nous aurons trop de sujet de parler cy apres. Nostre Alexandre n'auoit que faire d'Aristote pour luy enseigner cela, & le pratiquoit si bien, qu'il ne toleroit pas seulement les plaisirs du peuple: mais il les approuuoit & auctorisoit, se trouuant quelquefois aux Comedies & jeux publics, combien qu'il n'aymast les bouffons & farceurs: Mais il les toleroit & entretenoit comme necessaires, afin de donner du diuertissement aux ames oyfues, melancoliques, & incapables

822 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de bonne occupation, de laquelle humeur la plus grande
partie des hommes est composée.

Quant au jeu il passoit le temps quelquefois avec des
personnes peu dignes de sa priuauté, quant à la qualité:
Mais la bonne compagnie & belle humeur de ces gens
là l'y portoit, chose neantmoins que ses mal-veillans
(car il y auoit tousiours quelque vieil reste de la Ligue
en son Royaume, & n'y en a encore que trop) tour-
noyent à reproche, disant que c'estoit se rendre trop
populaire, & qu'il tenoit en cela quelque chose de son
bisayeul maternel, Jean d'Albret, qui perdit le Royaume
de Nauarre pour s'estre trop familiarisé. Mais il y a bien
de la difference, car Jean d'Albret auoit affaire à des
Espagnols qui abusent de la familiarité, & Henry le
Grand à des François, qui establisent leur respect sur la
familiarité de leurs Princes & Seigneurs, & puis il ad-
mettoit ces gens là pour leur bonne humeur, & sa fami-
liarité & popularité, estoit accompagnée de ceste Ma-
jesté qui le rendoit tousiours venerable, le souuenir de
sa grandeur deffendant la priuauté, à laquelle sa douceur
sembloit attirer les subjets, comme l'on veoit aux ieunes
Dames, que leur vertu ferme la bouche, quand leur
beauté & bonne grace incite à les prier d'amour. Et
elles assurez en leur bonne reputation, se monstrent
gaillardes, disent le mot, & se moquent de ces rechi-
gnées qui pour paroistre femmes de bien, ont tousiours
les yeux contre terre, & le front voûté de rides. Et ce
faut-il estonner si nostre Prince estoit doux, familier &
priué, puis qu'il estoit si vaillant que nous l'auons veu?
Car il n'y a rien si humain, & moins soupçonneux qu'un
homme vaillant & hardy: La nature nous enseigne que

les animaux qui ne s'appriuoifent point, font ordinairement couïards & craintifs , comme font les Lieures & Chauue-fouris, & au contraire ceux qui font courageux, s'asseurent incontinent , & s'accouftument à l'homme, parce qu'ils n'ont point de peur , & ne refuyent point les caresses & priuauté de l'homme, comme ce Lyon que les Ambassadeurs du Roy Charles VI. ayant audience deuant le Roy Jean de Castille , veirent se jouier aux pieds de ce Roy.

Mais les principaux tesmoignages de sa priuauté, ^{sa cour-} estoient en sa table toujours bordée de grands person-^{toise.} nages , avec lesquels il deuisoit familierement de toutes choses dignes de son bon esprit & bon sens , & pleines d'instruction & bon exemple, rendant ses repas (quoy que mediocres en mets & appareils: car il estoit ennemy de superfluité) les plus exquis du monde , & accomplis d'une musique plus complete, que celle mesme que les Grecs auoient en leurs festins, par les discours de tant de belles choses, desquelles il entretenoit , & se faisoit entretenir par ceux qui estoient debout autour de sa table. Et puis que ie suis tombé sur sa familiarité, & que la courtoisie suit de pres ceste vertu, ie diray libremēt qu'il n'y eut iamais Prince plus courtois & affable que luy, soit à l'endroit de ses familiares, & des estrangers, soit en parlant de ses ennemis mesmes, ou leur escriuant; On disoit des Roys de Grece que leur grandeur & richesses n'estoit point tant insupportable aux Ambassadeurs des Princes estrangers, que leur orgueil & fierté à l'endroit de ceux qui auoient à traicter quelques affaires avec eux. Le Roy au contraire les receuoit avec infinies caresses entremeslez de respect, leur venoit au deuât, les embrassoit,

824 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
les recueilloit affablement , & deuisoit priuément avec
eux, s'ils n'estoient eux-mesmes superbes: Car à l'endroit
de ceux là, il ne laissoit rien eschaper de ce qui appartenoit
à l'honneur deu à sa Majesté, tesmoing la grauité
qu'il garda en la reception du Connestable de Castille,
& la posture reuerendissime en laquelle il le laissa long
temps au milieu de la Sale du Louure , parce qu'il auoit
esté aduertý des paroles altieres dont cét Ambassadeur
auoit vsé sur le chemin de Bordeaux à Paris. De ceste
façon il gaignoit le cœur des estrangers qui s'en retour-
noyent avec vn merueilleux contentement, semant son
nom & reputation par tout le monde, & faisant vn grand
iugement de luy. Et par ceste gentille & desirable cour-
toisie s'acqueroit plus d'amis & de seruiteurs, que tous les
Roys & Princes de son temps, par leurs presens, & cor-
rptions, aussi avec ces choses on n'acquiert que des
mercenaires & non pas des amis. Et quant à ses enne-
mis, il en a parlé tousiours avec respect quelque jeune,
& offencé qu'il ait esté, marques indubitables de son
haut courage : On remarqua fort en ce conseil qu'il
tint avec l'Admiral, & autres Chefs auparauant le siege
de Poictiers, & luy n'estant lors plus âgé que de seize
ans, qu'il ne nomma pas vn de ses ennemis, en opi-
nant, qu'il ne dist, Monsieur, principalement quand
il parloit de Monsieur de Guise. Là où l'Admiral &
autres Chefs disoient seulement & par mespris, le
Guifard. Et en ces derniers troubles il me souuient qu'il
dit vn iour à Monsieur le Cardinal de Bourbon der-
nier, qui luy presentoit la seruiette lauant la main pour
diner: *Je viens de recevoir nouvelles de Monsieur de Mayenne,*
il se porte bien Dieu mercy. Et disoit cela d'un visage gay

comme s'il eust parlé de l'un de ses meilleurs amis, & non de celuy qu'il s'attendoit de combattre vingt & quatre heures apres, car Monsieur le Duc de Mayenne estoit lors à Meaux avec dix mil hommes pour empêcher la construction du fort de Gournay, & le Roy à S. Denis pour le faire paracheuer à viue force, là où vn Prince turbulent & peu constant, eust monstré vn visage refrongné, & vn courage despit, ce qui monstre qu'estre bien né, modere & arreste l'entendement de l'homme non seulement és choses qui luy apportent du contentement, le gardant d'outrépasser les bornes d'une mesurée allegresse, mais aussi és choses qui luy peuuent apporter du courroux, & és plus iustes querelles, & plus ardentés ambitions, & conuoitises d'honneur. Et auparavant la bataille de Coutras ayant en teste le Duc de Joyeuse qui commandoit à vne armée, en laquelle estoit quasi toute l'eslite de la noblesse Françoisé de son party contraire, & entr'autres Monsieur de Lauardin qu'il fit puis apres Marechal de France, lequel auoit esté nourry & esleué ieune en la maison de sa Majesté, à laquelle partant pouuoit toucher au vif de le voir parmy ses ennemis, leur donnant conseil & force, & tenant vne des meilleures places de leur armée: Neantmoins considerant qu'en cela le Sieur de Lauardin faisoit vn acte genereux de quitter toute affection, & obligation particuliere, pour seruir fidelement son Roy, comme il y estoit par dessus tout obligé, il ne faisoit que s'en gauffer doucement en quelques lettres qu'il escriuit audit Duc de Joyeuse, à la fin desquelles se recommandant à luy, il adjousta ces mots; *Et a mon pensionnaire Lauardin.* Qui estoit neantmoins vne vifue poincte de reproche, pareille à celle que donna

826 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
Cæsar à Brutus, quand il veit qu'il venoit luy donner son
coup comme les autres: *Et toy mon fils*, (ce dit-il) *és tu de*
ceux là? l'appelant son fils, par ce qu'il l'auoit institué l'un
de ses heritiers par son testament. Ce sont tels Princes
qu'estoit le Roy vostre Pere, SIRE, qui sont dignes de
commander aux François, non pas ces Statuës de Roys
qu'on ne monstre que deux fois l'an, encores par vne
fenestre, & desquels on n'a parole ny responce, que par
des petits bulletins, ou tierces personnes, comme s'ils ne
pouuoient desserrer les dents pour parler.

*Le Roy va
à Mess.* Mais ce pendant qu'il veoit ioüir des Comedies à Pa-
ris il digere en son entendement les moyens de suppri-
mer les tragedies; Ils s'en preparoient lors de belles en la ville
de Mets entre les Citadins, & le Sieur de Sobole Lieutenant
de Monsieur le Duc d'Espéron en icelle ville: Ce
titre de Maistre absolu est si doux qu'il est couru d'un
chacun, & grande à la verité, doit estre la ceruelle d'un
Roy, au Regne duquel il y a plusieurs personnes faies
de ceste enuie. Je ne veux pas asseurer ce qui estoit re-
proché à Sobole, que les Citadins appelloient tiran, &
disoyent qu'il tranchoit du Seigneur souuerain, quoy
qu'il ne fust que Lieutenant d'un Lieutenant du Roy; &
luy au contraire disoit qu'on luy suscitoit ces reproches,
parce qu'il ne vouloit recognoistre que le Roy: & se
monstroit fidele à sa Majesté, & de fait, quand ce vint
à y donner ordre, il trancha le mot, qu'il ne remettoit la
Citadelle sinon és mains de sa Majesté. Je ne sçay si tout
le monde en estoit content: mais il est certain que plu-
sieurs mal-contents de luy, estoient portez à leurs mé-
contentemens par des mouuemens bien contraires, en-
tre lesquels c'estoit au Roy à se garder. Il auoit bien de-

meslé d'autres affaires, cestuy - cy fut aussi tost dissipé par
 sa présence, laquelle assura les Citadins à leur ville, & la
 Citadelle à soy-mesme, y mettant pour Capitaine le
 Sieur d'Arquien Gentil-homme de grand merite, & le-
 quel avec ses freres les Sieurs de Montigny, & de Veures,
 auoient tres-bien & fidelement seruy le Roy, & son
 predecesseur en ces derniers troubles, sans considera-
 tion de pretexte quelconque, mettant la Philosophie de
 la Prudence mondaine sous le pied, en toutes occasions
 qui se sont presentez de faire voir l'honneur de leur race,
 au seul seruice du Roy, lequel auoit ceste industrie de
 pouruoir ses frontieres, d'hommes d'humeur incompa-
 rable avec l'humeur des peuples voisins : comme aux
 frontieres d'Espagne, d'Italie & de Sauoye, il y mettoit
 des Protestans: aux frontieres d'Angleterre, des Catho-
 liques, & mesme de ceux qui auoient esté Ligueurs: Et
 aux frontieres d'Allemagne ceux qui n'auoient iamais
 branlé au manche, ny entendu à aucune faction ou
 confederation, & auoient eu tousiours la fleur de Lys
 au cœur : ausquelles accortises, il adjoystoit ceste
 prudence des Roys bien-adiuez, de ne mettre ia-
 mais les Citadeles és mains des Gouverneurs en Chef:
 comme il practiqua en ceste Citadelle de Mets, en
 laquelle il n'entra, iusques à ce que Sobole * en fust * Ce fut
 forty. Mais il n'y fut pas plustost que tous les Princes la septmai-
 d'Allemagne se mirent en deuoir de l'y venir visi- ne auant
 ter, lesquels voulant deliurer de ceste peine, à cause du Pasques
 froid qui estoit lors encores fort aspre en ce pays là, il 1603.
 leur fit sçauoir qu'il n'y séjourneroit gueres, toutefois il
 ne peut tant se diligenter d'en sortir, qu'il n'y fust surpris
 par l'honesteté du Duc des deux Ponts, du Landgraue

828 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de Hesse & du Prince de Pomeranie qui le vindrent
saluer, & y receurent infinies careffes de sa Majesté.

*Les Iesui-
tes prati-
que leur
rappel.*

A laquelle le Sieur de la Varane presenta quelques
Iesuites du Pont à Mousson : car ceux de ceste societé ne
s'estoient veuz dans le ressort du Parlement de Paris de-
puis l'an 1594. pour les causes que i'ay cy deuant rappor-
tez sur le parricide attenté par Iean Chastel. Ils prirent
fort bien leur temps & monstrerent qu'ils croyoient plus
de preud'homme au Roy, qu'ils n'en auoient aupara-
uant fait entendre au peuple, ayans ceste assurance
qu'en ces iours Saints de Pasques, le Roy se montreroit
debonnaire en leur endroit, comme il fit, estant vn acte
de vray Chrestien de pardonner à ses ennemis, lesquels
pour le seul honneur de Dieu remporterent bonnes pa-
roles de luy, au contentement du Sieur de la Varane qui
les luy auoit presentez. Dieu n'auoit pas laissé en leur
absence de continuer le bon zele des Catholiques : le
vray seruice de l'Eglise, la conuersion de plusieurs here-
tiques, & l'instruction droituriere de la ieunesse.

Cét acte de Roy tres-Chrestien ne fut pas seul fait à
Mets par le Roy: Car il l'aua les pieds à treize pauures à
l'imitation du Sauueur, & les seruit à table de sa main.

*Mort de la
Royne
d'Angle-
terre.*

Le Roy estant de retour de Mets, reçeut nouvelles du
trespas de sa bonne sœur la Royne d'Angleterre, Eliza-
beth, qui deceda le 22. Mars 1603. Mort qui luy fut autant
ennuieuse que la sienne a esté douloureuse au Serenissi-
me Roy d'Angleterre successeur d'icelle, vers lequel le
Roy enuoya le Marquis de Rosny pour se condouloir
avec luy de la mort de ladite Royne, & se resiouyr de son
aduenement à la Couronne d'Angleterre, de laquelle il
n'a pas esté paisible sans danger & trauail. Mais la Pru-
dence

dence admirable , de laquelle il est doüé , assistée des graces du Tout-puissant , ont rompu les meschans des-seins contre sa Personne, de la Royne sa femme, & de MM. ses enfans.

Le Marquis de Rosny estant de retour de cét Ambassade, le Roy visita ses villes de Normandie, & changea quelques Gouverneurs es villes & forteresses d'icelle Province, ainsi donnoit-il sagement nouveaux ordres, en nouvelles occurrences, & tousiours en Personne, n'espargnant point le soin & diligence d'un bon Prince, en la conseruation de son Estat.

Puis le premier Octobre de ceste année 1603. comença à Gap l'ouerture de l'Assemblée des Protestans, par la permission du Roy, non pas de recevoir & ouyr des Ambassadeurs de plusieurs Princes Estrangers & respondre à iceux, comme on dit qu'ils firent de * leur auctorité priuée, qui seroit vne entreprise trop haute contre l'auctorité Royale, & pource il a esté tousiours sagement pratiqué d'enuoyer à telles assemblées, des Deputez de la part du Roy pour estre presens à tout, & veiller sur les entreprises qui s'y pourroient faire contre son auctorité. Mais le principal de faire obseruer le plus necessaire qui est, que rien ne se traicte sinon en la presence des Deputez de sa Majesté. Telles entreprises sont si cha-toüilleuses que les plus sages suyurent tousiours l'exemple de Monsieur de la Guiche, Gouverneur de Lyon, lequel pour tesmoigner sa fidelité enuoyoit à nostre Prince, toutes closes, les lettres que le Duc de Sauoye luy escriuoit. Mais les Protestans (s'il est vray ce que l'on dit) firent vne bien plus grande equipée en ceste assemblée qui seruiroit de tesmoignage aux Siecles aduenir,

830 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND
de leur des-ordonnée passion contre le Chef de l'Eglise de Dieu , & d'admiration de l'insuffisance de tant de Ministres qui y coururent de toutes parts , laquelle ne doit estre dissimulée par ceux qui vivent sous l'auctorité Spirituelle des vrayz successeurs de saint Pierre , tels que sont les Papes residens à Rome , en la Dignité desquels , le Sainct Esprit a tousiours continué ses Graces & sa Puissance iusques à present , & continuera selon sa promesse iusques à la consommation du Siecle. C'est qu'ils adjousterent à leur confession de foy cét article , à sçauoir que l'Euesque de Rome est est l'Antechrist predict par la parole de Dieu. A quel propos mettre cela en ligne de compte avec les articles de la foy ? Car rien ne doit estre associé à tels articles , sinon ce qui est necessaire de croire pour estre sauué , & en la croyance duquel manquant , on se rend proye indubitable de l'Enfer. Or combien que le Fils de Dieu & l'Escriture ayent parlé de l'Antechrist , si est-ce que Dieu , ny l'Eglise (c'est à dire les Apostres & Euangelistes , puis qu'ils ne veulent qu'on leur allegue les Saincts Peres) n'ont ordonné pour article de foy , de croire qu'il y aura vn Antechrist , & quel (nommement) il doit estre , & n'ont déterminé , que ne le point croire fust vne infidelité de laquelle s'ensuyuroit la perte de l'ame , comme faiçt le manquement de croyance d'vn seul des articles du Symbole qui sont ceux de la Foy : Par exemple ce n'est rien de croire que la Diuinité est Vne en Trois Personnes d'esgale Puissance , & qu'il y a en icelle Trinité , vn Fils , si on ne croit que ce Fils a prins chair humaine , & ce n'est rien de croire qu'il a esté crucifié , mort &

enseuely , si on ne croit qu'il est ressuscité , comme dit saint Paul : Et ainsi des autres articles qui sont tellement & si essencielement connexes , que manquer en la croyance de l'un , c'est errer en tous les autres. Mais de croire ou décroire qu'il y aura vn Antechrist , & quel il sera , ne faisant cela rien au salut ny à la damnation c'est chose ridicule de l'adiouster aux articles necessaires au salut. Mais s'ils se veulent arrester sur la seule parole de Dieu & de l'Escriture , ils seront (s'ils veulent recognoistre bonne foy) contraincts de confesser , que le Pape ne peut estre l'Antechrist predict par icelle parole , laquelle dit qu'il doit venir peu auparauant la consummation du Siecle , or les Papes ont commencé par saint Pierre & continué leur dignité seize cens ans , jusques aujourd'huy : & il y a douze cens ans que Constantin le Grand * leur

** Eusebe li. 10. rapporte les lettres de Constantin pour assembler les Prelats à Rome, Et Phocas ordonna puis apres que Rome seroit Chef des Eglises.*

a laissé la ville de Rome en laquelle ils ont tousiours esté depuis , & y auoient esté auparauant luy ; Mais les competeurs de son Empire par leurs barbares cruautéz , escarterent le berger & le troupeau , residans où ils pouuoient. L'Antechrist ne doit pas durer douze cens ans , ce doit estre vn torrent qui ne fera que passer en rauageant ; & puis l'Antechrist vne fois mort , ou disparu , il ne s'en verra plus vn autre : Et nous auons eu desia deux cens quarante & vn Papes Euesques de Rome , depuis saint Pierre , qui y auoit son Siege estably : Partant ce ne peut estre l'Euesque de Rome qui est l'Antechrist : Car ce n'a point esté d'une dignité que Dieu & l'Escriture ont entendu parler , ains d'un homme se disant , Roy , lequel , mort , ne doit reuiure , ny par autre personne ny par succession d'office , ou bien

832 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
il faut qu'ils disent que l'Antechrist duquel le Fils de Dieu
a entendu parler soit quelque chose imaginaire, ou quel-
que Enigme & figure, & pource non capable d'estre cou-
ché en article de Foy. Je laisse le reste aux Theologiens à
qui appartient de refuter telle erreur, à quoy ie m'asseu-
re qu'ils ont desia satis-faict.

*La nouuel-
le France.*

Cependant que Messieurs les Protestans font leurs
allées & venuës, & qu'ils s'efforcent d'accorder les Lu-
theriens avec les Calvinistes. Le Roy faict equiper le
Sieur de Mons, pour faire Christianiser & ciuiliser les
barbares & sauuages qui habitent les riuages de la riuie-
re de Canada & autres lieux du pays de Lacadie, auquel
sa Majesté a donné le nom de *Nouvelle France*: Aufquels
lieux elle ordonna ledict de Mons son Lieutenant, Ge-
neral pour la conqueste d'iceux pays, & descouuerte des
mines d'or, d'argent, de cuiure, & autres metaux, re-
seruant à son Espagne le dixiesme denier, & donnant
permission audit de Mons de bastir villes, Chasteaux,
& forteresses, establir loix, Edicts & Ordonnances,
Iuges, Magistrats, & Officiers, sous l'auctorité de sa
Majesté, donner lettres de graces, & prouisions d'Offi-
ces, & ce pour la premiere fois seulement, se reser-
uant sa Majesté d'y pouruoir, par apres sur les nomi-
nations dudit de Mons, suiuant les lettres patentes de
sa Majesté verifiées en Parlement à Paris audit an 1603.
par lesquelles on voit que le Roy ne mettoit rien à me-
pris, considerant combien a apporté de dommage à
la France le mespris que ses predecesseurs ont faict de
ceux qui descouuroient les thresors cachez aux entrail-
les de la terre aux Indes Occidentales, qui furent ac-
ceptez à leur refus, par le Roy Ferdinand d'Aragon.

Dieu veuille que les nostres succedent en Lacadie avec moins de barbarie & de cruauté que les Castillans & Aragonois n'ont fait aux Indes, pour le moins l'intention du Roy est telle, & l'ordre & commandement qu'il en a donné audit de Mons le tesmoignent assez, avec ce qu'il enuoya avec iceluy de Mons plusieurs Prestres de sainte vie & erudition pour l'instruction des Sauvages.

Je suis d'aduis de le laisser là s'establir le mieux qu'il pourra, à fin de continüer, SIRE, de vous, faire voir, mais en gros sans plus particulariser par la suite des tēps & des années, plusieurs belles choses faites par le Roy durant la paix, tant pour le fait de la police, enrichissement & decoration de son Royaume, conseruation de la pureté de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, accroissement d'honneurs & dignitez à ceux qui l'ont meritē, que mesmes pour ce qui touche ses humeurs, son naturel, & iusques à ses Amours, à fin que ie n'aye plus rien à traicter aux liures suyans, que les effects d'vn eclipse admirable de Soleil que vous verrez, & que ce huitiesme liure auquel i'ay desia commencé à traicter plusieurs choses de telle matiere, puisse fournir à vostre Majesté les exemples d'vn bon gouuernement.

Je commenceray par les edicts & reglemens pour tenir les subiects en bonne police, & en leur deuoir, & par celui des banque-routiers : I'ay dit cy-dessus qu'il reprima les vsures, mais voicy vn edit contre plusieurs, lesquels par vne meschante conscience & impudence intolerable qui procedoit de l'impunitē, emprumtoient à telles vsures & interests que l'on vouloit, gardoient l'argent & puis faisoient vn trou à la nuit & ne paréssioient plus, laissant des personnes attitrees qui composoient avec leurs

Edict contre les banque-routiers.

834 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
creanciers qui à la moitié qui au tiers, & iusques au quart
de la debte, de sorte que peu apres on les reuoyoit braues
sur le change ayans franchement en leurs bourses la moi-
tié de ce qu'ils auoient emprunté : Pour auquel larrecin
donner ordre le Roy par son edict declare, qu'il veut &
entend que d'oresnauant il soit procedé criminellement
contre eux ainsi que si c'estoit contre des voleurs & lar-
rons manifestes, & de faict il y en eut de punis par amen-
des honorables, tours de piloris, carquans, galeres per-
petuelles, & autres peines, & à tenir prison iusques à
l'entiere satisfaction & payement de leurs debtes : En-
cores ne furent ils pas si rigoureusement chastiez, qu'on
les chastie aux pays ausquels on fait tresor de traffic, com-
me à Venise, Milan, Florence, Gennes, & autres lieux
d'Italie ausquels ils sont punis de mort quand on trou-
ue que leurs debtes surpassent de beaucoup ce qui leur
est deu, & qu'ils n'ont point eu de fortunes & pertes.

*Labourage
favorisé.*

Il donne quant & quant ordre au reglement des
payfans, à ce qu'il ne leur soit faict extortion, non plus
qu'aux habitans des villes. Car apres auoir remis & donné
au plat pays tous les vieux arrerages des tailles, il deffend
par edict à tous receueurs, collecteurs, & sergens de tailles
d'executer pour icelles les cheuaux de labourage, cha-
ruës, & autre attirail seruant à la culture de la terre à fin
que ce que Dieu a destiné pour la nourriture de son peu-
ple, ne soit rendu sterile par la cruauté des hommes.

*La renon-
ciation au
Velleian
supprimée.*

Et puis sçachant les grands contrastes qui procedoient
des contractes & obligations des femmes, sur l'expli-
cation de la clause derogatoire au Senatusconsulte Velleian,
Autentique *Si qua mulier*, & constitution de
l'Empereur Adrian, desquelles contentions le Palais

estoit vainement remply, & considerant que la mesme facilité & imbecillité de sexe qui auoit donné lieu à ces loix, estoit aussi capable de faire renoncer les femmes aux benefices d'icelles, que de les faire obliger pour autrui, & que ces renonciations inferées en leurs contracts n'estoient plus qu'une forme qui ressembloit à ces vieilles forcieres descharnees, auxquelles il ne reste que la semblance humaine & ne laissent de faire beaucoup de mal. Il deffend par * Edict aux Notaires de plus inferer ces clauses derogatoires en leurs contracts, & ordonne que sans icelles les femmes demeureront valablement obligées.

* Registré
en Parle-
ment le
22. May.
1607.

Pleust à Dieu qu'il en eust fait autant de toutes les loix Romaines, qui ne seruent que d'allumettes à mettre le feu aux familles, & d'ameçons à prendre les biens d'un chacun, estant remplies de piperies à cause des contrarietez que le mauuais Iuge dissimule, accorde, & concilie selon la faueur à laquelle il est porté, & ne seruent que de tesmoignage de nostre ignorance d'aller mandier des loix estrangeres, & des marques d'une ancienne subjection à l'Empire Romain, duquel nos Roys nous ayant tiré avec tant de peine & trauail, & nous en ayans par leur valleur fait secouier le joug, nous laissons indiscrettemēt autour de nostre col & sur nos bras les chaines de nostre seruitude, nous sous-mettans encores à l'observation de ces loix. Encores y auroit-il de l'apparence si nous estions si aduisez que les Romains, qui ont enseuely sous leurs loix & constitutions les loix des dix Tables que les Decemvirs auoient esté emprunter des Grecs en Athenes, & si incitez par leur exemple nous supprimions les loix Romaines sous tant de beaux Edits & Ordonnances que

836 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 nos Roys nous ont laissées, lesquelles nous mesprisons
 pour apprendre les Romaines : Il feroit besoin que
 nous eussions le courage de ce Gentil-homme de Pro-
 uence, lequel en plaine assemblée d'Estats de ces pays-là
 tenus par le Roy Charle-Magne qui vouloit reftablir les
 loix Romaines abatardies parmy les François : *Ja à Dieu
 ne plaise, SIRE, (dit-il) que les victorieux prennent la loy des
 vaincus, Nous venons de subjuguier l'Italie, & nous obseruerons
 ses loix ?* Et qu'il y eust en France quelques galands
 hommes qui compilassent les ordonnances necessaires,
 supprimant les inutiles & donnant aduis de celles qu'il
 feroit besoin de faire, à fin de renuoyer les Codes &
 Digestes à Rome, & en Constantinople, Balde, & Bar-
 tolle refuer en Italie; & aux peuples qui n'ont point en-
 cores l'usage de l'Artillerie les orages des excessiues chic-
 quaneries du droict Canon.

*Ecclesiastiques re-
 stitués des
 terres de
 leur tem-
 porel.* Il fit aussi vn Edict en faueur des Ecclesiastiques par le-
 quel il leur permit de rachepter durant 5. années, & reü-
 nir à leur Temporel, les terres qu'ils ou leurs Predecef-
 seurs auoient alienées depuis 44. ans, encores qu'il n'y
 eust lezion, remboursant le prix, impences, & meliora-
 tions, lequel Edit ayant esté refusé en Parlement fut re-
 gistré au grand Conseil & depuis audit Parlement.

*Duels def-
 fendus.* Il ne voulut pas seulement exempter ses subjects des ve-
 xations de procez, mais aussi d'autres troubles qu'engen-
 drent les querelles auxquelles le François est si prompt. Il
 auoit desia deffendu les duels & cartels de deffi, à quoy on
 n'auoit pas fait compte d'obeyr, estimant le Gentil-homme
 qu'il offenceroit ce point d'honneur vain & plein
 d'ombrage s'il endureoit vne œillade de trauers sans ap-
 peler son ennemy en duel. Mais considerant combien

Dieu estoit offensé en ces duels, il fit vn Edit si rigoureux, & sous des peines tellement remplies d'ignominie contre les morts, aussi bien que contre les suruiuans, que l'on n'a plus veu de duels iusques apres sa mort. Car ceux qui furent tuez en duel furent traifnez sur des clayes par les ruisseaux des ruës, puis pendus par les pieds aux gibets, leurs biens confisquees. Il garda cét Edit si estroitement que deux braues soldats de ses gardes, de la valeur desquels il auoit eu plusieurs tesmoignages, s'estans entre-appellez seulement, & non encores battus en duel, il les fit passer solemnellement par les armes, fermant les oreilles à toutes prieres pour eux, afin que personne n'esperast grace puis apres.

Tacite Empereur, ce grand Politique, considerant que ceste ordinaire coustume des soldats de massacrer les Empereurs, estoit prouenuë de la negligence de les des-accoustumer de mettre la main aux armes: comme ils faisoient au moindre mot qu'on leur disoit, ne voulut prendre possession de l'Empire au lieu d'Aurelian qu'ils auoient si indignement meurtry, que les loix militaires d'iceluy Aurelian ne fussent renouuelez, & derechef iurez par eux, & entr'autres ceste-cy. *Qu'ils ne contiennent leurs mains: Qu'ils ne se querellent & oppriment l'un l'autre, ny s'entretuent: Que l'un obeyffe à l'autre comme par forme de seruiue reciproque.* Le Roy ordonna que l'offensé demanderoit raison, sans la prendre par ses mains, voulant que les querelles fussent decidees par appointemens au iugement & arbitrage de Monsieur le Connestable, & des Marschaux de France, ou autres Iuges que sa Maiesté ordonneroit sur la plainte de l'offensé, & sur les qualitez des parties. Mais comme on ne manque point de subti-

* Manus
conti-
neant,
alter al-
terum ne
opprimat,
con-
fodiat,
inter-
ficiat.
Alter al-
teri qua-
si seruus
obsequatur.
Vopiscus, &
Goltius.

838 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
lité pour faire fraude à la loy, la noblesse n'vfoit plus de
voye d'appel, ains de rencontres, & le plus habille ren-
contrant son ennemy le tuoit, ou quand les plus coura-
geux s'estoient appelez secrettement ou donnez le mot,
ils baptisoient leurs duels du nom de rencontres, afin
d'euter l'ignominie ordonnée par l'Edit: Cela occasion-
na le Roy de declarer par lettres patentes en forme
d'Edit, qu'il tenoit telles rencontres pour duels preme-
ditez, & combats faiçts sur appel, ordonnant estre pro-
cedé contre icelles, comme contre les duels & appels.
Tel Edit neantmoins est plus necessaire en vn Royaume
qu'en vn autre. En Espagne il est plus necessaire qu'en
France, parce qu'en France on tient a deshonneur d'affo-
cier ses amis à sa querelle, & en Espagne en la querelle
d'un, toute la famille se tient offensée, car ces gens là
n'ont pas la hardiesse de se deffendre par leur propre ver-
tu, d'où vient vn grand inconuenient, parce qu'on voit
quelquefois deux armées aux champs pour vne querelle
particuliere, pource le Roy Philippes II. fit vn rigou-
reux Edit contre telles querelles, auquel plusieurs ne
voulant obeyr, le nombre des bandolliers des Pyrenées
fut incontinent augmenté. Aussi que seruent les loix si
elles ne sont gardez, & que sert aux loix d'estre sainctes
& sacrez, si les subjets ne les estiment inuiolables? Pour-
quoy tant d'Edits contre les duels, celles de sermens so-
lemnels, si l'on y veut attacher des remissions à tous ve-
nans, & tolerer les Azilles & refuges des contreuenans?
Les Roys & Magistrats sont à bon droict soupçonnez du
mespris des loix, ou de pusilanimité, & plustost de cestuy
cy, que de celui là quand ils dissimulent la punition
exemplaire de la contrauention: Mais afin que vous n'en

*Rencon-
tres decla-
re & duels.*

foyez point accusé, SIRE, prenez la mesme resolution qu'ils ont : ils estiment que se refugiant chez quelque grand pour esquiuer la premiere ardeur de vostre iuste colere, elle s'attiedira, & par importunitez vous feront refoudre à la remission ; Et vous faiçtes à la chaude sans acception de personnes executer vostre Edit contre les transgresseurs, & ceux qui les reçoient en refuge, ayant ceste assurance que ces testes abas ne feront plus de mal, & qu'avec le temps ceux qui en seront mal-contents passeront leur colere en despit d'eux, & apres auoir rongé leur frein reuiendrôt au deuoir : Mais tout cela ce sont menaces les conseils, & les remedes vallent mieux : c'est pourquoy s'il m'estoit permis d'en dire mon aduis ie dirois qu'il faudroit faire comme fit en Piemont Stroffi Colonel de l'Infanterie Françoisse lequel voyant qu'il ne pouuoit oster de ses troupes ceste brutalité de se quereller pour neant, fit publier en son camp que quiconque querelleroit seroit tenu de se battre en duel entre les picques à peine de la vie, & puis il ne vit plus de querelles, car ces audacieux qui veulent brauer tout le monde, & font courir tant de cheuaux en leurs querelles pour faire le *bola*, n'ont point enuie de joindre : D'ailleurs ce ne seroit peut-estre pas mal fait d'ordonner des Iuges sur les querelles, les vns des armes, les autres de robe longue, & faire que ceux des armes, qu'il faudroit choisir d'âge encores verd, leur peussent enjoindre de se battre quand le cas y escherroit, & ny ayant lieu de se battre les renuoyassent par deuant les Iuges de robe longue qui les condânaissent en vne bonne amende enuers la partie interessee pour auoir querellé mal à propos, ce qui en retiendroit beaucoup : car la plus grâde partie de ces brauaches craint

340 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de se battre, & ayme mieux cent escus que ce point
d'honneur duquel ils font semblant de faire tant d'estat,
cét Edit est vn des plus saincts qu'un Roy puisse faire.

*Edit du
droict an-
nuel des
offices.*

Mais en voicy vn du tout pernicieux qui couue la
ruine de l'Estat sous vn bien apparent, pleust à Dieu,
SIRE, que l'Edit du droict annuel des offices n'eust point
esté fait du Regne de ce grand Roy vostre pere, & que
le bon conseil ne luy eust point manqué en cet endroit,
en ce qui touche principalement les offices de iudicatu-
re. Je voudrois bien le dissimuler: mais ce seroit trop ad-
herer à la diminution de vostre auctorité, & me rendre
trop grand ennemy de vostre bien, & de la verité. L'Edit
porte qu'en payant par chacun an certaine somme à vn
partisant, on assure son office à sa famille, laquelle som-
me n'ayant esté payée au mois de Ianuier & Feburier de
chacun an, on n'y sera plus receu durant le reste de toute
l'année, & l'office de celuy qui decedera sans l'auoir
payée demeurera acquis au partisant qui le vendra à qui
luy en donnera le plus.

*La Po-
peliniere
livre 6.*

Tel Edit assurant les offices aux familles, a fait mon-
ter lesdits offices à vn prix si excessif, que ie puis augmen-
ter la plainte que fait vn de nos Historiographes, * par-
lant des changemens aduenus en l'Estat apres la mort
du Roy Henry II. Et de la venalité des offices de Iudi-
cature baillez à ceux qui auoient plus d'argent. *Aussi*
(ce dit-il) *estoit-il desia aduenu qu'avec ces vermines: (Il parle*
des Iuges corrompus) les enfans des plus grands Usuriers,
auaricieux, & exacteurs de peuple, auoient remply le nombre des
anciens preud'hommes, corrompu tout droict diuin & humain, ven-
du par le menu ce qu'ils auoient acheté en gros, ou eu pour recom-
pense, declare les secrets de la Cour contre leur serment, & en

sorte qu'il ne se recognoist plus en France qu'un ombre, encore bien vaine de iustice. Lors de ceste plainte l'office de Conseiller en Parlement estoit vendu dix mil liures, ou douze mil tout au plus, l'office de Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy qui ont entrée & seance en toutes compagnies, quinze ou seize mil liures, & si il y auoit lieu de pitié à l'endroit des pauvres veufues & enfans de ceux qui estoient decedez sans les resigner, & auiourd'huy le prix de l'office de Conseiller excède soixante dix mil liures, & croist ce prix d'heure en heure comme vn chancre malin, & l'office de Maistre des Requestes va iusques à cent mil liures, & ainsi des autres. Et faut que la veufue & les enfans de celuy qui n'aura point payé le droit annuel, voyent triompher de leur bien, des malautrus partisans que la necessité a chassé de leur pays. Ne le payant point la famille est ruinée, & le payant, le plus clair profit de l'officier va à la bourse du partisan, d'autant que de cinq cens liures de gages pour toute l'année que reçoit vn Conseiller, par quartiers & en detail, il faut qu'il en paye trois cens à vn seul payement, s'il veut conseruer son office, ne luy restant plus que deux cens liures de gages, & de là vient que la porte est ouuerte à la corruption: car il faut viure en seruant le public, ce disent les moins scrupuleux.

Or de cét Edit viennent deux abus intolerables, & desquels en fin s'ensuiura la prediction de Monsieur le Chancelier de Bellieure parlant à vn grand qui en pouresuiuoit la verification, *vous estes* (dit-il) *vn ieune Medecin qui ferez mourir l'Estat.* Le premier abus est le raualement & mespris de l'auctorité Royale: Et le second est que la Noblesse est forclosé des offices de iudicature qui appar-

842 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
tiennent principalement à elle.

Quant au premier, c'est chose indigne à vn Seigneur de vouloir tant pratiquer des profits de sa Seigneurie que d'affermir les droicts Seigneuriaux, car il transmet en la personne d'un vilain, les droicts appartenans à la noblesse, & qui regardent le seul tiltre de Seigneur, qui se priue soy-mesme de son auctorité, & du pouuoir de gratifier vn amy ou quelque homme de merite. Il en est ainsi d'un Roy, qui reçoit vn aduis si preiudiciable, & d'iceluy forme vn party duquel dix ou douze particuliers sous le nom d'un passe-volant, font vn gain tres-grand à la ruine du general, ie tairay le reste plus important que chacun scait assez. Ce n'est donc plus de vostre auctorité, SIRE, que depend la presentation de vos officiers, en vos Cours de Parlement & autres Iustices, ains des veufues & heritiers des deffuncts officiers, ou (si les deffuncts n'ont payé le droict) de ces infames publicquains, qui n'y pourront dorefnauant presenter que les enfans, de ceux que ie viens de nommer; Vos lettres de prouision n'ont plus autre effect, sinon de vous acquiter enuers eux de ce à quoy vous leur estes obligé: Car vous estes tenu d'accepter pour officier celuy duquel ils ont receu l'argent, ou rendre vous mesmes la finance. Vous auez les mains tellement liez par ce miserable Edit, que vous ne pouuez gratifier les hommes de merite. Vous ternissez le plus brillant esclat de vostre dignité Royale qui est en la disposition des offices de iudicature. Vous commettez les verifications des Edits & ordonnances que vous ferez cy apres aux arbitrages de gens descendus de personnes les plus basses & signalez en reproches tels que sont les enfans d'vsuriers, banquiers, billonneurs, banqueroutiers affectez, sansuës de peuple, ausquels seuls

fera la puissance de paruenir cy apres aux offices , n'y ayant qu'eux qui ont l'argent pour ce faire. O que le Roy de Castille Philippes II. a bien pourueu a cela , il auoit vne liste de tous les hommes de bon seruice , & si tost qu'il venoit à vacquer vn office , ou benefice , il regardoit sa liste , & le donnoit à celuy qu'il iugeoit le plus propre à l'exercer , fermant la porte à tous ces importuns qui donnent les aduis de la mort d'autruy pour en profiter : Le Roy son fils fait le semblable , aussi quels officiers a-il ? Voyons nous en son histoire , & de ses predecesseurs des exemples de corruption aux Iuges ? Des trahisons aux Conseillers d'Estat ? Des heresies aux beneficiers ? des larrecins aux tresoriers , comme en nos histoires qui en ont esté remplies par la venalite des offices , & que fera-ce cy apres s'ils sont vendus si cher , & si cét Edit n'est reuocqué.

Car pour venir au second abus , la porte en est fermée tout à fait à la noblesse à laquelle appartiennent principalement les offices de Iudicature , desquels estant pourueuë , on a veu reluire ceste ancienne preud'homme qui faisoit que nos Roys mettoient leurs enfans en la tutelle de leur Cour de Parlement & soubmettoient leurs Edits & Ordonnances à la censure d'icelle. Iamais la Republique de Rome ne fut plus florissante que lors que la puissance de iuger & cognoistre des matieres ciuiles & criminelles estoit en l'ordre des Cheualiers , laquelle leur ayant esté ostée par Sylla tyran & ennemy d'integrité , Pompée leur remit afin de rendre à la Republique sa premiere splendeur , iamais la Cour de Parlement n'a esté tant estimée des nations estrangeres pour son integrité , sinon lors qu'on faisoit seoir avec ceux qui estoient vestus de pourpre , ceux qui portoiët les anneaux

*Fabius
Rullus fut
surnommé
Grand par
ce qu'il osta
du nombre
des Sena-
teurs quel-
ques per-
sonnages
ne de
serfs af-
franchis
qui moyen-
nant leurs
richesses y
auo et esté
mis par
sancur.
Plutarque
en la Vie
de Pom-
pée.*

844 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
d'or aux doigts, c'est à dire les Nobles avec les Princes:
Mais maintenant qui fera le Gentil-homme qui pourra
faire entrer vn de ses enfans en telles dignitez s'il ne
vend des terres de l'estenduë de deux lieuës de pays (s'il
les a) pour l'aduancer à la ruine des autres? Et puis ils
dedaigneront d'entrer en compagnie avec les enfans
des plus abjectes personnes du Royaume, aufquels les
peres ont laissé aux despens du public dequoy remplir
ces places, & de là s'ensuiuront les corruptions, les fa-
ueurs, les mespris de Iustice, & la ruine de l'Estat: Car
qu'elle iustice pourra-on esperer de telles gens qui n'ont
receu de leurs peres ny instruction de vertu, ny exemple
de probité: Et quel respect pourra-on porter à leurs iu-
gemens? Où est le Royaume, ou Principauté, ou Repu-
blique, qui puisse fournir de tels exemples? Quoy! la
Noblesse s'est elle donc ruinée pour mettre en sa place
les vsuriers qui ont enuahy son bien lors qu'elle suoit sous
le harnois, & couchoit sur la dure cependant que ceste
canaille dormoit à son aise espuisant le public: La iustice
demande des gens qui ayent l'ame pleine de force, de
courage & d'honneur, pour rompre les iniquitez, reietter
les presens, & resister à toutes tentations & obiects * de
faueur, si tu veux faire autrement (ce dit la Sapience) ne
sois point Iuge: * Qui fera cela? ceux qui ont esté engen-
drez & esleuez en l'iniustice & parmy l'iniustice? Ceux
de qui les peres ont rauy les biens d'autruy à toutes mains,
par toutes sortes de rapines, & par toutes voyes illicites?
Non, non; ceste Deesse pure & nette ne se laisse point
manier à telles gens, elle cherche ces Aygles qui portent
haut, & se plaisent à reluire parmy les rayons, ces
Aygles qui n'engendrent point de Colombes timides
& sans

* Iudex
honestū
prætulit
vili, &
reiecit al-
to dona
nocen-
tium vul-
tu.
* Noli
esse du-
dex si
non va-
leas ro-
bore rū-
pere ini-
quitates.

& fans force, ces Aygles qui ont l'œil poincté sur les méchans. Dieu qui est la iustice mesme a estably le Roy son Lieutenant, parce qu'il vouloit par son ministere communiquer sa iustice aux hommes, l'ayant constitué Iuge sur son Peuple: Le plus approchant du Roy c'est la Noblesse, laquelle Dieu a establie pour soustenir les charges ausquelles le Roy ne peut suffire: Le Roy donc est obligé s'il ne peut en personne comme il doit administrer la Iustice à ses subiects, la faire administrer par les Nobles, & non par des gens qui luy lairont vn perpetuel reproche d'auoir mesprisé le plus excellent present qu'il ait reçu de Dieu, à sçauoir le maniment de la Iustice: Le peuple de Dieu a esté gouverné de la façon en Israël si curieusement & avec tant de ialousie que la premiere haine d'entre Daud & son fils Absalon fut à cause de l'office de Iudicature que le fils voulut vsurper sur son pere, estant lors la plus grande dignité au Royaume d'Israël. Le Senat Romain estoit composé de personnes si nobles que c'estoit de ce corps que l'on tiroit les vice-Roys, les Consuls qui estoit la Souueraine dignité, & puis apres les Empereurs mesmes. * Nos Roys tres-Chrestiens se sont sainctement contenus en ce deuoir iusques à ce dernier siecle: Car il n'y a pas encores cent ans que la venalité des offices de Iudicature en a forclos la Noblesse, laquelle n'a point voulu participer à telle honte, que d'achepter vne chose à laquelle le seul merite & la seule vertu doit appeler les hommes, & vendre tous leurs biens pour s'égalier avec les enfans de leurs valets ou fermiers.

Or, si la necessité de l'Estat miserable auquel le Roy vostre pere SIRE, à trouué son Royaume, ne luy a permis d'oster la venalité des offices: Et si vos affaires vous contraignent enc ore de tolerer quelque temps cete corruption,

Hhh

* Galba
Senatus
fuit fait
Gouuer-
neur d'A-
frique, &
des Espa-
gnes, &
de la Em-
pereur a-
pres Ne-
ron.

Et Tacite
estant Se-
nateur fut
fait Empe-
reur apres
Aure-
lian.

reuoquez au moins ce damnable Edict qui arrache de vostre Diademe le plus brillant diamant, & la plus chere perle, pour en parer & enrichir indignement des partisans sans merite, si infames que leur nom abject & obscur ne pouuoit estre veu sinon en ceste fumée qui s'opose à la clarté des rayons de vostre Iustice: Et reprenez vostre premiere autorité de gratifier des principaux offices de Iudicature, les gens de bien & de sçauoir & sur tout vostre Noblesse, en laquelle principalement reside ceste vertu d'integrité. Je m'affleure que vous ferez en cela de la mesme humeur que ce bon Empereur Alexandre, & aussi bien, où mieux encores, assisté de Conseil que luy. Ce grand Iurifconsulte Vlpian son Chancelier le fit tenir ferme contre tous ces coureurs d'offices & ces donneurs d'aduis de la venalité d'iceux, & luy fit au milieu des plus grandes importunités sur ce subject, dire ceste parole memorable, *Je ne souffriray iamais les Marchans* * & *Couratiers d'offices*, Suiuiez la plus sainte resolution, & sans vous arrester au dommage de quelques particuliers, regardez le seul profit du General, aussi la nature expose le bras au deuant du coup qui est porté sur la teste.

* Ego nõ
potiar
merca-
tores Po-
testatũ.

Je sçay bien qu'il n'y a pas faute de subtiliseurs, lesquels enseuelissans le bien public, sous leur interest particulier, diront pour maintenir cét abus que le droit annuel n'est pas nouveau & que aux premiers siecles de ceste Monarchie les officiers payoient tous les ans vn certain droit au Roy à cause de leurs offices: Mais ils ne disent pas que ces offices leur estoient donnez par le Roy, & pour ce à cause qu'il leur estoit donné moyen de viure par iceux sans payer finance, ils faisoient tous les ans vn present par recognoissance d'vne telle gratification, & de ce qu'ils tenoient leurs offices tant qu'il plairoit au Roy, lequel present estoit neantmoins

si petit qu'il ressembloit plustost à vn droict de cens, que l'on donne à vn Seigneur pour marque de sa seigneurie qu'à vne charge onereuse, de laquelle coustume de faire present est venu le droict de confirmation que les officiers payent aux Roys, à leurs aduenemens à la couronne; Mais quant aux officiers de iudicature on ne trouuera point qu'ils ayent fait de ces presens, estans tous grands Seigneurs de la Cour du Roy, ausquels les offices ne coustoient pas vn liard, mesmes pour l'expedition des lettres de prouision d'iceux, lesquelles leur estoient enuoyées en Breuets sellez de l'anneau & cachet du Roy, n'y ayans lors autre seel, aussi les Chanceliers estoient appelez gardes de l'anneau du Roy, comme furent Messires Baudin, Carmerus, Robert & Audœnus, és Regnes de Clotaires I. & II. & Dagobert premier, ou portes-aneau du Roy, comme estoit Messire Aufbert de Lembourg, l'an six cens quarante: Et mesmes en la deuxiesme Race, l'an huit cens cinquante huit, Messire Henry de Verges Chancelier, n'auoit autre seel que l'anneau du Roy, comme il se voit és Chartre de l'Abbaye appelée lors saincte Marie de Carnoble, & maintenant sainct Cornille de Compiègne. Il semble que l'extrauague en parlant de ces anciens Chanceliers, mais ie le fais expres, afin de monstrier comment la Iustice a esté de toute ancienneté maniee par les Nobles, car ceux que i'ay nommez, & les autres de la premiere & deuxiesme Race (puis que l'on veut recourir à l'antiquité) estoient tous grands Seigneurs, portans tiltres de Princes, Ducs, Comtes & Barons, & iusques-là qu'il y en a eu de Princes du Sang, tesmoing Messire Raoul de Crevembert, oncle de Charles le Chauue, Empereur & Roy de France, lequel fut Chancelier de France sous iceluy Charles, & portoit en ces armes de gueulles à la couronne d'or écar-

telé de vair sur le tout de l'Empire : Et quant à la Cour de Parlement on y a veu en la troisiésme race du regne de Philippes le long le Duc de Bourgongne Prince du Sang Royal exercer l'office de premier President.

Ce discours ne plaira pas aux partisans du droict annuel ausquels il me semble que i'entens dire que tous hommes sont susceptibles de vertu, le roturier aussi bien que le noble, receuant tous également quant à l'ame cete parcelle de l'entendement diuin qui luy donne l'Estre avec vne grace egale, & quant au corps estans creéz de mesme matiere & participans aux qualitez de mesmes : Elemens : Que la Nature n'a point fait de distinction : Que la viuacité de l'entendement, & la capacité & preud'homie peut estre au roturier aussi bien qu'au Noble: Mais tout ainsi que les Planetes procedans d'un mesme principe, ont des influences plus releuées les vnes que les autres, & selon icelles causent aux hommes des humeurs & conditions plus où moins vertueuses: Aussi faut-il croire que les hommes engendrez par les Nobles lesquels n'ont que l'honneur pour object, sont d'autre courage & vertu que ceux qui sont engendrez par d'autres qui n'ont eu que le gain pour bute, il demeure tousiours vne qualité subtile & bouillante d'honneur au sang d'un Gentil-homme, laquelle il transporte successiuement en sa posterité, * & la faisant esleuer & instruire en choses honnestes & vertueuses, luy fait garder avec tant de jalousie ce poinct d'honneur qu'elle le prefere à tous ses biens & a sa vie, i'entens le poinct d'honneur des anciens preud'hommes, & au contraire, il y a de l'espoisseur & de la bouë au sang de celuy qui est eleué parmy les œuures roturiers, la pesanteur de laquelle abaisse son entendement à choses sales & des-honestes, le tenant tousiours comme collé & at-

* Fortes
creantur
Forti-
bus.

raché au desir du gain, en la queste duquel il a esté engendré au milieu de l'auarice, & de l'iniustice.

Reiettez donc ceux-cy de vos Cours Souueraines, & pour les remplir de ceux-là, S I R E, faiçtes que les ans de vostre Regne soient signalez & honorez du retranchement de ce prix excessif qui est sur les offices d'icelles, auquel la vente des terres, chasteaux & mestairies de la Noblesse ne peut suffire pour y entrer à present. Si vous vuidez vn petit chetton des coffres de vostre Espargne de ce costé-là, vous estendrez si auant vostre grandeur que vous en remplirez d'autres d'ailleurs, par les benedictions que vous donneront vos sujets lors qu'ils en sentiront le profit, quád vostre Noblesse soustiendra vostre Estat, sous ces fermes colonnes de la Iustice & des Armes: Vous adjoufterez à l'obligation que ceste Noblesse vous a de nature, celle d'vne telle gratification au grand contentement de vos sujets, ausquels la Iustice ne fera si cher vendüë, ny si ennuieuse de lóqueurs: Vous ferez cause que ceste Noblesse esperant & aspirant à ces offices fera instruire aux bonnes lettres sa ieunesse qui tombe en barbarie faute d'icelle instruction par le desespoir qu'elle a que les estudes de si longue & grande despence luy puissent apporter quelque aduancement: Vous rendrez à vostre Iustice son harmonie parfaite par l'accroissement de ces grosses cordes, sans lesquelles vous n'y verrez que du caquet mal-agreable de petites chanterelles aigres & mal-plaisantes pour le peu de grauité qu'elles ont. Et vous honorerez vos Cours de ces Estoilles fixes, au lieu de ces cometes engédrees d'exalations corrompuës, qui n'ont lustre que par la splendeur de leur habit, & dispareissent aussi-tost qu'elles sont veuës par la foiblesse de la matiere qui leur a donné l'Estre. Le Roy vostre pere auoit bien consideré cela, & auoit créé

quelques Conseillers d'honneur en son Parlement de Paris, entre lesquels furent M. le Marquis de Rosny, auparauant qu'il fust créé Pair de France: & M. de Souray lors Gouverneur de Tours, & depuis choisi pour Gouverneur de vostre Majesté pour sa grande preud'homie, suffisance & capacité en toutes grandes vertus qui peuuent estre imprimées en l'entendement d'un ieune Prince. Mais le nombre de tels Conseillers estoit trop petit, & puis telle creation d'officiers en un Senat si Auguste est abusive, il faut qu'il y entre par la porte non par la fenestre, & par les voyes ordinaires.

*Conseillers
de Robe
Courte de
la Cour de
Parlemēt.*

*Creations
d'Offi-
ciers.*

Voicy vne autre creation nouvelle d'Officiers: Combien que la France ait eu (& peut-estre a elle encores) de grands thresors cachez en son sein, si est-ce qu'on n'y auoit point encores veu de ses Officiers, à sçauoir un grand maistre, & un Controolleur general des Mines, que le Roy créa avec amples priuileges pour y attirer les ouuriers, & pourueut M. de Termes grand Escuyer de France de l'office de grand Maistre, lequel iceluy Sieur remit au Sieur Ruzé Secretaire d'Etat, & quant à l'office de Controolleur general, sa Majesté en pourueut le Sieur Bellingan, son premier valet de Chambre. Ces offices furent créés sur quelques descouuertes, ou plustost quelques vieux vestiges des Minieres anciennes d'or que les Romains auoient euës aux Pyrenées, qui estoient leur Perou.

*Ducs &
Pairs de
France
créés par le
Roy.*

Il crea Ducs & Pairs de France, Charles de Gontault de Biron & erigea en Duché & Pairie en sa faueur la Baronnie de Byron, laquelle Duché par la cōdamnation d'iceluy Duc fut reünie à la Couronne. Cæsar Monsieur fils naturel de sa Majesté, & en sa faueur erigea en Duché & Pairie le Comté de Beau-fort. Monsieur de Rohan & en sa faueur, erigea en Duché & Pairie, la Viconté de Rohan. Monsieur de la Tri-

moüille par erection de la Vicomté de Thoars en Duché de Pairie. Monsieur le Comte de Monbason Grand veneur de France par erection de la Comté de Monbason, Monsieur Maximilian de Bethune, Marquis de Rosny, Grand Maître de l'Artillerie & sur-intendant general des finances par erection de la Seigneurie de Sully sur Loyre: Et Monseigneur François d'Orleans, Comte de sainct Paul, puisné de la Maison de Longueuille, par erection du Marquisat de Fronfac en Guienne. Alexandre le Grand recompensoit ses Capitaines & Chefs, en Royaumes, & grandes Prouinces: Mais il les vsurpoit tyranniquement sur autrui: Et Henry le Grand les a recompencez en Duchez & Pairies qu'il ne prenoit chez les estrangers, mais en ses propres Seigneuries, diuisant la source Royale en plusieurs ruisseaux, & comme affoiblissant sa puissance pour les esleuer en grandeur avec attribution de plaine iurisdiction en leurs terres & Seigneuries, qui est la plus grande & signalée marque d'honneur, que les Roys de France ont conferée à leurs plus fideles seruiteurs, à cause de laquelle (à mon aduis) ils ont esté appelez Pairs, c'est à dire pareils, estant l'administration de la Iustice, vn surjon de la dignité Royale, & n'y a que cela qui puisse esgaler le subject, au Roy: Et le Roy (si i'ose dire) à Dieu.

Il ne monstra pas moins d'affection à l'aduancement des Ecclesiastiques qui luy estoient recommandez, faisant promouvoir au Cardinal les sieurs de Sourdis Archeuesque de Bordeaux, Seraphin Oliuier Patriarche d'Alexandrie, natif de Lyon, & Meslire Iacque Dauil, Euesque d'Eureux, appelé maintenant Cardinal du Perron; duquel nous parlerons cy-apres en deux grandes occasions.

Il eust aussi grand soin des vieux soldats & estropiats, qui

Hhh iiij

*Chambre
de la Cha-
rité pour
les Soldats
estropiez.*

n'auoient moyen de viure: En faueur desquels il ordonna vne Chambre dite *de la Charité*, composée de notables personages, pour ordōner de leur nourriture & entretenement, assignez sur les relicats des comptes des administrateurs des Hospitaux & Maladeries, ausquels comptes on procedoit par reuisions, la surintendance en ayant esté donnée à Monsieur le Connestable, procedans ausquelles reuisions, on trouua la pluspart de ses maladeries deuoyées du train de leur fondation: Mesmes on donna aduis de plusieurs Hospitaux & chappelles delaissées, lesquelles on proposoit au Roy qu'il falloit pareillement employer au profit de ces Estropiats, & en exclurre les administrateurs illicites: Mais il ne le voulut permettre, disant que pour vn bien il ne vouloit faire vne iniustice, ains qu'il falloit corriger le mal. Dauantage il voulut que les veufues & enfans orphelins de ceux qui estoient morts en son seruice aux guerres passées fussent exemptez de toutes charges publiques, en quoy nostre Alexandre ne s'est pas monstré moins loüable que celuy de Macedoine, lequel ayant conquis l'Empire de Perse, donna congé auec grand presens aux Macedoniens blesez, impotens, & inutiles à la guerre, mandant à Antipater son vice-Roy de les faire honorer, & qu'en toutes assemblées publiques de ieux & esbatemens, ils fussent tousiours preferez, & assis aux plus honorables places, estans couronnez de chapeaux de fleurs, & ordonnant aux enfans orphelins, la solde de leurs peres morts à son seruice: Et nos histoires nous fournissent vne belle ordonnance du Roy Charles-Magne en faueur des Veterans, & Soldats de merite.

Or si nostre Prince n'a rien obmis de ce qui seruoit à la recompence de ses bons seruiteurs, il n'a rien oublie de ce qui appartenoit au profit, & à la décoration de son Royaume,

lequel est tellement fertile, que le Roy y peut trouver tout ce qui est necessaire à la vie de l'homme, avec toutes sortes de Metaux que ses Terres luy fournissent. Pour cete cause voyant la grande exaction de trente pour cent, que le Roy Catholique leuoit sur les François pour les marchandises qu'ils tiroient des Espagnes, & pays bas, il reuocqua le commerce d'entre les deux Peuples, faisant deffences à ses subiects de traffiquer ausdits pays puis que la France auoit tant dequoy se passer des Terres voyfines, c'estoit le moyen d'affamer bien tost l'Espagne, & luy faire crier misericorde, comme elle fait, & fut contraincte d'oster l'excès de ses Doüianes, & les reduire au pied de celles de France: Par ce moyen le commerce fut remis. Aussi est-ce vne chose fort necessaire pour l'honneur de quelque grande nation, que le commerce public, & le traffic, par le moyen duquel on communique avec toute sorte d'Estangers ausquels on se fait cognoistre. Iosephe remarque pour vn grand deffaut aux Iuifs, que leurs grandes actions n'ont esté en euidence, parce qu'ils ne traffiquoyent avec les Estangers, adherans par trop à leurs superstitions. Et ie croy que la cause pour laquelle plusieurs auteurs Grecs; specialement Herodote, & Thucidide ne parlent des Espagnols, est parce que les Grecs n'auoyent aucun commerce & traffic avec eux.

Or pour se passer dorefnauant du secours de tels voyfins, le Roy voulut faire profit de la fertilité de ses Terres, introduisant plusieurs manufactures d'importance, en quoy il monstra veritablement qu'il n'estoit pas seulement grand guerrier, & grand homme d'Etat, mais aussi vn tres-grand Polytique, & Oeconome. On disoit de Cæsar qu'il subju-
 guoit les Gaulois par les Armes des Romains, & s'assubjet-
 soye. *Le ver à*

Manufactures introduites & Reuocation de Commerce avec les Espagnols & Flamans. Vtilité du traffic.

tissoit les Romains par l'Argent des Gaulois. Et Henry le Grand conseruant l'Argent de France par les manufactures, tiroit de l'Argent des Estrangers par la vente des choses que la fertilité de la France produit en plus grande abondance qu'il ne luy en faut pour son vsage, quoy qu'elle soit merueilleusement peuplée en toutes ses Prouinces: Et de cét argent il se fortifioit cõtre les Estrangers mesmes. Car on ne voyoit en Frãce que Pistoles, doubles Ducats Ducatons d'Espagne, Cheualiers, & Alberts des pays bas, Iacobus, Angelots, & Nobles d'Angleterre, Sequins, Polonois & Ducats d'Allemagne dont les coffres du Roy s'emplissoyent, & les bourfes des particuliers en estoient garnies. Entre les manufactures, celle de la Soye, a esté iugée par ce Grand Roy la plus belle & la plus vtile, non seulement pour l'excellence de sa matiere, mais aussi pour le grand vsage qui s'en faisoit en son Royaume. Vn Historiographe * & naturaliste s'escrie contre la delicatesse des hommes, qui n'ont point esté honteux d'vsurper l'habit de Soye, pour estre plus legerement vestus en Esté, ayant (ce dit-il) tellement des-accoustumé la cuirasse que la robe mesme leur pese maintenãt sur le dos. Mais ie m'escrirois plus volontiers cõtre leur inique curiosité de desrober à ces petits Vers à Soye, la robe qu'ils se fõt de leurs excremés, pour suppleer aux deffauts de la Nature, qui les a mis en oubly aussi bien que l'homme, ne leur ayant donné ni poil, ni plumes, ni escailles pour se couvrir, si ie ne considerois que cete robe leur demeure autant de temps qu'il leur en faut iusques à ce que les aisles leur viennent pour chercher le couuert contre l'injure de l'Air, & que tous animaux ont esté créés avec leurs œuures pour l'vsage de l'homme, Auquel ayant donné la Raison, elle luy a donné assez de quoy se bien vestir: Toutesfois les hommes ont dedaigné fort long temps de se vestir de Soye, tant parce qu'ils auoyent les

* *Plineli.*
xj. ch. 23.
parlant des
habits de
soye dict
Nec pu-
duit has
vestes
etiam v-
surpare
viros, le-
uitatem
propter
æstiuam,
in tatum
à Lorica
gerenda
discesse-
remores,
vt oneri
sint etiã
vestes.

Cœurs, & forces plus robustes, mesprisans les molleses, & ne faisant estat d'autre habit que du harnois, que, peut estre aussi, de despit qu'ils auoient de ce que ceste belle & admirable inuention auoit esté faite par vne femme, laissant aux femmes l'usage de cét habit delicat qu'elles auoient inuenté: Et de fait on ne voit point par les Histoires des anciennes Republicques Grecques, que les hommes y aye porté de la Soye, mais bien les femmes. On dit que les filles de Sparte se vestoient d'un simple Crespe de Soye quand elles vouloient s'ébatre aux exercices du corps. Ceux qui croient que l'usage de la Soye prouenant des Vers, n'a point esté deuant Iules Cæsar, qui par vne grande excellence, disent-ils, & pour vne chose rare, fit mettre des Courtines de Soye au Theatre, donnent à la Soye vne origine, autre que celle des Vers, de laquelle quelques auteurs ont parlé, à sçauoir de ce Coton des arbres qui croissoient en ces Terres qu'habitoient les Peuples appelez Seres, en la Scythie Asiatique, qui est auourd'huy le Royaume de Cambalu, auquel se faisoit anciennement grand trafic de soye. * Mais ie n'estime pas que les Spartiates remplis de toute frugalité, ennemis de vanité, & de despence superfluë, eussent esté chercher si loing pour vestir leurs filles, cét estoffe sur des Arbres ayans en la Grece, principalement en la Prouince de Bœôce és Isles de Co & de Cea, * ou Cia, proches de l'Atique, les ouuriers de fil de Soye, c'est à dire les Vers en abondance, auxquelles Isles, les Poëtes ont dit que Pamphile * fille de Latoüs, fut la premiere qui fila la Soye de Vers, & en fit vn fil retors, & de ce fil vne toile, de laquelle Ouide * qui estoit du temps de Cæsar, parle comme d'un habit ordinaire en ces Isles-là. Aussi Pausanias auteur Grec, n'est pas d'aduis que ceste Soye, que ces Peuples appelez Seres, trouuent sur

*Seres, pen-
ple.*

** Anso-
nius. Iam
pelago
volitat*

*mercator
vesti flu⁹
Ser.*

** Plin. li.
11. ca. 22.
& 23.*

** illa ge-
rat vestes
tenues*

*quas fœ-
mina,
Coat, te-
xerat,*

leurs Arbres, soit produitte par les Arbres mesmes , ains il dit que ce sont des Vers * qui font leurs foyes sur des fueilles des Arbres, que quelques Poëtes ont pour cete cause appelé, *toisons* * Et pource il faut croire que long temps auparavant Cæsar la Soye prouenant des Vers estoit en vsage. Mais c'est bien la vérité qu'elle estoit lors tres-rare & tres-chere, & non guere vsitée entre les Romains: Et de fait trois censans apres Iules Cæsar, elle estoit si chere qu'elle se vendoit au poix de l'Or; Ce qui se verifie en ce que la femme de l'Empereur Aurelian, l'importunant fort de luy permettre d'auoir vne robe de Soye Incarnate : Ià à Dieu ne plaïse (dit-il en la reffusant) que ie permette que le fil aille en estime de prix égal avec l'or. * Et enuiron cinquante ans auparavant Aurelian, entre les plus grandes superfluitez & superbes d'Eleagabale, fut remarquée cete-cy, qu'il portoit des robes de Soye. Ce n'est pas que les grands Seigneurs n'eussent la curiosité d'estre braues & richement habillez, tesmoing ce manteau de Demetrie duquel i'ay cy deuant parlé, mais c'estoit à cause que l'estoffe de Soye estoit rare. Et Cleopatra se feit veoir vn iour habillée en Deesse estant sous vn pauillõ d'or tissu, sur le fleuue Cydnus en vn Basteau dont la Poupe estoit d'or, les Voyles de pourpre, & les Rames d'Argent, lesquelles on manioit à la cadence des instrumens de musique. Mais puis que le luxe & la mollesse des hommes ou plustost leur grand trauail à cultiuer ces Vers à foye, auoit amené leur ouurage à si grande abondance & fertilité, que les plus precieux habits des grands Monarques estoient deuenus les habillemés des artisans de la ville de Paris, & autres personnes de basse condition en ce Royaume, indignes neantmoins de les porter, & qu'il s'en faisoit vn si grand employ qu'il estoit capable d'enleuer le

* Siue erit in Tyriis, Tyrios laudabis amictus: Siue erit in Cois, Coa decere putat. de ar. am.

* Il le dit à la fin du 6. li. & leur donne cinq ans de vie.

* Sidonius. Af. syrius gemmas, Ser. vel. lera: tura Sabæus. * Absit vt auro fila pefentur. Vopiscus in Aurelia.

riers des finances de France par chacun an. Le Roy feit vn Edict par lequel il deffendit le trafic des foyes és pays estrangers , feit venir en France des ouuriers , & en establit les manufactures; Et à fin que la matiere ne manquast aux ouuriers , ordonna quelques Generalitez du Royaume, les plus commodés, & sous les plus temperez Climats, comme Lyonois, Touraine, Paris, & autres de nouuel, outre les Prouinces desia accoustumées à ce trafic, pour y estre faits les plants de Muriers, & establis les Vers à soye, faisant distribuer par les parroisses du plat pays, des graines de Muriers que l'on estoit tenu de receuoir par forme d'imposition, les semer & cultiuier, ensemble certain poix des œufs ou graine desdits vers, avec instruction comment la nourriture & la conseruation s'en feroit d'an en an, & la maniere de tirer & deuider la Soye. Ce qui fut estably avec tel progres que les Payfans y trouuerent incontinent grand profit, ie dis ceux qui vouloyent vser de mesnage, car ils peuuent vacquer quant & quant à la culture de la terre, estans vn peu soulagez de leurs femmes & enfans, & aujourd'huy il y a tant de Muriers venus qu'il ne tiendra qu'à eux qu'ils ne se facent riches.

D'autre part il feit venir des pays estrangers des tapissiers *Tapisseries.* & peintres excellens, à fin que la curiosité des tapisseries & tableaux, qu'il voyoit en ses sujets, ne les incitast à transporter l'argent du Royaume, & feit cela pour r'establir les *Tableaux.* ourages des hautes lices qui auoyent esté iadis tres-excellentes en la ville de Paris: Comme les peintures: Lesquels *Verreries.* ourages se reueirent bien tost en honneur, car ces ouuriers auoyent beaucoup d'apprentis qui se rendoient parfaits en ces arts. Il n'y eut pas iusques à des Verreries de Christail que la curiosité ny fust portée. Et tant d'autres ou-

858 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
uriers, que l'on pouuoit à iuste raison dire, qu'il ne cedoit
rien à ces grands Romains qui auoyent dés serfs & esclaves
de tous mestiers qui leur apportoiēt vn grand profit.

* Tacite l.
13. de ses
Annales.

Relaiç.

Coches pu-
blics.

Il n'y auoit inuention à laquelle il n'eust l'esprit tendu
pour la commodité de ses subjects, faisant aussi establir aux
villes recommandées tant à cause des Cours de Parlement,
qu'à cause de la frequentation des marchans & autres com-
moditez publiques, des Cheuaux de relaiz, disposez par in-
terualles & certaines distances égales sur les grands che-
mins, qui est vne grande commodité pour faire beaucoup de
chemin par iour sans estre trauaillé comme par la poste:
Comme aussi il ordonna des carrosses publics és lieux neces-
saires ausquels il n'y en auoit point encores d'establis. Il sem-
bloit en toutes ces choses qu'il eust de l'emulation sur la
grandeur Romaine (aussi en estoit-il autant capable que
Prince du monde) car les Romains auoyent pareillement
des relaiz & coches publics lesquels estoient ordonnez
pour rafraischir les courriers. Mais les Magistrats de Rome
faisoyent marcher cela avec meilleur ordre que les nostres,
car les Consuls ayans mis és mains des courriers les patentes
seellés de leur Seel, esquelles estoient attachez les Decrets
du Senat, les Magistrats des villes, aussi tost qu'ils voyoient
le Seel, estoient tenus de faire en toute diligence liurer aux
courriers des carrosses & Cheuaux fraiz. Ce qui seruit fort au
Consul Crispinus, lequel estant aduertty que son Colleague &
compagnon au Consulat, ce grand Marc Marcel, auoit esté
tué en vne ambuscade par Hannibal, il manda diligemmēt
par le moyen de ces cheuaux de relais à toutes les villes pro-
chaines qu'Hannibal auoit pris l'Anneau, c'est à dire le Si-
gnet & Cachet d'iceluy Marcel, & par ce bon ordre éluda
la ruse d'Hannibal qui pensoit faire des grandes surprises

en vertu de cét Anneau.

Mais voicy vne entreprise qui apportera bien plus de commodité aux voyages & voitures des marchandises, rien n'est impossible aux grands courages & beaux Esprits. C'est à eux à qui appartient la jonction des riuieres, & l'explication des chemins pour faciliter les commerces. Xerxes menaçoit les montaignes & battoit les eaux sans profit, mais nostre Prince les gouuerne à sa volonté, & leur commande. I'ay cy deuant mis au rang des meilleures & plus fructueuses riuieres du Royaume de France la Seine & la Loyre qui fournissent toutes les commoditez que l'homme peut desirer pour l'entretien de sa vie, mais elles sont assez esloignées l'vne de l'autre, toutefois il faut qu'elles se voyent, non pas au toucher, mais par vn secours qui les fera s'entre-communiquer leurs commoditez : Nostre Prince entreprend ce bel œuure, il vient about de tout ce qu'il entreprend, & en viendra mieux à son honneur que ne feirent autrefois les Roys d'Egypte quand ils voulurent joindre le sein Arabe à la Mer Mediterranee. Et Charles le Grand Roy de France, le Rhein au Danube par vn canal, en voicy vn qui facilitera le traject de l'vne à l'autre riuiere. Mais à fin d'en esclarcir l'intelligence, & d'autant que ie vous ay cy-deuant fait voir la Seine, quand i'ay parlé du siege de Paris, il vaut mieux vous faire aussi vne petite description de la Loyre, à fin de vous faire entrer a vostre aise en ce canal, & vous faire par son moyen frequenter les deux riuieres, apres que vous aurez veu les commoditez de Loyre, aussi bien que celles de Seine.

Loyre donc fort petite des Montaignes du Puy en Vellay pays d'Auuergne, & approchant du Lyonnois rend capable de porter les voitures de Lyon & Roane,

Canal pour joindre la Loyre à la Seine.

Description de la riuiere de Loyre.

puis tranchant les pays de Baujaulois, Forests, & Niuernois, reçoit les eaux de l'Allier au dessus de la Charité, de là se courbant vers l'Occident, & cottoyât Cosne, Bony & Bryare, porte assez lentement ses eaux à Gyan & Orleás, d'où elle se coule à Blois & Amboise pour descendre à Tours, où le Cher la vient rencontrer, l'Ydres'y joint de là Tours, & peu apres la Viene ayant trauerfé le Poictou & Lymosin & pris en passant les eaux du Clain & de la Creuse vient enfler Loyre sur Saumur, entre Ingrande & le Pont de Sé. Le Loir Vandomois; La Huyme & la Sartre du Maine venans trouuer la Mayenne à Angers ladite riuiere de Loyre en est enflée à vne lieuë au dessous d'Angers, d'où passant par Nantes elle porte vn gros fleuve en l'Ocean ayant desia perdu vers la Fosse la douceur de ses eaux. Or d'autant que depuis Neuers iusques à la Mer trouuant les plaines campagnes elle se iouë à son ayse, elle est subiecte à se déborder quand les Neiges d'Auuergne, Niuernois, & Bourbonnois viennent à fondre & pour cete occasion les habitans des lieux sont contraincts d'y entretenir des Dunes ou Dignes, qu'ils appellent Turcies & leuées, toutesfois comme i'ay dit elle porte lentement ses eaux vers Cosne, Bony, & Bryare parce qu'elle n'est encores enflée que de l'Allier & non de tant de riuieres qui y fondent par apres: Et pour cete cause le Roy à choyfi ce lieu de Briare, auquel commence le canal pour finir à Montargis distant de neuf lieuës de Briare pour prendre audit lieu de Montargis les eaux du loin qui va fondre en la Seine à Moret. Or ce canal fera remply d'eaux empruntées de sources, fontaines, & ruyssaux, & dans iceluy n'entreront les eaux de Loyre ni de Seine, si bien que l'entreprise ne sera perilleuse, car bien que ces riuieres s'entrecommuniquent leurs commoditez, neantmoins elles n'au-

ront

ront aucune participation des eaux de l'une à l'autre, & puis comme i'ay dit Loyre ayant son cours lent vers ledit lieu de Briare, les débordemens ny sont à craindre, comme ailleurs. C'est vne entreprise fort belle, & qui peut apporter vne infinité de commoditez par le commerce de ces deux riuieres, auxquelles se rendent vingt-cinq ou trente autres riuieres qui portent chacune ses Marchandises differentes, & par ce canal Loyre est faicte Seine, & Seine est faicte Loyre sans se toucher : De neuf lieux que doit auoir de long ce canal, il y en a sept de faictes du viuant de nostre Prince, il ne seroit pas raisonnable que le peu qui reste à executer rendit inutile vne si belle inuention, & que la memoire de ce Grand Prince en fust frustrée, toutefois elle ne peut l'estre, car tout l'honneur d'une belle entreprise consiste en l'inuention & commencement d'icelle : Le paracheuement en est facile, & n'est pas de si grande haleine que celuy qu'auoit projecté Cleopatre Royne d'Egypte voyant ses affaires se mal porter, à sçauoir de faire vn canal en ce petit espace de terre qui faict la diuision de l'Afrique & de l'Asie, à fin de se jeter en l'Ocean loing de la Mer Mediterranée, & se mettre à couuert de la fureur de Cæsar Octaue, mais se voyant pressée elle se mit en deuoir de faire charier ses nauires par ce petit destroit de terre, qui n'estoit pas vn dessein de petit courage, à quoy elle fut encores preuenüe & contraincte de laisser l'une & l'autre entreprise, ie croy que par la premiere elle auoit enuie de faire les mers heritieres de son Royaume pour en priuer les Romains, & appauurir la terre pour enrichir la mer, car il y a bien de la difference entre deux mers, & deux riuieres, le diuertissement des riuieres est difficile, & la junction d'i-

862 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
celles perilleuse, à plus forte raison des mers, desquelles
la fureur est si grande, que si le commandement de Dieu
ne leur estoit constitué pour bornes, elles auroient bien-
tost enseuely la terre, lesquels bornes estans violez par
les hommes entreprenans sur les œuures de Dieu, il ne
se peut faire qu'il n'en aduienne du mal, aussi l'Empereur
Auguste estant quelquefois conseillé de faire de telles
entreprises respondit sagement que la Nature auoit si
bien pourueu aux choses humaines, que ce seroit mal-
* *uelleins* fait d'y apporter du changement, * *Patercu-* mais l'accom-
lms. *lms.* modation du commerce des riuieres est vn œuure loüable &
veritablement Royal. Et mesme il n'y a point de hazard
au diuertissement d'icelles, & se rend telle entreprise
loüable quand c'est pour en accommoder quelque Pro-
uince ou quelque ville, comme quand le Roy de Nauarre
Sanche huictiesme surnommé le fort diuertit Ebre de
son cours ordinaire, & au lieu qu'il couloit par Mirepoix,
le fit passer par Tudelle, en laquelle ville estoit son plus
agreable sejour & l'affluence de sa cour en cete belle de-
meure, qui a rendu les Roys de Castille si alterez & desi-
reux des eaux de ce fleuue, qu'à la fin ils en ont beu, & en
boient maintenant à leur ayse.

Bastimens. Si nostre Prince a esté soigneux & curieux en l'aug-
mentation des commoditez, & commerces d'entre ses
subjets, il ne l'a pas esté moins en la decoration du
Royaume, par les bastimens qu'il a faitts, lesquels ne sont
pas mis seulement entre les miracles des superbes edifices
du temps passé, mais au rapport des estrangers surpas-
sent en matiere, en inuention, & en ouurage, tous les
bastimens qui se voyent aujourd'huy au monde, nostre
Auguste ayant fait si bien profiter les ruynes de ce

Royaume, qu'il les a conuerties en Or, Argent, Marbre, Iafpe, Albafre, & autres matieres excellentes que l'on y voit fi proprement adjancées, principalement en la Ville de Paris, laquelle il a trouuée tellement en ruyne que l'ayant laiffée en l'estat qu'elle est, on la peut à bon droit appeller fa Ville, l'ayant rebastie avec tant d'ornemens, qu'elle est plus digne du nom de Henricople ou Henrie que de Paris, ainfi que la ville de Byfance print le nom de Constantinople en faueur de Constantin le Grand, fon fecond fondateur.

Les Roys de France font distinguez par trois Râces, dont la premiere a estably : la deuxiefme agrandy : & la troiefme embelly, & orné la Couronne de France, laquelle Henry le Grand ayant trouué renuerfée, il l'a fi bien releuée, que l'honneur luy appartient de la fondation, accroiffement, & decoration d'icelle. Car y a-il quartier en la ville de Paris auquel ne pareffe l'excellence de fon esprit? Les Princes genereux ne peuuent demeurer oyfifs, il faut qu'ils s'occupent à quelques exercices en temps de paix, auffi on a veu plusieurs Roys s'exercer aux arts mecaniques durant leur loifir, chacun felon son affection, ainfi qu'a faiçt le noftre : mais comme il auoit l'entendement releué pardessus tous les Princes de fon temps, auffi s'appliquoit-il plus volontiers à celuy des Arts mecaniques qui defire le plus de subtilité d'Esprit, qui est l'Architecture, par laquelle il a signalé l'excellence de fon jugement naturel és inuentions, fon courage és grandes entreprises, & fes richesses en la despence. Ce bastiment superbe & magnifique de la gallerie qui va du Loure au jardin des Tuilleries, de cinq à six cens pas de long, au deffous de laquelle au pro-

*Galérie
du Loure.*

chain estage il auoit destiné de faire venir & loger toutes sortes d'ouuriers d'ouurages excellens , & aux Offices & estages plus bas, il y a dequoy loger plus de dix mil hommes armez. Mais ce qui est excellent en ceste galerie (plus digne d'admiration que de narration) c'est que l'on y voit executé le precepte de Platon de faire bastir des Temples près des maisons Royales, afin que le respect de la maison de Dieu, proche de celle du Roy, détourne les dissolutions de la Cour, car au bout d'icelle galerie & à costé des Tuilleries qu'elle joint maintenant au Louure, il y a deux Temples de ces bons Peres Capucins & Feüillans, dorez à la Royale en leurs chappelles, & autels, & embellis d'ornemens autant dignes de la proximité de la maison Royale, que de la deuotion d'un tel Roy Tres-Chrestien, qui estoit si affectionné à la frequentation de ces Temples, qu'il ne se passoit iour de son sejour à Paris, auquel le Ciel n'y entendit ses prieres, & de faict il auoit ouï Messse & faict ses deuotions aux Feüillans le iour qu'il fut assaciné. C'estoit vn tesmoignage assuré de sa deuotion aussi bien que de son bon esprit, quand és grands edifices qu'il projettoit il y laissoit quant & quant la place & le dessein d'un Temple, comme on voit en la place Royale laquelle est voisinée d'un Temple de Minimes. Ceste place (appelée

La place Royale. Royale parce que ç'a esté luy qui l'a faict edifier en la forme qu'elle est) estoit autrefois la demeure de nos Roys, appelée *Les Tournelles* Mais elle fut rüinée, renduë deserte, & ne seruant plus que de marché aux cheuaux depuis le coup funeste de la mort du Roy Henry II. qui y fut porté apres auoir esté blessé à mort au Tournoy en la ruë Sainct Anthoine proche des Tournelles. Mais

le Roy Henry IV. a remis ceste place en plus grand honneur que jamais par ces beaux Bastimens que l'on y voit en Pauillons de mesme face, largeur, hauteur, & matiere en tout le tour en carré de ladite Place, le milieu de laquelle est maintenant le Champ de Mars, & le Parc aux Tournois & exercices publics. Ces deux Bastimens superbes de la Gallerie du Louvre, & de la place Royale fort esloignez l'un de l'autre estans aux deux extremités de la ville de Paris, me font souuenir de ces deux Palais sumptueux que fit bastir le Roy de Nauarre Charles III. surnommé le Noble, l'un en Tafalla, l'autre en Olite qui sont deux villes distantes d'une lieüe seulement, l'une de l'autre, mais ceux cy sont plus recommandables estans en vne seule ville, & n'ayans besoin de l'entreprise de Charles de faire vn chemin paué pour aller de l'un à l'autre.

Le Pont Neuf sur Seine entre le Louvre & l'Hostel de Neuers, la Riuere entre-deux, commencé l'an 1578. par le Roy Henry II. & delaisé en son premier fondement à cause des troubles, a esté entierement basti par nostre Roy, & la ville augmentée par luy de plusieurs belles ruës separans au bout d'iceluy Pont, le Temple des Augustins, & l'Hostel de Neuers, ausquelles ruës il donna les noms de ses Enfans, la grande qui va jusques à la Porte de Buffy estant appelée Daulphine, du nom de Monseigneur le Daulphin, & les autres à costé sont appelées l'une d'Orleans, l'autre d'Anjou, & l'autre Christine ou Chrestienne. Puis en l'Isle du Palais où il y auoit deux vieilles maisons, l'une en laquelle on fabricquoit des petites monnoyes comme doubles & deniers tournois, & l'autre où se faisoient les Statuës, Images, & Effigies

en Bronze, Marbre, & autres matieres precieuses, il donna le dessein & fit commencer les bastimens des maisons que l'on voit en plusieurs ruës faiçtes en ladicte Isle, toutes lesquelles maisons sont de mesme hauteur, face, & matiere comme sont (à peu pres) celles de la place Royale. Et maintenant toute l'estenduë qui estoit auparavant appelée l'Isle du Palais, est appelée la place Dauphine, lequel nom monstre que le Roy en fut l'auteur & la fit appeler du nom de son fils aisné, & que ce fut luy qui ordonna de tout ce dessein, & fit joindre à ladite Isle vne bonne partie du jardin du Baillage du Palais avec les deux maisons susdictes. Mais puis que chacun se mesle de donner des aduis, ie ne sortiray point de ceste Isle (au bout de laquelle & au milieu du Pont ie voy les fondemens d'une Pyramide d'honneur pour y asseoir la Statuë de ce grand Roy) que ie ne vous aye donné cét aduis, SIRE, non pour mon proffit, mais pour vostre gloire, & la decoration d'une si belle ville, de faire tailler de quelque riche matiere les Images des Roys vos predecesseurs & les faire asseoir par distances égales l'une de l'autre sur le parapet de ce beau Pont, à commencer du costé des Augustins & continüer depuis l'horloge & la Pompe qui y est, jusques à ladicte Pyramide du Roy vostre Pere, apres laquelle sera assise vostre Image & rien plus, & au dessous de la Statuë de chaque Roy deux mots de Deuise signifiant ou les gestes, ou le naturel d'iceluy. Ce seroit à mon aduis vne belle chose de voir les Images du Roy vostre Pere & la vostre au milieu de toutes, & comme presider sur icelles, comme l'honneur vous en est acquis par vos Grandeurs.

L'Arcenat de Paris si bien basty de neuf en plusieurs en-

droicts, & si bienourny qu'il est de present, avec ces belles allées plantées, & jeu de pallemail (autrefois appelé le Bouleuart) ont esté faicts de son Regne. Le Pont Marchand releué de neuf, au mesme lieu où estoit le Pont aux Musniers, qui estoit tombé le iour saint Thomas 1596. au milieu duquel se voyent les deux Images de luy & de la Royne son Espouse l'une deuant l'autre, lesquelles font la diuision des deux Parroisses de saint Germain de l'Auxerrois, & de saint Barthelemy. Les ruës de Paris en aucuns quartiers eslargies spécialement celle de la vieille draperie par les deux bouts, deuant le Palais, & tirant au Pont Nostre-Dame, avec ordonnance de paracheuer de l'eslargir tout à fait, ensemble toutes les autres ruës de la Cité, les ruës estroictes de laquelle tesmoignent le peu de curiosité & despence de nos Anciens, és premiers Regnes quoy que tres-grands, n'estant telles ruës capables de Coches, Carosses, & autres voictures de commodité, que l'on n'y voyoit lors: combien que la demeure de nos Roys fust dans le Palais, où se tient aujourd'huy la Cour de Parlement, lequel lieu a tousiours retenu son nom de Palais, aux enuirs duquel les Princes & Seigneurs de la Cour estoient logez, aussi nous apprenons par les Antiquitez de la Ville, que l'Hostel de Hues Capet Chef de la troisieme Race estoit au lieu auquel est à present l'Eglise saint Barthelemy. Il fit aussi vne Ordonnance d'oster toutes les saillies qui estoient sur les ruës quand on rebastiroit les maisons, à fin qu'elles fussent plus aérées & accommodées de l'eau du Ciel.

Plus il fit continüer le bastiment de l'Hostel de Ville, depuis l'ancien Pauillon qui auoit esté faict du Regne

868 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de Henry II. iufques fur la Chapelle & Hofpital du faint
Esprit, & pource luy a esté esleuée en Bronze fa figure à
Cheual & armé, fur le grand portail dudit Hofpital. Il a fait
faire infinies belles Fontaines en la Ville. Bref tant d'in-
scriptions de luy que l'on voit en marbre grauées en let-
tres d'Or en tant d'endroits de ladite ville mōstrent affez
le foin qu'il a eū de l'embelir auffi bien que de l'enrichir.

Dauantage y a-il forte d'inuention qu'il n'ait em-
ployée pour la décoration & enjolieuement de ces deux
admirables maisons de plaifance, Sainct Germain en
Laye, & Fontaine-belleau; ceste-cy opposant l'artifice
de ses parterres, & paliffades, avec l'excellence, & rareté
de ses fleurs & fruiçts exquis, aux admirables accords des
eaux des Fontaines de celle-là, lesquelles jettans leurs
eaux, font entendre vne musique auffi douce que si c'e-
stoient vrais instrumens de musique, & vn dégoifement
d'oyseaux qui ne cede rien au chant naturel de ceux que
l'on entend par les bois: Je ne parle point de tant de
beaux bastimens, & Escaliers superbes qu'il a fait en ces
maisons sur lesquels on peut ayfément faire monter les
caroffes attelés de leurs cheuaux.

Il ne faut pas oublier les Chasteaux de Villiers-cote-
rées, Mouceaux, Verneüil, & tant d'autres aufquels il a
laissé de si beaux tesmoignages de son industrie, & gen-
tille occupation. Mais ce qui est plus loüable, ce font
les Temples tant bastis de neuf, que réedifiez par luy, &
durant son Regne, les Carmelines aux fauxbourgs faint
Iacques à Paris, les Capucins, Capucines, & Feüillans aux
fauxbourgs Sainct Honoré prés son jardin des Tuille-
ries. Le Temple des Cordeliers de Paris bruslé par ha-
fard l'an 1580. plus superbement r'edifié qu'il n'auoit

esté basty en sa premiere fondation. Ce magnifique Temple de Sainte Croix d'Orleans, qui monstroit tousiours aux Estrangers les reproches de nos folies, si bien rebasty par son commandement & à ses despens, que l'on peut dire, que les reparations excellent la premiere inuention, imitant en cela l'vn de ses predecesseurs Roys de Nauarre Charles le Noble III. du nom du Regne duquel le chœur du grand Temple de Pampelune estant tombé, il donna à la Fabrique d'iceluy, le quatriesme denier de tout le reuenu de son Royaume pour douze ans afin de le rebastir, duquel octroy il fit expedier lettres à sainct Iean de pied de Porc au mois de May mil trois cens nonante sept. Mais nostre Prince supplea au peu de zele de ses predecesseurs, & les deuança tous en pieté, en la reedification de ces Temples qui n'auoient esté bruslez de son Regne, & a l'abandonnement desquels sans les reédifier, i'attribuë vne bonne partie de nos malheurs. *

Toutes œuures publics profiterent en cecy principalement, qu'ils employerent le menu peuple, lequel y gaignoit fort bien sa vie, car quoy qu'il fist bastir en plusieurs lieux en vn mesme temps, & en la ville & aux champs: ceste loüange luy demeurera de n'auoir iamais fait traouiller vn seul homme à coruées, & pource il merite autant les tiltres de fauorable, humain, & populaire, avec celuy de Pere du Peuple, comme Tarquin dernier Roy de Rome a merité celuy de superbe, parce que ce fut le premier qui fit traouiller le peuple à coruées, luy faisant ceindre de fossez les murailles de Rome, & pour tout payement luy donnoit vn peu de vin de despence * à boire duquel il fut aussi l'inuenteur: comme

* Delicta
majorū
immeri-
tus lues,
Romane,
Donec
templa
refece-
ris, ædes-
que la-
bentes
deorum,
& fœda
nigro si-
mulacra
fumo.
Horat.
* Loras,
sicut lo-
ra adin-
uenit.
Col. 2

Cheope Roy d'Egypte qui ne donnoit que des oignons, & des nauets à manger à tant d'ouuriers qu'il faisoit tra-
Herodo- uailer à ses Piramides : * Plusieurs communautez mes-
te livre 6. mes, & vne infinité de petits tiranneaux de Gentillatres, ne pouuans prendre exemple sur leur Roy, n'ont point esté exempts de ce reproche d'extortion sur les pauures gens, qui n'ont que leurs bras pour viure, ausquels partant on arrache le pain d'entre les dents quand on leur defrobe leurs iournées.

Or si ce grand Roy n'a rien oublié de ce qui estoit necessaire pour enrichir & embellir son Royaume quant aux manufactures & Arts mecaniques : Il n'a pas esté moins curieux à le perfectionner quant aux Arts liberaux, & à planter des pepinieres de sciences & de vertu qui feront apres luy admirer le peuple François, en pieté, sciences, & exercices de la personne pour lesquelles choses nous deuons à ce grand Mars François, vn hostel commun avec les Muses, Minerue, & les Graces.

Car pour commencer par l'honneur de Dieu, & la conseruation de la pureté de l'ancienne doctrine de l'Eglise à la manutention de la foy Chrestienne, il créa, & *Letteurs*
publics en erigea en Offices deux Lecteurs publics en Theologie
Theologie. qu'il ordonna estre choisis de ce venerable corps de la Sorbonne de Paris, & tirez de ce jardin agreable auquel ont esté de tout temps cueillies ces belles fleurs qui rendent les Ames de bonne odeur deuant Dieu : Voulut que l'Election en fut faicte par tout le Corps legitime-
 ment assemblé, & que delà en auant, defaillant quel-
 qu'vn d'iceux, vn autre fust incontinent substitué en son lieu par la mesme voye d'eslection, sur laquelle, lettres de prouision seroient expedées au profit de celuy.

qui seroit esleu & nommé, pour iouir des gages, droicts, & priuileges attribuez audit Office : A l'exemple de ce grand Constantin qui créa douze Docteurs publics en la ville de Bysance pour y establir les Muses. De sorte qu'il n'y a iour auquel il n'y ait lecture publique & gratuite en Theologie en la ville de Paris, qui est vne des belles institutions que peut faire vn Prince qui veut faire viure son peuple en la crainte de Dieu.

Et parce que l'instruction de la vraye foy, & Religion, ^{Confere-} despend de la lecture des Saincts liures, par la tradition ^{ce de Fon-} desquels elle nous est confirmée, & voyant les grandes ^{taine-bel-} deprauiations, & corruptions qu'il y auoit aux passa- ^{leau.} ges sur les nouvelles Impressions, aufquelles on auoit changé, adjousté, ou diminué selon l'affection trop passionnée d'aucuns, lesquels mesmes alleguoyent en leurs nouveaux liures, des passages qui n'estoyent pas, & seduisant les hommes s'exposoyent au courroux de Dieu qui ne peut estre trompé, & ne veut que sa loy soit falsifiée : Il ordonna ceste tant signalée Conference au lieu de Fontaine-belleau entre ces deux grands Personnages de Religion contraire, Monsieur l'Illustrissime Cardinal du Perron, & le Sieur du Plessis-Mornay Gentil-homme qui a tousiours fait profession de l'vn & de l'autre glaiue : Sur la verification des passages alleguez par ledit Sieur du Plessis en son liure contre la Messe, laquelle conference se fit en la presence du Roy, & de Monsieur son Chancelier, & des plus sçauans personnages du Royaume és lettres Hebraïques & Grecques, & ce mandez, conuenus, & accordez entre les parties, lesquels

872 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 auoient les anciens exemplaires de toutes langues sur le
 tapis, & des Impressions accordées, sur lesquels exem-
 plaires ils verifioient chacun article de leur controuerse,
 & en certifioient la Majesté par vne claire intelligence
 qu'ils luy donnoient sur le champ. C'est ainsi qu'il faut
 par viue raison, doucement & non par force & violen-
 ce conuaincre les erreurs. Ce grand Theodose en vfa
 de la sorte contre les Arriens, Macedoniens, Nouatiens,
 & Eutichez (encores que leurs heresies fussent ja con-
 damnées par le Concile de Nicene) faisant vne assem-
 blée à Constantinople en laquelle il fit venir les Eues-
 ques de ces doctrines condannées, & la dispute faicte
 en sa presence, il en fit publier les resolutions afin que
 l'on vist que les Arriens auoient esté conuaincus, aussi
 bien que condannez, ce qui fit ramener à la pureté de
 la foy plusieurs Ames peruerties par ces heresies. *
 Aussi ce n'est pas assez pour reculer les disputes & con-
 ferences de dire, ils sont desia condannez par vn tel
 Concile, il faut continuer les disputes, & tout ainsi
 qu'un bon Capitaine ne se contente pas d'auoir gagné
 le champ de bataille, ains poursuit les fuyards afin
 qu'ils ne se r'allient, & les meine battans iusques à ce
 qu'ils soyent du tout exterminéz & deffaits: aussi les
 bons Euesques ne se doyuent pas fier sur vne seule
 victoire par eux obtenuë en quelque Concile, (peut
 estre sans coup ferir, l'ennemy ne s'y estant pas trouué)
 ains doiuent tellement poursuiure par disputes & re-
 futations, les erreurs que les aduersaires disent n'auoir
 pas esté legitimement condannez, & point du tout
 conuaincus, qu'ils n'ayent loisir de respirer, & iusques
 à ce qu'ils soient du tout conuaincus, & abattus la plus

* Socrate,
 & Sozome-
 mene.

part par leur confession mesmes, comme fit S. Ambroise Archeuesque de Milan, lequel ne cessa de continuer ses disputes en la ville d'Aquilée iusques à ce qu'il eust du tout confondu Palladius avec toute sa secte Arrienne, & ne se contentoit pas de dire, ils ont esté condamnez par le Concile de Nicene, & en consequence d'iceluy par les Conciles de Constantinople, auquel assisterent cent cinquante Euesques: D'Ephese, auquel s'en trouuerent deux cens: de Calcedoine auquel il en vint six cens trente, seant lors de ces derniers S. Leon Pape premier du nom, & regnant Theodose, lesquels Conciles furent conuoquez contre Dioscorus & Eutiches pour conuaincre les heresies condamnez par ledit Concile de Nicene. Et nos Roys fondez sur ces exemples, estimant que ce n'est pas assez de dire que les Calvinistes, Lutheriens, & autres nouveaux Sectaires sont condamnez par le Concile de Trente (que l'Estat Royal ne cognoist point) ont tousiours referué par leurs Edicts de Pacification, la decision des differens de la Religion, à la future conuocation d'un Concile general ou national (car ils ont droict de conuoker l'un & l'autre) & pour ce il seroit besoin, SIRE, (puis que la misere de ce dernier siecle à supprimé les conuocations des Conciles) imitant le Roy vostre Pere, & ces grands Empereurs, Theodose, Valentinian & Martian, qui conuoquerent les Conciles susdits, que vostre Majesté fit souuent de telles assemblées & conferences, ie m'asseure qu'il aduiendroit bien tost des Calvinistes en France, ce qui aduint en Affrique des Donatistes, lesquels furent aneantis par telles disputes, & conferences frequentes. Que si ie desire telles conferences pour nous, qui sommes tant fauorisez de Dieu,

874 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
que de viure en la croyance de l'Eglise Romaine, ie le dis
autant à l'aduantage de ceux qui sont de contraire opi-
nion, lesquels sont obligez comme nous de promouoir
telles disputes & confrontations, pour faire reluire leur
Religion par dessus la nostre, s'ils croyent qu'elle soit la
meilleure, comme ie ne doute pas qu'ils ne le croyent:
Car tout ainsi que nous n'aurons pas tousiours des *Du*
Perrons, Aussi n'auront-ils pas tousiours des *Dupleffis*
(encores que iusques à present Dieu n'a manqué à gar-
nir sa Nef de bons Patrons) & eux ny nous ne deuous
laisser inutiles les bons esprits que Dieu nous donne:
Toutefois quand tous les deux auront perdu, l'vn & l'au-
tre, ie crains que nos aduersaires ne fassent mieux que
nous remplir la place du defaillant: car ils ont vne tradi-
tiue par laquelle les galands hommes ne leur manquent
iamais, & nous en auons vne qui ne nous peut donner
que des ignorans, qui portent maintenant la gaine, c'est
à dire les Croffes & les Mitres, apres ceux qui ont porté
le glaiue, c'est à dire la parole & la Doctrine. Ils n'ont
point de prelatures rentées comme nous (marques indub-
itables de leur nouveauté, ou du peu de zele de leurs
deuanciers) & sont contraints de se cottiser pour gager,
& renter leurs Ministres, c'est ce qui les fait auoir des
Docteurs sçauans, car ils veulent estre bien seruis pour
leur argent, & nous allons prendre nos Pasteurs dans
les compagnies d'hommes d'armes des Ordonnances,
& de Cheuaux legers, changeant leurs casques, en My-
tres: leurs cuirasses, en chappes: & leurs lances en Crof-
fes: ou bien nous donnons les principales prelatures à
des enfans & les faisons hereditaires: Et pource il ne
se faut pas estonner s'ils sont aussi legers de Doctrine.

que de pieté. Le coup de lance n'a gueres de sym-
 patie avec le coup de langue , la Doctrine de Dieu
 s'endort sous les cuirasses , la foy languit sous la negli-
 gence & incapacité de tels Prelats , & le troupeau
 court fortune , estant en la garde des chiens courans,
 & petits amusoirs de Dames & Damoiselles , car ce-
 pendant les loups ne s'endorment pas , & hurlent si
 haut que leur troupe s'augmente à la ruine & diminu-
 tion du pauvre troupeau. C'est pourquoy (la Doctrine,
 & les disputes & conferences estans necessaires) il fe-
 roit besoin de suiure le conseil que donnoit Marillac
 Archeuesque de Vienne en l'assemblée qui se fit en
 ce mesme lieu de Fontaine - belleau l'an mil cinq cens
 soixante. Tout ainsi (ce dit - il) * que le Roy casse-
 roit des Capitaines & Gens-d'armes qui se tiendroient ^{La Po-}
 en leurs maisons , & ne paroistroient en armes quand ^{peliniere}
 l'ennemy viendrait , ou qui se trouueroient du tout ^{liure 6.}
 inutiles à la guerre : Aussi feroit - il bon d'oster les
 Eueschez & Prelatures , à ces Euesques qui n'ont que
 la mine , & n'ont pas la hardiesse de se presenter , ny
 la force , & capacité de combattre les heresies &
 atheïsmes , qui est la grande guerre de l'Eglise , en
 laquelle neantmoins ils sont constituez Chefs & Capi-
 taines.

Pour reuenir à nostre conference & vous dire qui
 eut du meilleur, SIRE , il n'en faut point de plus assuré
 tesmoignage , que celuy du Roy , lequel aussi tost escri-
 uant à Monsieur d'Espernon , luy manda que l'Euesché
 d'Eureux l'auoit emporté sur celuy de Saumur , or
 estoit Monsieur le Cardinal du Perron , Euesque

876 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
d'Eureux, & Monsieur du Plessis, Gouverneur de Saurmur, & Protecteur de l'Eglise protestante d'icelle ville. Voilà l'importance qu'il y a d'embarquer sa reputation sous les voyles du rapport d'autruy, auquel ledit Sieur Dupleffis s'estoit fié, ne pouuant seul suffire à tant de passages & textes qu'il auoit alleguez.

De ceste action nous tirons la preuue du grand zele de nostre Prince à la Religion Catholique Apostolique & Romaine, pour l'esclarcissement qu'il apportoit aux tenebres qui luy estoient iournellement mises au deuant. Ce qui me fait escrire contre ces vermines detestables, plus ennemis de ceste Monarchie que desireux de la gloire de Dieu, lesquels publioient impudemment, que le Roy n'estoit Catholique que de mine, & fauorisoit sous-main les Heretiques & heresies, blasmant sa conuersion, & raualant la toute-puissance de Dieu. Ce qu'ils faisoient parce que ce grand Roy ne vouloit cimenter l'Eglise de Dieu par le sang des miserables & innocens, & de despit que ces ames sanguinaires auoient de ce qu'il vouloit ramener les desuoyez par la raison, non par la publication d'un second massacre, apres lequel ils ne cessoient d'abayer, car s'il n'eust esté bien confirmé en la Foy, & veritablement Catholique, eust-il prins tant de peine à auerer les falsifications, & deprauations des escritures? Tant s'en faut, il eust dissimulé le tout par faueur couuerte, & n'eust pas enuoyé, comme il a fait, des Docteurs en Theologie pour prescher la Religion Romaine aux villes & lieux les plus confirmez en la Calviniste, ny aux nations Barbares & Sauuages, ausquelles le nom de Iesus Christ n'auoit esté entendu auparauant luy, & mesmes iusques aux faux-bourgs de Constantinople,
ou le

ou le Grand Seigneur les a soufferts autant par l'admiration de sa pieté, & de son zele, en sa Religion, que pour la reputation (bien que tres-grande) de son nom.

Mais il n'a pas seulement donné ordre au salut des Ames, ^{Chirurgies.} il à pareillement eu soin de la santé des corps, ayant ordonné & gagé certain nombre de Chirurgiens des plus experimentez pour auoir des apprentis, & tenir comme vne Academie de Chirurgie à laquelle la ieunesse seroit instruite & dressée aux Operations, Sections, Anatomies & autres choses necessaires à la perfection de cet Art, enquoy il s'est acquis le Tiltre de Grand Roy, & grand Medecin, qu'Homere * donne au Roy de Crete Idoinenée.

Il a aussi estably en sa Cour les Academies d'Athenes, & de Marseille, tant celebres durant que la Republique de Rome florissoit: ayant ordonné vne compagnie de Maistres, les vns pour les lettres, les autres pour les armes, autres pour monter à cheual, autres pour l'Escriture, autres pour la Musique, les instrumens, & la dance, bref pour tout honneste exercice, à fin que la ieune Noblesse fut instruite en toutes choses vertueuses, mais sur tout en la crainte de Dieu, car il faisoit chercher ces Maistres fort sages, & desquels les ieunes gens ne pouuoient tirer que bon exemple, de sorte que l'on peut dire qu'il à aussi estably en sa Cour, la ville de Delphe où les Romains enuoyoit leur Ieunesse apprendre à seruir Dieu. ^{* Iliad. 13. Academie pour la Noblesse, & au:re ieunesse.}

Quant à l'Vniuersité de Paris, il auoit ses Professeurs ordinaires és Langues Hebrayques, Grecques & Latines, & en toutes fortes de Sciences: le Muses ayant aux Escoles publiques chacune son heure aux despens du Roy, depuis sept heures du matin, iusques à cinq du soir, à fin qu'en l'espace de ces neuf heures, on traictast les subdiuisions en neuf, des

*MvHMOOg-
vH.

trois Genres principaux des Sciences & que par ainsi le nombre de neuf qui est au nom de la Mere * des Muses fust rendu celebre: se faisant tel exercice au College de Cambray dit des trois Euesques, aupres duquel le Roy auoit desia fait ietter les fondemens de celuy que l'on y bastit maintenant, auquel il auoit destiné faire vne Academie complecte de toutes Sciences qui seroient enseignées gratuitement par des Professeurs publics ausquels seroient assignées gages suffisans, ayant desia donné charge de faire prouision d'hommes sçauans qu'il eust fait venir de toutes parts & les eust fort bien appointez, si le Diable ennemy de vertu n'eust preueni ces beaux desseins, en tuant le Pere des Muses pour affoiblir la Mere, c'est à dire toutes les Sciences. Mesme il auoit desia fait vn grand amas de bons liures dont il auoit fait dresser vne Bibliotheque au Conuent des Cordeliers sous la charge & maniment du Sieur Casaubon homme digne d'vne telle charge pour son grand sçauoir, & cognoissance des langues, & de l'Antiquité. Bref il sembloit à ces preparatifs que son intention fust de finir ses iours avec les Muses. Aussi honoroit-il les gens de lettres, & les assistoit de ses faueurs, pour leur donner courage, comme il tesmoigna en la dispute publique qu'il y eut entre deux Mathematiciens, contendans pour les cinq cens liures de Rente, laissez par ce grand docteur Ramus qui fut massacré en la journée saint Barthelemy, à celuy qui seroit trouué le plus capable, & le mieux versé és Mathematiques. En la prise de de Cartage la Noue en Espagne par Public Scipion, il y eut debat entre deux Soldats pour la Couronne Murale que l'on donnoit à celuy qui auoit le premier monté sur la Muraille durant l'Assaut, tous deux la pretendoyent & par ce debat quasi toute l'armée estoit diuisée, & preste à se mettre en

Bataille vne partie contre l'autre : Mais Scipion les appointa discrettement disant qu'il les auoit veu monter les premiers tous deux ensemble, & les couronna tous deux : Ainsi en fit le Roy de ces deux Mathematiciens tous deux galands hommes, entre lesquels il diuisa les cinq cens liures de rente, cōme les couronnans tous deux en vne victoire esgale, à la charge que defaillant l'vn d'iceux, le tout seroit reüny au suruiuant. Et outre ce leur fit vn present à chacun pour les encourager de continuer à bien faire.

Or puisques nous sommes entrez si auant en discours de tant de loüables actions, il me semble que ce ne sera pas mal-fait de parler des humeurs de nostre Prince afin que son naturel estant joinct à ses œuures le iugement de sa vertu soit rendu plus facile. Je commenceray par sa pieté & deuotion enuers Dieu & les choses Sainctes, laquelle a esté si grande depuis sa conuersion à la religion Catholique (combien qu'auparauant il ne fust pas moins affectionné au seruice de Dieu en ceste Religion qu'il estimoit lors la meilleure) qu'il n'a en rien degeneré de ce Grand Roy saint Louys duquel il est directement descendu, & ie puis dire qu'il y a eu plustost de l'exceds en sa pieté, que du manquement, non pas pour ce qui touche l'honneur deu à Dieu, auquel l'homme n'est pas capable de rendre seruice condigne à ses Grandeurs & merites : Mais pource qu'il a toleré des choses superflües, & desquelles l'Eglise n'est pas plus releuée, ce qu'il faisoit neantmoins par vn zele ardent, estimant qu'il vaut mieux estre superstitieux enuers Dieu, que ne le point seruir assez suffisamment; Tout ainsi qu'il vaut mieux laisser la maille à l'œil, que le creuer en l'ostant, & se faire aueugle du tout. Or quād au seruice de Dieu, il ne s'est passé iournée de sa vie, en laquelle il n'ait esté veu s'en acqui-

Des humeurs du Roy.

Sa Pieté.

ter mieux que pas vn de sa Cour, & quand ie diray de son
 Royaume peut-estre ne mentiray-ie pas : Car qui est ce-
 luy d'entre nous qui puisse dire qu'il n'a manqué vn seul
 iour de sa vie à seruir Dieu? Mais quant à luy qui estoit Roy,
 & duquel les actions ne pouuoient estre cachées, il a esté veu
 tous les iours en prieres auparauant sa conuersion ; Et de-
 puis icelle il ne s'est passé iour auquel il n'ait ouy la Messe,
 non par feinte comme disoyent ces ennemis de nature qui
 vouloyent diuiser ses subjects, ains en telle deuotion, que
 souuent les larmes, messageres du cœur, ont esté veües en ses
 yeux, & principalement quand il communioit, preuue in-
 dubitable d'un zele ardent en la reuerence qu'il portoit la
 saincte Eucharistie, car en quelque autre action que ce soit,
 on ne l'a point veu plorer, & comme vn iour on discouroit
 deuant luy des prieres, on luy entendit proferer ces paroles
 memorables : Que celuy qui auoit plus de besoin de prier
 Dieu souuent, c'estoit le Roy, à fin de sçauoir la volonté de
 celuy, duquel il estoit Lieutenant, pour la mettre en execu-
 tion, laquelle, disoit-il, n'est iamais cachée au Prince qui
 le prie, car il la luy fait sçauoir par des reuelations, & inspi-
 rations qu'il luy donne, comme il auoit souuent esproüé. Il
 estoit fort respectueux à l'endroit des choses Sainctes, &
 curieux obseruateur des Mandemens du sainct Siege con-
 cernant le salut des Ames & leur reconciliation avec Dieu,
 Pour ce, combien qu'il sçeuft que les sainctes Indulgences
 & pardons du Grand Iubilé de l'an 1600. seroient publiez
 en la ville de Paris où il residoit, toutesfois ayans esté pre-
 mierement publiez à Orleans, il y alla accompagné de la
 Royne son Espouse: Et feit ce voyage à deux fins, la premie-
 re, pour rédre obeissance au sainct Siege comme fils aîné de
 l'Eglise : Et la seconde à fin qu'à son exemple ses subiects y

y allassent, & portassent des commoditez en ladite ville pour ayder à la reédification des Temples qui auoyent esté brullez durant les premiers & seconds troubles. Certes c'estoit vne chose veritablement Royale, SIRE, de veoir ainsi le Roy vostre Pere, aussi bien des premiers aux combats Spirituels, comme il auoit esté tousiours des premiers aux batailles & rencontres sanglantes. Aussi faut-il croire que le Peuple à beau s'humilier, iamaïs l'ire de Dieu ne s'appaise, si le Roy ne met des premiers le sac de Penitence sur sa teste, estant bien raisonnable que celuy qui reçoit en ce monde le plus de graces & de benedictions de Dieu, soit le premier à luy rendre seruite & honneur; Que diriez-vous si, ayant constitué en tresgrande dignité & faueur pres de vostre Majesté quelqu'un que vous eussiez peu rendre le plus miserable de vos subiects, il ne s'efforçoit de vous honorer & seruir, & se glorifiant en la vanité de ses richesses & grandeurs, oublioit son deuoir enuers vous? Il en est ainsi de vous & de tous Roys enuers Dieu, qui les pouuoit aussi bien abaisser, que hausser au trosne Royal: Imittez vostre Pere en cela, car si iamaïs Prince est entré en ceste consideration & en à tiré profit, ç'à esté luy.

Il à pareillement monstré sa pieté en la refection des Temples démolis par les folies des autres; & aux bastimens de nouveaux, & tolerance de tant de nouveaux Moines de de toutes sortes qui se voyent auourd'huy parmy nous, tant de Cordeliers pretendus reformez, tant de nouveaux Carmes, tant de Carmelines, & Capuccinnes non encores veuës en France iusques à ce Regne, tant de Recolez, tant de freres Ignorans; tant de Prestres d'Estat, Moines irreguliers & freres trop sçauans aux affaires du Monde; par lesquels Iesus est défiguré, & S. François deschiré & tiraillé de tous co-

ftez , apres lesquels la simple Populace amie & curieufe de nouveauté , court inconfiderément ruinant la Hierarchie de l'Eglife , & les anciens ordres Religieux , abandonnans Curez & Parroiffes , ravalans la dignité des Euefques , la puiffance defquels ces nouveaux venus vſurpent : C'eſt en quoy i'ay dit que noſtre Prince auoit eſté trop facile par ſa tollerance de tant de nouvelles ſectes ſuperflües , & deſquelles l'Eglife n'eſt pas plus releuée , mais au contraire en eſt reduite à tel meſlange & confuſion , que ce ne ſera plus qu'un Chaos ſans ordre ny regle quelconque , ſi les Magiſtrats ny pouruoyent , puisſque les Euefques ſont deſerteurs de leur puiffance & dignité. Auſſi la Cour de Parlement de Paris declara abuſiues les deffences faites par l'Eueſque d'Angers , au Prouincial de l'Ordre ſainct François de la Prouince de Toureine & Poictou , d'entrer & faire ſa viſite au Conuent de la Balmette lez Angers , auquel eſtoient des Recollets. Ordonnant* que ledit Prouincial & ancien ordre de S. François ſeroient reſtablis audit Conuent de la Balmette , d'où l'on voit comment ces nouveaux venus qui ſe diſſent reformez veulent deſtruire l'ancien ordre , afin de viure à diſcretion , ſans regle , ſans Chef , & en pleine liberté , n'ayans ny Superieur , ny Cenſeur , abuſans le peuple ſous vn ſpecieux pretexte de reformation , qui n'eſt qu'en leur habit déguisé de celui des anciennes obſeruances , & cependant faiſant actes de Soldats , comme firent ces Recollets de la Balmette lesquels repouſſerent à viue force & par armes , ce Prouincial & autres Peres & Principaux Chefs de l'ordre qui les alloient viſiter.

* par Ar.
reſt du
d'vniuerſ.
Iuin.
1601.

C'eſt choſe eſtrange que les Eueſques non ſeulement auctorifent , mais eſtabliffent auſſi telles gens , contre lesquels ils doiuent perpetuellement s'oppoſer comme ont touſiours

faict leurs Predecesseurs, car il y a tant de bons & saincts Ordres d'ancienne & tres-bonne institution, & d'Hospitaux pour les malades, qu'il ne faut que veiller sur l'administration & obseruation des regles, & non pas en forger de nouvelles chacun à sa guise: Et ce qui est encores plus estrange c'est que l'on voit aucuns Magistrats qui les ont à pain & à pot (comme l'on dit) en leurs maisons, parmy leurs femmes, filles & seruantes, & que l'on ne voit que ces Moynes parmy les ruës viuant à discretion, & tirant les simples de leurs Parroisses pour les mener confesser & administrer en leurs Temples, mesmes hors les villes aussi bien que dedans icelles, ce qui ruyne du tout l'auctorité des Euesques, car ils disent qu'ils ont pouuoir d'absoudre de tous pechez, tout ainsi que les Euesques, qui sont par ce moyen rendus du tout inutiles. Aussi si on laisse faire ces gens-là (ie parle maintenant de ceux qui se font voir les plus alans apres le temporel, quoy que leurs vœux soyent pauureté, & chasteté) ils supprimeront bien-toft Chanoines & Chapitres, se faisans Euesques de main-morte, Curez & Pasteurs, & feront Papes s'ils peuuent, encores qu'ils ne soient rien du tout, n'ayans rien de réglé ny d'arresté, ce qu'ils esperent faire quand ils auront renuersé la Sorbonne, les principales Colleges de laquelle ils esbranlent par des mouuemens artificiels, afin de les accabler sous la ruine de l'Edifice entier, & desia se trouuent si forts contre elle, qu'ils s'en moquent publiquement, disant que les Decrets de Sorbonne ne passent point la riuere de Seine, combien qu'ils ayent souuent passé les montagnes, & repurgé les abus & les erreurs qui se glissoient en l'Eglise, comme la liberté de l'Eglise Gallicane leur en a tousiours donné le pouuoir.

Mais ce n'a pas esté seulement en effect que nostre Prin-

K k k iij

*Dilexi-
 ssi verba
 precipi-
 rationis
 lingua
 dolosa:
 propte-
 rea Deus
 destruet
 te euellet
 te, & e-
 migra-
 bit de ta-
 bernacu-
 lo tuo.
 Pſal. 51.

ce a esté pieux, ains aussi en paroles & discours, car on ne luy entendit iamais proferer vne parole de precipitation * és choses qui touchent l'honneur de Dieu de ses Saints, & des choses saintes & sacrées, comme font plusieurs lesquels tournent souuent en gaufferies & risées les choses auxquelles on ne peut apporter assez de respect, aussi de son Regne on n'a point veu d'impietez & dissolutions parmy les Courtisans qui se forment ordinairement au moule du Roy; On luy a ouy dire plusieurs fois ces mots d'une façon brusque & naïfue, (car tel estoit son naturel) *Soyons tant bons Compagnons que nous voudrons: Mais il faut que l'honneur de Dieu marche partout, & quand il y va de son respect il faut mettre bas toutes risées & gaufferies.* Aussi Dieu au reciproque à permis que ses subjects l'ont honoré autant que Prince du monde, comme ils ont tesmoigné apres sa mort mesmes: Il auoit beau estre en colere, elle ne fut iamais si demesurée qu'elle ait alteré son bon sens, & l'ait porté à des juremens du saint Nom de Dieu, sa raison ressemblant à la Pierre carrée laquelle retient tousiours vne mesme figure en quelque sens qu'elle soit tournée.

Au reste il estoit fort curieux d'oüir la parole de Dieu rapportée par des Docteurs d'erudition, il y en auoit à Paris d'excellens en doctrine qui remplissoient l'oreille des escoutans, & rassasioyent leurs ames du suc de l'écriture, sans déguisement, & d'autres qui estoient demesurément affectez en leur langage, gesticulatifs en leurs actions, & dissimulez en leur vie: Les Peres Cotton & Gontery Iesuites luy furent presentez par ceux qui pourchasserent le reſtabliſſement de leur Societé. Il les oyoit souuent à fin de leur monſtrer qu'il auoit oublié ses iniures: Mais il prenoit grand plaisir aux doctes Sermons des Peres Suarez Cordelier Por-

tugais, & Micaeli Dominiquain, desquels il apprenoit la pure doctrine. Il y en auoit lesquels attiroient le peuple à la foule à leurs predications, il s'y trouuoit quelquefois, & le plus souuent en estant aduertý & supplié par eux-mesmes par vanité, mais il vsoit de leurs Sermons, comme d'un bouquet de fleurs qui refiouyt la veuë au matin, & la degouste au soir, se trouuant tout fané sur le declin du iour, & ne laissant rien que le souuenir d'une odeur passagere representée par les affeteries de ces gens-là: Mais il y auoit en ce bouquet des fleurs d'une si violente odeur, qu'elle faisoit contenter plusieurs de la veuë d'iceluy sans le flerer pour la seconde fois. Et pleust à Dieu que ce bon Prince y eust donné ordre dès la premiere, il n'eut entendu, es Aduent & Careme precedens sa mort, des Sermons prejudiciables à l'Estat, à la vie, & à la paix du Royaume: par ces Predicans qui ressemblent aux empoisonneurs de Fontaines, dónans la mort par la chose qui est creée pour l'entretien de la vie, & l'amertume par la chose de laquelle on ne doit receuoir que de la douceur: Lors que Actius Varus commandoit pour les Romains en Afrique, il y auoit en ce pays-là certains hommes que l'on appelloit, Pfilles, lesquels guarissoient les morsures des Serpens en succant & attirant avec leur bouche, le venin qui estoit en la playe: Mais au contraire ceux-ci soufflent de leur bouche un venin de pestilente doctrine, duquel ils infectent les cœurs des subjects.

· Finalement la Pieté de nostre Prince a paru grande en ce qu'il n'a rien voulu alterer en l'Eglise, combien qu'on luy eust donné plusieurs aduis pour faire employer à bon vsage le reuenu d'icelle. L'Archeuesque de Tours haranguant deuant luy pour la reception, & obseruation du Concile de Trente, parla fort cõtre les nominations; Prouisions de gens

indignes & inutiles, & mauuaife administration du reuenu de l'Eglise, & les Iesuites mesmes crioyent sans cesse contre tels desordres, afin d'vnir & annexer le tout à leur Ordre. Mais le Roy, du Regne duquel tels abus n'auoient esté introduits ny voulu toucher, disant que c'estoit à la racine non aux branches qu'il falloit adresser le coup: & que les Iesuites deuoient (s'ils osoient) prescher à Rome le restablissement de la Pragmaticque Sanction: Detester avec la Sorbonne le Concordat, & fulminer contre les Courratiers de Benefices: Car le Roy qui auoit trouué cét abus si bien estably, & qui voyoit en quel predicament on mettoit les Princes qui parloient de reformer l'Eglise, sçauoir que c'estoit vn artifice pour le rendre odieux, & que s'il en eust parlé ou aucunemét proposé d'abolir les Annates, il eust esté tenu pour Heretique & excommunié, & n'y eut eu faute de faux Scribes, qui eussent assureé que son Royaume & sa personne eussent esté en legitime proye au premier aggresseur. On auoit, outre cela remonstré à sa majesté la misere d'vn grand nombre de pauure Noblesse, qui auoit esté ruinée en conseruant l'État, & au contraire la profusion des reuenus de l'Eglise, qui estoient dissipez avec tant de prodigalité, & la plus part à vne depeuce indigne, par des gens inutiles à tout bien. Partant qu'il n'y auroit point de danger de seculariser vn tiers de ce reuenu qui estoit quasi tout prophané en plaisirs, bonne chere, grande suite de pages & de valets de cheuaux, d'oyseaux, de chiens de chasse, & autres choses plus honteuses: pour entretenir la pauure Noblesse, laquelle ce faisant auroit tousiours des armes & cheuaux prests à marcher quand la trompette sonneroit, qui feroit vn prompt & assureé secours, duquel le Roy feroit bien seruy & assureé des armes de ceste Noblesse stipendiaire, qui

ne fuiuroit que son party en cas de remuëmens : Et les intentions des fondateurs seroient moins fraudées qu'elles sont , laissant tomber les benefices és mains de gens de main-morte , qui ne disent ny Vigiles ny Matines pour les ames d'iceux , suppriment en effect le Purgatoire qu'il establiissent en paroles , ne font aucune part de tout cela aux pauvres , ausquels le tout est destiné , & qui pis est , l'employët contre le Roy mesme , & en tesaurisent pour tourmenter les Puissances temporelles. Et pourquoy (ce disoit-on : & ce dit-on encores) la pauvre Noblesse ruinée pour la conseruation del'Estat , ne sera-elle secouruë du reuenu qui appartient aux pauvres , plustost que ceux qui ont si ardamment poursuiuy la ruine de l'Estat ? qui enleuent neantmoins tous les Benefices , regorgent de biens , & possedent en la seule France plus de reuenu qu'il n'en faut pour nourrir & entretenir six fois autant de gens qu'ils n'en ont par tout le monde. C'est vne chose sacrée , ce disent-ils , mais ils ne font point de scrupule de la profaner , d'y mettre vn prix d'argent & l'acheter à beaux deniers comptans , pensans sauuer leur conscience en la flattant , & disans qu'ils font ce mal pour vne bonne cause , ainsi que ces filles Babylonienes d'Assirie , pensoient ne point forfaire à leur honneur de se prostituer aux Estrangers , afin d'acheter vn mary du prix de leur chasteté. Et se persuadent , ces coureurs de Benefices , qu'ils se deschargent du crime de Symonie en appelant les deniers du prix d'iceux *Motiuum ad resignandum* : C'est à dire chasse-auant , aiguillons & motifs pour inciter les titulaires à resigner.

Or si nostre Prince a surpassé en pieté les autres Roys , autant que le Firmament surpassent tous les autres Cieux en influence , lumiere & bonté : Il les a pareillement surpassés ^{sa clemence.} en clemence , qui est la cousine germaine de la pieté. Ce qui

898 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
fera facile à comprendre si nous voulons considerer, qu'il n'y eut iamais en France vn Roy plus offencé de ses subjects que luy, & qui ait moins respandu de sang. Il disoit ordinairement qu'il yalloit mieux estre long temps appelé debonnaire, que peu de temps, Seigneur: Et que le but de la guerre estoit la victoire, & le fruit de la victoire: estoit la clemence. C'est à mon aduis ce qui faisoit que Cæsar recherchoit si chaudement l'amitié de Caton qui luy auoit eité tant ennemy, n'estimant sa victoire parfaite, si elle n'estoit honorée de quelque acte signalé de clemence. Othon se voyant paisible au Capitole, manda Celsus qui auoit esté emprisonné parmy le tumulte, comme grand partisan de Galba, & comme chacun pensast que ce fust pour l'enuoyer au supplice, il le pria d'oublier plustost la cause de son emprisonnement, que le souuenir du iour de sa deliurance. O combien de fois nostre Grand Prince a practiqué cela? Combien de Grands Seigneurs encores viuans sont tesmoins de sa clemence pour l'auoir esprouuée en leur particulier? Combien a-il trouué de Celses qui non seulement luy estoient aduersaires du Regne de Henry III. mais estant deuenu Roy, luy ont tourné le dos, & detourné plusieurs autres de la iuste obeyssance & fidelité qu'il luy deuoient, & n'a laissé toutefois de les receuoir en grace apres la longue erreur de leurs ceruelles vagabondes? Le respect d'une Maison tres-illustre, la pitié de la captiuité miserable d'un Prince Souuerain, & l'horreur du sang Chrestien coulant sur la face du Duc Frederic Auguste de Saxe, blessé, & pris en bataille, n'eurent pas tât de force que le souuenir des trauerfes, qu'il auoit données à l'Empereur Charles V. lesquelles firent sortir de la bouche d'iceluy Empereur, vne infinité de paroles outrageuses contre ce pauvre Prince son

prisonnier de guerre, ne parlant à luy que par *toy*, & ne luy presentant rien plus doux que la menace de la mort : autant en fit-il au Landgraue de Hesse, & n'eust pas fait meilleur traictement au Roy François I. à Madry, si la maladie du prisonnier, ne luy eust faict apprehender la perte de sa rançon. Au contraire l'humeur humaine de nostre Roy, le portoit à telle clemence qu'il auoit grande peine à se resoudre de faire punir seulement vn Chef de conjuration, faisant florir sa clemence comme vne Roze vermeille parmy les espines des plus rebelles factions. La Mer monte en cinq heures, & ne descend qu'en sept : Ainsi estoit ce Grand Roy vif & prompt à recognoistre les bons seruices de ses fideles subjects, mais quand ils l'auoient offensé, il se laissoit mal-aisément abesser à la rigueur. Sa clemence toutesfois ne ressenoit rien de pusilanime, comme on a remarqué en celle de Tite Vespasian * qui dissimuloit par crainte, les entreprises de son frere Domitian. Car quand il faisoit punir quelqu'vn, c'estoit avec tant de courage & de Majesté, que le pardon qu'il donnoit aux complices, leur tenoit lieu de supplice & de terreur, * à ceux qui eussent bien voulu faire le semblable, comme il monstra en la Conjuration du Marechal de Byron, lequel n'estimoit personne capable d'entreprendre sur luy : Car voyant qu'il se portoit en Rodomont, parce qu'il auoit la vogue parmy les gens de guerre qui ne iuroient que par luy, il redoubla son courage & ne voulut s'en deffaire par quelque coup à la desrobée comme plusieurs Princes eussent faict, ains le manda avec menasses de l'aller querir s'il ne venoit, non en vne ville de Paris, ou en quelque Chasteau pour se fortifier plus de murailles que de courage, mais en vn lieu de plaissance, & pleine campagne, à Fontaine-Belleau, où il fit baïsser la teste

*Gaspard
Pencer.
Golius.
Dubellay.*

* Petrus
rum se
potius
quam
punitu-
rum Pro-
fessusest.
* Cū fe-
riunt v-
num non
fulmina
terrent.

à ce Lyon pour l'enuoyer à Paris par le grand chemin de la Iustice. Et quant aux seditions populaires, considerant qu'elles'esmeuent plustost par fureur que par conseil premedité, il ne les chastia pas de la sorte que l'on ait peu dire de luy ce que l'on a dit de Charles d'Eureux Roy de Nauarré, à sçauoir qu'il punissoit les seditions si cruellement, que le remede surpassoit de beaucoup la maladie: & de fait en toute cete sedition de Limoges & lieux circonuoisins, il se contenta d'en faire punir deux ou trois, la mort desquels jointe avec le bruit de sa venuë, fit esuanouïir toute rumeur.

sa iustice. Quant à sa Iustice, elle l'a autât fait honorer & estimer, que sa vaillance & sa prudence l'ont fait admirer: Aussi est-ce peu de chose d'un Prince qui ne fait seoir sa Iustice entre la vaillance & la Prudence, car la vaillance faict seulement craindre & redouter, ce que l'on redoute on le hayt, & la prudence & accortise * engendre vne deffiance quand on vient à considerer que l'on a affaire à un Prince fin & matois, mais quand on est assure qu'avec cela il est iuste, on se soumet du tout à sa discretion avec vne merueilleuse confiance, ce que l'on ne fait pas à l'endroit de celuy qui est seulement vaillant & accort, parce qu'on suppose que ces deux choses procedent de la Nature, à sçauoir l'une d'une subtilité & viuacité d'esprit, & l'autre de la force du cœur, là où la Iustice procede de la volonté, estant certain que tout homme peut estre iuste s'il veut, mais non pas vaillant & accort, & pour ce l'iniustice est le vice qui engendre le plus de des-honneur & de reproche, parce qu'il procede d'une malice & mauuaitié volontaire, & qui n'a point d'excuse. Nostre Prince a eu la Iustice en telle recommandation, que si tost qu'il eut donné la paix à son Royaume, il se rendit par la bonne reputation de son integrité, Arbitre necessaire des differends:

* Quem
meruim
toderunt
quem
quisque
odit, pe-
lle cu-

des Grands Seigneurs de la Chrestienté. Le S. Siege , & la Seigneurie de Venise : Les Castillans & les Hollandois. Les Anglois , & les Escossois : Toutes les Allemagnes , & infinies nations Estrangeres , en peuuent rendre tesmoignage. Et n'y eut que le seul desir de conseruer la Iustice & le droit au legitime propriétaire qui le fit resoudre à la guerre de Cleues, sur le dessein de laquelle il a esté barbarement meurtry, ses ennemis s'estans fantastiqué des grandes Chimeres de ceste entriprise: Mais quant à ses Royaumes & Seigneuries, voicy comment il vsoit de la Iustice en iceux. Quand il y alloit du faict de l'Estat, il bandoit ses yeux, fermoit ses oreilles, & faisoit souuent la guerre à sa propre affection , mettant entre les mains de Iustice ceux mesmes qu'il ayroit cherement, cōme il fit à l'endroit des plus proches d'une Dame qu'il aimoit autant que sa vie, cōtre laquelle mesmes il fit decreter, afin que son innocence estant espurée, non par le respect de l'amitié qu'il luy portoit , mais par la fournaise d'integrité, cét exemple ferma la porte à toute esperâce de faueur pour ceux qui entreprendroiet sur son Estat. Braue & genereuse resolution, & digne d'un grand Roy de se captiuier soy-mesme pour la liberte de son peuple. Mais en autres affaires il aymoit à fauoriser ses amis , à ce que la pleine rigueur de Iustice ne leur fust gardée, estimant que plusieurs choses se font pour l'amy , qui ne doiuent estre estimées mauuaises quand elles ne sont point faites pour son profit particulier , & que garder à ses amis l'estroicte rigueur de Iustice, estoit vne honneste couuerture pour ne leur point aider: C'estoit toutefois avec telle discretion que la partie interessée estoit premieremēt satisfaite. que s'il yalloit du fait auquel l'exéple de la vengeance publique fut necessaire on ne trouuoit point de faueur en luy, car il mesuroit ses amitez,

où inimitiez à la mesure du bien & de l'vtilité publique, ce qui fait estimer qu'il n'estoit pas amy si transporté, comme il estoit doux & gracieux ennemy, car en l'vn & en l'autre il regardoit tousiours l'Estat des affaires, & ce qui y estoit le plus propre. Et comme vn iour on luy alleguoit la facilité de Temistocle * à l'endroit de ses amis deferez à Iustice, il fit ceste digne repartie, qu'il ne se falloir pas estonner si Temistocle faisoit banqueroute à la Iustice, puis qu'il l'auoit faite à la fidelité qu'il deuoit à sa Patrie. Il fut fort importuné pour la grace d'une femme condamnée à mort, par Arrest de la Cour, comme vaincuë d'adultere & attentat en la vie de son mary, laquelle grace il refusa constamment. Ceste femme neantmoins est encores pleine de vie, car ayant esté trouuée enceinte, l'execution de l'Arrest fut differée iusques apres l'accouchement, & cependant Monsieur de Sauoye estant venu en France, il obtint du Roy la grace que sa Majesté auoit refusée aux plus grands de son Royaume. Il refusa avec autant de cōstance la remission pour vne femme adultere, qui fit assaciner son mary par celuy qui l'entretenoit, voulant qu'ils fussent tous deux exemplairement punis, cōme ils furent, nonobstant les grandes importunités qui luy estoient faites pour ceste femme. Au conrraire il fit seelles lettres de remission à vn Italien, qui auoit tué sa femme avec l'Adultere, quoy qu'il apparust que le meurtre auoit esté pourpensé & premedité. Mais il l'a refusa pour vn frere & vne sœur incestes, le frere ayant tiré sa sœur de la compagnie de son mary & de son pays, pour l'entretenir à son aise ailleurs. C'estoient les deux plus belles creatures que l'on eust peu voir, & de Noble Maison, la femme ne pouuoit auoir encores dix-huict ans, & le frere vingt & deux, & estoit ceste Damoiselle si belle, que plusieurs en
ayant

* Temistocle escriuait à vn President de Prouince pour vn sie amy, s'il est innocent (ce dit-il) deliure-le pour l'amour de la Raison: s'il est coupable, deliure-le pour l'amour de moy.

ayant pitié importunerent le Roy de leur pardonner, mais nonobstant tout cela ils eurent les testes tranchées sur vn mesme eschafaut, Sur tout il se monstra Inflexible aux regrets & aux larmes, & sourd aux prieres d'vn Pere de bonne & riche famille, priant pour son fils vnique qui auoit tué sa sœur, avec le fruit qu'elle portoit en son ventre, auquel acte il y auoit ample subject d'vne pitoyable tragedie: Car le pere d'vn costé estoit aux pieds de sa Majesté demandant pardon pour le meurtrier de sa fille, & de son petit fils qu'elle auoit au ventre, & d'autre costé son gendre, aussi aux pieds du Roy, poursuiuoit contre son beau-frere, au desplaisir de son beau-pere, la vengeance de l'assacinat commis en la personne de sa femme, & de son enfant, jouiant le personnage de cete femmelette qui dit au Roy Philippes de Macedoine, qu'il déposast sa Couronne, & quitast son Sceptre s'il ne luy vouloit faire justice. Le Roy inclinant à la juste requeste du mary, & se condouant avec le pere, le renuoya aucunement satisfait en cete violente angoisse: *Je plains (ce dit il) & regrette avec vous vostre mal-heur, & le desastre qui est tombé sur vostre famille, mais mettez vous en ma place, & Jugez vous-mesmes le fait.* Auxquelles paroles le pere se retira vaincu & confus, & fut le fils exemplairement puny de mort respondante à son crime. Mais tous ceux qui tuent ne sont pas punissables, aussi fit-il sceller en sa presence les lettres de remission à vn sien officier de la ville de Vendosme, lequel en se deffendant vaillamment auoit tué ses agresseurs. Tous ces exemples montrent non seulement la bonne Iustice: Mais aussi le facile accès qu'il donnoit à tous ceux qui la luy demandoient, qui estoit la chose qui plus le rendoit recommandable, car la

894 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
force, & la puissance estans seules en vn Prince, il n'y
a que de la tyrannie, mais la justice, & la facilité de l'ap-
procher pour la luy demander, accompagnant cete puis-
sance, sa domination & tyrannie, se change en vne dou-
ce Royauté, l'observation des loix adoucissant l'âpreté
qu'il y a en la puissance: Aussi les Roys, SIRE, n'ont point
reçeu de Dieu en dépos, & en garde, les Artileries pour
ruiner, & demolir les villes, ni les ingenieux pour bastir
des Citadelles, & Chasties-vilain, ni les puissantes nau-
res, pour trauerfer les Mers, franchir les fossez que Dieu
a mis entre les Royaumes, & enuahir les seigneuries d'au-
truy, mais les saintes Loix qui seruent de rampar contre
les passions qui assaillent les bons Princes. Et pource Ho-
mere appelle amy & familier de Iupiter, non celuy des
Roys qui estoit le plus grand conquerant, mais le plus ju-
ste; C'est pour cete cause qu'aucuns de vos Predecesseurs
ont porté cete deuise sur leurs Sceptres, *Pietate & Justi-
tia*, laquelle vostre Pere a tousiours eu grauée dans le
cœur, & laquelle faisoit que les Roys de Perse donnoyent
à leurs enfans vn precepteur à part qui ne seruoit qu'à
leur enseigner la Iustice, & l'observation des loix. Que
si nostre Prince ay moist la Iustice, il detestoit les Iuges
corrompus, & les abus qui ont passé comme en coustume
par le mespris des Loix. A toutes lesquelles choses il s'e-
stoit proposé de trauailler & de reformer la Iustice: Mais
Dieu nous voulant encores chastier par ce tyran de
corruption, nous osta ce bon Prince, lors qu'il en com-
posoit les remedes: On luy en auoit fait des grandes plain-
tes, & quelques gens de bien luy auoyent représenté
naifvement les deportemens de plusieurs de ses Officiers
de Iudicature, les maluersations qui se commettoyent

en l'administration de la Justice, la cherté, & les longueurs en la distribution d'icelle, comme le nombre des gens de bien estoit vaincu par les autres de pluralité de voix, tellement que les bons Iuges ne seruoient plus de rien, & n'auoyent plus à opiner que du bonnet, leurs raisons estans reiettées par la pluralité comme friuoles, & impertinentes. Mesmes que les Chefs des compagnies voulans conseruer l'honneur d'icelles, estoient accablez de factions & ligues qui se faisoient contr'eux: Que telles partialitez tournoient à la totale ruyne des particuliers, parce que les vns en despit des autres se voulans tousiours contredire, faisoient d'une bonne cause vne mauuaise, & d'une mauuaise vne bonne, ruynans indignement les pauures plaideurs soubs leurs partialitez. Dauantage qu'il y en auoit plus des trois quarts corrompus par differente maniere; les vns, par argent, & presens. Les autres, par amis aux prieres desquels ils se laissoient aller, quoy qu'inflexibles par argent, Et les autres qui ne se laissoient emporter ni à l'un ni à l'autre, estoient si paresseux & negligens qu'ils faisoient languir les pauures parties à leurs portes, les consumans en grands frais en des chetiues chambres garnies, esloignez de cent ou six vingts lieuës de leurs familles, & du plaisir & commodité de leurs biens: De toutes lesquelles sortes de Iuges l'un ne vaut pas micux que l'autre, & toutefois celuy qui prend est le plus commode aux parties, parce qu'elles sont promptement expedées pour leur argent. D'ailleurs qu'entre ces partialitez & corruptions il y auoit deux sortes de personnes tres-dangereuses en telles compagnies, les vns monstrans vne feinte pieté & simulée deuotion, scubs laquelle ainsi

896 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
qu'un feu couuert de cendres trompeuses, ils consument
& abusent les parties par leurs mines mortifiées, & cafar-
deries affectées, ruynans plus de maisons & Chasteaux
avec les Paténostres d'un Chappelet, que les guerres ne
font avec les balles des Canons, ayans tousiours Iesus Ma-
ria en la bouche, & le Diable en l'ame, ce precepte de cor-
ruption estant bien escrit en leur cœur, *Respice personam*,
c'est à dire regarde bien de qui tu prendras : Et les autres
sont gens de desbauches, & de brelands qui jouient aussi
hardiment mille pistolles en vn coup de Dé que pourroit
faire quelque grand Prince: Il se faut donner garde de ces
hypocrites comme de pestes couuertes en la Iustice, & ces
grands joüeurs & brelandiers sont indignes d'entrer en
son Temple venerable, auquel il ne doit entrer vne seule
petite souïllure: O que c'est chose dangereuse de soub-
mettre les biens, l'honneur, & la vie des hommes au iu-
gement de ces derniers: Les enfans conceuz en adultere
sont ordinairement vitieux & corrompus, parce qu'ils
sont conceuz entre ces deux grandes passions, amour, &
crainte, lesquelles engendrent en l'imagination de la
femme, vn trouble de differente action, qui transmet
ses effects au naturel de l'enfant engendré & conceu en
tel acte. De mesme ie dis qu'il ne peut y auoir bonne ap-
prehension d'un fait, ni fortir bon iugement de la cer-
uelle de ces grands joüeurs, car, ou le rauissement d'un
grand gain, ou le desespoir & despit d'une grande perte,
enleue de leur iugement la pureté de son imagination.
Outre cela les plaifans n'oubloient pas de luy represen-
ter pour le faire rire, la façon de solliciter qui couroit
par le Palais de laquelle i'ay veu maintes fois les Estran-
gers se mocquer, aussi est-ce vne chose vaine de voir en

vn Parlement tant renommé, vn Iuge entrant en la Sale du Palais, & passant comme vn traict d'arbaleste, estre assailly par l'vne & l'autre oreille, des deux parties proposans en ce peu de chemin, & de-temps, des raisons opposites, lesquelles ne laissent en l'entendement du Iuge autre chose que la fumée d'vne telle vanité, mais cela est tellement vsité, qu'vne partie y ayant manqué, l'autre penseroit que sa partie aduerse auroit en cela vn bon moyen de requeste ciuile contre l'arrest qui interuiendroit.

Or puis que le Roy vostre Pere a esté preuenü, SIRE, en ceste saincte intention de reformer les abus qui se commettent en la Iustice, commencez vostre Regne par la fin du sien si desirez le conduire à vne bonne fin: Supplées au deffaut de vos Iuges, & embrassés la cause du petit opprimé par le grand, c'est la condition soubs laquelle Dieu vous a estably Roy sur son peuple. Et croyez que la Iustice est vne Vierge si jalouse de sa chasteté, qu'elle prend bien vengeance de ceux qui la violent pour la faueur de qui que ce soit, & garde son ccouroux entier jusques aux plus basses poiétrines: Car Prometée (comme disent les Poëtes) mit autrefois également en l'estomach de tous hommes vne force & courage de Lyon, & si quelques vns la laissent eschaper, les autres la retiennent en sorte que les plus petits sont capables de vengeance aussi bien que les plus puissans. Nostre siecle nous en a fourny vn exemple d'vn Musnier de la ville de Castres, auquel Saint-Felis Gouverneur d'icelle auoit refusé Iustice contre celuy qui auoit adulteré sa femme, car en haine de ce refus il donna entrée aux Protestans, par son moulin qui joignoit la muraille par laquelle la ville fut sur-

898 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
prise l'an mil-cinq cens septante quatre. Et tel porta la
fole-enchere de ce deny de Iustice qui en estoit inno-
cent, le malheur de tout cela tombe à la fin sur le Roy qui
en est responsable deuant Dieu, pour n'auoir estably des
bons Iuges en ses Terres.

Mais la Iustice d'un Roy ne concerne pas seulement
la determination des procez, & empescher que le sac d'un
plaideur ne soit changé en besace pour mandier sa vie
(encores que ce soit beaucoup) & que le peuple ne soit ac-
cablé par la multiplicité de chicquaneurs ausquels il a af-
faire, comme l'Empereur Adrian fut tué par la multitude
des Medecins qui le penserent : ains au soulagement du
peuple en autres choses, comme en tant d'Edicts & d'in-
uentions diaboliques pour tirer sa quint'essence. Des-
quels certes le Roy vostre Pere s'est trop fié en quelques
Conseillers, & ne s'est pas assez plainement fait instrui-
re de l'abus qu'y commettoient plusieurs, qui estoient
Iuges & Partisans tout ensemble. Ha, SIRE, que c'est
vne sale & venimeuse queüe en vn Edit quand la verifi-
cation en est arrestée par ces mots, *du tres-exprez comman-
dement du Roy plusieurs fois reüieré*, lesquels n'operent que
d'une condamnation que font les Sages, & gens de bien,
contre l'injustice d'iceluy, soustenuë seulement par des
iussions que les Chancelliers font bien souuent con-
traints de scéeller contre leur aduis, ausquelles sont veuz
ces mots odieux, & reprochables : *Nonobstant toutes re-
monstrances faiçtes & à faire, lesquelles nous tenons pour oüyes
& bien entenduës, & pour lesquelles ne voulons estre differé.*
C'est à dire en despit de la raison, par vn conseil malin,
par vne volonté injuste, par vne deliberation precipi-
tée, par le rebut de la vertu, par la tolerance du mal,

par la haine de l'honneur, & par vne ignorance affectée, & mespris du bien. C'est pourquoy à fin de ne participer à cete honte, le bon & tres-digne Chancelier de l'Hospital escriuoit ordinairement ces mots de sa main sur le reply de telles lettres, *Me non consentiente*, c'est à dire, on me les a faict seeller contre mon aduis : Comme il fit aux lettres de la reception du pouuoir du Cardinal de Ferrare enuoyé pour Legat* en France par le Pape Pie II. à laquelle generosité du Chancelier, la Cour de Parlement, ayant veu ces mots sur le reply, se joignit, & ne voulut onques verifier ce pouuoir.

* La Poë
Pelinere
liure 7.

Que si nostre Prince a detesté les corruptions, & Iuges corrompus, il a merueilleusement estimé les hommes de probité & d'integrité lesquels il sçauoit fort bien choisir pour les charger des principales Dignitez, quoy qu'il fist bonne mine aux autres plus entrans, & qui ne manquoient de solliciteurs près de sa Personne. Il fit grand cas de l'integrité du Cheualier Paulét Anglois lequel ayant accompli son Ambassade vers sa Majesté ne voulut acceper, non pas seulement voir la chaisne d'Or qui luy fut présentée de la part d'icelle, iusques à ce qu'il fust hors de la ville de Paris, c'est à dire de la Cour, & sur le chemin de son retour en Angleterre ; L'integrité qu'il auoit cognüe en Monsieur de Bellieure son plus ancien Conseiller d'Etat luy fit choisir ce personnage pour son Chancelier apres le deceds de Monsieur de Cheuerny, & cependant le voyant desia chargé d'ans aussi bien que de bonne reputation, il le soulagea de la garde des feaux qu'il donna à Monsieur de Sillery Messire Nicolas Brulart, pour sa grande suffisance aux affaires du monde. Il sçauoit de quelle importance est le Comté de Pro-

900 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
uence tant enuié par les estrangers, & pource il donna
l'office de premier President d'icelle prouince à M. du
Vair qu'il tira du Parlement de Paris pour l'enuoyer à
Aix faire non seulement ladite charge de premier Presi-
dent mais aussi de directeur les Estats & affaires de la pro-
uince, en laquelle il se comporte avec tant d'integrité
& fidelité qu'il vous pourra quelque iour donner enuie,
SIRE, de vous en seruir en choses plus importantes. Il
donna aussi à Monsieur de Verdun l'office de premier Presi-
dent au Parlement de Tolose avec esperance de plus
quand l'occasion s'en presenteroit, auquel dessein vostre
Majesté a satisfaiet, & l'a puis apres pourueu de la dignité
de premier President en la Cour de Parlement de Paris.
M. de Iambville luy auoit faiet de grands seruices tant de-
dans que dehors le Royaume durant les troubles, & de-
puis, & mesme nouvellement en la sedition de Limoges,
laquelle il dissipa courageusement, aussi au retour de son
voyage sa Majesté luy donna vn office de President au
mesme Parlement de Paris, & puis apres, celuy de pre-
mier President au Parlement de Rouen, duquel neant-
moins il supplia sa Majesté le dispenser. Quand il voyoit
quelqu'homme de bon seruice & necessaire en vne char-
ge il ne vouloit qu'il en sortist; La Nature s'estant mon-
strée jalouse des rares vertus de Monsieur de Harlay
premier President de Paris l'accabloit journellement
d'indispositions en son corps, mais le Roy voyant que
son entendement estoit encore en sa plus grande vi-
gueur, quoy que septuagenaire, ne voulut onque souf-
frir qu'il se retirast & tant que sa Majesté a vescu il n'est
sforty d'icelle charge, c'estoit vne inspiration qu'elle
auoit des bons & signalez seruices que ce grand person-

nage deuoit rendre à vostre Majesté, SIRE, & à l'Etat, comme il fit en ce grand estonnement qu'apporta la mort deplorable de nostre grand Roy : Lequel au contraire sçauoit fort bien se depestrer de ces coureurs & brigueurs d'offices que l'ambition gardoit d'entrer en consideration de leur portée & capacité, enquoy il vous a laissé l'exemple d'vn affaire des plus importans au gouuernement de vostre Royaume, de sçauoir bien separer telles gens d'avec les personnes de merite : Antigone respondit vn iour à vn ieune seigneur qui luy demandoit la charge de Maistre de camp qu'auoit eüe son pere en son armée : *Le recompence, dit-il, la capacité, & l'experience de mes Soldats, non leur Noblesse.* Aussi la generosité du sang, la force & proüesse, peut estre hereditaire, & transmise du pere au fils, mais non pas la suffisance, la bonne conduite, & l'experience qui est necessaire en ceux qui ont les grandes charges, lesquelles choses ne s'acquierent que par vne longue suite de trauaux, apres lesquels les honneurs doyuent estre receuz, non demandez, & acheptez.

D'ailleurs il s'est fait signaler tant d'autres perfections que ce n'est pas sans raison que le tiltre de Grand luy est donné. Le labour, la vigilance, & diligence au gou-<sup>sa dili-
gence &
irauail.</sup> uernement de son Royaume ont esté exquisés en luy, il ne perdoit aucune occasion ny minutte de temps, les injures de l'air, le froid, le chaud, le iour, la nuit, luy estoient indifferens quand il falloit endosser la cuirasse : Aussi comme disoit Antiphon, la plus precieuse chose que l'homme de guerre puisse perdre, c'est le temps, & ce qui la rendu victorieux par tout, c'est qu'il n'a point eu de Lieutenans generaux, se trouuant

902 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
des premiers à cheual, & faisant la guerre à l'œil, ce
qui luy à si bien succédé, que la fortune a tousiours se-
condé son courage, car elle careffe les vaillans, & s'ap-
proche des Princes qui ne s'enroüillent point en oyssi-
tété. L'Empereur Maximin estoit espouventable au
regarder, parce qu'il estoit geant, & grand tyran,
mais il auoit vne deuise qui doit estre bien recueillie
par les Princes, *tant plus que ie feray grand* (disoit-il) *d'au-*
tant plus ie trauailleray : Nostre Prince grand en coura-
ge auoit vne certaine jalousie d'honneur qui luy faisoit
tout entreprendre, & ne rien laisser à ses Chefs à exe-
cuter des actes desquels on recueille la gloire, pour la-
quelle il a souuent ioüié le personnage non seulement
de quelque Maistre de camp, & Chef de regiment,
mais aussi d'un simple soldat, se iettant bien auant &
des premiers aux hafards, la jalousie d'honneur ayant
telle force parmy les grands courages qu'elle ne leur fait
pas moins entreprendre qu'ils feroient pour quelque
machination contre leurs Estats, & Personnages. Mi-
tridate Roy de Pont, empoisonna son fils Ariarathe, &
vn Alcée grand Capitaine, parce qu'ils auoient em-
porté deuant luy le prix de la course des cheuaux, ainsi
que l'on trouua par memoire en vn sien chasteau ap-
pellé Canon; Et Artaxerxe Roy de Perse voulut auoir
l'honneur d'auoir tué son frere Cirus en bataille, faisant
cruellement mourir Mitridate l'un de ses plus grands
fauoris, parce que pensant se rendre agreable à son
Roy, il s'estoit imprudemment vanté d'auoir tué ce
frere. Et nous auons veu en nosters temps les grands effectz
que produisent en ce Royaume la jalousie de l'honneur
de la deffaitte de ceste grande armée d'Allemands qui

*sa jalousie
d'honneur.*

*Faisé par
luy mesme
sic.*

descendit en France l'an mil cinq cens octante sept. Mais nostre Roy se mocquoit de telles vanitez, & ne vouloit qu'on luy attribuaſt des fauces loüanges, dont la verité (ce diſoit-il) n'eſt que trop cogneuë, ains celles ſeulement qui procedoient de ſa propre vertu, encore ne s'offençoit-il quand on rendoit pluſieurs participans à l'honneur qui appartenoit à luy ſeul, & luy meſme en affocioit d'autres à ſa gloire, comme en la journée de Fontaine-Françoïſe, l'honneur de laquelle il diuiſoit entre luy & le Mareſchal de Byron, combien qu'il appartint à luy ſeul, parce qu'il y ſauua la vie au Mareſchal, & au haſard de la ſienne le tira de la preſſe. Et pour quelques grands honneurs qui luy eſtoient faiçts par ſes ſujets, & par les eſtrangers, ſa raiſon & bon iugement n'en furent iamais alterez, ſe reſeruant touſiours à ſoy-meſme, choſe fort rare aux grands Princes : Car la plus part s'enyurans en la vanité des honneurs qui leur ſont deferez, meſpriſent leurs ennemis & demeurent accablez ſous le fais de leur preſumption : Et les peuples meſmes qui leur deferent, s'en mocquent, & les ont en haine & meſpris : car les honneurs deſmeſurez des peuples, citez, & communautez ſont les plus deceuables arguments de leur amitié enuers les Roys & Princes. Et pource le noſtre voyant qu'on eſleuoit ſes Images ſur pluſieurs portaux de maiſons, & en pluſieurs places publiques en la ville de Paris & ailleurs, avec tant d'inſcriptions honorables, dit vn iour, *que ce n'eſtoit pas à ceſte aulne là qu'un Roy deuoit meſurer ſa gloire, ains à ſes œures.* Laquelle parole luy apporta encore plus de gloire, & luy donna plus de reputation que Demetrie ne reçeut de blame acceptant

204 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
indignement les honneurs demesurez que les Atheniens
luy decernoient , iusques à declarer par decret public,
que le peuple Athenien trouueroit deormais religieux
quant aux Dieux , & iuste quant aux hommes tout ce
qu'il plairoit au Roy Demetrie d'ordonner : Basyle
grand Duc de Moscouie se rendit ridicule endurent des
flateries pareilles. Et Charles dernier Duc de Bourgon-
gne, s'enfeuelit avec toute sa puissance, sous ceste vanité.
Ceste parole du Roy donna vn grand tesmoignage de
son bon sens en la cognoissance qu'il auoit de la fragilité
de l'homme, aussi son courage estoit tel qu'il ne pouuoit
supporter telles vanitez , n'appartenant qu'aux foibles
natures de laisser accabler leur raison sous telles charges.
Et cela n'a pas seulement monstré son bon sens, mais
aussi sa parfaicte vaillance, en laquelle il n'y auoit rien
de feint ny deguisé, aussi elle estoit accompagnée
d'vne grandeur de courage, & promptitude qui le
faisoit entreprendre & executer réellement par soy-
mesme, les choses que plusieurs autres executans par
autrui, veulent neantmoins en auoir l'honneur. Ceste
suffisance qui accompagnoit son courage, faisoit qu'il
ne perdoit iamais iugement és entreprinſes perilleu-
ses, & parmy les mellées, ausquelles il se voyoit sou-
uent vne gresse d'ennemis sur les bras, mesmes estant
blessé il ne perdoit ny le cœur ny son bon sens, ains
comme vn Lyon, renforçoit sa generosité en la veüe
de son sang, comme il fit paroistre à Aumale, &
la multitude des ennemis ne le desuoya iamais d'vn
seul poinct de l'art & conduicte militaire, comme
on vit en ces grands & miraculeux exploits d'Ar-
ques, & de Fontaine-Françoise, mesmes en sa plus

*sa vai-
llance cou-
rage &
bon sens.*

grande jeunesse comme il monstra en la iournée de René le Duc.

Au surplus, quoy qu'il eust l'ame du tout guerriere, il monstra au sage gouvernement de son Royaume, qu'il ne l'auoit pas moins expérimentée en science politique. Mais combien qu'il eust autant de suffisance qu'aucun autre de son Conseil, voire beaucoup plus, à cause de la pratique de plusieurs grandes choses qu'il auoit par dessus les autres, toutefois il ne vouloit rien faire sans conseil, & ne s'opiniastroit iamais en ses propositions, combien qu'elles fussent si bien-digerées qu'il y trouuast ordinairement fort peu de contradiction : Et de fait vn certain personnage de ceux qui auoient des premieres voix au conseil d'Etat, estant vn iour aduertiy par vn autre de proposer vne certaine chose, qui ne sembloit pas à celuy là autrement vtile ny necessaire, ne donna autre excuse en payement sinon ces paroles : *Vous sçauuez que j'ay affaire à vn Roy qui a la barbe blanche, & qui a veu du pays.* C'estoit la reuerence que la capacité du Roys'estoit acquise, qui faisoit craindre aux plus grands de proposer quelque chose deuant sa Majesté, que ce ne fust bien à propos : Ce n'estoit pas qu'il fust rude à rejeter les opinions qu'il n'approuoit pas, car il auoit vne façon douce & gracieuse en les ostant, & en faisoit comme l'on fait des fruiçts qui ne sont pas meurs, lesquels on louë sans en vser. Mais quant aux siennes si tost qu'il entendoit quelque raison apparente au contraire, il s'en sequestroit incontinent, & ne se faschoit d'entendre des meilleures deliberations que les siennes, ce qui n'entre gueres en l'ame, ie ne diray pas des Roys, mais de plusieurs simples Gentils-hommes qui se plaisent à la con-

906 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
tradiction, comme on dit de ce Cheualier d'Aragon
Sancho d'Erbiti qui fut surnommé l'Opiniastre, & por-
toit en sa Cornette durant la guerre d'entre le Roy Dom
Ioan, & les Cattelans, ceste deuise: *Que si, Que non*. Estant
tousiours disposé à contredire tout ce qu'il voyoit, &
entendoit.

*34. facili-
36.* Mais ce qui estoit recommandable en nostre Prince
à l'endroit du peuple, & qui le faisoit aymer & admirer
d'iceluy, c'est qu'il ne le vouloit iamais auoir par rudesse,
blasmant ceste roide seuerité de ceux qui se plaisent à
mâtiner leurs sujets, & les espreindre comme vne espon-
ge pour en tirer de la liqueur. Ains tout ainsi que le
Soleil ne suit pas totalement le cours du Firmament, ny
aussi n'a pas son mouuement du tout opposite & con-
traire, ains en biaisant vn peu, & cheminant par vne
voye oblique fait vne ligne torse qui n'est pas trop vio-
lente-ment roide, ains va tournoyant tout doucement, &
par son obliquité, est cause de la conseruation de toutes
choses, par la bonne temperature qui se fait en telle con-
duite: Ainsi ce Prince laissant le gouuernement roide &
tirannique, mesloit de la douceur parmy l'amertume des
choses qu'il estoit contraint faire supporter à son peuple,
luy cedant souuent en quelque chose, dont il le supplioit,
pour le faire obeyr ailleurs, & luy octroyant vne chose
plaisante, pour luy en faire supporter vne vtile: Bref il
faisoit à l'endroit de ses sujets ce que fait le bon pasteur
** à l'endroit de son troupeau, car encores qu'il en soit le
maistre & conducteur, neantmoins il luy adhere, luy
obeit, & luy sert bien souuent.*

** s'appra-
he.*
*N'estoit
ambitieux.* Nous auons fait voir la sage conduite de laquelle il a si
bien armé sa vaillance, qu'il luy a acquis le tiltre de par-

faite, car la parfaite vaillance consiste seulement a defendre le sien, & celuy de ses amis & alliez, non pas à enuahir tyranniquement les biens & seigneuries d'autruy, par des ruses & artifices ausquels les Princes de ce miserable siecle ne sont que trop instruits & façonnez. Je veu icy représenter le comble des perfectiōs de nostre grand Roy, lequel ayant eu autant que nul autre, les moyens, non seulement de repeter le sien, mais aussi d'vsurper l'autruy, à neantmoins esté si peu maistrisé de l'ambition, qu'il s'est volontairement retranché en des limites plus estroicts que ceux, que Dieu & la nature luy auoient ordonné: Car, ie vous prie, qui est, ou qui a esté le Prince, lequel redouté d'vn chacun, honoré des plus grands de la terre, garny d'amis, plein de richesses, quitte enuers tout le monde, victorieux enuers toutes ses entreprises, puissant, courageux, experimenté, offensé d'vn voisin inferieur a luy, plus foible que luy, & moins entendu au fait des armes, caressé de la fortune, & assisté des graces & benedictions de Dieu, comme il estoit, qui n'eust voulu estendre ses limites, rendre la pareille, donner la chasse à qui la luy auoit donnée? Grand & inuincible Monarque, c'est en cét endroit que vous pouuez estre à iuste tiltre appelé heureux & riche, de vous estre contenté de rendre le premier Royaume du monde en sa premiere splendeur & dignité, plustost que d'enuahir les autres, ou repeter par vne iuste querelle les Royaumes, Estats, & Seigneuries qu'on vous detenoit tyranniquement, à quoy vous auez esté retenu par le seul respect de vostre foy inuiolable de la paix que vous auiez promise au Sainct Siege, pour la Chrestienté, au bien de laquelle vous auez postposé vostre profit particulier,

908 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
afin de ne la troubler, & n'ouuir le chemin à l'ennemy
commun d'icelle, durant ces grandes guerres que vous
euffiez peu iuftelement esmouuoir, en demandant le vo-
ftre. Auffi Dieu fait maintenant regner vofre fang en
paix, & fait que tous les bons Princes de la Chrestienté
conspirent à la conseruation de vofre fucceffeur atten-
dant que l'âge vienne accompagner la generofité que
vous luy auez laiffée. Mais d'autant plus que fon ambi-
tion eftoit petite, fa puiffance, & fon auctorité eftoit fi
grande, qu'auffi toft qu'il auoit enjoint la paix aux Prin-
ces efrangers qui fe vouloient quereller, ils luy obeyf-
foient comme au bon Patron de la Chrestienté. O la
belle ambition, SIRE, de ne pas vouloir eftre feul en
paix en fon Royaume, mais auffi de la procurer à tous
fes freres les Princes Chrestiens, auffi toute autre ambi-
tion eft pleine de rifée, & pour le bien entendre, confi-
derez ie vous fupplie la fin principale que peut alleguer
vn Roy qui fait la guerre à tous venans. Il vous dira,
comme difoit Pyrrhe Roy de l'Albanie Grecque, que
c'eft pour fe reposer & regner en fin en paix, apres qu'il
aura conquis tant de Royaumes, & subjugué tant de
competiteurs qu'il craint: Hé, qui le garde de fe con-
tenir au fien en tranquillité d'efprit? s'il le fait, il aura
acquis fans peine ce que les autres cherchent avec tra-
uail, & demeurent fouuent au milieu de la courfe. Et
pource entre les paroles notables qui ont esté dictes de-
puis trois cens ans par les Princes, ie trouue celle d'Ame-
die Comte de Sauoye digne de remarque: L'Empereur
Henry V. II. ayant deliberé de subjuguier l'Italie, &
eftant defia arriué fur les terres d'Amedie, & du haut
d'vne montagne defcouuert les plaines de la Lombardie,
il leua

il leua les yeux vers le Ciel, & joignant les mains pria Dieu, que les factions Italiennes ne luy apportassent autant de dommage, qu'elles auoient faict à ses Predecesseurs. Surquoy le Comte de Sauoye luy dict, que jamais telles factions n'auoient porté prejudice à luy Comte, ni à ses Predecesseurs, dautant qu'ils ne s'estoient jamais embroüillez en icelles, & qu'il n'en aduiendroit aucun mal à sa Majesté sacrée, s'il ne s'y embroüilloit point, laquelle parole fut le presage de la future misere de cét Empereur, car estant entré en Italie vn frere Iacobin luy fit perdre l'enuie d'y regner, par vne Hostie empoisonnée qu'il luy presenta en la communion. *
 Estoit-ce pas vne chose pitoyable de voir le pauure Alexandre banny à perpetuité de son pays par l'ambition, errant & vagabond parmy le monde, endurer mille fatigues & trauerfes, puis mourir parmy les Barbares en Babylone? Et qui ne se mocqueroit d'Antigone le voyant se deschirer les poulmons à force de crier en ceste grande journée de Salassie, en laquelle il acheua de conquerir sur Cleomene ce grand & tant renommé Royaume de Lacedemone, qui auoit donné la loy à toute la Grece, & puis n'auoir pas loisir d'establir vn Vice-Roy à Sparte, pour courir contre les hauts Esclauons ausquels ayant deffait vne puissante armée, il cria avec tant de vehemence de joye, *O la belle journée*, qu'il rendit vne grande quantité de sang par la gorge, & la fiere le saisissant sur le champ il mourut tost apres, vaincu par la violence de son ambition: au contraire cét autre Antigone Grand & redoutable ennemy des Romains, & lors le plus puissant Roy de l'Asie, ayant esté vaincu par eux & reduit à petite puissance, disoit, se mocquant de la fortune, que les Romains l'a-

* Calicé
 vitæ mi-
 hi in
 mortem
 submini-
 strasti.

910 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
uoient tiré d'un grand foucy de luy auoir assigné vn si petit Royaume. Teocrite disoit qu'il se contentoit de sentir vn doux Zephire sur le bord d'une fontaine non pas surpasser les vents de vitesse, & aymoît mieux contempler les vagues de la Mer du haut de quelque Tertre que de les esprouer parmy les combats, pour des choses qui n'apportent que du trauail d'Esprit. Ce que ie dis, SIRE, n'est pas pour vous persuader l'oyfueté, car c'est vne des plus lasches imperfections qu'un Roy puisse auoir, aussi le Roy vostre Pere la detestoit, mais pour vous inciter à faire comme luy, il estoit genereux conseruateur de son bien, sans desirer celuy d'autruy, & prenoit plaisir de voir viure ses subjects en paix, parmy l'exercice continuel des choses vertueuses, ausquelles il trauailloit plus que nul autre. Les plus vaillans sont les premiers à exécuter la guerre, & les derniers à la conseiller parce qu'ils sçauent les inconueniens qu'elle tire apres elle, y ayans esté nourris, aussi, d'autant qu'il auoit passé toute sa vie parmy les armes, au milieu desquelles il auoit esté né, il estoit juge capable des malheurs qui viennent des guerres, ce qui le rendoit autant pacifique que vaillant, & ne vouloit derechef plonger ses subjects en ces miseres ausquelles il les auoit trouuez. C'estoit pour toutes ces vertus excellentes, qu'il estoit estimé par dessus tous les Roys de son temps, comme la pourpre est plus estimée d'autant plus qu'elle est haute en couleur. C'estoient les gardes qu'il s'estoit acquises parmy ses subjects, qui ne le voyoient pas à demy selon leur desir, pour la grande amitié qu'ils luy portoient, en laquelle chose seulement on luy peut donner du reproche, d'auoir possédé luy seul les cœurs de tout le monde lesquels deuoient estre

*Aymé de
ses subjects.*

communs, car (comme disoit Xenophon d'Agefilaius) se rendant populaire & se conformant aux loix de son Royaume, il s'y est acquis vne si grande puissance qu'il l'a gouverné à sa discretion avec telle auctorité que son peuple ne demandoit plus de raisons pour accompagner sa volonté, sçachant qu'il ne vouloit rien, qui ne luy fust utile, & profitable à l'Estat. C'estoit ce qui affermissoit son Diadesme sur sa teste, au lieu que les superbes triomphes, & les gestes fastueux & arrogans, le renuerfent de dessus les testes des autres. C'estoit pour ceste cause que ses subjects faisoient en sa faueur le souhait que faisoit le peuple de Dieu sur Gedeon, *Domine sur nous, toy, & tes fils apres toy.* Et certes c'estoit en ces benedictions qu'il estoit veritablement heureux, car depuis que la Noblesse, & le commun peuple sont accoustumez à craindre, non celuy, mais pour celuy (comme disoit le Philosophe Indien) qui leur commande, alors il voit de plusieurs yeux, il oyt de plusieurs oreilles, & sent de loing ce qui se fait: Il ne faut pas vn grand discours pour tesmoigner l'amour que ses subiects luy portoient, leurs regrets en ont fait assez de preuue apres sa mort: La haine se descouure aux funerailles d'vn meschant homme, comme le peuple Romain fit voir aux obseques de Strabon pere de Pompée, l'arrachant de dessus le liët sur lequel on le portoit au tombeau, & luy faisant vne infinité d'injures: Au contraire quand vn bon Prince vient à faillir, il laisse de luy vn regret indicible, car il y a tant de bons parfums en la vertu, que quand elle a passé par quelque lieu elle y laisse vne odeur si douce, & si delectable, que l'on court apres, on remarque ses pas, on se l' imagine tousiours presente,

912 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
& ne la pouuant plus voir, on se met à la regretter & consumer en defespoir de l'auoir perduë, comme firent les bons François non seulement aux funerailles de ce grand & vertueux Roy, mais aussi en l'execution du carnacier detestable qui l'affacina, jusques à deuorer de sa chair enuenimée, comme nous dirons en son lieu.

sa resolution.

Ce ne seroit jamais fait si nous voulions continuer le discours de ses rares vertus au Gouvernement. Il est deormais temps d'en rapporter aucunes qui luy estoient particulieres: Et premierement sa resolution, qui estoit telle, qu'il ne craignoit rien, soit aux actes qui portoient consequence au general, soit en ceux qui touchoient son particulier. Car quant au general, il ne fut jamais timide es batailles ni esgaré de son sens comme i'ay desia remarqué, choses neantmoins ausquelles les plus grands Capitaines manquent souuent, tesmoing ce Roy de Nauarre surnommé le Tremblant, & Arate qui demandoit à ses Chefs si sa presence estoit necessaire quand le signe de bataille estoit donné, & le Marquis du Guast, lequel en la bataille de Serifolles fut tellement transporté de son sens ordinaire, qu'il demeura comme vne statuë, quand il vit dix mil François si bien charger les siens au nombre de trente mil, toutes vieilles bandes, lesquels il vit defaire sans les pouuoir secourir. * Et quant à son parti-

** Du Bel-
lay liu. 10.*

** Cahier
rapporte,
cela en son
discours de
l'année
1600. fo.
44. b.*

culier, voicy vn exemple d'admirable resolution. En l'année mil cinq cens quatre-vingts & quatre, vn Capitaine des pays bas qui estoit au seruice du Roy de Castille appelé le Capitaine Michau, feignant le mal content & mutiné, se donna à luy, promettant de le seruir fidelement: Mais sa Majesté fut tost aduertie du dessein de ce Capitaine, qui estoit de le tuer, * &

pource il s'en donnoit tousiours garde. Mais vn jour entr'autres, chassant és forests d'Aillas, il aduise à ses talons le Capitaine Michau bien monté, ayant vne couple de pistolets à l'arson, bandées & amorfées, le Roy seul & mal assisté, comme c'est l'ordinaire des chasseurs de s'escarter (tesmoin le Roy de France Chilperic I. qui fut tué de la forte) Le Roy le voyant approcher luy dit d'vne façon hardie, & assurée: *Capitaine Michau, mets pied à terre, je veux essayer ton Cheual s'il est si bon que tu dis.* Le Capitaine estonné, obeit, & met pied à terre; Le Roy monte sur ce Cheual, & prenant les deux Pistollets, *veux-tu, ce dit-il, tuer quelqu'un? On m'a dict que tu me veux tuer, mais ie te puis maintenant tuer toy-mesme si ie veux,* & disant cela tira les deux Pistollets en l'air, luy commandant de le suiure. Le Capitaine s'estant fort excusé print congé deux jours apres, & oncques depuis ne parut.

Quant à son viure il n'estoit en façon quelconque ^{son viure.} superflu ni curieux de viandes exquises, se contentant de ce qu'on vouloit luy apprester: Mais il l'aymoit friandement appresté, à la façon des Italiens qui font plus d'estat de la curiosité des cuisiniers, que de la superfluité, & faisoit cas des fruiets, car c'auoit esté sa premiere nourriture, & n'auoit pas esté tousiours traicté à la delicatesse. Il n'estoit pas de ces Princes qui leuoyent des Tailles excessiues sur leurs subjects pour faire bien aller leur cuisine, comme on dit de Marc-Anthoine qui leua en vn an sur l'Asie deux cens mil Talens valans six vingts millions des Escus François à soixante sols piece, pour traicter Cleopatre. Aussi il n'y a rien de plus insupportable aux petits, que de voir les grands

914 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
regorger de biens, & se plonger en delices à leurs despens. Mais en recompence, comme j'ay remarqué cy-deuant, sa table estoit garnie d'autres bons mets, qui estoient les bons discours qui s'y faisoient de toutes sortes de choses qui pouuoient apporter erudition. Ce n'estoit pas qu'il fust auare, mais il estoit remply de tant de frugalité, qu'il ne vouloit que les choses qui ne seruent que de moyen pour entretenir la vie, fussent estimées le but & la fin de la vie, comme les estiment ces gourmands & friands, qui ne font estat que de despences excessiues pour contenter leur ventre, & leur langue.

Et puis que ie suis tombé sur l'auarice, je diray franchement que ceux qui se sont voulu persuader qu'il estoit auare, ne sçauent que c'est qu'auarice. Les Princes auaricieux ont monstré leur conuoitise principalement aux confiscations, qui est vn gain doux & qui vient sans main mettre, l'Empereur Caligule jouiant aux dez on luy amena deux Cheualiers Romains fort riches, déferés pour quelque crime, il donna le dé à manier à vn autre, & les fit entrer en vne chambre à part, en laquelle les ayant interrogés, il les confisqua, & retournant au jeu, dit à la compagnie, qu'il venoit de faire vne bonne main, & qu'il n'auoit jamais joié plus heureusement aux dez: Nostre Prince au contraire n'a jamais appliqué à son Espagne les biens de ceux que le droit de la guerre, & la Iustice luy auoient acquis par confiscation. Car quant aux Ligueurs & subjets rebelles, il ne proffitoit de leurs biens, ains les accordoit à ses seruiteurs par droit de Represailles, pour les recompenser des biens que les Ligueurs leur detenoient parce qu'ils estoient à son seruice, & quant aux confiscations ordon-

nées par justice, il rendoit ordinairement les biens du condamné à sa veufue ou heritiers, comme il fit des biens du Marefchal de Byron : De verité il auoit eu tant de neceffité, qu'il prenoit bien garde à ce que fes deniers fuflent bien employez (& pource il auoit bandé les yeux au Duc de Sully furjntendant general des Finances) & quel employ peut eflre eflimé meilleur, qu'en l'acquit des debtes du Royaume qu'il a trouué obæré de tant de millions dont il l'a laiffé quitte, & les coffres de fon Efpagne tous plains ? Il n'auoit pas fubject de prodiguer fes deniers : Car outre ces debtes qu'il auoit à acquitter, il efltoit contrainct d'entretenir vne infinité de pensionnaires, & jufques aux Maisons d'aucuns Seigneurs de la Cour, ce qui fait que plufieurs s'efmerueillent comment il a laiffé fes coffres fi bien garnis.

Les ignorans difoyent qu'il efltoit auare parce qu'il auoit retranché infinies pensions à des gens inutiles. On difoit de Garcia Roy de Nauarre furnommé le tremblant qu'il ne pouuoit rien refufer : Mais telle liberalité fe tourne en vice, quand elle efl indignement conferée, & le Roy qui efl fi profufément large, efl ignorant, & ne fçait pas la principale partie de fon Office, qui efl de bien & prudemment applicquer les falaires, auffi bien que les peines. Efltoit-il auare parce qu'il ne jettoit prodigalement les reuenus de fon Royaume és mains de deux ou trois feulement, comme faifoyent aucuns de fes predeceffeurs ; Ce pendant que les autres languiffoient attendant les recompensés de leurs feruices ? Efltoit-ce chicheté de distribuer meritoirement à dix mille, ce que six ou fix euffent bien voulu auoir fans l'auoir merité ? Mais nonobflant cela, cét Eflprit folide, cete ceruelle fer-

916 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
me, ne laissoit de faire son deuoir & gratifier plusieurs de
ce qu'un autre Prince eust donné à vn seul, faisant
ressentir plusieurs personnes de ses liberalitez. Il disoit
en gauffant à ceux quil voyoit abayer apres : *On dit que
je suis chiche, mais je fais trois choses bien esloignées d'auarice.
Car je fais la guerre, je fais l'amour, & je bastis.* Ce qui estoit
vray. Et encores qu'il fust lors en paix, neantmoins il
auoit à se tenir tousiours prest à la guerre, sçachant à qui il
auoit eu affaire, & cognoissant le naturel de ses voyfins.

*Franc, &
non dissi-
mulé.*

*Guichar-
din liu. 6.*

Au reste il estoit d'une nature franche, & ronde, haïssant les déguisemens, & ce qu'il auoit au cœur, on le voyoit en sa face & en sa bouche sans dissimulation : Il couroit vn proverbe parmy la ville de Rome, du Pape Alexandre VI. & du Duc de Valentinois son fils, (car il estoit veuf quand il se fit d'Eglise) *Que le Pape ne faisoit ja-
mais ce qu'il disoit, & que son fils ne disoit jamais ce qu'il faisoit,* les hommes de telle nature sont tres-dangereux, aussi on a veu quels ont esté ces deux personnages. Ce n'est pas qu'un Prince doive estre tellement ouuert à tout le monde, & si peu secret & discret, que chacun sçache ses affaires, mais il ne faut pas estre tellement dissemblable à la nature humaine, que de tromper les hommes sous les belles paroles, & bonne mine, il faut que la parole responde à la pensée, & que l'effect suiue l'un & l'autre de si près qu'il leur semble estre lié & attaché. Les Mathematiciens tiennent que la figure la plus parfaite c'est la ronde (aussi Dieu y a formé l'Vniuers) parce qu'elle est entiere, rien n'y peut estre desiré ni adjousté, la fin se venant joindre au commencement, & le commencement à la fin, ainsi en est-il des actions d'un homme de bien, l'effect est tousiours joint à la parole, & la parole

à l'effet. Ce naturel, ennemy de dissimulation se faisoit ^{ses reparties,} voir en ce Prince en ses reparties, quand aucunefois il estoit picqué, ou en colere, par lesquelles la naïueté de sa nature n'estoit pas seulement cogneuë, mais aussi la viuacité de son esprit, car outre ce qu'il auoit l'entendement subtil en ses conceptions, il auoit encores les termes aigus, & pleins de bonne rencontre, ce qui le faisoit estre fort court en ses discours, auxquels il n'y auoit rien de superflu non plus qu'en ses missiues, haïssant les harangues pedantesques, & les friuoles & ennuieuses traînées de Rhetorique, i'en rapporteray icy quelques vnes, afin que par icelles on face iugement de toutes les autres, car à l'ongle seul on cognoist aussi bien le Lyon que l'on feroit à tout le corps. L'homme se fait plus remarquer par la viuacité de son Esprit, que par la force de son corps: Mais quand tous les deux sont joints ensemble avec le courage, rien ne manque à la perfection d'un Prince qui les applique au bien, comme a fait le nostre, le courage, la force, & la probité duquel ont esté assez esclarcis par les discours precedents: Je desire maintenant vous faire voir la subtilité de son Esprit: Marc-Anthoine se vouloit mesler de gauffer & brocarder avec Cleopâtre, mais elle se mocquant disoit, que ses reparties estoient grossieres, & sentoient son soldat à pleine bouche. En voicy quelques vnes de nostre Prince qui estoit meilleur soldat que ne fut iamais Anthoine, & neantmoins vifues & subtiles.

Vn certain personnage ayant durant les troubles assez long temps escouté sans prendre party, le vient en fin trouver comme il jouïoit à la premiere, le Roy l'aduifant & regardant son jeu, venez (ce dit-il) vous soyez le bien

918 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
venu, si nous gagnons vous serez des nostres. Vn autre plus
 caressé des Muses que de sa femme luy faisant quelque
 remonstrance sur vn sujet qui touchoit le fait de sa
 charge passa vn peu les bornes d'icelle, s'estendant iuf-
 ques à ce qui touchoit celle du Roy, & plus auant que sa
 Majesté ne deiroit, comme s'il eust esté quelque ieune
 Prince mal-entendu qui eust eu encores besoin de Pre-
 cepteur: Mais il l'arresta tout court. *Quoy (ce dit-il) vou-*
lez vous m'apprendre à gouverner mon Royaume vous qui ne pou-
uez gouverner vostre famille, laquelle est toute pleine de desordres
pour la mauuaise intelligence d'entre vous, & vostre femme? Vn
 autre estant deputé de sa compagnie pour le démouuoir
 de quelque chose qu'il vouloit estre arrestée, discourue
 avec tant de prolixité, & si ennuieusement * que le Roy
 ayant eu la patience de l'escouter pres d'vne heure du-
 rant, & voyant qu'il ne se pouuoit estancher; se leue,
 le prend par la main, & le meine à la fenestre, où estant &
 luy monstrant sa gallerie qui va du Louure aux Tuille-
 ries, *Et bien. (luy dit-il) que dites vous de ceste gallerie sera-ce*
pas vn beau bastiment mais qu'elle soit paracheuée? Ouy certes,
 SIRE, respondit le personnage, & qui tesmoigne la gran-
 deur de vostre esprit. Le Roy repart: *Aussi eust fait vostre*
harangue si vous l'eussiez plustost finie: Puis luy monstrant vn
 visage gay, *l'entens bien (ce dit-il) les raisons de vostre com-*
pagne: l'essayeray de vous contenter. Comme vn iour quel-
 ques deputez de la ville d'Amiens (auparauant leur for-
 tune) le suppliant de quelque chose, luy representoyent
 la bonté & faueur du Roy Henry III. son predecesseur,
 en leur endroit, *ouy (ce dit-il) c'estoit vn bon Prince, mais il*
vous craignoit, & moy ie vous ayme bien, & ne vous crains point:
 Dom Pedro de Toledé Espagnol, qui auoit esté autre-

* Non est
 eiusdem
 multa &
 oportu-
 na dice-
 re.

fois General des Galeres de Naples, enuoyé vers sa Majesté en ambassade particulier par le Roy Catholique, le vint trouuer a Fontaine Belleau le 3. Iuillet 1608. là où il fut receu avec l'honneur conuenable à la grandeur de son Maistre, & la gratification de son particulier merite, & comme le Roy l'eust promené par tout, & luy eust montré les excellences de ce lieu de plaifance, il luy demanda ce qu'il luy sembloit d'icelle Maison: A quoy Dom Pedre fit responce, qu'il n'y trouuoit personne plus mal logé que Dieu. Le Roy, picqué de ce reproche, repart aussi tost. *Dom Pedre, (dit-il) nous autres François logeons Dieu en nos cœurs, non pas entre quatre murailles, comme vous autres Espagnols, & encores-doutay-ie fort si, estant logé en vos cœurs, il ne seroit point logé dans des pierres: puis se soubriant: Voyez vous pas, (dit-il) que l'œuure n'est pas encores acheué, mon intention n'est pas de laisser ceste Chapelle en l'estat qu'elle est. Il y a peu de Gentils-hommes en mon Royaume qui n'en ayent en leurs maisons, ie n'ay pas enuie que la mienne en soit desgarnie.* On trouua ceste parole de Dom Pedre fort inconsiderée & trop poignante, car il n'est rien si desplaisant à l'homme de bien, & pieux de la sorte que i'ay cy-deuant representé nostre Prince, que de l'arguer de mespris enuers Dieu, duquel vice ceux du país de Dom Pedre (& peut estre luy-mesme) sont autant ou plus entachez qu'aucuns peuples de la Chrestienté, de sorte que pour les contenir en deuoir enuers Dieu il faut les refrener avec des cruelles inquisitions. Aussi l'indiscretion de son reproche fit porter la repartie du Roy sur toute sa nation. S'il eust esté à l'Escole de l'Ambassadeur Lyfander, il eut admiré & loüé la dexterité, & bel esprit de nostre Cire, en ces beaux bastimens & compartimens

920 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 de Fontaine-Belleau, & joignant l'artifice de ces beaux
 plans à la ligne, de ces belles palissades, de ces beaux par-
 terres, la rareté des fleurs, l'excellence des fruicts, à sa
 grandeur & Majesté Royale, luy eust dit, * certaine-
 ment, SIRE, ce n'est pas sans raison que l'on vous estime
 grand & heureux, car vous joignez à vos grandeurs &
 richesses, la vertu & subtilité d'esprit. Au lieu d'attaquer
 sa pieté si mal à propos, par vne entreprise trop hardie,
 contre vn si grand Roy, qui ne cherchoit qu'à luy faire
 bonne chere, & luy donner du contentement, & duquel
 il n'auoit receu aucune parole poignante: Il est bon qu'un
 Ambassadeur ne demeure court, quand il est prouoqué,
 afin de ne faire point honte à son Maistre, & à sa nation,
 mais il faut qu'il ait esgard à la qualité du Prince deuant
 lequel il est, & que ses reparties soient pleines de respect,
 & ne luy appartient pas de commencer à brocarder,
 quand mesmes ce seroit vn Prince inferieur à son Mai-
 stre, à plus forte raison cét Espagnol deuoit-il estre res-
 pectueux deuant le Roy des Roys de la Chrestienté, & le
 plus grand de l'Europe. Aussi ceste parole le mit en tel
 mespris en la Cour, que l'on composa vn discours bou-
 fonesque de son entrée à Fontaine-Belleau, lequel a
 couru parmy nous.

* Re ad
 verò te
 Cere bea-
 tum fe-
 runt, vir-
 tutienim
 tuæ for-
 tuna cõ-
 iuncta
 est. Cic.

Ce mesme Ambassadeur voulut se mesler de reprocher
 au Roy (quoy qu'à tort) qu'il fauorisoit soubs-main les
 Hollandois & Prouinces vnies des pais bas contre le Roy
 Catholique son Maistre, lequel il exaltoit par dessus tou-
 tes les puissances de la terre, avec menasses des forces d'i-
 celuy. Mais le Roy qui auoit bien abaissé telle puissan-
 ce, & sçauoit bien les moyens de la reduire au petit
 pied. *C'est aux Indiens* (ce dit-il) *à qui il faut faire ces menasses,*

& les espouenter de fictions, & de grandeurs imaginaires, comme
 fit autrefois Alexandre * le grand quand il vit qu'il ne pouuoit * il fit iet-
 outrepasser le fleuve du Gange, pour acheuer ses conquestes sur ^{ter ça &}
 eux. Et puis que nous sommes tombez sur les Ambassa- ^{là des ar-}
 deurs : Ceux de l'Archiduc Mathias venus à Paris, pour ^{mes plus}
 voir iurer & confirmer par sa Majesté la paix de Veruins, ^{grandes}
 trouuans la ville de beaucoup embellie depuis que les ^{que l'or-}
 Espagnols en auoient esté chassez, laquelle aucuns d'eux ^{dinaire,}
 auoyent veüe en vn miserable estat durant les troubles, ^{des man-}
 luy dirent que ladite ville auoit bien changé de face de- ^{geoires plus}
 puis qu'il s'en estoit fait maistre, vous sçauiez, dit-il, que ^{hautes des}
 toutes choses sont en desordre en vne maison qui a perdu l'œil du ^{mords de}
 Maistre : En laquelle responce il blasmoit leur vsurpa- ^{brides plus}
 tion, & rendoit louüable son Gouvernement, represen- ^{pesans afin}
 tant le soin qu'il auoit du bien public, & de la decoration ^{que ce peu-}
 de son Royaume. Voicy encores vn gentil trait de bon ^{ple appre-}
 sens, & de subtilité d'esprit. Quand Madame sa sœur ^{hendast de}
 mourut, tous les Ambassadeurs des Princes Estrangers ^{combattre}
 prindrent le deüil, excepté le Nonce du Pape, le Roy eut ^{des hom-}
 cela fort à cœur, mais il le contraignit accortement à ^{mes si puis-}
 faire comme les autres, (quoy que Madame fust decedée ^{sans &}
 heretique, comme disoit le Nonce) car il manda au Non- ^{monte sur}
 ce qu'il ne vouloit forcer sa volonté à cela, mais le prioit ^{des che-}
 de s'abstenir de le voir iusques à ce que le temps du deüil ^{uaux si}
 fust passé. Le Nonce voyant que sa charge seroit inutile ^{grands.}
 s'il ne paroïssoit en Cour, n'arresta gueres a faire tailler
 des habits, & se presenter le lendemain deuant le Roy,
 ayant double deüil, car outre l'habit, il auoit ce deüil
 d'auoir esté contraint insensiblement à prendre le deüil.

Les Protestans des Marches de Poiçtou, la Rochelle,
 & Xainctonge luy ayans enuoyé leurs deputez pour luy

922 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 faire quelques requestes peu auparauant la reduction de
 Paris, & peu apres sa Conuerfion il leur dit: *Adressez vous
 à ma sœur, car vostre Estat est tombé en quenouille.* Ce qui mon-
 stre qu'estant veritablement conuertý à la Religion
 Catholique, il quittoit leur protection particuliere, &
 n'entendoit plus les fauoriser, sinon en qualité de Roy,
 comme tous les autres subjets.

En la Conference de Fontaine-Belleau il monstra
 plusieurs beaux traicts de la viuacité de son Esprit, qui
 n'estoit pas moins facecieux en ses rencontres que aygu
 & subtil en ses reparties: Monsieur l'Euesque d'Eureux à
 present Cardinal du Perron, verifioit son objection sur
 le fait de la priere des Saints, par vn passage de S. Iean
 Chrysostome, & sur l'exemplaire Grec, il y auoit vn mini-
 stre de la Religion Protestante parmy la presse, assez
 loing derriere la table, lequel s'escria que la negatiue de
 laquelle estoit question, n'estoit pas en l'exemplaire
 Grec, & fendant la presse s'approcha de la table pour le
 monstrier: Mais Casaubon l'vn des deputez nommez de
 son party, tenant le liure lay monstra le contraire de ce
 qu'il pensoit, & qu'il estoit ainsi que l'Euesque d'Eureux
 auoit dit, le Ministre ayant veu l'exemplaire, se retira
 tout doucement la teste baissée, surquoy s'esmeut vne
 huée, car il y auoit autour de la table des gés assez eschauf-
 fez de part & d'autre, le Roy voyant que l'on en vouloit
 faire vne risée, *Que voulez vous,* dit-il, *c'est vn Carabin qui a
 voulu donner son coup de Pistolet & faire sa retraite.* Il y en a
 lesquels portez de mauuaise affection, ont voulu oster
 au Roy ce gentil traict pour le donner au sieur de Vitry

* Li. 3. Capitaine des gardes: Mais i'ayme mieux croire Mathieu
 nar. 2. * Historiographe du Roy, qui l'a attribué à sa Majesté.
 num. 14.

du viuant mesmes d'icelle, ce qu'il n'eust osé faire s'il n'eust esté vray. Mais outre le tesmoignage de Mathieu, i'ay prins celuy de plusieurs notables personnes qui y estoient, aussi c'eust esté impudence au sieur de Vitry de parler en la presence du Roy, sur vn sujet principalement auquel il n'estoit ny mandé ny entendu, & n'y estoit sinon pour la garde du Roy, faisant sa charge de Capitaine des Gardes. En ceste mesme conference comme le Sieur du Pleffis eut dit que S. Cyrile auoit soustenu deuant l'Empereur Julian, que les Chrestiens n'adoroient la Croix, disant ledit du Pleffis qu'ils ne l'auoient iamais adorée auparauant cét Empereur, le Roy repartit subtilement: *S'ils ne l'adoroient point, pourquoy l'Empereur les eust-il repris? il se fust (ce dit-il) fait mocquer de luy, de les reprendre d'une chose qui n'estoit pas, & que personne n'auoit veüe.*

Et encores ledit du Pleffis estant blasimé d'auoir tronqué vn passage de S. Bernard, & n'auoir adiousté ce qui s'ensuiuoit, quelqu'un le voulant excuser dit qu'il auoit prins ce qui luy seruoit: Mais le Roy jugeant l'importance des tronquemens des escritures: *Il deuoit donc (ce dit-il) adiouster vn & cætera.*

Or s'il estoit subtil & succinct en ses reparties, il ne l'estoit pas moins en ses missiues, car il estoit grand ennemy de langage. Marcus Brutus escriuant aux Samiens ses alliez leur representa leur deuoir en ce peu de mots: *Vos conseils sont longs, vos effects sont lents, pensez quelle en sera l'issuë.* En voicy du Roy qui sont pareillement courtes, & comprennent beaucoup de choses.

Après la conclusion de la conference de Fontaine-Belleau, il en escriuit à M. d'Espéron en ces termes, *Mon amy, l'Euesché d'Eureux, l'a emporté sur celuy de Saumur.*

*Brief en ses
Missiues.*

Ayant pour la deuxiesme fois fait amener prisonnier au Chasteau de la Bastille, Charles Monsieur, Comte de Clermont en Auvergne, il en escriuit au Gouverneur de Lyon : *Vous auez entendu comme i'ay encore fait arrester le Comte d'Auvergne pour auoir esté aduertý qu'il continuoit tousiours en ses mauuaisés praëtiques, pour le moins ie l'empescheraý de malfaire, * si ie puis.*

* Satis
est si hoc
habemus
ne quis
nobis
male fa-
cere pos-
sit. Au-
gust.
Imp.

Le Comte de Fiesque enuoyé par le Duc de Sauoye vers le Roy pour luy persuader qu'il estoit ignorant de la conjuration du Duc de Byron, passant par Lyon presenta au Sieur de la Guiche Gouverneur d'icelle ville, vne missiue de la part du Duc son maistre: Le Gouverneur fit sur l'heure partir la Poste pour enuoyer au Roy ce paquet tout fermé. A quoy sa Majesté respondit. *Il n'estoit point necessaire de m'enuoyer ceste lettre, si c'eust esté seulement pour me donner nouvelle confirmation de vostre fidelité, car ie la tiens si assésurée qu'elle n'auoit que faire de celle là, ny d'autres, mais les plus sages se tiennent tousiours aux formes anciennes dont celle-cy est des principales, de ne voir ny escouter rien de la part des estrangers, sans le sçeu & le congé de leur maistre.* En ces lettres courtes il monstroit quel estoit le deuoir d'un Gouverneur, & le contentement qu'il receuoit d'une telle fidelité.

I'auois oublié de rapporter icy vn traitt d'une gaye humeur & complaisante, qui est, qu'estant en chemin pour aller à Limoges & plus auant, à cause de ces broüilleries dont i'ay parlé, il logea à Vatanen Berry, & comme on apprestoit son disner, le feu se print en la cuisine du Chasteau, dequoy le Roy aduertý: *Vatan* (ce dit-il au Seigneur dudit lieu) *va donner ordre à ta cuisine, on dit que le feu y est:* Vatan respondit en iurant, & comme ayant
l'esprit

l'esprit mal fait & esgaré. Par le sang je voudrois, SIRE, que le feu fust en toute la maison. Ceste parole estoit fort indiscrete & de mauuaise volonté, par ce que le Roy estoit en jcelle maison. Mais le Roy se soubs-riant, & se tournant vers les Seigneurs qui estoient derriere luy, ne fit que dire, *Sortons d'icy, voicy vn homme qui a les ressorts de la ceruelle desbandez.* Ce fut vn presage du futur desastre dudit Sieur de Vatan, lequel sept mois & demy apres la mort du Roy eut la teste tranchée en la place de Greue à Paris, pour n'auoir pas esté bien aduisé.

Il disoit en gaussant de trois grands Officiers de la Couronne, que l'vn l'auoit trompé, l'autre ne sçauoit lire ni escrire, & l'autre n'auoit jamais hanté la Mer, aussi en sçauoit-il assez pour tous les trois.

Mais sur tout il monstra son bon sens en vne chose que j'auois obmise sur le subiect del'Edict du droit annuel des Offices, c'est qu'il rejeta d'vn visage seuer la proposition qui luy fut faicte par cete vermine de donneurs d'aduis, & partisans, d'vn Edict capable de mettre le Royaume en combustion quoy qu'il y eust en cét Edit de quoy tenter vn Prince qui eust esté auariteux, parce qu'il presentoit comptans plus de trois cens mil escus, sans aucuns fraiz ni difficulté en la perception d'icelle somme : Qui estoit de créer en la ville de Paris encore vn Siege Presidial, qui seroit composé de toutes les Iustices subalternes des Seigneurs Hauts-Iusticiers, qui sont en grand nombre en la Ville & Fauxbourgs, r'emboursant les Seigneurs particuliers de la finance qu'ils monstrent auoir payée pour jcelles Iustices, c'est à dire rien du tout : Car ce leur seroit chose bien difficile à monstrier, voire du tout impossible à la plus grande par-

Nnn

926 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
tie. (Auquel aduis, (outre l'injustice qu'il y a en la spoli-
ation des Seigneurs sans recompence) il y auoit vn tres-
grand inconuenient que le Roy sceut bien iuger, qui
estoit la diuision du peuple en deux parties sous deux
Magistrats separez : Car tel partage a ruiné le Royaume
de Nauarre, par la diuision de la ville de Pampelune ca-
pitale, comme est Paris, en ces trois membres, la Na-
uarrerie, le Bourg, & le Peuplement, tous trois gouuer-
nez chacun par vn Gouverneur & Magistrat separé,
dont s'ensuyuirent les mutineries & seditions qui firent
naistre ces deux pernicieuses factions de Grammont &
Beaumont, desquelles a procedé la ruine de l'Estat. Les
Venitiens, Geneuois, & Pizans, possederent en com-
mun l'espace de soixante & trois ans, les villes de Pto-
lomaïde & Thir en Asie, esquelles ils traffiquoient de
toutes marchandises tant du Leuant que du Ponant,
d'où il tiroient vn gain inestimable, & tant qu'ils tin-
drent ces villes en commun, il n'y eut aucun si hardy
qui osast attaquer, ni les villes, ni les peuples, mais leur
bonne intelligence & fortune estant paruenüe à son an-
climateric, fut ruynée par eux mesmes au grand dom-
mage de leurs Seigneuries, quand ils s'aduiferent de par-
tager entr'eux & diuiser ces deux villes, par vn decret
commun, en trois Gouvernemens sous des Magistrats
différents : Car soudain ces Magistrats contraincts de se
partialiser, tournerent du costé ou plus fort, ou plus
agreable, & chacun se cantonnant ne regarda plus que
les moyens de supplanter son compagnon, les Veni-
tiens & Pizans se liguans contre les Geneuois, puis cha-
cun d'eux enflammé de haine mortelle, appella tous ses
amis à son secours, & tous ensemble perdirent leur cre-

dit & réputation enuers les estrangers, le proffit de leur commerce, & lesdites villes qui leur furent enleuées par leurs partialitez, & de là vindrent les grandes querelles & guerres entre les Venitiens & les Geneuois. Je vous represente cela SIRE, parce que le mesme malheur a esté proposé au Roy vostre pere, peut estre à dessein par les ennemis de vos grandeurs, pour diuifer vos subjects en deux factions, l'vne pour eux, & l'autre pour vous en la ville de Paris, distinguans les Citadins en deux membres sous Magistrats differens, & commençans par la capitale de vostre Royaume de France, pour y ruyner vostre auctorité comme ils ont ruyné celle de vos predecesseurs en Nauarre, par la diuision de la ville capitale du Royaume: Et j'ay creu que ie ne deuois supprimer cecy, parce que tel aduis peut estre renouïé & vous peut estre proposé ainsi qu'au Roy vostre pere, contre lequel vous aurez les exemples susdicts, avec cete consideration qu'ores que le Roy Charles le Noble eust reüny ces trois membres en vn en la ville de Pampelune, neantmoins les factions qui auoient desia prins racine demurerent, & ne peurent jamais estre esteintes que par la ruyne entiere du Royaume: L'aduis susdit sembloit plausible, ayant vne couleur specieuse de deliurer les bourgeois de la ville, & fauxbourgs de Paris, de la vexation de tant de petites Iurisdiccions, par les contentions desquelles ils demeurent opprimez entre deux Iuges contendans. Mais le Roy qui auoit l'Esprit plus releué que cela, jugeant qu'en la creation d'vn second Presidial il y auroit vne contention entre deux Iuges plus forts, & d'auantage considerant que les inconueniens susdicts en pouuoient arriuer, blâma la proposition.

N n n ij

928 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
qui en fut faicte, & monstra qu'il n'estoit point auari-
cieux au mespris qu'il fit des grands deniers comptans
qui luy estoient offerts pour ce party.

Je n'aurois jamais faict si je voulois pour suiure la descri-
ption de tant de belles parties qui estoient en ce grand
Roy, Et pleust à Dieu SIRE, que je fusse doiüé de tant de
capacité qu'il en faudroit pour les représenter digne-
ment. Mais connoissant mon insuffisance qui pourroit
faire tort à la grandeur d'icelle, & craignant si j'entrois
plus auant au discours de ses perfections de decouvrir
mon ignorance, ainsi que ceux qui sont subjects au mal
caduc decouurent incontinent leur mal quand ils tour-
nent plus qu'ils ne doibuent. Je me contenteray donc de
les auoir racourcies en ce peu que i'en ay dict, à fin que
par la veüe d'icelles vous faciez jugement des autres,
ayant fait au narré de ses vertus comme fit jadis ce peintre
qui auoit à tirer vn grand geant sur vn petit tableau, car
n'ayant assez d'espace & de lieu pour le figurer entier, il
representa seulement le poulce d'iceluy, à fin que par la
proportion des autres parties rapportées sur ce poulce en
l'imaginatiue des regardans, ils peussent aisement juger
de la grandeur de tout le corps.

Toutefois auparauant que de reprendre le fil de son hi-
stoire en ce qui touche les affaires publiques, & d'autant
que j'ay destiné à cete huitiesme partie le narré de ses
conditions particulieres, j'estime que je dooy rapporter
icy quelque chose de ses amours, à cause des enfans qu'il
a euz hors mariage qui sont de tres-grands Princes capa-
bles de rendre de bons seruices à vostre Majesté, & qui
ne doiuent estre mis en oubly.

Les histoires nous enseignent que les plus vaillans Prin-

ces, & jusques aux plus vertueux ont esté saisis de cete humeur amoureuse, y ayant tant de simpatie & correspondance entre Mars & Venus, qu'ils sont quasi inseparables; La beauté d'Agrippine a retenu Cæsar en Alexandrie. Hannibal apres vne grande victoire en Italie se laissa assieger en Capouë par Thamire au lieu d'assieger la ville de Rome & poursuiure sa victoire, Anthoine ayant donné vn adjournement personel à Cleopatre le laissa conuertir par elle en prise de corps sur luy, car elle comparut avec tant de pompe & d'éclat, s'estant habillée en Deesse & ses Dames d'honneur en Nymphes, qu'il en fut tellement espris qu'elle le mena niaiser en Alexandria ce pendant que les Parthes entroient desia en la Syrie: Philippe ce puissant Roy de Macedoine qui ne perdoit gueres les occasions de la guerre, s'arresta neantmoins à son Olympie: Son fils Alexandre qui luy enuioit ses conquestes n'a pas laissé de caresser la Roxane: Achille sa Briseïs pour laquelle il abandonna le secours de sa patrie & se tint long temps oyfif: Paris a dressé de grands équipages & trauerfé les mers pour la beauté d'Helene. Ænée mesme s'arrestoit en Cartage avec Didon encore que sa destinée le pressast de passer outre & fonder l'Empire qui debuoit ruyner les Cartaginois. Le grand Pompée se confessoit effeminé jusques-là qu'il faisoit gloire des morsures à sang que luy donnoit sa Flore. Hercule qui a fondé l'Empire de Nauarre, apres auoir domté les monstres s'est laissé domter par Omphale: Et nous ne laissons de canoniser nostre grand Roy Charles encores qu'il ait eu plusieurs enfans hors mariage.

Les perfections du Roy Henry le Grand ont esté telles qu'il a donné sujet à la posterité de confesser que les

930 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
vertus de tous ces Princes estoient en luy, car il s'est fait
veoir plus qu'un Hercule en domtant les Hydres de la
France, & surmontant les monstres de rebellion & d'am-
bition qui s'estoient esleuez contre elle : qu'il estoit un
Cesar en bonne conduicte & preuoyance ; Philippes en
conseil : Achille en courage : Alexandre en vaillance :
Hannibal en ruse de guerre : Ænée en pieté : Paris en
beauté : Anthoine en estre fidellement caressé des Da-
mes, & Pompée en amour populaire. Mais ses amours ont
esté mieux conditionnez que les amours de tous ceux-là :
Car il ne s'est point veu que l'Amour luy ait fait perdre
aucunes occasions auxquelles la diligence ait esté requise
pour conduire quelque bonne entreprise à sa perfection
pour le bien public, lequel il a tousiours preferé à ses affe-
ctions particulieres ; ni qu'à l'appetit de ses bien-aymées
il ait commis aucune injustice, exigé sur ses sujets pour
les enrichir, comme fit Demetrie sur les Atheniens pour
Lamia ; ni exercé aucun acte de cruauté pour adherer à
leurs vengeance, comme fit Herode pour sa Courtisane :
ni destitué & instaté les officiers de la Couronne &
conseillers d'Estat à leur discretion comme ont fait plu-
sieurs grands Princes & de ses predecesseurs mesmes ;
ni qu'il se soit tant abaissé que de leur communiquer les
choses qui concernoient sa charge & dignité de Roy
& les affaires importants de ses Royaumes : Ains comme
faisoit Iupiter à l'endroit de Iunon il s'est familiarisé
avec elles en sorte, qu'elles auoient seulement part à
ses affections, non à ses secrets ni à son auctorité, de
laquelle il a tousiours esté fort jaloux, & encore plus de
sa reputation, laquelle il eust estimé diminuer s'il eust
communiqué les affaires de consequence à celles qu'il

faivorisoit. Et quant aux presens & gratifications qu'il leur a faiçtes, ç'a esté avec telle discretion que personne n'auoit occasion d'en murmurer, ni elles de s'en plaindre.

Depuis que la Couronne de France luy escheut, la premiere qu'il ayma ce fut Madamoiselle Gabrielle d'Estrées fille du Sieur d'Estrées, grand Maistre de l'Artillerie de France, auquel amour il perseuera constamment jusques à la mort d'icelle Dame avec autant de fidelité & d'affection que l'on en peut rendre à vne espouse legitime & a dure cet amour enuiron huiçt ans, durant lesquels il la fit Duchesse de Beaufort par erection du Comté de Beaufort en Duché, & aduança quelques seruiteurs d'icelle en sorte qu'ils ont occasion de loüer leur bonne fortune, & honorer la memoire de leur Maistresse, laquelle estant decedée enceinte d'un fils, comme nous auons dit, laissa au Roy trois enfans qui sont viuans, à sçauoir Cæsar Monsieur auquel il donna le Duché de Vendosme de son Patrimoine particulier, & luy fit espouser Madamoiselle fille & seule heritiere de Monsieur le Duc de Mercœur. Le second fut Alexandre Monsieur qu'il fit Cheualier de Malte, & le designa Grand Prieur de France par suruiuance, sur la resignation de Monsieur le Grand Prieur, pour ioüir de ladite dignité apres le deceds d'iceluy Sieur Grand Prieur, Et le troisieme enfant fut Madamoiselle de Vendosme, Henriette Catherine.

Après la mort de Madame la Duchesse de Beaufort il porta de l'affection à Madamoiselle Dantragues à present Dame de Verneüil, fille du Sieur Dantragues Gouverneur d'Orleans & sœur vterine de Charles

932 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
Monsieur premierement Grand Prieur de France , puis
Comte de Clermont en Auuergne , lequel Seigneur est
fils naturel du Roy Charles IX. ce que ie remarque d'au-
tant que ces particularitez seruiront cy apres quand ie
parleray de la captiuité d'iceluy Charles Monsieur.

Il eut deux enfans de ladite Dame Marquise de Ver-
neüil à sçauoir Monsieur le Marquis de Verneüil, & Ma-
damoiselle sa sœur , & commença la familiarité d'entre
luy & ladite Dame constant encores le Mariage d'entre
sa Majesté & Madame Marguerite de France Duchesse
de Valois auparauant la dissolution duquel mariage , elle
deuint enceinte dudit Seigneur de Verneüil. Ce que ie
remarque à fin d'arrester ceux qui voudroient à l'adue-
nir aller trop viste au narré des procedures faiçtes contre
ledit Charles Monsieur & le sieur d'Antragues desquel-
les ie diray vn mot cy-apres.

Ces procedures ayans detourné la frequentation non
peut estre l'affection du Roy à l'endroit de ladite Dame
de Verneüil sa Majesté tourna son affection vers Madam-
e la Comtesse de Moret , de laquelle il eut vn fils qui est
aujourd'huy Monseigneur le Comte de Moret.





NEVFIESME LIVRE
DE LA DECADE DV ROY
HENRY LE GRAND.

SOMMAIRE.

Plusieurs sinistres accidents precedans & suiuans vn effroyable Eclipsé de Soleil: procedures contre Monseigneur le Comte d'Auuergne, & le Sieur d'Antragues: Voyages du Roy à Limoges, puis à Sedan: Conspiration de Merargue sur Marseille, 1605. & l'execution dudit Merargue: Attentat en la personne du Roy par vn pretendu fol: Grande coniuration contre le Roy & l'Estat d'Angleterre: Preparatifs de guerre entre nostre Saint Pere le Pape Paul V. & les Venitiens, & la Paix que le Roy moyenne entr'eux: Le Baptesme du Roy Louys XIII. à present regnant: La naissance de Monseigneur le Duc d'Anjou: Ambassade de Dom Pedre de Toledé vers le Roy: Le Sacre & Couronnement de la Roynes.

LES Naturalistes s'arrestent ordinairement aux causes secondes, quand il suruiuent quelque chose extraordinaire, attribuant cela à quelques accidents precedens: comme quand vn Automne est fort pluuiieux, il nous menasse de grands desbordemens

234 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
de fleuves , & inondations en l'hyuer qui le suit : les
tremblemens de terre sont attribuez aux combats qui
se font par dedans de plusieurs vents qui s'y rencontrent,
& les Cometes à quelques exhalaisons qui se congregent
en forme d'Estoilles , bien esloignées toutefois du lieu
& de la nature des Estoilles fixes. Mais ceux qui ont les
yeux esleuez par dessus la nature , assurent que les ex-
traordinaires effects d'icelle , presagient , ou quelques
grands changemens , ou quelques grandes rigueurs sur
les humains. On vit en France en l'année mil cinq cens
soixante & dix du costé de Forest, vn monstre de deux
ensans qui se tenoient par les parties honteuses : Les
Philosophes naturels eussent attribué cela à quelque
defaut ou superfluité en la matiere : Mais les plus sages,
considerant les dissimulations des hommes , les cruautez
& barbaries d'une nation acharnée contre soy-mesme
aux guerres ciuiles , s'attendoient à quelques sinistres
& pernicieux accidents , & de fait ce fut vn presage de
la reünion de tous les subjets par vne paix prochaine,
sous laquelle estoit cachée la perfidie du funeste & bar-
bare massacre de la journée saint Barthelemy , filée en
la fusée de ceste paix artificielle , la foy de laquelle hon-
teusement violée deuoit produire ce monstre de cruau-
tez qui s'en ensuiuirent. Au mesme temps on vit vn
estrange deluge en Lyonnois , Dauphiné , & Languedoc ,
par vn extraordinaire desbordement du Rosne , qui me-
nassa ces Prouinces des rauages qui deuoient tost apres
estre faiçts en icelles , & la Flandre coupable d'une
partie de ces maux , & qui ioüoit des semblables tra-
gedies , en vit vn pareil à Anuers en ce temps là. Le
changement de l'Estat de Ferrare a esté precedé par

des grands tremblemens de terre, & fuiuy d'un desbordement nompareil du Tybre l'an mil cinq cens quatrevingts dixhuiët, lequel fit vn tel rauage à Rome qu'il n'y eut que les sept montagnes garanties de ce deluge, en l'une desquelles le Pape fut contraint se retirer. Et la nouvelle Seigneurie des Hollandois & Prouinces vnies fut presagiée par ce grand Comete qui dominoit sur le pays bas, veu neantmoins par toute l'Europe, l'an mil cinq cens soixante & dixhuiët. Je rapporte les choses que nous auons veu, afin que nostre iugement en soit plus parfait, ne m'amusant à en rechercher des exemples de l'antiquité, lesquels ne manqueroient à qui en voudroit enfler des volumes. Or entre tous les signes que nous auons veu au dessus de nous, lesquels nous ont presagié des choses de plus grande importance, ç'a esté l'Eclipse du Soleil par l'oposition de tout le corps de la Lune, lequel comme il est rare & peu souuent veu, aussi produit-il des effects non vulgaires ny de peu de consequence & durée, tel que celuy qui fut du Regne de Charles le Grand, lors que Dieu voulut, par les armes d'iceluy, transferer l'Empire d'Orient, & l'establir en Occident sous les Sceptres des Roys de France. Depuis lequel Eclipse, au rapport des Mathematiciens, il ne s'en est veu vn ^{Grand} pareil, sinon celuy que nous vismes l'an mil six cens ^{Eclipse de} cinq, du Regne de nostre Grand Henry, le douzième du mois d'Octobre à vne heure vingt-quatre minutes apres midy, le Soleil estant au signe de Libra, & dura cét Eclipse enuiron deux heures & demie, en laquelle espace de temps se fit vne effroyable obscurité, car à peine eust-on peu lire ou escrire sans chandelle,

*Grand
Eclipse de
Soleil.*

936 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
n'y ayant autre clarté, que celle que donnoient quelques rayons du Soleil que l'on voyoit en rond autour de ceste pierre noire qu'il auoit au deuant, qui faisoit iuger que la Lune luy estoit opposée de tout son corps, toutefois on vit aussi tost renaître la lumiere par vn temps aussi clair & serain qu' auparauant. Cét Eclipsé qui ne s'estoit point veu depuis huit cens ans, nous a produit des Effects que nous allons voir (& que nous verrons dauantage cy apres, si Dieu n'a pitié de nous) lesquels blessant le corps particulier du Royaume de France, Chef de la Chrestienté, ont accablé le General d'icelle. Mais auparauant que de toucher à tout son corps, en ont frappé particulièrement plusieurs membres aussi bien que le Chef, afin de la debilitier en sorte, qu'il fust puis apres facile de l'accabler tout à fait. Car si les conjurations & perfidies, les remuëmens & reuoltes, se sont renouvelées en France, l'Angleterre n'en a pas esté exempte: Rome & Venise, & en consequence, toute la Chrestienté diuisée en deux parties en sentoient desia le mal qui estoit vn des presages de cét Eclipsé. Mais tout ainsi que durant iceluy on voyoit tousiours rayonner le Soleil à l'entour de la Lune qui luy estoit opposite, aussi la vertu de nostre Prince s'est veüe rayonner par dessus tous ces nuages qui vouloient obscurcir sa gloire, & s'opposer à sa grandeur en son Royaume, puis il a departy ses douces influences de paix aux Estrangers, en sorte que tous ces broüillards dissipés par sa vertu, ont reduit les effects de ce grand Eclipsé en sa mort, mais quel plus grand effet & plus pernicieux pouuoit il auoir, puis que par ceste mort toute la Chrestienté est affoiblie l'esperance de ses victoires contre les

mes croyans abatuë, & son declin confirmé en l'Europe, par l'eclipse du Soleil vnique d'icelle: Barbares affacins les Otomans font maintenant sentir à nos freres le grand seruice que vous leur auez fait en meurtrissant ce grand Roy, & renuerfant la seule colombe capable de soustenir la Chrestienté, laquelle estant debout tenoit tous les infideles en ceruelle, & fortifioit les diuisions qui estoient entr'eux, lesquelles vous auez pacifiées à la ruine du peuple de Dieu, en le tuant. Mais laissons-en les regrets pour ceste heure, afin de ne nous rendre miserables deuant le coup, & venons aux choses qui suiurent. Cét Eclipsé, apres que nous aurons remarqué la mort du Pape Clement VIII. le plus grand, & le plus Sainct que la Chrestienté en eust veu depuis mil ans, aduenü le quatriesme Mars, sept mois & huiët iours auparauant l'Eclipsé, auquel le Soleil sembla prendre le deüil de ceste mort quoy que quelque temps apres icelle, aussi n'appartient-il qu'au Sauueur du monde de faire prendre le deüil au Soleil à l'instant de sa mort. Il ne faut pas douter que le Soleil ne fust aussi en deüil de ce qu'en sa presence, & en plein midy on venoit d'oster les marques d'un detestable parricide attenté en cachette de luy, & de nuit. A sçauoir la Piramide de laquelle i'ay parlé, cy deuant dressée deuant la principale porte du Palais à Paris, pour marque & detestation du coup de cousteau donné en la face du Roy par Iean Chastel, laquelle auoit esté démolie au mois de May precedent, mais si elle a esté abatuë à Paris, elle sera tousiours droite en la memoire des gens de bien par des escrits plus durables que le Marbre & la Bronze dont elle estoit construite. Or pour continuer nostre discours, l'année de cet Eclipsé nous a

*Mort du
Pape Cle-
ment 8.*

*Pyramide
des Iesuites
démolie.*

*Procez
fait au
Comte
d'Au-
uergne.*

** Du pre-
mier de
Februar
1605.*

** Indul-
gentia
Princi-
pis, Pa-
tres Con-
scripti,
quos li-
berat,
notat.*

** Pierre
Chaudrier
Maire de
la Rochel-
le chassa
Philippes
Mancel
Anglois,
Chastelain
de la Ro-
schelle, en*

fourny de quoy discourir. Son commencement a esté par vne conspiration, de laquelle ie ne doy parler par dessus la clemence du Roy, considerez les qualitez de ceux ausquels sa Majesté commua la peine de mort ordonnée par arrest de la Cour de Parlement * en prisons perpetuelles, ausquelles furent arrestez Charles Monsieur Comte de Clermont en Auuergne, duquel i'ay desia parlé, & le Sieur d'Antragues, Taxis Ambassadeur de Castille estoit le pilote de cét embarquement. Toutefois ceste clemence a esté telle, que les formes de la Iustice ayant esté gardez, le crime de leze - Majesté a esté puny, & l'intérest de l'Estat réparé, par la condamnation de mort, & reproche * du pardon, joints avec le regret d'une ennuieuse captiuité. Grande punition certes pour un Prince grand & courageux, tel qu'est Monsieur le Comte d'Auuergne, mais legere au contre-paix de l'offence. Ce Prince esloigné du Roy, a ressemblé à ces corps lesquels proches du feu reçoient aysément la chaleur, & en estant esloignez la perdent aussi legerement: Les mains d'un tel Roy s'estendent par tout, il n'y a pas faute de ruses pour surprendre les plus fins; La ville d'Epidaure fut affranchie de garnison par Demostene sous l'attray d'un Tournoy hors la ville; Celle de la Rochelle en fit autant des Anglois. * Et Monsieur le Comte d'Auuergne a esté payé de ses pratiques à la monstre. Mais s'il ne m'est permis de parler du fonds de ce procez, auquel l'arrest de la Cour, & puis la volonté du Roy ont donné fin, il me sera pour le moins permis de remarquer quelque particularité en la forme, laquelle pourra seruir cy apres d'exemple. Mondit Seigneur le Comte voyant la Monstre appostée de quelque caualerie, fut arresté.

prisonnier de par le Roy , par ceux ausquels il se fioit le plus , lesquels postposans le service qu'ils luy auoient vouié à la fidelité qu'ils deuoient à sa Majesté , l'amenerent prisonnier au Chasteau de la Bastille. Le Sieur d'Antragues fut emprisonné en la Conciergerie du Palais , & Madame la Marquise de Verneuil sa fille mise en la garde du Cheualier du guet de Paris. Le Roy estimoit que ce procez deust estre instruit & parfait à la façon de celuy du Duc de Byron, en plaine Cour de Parlement toutes les chambres assemblées , & pour ce auoit adressé ses lettres patentes à ladicte Cour afin de vacquer à la confection du procez contre les prisonniers, sans intermission & tous affaires cessans , mais il fut remonstré à sa Majesté qu'il n'y auoit point de qualité aux accusez pour laquelle ladicte Cour deust estre assemblée en corps: toutefois afin qu'il y eust plus de poix & d'auctorité au iugement qui interuiendroit , toute la Grand-chambre y vacqua, & pource furent r'alliez ceux de ladicte Grand-chambre qui estoient lors départis és Chambres de l'Edit , & de la Tournelle, en laquelle Grand-chambre fut donné Arrest de mort contre lefdits Sieurs. Et pour le regard de Madame la Marquise , ordonné qu'il seroit informé plus amplement , & que cependant elle demurerait en ladicte garde. Plusieurs s'estonnerent de la clemence du Roy , & disoient que ces personnages estoient des oyseaux que l'on gardoit difficilement en cage, & que la garde n'en valloit rien. Mais le Roy plus scauant qu'eux , mettant sa puissance en contre-poix avec la leur , & faisant regner sa clemence entre deux , ne voulut qu'il leur fust fait aucun mal : Il est bien certain

*luy faisant
voir des
Tournois
& exer-
cices hors
la ville.*

240 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
qu'il y a beaucoup de Princes prisonniers qui eschappent, mais peu eschappes peuuent nuire, là où on se peut aux occasions seruir de ceux que l'on garde, l'Empereur Charles V. haïssoit à mort le Duc Frederic de Saxe ayant donné ses Estats à son Cousin Maurice, toutefois il se garda bien de le faire mourir, dont bien luy en print, car apres l'auoir detenu cinq ans entiers, & s'estant fait Ligue en Allemagne avec le Roy de France Henry II. & Maurice y estant entré contre l'Empereur, ledit Empereur mit Frederic en liberté pour faire teste à Maurice, car nous haïssons naturellement ceux qui ont vsurpé nostre bien durant nostre affliction. Et par ce moyen l'Empereur troubla & affoiblit la Ligue. Les Venitiens furent cruellement offencez aux indignitez que leur General Bracaden auoit receuës de Mustafa qui l'auoit fait barbarement mourir, ils auoient plusieurs grands Seigneurs Turcs, contre lesquels ils pouuoient vser de vengeance, toutefois ils les garderent, & ils leur seruirent bien par apres à faire vn bon traicté, apres la victoire de l'Epante: Iean Duc Dalençon Prince du Sang condamné à mort par Arrest donné à Vendosme pour les factions Angloises, ne fut executé, ains gardé en la tour de Loches du Regne de Charles VII. & depuis il en fut tiré par son fils le Roy Louys XI. auquel il fit de grands seruices & à l'Estat. Pourquoy de mesme apres vne longue prison Monseigneur le Comte d'Auuegne, n'en fera-il pas bien autant pour le seruice du Roy Louys XIII. Voila des accidents qui attristent merueilleusement le Roy, & tous ses subjets avec luy, nous en verrons cy-apres d'autres en ceste mesme année qui sont capables d'attrister toute la Chrestienté. Mais Dieu tout plein de misericorde
garde

garde toujours du sucre à ses enfans pour adoucir l'a-
 mertume de leurs angoisses, il en donne des grands tes-
 moignages en ces deux occasions de resioüissance à la
 Chrestienté; l'une est la substitution qu'il fait de M. le
 Cardinal de Florence au Pape Clement VIII. auquel suc-
 cedant il fut appelé Leon XI. & à luy peu de jours apres;
 de ce grand Personnage & tres-sainct Pere le Cardinal
 Borghaise natif de Siennes appelé Paul V. à present seant
 auquel Dieu donne longues années: L'autre fut la nay-
 sance de ce grand Prince de Castille fils du Roy Catho-
 lique Philippes III. du nom lequel fut leué sur les fonds ^{Nayssante}
 de Baptesme par le Roy d'Angleterre, Jacques premier ^{du Prince}
 du nom, par Ambassade, quoy que ledit Roy Anglois ^{de Castille.}
 fust de Religion contraire à la Romaine, suyuant la-
 quelle ledit Prince fut baptisé.

La France se resioüyt d'une part de ces deux grands
 biens aduenus à la Chrestienté, & s'ennuye de l'autre
 des émotions & bruits qui courent en Languedoc, &
 Daulphiné, voicy comment. Il y auoit desia trois ans
 que Monsieur le Vicomte de Turenne Mareschal de
 France appelé de present Duc de Bouillon, s'estoit ab-
 senté de la Cour & retiré en Allemagne, puis à Sedan, Il
 n'y auoit faute de Philosophes sur ceste absence, lesquels
 peut-estre n'y entendoient tous rien, & couroit le bruit
 que c'estoit vne conjuration approchante de celle du
 Mareschal de Byron. Je n'en sçay rien, & quand i'en
 sçauois quelque chose, ie n'en voudrois rien escrire, par-
 ce que le Roy dissipa tous ces bruits & mouuemens, ie
 diray seulement que ledit Seigneur estoit absent, & ne
 comparut, nonobstant les assignations qui luy furent
 données à cet effet, & que le Roy fit vn voyage exprés

Ooo

942 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
à Sedan pour le faire venir : Mais quant aux occasions de son absence , & du voyage du Roy vers luy, n'en desplaise à ces Philosophes, il ne nous appartient pas d'en parler, parce que de tant plus que les desseins des Grands sont hauts & leurs conseils grands, dautant moins les pouuons & deuous-nous approcher, ils sont si secrets & cachez qu'ils sont le plus souuent tous contraires à nos opinions, qui estiment feintes quelquefois des inimitiez veritables, & d'autres veritables, qui sont feintes & simulées, tefmoin l'intelligence que plusieurs auparauant les Estats de Bloys disoient indiscrettement estre entre le Roy Henry III. & Monsieur de Guise pour ruyner le Roy de Nauarre. Je diray seulement que ceste absence de M.de Bouillon donna de l'estonnement, veu les grandes amitez & bonnes intelligences d'entre le Roy & luy, & les bons & fideles seruices qu'il auoit rendus à sa Majesté auparauant que la Couronné de France luy escheust, tefmoignez en la bataille de Coutras, & en tant d'autres endroiçts ausquels il a faict voir sa vertu en son plein lustre, & en la haute couleur du sang sorty des playes qu'il a receuës en toutes les parties de son corps au seruice de sa Majesté & de l'Estat, & avec tels exceds qu'il a esté souuent tenu pour mort.

*Voyage du
Roy à Ly-
moges.*

Or quoy qu'il en soit, le Roy partit de Fontaine-belleau le 20. Septembre accompagné de toutes ses gardes & bon nombre de Noblesse, & ayant faict partir deuant luy quelques troupes & de l'artillerie, arriua jusques à Lymoges. La commune opinion estoit que ce voyage se faisoit sur l'aduis donné à sa Majesté que le Sieur de Rignac Partisan (comme l'on pretendoit) du Marechal de Bouillon auoit prins les armes en Languedoc, & faisoit

foubs-leuer la Noblesse du pays : & disoit-on en Daulphiné que c'estoit vne autre guerre du bien public auquel ceste Noblesse adjoustoit la vengeance de la mort du mareschal de Byron (les hommes perdus & desesperez ne manquent jamais de pretexte) Mais tout cela ne fut qu'un petit broüillar qui fut aussi-tost dissipé quand le Soleil en approcha. On a dict que le Roy auoit vn autre dessein: Ceux qui veillent à surprendre leurs voisins, sont toujours en desffiance & craignent que leurs voisins ne fassent le semblable contr'eux : Les Espagnols redoublèrent par ce voyage du Roy la crainte qu'ils auoient desfaconçeuë de quelque entreprise sur Pampelune, ie n'en sçay rien, & n'en croy rien, car le Roy cherissoit lors par trop la paix pour se rejeter en guerre : Mais quoy qu'il en soit, il y en eut de mal-traiçtez à Pampelune sur ce soupçon, & dit-on qu'il n'y auoit que trois personnes avec le Roy qui sçeuissent le subject du voyage de sa Majesté, lequel subject toutefois fut euenté. Voilà comment il importe aux Roys d'estre fidelement seruis, & bien choisir les Conseillers à qui ils decouurent leurs entreprises, car d'eux despend tout leur aduancement ou ruyne, & si les Roys peuuent faire tres-grands leurs bons Conseillers, ceux-cy peuuent encores esleuer & agrandir dauantage les Roys. Hercule Grand, Sage & vertueux Prince, auoit vn Conseiller secret que l'on appelloit Atlas, lequel pour les grands honneurs & richesses que son Maistre luy donna * fut comparé à ceste haute montagne que les Poëtes ont feint toucher & soutenir les Cieux. Mais il fit son Maistre encores plus grand que luy, parce qu'il le monta sur ses espauls, luy ouurit le Ciel, le fit entrer dedans, & le mit au rang

* Rodericus Tolletanus in Hercule.

244 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 des Dieux. C'est à dire qu'il soustint & accreut si bien la
 grandeur de son Maistre, par ses vertueux & fideles con-
 seils, que l'ayant rendu grand & admirable en terre pour
 sa force & puissance, il le fit entrer au Ciel pour sa vertu.
 La plus grande partie des Princes faiēt ordinairement ce-
 ste faute de descouurer leurs secrets à leurs Mignons &
 fauoris: certes la force de l'amitié nous contraint à ne rien
 cacher à nostre amy, mais en ce qui touche l'Estat & la
 Souueraineté, la deuise de l'Empereur Leon est bonne.
 Possede (ce dit-il) tellement ton amy, que tu sçaches qu'il
 peut deuenir ton ennemy, il faut caresser ses Mignons &
 leur donner des honneurs & des biens; & reueler ses se-
 crets à des Atlas qui les puissent bien soustenir par la for-
 ce de leur vertu. Alexandre le Grand s'estant vn iour lais-
 sé transporter à l'affection & familiarité ordinaire qu'il
 donnoit à Hefestion, y sçeut promptement remedier,
 car ayant receu vne lettre de sa mere, en laquelle il y
 auoit des choses de consequence, & Hefestion ayant esté
 si impudent & hardy que de s'approcher d'Alexandre
 pour la lire avec luy, sans y estre demandé; Alexandre luy
 laissa voir, mais la lettre veüe, il tira son signet & cachet
 de son doigt, & en scella la bouche d'Hefestion, à fin de
 luy donner à cognoistre que s'il auoit esté si hardy, que
 de s'approcher de luy quand il lisoit cete lettre, & luy si
 facile que del'auoir enduré, il deuoit au moins tenir se-
 crettes les choses contenuës en icelle. Ce qui faiēt que
 les Roys de Castille sont si bien, & fidellement seruis, est
 qu'ils ont mis tant de testes abas, que leurs conseillers
 n'ont plus d'autre object que le seruice de leur maistre, la
 fidelité, le secret, & la discretion sont inuiolables en
 eux: Ce ne sont point des Conseillers de milles inuen-

Amicum
 ita possi-
 de vt ini-
 micum
 fieri pu-
 tes.

tions, ni des courratiers d'Offices & Benefices, ni des arcs-boutans & associez de Partisans : ils ne font estime que de leur patrimoine, & ne prisent autres commoditez, que celles qu'ils tirent des pensions, & gratifications de leur maistre seul.

Le Roy ne passa point Lymoges car quand il y fut arriué on ne sceut que deuint toute ceste mutinerie, chacun se tenant clos & couuert en sa maison de sorte que sa Majesté retourna à Paris, d'où elle partit le 15. Mars 1606. pour aller visiter le Marechal de Bouillon, & l'assiéger à Sedan, puis qu'il n'auoit voulu comparoir deuant sa Majesté qui l'en auoit faiçt de rechef sommer. Mais le Marechal ayma mieux supplier Iuppiter, que d'esprouuer son foudre & se rendit avec la ville & Principauté de Sedan à sa mercy, cognoissant assez l'humeur du Roy qui receuoit tousiours l'humilité de bonne part, aussi il oubliâ tout le passé & luy en fit expedier lettres d'abolition qui furent registrées au Parlement de Paris, mit des Capitaines en la ville & Citadelle de Sedan en laissant le reuenu au Marechal, & luy donna autre recompence en argent, ainsi que l'on dit, combien qu'il eust confisqué la place, par felonie, comme Roy de France, & mesmes comme Roy de Nauarre, quand on voudroit donner aux Roys de Nauarre quelque droit en la Comté de Champagne, de laquelle, (lors que les Comtes estoient Souuerains) la Seigneurie de Sedan estoit tenuë en foy & hommage : & s'estant par vsurpation distraicte d'icelle foy, s'estoit renduë souueraine, & auoit prins le tiltre de Principauté. Tellement que la Comté de Champagne estant reünie à la Couronne de France, les Roys de France sont Souuerains de Sedan. Et quant aux

*Voyage du
Roy à Se-
dan.*

*Seigneurie
de Sedan.*

946 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
droits de Nauarre, les Roys legitimes & non vsurpateurs d'icelle Couronne, se sont aussi pretendus Souuerains de ladite Seigneurie, depuis que les Comtes de Champagne sont entrez en la Couronne de Nauarre. Mais la Ligne masculine de ces Comtes ayant failly aux Nauarrois, les François ont reüny la Comté à leur Couronne, & sont ainsi demeurez Souuerains de Sedan.

Conjuration de Merargue sur Marseille.

Le Roy dissipant la fumée qui estoit au Languedoc, & Dauphiné, apperçeut la flame de ce feu en vne grande conjuration sur la ville de Marseille & la Prouence laquelle me semble necessaire d'estre icy descrite: Car il y a des choses à considerer en suite de cét acte qui ne seront pas inutiles à vostre Majesté, S I R E.

Donc il y a pres de la ville d'Aix en Prouence vn Chasteau appelle Merargue, le Seigneur duquel estoit aagé de cinquante à cinquante & cinq ans, homme neantmoins inconstant, variable, & amateur de nouveautez, que l'on appelloit au pays trahysons, & pource quand on voyoit à Marseille que le vent venoit du costé de ce Chasteau, on disoit que c'estoit vn vent de trahison, & quand on vouloit dire que quelque chose estoit vne trahison, on disoit que c'estoit vn vent de Merargue. Or quoy que l'aage & la fatigue des guerres passées, auxquelles il s'estoit employé, & qui plus est, la fidelité qu'il deuoit au Roy, & l'amour de sa Patrie, luy deussent faire desirer quelque repos en la Paix d'icelle, neantmoins les ardeurs de son ambition rallumées aux vents de Castille: il se promit qu'il seroit quelque iour bien grand, s'il pouoit aduancer les Espagnols en Prouence, & se mit si auant en pratique avec l'Ambassadeur de Castille, qu'il

conclud le marché avec luy par l'entremise du Secretaire d'iceluy Ambassadeur. Ce marché estoit de liurer aux Castillans la ville de Marseille, par vn tel moyen. Il deuoit pratiquer en sorte la faueur du Roy, que sa Majesté le feroit Viguiier : c'est à dire Grand Maire ou Gouverneur d'icelle ville. Et pour y paruenir il offroit au Roy d'entretenir deux Galeres à ses despens (c'est à dire aux despens de l'Espagnol) c'estoit, ce disoit Merargue, pour nettoyer la Mer & rendre le trafic libre : Mais le dessein estoit, quand il auroit fait sortir ses Galeres du port, de les ramener avec d'autres (sous feinte d'auoir fait butin) pleines d'Espagnols armez, se saisir du port & de la ville, ce qui estoit fort facile, & l'offre dudit Merargue plausible en la personne de luy, qui estoit vn riche Seigneur du pays, & qui auoit tous ses biens en iceluy. Defait le Roy luy auoit accordé ceste charge & dignité de Viguiier. Mais comme il en faisoit faire les depesches à Paris, sa mine fut euentée, & fut saisi au corps par le Preuost de Robe-courte, surprins avec le Secretaire de l'Ambassadeur, & leurs memoires & instructions qu'ils auoient cachées par deffous leurs jarretieres; Leur procez instruit par Monsieur le Chancelier de Bellieure, Monsieur de Sillery Garde des Seaux, & autres Cōmissaires à ce deputez du Cōseil d'Estat, puis le procez & merargue enuoyez à la Cour de Parlement, en laquelle l'accusé ouy de nouuel, fut condamné à mort, comme criminel de leze-Majesté, executé à Paris, sa teste enuoyée à Marseille, pour y faire la charge de Viguiier en son absence, le Secretaire de l'Ambassadeur de Castille demeurant Concierge des prisons de la Bastille, comme i'ay dit cy-deuant.

Attentat
en la Per-
sonne du
Roy par vn
pretendu
fol.

Ce pendant que l'exécution de Merargue se faisoit, le Roy estoit à la chasse, d'où il retourna sur le soir, la nuit s'auançant fort, il r'entra en la ville par la porte de Nesle prenant son chemin du Louure par le pont neuf. Vn homme surnommé Estienne, natif de la ville de Senlis, estant à pied, se jetta à corps perdu au collet du Roy qui estoit à Cheual, le tirassant en arriere pour le terrasser, disant au Roy ces mots : *Demeure il faut que tu meure*. Le Roy enueloppé, & empesré de son manteau qui estoit attaché par deuant au dessoubs du menton s'escria, *A moy à moy*: Et aussitost se jetterent sur ledit Estienne les Princes & Seigneurs qui assistoient sa Majesté: Et comme les Pages & Lacquais se jettoient sur luy pour luy faire le dernier seruice: Le Roy commanda qu'on le gardast sans luy faire autre mal que les coups de bastons qu'il receut à la chaude. Il fut mené à la Bastille, & interrogé; on dit qu'il n'estoit pas rassis de son entendement, & qu'il donna vn soufflet au Preuost de robe-courte, quand il voulut l'interroger, il a esté long temps gardé en cete qualité de fol, je ne scay ce qui en estoit, & moins ce qu'il est deuenu: Mais j'estime que c'estoit offencer la Loy de Leze-Majesté de le laisser viure, si ce n'estoit par la grace & particuliere clemence du Roy: Car l'alienation d'esprit n'est pas considerable en vn tel fait, principalement en la personne de cestuy-cy, qui dés le matin au mesme jour auoit espionné le Roy au Jardin des Tuilleries dont il auoit esté chassé par les gardes, comme il fut obserué & recogneu par apres, de sorte que cete folie estant par je ne scay quel mauuais destin comme particuliere au prejudice de la vie du Roy, il s'en falloit deffaire: Celuy qui tuë vn autre, estant yure, le tuë estant aliéné

de son bon sens, neantmoins il ne laisse d'estre puny de mort, & tant s'en faut que cét enragé deust eschapper la mort, qu'il falloit punir avec luy ses plus proches, ou ceux a la garde desquels il estoit, pour ne l'auoir reserré, comme les insensez doiuent estre: La personne du Roy passe toutes comparaisons, & ne faut laisser en vie vn aliené d'Esprit qui ne cognoist son Roy, que pour luy mal-faire & qui a attenté contre luy. On punit bien les actions indiscrettes faiçtes deuant le Prince, desquelles il peut seulement auoir sujet de crainte. Vn Gentilhomme nommé Caboche fut condamné, & executé à mort pour auoir tiré son espée du fourreau en la presence du Roy Henry II. disant ces mots, *Sire voila l'espée de laquelle vous deuez faire Justice*: Encores qu'il n'eust aucune intention de mal-faire au Roy. Et les paroles mesmes sont punies quand elles vont au des- aduantage du Roy: Il y en a exemple au Bastard de Bourbon lequel apres le Traicté d'Arras du regne de Charles VII. fut ietté en la riuere d'Aube en la ville de Troyes pour auoir irreueremment parlé du Roy: A plus forte raison doit-on vser de rigueur, quand la main profane à touché la chose sacrée.

Le Roy eschappé de ce danger en remercia Dieu sollemnellement en l'Eglise de Paris: où il fit chanter le Cantique de loüange, & tout le peuple en fit autant par routes les Parroisses & Monasteres de la ville & fauxbourgs. Mais ie supplie tres-humblement vostre Maiesté, SIRE, de ne point passer cét acte sans en tirer profit, & remarquer que c'estoit vn deuxiesme aduis que Dieu donnoit au Roy vostre Pere, qu'il n'auoit agreable qu'il se donnast du plaisir lors que l'on tenoit au supplice vn

Vellem
me sine
Senato-
rio fan-
guine
Impe-
rium
transi-
gere.

950 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
criminel de Leze-Majesté : Le souhait de l'Empercur
Antonin estoit beau, aussi fut-il surnommé le Debon-
naire, *Je voudrois* (ce dit-il) *passer mon regne sans voir le sang*
d'aucun Sénateur. Le premier aduertissement que Dieu luy
donna, ce fut lors de l'execution du Marefchal de Byron :
Car le Roy estant ce pendant à la chasse, il faillit a estre
tué d'un Cerf, & icy d'un fol, ou d'un enragé. Chacun
sçait qu'il estoit de l'humeur de cét Empercur Antonin,
& encores plus humain, & qu'il couroit à la vengeance
avec des jambes de laine. Mais certes il est plus seant,
outre ce qu'il est plus profitable à vn Roy, de se renfer-
mer en son Cabinet durant telles executions, pour tes-
moigner le desplaisir qu'il à de tels sinistres accidents, &
pour remercier Dieu de ce qu'il luy a donné cognoissan-
ce de telles entreprises. Le ieune Empercur Philippe prist
exemple de modestie sur l'indiscretion de l'Empercur
son pere, qui rioit à gorge desployée sur le Theatre, ce
pendant que les hommes estoient deschirez par les bestes
en ces combats barbares des ieux publics : Il y a encore
vne autre chose à retenir de cét acte : C'est que le Roy
estoit trop confiant en l'amitié que sa bonté luy auoit
acquise sur son peuple, & ne se faisoit pas assez bien
garder : Ceste amitié est veritablement vn bouclier qui
couure fort les Roys, mais la Chrestienté est maintenant
embroüillée de tant de fausses instructions, & de maxi-
mes detestables dont les faux Docteurs qui courent,
enueniment le menu peuple, qu'il se faut toujours gar-
der des impressions que les esprits foibles & melancoli-
ques en reçoient, si bien que vous ne deuez faire vn
pas, sans estre enuironné de bonnes gardes, non pour
deffiance de vos subjets qui vous honorent comme ils

doiuent infiniment , mais pour crainte des ennemis de vostre Couronne, qui sont tousiours aux escoutes, & ne sont qu'en trop grand nombre parmy nous. Vn Historiographe * de nostre temps dit , qu'il y auoit tant de coupeurs de bourses aux Estats de Blois l'an 1577. qu'il y en eut qui firent leur coup , sans estre prins , iusques pres la personne du Roy , par vne incroyable temerité, sans crainte ny reuerence de la Majesté Royale. Ce qui ne vient (dit-il) que du trop facile accez que l'on donne a toute sorte de gens vers le Prince , & le mauuais ordre qu'il y a en la garde de sa personne.

La France n'est pas seule persecutée de ces fausses doctrines , en voicy vn exemple bien signalé d'une sanglante tragedie qui se prepare en Angleterre en mesme temps : Mais la mine en fut euentée quant & celle de Merargue , laquelle ie ne doibs passer sous silence , parce que nostre Roy , à qui ce fait touchoit aussi bien qu'à son bon frere le Roy d'Angleterre , a beaucoup apporté du sien à reünir les affections des Anglois , & les disposer à la fidelité qu'ils doyuent à leur Roy. Les Estats Generaux d'Angleterre estoient conuoquez à Vvizemestre lez Londres: Le Duc de Nortombelland fit Ligue avec quelques Seigneurs d'Angleterre qui s'embarquerent avec luy à vne grande conjuration : Qui fut d'emplir de poudres à canon le dessous de la Salle en laquelle se deuoit tenir l'assemblée, pour enleuer le Roy, la Royne, & tous leurs enfans, avec les Officiers de la Couronne, & les plus Grands du Royaume deputez des Estats, tant Catholiques que Heretiques. La chose estoit plus qu'à demy executée , y ayant desia grande quantité de cacques de poudres dessous ceste Salle , quand le Milord Cecille

* La Popeliniere, li. 43.

Grande conjuration en Angleterre.

252 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 (Seigneur accomply d'aussi grande ceruelle que de fide-
 lité, lequel nous auons veu en France du Regne de nostre
 Prince) descouurit ceste entreprinse, & surprint le soir
 de deuant l'ouuerture des Estats, deux hommes en ce
 dessous de Salle qui gardoyent les poudres, & estoient
 ordonnez pour y mettre le feu quand l'assemblée se tien-
 droit. Ces deux hommes ayant confessé & déclaré l'en-
 treprinse, le Duc de Nortombeland chef d'icelle, & plus
 de huiët cens hommes furent emprisonnez. Le Pere
 Garnet s'estant trouué en ceste barque augmenta le
 nombre au Martirologe des Iesuites, on dit que les con-
 jurez l'auoyent consulté sur le cas de conscience, sçauoir
 s'ils pouuoient en bõne conscience faire sauter par ceste
 mine les Catholiques parmy les Heretiques, & qu'il auoit
 assureé qu'ouy * puis que l'Eglise (disoit-il) deuoit profi-
 ter de la mort du Roy, de la Roynes, de leurs enfans, & des
 grands du Royaume Heretiques mourans avec les Ca-
 tholiques : Maxime impie & detestable contre la Loy de
 Dieu, qui veut que tout le troupeau soit abandonné par
 le Berger pour sauuer vne seule brebis : Et quand il vou-
 lut perdre la ville de Sodome, il eut soin du bon Lot &
 de sa famille qu'il en retira premierement, en quoy ce
 grand Dieu nous a signifié, que ce n'estoit pas seulement
 mal fait de meurtrir ses freres & fideles, mais aussi qu'il
 faut auoir soin des deuoyez du vray chemin : Aussi ceste
 voix, *Occide & manduca*, c'est à dire *tuë & mange*, qu'un
 quidam soustenant telle maxime, & voulant persuader à
 sa Sainteté, la guerre contre les Venitiens supposoit
 captieusement auoir esté entenduë du Ciel apres ceste
 cy proferée de la bouche du Sauueur, *Pasce oues meas;*
Pay mes brebis : N'est point imprimé en la ceruelle des

* Sape
 Dielpi-
 ter ne-
 glectus
 incesto
 addidit
 inte-
 grum.

vrais Chrestiens ; Il est bien vray que ladite voix ; *tuë, & mange*, a esté adressée à saint Pierre : * Mais non pas de la façon que ces meurtriers de Roys, & destructeurs de Seigneuries Souueraines l'interpretent, ny lors que le fils de Dieu luy disoit, *paymes brebis*, (aussi ne falloit-il point d'autre voix quand il parloit :) mais lors que Dieu retint diuinement plus tard que de coustume saint Pierre en prieres , afin de preparer la conuersion de Corneille Centurion , & de monstret a saint Pierre, qu'il ne deuoit faire difficulté d'aller vers ce Centurion & ses amis, quoy qu'ils fussent Samaritains : Car saint Pierre ayant faim par le long interualle de sa priere , vit descendre du Ciel plusieurs animaux qui furent assistez de ceste voix , *Pierre, tuë, & mange*. Et comme saint Pierre eust respondu, *ja à Dieu ne plaise, Seigneur, que i'en mange, moy qui n'ay iamais mangé des choses immondes* : La voix luy asseura que ce que Dieu auoit purifié n'estoit immonde, signifiant à saint Pierre par ceste similitude, qu'il deuoit librement & sans crainte d'offence, aller vers le Centurion & sa famille, puis que Dieu les auoit touchez, adjoustant que l'homme créé de Dieu ne deuoit estre mis au nombre des choses immondes.

* *Aux Actes des Apostres, chap. 10.*

Ces cacques de poudre furent enuoyez des pais bas en guise de biere de Flandre. Je vous laisse à penser par qui, & à la diligence de qui.

La France & l'Angleterre ne reçoient pas seules les fascheuses menaces de ce grand Eclipse de Soleil duquel i'ay parlé en l'année 1605. Toute l'Italie en est estourdie : Mais auparauant que d'en parler entremellons cestristes nouvelles de quelques autres plus gaillardes ; En voicy vne des plus agreables que la France pouuoit receuoir.

*Naissance
de Mada-
me Chri-
stine.*

Madame Christine deuxiesme fille du Roy nasquit en la ville de Paris au Chasteau du Louure l'onzieme iour de Feburier mil six cens six. C'est vn ietton de ceste Tige illustre du Grand Henry qui doit fournir à la Chrestienté les plus doux fruiçts que le monde gousta iamais. Heureux le Roy qui la possedera, & glorieuse la France qui aura donné de si grands Roys à ses voisins & bons amis tels que seront ceux qui en sortiront si Dieu seconde nos vœux, & fauorise les bonnes influences de sa naissance:

*Guerre
entre le
Pape &
les Veni-
tiens.*

Reuenons à l'Italie laquelle alloit entrer en combustion sans le Roy. Il y a vne ordonnance assez ancienne, entre les Statuts de la Seigneurie de Venise, par laquelle est deffendu aux Ecclesiastiques d'acquérir des terres dans le Domaine d'icelle, outre & par dessus la valeur & prix de certaine somme, qui y est limitée, laquelle ordonnance a beaucoup seruy à la manutention de leur Estat, parce que la liberté estant aux Ecclesiastiques d'acquérir tant de terres qu'ils pourroient bien, il y en a si grand nombre, & de si riches qu'en peu de temps tout le Domaine & territoire public seroit es mains des particuliers; Et (ce qui est le plus dangereux) d'autres Ecclesiastiques prochains & non sujets de leur Seigneurie la reduiroient bien tost a neant, transferant par leurs grands deniers, le domaine d'icelle en vn domaine estrangier, & par ce moyen se trouueroient en la mesme misere à laquelle fut reduitte la Republique de Rome; lors que les riches eurent acquis toutes les terres de son Domaine, lesquelles ils faisoient cultiuer par des Esclaves & Barbares, ostans le moyen de viure au menu peuple, qui auoit accoustumé de tenir du public quelques

terres à rente. Ce qui fit tomber la Republique en ce reproche & risée, à sçavoir qu'elle estoit Dame & Maîtresse de tout le monde, & n'auoit pas vn seul poulce de terre à elle. Les Venitiens se virent en l'année mil six cens six, au grand chemin de cét inconuenient & de plusieurs autres, qui leur donnerent sujet d'apprehender; & pource ils renouelerent ceste loy, & ordonnerent, que quiconque Ecclesiastique auroit acquis, & posséderoit des heritages par dessus la valeur de vingt mil ducats, seroit tenu de remettre le surplus au domaine de la Seigneurie en leur remboursant le prix & les meliorations, imitant en cela les Romains, qui pour euiter au reproche susdit & subuenir à leurs pauures Citoyens, firent deffences à tous Citoyens de tenir chacun plus de cinq cens arpens de terres. Ce Statut qui va au bien general de la Seigneurie de Venise, blessa plusieurs particuliers qui ne manquerent de boute-feux autour du S. Siege, pour luy faire prendre la protection de leur interest particulier comme de la cause generale de l'Eglise, & a filer a bon escient ce glaiue materiel duquel il font plus d'estat que du spirituel, crians incessamment aux oreilles de nostre saint Pere le Pape Paul V. *Tuë, & mange:* Sa Saincteté accablée des importunitez de ces gens là, & preuenüe de menasses couuertes d'autres plus puissans, somme les Venitiens de supprimer ce Statut. Eux au contraire le confirment derechef par publications expresses, & en font entendre les raisons par leur Ambassadeur resident à Rome, nonobstant lesquelles sa Saincteté les excommunia dont il fut publié & affiché vn Bref par les carrefours de Rome le dix-septiesme Auiril mil six cens six, ce Bref s'adressant aux Ecclesiastiques

956 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
Venitiens, & leur deffendant la celebration de la Messe,
& administration des Sacremens en toutes les Terres de
la Seigneurie de Venise. Contre lequel Bref la Seigneurie
fit vne declaration adressante ausdits Ecclesiastiques,
& publiée à Venise le sixiesme May, Indiction qua-
triesme, par laquelle ils le declarerent nul, & abusif,
exortant les Ecclesiastiques, & leur enjoignant d'exer-
cer leur Ministere accoustumé nonobstant ledit Bref,
auquel toutefois aucuns d'entr'eux voulurent obeir, les
vns par simplicité, comme les Capucins, les autres par
discours politiques comme les Iesuites, les autres par le
desplaisir de quitter leurs grandes acquisitions: Et tous
ensemble (ce disoient-ils) par obeissance. Tous lesquels
ayans demandé congé à la Seigneurie: Elle l'accorda
aux Capucins avec liberté de retourner quand ils vou-
droient, & quant aux Iesuites elle leur accorda pour
iamais sans esperance de retourner. Par les declarations
qu'ils firent publier contre le Bref du Pape, ils se sous-
mirent au iugement de tous Princes Chrestiens, non
passionnez ny interessez, l'une desquelles est tombée
en mes mains, m'estant rencontré à l'ouuerture d'un
pacquet qui venoit de Rome a vn mien amy, de laquelle
i'ayme mieux inferer icy la coppie que d'en faire plus
long discours, afin que ce qui c'est passé en cét affaire
soit cogneu, & qu'on ne die point que ie l'aye inuenté,
la voicy telle que ie l'ay transcripse sur la copie imprimée
à Venise. Laquelle i'ay tournée de l'Italian en nostre
langue ainsi qu'ils'ensuit.

LEONARDO

LEONARDO DONATO LEONARD DONAT
 per Gratia di Dio Duce par la Grace de Dieu
 di Venetia. Duc de Venise.

Alli reuerendissimi Patriarchi, Archieuescoui, Vescoui, di tuto il Dominio nostro di Venetia, & alli Vicarij, Abbati, Priori, Rettori delle Chiese Parochiali, & altri Prelati Ecclesiastici Salute.

E venuto a notitià nostra che li 17. Aprile prossimo passato per ordine del Santissimo Padre Paulo, Papa quinto, è stato publicato, & affisso in Roma vn' asserto Breue fulminato contra Noi, & il Senato, & Dominio nostro diretto a Voi del tenore, & continenza como in quello. Per il che ritrouando in obligo di conseruare in quiete, & tranquillità lo stato datoci da Dio in gouerno, & mantenere l'authorità di Principi: che non riconosce nelle cose temporali alcun superiore sotto la diuina Maestà, per queste nostre publiche littere protestiamo innanzi al Signor Dio, & a tutto il Mon-

Aux reuerendissimes Patriarches Archeuesques, Euesques de nostre Seigneurie de Venise, & à tous Vicaires, Abbez, Prieurs, Curez, & autres Prelats Ecclesiastiques Salut.

Nous auons esté aduertis que le 17. d'Auril dernier passé par l'ordonnance du Tres-sainct Pere le Pape Paul V. a esté publié & affiché en la ville de Rome vn certain Bref fulminé contre nous, le Senat, & nostre Seigneurie, adressant à vous selon la forme & teneur; Et parce que nous sommes obligez de gouverner en paix & tranquillité l'Estat que Dieu nous a donné en maniment, & maintenir l'auçtorité des Princes Souuerains qui ne recognoissent autre puissance temporelle que celle de Dieu. Pour ce nous protestons deuant Dieu, & deuant tout le mon-

de, que nous n'auons manqué en tout ce qui est possible de rendre sa Saincteté capable de la validité de nos raisons, & deffences tres-fortes: Premièrement par nostre Ambassadeur ordinaire vers sa Saincteté, puis par nos lettres patentes responsiues audit Bref, & finalement par vn Ambassadeur que nous luy auons enuoyé expres à cét effet. Mais ayant trouué les oreilles de sa Saincteté closes, & voyant que le susdit Bref a esté publié contre toute raison, & contre ce que les sainctes escritures & la doctrine des Sainctes Peres enseignent, au preiudice de l'auctorité souueraine donnée de Dieu, & de la liberté de nostre Senat, au trouble de la paisible possession du Gouvernement que Dieu nous a donné sur les biens, honneurs, & vies de nos subjets, & au grand scandal de tout le móde: Nous ne faisons point de difficulté de declarer le susdit Bref, non seulement

do che non habiamo mancato di usare tutti li modi possibili per render la Santità sua capace d'elle validissime, & insolubili ragioni nostre, Prima per mezzo dell' oratore nostro residente appresso la sua Santità. Poi per littere nostre responsiue alli Breui scrittici da lei, & finalmente per vn' Oratore espresso, mandatole à questo effetto! Ma hauendo trouate chiese le Orrecchie d'ella Santità sua, & vedendo id Breue sudetto essere publicato contra la forma d'ogni ragione, & contra quello, che le Diuine Scritture, la Dotrina d'elli Santi Padri, & li Sacri Canoni insegnano, in preiudicio d'ell' autoritta scolare donataci da Dio, & della liberta dello Senato nostro, con perturbatione della quieta possessione che per Gratia Diuina sottò el nostro gouerno li fedeli nostri soggetti tengono d'elli beni, honore, & vite loro, & con vniuersale, & gravissimo scandalo di tutti,

Non dubitiamo punto tenere il suddetto Breue, non solo per ingiusto, & indebito, ma ancora per nullo & di nussum valore, & così inualido, irrito, & fulminato illegittima mente, & de facto nullo iuris ordine seruato, Che non habiamo reputato conuenire l'vsar contra quello li remedij dé quali li nostri Maggiori, & altri Principi Supremi si sono valuti con li Pontefici quali nell' adoperare la potestà datagli da Dio in edificatione hanno trapassati li termini Massime essendo certi, che da voi, & dall' altri fedeli nostri soggetti, & dal Mondo tutto sarà tenuto & reputato per tale: Assicurandoci, si come sino al presente hauete atteso alla cura delle anime delli nostri fedeli, & al Culto Diuino il quale per la nostra diligenza fiorisce in questo nostro Stato al pari di qualunque altro, Così all' auenire continuerete nell' Istesso officio Pastorale. Essendo de liberatione nostra fermissima

injuste, & indeuëment fait, mais aussi nul, de nul effet, & valeur, sans fondement quelconque, illegitamment fulminé contre tout droit, & les formes ordinaires d'iceluy n'ayant esté gardées. Et pource nous auons estimé qu'il n'estoit besoin d'vsar à l'encontre d'iceluy des remedes desquels nos Predecesseurs, & les autres Princes souuerains ont vsé à l'endroit des Papes qui ont outrepasé les bornes du pouuoir que Dieu leur a donné. Principalement estans certains qu'il fera jugé tel par vous, par nos autres subjets, & par tout le monde, & assurez que vous continuerez à l'aduenir vostre Office Pastoral, & le soin que vous auez eu iusques à present des ames de nos fideles subjets, & du seruice diuin, lequel par nostre diligence florit en ceste nostre Seigneurie autant qu'en nulle autre partie du monde, ayans ferme propos de continuer tousiours de viure en la

faincte foy Catholique & Apostolique , & sous les regles, & obseruances du fainct Siege Romain , comme nos Predecesseurs ont fait depuis la fondation de ceste ville iusques à present. Telle est nostre volonté laquelle nous voulons estre affichée en tous carrefours , & places publiques de ceste ville , & en tous les autres lieux & endroits de nostre Seigneurie. Nous assurens qu'une si manifeste publication ira aux oreilles de tous ceux qui ont ouy parler de ce Bref , & encores iusques à la cognoissance de sa Saincteté laquelle nous prions Dieu nostre Seigneur vouloir inspirer à cognoistre la nullité de son Bref , & de tous les autres actes qu'elle a faits contre nous en consequence d'ice-luy , & la iustice de nostre cause , en sorte qu'elle nous augmente le courage de garder à l'endroit du fainct Siege la reuerence que nos predecesseurs & nous luy auons

di voler continuare nella Santa Fede Catholica, & Apostolica, & nell' offeruanza della Santa Chiesa Romana si come li Maggiori nostri dal principio della fondatione di questa Città sin' al presente per diuina Gratia hanno continuato. Et queste nostre Vogliamo che ad intelligentia di tutti siano affisse nelli luoghi pubblici di questa nostra Città, & di tutte le altre nostre fedeli suddite al Dominio: Essendo certi che una pubblicazione tanto manifesta andara all' orecchie di tutti quelli, ch' hanno hauuto cognitione del Sudetto Breue & peruenir à arco à notitia della Santità sua quale preghiamo Dio nostro Signore che ispiri à cognoscere la nullità del Breue suo, & delli altri fatti contra di Noi, & cognosciuta la giustitia della nostra causa, si accresta l'animo à seruare la riuerenza verso la sancta sede Apostolica della quale Noi, & li nostri precessori insienne con

questa Republica siamo sempre stati, & saremo deuotissimi.

Data nel nostro Ducal Palazzo à vj di Maggio, nella indittione quarta 1606.

Giacomo Girardo Secretario. Stampata per il Rempazetto Stampator Ducale.

gardée, & à laquelle nostre Seigneurie est, & fera toujours tres-affectionnée.

Donné en nostre Palais Ducal le sixiesme May indiction quatriesme 1606.

Signé, Jacques Girard; Secretaire. Imprimé par Rampaze Imprimeur public.

Les Espagnols sont aux escoutes, car ils sont fort reuerens au sainct Siege quand il y a quelque esperance de butin, il ne leur peut eschapper soit sur la Seigneurie de Venise, soit sur les terres de la Saincteté, ou sur tous les deux ensemble, si ceste guerre prend traict. Ils ont bien recordé leurs vieilles instructions de l'Empereur Charles V. fondées sur les resueries & illusions de ce grand Magicien Agrippe son valet * de chambre: Voicy (ce leur semble) l'occasion venuë d'executer vne partie de ces memoires, & faire de toute l'Italie vne prouince, & puis apres de la France, ils offrent volontiers leur cher secours au sainct Pere.

* La Po-
peliniere,
li. 18.

Chacun s'equipe & se prepare à la guerre: Les deux parties s'eschauffent, les amis conuiez de part & d'autre ne manquent point, & plusieurs s'y presentent sans estre mandez, si bien que ceste guerre ne promet rien moins que la diuision de toute la Chrestienté en deux grandes parties qui auront en fin leurs effects entre France & Castille: c'est là que tout doit aboutir, si Dieu ne destourne ces horreurs par l'entremise du plus sage: Ils sont neantmoins desia aux champs, ie suis d'aduis de les y laisser s'entr'escarmoucher à la charge de les reuisciter.

262 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
quand ils auront tasté de la guerre, & consideré combien elle est esloignée des douceurs de la Paix, attendant laquelle nous irons à Fontaine-Belleau voir les Baptesmes superbes des enfans du Roy, superbes dis-ie non pour les despences excessiues, mais pour les grandeurs des enfans & de leurs Parrins.

Baptesme
du Roy
Louys 13.
& de mes
Dames ses
sœurs.

Monseigneur le Dauphin a present Roy de France, de Nauarre, & des Espagnes, fut baptisé à Fontaine-Belleau le quatorziesme Septembre en cét an 1606. auquel l'Eglise fait commemoration de l'Eleuation de la saincte Croix du Sauueur. Iour heureux, & fatalement destiné en l'entendement diuin pour Christianiser le Chef & le support enuoyé du Ciel à la Chrestienté, laquelle ce ieune Mars doit esleuer au plus haut de ses triumphes contre les infideles, comme l'Empereur Heraclie esleua la saincte Croix, & la restitua en la ville de Hierusalem à pareil iour. Il eut pour Parrin nostre sainct Pere le Pape Paul V. representé par Monsieur l'Illustrissime Cardinal de Ioyeuse qui le nomma Louys au nom de sa Saincteté, de laquelle il estoit Legat à *Latere* pour cét effet, & auquel effet luy auoyent esté expediées Bulles particulieres; Je n'ay pas eu tort de dire que ce iour fut fatalement & diuinement ordonné du Ciel: Car le Roy desirant que Monseigneur son fils aîné eut nom Louys auoit delibéré de le faire baptiser à Paris au iour de la feste sainct Louys que nous celebrons sur la fin du moys d'Aoust: Mais la conragion s'estant mise en la ville de Paris, le Roy en partit & fit venir sa Cour à Fontaine-Belleau où Monseigneur fut baptisé le quatorziesme Septembre ensuiuant.

Le mesme iour Madame fut baptisée, & Madame sa

sœur deuxiesme fille du Roy. Madame eut pour Marrine ceste grande & vertueuse Princesse Elizabeth petite fille du Roy de France Henry II. Infante de Castille, Archiduchesse d'Austriche, Espouse du Tres-illustre Archiduc Albert, laquelle nomma Madame Elizabeth, par la bouche de Madame d'Angoulesme fille naturelle du Roy François premier, representant ladite Dame Infante.

Et Madame la deuxiesme fille eut pour Parrin Monsieur le Duc de Lorraine qui y estoit en personne, & pour Marrine Madame la Duchesse de Florence representée par le Seigneur Dom Ioan bastard de Florence qui la nomma Christine au nom de ladite Dame Duchesse.

Monseigneur le Dauphin âgé lors de cinq ans moins treize iours respondit par sa bouche aux demandes du Baptesme.

Puis se fit le festin diuisé en quatre tables, celle du Roy, qui auoit à main droicte en vne table à part Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, Legat: Madame la Duchesse de Mantouë sœur de la Royne, Madame d'Angoulesme, Monsieur le Duc de Lorraine, & le Seigneur Dom Ioan. Celle de la Royne à main gauche, & apres d'icelle la table de Mesdames les Princeses de Condé, de Contey, de Soyffons & de Montpensier Princeses du Sang, Mademoiselle de Vendosme fille naturelle du Roy, Mesdames de Guyse, de Mayenne, de Rohan, de Sully, & Mademoiselle de Montmorency qui est à present, Madame la Princesse de Condé. Messieurs les Princes de Condé, de Contey, & de Montpensier Princes du Sang seruoient à la table du Roy.

Messieurs les Duc de Vendosme. fils naturel du Roy.

964 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
Ducs de Guyse, & de Vaudemont seruoient à la table de
la Royne.

Monfieur le Legat estoit seruy des Sieurs de Candale,
& Marquis de Rosny, Madame la Duchesse de Mantouë
estoit seruie des Sieurs de Saux, & de Bassompierre.

Les ceremonies de ces Baptesmes, & les rangs &
ordres auxquels marchotent les Princes & Princesses,
Seigneurs & Dames qui y seruoient, sont belles choses
à representer, mais ie les ayne mieux laisser à ceux qui
escrirent vostre Histoire, SIRE, lesquels deurent
separer les bons discours des mauuais qui en ont esté
impriméz à perte de veuë, & puis les Seigneurs François
sont maintenant si chatoüilleux que d'en nommer vn
le premier, c'est offencer l'autre, (ce luy semble) si
nostre grand Roy viuoit, ie serois plus hardy de mettre
chacun à son rang, car il le maintiendrait bien en ice-
luy, mais sa mort (comme c'est la coustume) ayant
abaissé les vns & haussé les autres, me commande de
me taire : Et quant aux rangs du festin que ie viens
d'escrire ie les ay tirez d'vn discours que l'on a vendu
publiquement à Paris, lequel me semblant confus au
reste, ie l'ay laissé là, & s'il y a de la faute aux rangs,
ie prie ceux qui s'en voudroient tenir offencez de s'en
prendre à celuy qui les a publiez, ou plustost à eux-
mesmes, de ne s'y estre opposez lors que le discours se
crioit & vendoit par les ruës de Paris, au Louure, au Pa-
lais, & par tout, non à moy qui ne desire offencer per-
sonne, & pource ie vais en Italie reuoir le Pape & les
Venitiens.

Le Roy qui sçait que la France est aussi destinée par
les instructions susdites d'Agrippa, à estre reduitte en

Prouince fera pour ce coup compter les Castillans fans leur hofte, & recullera leurs esperances bien loing: Il est maintenant comblé de tout bon-heur par fa puiffance bien eftablie en fon Royaume & par la naiffance de fon deuxiefme fils Monsieur le Duc d'Orleans qui naquit audit lieu de Fontaine-belleau le Lundy apres le jour de Pasques 16. Avril 1607. (auquel les Efcheuins d'Orleans porterent les Clefs de leur Ville:) Il est le plus paifible, le plus aymé, le mieux obey, le plus Riche, & le moins chargé de penfions & appanages qu'aucun Roy que la France ait jamais veu, il est outre cela le plus redouté de fes voifins ennemis, le plus eftimé de fes amis, & le plus refpecté de tous pour fa vertu: Il auoit pacifié tous fes voifins le regret luy reftoit de voir d'vn costé le Sainct Siege en trouble, le naufrage auquel fa Saincteté s'alloit exposer fe feruant du fecours Espagnol; les defaftres auxquels l'Italie alloit eftre plongée, les malheurs qui menafloient la Chreftienté: Et d'autre costé fes bons amis les tres-Illuftres Seigneurs de Venife en peine pour la conseruation de leurs loix & statuts ordinaires & manutention de leur auctorité & Liberté, ^{Paix entre} tous deux neantmoins eftans opiniaftrez à la guerre. Il ^{le Pape} y interpofe fon auctorité: il s'offre, ^{& les Ven-} non à l'vn d'entr'eux, ^{itiens.} pour opprimer tous les deux: Mais à tous deux pour les appointer; Il y apporte tant de Majesté, & s'y employe avec tant de dexterité, qu'il leur donne en fin la paix, & les accorde en forte que la reuerence deüe au Sainct Siege est demeurée en fon entier, & la Liberté de la Seigneurie conseruée. Mais il reftoit vn feul poinct fur lequel le Pape ne se pouuoit refoudre qui estoit le fait des Iefuites lesquels fa Saincteté vouloit eftre reinte-

266 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 grez à Venise & autres lieux de la Seigneurie : chose
 estrange en la nature que les petites Remores arrestent
 les grands vaisseaux : Au contraire ces testes si bien tym-
 brées, qui ne sont point à deux mots, ne voulans en
 façon quelconque y entendre, Monsieur le Cardinal du
 Perron representa à sa Saincteté, de la part du Roy, des
 raisons si fortes qu'elle passa en fin cét article, & l'hon-
 neur del'accord en demeura au Roy seul, & la loüange
 à trois grands personages que sa Majesté auoit bien
 sçeu choisir pour negotier vn affaire si important, à sça-
 uoir Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse & du Perron, &
 Canaye Sieur de Fresnes son Ambassadeur ordinaire à
 Venise. Quant aux raisons proposées à sa Saincteté par
 Monsieur le Cardinal du Perron, d'autant qu'il les a di-
 ctés en assemblée notable & qu'elles ne peuuent estre se-
 crettes, i'en rapporteray les principales, à fin que les
 motifs de ceste guerre en soient mieux entendus par les
 termes desquels il vse, que si j'entreprendois par dessus
 luy de les décrire, luy dis-je d'un sçauoir si eminent &
 d'une Dignité si releuée, voicy donc ses raisons, espe-
 rant qu'il ne me des-aduouiera pas.

*Raisons du
 Cardinal
 du Perron
 au Pape sur
 le fait des
 Iesuites.* Qu'il n'estoit pas raisonnable que l'Eglise & toute la
 Religion Chrestienne fust mise en peril pour vn Ordre,
 dont il ne se traictoit pas d'exclure mais de differer la re-
 stitution, qu'il falloit que sa Saincteté establir premie-
 rement son auctorité à Venise, & que puis apres elle y
 establirait les Iesuites : Que le Roy les auoit mis en Con-
 stantinople & les sçauroit bien remettre à Venise quand
 il en verroit l'occasion : Que sa Saincteté deuoit mainte-
 nant considerer qu'elle estoit en la mesme crise & au
 mesme point auquel Leon X. perdit la Religion en Alle-

magne & Clement VII. en Angleterre, & auquel Clement VIII. la faua en France : Qu'il estoit en icelle de faire l'un ou l'autre en Italie par l'acceptation ou refus des conditions que le Roy luy auoit procurées : Que quand elle auroit consumé vingt ans de temps, despensé vingt millions d'or, faict donner autant de batailles, veu respendre le Sang de deux cens mil hommes, possible ne retourneroit-elle pas à obtenir ce que le Roy luy offroit maintenant. Que de se fier en la Iustice de sa cause, c'estoit vne bonne & saincte confiance, mais que Dieu auoit encores voulu que ses Disciples adioustassent la Prudence à la simplicité : Que la cause du Pape Clement VII. & Leon X. estoient tres-justes, mais que pour n'auoir pas esté accompagnées d'autant de prudence que de Iustice, la perte & ruyne de plusieurs grandes Prouinces s'en estoit ensuyuie : Que bien souvent la prouidence de Dieu souffroit que les causes justes patissent pour punir les pechez des Peuples, & qu'il estoit incertain si Dieu pour chastier les vices de la Chrestienté vouldroit vn jour permettre que la Religion Catholique fust opprimée en Italie, voire possible bannie de l'Europe comme elle l'auoit esté de l'Afrique, & de l'Asie, & s'allast acheuer & trans-ferer en autre Hemisphere, & en des parties du monde encores incogneüs : chose que sa Saincteté auoit à desirer sur tout que Dieu destournast des ans de son Pontificat, & ne laissast point sa memoire marquée de ce succez à la posterité. Que comme en temps de pestilence toutes les fiebres se conuertissent en pestes, aussi en temps de diuision au Christianisme tous les Schismes se conuertissent en heresies : Que si sa Saincteté failloit à prendre

268 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
l'occasion que le Roy luy mettoit en main, elle alloit planter tout d'un coup vingt Geneues en Italie, sans celles que la force des armes y adjousteroit lors que les heretiques des autres Prouinces les assisteroient: Qu'elle trouueroit possible, outre cela, bien des vlceres & des apostumes cachez dedans les cœurs des Princes d'Italie, qui se feroient voir & sentir quand la balance & l'égalité des forces rendroit l'élection des deux Partis libre de suyure celui que l'on voudroit choisir: que l'ambition des Espagnols seruiroit de pretexte à plusieurs pour prendre le party contraire au Sainct Siege sous tiltre de defenseurs de leur patrie: Et que la friandise d'vsurper, & s'approprier des biens de l'Eglise leur seruiroit (comme aux premiers Protestans d'Allemagne) d'amorce, & d'appast pour cet effect. Que l'experience auoit appris en France que lors que l'on vouloit opprimer les heretiques par les armes, il s'estoit joint pour diuerses causes vne telle quantité de Catholiques avec eux, sous tiltre de Catholiques vnis & associez, qu'ils auoient donné beaucoup d'empeschement au feu Roy, jusques là que son propre frere, quoy que Catholique, auoit prins les armes avec eux contre luy. Que c'estoit s'abuser de croire, que sa Saincteté trouuaist plus de fidelité en beaucoup de Princes d'Italie, que le feu Roy en auoit trouué en son frere. Que les secours des Espagnols estoient mal-assurez & subjects à estre reglez à leur propre interest, & reuocquez lors que leur vtilité les appelloit ailleurs; Que se mettre en leur protection n'estoit pas estre en protection, mais en seruitude. Que les guerres des Ecclesiastiques au reste n'auoient presque jamais ne bonne odeur ne bon succez. Que sa Saincteté ayant obtenu

Les autres poincts qui estoient de l'essence de l'affaire, si elle failloit à la conclurre par l'article des Iesuites, ceste guerre ne s'appeloit pas guerre de l'Eglise, mais la guerre des Iesuites, à laquelle possible les plus eschauffez Catholiques iront fort lentement, & que d'ailleurs cela rendroit leur Ordre si odieux à la Republique pour y estre voulu entrer par force & par armes qu'ils y deviendroient entierement irreconciliables. Que quand il eut l'honneur de venir traicter l'affaire de la benediction de sa Majesté avec le Pape Clement VIII. les mesmes instances auoient esté faictes pour la restitution des Iesuites, qui auoient esté bannis & chassés de France avec des marques d'opprobres beaucoup plus grands, que neantmoins le Pape voyant la difficulté & impossibilité d'obtenir pour lors cet article, & ne voulant point ruyner vn affaire general pour vn poinct particulier, s'estoit laissé persuader d'en differer l'instance en vn autre temps: Ce qui luy auoit succédé trop plus heureusement, que s'il s'y fust du premier coup opiniastreté. Que sa Saincteté au demeurant ne s'esmeust point des grands efforts que les Partyfans d'Espagne faisoient pour la diuertir d'incliner à cet accord. Que quand le Pape Clement fut sur le point de se resoudre à donner la Benediction à sa Majesté, ils excitoient encores de plus grandes rumeurs pour l'en destourner, luy representant des tragedies futures & l'intimidant de plaines menasses & brauades, & luy remonstrant que s'il abandonnoit le Roy d'Espagne qui s'estoit engagé, comme ils disoient, en la guerre de la Ligue pour la deffence de la Religion, & receuoit le Roy sans auoir pour le moins faict la paix entre les deux Couronnes, le Roy d'Espagne l'abandon-

970 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
neroit : Mais que si tost que la chose fut faite , toutes
ces plaintes & menasses cesseroient. Que sa Saincteté estoit
maintenant au plus fort des peines de cét accouchement,
mais que si tost qu'elle s'en feroit deliurée par vne hardie,
& genereuse declaration , toute sa peine se conuertiroit
en joye & allegresse. Que l'intention que les Espagnols
auoient de l'engager en cete guerre n'estoit sinon pour la
tiranniser puis apres comme il leur plairoit ; Que la pre-
miere chose qu'ils feroient dès que la guerre seroit com-
mencée seroit de l'obliger à tirer les tresors du Chasteau
Sainct-Ange pour le soudoyement de leur armée , luy
representant qu'ils auroient entrepris la guerre pour son
seruice, & que si elle ne leur aydoit à en soustenir les frais
ils l'abandonneroient. Que comme le tresor de l'Eglise
seroit espuisé , sa Saincteté n'ayant plus moyen d'entre-
tenir ses propres forces pour la defence de l'Estat Ecclesia-
stique , elle seroit contrainte de receuoir les garnisons
Espagnoles dans ses places pour les garder , & ainsi de-
meureroit leur esclau , & se trouueroit non moins spo-
liée par ses protecteurs, que par ses ennemis. Que la cher-
té & la famine dont l'Italie estoit desia pleine venans à se
meller avec la guerre , & avec les charges & leuées ex-
traordinaires qu'il faudroit imposer sur le peuple, les pro-
pres villes & Prouinces de l'Estat Ecclesiastique se rebel-
leroient contre sa Saincteté : Et bref que si cete guerre
duroit , l'Italie deuiendroit le prix & le partage de deux
Partis, l'vn des heretiques , & l'autre des Espagnols , &
que le Sainct Siege demeureroit entre les deux pour
seruir de proye aux vns & aux autres : oppugné des vns,
& opprimé des autres, avec tant de misereres, d'opprobres,
de calamitez , de risée de ceux qui n'en feront que spe-

Etateurs, & tant de proyes auantageuses & triumphes pour l'heresie, & dedans & dehors l'Italie, que ceux qui donnent maintenant ces conseils à sa Saincteté se maudiront vn jour eux-mesmes de les luy auoir donnez, & blasphemerront 'contr'elle de les auoir fuyuis. Que sa Saincteté deuoit maintenant faire comme le fils muet de Cresus, lequel voyant en la ville où il estoit vn soldat qui vouloit tuer son pere, fut saisi d'vne telle douleur que la passion luy fit rompre le fil qui luy lioit la langue, le fit parler, & dire au soldat, tu ne tueras point mon pere Cresus. Aussi qu'en ceste anxieté en laquelle les filets Espagnols luy auoient lié la langue iusques aujourd'huy, le desir de sauuer l'Eglise nostre mere commune luy deuoit faire rompre ces filets, & dire au Doubte & à la Crainte, sauue l'Eglise; ne perds point la Religion: ne souffre point que l'on détruise l'auctorité du Sainct Siege Apostolique.

Ces raisons preignantes & capables d'émouuoir les plus opiniaftres courages, furent accompagnées de tant de bonnes graces de ce venerable Prelat en les prononçant, qu'elles firent tomber l'Espée des mains de sa Saincteté, & remettre à vn temps plus serein, la partie qu'on luy vouloit faire iouer sous le pretexte leger de l'intérest d'vn Ordre particulier à l'affoiblissement de la Chrestienté: Le Roy, & la France en reçeurent vn merueilleux contentement.

Mais voicy vne tristesse, qui en modere la joye. Ce monde est roulé par vne & variable neantmoins assurée inconstance; La mort & la vie tournent perpetuellement & s'entrefuyent en ceste, roüe, il n'y a gueres que nous auons veu les Baptêmes de trois beaux enfans que

Dieu a donnez au Roy & à son Peuple, avec la nayffance de Monseigneur le Duc d'Orleans : Et la mort vient arracher de l'Arbre Royal vne branche de laquelle la France esperoit des fruits respondans à la douceur & pieté de Monseigneur Henry de Bourbon Duc de Montpensier qui deceda en la fleur de son âge au mois de Mars mil six cens & huit, nous priuant à jamais de la branche de Montpensier extraicte en ligne collaterale de Robert quatriesme fils du Roy sainct Louys, ledict Seigneur seul de ladicte branche n'ayant laissé aucuns enfans males, ains seulement vne fille accordée à Monseigneur le Duc d'Orleans, laquelle il auoit eüe de la fille du Duc de Ioyeuse Comte de Bouchage, qui se rendit Capucin, laquelle Dame est à present remariée à Monsieur le Duc de Guyse, lequel à cause d'elle est aussi Duc de Ioyeuse n'estant resté de tous les males de Ioyeuse que Monsieur l'Illustrissime Cardinal de Ioyeuse à present Doyen des Cardinaux.

Mais ceste mort est fuyuie de prés d'vne nayffance capable de seicher nos larmes, car la vie nous repare au double le dommage que la mort nous auoit fait, Monseigneur le Duc d'Anjou troiesme fils du Roy nasquit à Fontaine-Belleau sur les dix heures du matin le jour Sainct Marc vingt-cinquiesme Aupil mil six cens huit, à pareil iour que nasquit le Roy Catholique Philippes II. l'an mil cinq cens vingt-six. La resioüyffance en fut tresgrande en ce Royaume comme d'vn Prince qui donne à la Chrestienté des grandes esperances, Dieu le face prosperer & luy donne les vertus de son pere secundant nos souhaits des douces influences de ses graces & faueurs, & verse sur luy ses sainctes benedictions.

Au

*Mort de
Monsieur
de Mont-
pensier, &
la fin de la
branche de
Montpen-
sier.*

*Nayffance
de Mon-
sieur le
Duc
d'Anjou.*

Au mois de Juillet ensuyuant Dom Pedre de Toledede
 duquel i'ay cy deuant parlé arriua à Fontaine-Belleau ^{Ambassade}
 comme Ambassadeur particulier enuoyé vers le Roy par ^{de de D.}
 le Roy Catholique Philippes III. Chacun comme c'est la ^{Pedre de}
 coustume en deuisoit selon son sens & affection. Et le ^{Toledede}
 plus commun bruit estoit que l'issuë de cét Ambassade ^{vers le}
 seroit l'entrée de la guerre. Nostre Roy estoit si discret
 & si secret en tels Ambassades qu'il n'en a laissé la co-
 gnoissance entiere à personne, & quand nous le sçau-
 rions il ne nous appartient pas d'en parler, les choses
 estans peut-estre encores à executer, ce n'est pas comme
 si nous parlions d'un Ambassade fait cent ans aupara-
 uant, les choses auroient reçu tant de changemens qu'il
 n'y auroit plus de danger d'en discourir. Je loüray donc
 la discretion de ce grand Roy d'auoir entendu seul cét
 Ambassade & l'auoir conclud & resolu seul quoy qu'il
 eust prins conseil sur quelques articles d'iceluy sans tou-
 tesfois le faire cognoistre entierement : Le pauvre Roy
 Henry III. s'estoit laissé tant trahir par ses principaux
 Conseillers, que les affaires de consequence estoient di-
 uulguees en sa cuisine auparauant que son cabinet en eust
 senty le vent. Mais s'il m'est permis comme aux autres,
 de conjecturer j'estime que Dom Pedre faisoit un Am-
 bassade fort agreable au Roy par ce que sa Majesté le re-
 çeut avec toutes sortes de caresses, d'un cœur ouuert à la
 Françoisise, & selon son humeur naturelle : Car combien
 que son courage luy fist recevoir d'un cœur gay & en
 grand Capitaine les fascheuses nouvelles de la guerre,
 toutesfois il y auoit en luy ie ne sçay quelle allegresse
 extraordinaire durant le sejour dudiect Dom Pedre, qui
 tesmoignoit le contentement qu'il auoit de cét Am-

974 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
bassade, sa resioüyssance ne pouuoit estre que pour
quelque chose vtile & profitable à son Royaume. Dieu
veüille qu'ainsi soit, & que nous en sentions les effects
pour nous consoler apres sa mort, il y eut neantmoins
quelques paroles entre le Roy & luy, qui furent di-
ctes en la presence de plusieurs, lesquelles faisoient
conjecturer la guerre: Mais c'est la coustume des Prin-
ces bien-aduisez de jeter en l'air quelques paroles qui
esloignent nostre intelligence de la verité des affaires
qui se traictent, affin qu'elles demeurent secrettes,
comme il est raisonnable, jusques à ce qu'elles soyent
parfaites & accomplies, Entr'autres paroles en voi-
cy vne. Le Roy voulant vn jour gratifier Dom Pe-
dre de paroles aussi bien que de bonne chere, *Je crains*
(ce luy dict-il) *qu'on ne vous recoiue, & traicte pas si*
bien que vous meritez, A quoy Dom Pedre respondit,
SIRE, i'ay esté si bien receu que ie suis marry de veoir
plusieurs broüilleries que ie voy, lesquelles pourront
estre cause de me faire reuenir en ce lieu avec vne armée
qui fera que ie n'y seray pas si bien voulu, Venez y quand il
plaira à vostre Maistre, (ce repartit le Roy) Vous ne lairrez d'y
estre le bien venu pour ce qui touche vostre particulier. Et pour le
faict dont vous parlez, vostre Maistre en personne & toutes ses
forces se trouueront bien empeschez dés la Frontiere, laquelle, peut-
estre, ne luy donneray-je pas loisir de voir. Vne autre fois le-
dict Dom Pedre se plaignant de la protection des pays-
bas, qu'il disoit le Roy auoir prise par faueur couuerte
contre son Maistre, jettoit ces mots à la trauerse, Quel
proffit peut venir à la France d'une telle confederation? Là où
vne bonne alliance entre les deux Couronnes pourroit affermir
vne bonne paix & amitié entre deux grands Roys? De sorte

que la diuersité de ces discours faisoit diuersement juger du subiect du voyage de Dom Pedre.

Laiſſons-le retourner en Eſpagne apres qu'il ſe fera feruy du paſſage de la France pour faire ſes practiques aux pays bas, & voyons ſi ceux qui auoient preſagié la guerre par ſon Ambaſſade auoient bien deuiné.

Leur opinion eſtoit la mieux receuë, parce que c'eſtoit le deſir de pluſieurs, & ſembloit à vn chacun qu'ils ne rencontroient pas mal, car on juge ordinairement les choſes douteuſes ſur les plus apparentes conjectures: On auoit entendu les paroles de Dom Pedre, on auoit veu ſes allées & venües vers les Archiducs és pays-bas, pour leſquelles peut-eſtre le discours de ſon Ambaſſade en France n'eſtoit qu'une couleur, on ſçauoit en combien de façons les Caſtillans, & leurs Partifans auoient irrité le Roy depuis le traicté de Veruins, l'injure faiçte en Caſtille au Comte de la Rochepot Ambaſſadeur de France eſtoit bien-auant enracinée dans le cœur du François: La ſubornation du Mareſchal de Byron & de pluſieurs autres ſubjects; Les conſpirations & practiques ſur Marſeille & la Prouence, & autres encores plus deſloyales & importantes, & juſques ſur la vie du Roy, eſtoient toutes recentes. Le peu de compte que faiſoit le Roy de Caſtille de rendre au Roy ſon Comté d'Arrois apres les offres des deniers de l'engaigement dans le temps prefix, luy faire raiſon de ſon Royaume & Eſtats de Nauarre, luy reſtituer ſes Royaumes de Naples, & Duché de Milan: & le reintegrer en ſon Duché de Gennes qu'il luy retient ſoubs vn joug artiſciel. Toutes ces offences joinçtes à la Puiffance du Roy, à ſa va-

976 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
leur, à son courage, à son credit, à son auctorité, à
ses victoires passées, à sa reputation, à ses richesses &
tresors, à ses grandes munitions de guerre, aux semon-
ces des Estrangers ausquels la Puissance de Castille est
odieuse, & balancées les necessitez, & petits moyens
qui estoient lors en l'Estat de Castille dénué d'argent,
d'hommes, & de toutes autres choses necessaires à la
guerre, & affoibly de credit par l'accroissement de ce-
luy du Roy qui le luy auoit enleué par ses glorieux faiçts:
On disoit ouuertement que l'heure de reuange estoit ve-
nuë, & que ces deux grosses armées preparées l'vne en
Dauphiné soubs la conduite de Monsieur de Lesdigue-
res qui n'agueres auoit esté receu Marechal de France
en la Cour de Parlement quoy qu'il fust de la Religion
Protestante: Et l'autre en Champagne de laquelle le
Roy s'estoit reserué la conduite, alloient fondre sur les
Estats de Castille & repeter par la Iustice des armes
les Seigneuries vsurpées sur les Estats de France & de
Nauarre.

Mais on s'abuse grandement de juger des intentions
des grands sur des choses apparentes, car c'est soubs
tels manteaux qu'ils courent leurs desseins contraires:
Le peuple Romain redoutoit la puissance de Cæsar; on
luy auoit donné aduis qu'il eust à se garder de ce main-
grelet qui ne portoit point de ceincture, & se negli-
geoit: Il y auoit lors vne grande diuision entre Crassus,
& Pompée, le peuple estimoit que c'estoit vne belle
occasion à Cæsar de s'aduancer parmy ceste diuision,
& en estoit tout en crainte: Et au contraire, que Cæ-
sar ne pourroit jamais paruenir à ses desseins quand ces
deux puissants Citoyens seroient vnis & bons amis.

Cauete à
male
præcin-
cto.

Cæsar voyant la deffiance qu'on auoit de luy, faiçt son profit de ceste opinion du peuple, & s'aduise de faire de ces deux barrières que l'on estimoit si fortes contre luy, vne eschelle pour monter à la Souueraine puissance. Il se faiçt mediateur entre ces deux grands hommes: il les reconcilie: Le Peuple estime cete reconciliation la plus saincte & profitable que le Public eust jamais veüe, il en loüe & honore Cæsar & se départ de la deffiance qu'il auoit conceüe de luy: Mais il ne considere pas qu'il s'est rendu ces gens-là si bons amis qu'il les aura desormais fauorables en ses brigues publicques, à la pareille, car il leur aydera de mesme, & puis estant plus fin qu'eux, il demeure en fin le plus puissant par leur moyen, les ruyne & vsurpe la Tyrannie. Ceux qui pensoient estre les plus sages entre les Lacedemoniens accoustumez à vaincre, se mocquoient de leur Roy Agefilaüs de ce que rauy de joye & ayant les larmes aux yeux, il couroit au deuant de son fils Archidamus retournant d'une bataille* qu'il venoit de gagner* *c'estoit la bataille* contre les Arcadiens: Mais ils ne consideroient pas qu'il *appelée, sans larmes.* faisoit cela, non comme transporté d'affection paternelle (car il auoit autant de grauité que pas-vn d'entr'eux) mais ains pour y faire courir tout le peuple avec luy, aux bonnes graces duquel (se sentant ja vieil & caduc) il vouloit insinüer son fils, & luy preparer vne facile entrée à l'Estat Royal apres luy, faisant sonner les exploicts d'iceluy parmy le peuple. Ces exemples & tant d'autres que ie pourrois rapporter monstrent, qu'ores que les plus subtils font passer les actions des grands par le Cristail de leurs considerations, ils y voyent neantmoins aussi peu que fit jadis ce curieux qui mit vn Essein d'Abeilles dans

978 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
vn vaze de verre pour descouurer leurs secrets & voir
comment elles faisoient leur miel, car l'œuure d'un
grand Roy estant commencé par vne couuerture de Si-
re, on ne voit plus rien au dedans.

Il est bien vray que quelque temps apres le départ de
Dom Pedre, le Roy se prepara à la guerre, mais non
pas pour les choses que plusieurs se sont imaginées car il
vouloit conseruer la paix à son peuple: Mais le vray mo-
tif de la leuée de ses armées (comme plusieurs ont creu)
estoit seulement le Duché de Cleues vacquant par la
mort du Duc sans enfans: Plusieurs y aspiroient, chacun
y en vouloit installer vn à sa guise, le successeur legi-
time estoit le plus foible & le plus aysé à opprimer: il
eut recours à la Iustice du Roy Chef de la Chrestienté,
& Arbitre naturel des differens d'entre les Princes d'icel-
le. Sa Majesté ayant examiné ses droicts, & les ayant
trouué les meilleurs luy promit son secours & protection
suyuant le deuoir d'un Roy vrayement Chrestien. La
Maison d'Austriche en vouloit gratifier vn autre de
ses amis, & auoir en ce Duché vne creature qui y eust
esté instalée sans autre droict que de sa faueur. Plusieurs
grands Princes d'Allemaigne se joignent à la pieté du
Roy pour rendre le Droict au legitime successeur: La
Maison d'Austriche, & ses Partisans se preparent pour
l'empescher, pourquoy le Roy ne se fust-il pas armé pour
maintenir celuy à qui il auoit promis sa Iustice & donné
sa foy, armé dis-je non à l'esgar de la chose pour laquel-
le la guerre se preparoit, ains des ennemis qui deffen-
doient le party contraire, pour la puissance desquels il
auoit à se tenir sur ses gardes en ses pays, principale-
ment en Daulphiné pour le voisinage des Partisans de ce-

280 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
mal-gré ces barbares ennemis de nature encores ce
contentement , de voir naistre Madame la troisieme
fille du Roy en la ville de Paris au Chasteau du Lou-
ure sur la my-nuict le vingt-sixiesme Novembre mil
six cens neuf.

1610.

*Le Sacre,
& Couron-
nement
de la Roy-
ne.*

Nostre Hector a desia le harnois sur le dos , il est
prest de monter à cheual, son armée n'attend que sa pre-
sence pour franchir les frontieres de Champaigne , &
Troye luy prepare mille benedictions à la sortie de sa
ville quand il passera : Sa chaste Andromaque veut par-
ticiper à sa fortune aussi bien qu'à son Liect , & mener
son Astianax avec elle en ceste guerre. Mais elle ne desi-
re partir qu'elle ne soit premierement satisfaiete des re-
connoissances qui luy sont deües , & ornée des marques
de sa Dignité. Estre Royne non seulement Chrestienne,
mais Tres-Chrestienne presuppose vn sacre & vne Cou-
rone , ces choses ne se font point sans ceremonies , elle
prie le Roy son Espoux luy faire départir les honneurs
& devoirs qui luy sont deubs , & lesquels ont accoustu-
mé d'estre faiets & conferez aux Roynes de France,
c'est à dire la faire Sacrer & Couronner , & puis luy
faire preparer l'Entrée en la ville de Paris à la maniere
accoustumée , C'est icy, M A D A M E , que nostre bon
Dieu , Protecteur de la France , a monstré combien
l'Excellence de vos vertus luy estoit agreable , d'inspirer
en vostre ame le desir de receuoir les vrais ornemens de
vostre Dignité pour rendre plus auguste la Charge de
Regente, le Gouvernement de l'Estat & la garde du Roy,
qui vous attendent, puisque nos destinées le veulent.

Cete Requite d'autant plus volontiers accordée par
le Roy, qu'elle estoit juste , sa Majesté donne ses lettres

patentes pour le Sacre, Couronnement, & Entrée de la Royne, lesquels furent publiez par les Heraux & Trompettes du Roy, par diuers iours en tous les Carfours de la ville de Paris, à ſçauoir le Sacre & Couronnement en la ville de ſainct Denis en France, & delà, ſon Entrée en la ville de Paris.

Ie ne puis representer icy les excellences des Arcs triomphans, des Rochers artificiels, des portaux, des Theatres, des deuifes & inſcriptions d'honneur, des figures & fictions, bref d'vn milion d'inuentions & de richesses, dignes de la capacité des hommes & de la richesses du lieu auquel ceſte Entrée deuoit eſtre faiçte, non plus que les ceremonies du Sacre & Couronnement, car mon entendement commence à ſe ſentir du trouble de la foibleſſe de mon cœur, & le tremblement qu'apporte à ma main l'horreur qui s'approche ne me permet d'eſcrire autre choſe pour toute excellence (auſſi eſtoit-ce la plus grande) ſinon que ce Sacre & Couronnement, auoit eſté préparé par le plus grand Roy du Monde, & l'Entrée par les plus affectionnez, plus habiles, & plus riches ſujets de la premiere ville de la Chreſtienté, à la plus digne Royne d'icelle.

Toutes choſes eſtant préparées pour la grandeur de tels actes. La Royne fut ſacrée & couronnée Royne de France en l'Eglife de la ville & Abaye S. Denis en France le Ieudy treiziefme iour de May mil fix cens & dix, apres lequel Sacre ſa Maieſté reueſtuë de ſon habit Royal, & ayant la Couronne ſur la teſte, communia ſur les quatre heures apres midy eſtant encores à ieun (car la ceremonie auoit eſté longue) le Roy y eſtoit preſent: La Royne Marguerite Duchefſe de Valois iadis ſon

982 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
espouse, laquelle rendit ceste ceremonie parfaite, non
seulement par l'assistance de la plus grande Princesse de
l'Europe en sa personne : Mais aussi par la demonstra-
tion du contentement qu'elle en receuoit. Presens aussi
Messieurs les Princes & Princesses du Sang (horsmis
Messeigneurs les Princes de Condé, & Comte de Soif-
sons lors absens de la Cour,) Monsieur le Connestable,
Messieurs les Ducs & Pairs, Admiral, Mareschaux, Che-
ualiers de l'Ordre & autres Officiers de la Couronne, vne
grande multitude de Noblesse qui y estoit accourüe de
toutes les parties du Royaume, & vn grand nombre de
Seigneurs estrangiers : Les ceremonies de cét acte ayant
esté imprimées en des discours à part, il ne feroit pas
seant de transcrire icy le traual des autres, joinct que ce
sont choses ordinaires, & auxquelles chacun sçait le rang,
place, & ordre qu'il y doit tenir, & puis elles me sont
rauiées de l'entendement par d'autres ceremonies funestes
& effroyables du plus malheureux & detestable coup que
la France reçut iamais.





DIXIÈSME LIVRE
DE LA DECADE DV ROY
HENRY LE GRAND.

SOMMAIRE.

Le Calme de la France : Aucuns presages & aduertissemens au Roy, de sa fin prochaine : Le discours du detestable Parricide¹⁶¹⁰ commis en sa personne sacrée: La sage conduite des Princes & Seigneurs en vn coup si effroyable : La Regence de la Royne ordonnée promptement par la Cour de Parlement, confirmée & arrestée le l'endemain par le Roy successeur seant en son Liçt de Justice en la mesme Cour, assisté de Princes, Pairs de France, Officiers de la Couronne, & Conseillers d'Etat qui estoient lors à Paris : L'establissement de ce nouveau Gouvernement: Le procez & execution contre le Parricide : Ordre donné à plusieurs choses selon les occurrences, & les Funerailles du Roy.

LE ROYAVME estoit paisible comme vous auez entendu, SIRE, par la grace de Dieu, la vaillance, la diligence, les rares vertus, & sage conduite de ce grand Roy vostre Pere, & nonobstant qu'il y eust deux grosses armées sur pieds, dont l'une n'attendoit que sa presence, & l'autre son commandement pour mar-

284 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
cher, il ne se parloit neantmoins que de choses qui re-
gnent en plaine paix : Le trafic & commerce de tout
ce qui est necessaire à la vie de l'homme alloit le mieux
du monde ; Le paisan mangeoit son pain en repos, &
couploit sans des fiance ses bœufs à la charuë, l'Aigneau
se ioüoit en liberté sur le pré, les bastimens & nouvelles
decorations se faisoient en tous lieux, on ne pensoit
qu'à s'égayer, & resioüir dans ces iardins de plaisir
que chacun faisoit avec tant d'art & de soin, on n'enten-
doit en la ville de Paris & autres villes marchandes que
le son de l'argent que l'on comptoit, le chant des arti-
sans traueillans dès le point du iour estoit accompagné
de celuy du Rossignol, en ce mois de May qui monstroit
sa premiere face si belle, aux champs par tant de fleurs
agreables, & l'esperance de tant de fruits, & en la ville
par les superbes triumphes & trophées que l'essite de
tous les beaux esprits du monde preparoit pour l'entrée
de la Roïne : Les Muses s'esbatoyent en l'Vniuersité de
Paris, les Graces au Loure, & la Iustice faisoit esclater
son escarlate en son Palais : La ieunesse s'exerçoit en ces
Academies, non de brelands, mais de toutes choses ver-
tueuses que ce grand Prince auoit dressées : La terre &
les eaux regorgeoient la France de tous biens & com-
moditez, & le Ciel de ses benedictions & douces in-
fluances : Le Roy estoit quitte enuers ses amis & alliez,
ses coffres remplis, ses Arcenaux & Magasins fournis.
Ce diuin Soleil esclairant par tous les pays de son obeis-
sance, & plus loing, faisoit encores rire sur la France
six beaux Astres, trois fils & trois filles ; On ne parloit que
de festins, de ieux, tournois, & resioüissances publiques :
La Cour venoit d'estre rauie de contentemens au Sacre &

Couronnement de la Royne , & s'attendoit de redoubler ses plaisirs à l'Entrée d'icelle : La ville de Paris plongée en delices, enrichie & ornée d'un million de belles decorations, s'apprestoit à recevoir d'un bon œil, cét œil vnique de toutes les Princesses du monde, ce miroir de vertus, ce Patron de beautez exquises, sur lequel chacun jettoit les yeux, ceste douce odeur respanduë sur les Lis de la France, ceste Deesse qu'elle honoroit, & que tant de Seigneurs estrangers estoient venus voir en son lustre, pour l'accompagner de leurs vœux au calme le plus tranquille que l'on en vit iamais. HA DIEV, quelle *Mort du Roy.* bourasque? Quelle tempeste voicy? Que fais-tu cruel? l'Oinct de Dieu, barbare? Sa viue Image? Son Lieutenant? le Pere du peuple? Ton Roy? tu le tuë, furie detestable: Parricide enragé: Ennemy de nature, tu nous le ravis parmy ses contentemens & les nostres! Quel diable est si hardy de te monter sur la rouë du Chariot d'un tel Soleil pour t'esleuer au Solstice de toutes les abominations qui se peuuent imaginer, & raver aux Enfans & au Peuple leur Pere & Seigneur bien-aymé: A la Royne, l'Ame de son Ame: A la France, son Soleil: A l'Eglise, son fils aîné: A la Chrestienté, son bras droict; Au Monde, son Miracle? Et effacer d'un Sang si genereux le ramas de toutes les perfections de l'Yniuers si bien empreintes & figurées, en la face, au cœur que tu perse, & aux œures d'un tel Roy? Renegat Infidele, est-ce ainsi que tu ouures les portes de la Chrestienté aux Turcs Barbares par les playes que tu fais dans le cœur de ton Roy, l'vnique espoir de la deffence de la foy? Fortune que tu es estrange en tes œures, tu sauue Theramene seul de la ruine d'un edifice qui accable tous les Seigneurs de sa

Cour pour le faire assassiner trois iours apres par les siens propres, & tu couure le Grand Henry exposé a tant de canonades, de gresles d'harquebusades, de batailles & de rencontres, le rends victorieux tant de fois, sur tant de genereux Princes, pour le faire la proye du plus infame poltron, & du plus enragé que la terre porta iamais: Est-il possible que tu le tuë, monstre horrible? Ose-tu l'approcher, Diable incarné? La fureur de ton œil barbare n'est-elle point amortie par la douceur du sien? Mais plustost est-il possible que celuy qui estoit la terreur des plus determinez ne t'ait point espouenté, toy dis-ie, cocquin, gueux infame, en l'approchant? ou que tu n'aye point eu de respect à l'image de Dieu que tu voyois en sa face? Comment peux-tu troubler ainsi la paix, non de ton pays seulement, mais aussi de toute la Chrestienté?

* Et superbos,
Mutare
funeribus
Triumphos.

As-tu le courage de conuertir en funerailles * & tristes mouuements, tous ces trophées, ces enseignes de ioye, ces marques de bien-veillance enuers celuy que tu assassine? Sont-ce là les graces que tu rends à ce diuin Soleil, & à sa chaste Compagne de ces beaux Astres que leur douce conjunction a donné à ta Patrie pour la faire reluire à iamais? tu l'as tué, le voila mort estendu dans son Carrosse, le Sang gelé sur la face: Puisse-tu donc eternellement sentir les furies vengeresses en ton ame, en ces lieux d'horreur qui n'ont esté preparez que pour toy & tes semblables, chien enragé, diable espouventable, autant damné que Iudas, plus criminel que Cain, qui as voulu iuger de la conscience de ton Prince, & t'attribuer la punition qui n'appartient qu'à Dieu des fautes que tu t'es indignement fantastiquées, lesquelles n'ont iamais approché d'un milion de lances pres des

tiennes, forcier abominable que tu as esté toute ta vie. Mais il faut que ie te laisse iusques à ce qu'on ait inuenté quelque nouveau supplice, qui ne soit sur ton corps, que la figure de celuy, qui t'attent la bas à tous les diables, où ie t'enuoye de bon cœur.

Vous auez entendu comment la Royne auoit esté Sacrée, & couronnée à saint Denis en France le Ieudy treiziesme iour de May mil six cens dix, & que son entree en la ville de Paris auoit esté arrestée pour le Dimanche ensuiuant. Mais voicy des tristes nouvelles, le lendemain de ce Couronnement, Vendredy quatorziesme de ce funeste mois de May, le Roy se trouua faisly de ie ne sçay quelle humeur triste contre son naturel, & lors qu'il auoit tout sujet de ioye & contentement, ceste humeur le rendit fort morne & solitaire ce iour là. Il entendit la Messe en l'Eglise des Feuillants, ayant ce lieu agreable pour ses deuotions, puis il se retira en son Cabinet. Sur l'heure de son disner Monsieur le Duc de Vendosme son fils naturel qu'il ayroit fort, luy dit qu'un nommé la Brosse natif de Melun qui faisoit profession de Mathematique luy auoit dit que la Constellation sous laquelle sa Majesté estoit née, la menaçoit de grand danger ce iour là, & partant qu'il l'aduertit de se bien garder, chose que ie ne puis appeller que miraculeuse, & venant de la part de Dieu, de donner aduis certain par vne recherche qui est si incertaine qu'il ne faut manquer qu'à vn seul petit point d'interuale, & encores bien moins que d'un point pour esloigner de plus de cinquante ans la cognoissance des plus habilles: Mais ordinairement Dieu permet qu'ils rencontrent en choses qui concernent les Princes

*presages
& aduer-
tissemens
au Roy de
sa fin pro-
chaine.*

988 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
avec lesquels Dieu communique. souuent par Songes,
Presages, Signes, & Constellations, & leur donne des
aduis qui ne sont point trompeurs quand il y va de leur
Estat & de leur vie, comme i'ay cy deuant remarqué de
ce que Nestor en disoit à Agamemnon: Ce la Brosse par-
loit simplement de danger, mais il ne parloit pas si pre-
cisément que ce Deuineur qui dit au Roy Henry II.
qu'il mourroit en duel avec vn François, chose qui sem-
bloit estre ridicule, & neantmoins fut veritable: A Mon-
sieur de Guyse qu'il mourroit d'vn coup par derriere en
l'espaule, ce qui aduint: Et au Comte d'Escars qu'il seroit
tué d'vn coup de pied d'vn cheual blanc comme il ad-
uint, car encores qu'il ne voulut oncques depuis voir des
cheuaux blancs en son escurie, il en fut neantmoins
frappé d'vn, sur lequel estoit monté vn Gentil-homme
en vne assemblée à la Chasse. Le Roy respondit en riant
à Monsieur de Vendosme, *La Brosse est vn vieil matois qui
a enuie d'auoir de vostre argent, & vous vn ieune fol de le croire,
nos iours (ce dit-il) sont comptez deuant Dieu*: Laquelle res-
ponce entenduë Monsieur de Vendosme en aduertit la
Royne, elle prie le Roy de ne bouger du Louure le reste
du iour, il fait pareille responce. Apres qu'il eut disné, &
les Graces dictes, il entra en sa chambre & commanda
que chacun se retirast, parce qu'il vouloit reposer, ce qui
fut fait, & ne demeura qu'vn Exempt des gardes en la
chambre. Le Roy se met sur son liét, & faisant tirer les
rideaux, comme pour dormir, l'Exempt s'aperçeut que
sa Majesté estoit à genoux & prioit Dieu, ce qui monstre
qu'ores qu'il se mocquaft des obseruations des Astrolo-
gues, & mesprisast les curieuses recherches des aduentu-
res, toutesfois il ne negligeoit pas les aduis qu'on luy
donnoit

donnoit de mille estant plustost choses enuoyées du Ciel promptement, que signifiées long temps auparavant par la rencontre des Planettes, & Signes : Mais j'attribueray plus librement cete priere à sa coustume ordinaire qui estoit de prier Dieu plusieurs fois le jour & de remettre toutes ces fatalitez es mains de sa diuine Majesté : Puis il se coucha, mais il auoit des inquietudes qui le faisoient remuer & tourner sans cesse de costé & d'autre, en sorte qu'il ne peut receuoir le sommeil, & dit-on qu'il y auoit desia quelques nuicts que ces inquietudes le trouuailloient : Or ayant esté l'espace de plus de deux heures sur le liét sans dormir, il se leua & promena assez long-temps sans parler audit Exempt, estant tout resueur & triste : Il se jetta de rechef sur son liét, où il se mit à prier Dieu pour la seconde fois : Mais quand au dormir il y fit autant qu'à la premiere, de façon que s'estant vn peu reposé, il se leua & promena comme auparavant, & en la mesme humeur. Il dit à l'Exempt qu'il ne pouuoit dormir, & luy demanda quelle heure il estoit, l'Exempt luy dit qu'il estoit quatre heures, & adiousta ces mots, SIRE, je voy vostre Majesté toute pensue, il vaudroit mieux prendre vn peu l'air pour détourner cete humeur. *C'est bien dit (ce dit le Roy) faites aprester mon carrosse je vais à l'Arcenat voir le Duc de Sully que l'on m'a dit qui se baigne aujourdhuy. Et puis je seray bien aise de voir en passant si toutes choses sont bien aprestées,* (c'estoit pour l'Entrée de la Royne & falloit trauerfer toute la ville pour aller du Louure à l'Arcenat) l'Exempt ayant dit que l'on tint le carrosse du Roy prest, chacun se prepara pour l'accompagner. Il monta en ce carosse, & Messieurs les Ducs d'Espernon & de Montbazou, & le Maref-

990 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
chal de Lauerdin s'estans trouuez-là, sa Majesté les y fit
entrer. Le Sieur de Vitry Capitaine des gardes estoit lors
en garde, le Roy ne voulut qu'il le suiuiſt, ains l'enuoya
au Palais faire diligenter les apprests qui s'y faisoient
pour l'entrée de la Royné, & fit demeurer ses Gardes au
Louure, de façon que le Roy ne fut assisté que d'un petit
nombre de Gentils-hommes à cheual, & quelques valets
de pied, & par mal-heur le carrosse estoit tout à jour à
cause du beau temps, & que le Roy vouloit voir en pas-
ſant ce qui se faisoit par la ville. Ces valets de pied firent
mal leur deuoir, car quand le carrosse approcha du cyme-
tiere des Innocens pour passer la ruë de la Feronnerie,
au lieu de ne point abandonner les portieres ils passe-
rent au cymetiere pour courir à leur ayse le long du char-
nier qui contient la longueur de ceste Feronnerie à fin
d'aduançer le carrosse & le joindre au bout d'icelle ruë à
l'autre porte dudit charnier qui tend à la ruë ſainct De-
nis aussi bien qu'au bout de ladite ruë de la Feronnerie:
Aussi arriuerent-ils plustost que le carrosse qui estoit ar-
resté plus haut que ledit bout de ruë par l'ambaras de
quelques chariots chargez qui y estoient aussi arrestez:
Deux seuls valets de pied auoyent fuiuy le carrosse, l'un
desquels s'aduança pour destourner cét ambaras, & l'au-
tre se baiffa pour renoüer sa jarretiere: Cependant vn
diable incarné appellé François Rauillac, natif d'An-
goulesme, voyant le Roy, qui estoit au fonds du carrosse,
penché vers Monsieur d'Elpernon qui estoit à la portiere
droicte (on dit qu'il deuiſoit du plan de son armée de
Champaigne) & descourant son costé gauche, monta
sur la roüe du carrosse ainsi arresté & d'un coulteau tran-
chant des deux costez, ayant manche de poignard, sur le-

quel estoit grauée la figure d'un cœur ; luy porta deux coups si dru vers l'oreille du cœur dans la veine interieure, que le Roy fut plustost veu mort que frappé, & comme cete furie enragée redoubloit le 3. seulement apperceu fut destourné par M. de Mombazon. Dieu tout puissant : qui pourra lire cecy sans larmes: Quant à moy je ne puis passer outre, le cœur me faut, les larmes m'ébloüissent, & le tremblement de la main & de tout le corps me fait icy faire vne pose pour supplier V. M. S I R E, de considerer en cet endroit combien les grandeurs du Monde sont fragiles, combien la fortune est pleine de risée & à quel point du moindre neant peuuent estre reduits les plus hauts desseins des plus grands Roys. Philippe ce grand Roy de Macédoine, les bonnes parties duquel estoient au nostre, est déclaré chef & Empereur de toute la Grece par les Estats Generaux d'icelle pour mettre fin à la monarchie des Perfes: Il dresse vne puissante armée, il prepare vn sacrifice general à tous les Dieux, les images desquels il fait porter en procession, il y appreste les nopces de sa fille: Toutes les nations du Monde admirent ce grand appareil, & escoutent sur quelle part ce foudre tombera, toute la Grece conuoquée au spectacle de ce grand sacrifice & conuiee au festin de ces nopces, a les yeux arrestez sur luy, le cherit comme son pere, l'honore comme son Chef, l'admire comme le plus vaillant & le plus sage Prince de la terre, il s'achemine au sacrifice vestu de blanc, accompagné d'un petit nôbre de ses courtisans, laissant ses gardes derriere loing de luy, à fin de monstrier aux Grecs la confiance qu'il auoit en leur amitié & fidelité, il s'auance, il se presente à cete grande assemblée, il est porté par terre d'un coup d'espée qu'il reçoit dans les flancs, duquel il

292 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 est, aussi-tost mort que frappé. Et le Grand Henry, de-
 siré de l'Europe, craint de l'Afrique, & attendu de l'A-
 sie est cruellement meurtry au milieu de ses plus gran-
 des prosperitez; preparant non les nopces de sa fille,
 mais les magnifiques appareils pour la reception de sa
 chaste Espouse, au cœur de la ville capitale de son Royau-
 me, parmy ses delices & contentemens, ayant rejezté
 ses gardes pour l'assurance qu'il a en l'amitié de ses sub-
 jets, se voyant deux grandes armées prestes à marcher,
 personne capable de luy resister, en la presence des
 grands de son Royaume assemblez pour le couronne-
 ment de la Royne, & de tant d'estrangers qui y estoient
 accourus pour le congratuler, ayans les yeux tournez sur
 luy, & les oreilles aux escoutes sur qui doit tomber ce
 grand appareil de guerre. Il y a bien de la conformité en
 ces deux meurtres, mais beaucoup de diuersité es person-
 nes de meurtriers. Car Philippes * ayant abusé de Pausa-
 nias qui le tua, l'auoit puis apres offensé en beaucoup
 de grands outrages: Mais Rauaillac interrogé a recogneu
 en iugement que le Roy ne luy auoit iamais fait desplai-
 sir, ny à aucun de ses amis. De sorte que cet acte maudit
 ne peut estre referé qu'à la seule haine que les meschans
 portent à la vertu, & aux charmes d'une fauce doctrine
 que les enchanteurs d'esprits foibles faisoient lors cou-
 rir, & laquelle ils ont mise tout à fait en lumiere apres sa
 mort, aduenüe pour les auoir tolerez en son Royaume, &
 pour auoir trop adheré aux prieres de ceux qui ont plus
 aymé la grandeur & aduancement d'iceux, que confi-
 deré les inconueniens qui pouuoient suruenir de la
 manutention de telles gens: Et de fait ce monstre hor-
 rible interrogé, pourquoy donc il auoit tué le Roy qui

* Archias
 fondateur
 de Siracu-
 se fut tué
 par Tele-
 phus du-
 quel il
 auoit abu-
 sé.

ne luy fit jamais desplaisir, ne respondit autre chose, sinon que les Predicateurs en auoyent assez declaré les occasions : Quels estoient ces Predicateurs, les choses cy dessus rapportées le declarent assez, & vous les connoistrez, SIRE, quand on vous aura fait voir qui estoient ceux ausquels il faisoit entendre les imaginations qu'il auoit de ce malheureux dessein ausquels il confioit ses pensées, qu'il appelloit tentations, ausquels parlant du Roy il monstroit vn cousteau sur lequel il y auoit vn cœur & vne croix grauez comme il leur a soustenu en Iustice Ha ! que ces gens-là sçauent bien que montrer son espee à son Roy, c'est le frapper, & montrer vn cousteau parlant de luy c'est le menacer. Bref il ne faut que sçauoir quelles predications il frequentoit, & quelle doctrine courroit deuant & apres vn parricide si desloyal, sur l'exauctoration des Roys, & Princes souuerains à laquelle il estoit plus instruit & confirmé qu'en nulle autre action: car ces Docteurs pour beffler les esprits foibles & melancholiques & les attirer aux parricides de nos Roys, leur monstrent d'vn costé par vne vaine, fantastique & imaginaire couronne qui les attend au Royaume & d'autre costé la grande gloire qu'ont acquise les executeurs de Cæsar qui ne disent pas que Cæsar estoit criminel de leze-Majesté, & fut justement puny pour auoir tyranniquement & contre les loix de sa Patrie, vsurpé la Souueraine puissance sous le tiltre specieux de defendeur de la Republique, là où telle puissance reside & a tousiours residé en la Personne seule des Roys de France, si bien que ceux qui la leur veulent otter ou en quelque façon que ce soit la raualer & abaisser, se rendent criminels de leze-

994 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
Majesté, autant de fois qu'ils y attentent, meritent le
chastiment de Cæsar, & le receuront quand la France
entrera en son bon sens. Je ne veux pas dire pourtant,
que ce n'ait esté crime de leze-Majesté d'attenter aux
personnes des successeurs de Cæsar, quoy que non en
celle de Cæsar, d'autant que l'Estat Monarchique vsur-
pé par luy, a puis apres passé en loy & coustume establie
par les gens de guerre, auçtorisée par le Senat, & confir-
mée par le Peuple; De sorte que Cassius & Brutus & leurs
associez sont autant louïables pour la mort de Cæsar, que
feront ceux qui extermineront tous ces semeurs de nou-
uelle & fausse doctrine pour abaisser la puissance & l'au-
çtorité de nos Roys, & qui font des volumes de beatifi-
cations en l'honneur de ceux qui les assacinent quand ils
leur voyent vn genereux courage de bien affermir cete
Puissance que Dieu leur a mise avec la Couronne sur le
chef, en quoy ils monstrent que ce n'est qu'à la Dignité
Royale qu'ils en veulent: Ce n'est pas Henry le Grand
qu'ils ont tué, c'est le Roy. Et partant, vous, SIRE, en si
bas âge que vous pourrez estre, courrez pareille fortune
que le Roy vostre Pere, car la Dignité Royale à laquelle
ils en veulent seulement, est aussi grande & autant rele-
uée en vous qu'elle estoit en luy, & en aucun autre Roy:
Si ce n'est, que vous vous partialisiez avec ces nouveaux
venus, contre vostre propre auçtorité, & que vous con-
signiez vos Sceptres & Couronnes à leur arbitrage, pour
les donner à ceux, ausquels la doctrine faulce qu'ils pu-
blient par tout, en tribuë desia vne bonne partie. Dieu
par sa grace detourne tel desastre de vostre Chef sacré, &
vous face apprehender la rage de ces furies, pour vous en
donner garde. Le seul moyen d'estre assisté de cete grace

Diuine est de rendre à l'ame du Roy vostre pere, le de-
 uoir d'un bon fils & digne successeur au contentement
 d'une plaine & parfaicte vengeance de sa mort : Ie viens
 de vous representer la mort du Roy Philippes de Ma-
 cedoine, laquelle l'ayant preueni l'empescha de par-
 uenir à l'Empire de tout le monde : Son fils Alexan-
 dre ne le laissa pas eschapper. La mort a osté l'Empire
 des mains du Roy vostre pere, il ne vous peut fuyr si
 vous imitez ce grand Alexandre en cete chose, à sça-
 uoir qu'il commença son Regne par vne diligente, &
 tres-exacte recherche des meurtriers, complices, in-
 stigateurs, adherans, & fauteurs du meurtre de son pe-
 re, apres le chastiment desquels il consulta l'Oracle au
 Temple de Iupiter Hamon, sçauoir si la mort de son
 Pere auoit esté plainement vengée, & luy ayant esté
 respondu qu'ouy, il commença ses entreprises. La fable
 d'Osiris Roy d'Egypte nous apprend (les fables des Egy-
 ptiens ne sont à mespriser car elles sont toutes pleines de
 sens moral) que ce Roy ayant esté tué par son frere Ty-
 phon reuint de l'autre monde habiter encores avec la
 Royne sa femme, & donner des belles instructions à son
 fils Orus, auxquelles il le façonnoit par des questions qu'il
 luy faisoit, aux responce desquelles il l'inspiroit diuine-
 ment : Entr'autres il luy demanda, quelle chose il esti-
 moit la plus belle au jeune Prince respondit que c'estoit
 la vengeance de la mort de son Pere, C'est par là, SIRE,
 qu'il faut commencer vostre Regne ; cimentant vostre
 auctorité par le sang des complices, instigateurs & fau-
 teurs de la mort du Roy vostre Pere, & sacrifier leurs
 corps sacrileges, à son Ame innocente. He que pou-
 uez-vous faire pour honorer ses funerailles en ce juste

296 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
chastiment; si Alexandre pour la seule perte d'un sien
fauory Hephestion, fit couper tous les creins des che-
uaux & mulets de son armée, abatte les creneaux &
deffences des villes, & en la premiere charge d'apres
cete mort qui fut contre les Cosséins non coupables d'i-
celle, faire mourir jusques aux petits enfans, appelant ce-
la le sacrifice des funerailles d'Hephestion? Est-ce assez
d'auoir bruslé le bras & le cousteau qui a meurtry vn si
grand Roy, & ce pendant laisser courir les ressorts & re-
muer les nerfs par le mouuement desquels ce cousteau a
esté porté dans son cœur & garder tousiours la trempe
sur laquelle il ne faut pas douter que tels ouuriers n'en
ayent encore d'autres prests à mettre en œuvre, puis qu'ils
sont si impudens non seulement de louer tels meurtriers,
mais aussi les conseiller en beatifiant les meurtriers, &
s'oposant avec des brigues si ouuertes aux condénations
sainctes que vostre sacré Senat, qui ne peut voir souiller
la candeur de vos Lis par le Sang de ses Roys, a renduës &
rend tous les jours contre leurs detestables escrits, fausses,
heretiques, & damnables instructions. Est-ce pas abuser
de la jeunesse, & ne point apprehender l'âge viril de vo-
stre Majesté de deffendre impudemment en vostre pre-
sence, tels parricides? Est-ce pas aduoüer le crime? Est-
ce pas se declarer auteurs d'iceluy? Et ce pendant ils sont
plus relleuez que jamais parmy nous: y trouuent enco-
re feu & lieu, & gens qui les supportent (je ne parle pas
des Grands qui les fauorisent, car on sçait bien que ce
n'est que par police & tant que leurs affaires le desirent)
& par leurs ligues & factions nous veulent tellement ser-
rer les dents que nous ne puissions nous plaindre en vne si
violente douleur. Mais les laissant de la sorte impunis,

nous ne devons attendre que pestilence, sterilité, famines, seichereſſes de fleuves & riuieres, & toutes ſortes de malheurs iuſques à ce que le dernier de ces barbares inſtigateurs & fauteurs ſoit exterminé, ainſi que les Oracles reſpondirent aux Atheniens, s'enquerans de la cauſe de ſemblables malheurs dont le pays d'Atique eſtoit affligé, à ſçauoir que c'eſtoit parce qu'ils n'auoyent pas ſuffiſamment reparé le meurtre d'Androgée fille de Minos Roy de Candie. La populace de Paris a-elle pas eſté mangée d'eſcroüelles, & deuorée d'une famine enragée pour s'eſtre ſeulement reſioüye de la mort du Roy Henry III? Ha François! Nobleſſe genereuſe, ſi vous n'eſtes incitée par voſtre propre vertu & fidelité ordinaire à la vengeance de la mort d'un ſi grand Roy: & ſi les charmes de diuerſes inuentions affoibliffent vos eſprits. Releuez au moins vos courages par vn exemple memorable des Caſtillans contre vn Roy de Nauarre, & vengeons la mort cruelle du plus Grand des Roys de Nauarre contre ſes ennemis. Garcia IIII. du nom Roy de Nauarre auoit ſurpris par fineſſe Fernand Comte de Caſtille: Les Caſtillans entendans la captiuité de leur Prince, ſe mettent en armes, dreſſent ſon effigie, iurent & proteſtent deuant elle qu'ils ne rentreront iamais en leurs maiſons qu'ils ne l'ayent remis en liberté, dégradent d'honneur & de Nobleſſe ceux qui ne ſeront de la partie, & conſiſquent les biens des pareſſeux. Ils marchent en bataille ſous les enſeignes de ceſte effigie: Mais Dieu, ſecondant leurs ſainctes intentions, & leur generoſité leur rend leur Prince ſans coup ferir, avec l'Infante de Nauarre laquelle auoit pratiqué ſa capture ſur feinte de Mariage. Pleuſt à Dieu que nous fuſſions en ceſte peine, que noſtre Roy

998 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
ne fust que captif, & que sa vie nous donnast esperance
de le reuoir aux despens de la nostre, mais il ne nous
reste que la memoire de son doux gouuernement, sous
la figure duquel nous deuons poursuiure la vengeance
de sa mort iusques au dernier soupir de nostre vie:
Mais que seruent ces pleintes sans effet? retournons
accompagner de nos larmes & souspirs le carrosse san-
glant.

Nous auons dit comment le Roy fut aussi tost mort
que frappé: Le desesperé parricide se fiant aux charmes
que l'on dit auoir esté faiçts sur son corps, aussi bien que
sur son couteau graué d'un cœur enchanté pour frapper
au cœur, ne se mit pas beaucoup en peine de se sauuer,
aussi fut-il bien tost apprehendé. Mais quant à la per-
sonne du Roy, si iamais prudence & bon sens furent
pratiquez en quelques faits de grande importance inopi-
nez, aufquels les mieux timbrez ceruelles se troublent
souuent: Il en faut donner l'honneur aufdits Seigneurs
Ducs d'Espernon, de Monbazon, & Marechal de La-
uardin. Les histoires font memoire de la prudence de
Volonie lequel voyant mort Public Valere allant au
recouurement du Capitole, le recourit aussi tost, de
peur que les soldats voyant le Chef abattu ne perdissent
courage: Autant en firent les Imperialistes de Charles
de Bourbon sur les murailles de Rome: Et Hybrain
Bassa fut loüé d'auoir si dextrement caché la mort de
Solyman au siege de Ziget, mais ces trois Seigneurs ont
surpassé tout cela en prudence & sage conduite, roul-
lans en vn instant en leurs grandes ceruelles tous les
inconueniens qui pourroient suruenir de la certitude
de ceste mort, & le hazard auquel ils estoient icelle estant.

aduenuë en leur presence , au milieu d'une populace armée, incertaine, soupçonneuse, & bien affectonnée à son Roy. Ils jetterent vn manteau sur la face du Roy bouillonnante du sang qui sortoit à flots de sa bouche, tirerent tous les rideaux des portieres & firent soudainement retourner le carrosse à toute bride au Louure: où ils trouuerent la Roïne à laquelle il ne falloit pas vser de deguifemens comme l'on à de coustume quand on apporte aux grands quelques fascheuses nouvelles , le mal estoit violent & pressant, il y falloit vn remede prompt: & la perte, bien que tres-grande, n'estoit pas tant à soupirer, que l'assurance du nouveau Roy & le salut du peuple à chercher avec la conseruation de l'auctorité Royale. Elle fut donc aussi tost aduertie , & quant & quant bien assistée & secouruë : Je ne diray rien icy de ses douleurs & regrets, de ses pamoifons, des violentes atteintes qu'elle reçeut en son cœur, car ny ma ceruelle ne les peut comprendre, ny ma plume les escrire, ny tout le papier du monde les contenir : Mais ie diray, que parmy le trouble de ses esprits, celuy de Dieu, que sa vertu luy a acquise, luy conserua vne preuoyance, laquelle, comme vne bonne mere qui ayant perdu vn enfant s'esuertuë de sauuer l'autre qu'elle voit en danger , la fit armer de constance & de courage plus que viril pour sauuer cét Estat, auquel elle ne s'estoit pas seulement vouïée de volonté, mais luy auoit iusques là monstré par effet le bien qu'elle luy vouloit , à laquelle resolution elle fut diuinement assistée d'vn chacun. Bon Dieu! vous avez icy bien monstré que vous avez deux mains , & que si de l'vne vous nous affligez , & blessez pour nos fautes , vous avez l'autre prompte à nous guarir :

1000. DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
Car vous regardastes aussi tost vostre peuple en pitié, & luy montrastes l'Arc de l'alliance qu'avez faicte avec luy, en ce deluge de sang auquel il sembloit qu'il se deust furieusement plonger apres vn si deplorable coup, mais vostre diuin Esprit regnant sur tout cela, & moderant les orages qui menassoient la France, fit conspirer tous les Princes & Seigneurs à embrasser avec la Royne la conseruation d'icelle. Les choses passées ne nous ont que trop appris les partialitez, jalousies, & diuisions des grandes maisons qui sont en ce Royaume, & les ligues des Grands Seigneurs & Noblesse, affectionnez, qui à l'vne, qui a l'autre maison, joints les tumultes qu'ont apporté les diuersitez de Religion sous le manteau desquelles les vns & les autres se sont mis à couuert faisant flotter entre les deux l'auctorité Royale, laquelle cependant auoit besoin de bon pilote. Neantmoins toutes particularitez furent lors enseuelies, par vn coup du Ciel, dans le bien public, & les partialitez & ialousies que (peut estre) le Roy mesme de son viuant n'eust peu esteindre, furent par le regret de sa mort diuinement assoupies: de sorte qu'on vit vn Seigneur embrasser l'autre, le Catholique vn Protestant, & le Protestant vn Catholique, conspirans tous ensemble pour l'auctorité du Roy, le bien de l'Estat, la conseruation de la paix, l'entretènement des Edicts de pacification, & la vengeance de ceste cruelle mort, ô mon Dieu, que ceste armonie estoit desagreable aux complices du traistre & detestable Rauillac, lesquels n'attendoient que le sang coulant par les ruës de Paris, & vn autre trouble de l'Estat: Cét accord si sainct fut le plus rude des tourments que le parricide reçeut en la mort:

Car il s'estoit attendu de broüiller le Ciel & la terre en vn chaos de sedition faisant vn coup si detestable, & ses instigateurs qui n'en esperoient pas moins de regret de nostre tranquillité. Messeigneurs les Princes de Condé, & Comte de Soissons Princes du Sang estoient lors absens, & n'y auoit à Paris des Princes du Sang que Messeigneurs les Princes de Contey, & d'Anguien, mais cestuy cy estoit vn enfant, Monseigneur le Prince de Contey se rendit aussi tost au Louure pour seruir le Roy, & assister la Royne sa mere de son auctorité: Monsieur le Chancelier y estoit des premiers, aussi sa charge l'y obligeoit outre le grand deuoir qu'il a tousiours rendu au seruice du Roy & à l'Estat. Messieurs les Ducs de Fronfac, de Mayenne, de Montmorency Connestable, Monsieur le grand Escuier, plusieurs Mareschaux de France, Cheualiers des Ordres, Gouverneurs de Prouinces & autres Officiers de la Couronne y allerent en haste y trouuans lesdits sieurs d'Esperton, de Monbason & de Lauardin qui auoient conduit le corps du Roy, Monsieur le Duc de Guise s'y rendit aussi en diligence, & a l'iustant ledit Sieur Duc d'Esperton Colonel de l'infanterie assembla les troupes, & garnit le pont neuf d'une grande multitude de gens armez a blanc les piques baissées & croisées, & les mousquetaires en si bel ordre que nul ne pouuoit aller ny venir vers le Louure, sinon ceux que les chefs vouloyent.

Ces assistances furent belles & grandes pour le grand nombre de Seigneurs qui estoient venus à Paris a l'entrée de la Royne; Mais c'estoit peu de chose si la Cour de Parlement n'y eust mis la main, ie dis peu de chose, car és occurrences de telle importance le peuple iette plu-

1002 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
stost l'œil sur le Magistrat qu'il voit ordinairement, que
sur des gens desquels il n'any assurance ny si parfaite
cognoissance, joint la deffiance qu'il commençoit à
auoir de tant de gens armez & corps de gardes posées en
plusieurs places, laquelle deffiance balancée avec la
puissance du peuple, bien autre que celle desdits gens de
guerre parce qu'il estoit lors tout armé, il n'y auoit rien
plus propre a diuertir le mal qui en pouuoit naistre que
le respect des Magistrats. Voicy donc ce que fit la Cour
de Parlement.

Il y auoit vn mois qu'elle estoit transferée du Palais,
son siege ordinaire, au Conuent des Augustins, afin de
preparer le Palais pour y receuoir la Royne en son entrée
suivant la coustume. Le Roy fut frappé le Vendredy peu
apres quatre heures de releuée, qui estoit le temps auquel
estoit ouuerte, & se tenoit l'audience de la Cour en la-
quelle presidoit lors Monsieur du Blanc-mesnil deux-
iesme President en icelle, & qui d'ailleurs estoit Chan-
celier de la Royne duquel i'ay cy deuant parlé. Appro-
chant la fin de ceste audience il suruint vn grand bruit
de plusieurs qui disoient les vns que le Roy estoit blessé,
les autres qu'il estoit mort, le President remply de suffi-
sance & bon sens autant que personnage de sa qualité, &
qui a tousiours esté garny de generosité non commune
es choses qui ont importé le seruice du Roy & le bien de
l'Estat, entendant ce bruit se leua comme pour recueillir
les aduis sur la cause qui se plaidoit; Mais au lieu de parler
de la cause il remonstra a messieurs l'importance de ce
bruit qui ne pouuoit estre sans qu'il fut arriué quelque
sinistre accident, les disposant a leuer le siege & rompre
l'audience. Il fit retirer les parties & lors suruindrent:

Messieurs ses enfans entre lesquels estoit Monsieur l'Éuesque de Beauuais qui luy amenoient son Carosse pour l'emmener en sa maison, luy au contraire dit qu'il ne bougeroit de là, qu'il falloit mourir ou asseurer sur le champ l'État en asseurant l'obeïssance deuë au Roy successeur, exhorta Messieurs en sorte qu'il les retint avec les autres Conseillers des Chambres des Enquestes d'icelle Cour, enuoya querir Messieurs les gens du Roy, & aduertir Monsieur le premier President Messire Achille de Harlay qui estoit lors au liçt fort trauaillé des gouttes, & fit en diligence ramasser ce que l'on peut de Messieurs qui n'estoient point entrez au Palais, & estoient proches des Augustins.

Les gens du Roy arriuez allerent au Louure pour sçauoir la volonté du Roy & l'État des affaires, d'où retournez conduits par quelques Exempts des gardes, asseurerent de la mort de sa Majesté. Ils trouuerent en la Cour Monsieur le premier President qui s'y estoit fait porter en vne chaire, Monsieur de Guise y furuint qui ne print place, ains s'appuya sur le dos des basses selles entre les premier & second President derriere lesquels il estoit: Y furuint aussi Monsieur d'Espernon qui print place, & fit entendre à la Cour sa diligence a disposer les troupes en l'ordre que i'ay dit, & puis ayans lesdits sieurs Ducs offert a la Cour tout secours & assistance se retirerent pour donner ordre aux affaires.

Ce fait la Cour assemblée au plus grand nombre que l'on peut, ledit sieur President du Blanc-mesnil fit entendre ce qu'il auoit fait, comment il auoit arresté la Cour apres l'heure, & mandé Messieurs les gens du Roy lesquels requirent qu'il fust promptement

1004 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
aduisé à ce qui estoit à faire, surquoy apres deliberation,
la Cour, attendu l'estat de la ville, & des affaires du
Royaume donna l'arrest qui ensuit.

Sur ce que le Procureur General du Roy à remonstré
à la Cour toutes les chambres d'icelles assemblées que le
Roy estant presentement decedé par vn tres-cruel, tres-
inhumain & tres-execrable parricide commis en sa per-
sonne sacrée. Il estoit necessaire pouruoir aux affaires du
Roy regnant, & de son Estat, requeroit qu'il fust prom-
ptement donné ordre à ce qui concernoit son seruice, &
le bien de son Estat qui ne pouuoit estre regy & gouver-
né que par la Roynes pendant le bas-âge dudit Seigneur
son fils, & qu'il pleust à ladite Cour la declarer Regente
pour estre pourueu par elle aux affaires du Royaume, la
matiere mise en deliberation ladite Cour à déclaré &
declare ladite Roynes Mere du Roy Regente en France
pour auoir l'administration des affaires du Royaume
pendant le bas-âge dudit Seigneur son fils avec toute
puissance & auctorité; fait en Parlement le quatorziesme
iour de May mil six cens dix.

Puis la Cour deputa ledit sieur du Blanc-mesnil avec
quelques Conseillers pour faire entendre la resolution
par elle prise, le recognoistre comme son Roy, Prince
legitime & naturel Seigneur, & presenter à la Roynes
ledit Arrest portant sa Regence. Mais quoy qu'il fust
assisté des Exempts qui auoient conduit les gens du
Roy, il trouua neantmoins de la resistance au passage sur
le pont-neuf à cause des gardes qui y estoient posées en
grand nombre, iusques là qu'il fut contraint protester
contre les Chefs & Capitaines de se prendre à eux des
desordres qui pourroient suruenir, faute d'auoir peu faire
entendre

entendre au Roy ce qui auoit esté fait en son Parlement, si bien qu'en fin il fit leuer les piques & ouurir le passage, puis ayant fait sa legation retourna au Parlement qui l'attendoit, auquel ayant rapporté ce qu'il auoit fait, la Cour se leua, & chacun se retira en sa maison & luy au Louure pour assister le Roy & la Reyne de son conseil, & quant à Monsieur le premier President il fut reporté en son lit fort mal disposé; neantmoins le lendemain il se fit porter derechef au Parlement comme vous entendrez.

Ce pendant les boutiques des marchands & artisans furent fermées avec vn tintamars effroyable, le peuple se transportant à des mouuemens qui menaçoient d'vn grand carnage, si Dieu n'y eust mis la main par l'accortise de plusieurs grands personnages qui le constituerent en doute l'asseurant que le Roy n'estoit que peu ou point blessé, qu'ils le verroient bientoist à cheual pour aller rendre graces à Dieu; Les vns croyoient cela, les autres en doutoient, mais ceux qui estoient proches du cymetiere des Innocens assuroient de la mort; toutefois ce doute tiedissoit peu à peu la premiere ardeur, en quoy consistoit le principal œuure, car le peuple estoit armé jusques aux plus petits mestiers pour estre en bon equipage à l'entrée de la Royné, & y auoit vn mois qu'ils ne cessoient de faire monstres, mesmes souuent en la presence du Roy, de sorte que qui eust voulu on eust amassé en deux heures dix mil picquiers, vingt mil mousquetaires, & autant que tout cela de harquebusiers sans les compagnies ordinaires de la ville en grand nombre commandées par Colonels & Capitaines chacun en son quartier, de façon qu'il falloit vser de grande prudence, & bien ama-

1006 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
doüer ce lion échappé pour le remettre à l'attache,
auquel œuure Messieurs de Iambuille President au Par-
lement, & le Iay Lieutenant Ciuil & auiourdhuÿ Pre-
sident audit Parlement, se firent principalement si-
gnaler.

Il fut pourueu en mesme temps à l'assurance des Am-
bassadeurs des Princes estrangers, aufquels on donna des
gardes à fin de conseruer leur personnes, principalement
celuy de Castille sur la consideration des choses passées
depuis la paix de Veruins.

Tous Gouverneurs & Capitaines des Prouinces & Pla-
ces fortes furent renuoyez le mesme jour en poste à leurs
Gouuernemens, à fin d'y donner bon ordre comme ils
firent genereusement & fidelement.

Grand nombre de Seigneurs & noblesse alla le soir par
la ville difans en passant par les ruës, *Voicy le Roy qui
vient il se porte bien Dieu mercy*, La nuit s'aduançoit fort
& estoit, comme l'on dict, entre chien & loup. Le peu-
ple qui ne pouuoit bien voir à cause de la multitude des
cheuaux & de la nuit, estimoit que le Roy fut en cete
compagnie. De sorte qu'il se mit à crier si fort, *Vive le
Roy*, que les voix portées d'un quartier à l'autre, toute
la ville fut incontinent remplie de ce cry, *Vive le Roy*,
encores qu'aux autres quartiers ils ne veissent person-
ne. Je diray icy par parenthese qu'on pourra dire qu'il
ne pouuoit estre doubté de la mort du Roy puis qu'elle
auoit esté desia publiée en la Cour de Parlement qui
auoit declaré la Royne, Regente. Mais il faut conside-
rer qu'il n'y a que le pont neuf entre le Louure & les
Augustins où la Cour fut assemblée, & que la Royne
auoit son Arrest auparauant que trois ou quatre ruës

prochaines en eussent nouvelles certaines , aufquelles encore on faisoit accroire que ceste Regence n'estoit que prouisionale pendant la maladie du Roy qui estoit bleffé, ce qu'aucunsignorans croyoient, bref on en tiroit ce que l'on pouuoit. Mesmes le lendemain il n'y auoit pas la moitié du peuple qui fust assuré de la mort, ceste ville estant si grande & si peuplée, qu'un quartier n'est pas assuré en vn jour de ce qui se faict en l'autre, quand on y apporte vn peu de déguisement, tel que celui qu'on y auoit apporté, lequel nourrissoit vne diuersité d'opinions. Mais quand ils virent le Ieune Roy & la Royne sa Mere en deuil en la Cour de Parlement comme vous verrez tantost, ils ne douterent plus de la mort, ce pendant la premiere chaleur estoit amortie, le plus grand estonnement assoupy, & le respect de la presence de celui que chacun honoroit pour son Roy, fit prendre la generale resolution qui venoit du bon endroit, à sçauoir de viure & mourir pour le seruice du nouveau Roy, conseruation de son auctorité, manutention de la paix, & assurance de l'Estat, avec protestation de courir sus au premier qui parleroit de troubler en façon quelconque le repos public, car le peuple (comme il disoit) ne vouloit plus porter la marotte de ceux qui cherchent la grandeur parmy le trouble de l'Estat: Mais sur tout ce peuple crioit à la vengeance contre les meurtriers de son bon Roy.

Donc le lendemain matin qui estoit le Samedi quinziesme iour de May, la Cour de Parlement s'assembla derechef audit Couuent des Augustins, & y fut préparé le Siege du Roy, au dessus duquel on mit le Daiz du Roy Loys XII. Par ce que sa Majesté portoit le nom de Loys & est le treiziesme du nom.

*Le Roy
Loys XIII
en son Liçt
de Iustice.*

Toutes choses estant preparées, le Roy arriua audit Parlement pour y seoir en son Liçt de Iustice, estant âgé de huiçt ans sept mois & 17. iours : Il vint à cheual depuis le Louure jusques aux Augustins estant vestu de farge de couleur cramoisy violet qui est la couleur de deüil des Roys de France. Aux costez de sa Majesté marchoiert à pied Monseigneur le Prince de Conty Prince du Sang, Monsieur le Duc de Vendosme frere naturel du Roy, Monsieur le Duc de Guyse, Monsieur le Duc de Montmorency Connestable de France, Monsieur le Duc d'Espernon Colonel General de l'Infanterie Françoisse. Messieurs les Ducs de Monbazon, de Sully & autres, Messieurs les Mareschaux de France, grand nombre de Cheualiers de l'Ordre, & Noblesse, toutes les gardes Françoises, Escossoises, & Suisses, les cent Gentils-hommes marchoiert deuant sa Majesté. On y porta le petit Monseigneur le Prince d'Anguyen Prince du Sang fils de Monseigneur le Comte de Soyffons lors absent. Monsieur le Duc de Mayenne s'y fit aussi porter estant mal portatif & indisposé, Monsieur Brulart Sieur de Sillery Chancellier de France assisté de Messieurs du Conseil d'Estat, y attendoiert sa Majesté, Et cependant M. l'Abé de sainct Denis frere de M. de Guise, pourueu, & non encore sacré Archeuesque de Rheims fit en ladicte Cour le serment de Pair de France, l'information de sa vie & mœurs ayant esté faicte sur le champ, & ce à fin de luy donner rang & seance eminente en ladite Cour en cét acte celebre, car autrement il n'auoit point de qualité qui luy en donnast, sinon celle d'Abé de S. Denis, mais elle n'eust esté respondante à la grandeur de sa Maison, joinçt que l'on faiçt doute de donner seance audit Parlement aux Abez com-

mandataires, estant ordinaire que ceux qui y ont seance y viennent en l'habit de la qualité qui la leur donne.

Le Roy entrant aux Augustins assisté de la Royne sa Mere & des Princes & Seigneurs susdicts, y trouua sa Cour de Parlement bien remplie, en laquelle y auoit quatre Cardinaux à sçauoir Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse, de Gondy, de Sourdis, & du Peron, avec plusieurs Prelats & Euesques tant Pairs de France que Conseillers d'Estat, & auoient lesdicts Cardinaux seance en ladicte Cour, non comme Cardinaux, mais comme Conseillers au Conseil priué du Roy & assistant sa Personne, aussi n'y ont-ils point d'entrée sinon lors que le Roy y est en personne: L'air estoit rompu d'acclamations entremeslées de clameurs pitoyables du peuple criant, *Vive le Roy*, Resioüy d'un costé de voir son nouveau Roy, & d'autre part se baignant en larmes & se consumant en soupirs & regrets pour la perte indicible & si recente d'un si grand Roy, si barbarement meurtry.

Sa Majesté estant assise en son liét de Iustice auoit à la droicte la royne sa Mere, Messeigneurs les Princes de son Sang, & les autres Princes, honorés des dignitez de la Couronne qui leur y donnoient seance le Connestable, & les Pairs Laiz. A gauche les Cardinaux & autres Ecclesiastiques. M. le Duc d'Albeuf Prince Lorrain grand Chambellan de France, estoit aux pieds de sa Majesté, faisant l'office de grand Maistre pour l'absence de Monseigneur le Comte de Soissons grand Maistre de France. Au dessouz de luy aux sieges bas estoit Monseigneur le Chancelier, & à costé la Cour de Parlement Presidens Euesques & Prelats, Maistres des requestes, & Conseil-

1010 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND, }
lers d'icelle Cour en leurs rangs ordinaires.

Chacun ayant pris sa place les portes de la salle furent ouuertes, & l'entrée libre donnée à la grande affluence de toute sorte de gens. Puis le silence fait, la Roynes veſtuë de ſarge noire ayant la teſte voilée d'un grand creſpe noir, leua vn peu ſon voyle pardeuant, & eſtant aſſiſe parla de telle forte.

Meſſieurs puis qu'il a plu à Dieu m'oſter le Roy Monſeigneur & mary, Diſant ces paroles elle fondoit toute en larmes, & demeura long-temps ſans parler, puis reprenant ſa parole avec des ſouſpirs extremes, ie vous ay (ce dit-elle) amené le Roy Monſieur mon ſils, à fin que vous luy rendiez l'obeyſſance que luy deuez, comme à voſtre Roy, Prince legitime & naturel Seigneur, & l'aſſistiez de voſtre pouuoir, forces, prudence, & conſeil, comme vrais & loyaux ſubjects doiuent faire, principalement en cét eſtat miſerable, auquel vous le voyez en deuil, & moy en larmes & regrets, vous faciez preſentement ce que vous iugerez neceſſaire pour la conſeruation de ſon Eſtat, & repos de ſon peuple.

Ces paroles acheuées la royne rebaiſſa ſon voyle à fin de plorer en liberté. Et le Roy eſtant aſſis, & ayant la teſte couuerte parla ainſi.

Meſſieurs ie vous remercie de la diligence qu'auetz apportée, à ce que par voſtre Juſtice, ayde, & ſupport, mon auctorité fuſt conſeruée, à la paix & repos de mon peuple. Mon Chancellier vous fera plus amplement entendre ma volonté.

Auſſi Monſeigneur le Chancellier ſe leua, auquel le Roy dict, *Couurez vous,* & representa en peu de paroles de tres-grande ſubſtance & iugement, le beſoin que le Roy & l'Eſtat auoient de l'aſſiſtance & bon conſeil de ſes fideles ſubjects, puis ayant incité vn chacun à ſon deuoir,

& à donner aduis de ce qu'il falloit promptement faire, pour commencer vn bon ordre & establissement en ce nouveau Regne. Monsieur Seruin aduocat du Roy en ladiète Cour, se leua pour Monsieur le procureur general du Roy, & suiuant les conclusions prises le jour precedent par ledit Sieur procureur general persista à cete douce regence, qui nous faict reposer à l'ombre de la paix, & rafraischir apres les ardeurs d'vne violente fièvre excitée aux cœurs des bons François par la perte de leur Prince bien-aymé, puis Monsieur le Chancelier alla au Conseil au Roy seul, de luy à la Royne sa mere, seule, luy faisant entendre l'aduis & volonté du Roy. De là aux Cardinaux & Prelats, & d'eux aux Princes Ducs & Pairs, puis au Parlement selon qu'il est ordinaire, & ce faict retourna en sa place & prononça l'Arrest qui ensuit.

Le Roy seant en son liêt de Iustice par l'aduis des Princes de son Sang, autres Princes, Prelats, Ducs, Pairs, & officiers de la Couronne, ouy, & requerant son Procureur General, a déclaré, & declare (conformement à l'Arrest donné en sa Cour de Parlement le jour d'hier) la royne sa Mere regente en France, pour auoir soin de l'education & nourriture de sa personne, & l'administration des affaires de son royaume pendant son bas âge. Et fera le present Arrest publié, & enregistré en tous les Baillages, Seneschauffées, & autres Sieges royaux du ressort de ladiète Cour, & en toutes les autres Cours de Parlement de son dict royaume. Faièt en Parlement le quinzième iour de May mil six cens dix.

Après que la royne eut esté ainsi declarée regente par le roy en sa Cour de Parlement, & toutes choses estant assez paisibles en la ville, les corps de gardes

1012 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
posez en plusieurs places & carrefours d'icelle, furent le-
uez le mesme jour sur les sept heures du soir, les armes
laidées és mains du peuple, qui fut vne grande prudence,
combien que cela soit quelquefois d'angereux, mais lors
c'estoit vn bon conseil voyant le regret que le peuple
auoit de la mort de son Roy, l'amour qu'il portoit au Roy
son fils, & le desir qu'il auoit de se maintenir en paix, car
c'est chose certaine que le silence du peuple est le silence
des Grands principalement quand le peuple est armé.

*Le Conseil
des Don-
ze.* Puis apres, la Royne establit vn Conseil d'Estat com-
posé de douze personages choisis outre la Personne du
Roy à sçauoir la Royne Regente, Messeigneurs les Prin-
ces de Condé, de Contey, & Comte de Soissons Princes
du Sang, Messieurs les Ducs de Guise & de Mayenne, de
Montmorency Connestable de France, de Sully, & de
Boüillon. Monsieur le Chancelier Monsieur de Ville-
roy premier Secretaire d'Estat, & Monsieur le President
Ieanin. Dieu les assiste de son saint Esprit. Et confonde
celuy qui voudra troubler la paix.

Ce pendant il n'est pas raisonnable de passer sous si-
lence les angouisses de cete grande Princesse des plus ac-
complies tant és perfections de l'ame qu'és dons de natu-
re & graces corporelles, la plus grande & plus illustre de
l'Europe, par le tesmoignage mesme du Roy deffunct, la
Royne Marguerite Duchesse de Valois qui demeure &
reste aujourd'huy l'unique jetton de la branche Royale &
magnifique des Valois, fille du Roy Henry II. Sœur des
Roys François II. Charles IX. & Henry III. Espouse jadis
du deffunct Roy Henry le Grand, laquelle estoit allée
prendre l'air à vn village proche de Paris, où ayant re-
çeu les nouvelles pitoyables de ceste mort elle s'esua-

noüit, puis ayant aucunement repris ses esprits, elle se fit incontinent porter au Louure, mais y ayant vne lieuë de chemin elle s'esvanoüit encores plusieurs fois aupa-
 rauant que d'y arriuer, où estant dès le soir mesme du iour de la mort apres salüé le ieune Roy & rendu à sa Majesté tout deuoir, elle fit offre à la Roynes de tout secours & bons offices. Elle pouuoit appeler le Roy, son fils adoptif, parce qu'elle l'auoit institué son heritier lors qu'il estoit Dauphin.

Mais comment ceste douleur ne seroit-elle sensible à ceux qui touchent ce grand Roy par sang, alliance, & deuoir, puis que les Princes estrangers en reçoient de si viues atteintes? Sa Saincteté en pleure, le Roy d'Angleterre s'en esvanoüit, le Roy de Castilles'en estonne, la Seigneurie de Venise en souspire, le Duc de Sauoye en monstre vne grande impatience, les Estats d'Hollande & Zelande en fremissent, l'Allemagne en desespere, le Grand Seigneur en despitte, & tout le monde deteste le crime & le criminel tout ensemble. Mais sur tout le Roy d'Angleterre, qui à le cœur veritablemēt Royal, monstra des desplaisirs indicibles de ceste mort, & des douleurs passionnez, qui luy firent protester d'employer sa vie, son credit, son auctorité, ses moyens, & de Messieurs ses enfans & amis pour venger ceste mort cruelle de son bon frere, & maintenir Roy son fils en son auctorité, contre tous ceux qui la voudront troubler.

L'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie & la pluspart, Hollande & les Prouinces vnies des pays-bas se viennent condouloir, par leurs Ambassadeurs, avec le ieune Roy, de la perte irreparable qu'a faicte la Chrestienté en la mort du Grand Henry son Pere, monstrans ces

1014 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 Ambassadeurs la douleur de leurs Maistres, & la leur
 particuliere és ruisseaux de larmes qui coulent sur leurs
 faces en haranguant deuant sa Maiesté: Ceux de rome
 ne se hastent pas tant en si grand changement, & ceux
 d'Espagne consultent l'Estoille & la carte marine pour
 voir quelle route ils prendront, & sous quel vent ils
 s'embarqueront auparauant que d'y venir. Mais en fin
 quatre mois entiers apres, à sçauoir au mois de Septem-
 bre, toutes choses estant bien tranquilles, le Roy bien
 honoré & bien aymé par tout, & n'y ayant esperance ny
 apparence de remüemens, le Duc de Feria vint d'Espa-
 gne en Ambassade (vn peu bien tard en la sorte que fi-
 rent les Troyens vers l'Empereur Tybere *) pour don-
 ner le bon iour au Roy, en recompence de ce que le Roy
 deffunct son pere, auoit donné le bon-vespre au pere
 d'iceluy Duc, quand il le chassa de Paris l'an 1594. Et au
 nom du Roy Catholique son Maistre se condouloit avec
 ledit Seigneur de la mort de sondit pere, & conjoüir de
 son aduenement à la Couronne de France.

* Cum
 Ilien-
 tium Le-
 gati se-
 rius eum
 conso-
 larétur,
 propter
 matrem,
 & libe-
 ros amif-
 fos: Irri-
 dens di-
 xit, se
 quoque
 v: em
 eorum
 dolere,
 quod
 egregiū
 ciuem,
 Hecto-
 rem ami-
 sissent.
 Sueton.
 in Ty-
 berio.
 Rauaillac
 & ses
 complices.
 * Entr'au-
 tres An-

Mais c'est trop laisser dormir ce diable incarné, ce
 maudit forcier de Rauaillac & ses cōplices, il est temps de
 les reueiller, & voir appliquer ce meurtrier aux gesnes &
 supplices: Mais auparauant parlons vn peu de son extra-
 ction & faisons voir à l'œil ses complices, ie m'asseure,
 SIRE, que le narré de ses peines ne vous fera desagreable,
 & quant aux bons François, ils furent saisis d'vn grand
 regret en sa mort qui estoit de voir que son supplice ne
 duroit pas assez long temps à leur gré, & n'estoit pas si
 exquis qu'ils eussent bien desiré, & que le parricide le
 requeroit.

Il y en a * qui ont obserué fort à propos que ce Rauail-

Iac natif d'Angoulesme estoit descendu (aussi son nom est-il barbare) de ces vieils Gots Arriens coustumiers de tuer leurs Princes, lesquels furent desconfits & chassés du pais d'Angoulesme par Clouis Roy de France, des reliques desquels, respandus en diuers lieux, les Castillans ont pris extraction, & d'autant que l'on ne peut pas si bien nettoyer vn pays de quelque nation barbare, qu'il n'en demeure tousiours quelques vns, il en demeura aucuns en Angoulmois desquels vray semblablement sont descendus quelques melchans garnimens comme entr'autres ce Rauaillac : Autant en peut-on dire de ce diable (sauf la reuerence des loüanges & tiltres d'honneur que luy donnent Mariana, & autres Iesuites) qui priat le nom de Iacques Clement, & l'abit d'un Moine Iacobin pour auoir plus facile accez vers le pieux Roy Henry III. & l'assassiner : Car ce Moine estoit natif de ces quartiers limitrophes de Picardie & Champagne, lesquels estans encore demy deserts du Regne de Charles le Grand, il les peupla d'aucuns rebelles Saxons qui s'estoyent tant de fois reuoltez contre luy, parmi lesquels quelque diable s'estant glissé, a produit la race de ce Iacques Clement, rebelle à son Prince comme ses predecesseurs Saxons. Ce Rauaillac n'a pas esté le premier de ces Gots qui se sont iettez en la France pour y assassiner des Princes, Jean de Poltrot aussi natif d'Angoulesme & qui estoit demeuré des vieils restes de ceste vermine Gothique, assassina Monsieur de Guise deuant Orleans, & auoit si long temps demeuré en Espagne qu'il auoit, avec la stature, les mœurs & le langage des Espagnols du iourd'huy si bien formez, qu'on le pouuoit dire Espagnol (car ce qui est formé en

*dré du
 Chesne en
 son Epita-
 phe d'hon-
 neur qu'il
 a dedié à
 la Royne
 Regente.*

nous par coustume, y parfait & accomplit le naturel) aussi estoit-il surnommé Espagnol: * Ce Salcede qui attenta en la vie de Monsieur le Cardinal de Lorraine en l'année mil cinq cens soixante cinq, estoit-il pas Espagnol?

* La Popeliniere li. 9.

* La Popeli. li. 10. en ce temps là, la maison de Guise fut agitée de mauvais vents venans d'Espagne.

* Et ce detestable forcier de Rauillac, de qui a-il prins les pilules qui ont empoisonné son cœur & enforcélé son entendement sinon en la boutique de ce triacleur Mariana Iesuite Espagnol, qui trouue encores en France parmy les siens des arcs-boutans & protecteurs de ses propositions & maximes, quoy qu'elles soyent contre la vie & l'auctorité du Roy & de tous autres Roys & Princes souuerains, contraire à la parole expresse de Dieu, à la doctrine des saincts Peres, aux constitutions canoniques des saincts Conciles, aux Decrets du sacré college de Sorbonne & aux Arrests du Parlement de Paris, premier Senat du monde.

Aussi ne se peut-il faire qu'un homme engendré de sang François puisse non entreprendre, mais seulement excogiter vn fait si detestable. François, dis-ie, qui ont tousiours exposé leurs propres corps pour couvrir les corps de leurs Roys & Princes en danger, voire mesme iusques à ceux qui combattoient és armées des parties contraires, comme tesmoignent les batailles de Poictiers & de Pauie. Car en ceste là, Messire Denis de Morebeque Cheualier François natif d'Artois banny du Royaume de France pour vn homicide par luy commis & retiré vers le Roy d'Angleterre Edoüard III. exposa son propre corps pour sauuer la vie du Roy Iean & de son fils Philippes & reçeut * leur foy laquelle ils furent bien aises de ne donner qu'à vn François. Et en la bataille de Pauie le Sieur de Pomperant gentil-homme François natif

* Du Tillet, au traité des guerres d'entre ces deux Roys.

de Bourbonnois, ayant fuiuy le Duc Charles de Bourbon son maistre, & combattant avec les Imperialistes, deffendit de son corps & de ses armes * la vie du Roy ^{* Du Bel-} François premier, qui l'ayant a cause de ce receu en ^{lay à la fin} grace, le fit puis apres grand en sa Cour. Et vn Escuyer ^{du 2. li-} de Monsieur voyant mirer son maistre par vn soldat ^{ure & au} du rampart au siege de la Rochelle, se jetta deuant ^{commen-} Monsieur & reçeut le coup, ayant esté plus habille à se ^{cement de} faire blesser pour son maistre, qu'à parler, pour le faire destourner.

Au reste ce Rauaillac estoit de meschante vie, meurtrier ordinaire qui auoit eschappé la Iustice quoy qu'il eust assassiné vn gentil-homme, comme il a confessé. Il estoit forcier & enchanteur, & luy fut confronté vn tescmoin non reproché qui luy soustint que peu auparauant ce detestable coup estant couché avec luy en vn cabaret en la ruë de la Harpe à Paris, il fit des imprecations, & fit voir la chambre toute en feu par deux nuicts consecutiues, où il suruenoit des demons, ausquels il parloit.

Quant aux instigateurs & complices de ce traistre il ne faut point le gesner pour les sçauoir, il ne faut que voir qui ont esté les auteurs des attentats precedents en la personne de ce grand Roy, non seulement auparauant sa conuersion en l'Eglise Catholique, mais aussi depuis icelle, & lors qu'il exerçoit autant d'actes de vray Chrestien que ces barbares en exerçoient de cruels: Barbares dis-ie & les vniques precepteurs de Rauaillac, jdiot, stupide, & ignorant en toute science sinon en celle du massacre des Roys & raualement de leur auctorité? Son cousteau trenchant des deux costez estoit-il pas de la

1018 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
 mesme forge que les autres? Mais parce que les autres
 auoyent failly & que l'acier de ces cœurs barbares ne
 pouuoit aller iusques au cœur humain de ce grand Prince,
 il fallut adjouster à cestui-cy le charme de la figure en-
 forcelée d'un cœur graué sur ce cousteau qui l'a frappé
 droict au cœur. A quel dessein alloit-on admonester
 Rauaillac en prison, de ne point accuser les innocens,
 sinon pour l'aduertir d'auoir bonne bouche & ne point
 declarer par quelle doctrine ce desir s'estoit formé en
 son ame, & faire souuenir le criminel principal, de la
 principale maxime de ceste instruction, qui est de ne
 point reueler ses complices si l'on veut gagner Paradis &
 rendre l'acte à sa perfection? Est-ce pas se mocquer du
 crime de dire par risée comme fit cet autre enquis des
 confessions qu'il auoit entenduës sur ce dessein *que Dieu*
luy faisoit ceste grace d'oublier incontinent tout ce qui luy estoit
dit en confession: comme si vn fait si important deuoit
 estre oublié ou dissimulé? Et pource la posterité blasmera
 tousiours le Iesuite Espagnol auquel Valdemore Escuyer
 du Roy de Castille s'estoit confessé de la pratique qu'il
 auoit avec vn natif de Negrepelisse qui entreprenoit de
 venir en France assaciner le Roy: Ce Iesuite se rendit
 loüable pour vn point qui fut de destourner Valdemoro
 d'une si detestable pratique. Mais il s'est rendu grande-
 ment coupable en l'autre plus important qui est d'auoir
 teu ce dessein, & n'en auoir descouuert aucune chose
 comme tout homme de bien eust fait, & peut estre que
 le dessein eust sorty effet si le Seigneur de Barault Am-
 bassadeur du Roy vers le Roy de Castille ne l'eust des-
 couuert par autre aduis: * Puis considerez, SIRE, com-
 bien d'écrits ont precedé & suiuy de pres ceste mort tant:

* Mathieu
 est mon
 auteur

importante & par qui publiez. O que ce n'est pas sans de cela au discours qu'il a mis en lumiere de la mort du Roy Henry 4. etc. page 126. raison que ce venerable Senat de Paris a publié par ses Arrests la fausseté & l'heresie d'une si damnable instruction qui exauçtore les Roys & dispence leurs sujets du serment de fidelité, lequel ils leur ont neantmoins si indissolublement qu'il n'y a pretexte au monde qui les en puisse dispenser, ny heresie si grande que de le croire. O prudent Vlysse qui avez succédé aux armes d'Achille, ie ne puis passer cecy sans me resioüir de vostre bon heur en ce que vostre Magistrat à commencé parmy tant d'actions auxquelles vous avez eu sujet de vous bien seruir de ces armes, qui conseruent l'auctorité du Roy, les maximes de l'Estat, & l'integrité d'un Senat si auguste, la renommée duquel court maintenant parmy toutes les nations estrangeres pour la genereuse resolution qu'il a prise (vous en estant le Chef) de rompre plustost que de laisser rompre ou violer les libertez & les loix fondamentales du Royaume, auxquelles on donne de si violentes atteintes durant le bas âge du Roy; Puissiez vous fleurir par longues années tres-digne possesseur de ceste digne charge, & que le vert d'un nouveau Printemps que vous faites renaître en ceste Cour des Pairs de France, tienne des influences de l'Hyuer precedent, plus agreable aux bons François & plus fructueux à l'Estat que ne furent iamais tous les Printemps & les Estez precedents.

Ces choses bien considerez & jointes avec les sermons outrageux des Aduent & Carefme precedens ceste mort, en la presence du Roy mesme, desquels sa Majesté monstra estre fort offencée, & lesquels firent admirer sa patience, nous voyons à l'œil les meurtriers, les complices, les instigateurs, & les fauteurs de ce parricide.

1020 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
cide, & les escrits detestables confirmatifs de ceste doctrine heretique qu'ils ont semé hardiment parmy nous depuis la mort du Roy, & sement sans ceste pour nous seduire, nous font iustement craindre qu'ils n'en preparent de nouveaux. Retirez vous donc d'icy vermine qui sentez encore le vieil leuain de la Ligue, & ne dites plus que Rauillac n'a point eu d'autres instigateurs & complices que son humeur morne & melancolique, car il auoit trop bien estudié ces liures qui exauctorent les Princes souuerains, & mettent leur vie en proye au premier assacin, desquels liures il auoit tiré ceste humeur noire & melancolique: Mais tenez pour chose constante & assurée qu'on luy auoit donné pour article de foy necessaire à salut de ne point accuser ses complices, qu'ils appellent, *les Innocens*: Car de dire qu'il n'est pas possible que tant de gesnes & tourments ne les luy eussent fait declarer, s'il en eust eu c'est ne pas sçauoir les histoires. Les siecles anciens, & le nostre meime nous fournissent trop d'exemples de ceste desesperée resolution de ne point accuser ses complices. Piso Gouverneur des Espagnes pour les Romains fut assaciné d'un couteau par vn belistre encore plus déterminé que Rauillac sur le fait de ses complices, car Rauillac s'est contenté d'auoir bonne bouche, & mourir ennemy de Dieu, de son Roy, de sa patrie, & de foy-mesme, se damnant pour ne vouloir accuser les autres. Et cet autre confessoit impudemment qu'il auoit des complices, mais se vantoit qu'il n'y auoit point de tourments si exquis, qu'ils les luy peussent faire declarer & accuser, adjoustant que lesdits complices pouuoient le voir mourir en toute sureté, sans crainte d'estre accusez par luy.
* Et

* Et pourquoy recherchons nous des exemples si loing <sup>* Cūtor-
mentis</sup> puis que nostre siecle nous en fournit d'un autant de des- ^{edere cō-}
peré que celuy-là sur le fait de ses complices. Le Prince <sup>scios adi-
geretur,
frustra se</sup> d'Orange pensa estre assassiné es pais bas l'an 1578. lors <sup>interro-
gari cla-
mitavit,
assisterēt
socioj, ac
specta-</sup> que regnoit ce grand Comete dont j'ay parlé & que <sup>rent nul-
lam vim
rantam</sup> Dom Ioan d'Austriche en estoit gouverneur pour le Roy <sup>doloris
fore, vt
veritatē
eliceret.
Tacitus.
lib. 4.</sup> Catholique, l'assassin prins & appliqué aux questions, ac- ^{lib. 4.}
cusa ses complices, (il est aisé à juger qui ils estoient) le ^{annal.}
Prince ne fut que blessé & ne mourut pas. Mais l'an 1584. <sup>* Il le dit
en ces ter-
mes: ho-
die vocē
audietis,
constan-
tis viri.</sup> un autre venant de la mesme escole ne faillit point à ^{annal.}
son coup, & tua ce Prince, le meurtrier fut interrogé de ^{annal.}
ses complices, & présenté aux questionnaires, dit qu'il ^{annal.}
les declarera quand on l'aura assuré de l'estat du Prince, ^{annal.}
s'il est mort ou vif: On luy dit qu'il est mort, il n'en ^{annal.}
veut rien croire s'il ne le voit, on luy montre, & le ^{annal.}
voyant mort, il s'escrie de joye & se glorifie en son ^{annal.}
crime, *Ha (ce dit-il) voilà mes souhaits accomplis, vous en-*
tendez, desormais de moy Messieurs, la parole & la voix d'un
homme constant. * Ses Iuges luy demandent ses complices, <sup>* Il le dit
en ces ter-
mes: ho-
die vocē
audietis,
constan-
tis viri.</sup>
il se prend à rire, on l'applique aux tourments & gēnes, ^{annal.}
il s'en mocque, on le tenaille, on l'escorche vif, on fait ^{annal.}
durer son supplice l'espace de cinq jours (Dieu que ce- ^{annal.}
luy de Rauaillac n'en duroit-il quinze) & pour tous ces ^{annal.}
tourments il ne confesse rien. Quel inconuenient ya-il ^{annal.}
que Rauaillac, affilé en la mesme trempe, n'ait pris sur ^{annal.}
luy l'exemple d'une desesperée obstination pour sauuer ^{annal.}
ses instigateurs & complices, estant confirmé en cete he- ^{annal.}
retique & fausse creance que la perfection d'un tel œuvre ^{annal.}
consiste à mourir seul, car ces instigateurs veulent touf- ^{annal.}
jours estre à couuert, & ne tiē que par le bras d'autruy, ^{annal.}
& quand le coup est fait, ils leuent la teste, & n'y en

Dignus
eo Mau-
soleo, ce
disent-ils
ense moc-
quant.
a que pour eux à faire des harangues funebres à la loüan-
ge de celuy qu'ils ont fait tuer, & sous la confiance
de l'impunité excogitent tous les jours de nouveaux at-
tentats contre les personnes des Princes, & leur au-
torité, remüans toutes pierres pour l'accomplisse-
ment de la Republique & Seigneurie qu'ils se batissent
entr'eux.

Donc pour venir au supplice de ce traistre de Rauail-
lac le Ieudy vingt & septiesme jour de ce mois de May,
treize jours apres le parricide par luy commis, il fut exe-
cuté à mort en la place de Greue, il auoit eu les questions
le mardy precedent, puis on le laissa reposer le mercredi
pour le preparer à d'autres gelnes, il estoit enfermé en
la conciergerie du Palais en vne tour appelée, la tour
de Mont-gommery, & fut tenu perpetuellement assis
& lié en vne chaire ayant les fers aux pieds, les mains
liées derriere le dos, gardé & obserué jour & nuict par
les gardes du Roy rafraischies de douze en douze heu-
res; La premiere fois qu'il fut amené deuant messieurs
de la Cour de Parlement les Grand-chambre, Tournel-
le, & de l'Edit assemblées en la salle de Sainct Louys (as-
semblée grande & venerable, ces trois chambres four-
nissans de sept Presidens, & environ soixante Conseil-
lers) Il auoit la teste voilée, en sorte que sortant de la tour
il ne voyoit où on le menoit, estant arriué au milieu du
Parquet de cete grande compagnie, tous les Iuges estans
assis on le fit seoir sur vne petite selle basse appelée, *la Se-
lette*, où on met tousiours les criminels quand ils sont in-
terrogez en plaine assemblée, puis ayant la face tournée
vers Monsieur le premier President il fut déuolé, c'e-
stoit à fin que la presence de ses Iuges, tous vieillards ve-

perables, luy estant à l'improuiste donnée pour object, il eust de la terreur, & vn remors qui le fist penser à son crime detestable, s'en repentir, & acquiter sa conscience en reuelant ses complices. Mais ce caffard vilain imbu de cete fausse doctrine de laquelle je viens de parler & se confiant à l'assurance qu'elle donne d'une eternelle felicité, si l'on peut auoir bonne bouche, monstra en ce lieu vn visage desesperément assuré, & faisant l'hypocrite à la premiere demande qui luy fut faite, se mit à genoux feignant quelque priere deuant la figure du Crucifix, puis baïsa la terre, & ce fait se tourna vers les Iuges préparé à respondre.

Interrogé par Monsieur le Premier President qui auoit desia vacqué à l'instruction de son procez avec d'autres deputez de la Cour, il confesse hardiment le parricide par luy commis en la personne du Roy. mais quant à ses complices & auteurs il fut aussi resolu que ceux que i'ay cy dessus rapporté, & n'en voulut oncques accuser vn seul, combien que de rechef il fut appliqué à des grandes questions. On luy demanda si le Roy l'auoit outragé en quelque sorte ou aucun des amis de luy respondant, il respond que non: on luy demande pourquoy donc il a ainsi cruellement meurtry le Roy qui ne luy fit jamais desplaisir, il respond que *les Predicateurs en ont assez declaré les raisons*: comme j'ay dit cy-deuant, ayant donc esté ouy & geefné, il fut mené en la Chappelle des prisons où l'Arrest de mort luy fut prononcé, tel qu'ils'enfuit.

Veue par la Cour, les Grand-chambre, Tournelle, & de l'Edict assemblees le procez criminel fait par les Presidents & Conseillers à ce commis, à la Requeste du Procureur General du Roy; A l'encontre de François

1024 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
Rauaillac Praticien de la ville d'Angoulesme, prisonnier en la Conciergerie du Palais. Information, interrogatoires, confessions, denegations, confrontations de tesmoings; Conclusions du Procureur General du Roy; ouy & interrogé par ladite Cour sur les cas à luy imposez, procez verbal des interrogatoires à luy faitz à la question à laquelle de l'ordonnance de ladite Cour auroit esté appliqué le vingt-cinquiesme de ce mois pour la reuelation de ses complices, tout considéré DICT A ESTE', que ladite Cour a déclaré, & declare ledit Rauaillac deüement atteint & conuaincu du crime de leze-Majesté diuine, & humaine au premier Chef, pour le tres-mechant, tres-abominable, & tres-detestable parricide commis en la Personne du feu Roy HENRY IIII. de tres-bonne, & tres-loüable memoire. Pour reparation duquel, l'a condamné & condamne faire Amende honorable deuant la principale porte de l'Eglise de Paris où il sera mené & conduit dans vn tombereau, là nud en chemise, tenant vne torche ardente du poix de deux liures, dire & declarer que malheureusement, & proditoirement il a commis ledit tres-mechant, tres-abominable, & tres-detestable Parricide, & tué ledit Seigneur Roy de deux coups de cousteau dans le corps, dont se repent demande pardon à Dieu, au Roy, & à justice. De là conduit en la place de Greue, & sur vn eschafaud qui y sera dressé, tenaillé aux mamelles, bras, cuisses, & gras des jambes, sa main dextre, y tenant le cousteau duquel il a commis ledit Parricide, ards & bruslez de feu de souffre, & sur les endroits où il sera tenaillé, jetté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix-raisine bruslante, de la cire & souffre fondus ensemble,

ce fait son corps tiré & demembré à quatre Cheuaux, ses membres & corps consumez au feu, reduits en cendres jettées au vent. A déclaré & declare tous & chacuns ses biens acquis, & confisque au Roy. Ordonne que la maison où il a esté né sera demolie, celuy auquel elle appartient preallablement indemnisé, sans que sur le fonds puisse à l'aduenir estre fait autre bastiment. Et que dans quinzaine apres la publication du present Arrest à son de trompe & cry public en la ville d'Angoulesme, son pere & sa mere vuideront le Royaume, avec deffences d'y reuenir jamais à peine d'estre pendus & estranglez sans autre forme ni figure de procez. A fait & fait deffences à ses freres, sœurs, oncles & autres, porter cy apres ledit nom de Rauillac, leur enjoint le changer en autres sur les mesmes peines. Et au substitut du Procureur General du Roy faire publier & executer le present Arrest à peine de s'en prendre à luy. Et auant l'execution d'iceluy Rauillac ordonne qu'il sera derechef appliqué à la question pour la reuelation de ses complices.

Cét Arrest luy ayant esté prononcé, il n'en fut non plus esmeu, que si ce n'eust esté qu'une sentence concernant vn demy arpent de vignes, & ne laissa de direner comme vn perdu tout ainsi que si les tourments qu'il venoit de receuoir en la question, ne luy eussent fait aucun mal : aussi estoit-il d'un naturel glouton & gourmand, & se plaignoit tousiours durant sa prison, de ce qu'on ne luy faisoit pas assez bonne chere à son gré, adjoustant ces mots, *Si vous ne me traitez bien je n'auray pas la force d'endurer les tourments que l'on veut que j'endure,* se mocquant ainsi des peines au seul recit desquelles le cœur palpitoit, & les cheueux dressent en la teste. Ce qui

Prononcé

exécute

le 27.

May 1610.

1026 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
faisoit croire à plusieurs, & non sans apparence, qu'il auoit les membres & le corps en forcelez & charmez aussi bien que son cousteau & son entendement. Sur les deux heures de releuée il fut extrait des prisons pour commencer l'execution de l'Arrest, & conduit en vn tombereau deuant l'Eglise de Paris, où il fit l'amende honorable, puis il fut relié dans le Tombereau où il estoit seul avec l'Executeur sans aucun Prestre, & en ce lieu les gardes ordonnées pour donner main forte à la Iustice eurent bien de la peine à le garder, parce que le Peuple à la foule, approchoit du tombereau pour le massacrer, comme ils eussent fait, si le Greffier criminel & les Huiffiers de la Cour n'eussent souuent repeté ces mots: *Tout beau Messieurs vous feriez vn grand déseruice au Roy, il ne faut pas qu'il en soit quitte à si bon marché.* Ce fut sagement fait de le mettre en vn tombereau, car s'il eust esté traifné sur vne claye au lieu de l'execution, comme on a accoustumé en crime de leze-Majesté, il eust esté mis en pieces par le Peuple & n'eust esté possible de le traifner jusques à la place de Greue, à laquelle il arriua enuiron sur les quatre heures. Les Archers de la Ville, du Guet, des Preuosts des Mareschaux, & autres gardes qui le conduisoient avec le Greffier criminel, & les Huiffiers de la Cour, furent quasi demy-heure sans le pouuoir faire approcher de l'eschafaud, tant estoit grande l'affluence du Peuple desireux de veoir cete execution. Messieurs les Princes de la Maison de Guise estoient aux fenestres de l'Hostel de ville avec force Noblesse, monstrans par leur presence le desplaisir qu'ils auoyent de la mort du Roy, & leur allegresse au chastiment du parricide, & en bas en la place y auoit au tour de l'eschafaud vne haye de quatre à

cinq cens Cheaux de Gentils-hommes, qui estoient cause que la Iustice auoit peine d'en approcher. Le meurtrier n'auoit point de Confesseur avec luy, aussi en estoit-il indigne, mais il y auoit deux personages de merite des meilleurs & plus renommez Docteurs de Sorbonne, l'vn nommé le Sieur Fileffac curé de sainct Iean Chanoine & Theologal de l'Eglise de Paris, & l'autre le Sieur de Gamaches Professeur du Roy en Theologie, lesquels estoient à Cheual avec les Huissiers, ayans les bonnets carrez sur leurs testes, lesquels monterent sur l'eschafaud non pas pour consoler ce determiné barbare paricide, mais pour l'induire à descharger sa Conscience & accuser ses complices.

Estant sur l'Eschafaud, il se mit à genoux & fit quelque legere priere, puis s'abandonna à l'Executeur, qui le renuersa sur le dos, lia ses deux bras & ses deux pieds à quatre Cheaux, son corps enferré & lié entre deux petits poteaux qui estoient au milieu de l'eschafaud, & estant ainsi appresté aux tourments, il fut longuement admonesté par les Docteurs, le Greffier, & l'Executeur mesmes de confesser la verité, mais il demeura inexorable, & l'vn des deux Docteurs ayant commencé la priere ordinaire aux executions, en ce mot *Salue*, le peuple s'en formalisa fort, & s'escria en ces mots, *Non, non, au Diable le corps & l'Ame*. Je croy assurément que si le Docteur eut continué son *Salue*, le peuple l'eust massacré sur le champ, tant estoit grande sa fureur contre ce diable incarné auquel j'estime que cela cousta autant à porter que les tourments qu'on luy fit, car il monstra par ses actions durant sa prison, que son plus grand plaisir eust esté de sçauoir en sa mort,

1028 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
qu'il y eust eu telle diuision qu'il auoit esperé, estimant
que le Peuple ne seroit jamais si bien d'accord en l'a-
bomination de son crime, comme il estoit ; Il n'eut
donc aucune priere, & le premier seruice qui luy fut
fait furent les tenailles ardentes dont on luy chatouilla
les mamelles, les bras, les cuisses, & le gras des jam-
bes, apres cela approcherent de luy les Docteurs & le
Greffier, & l'exorterent à auoir pitié de son Ame, mais
il ne voulut rien respondre ni confesser. Puis on luy mit
la main droicte sur le feu, à laquelle estoit lié le cousteau
duquel il auoit commis le parricide, laquelle main fut
brulée jusques pardessus le poignet à petit feu, dans
lequel, par interualles, les Executeurs verfoient des
cornets de souffre, & dura ce bruslement de main enui-
ron demy-heure, durant laquelle on l'exortoit à con-
fesser la verité, mais on n'y gaignoit rien, car il auoit
esté instruiet à croire que cete constance de n'accu-
ser personne le porteroit tout brandy dans le Ciel;
Après que la main fut brulée, on versa du plomb fon-
du sur les playes que les tenailles ardentes auoyent fai-
tes, puis de l'huile boüillante, puis de la poix-raifine
bruslante, puis de la cire & souffre fondus ensemble,
& se faisoient sur son corps nud, des traifnées de feu
de souffre, & à chaque tourment il estoit admonesté de
son salut & de confesser la verité laquelle recelant il se
damnoit de gayeté de cœur : Mais il estoit tellement
ennemy de nature qu'il n'auoit pas seulement pitié de
soy-mesme, à grand peine eust-il eu pitié du Roy, &
de sa Patrie. Tout cela fait, les Executeurs commen-
cerent à foïetter les cheuaux pour tirer les membres,
ce tourment des cheuaux dura vne bonne heure, & à

chaque secouffe qu'on luy donnoit on luy demandoit la verité de ses complices ce pendant que les cheuaux se reposoyent , mais il endura tout iusques à la mort inclusiuement sans rien confesser ; Il estoit si puissant qu'il mettoit les cheuaux hors d'haleine , & les tiroit à foy quand ils tiroyent , encores que les peaux des cuisses luy pendissent. Je n'oubliroy icy le courage d'un Gentil-homme lequel reputa à gloire & honneur d'ayder aux tourments de ce vilain. Car voyant que l'un des cheuaux ne pouuoit plus tirer , il descendit de dessus son cheual, le desfella & desbrida , & luy attacha le collier & attelage de ce cheual recreu , & luy mesme avec vne baguette encourageoit son cheual , & de coups , & de paroles à bien tirer ; En fin voyant que ce monstre de nature defailloit & estoit aux abois de la mort , l'Executeur luy detailla le corps avec vn couperet , & chaque cheual emporta sa piece ; A sçauoir les cheuaux de deuant , la teste, la poitrine , les bras & espauls , & les autres cheuaux le train de derriere , & cela fait le peuple (comme en vne curée) se ietta aussi tost sur ses membres , sur lesquels ils trepeignoient des pieds , & en moins de deux heures les membres furent traifnez par toute la ville, les vns en un quartier , les autres en l'autre , & à force de traifner & trepeigner , la teste deuint aussi platte comme la main , il y auoit grande presse à qui donneroit de l'argent , & du vin à ceux qui le traifnoient afin qu'ils les laissassent marcher dessus : son Arrest portoit que ses membres seroyent bruslez en la place de Greue, aussi furent-ils la plus grande partie bruslez : Mais non en ladicte place , ains en plus de dix endroicts de la ville apres que le peuple fut las de traifner , on dit

1030 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
mesme qu'aucuns en deschirerent à belles dents & en
mangerent, & quelques païsans en porterent à leurs vil-
lages pour le brusler.

Cet excommunié auoit le poil de la barbe fort vilain
tirant sur le roux de vache, la face passe & terne, comme
ont ordinairement les traistres, le regard afreux, le nez
rabougry de la sorte qu'est peint celuy qui donna le
soufflet au fils de Dieu, il estoit d'un courage déterminé:
Les ennemis de ce Royaume auoient bien choisi leur
homme, car il estoit cruel & barbare pour entreprendre,
forz & puissant pour executer, & auoit fait son coup
d'essay sur vn Gentil-homme de son pays qu'il auoit
assassiné, & se mesloit de fortileges & inuocations des
diables, comme i'ay desia dit: Aussi vn acte si detestable
ne pouuoit estre entrepris que par vn homme du tout
abominable en sa vie, il auoit vne humeur aspre &
sans apprehension, ce qu'il a monstré quand, outre
ce leger sommeil que la nature enuoye à ceux qui ont
les fers aux pieds: Il ronfloit & dormoit profondement
en la chaire en laquelle il estoit lié, il y auoit deux ans
qu'il suiuiot la Cour opiniastrément pour tuer le Roy:
Ic vous laisse à penser aux despens de qui c'estoit, car il
n'auoit pas vn liard vaillant, & ne sçauoit mestier pour
gagner sa vie, que celuy du parricide des Roys qu'il
auoit appris de longue main, & auquel il ne faut pas
douter qu'il ne fust continuellement instruit & fortifié,
car il n'est pas possible qu'un simple instinct qui se for-
me en la fantasie, dure si constamment l'espace de
deux ans, s'il n'est souuent renouvelé, conforté, &
confirmé, estant chose certaine, comme l'experience
nous montre, que les instincts des esprits foibles (tel

que ceux qui veulent descharger les complices, disent auoir esté en Rauillac) passent legerement d'une imagination à vne autre, & n'ont rien de constant & assuré, comme a esté ce paricide en la fantasie de ce vilain depuis qu'il a esté formé, & moulé, laquelle constance & perseuerance vient d'une continuelle instruction. Mais voicy vne chose fort remarquable & qui rend vn tesmoignage assuré non seulement de sa constante & perseuerante resolution de tuer le Roy, mais aussi qu'il y auoit plusieurs gens qui se mesloient de cét affaire avec luy, qui fomentoyent son desir & l'induisoyent continuellement à l'executer, qu'il estoit grand ennemy des puissances temporelles, & qu'il vsoit de charmes. C'est que lors de sa capture on trouua sur luy vn papier auquel estoient peintes les Armes de France, & aux costez deux Lyons l'un tenant vne clef & l'autre vne espée; Estant interrogé, il demanda a voir ce papier disant qu'il l'auoit apporté d'Angoulesme, *avec ceste intention de tuer le Roy*: Ce qui merite bien d'estre examiné, & premierement c'est chose certaine qu'on n'a point accoustumé d'accompagner les Armes de France de deux Lyons, l'un tenant vne clef, l'autre vne espée, secondement Rauillac ne scauoit pas peindre, vn autre donc les luy auoit peintes, & ces Lyons avec la clef & l'espée n'ont point esté peints sans dessein puis que ce n'est chose accoustumée aux Armes de France, par consequent d'autre que luy scauoient son dessein & ne faut pas douter que ce ne fust vne figure significatiue de la jalousie des deux glaiues spirituel & temporel, par laquelle les fleurs de lis, c'est à dire la puissance & l'auctorité Royale de la France, seroit restreinte par la mort du Roy, par-

1032 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
dessus lequel ce traistre desloyal disoit qu'il y auoit vne
autre puissance en terre & s'estoit laissé infatuer à ceste
croyance, aussi dit-il (lors qu'il parla de ce papier) qu'on
luy auoit dit en Angoulesme que le Roy en vouloit au
Pape: Et d'auantage ce qui le faisoit tant desirer, ce pa-
pier donne vne grande coniecture & soupçon probable
qu'il y auoit des charmes sur iceluy tant pour tuer le Roy
que pour euiter la peine & le mal: C'est ce qui fit courir
vn bruit de ville parmy le peuple qu'il auoit des caracte-
res sur luy, par la force desquels il esperoit estre inuisible
apres le coup, & insensible aux tourments s'il estoit ap-
prehendé, voire pouuoit estre perclus de sens & de lan-
gue quand on luy parleroit de ses complices.

Ce pendant les seruices & honneurs accoustumez
d'estre faiets aux Roys de France durant le temps de
quarante iours consecutifs apres leur deceds (lesquels
seruices, quant à la table du boire & manger sont tels
que s'ils estoient viuans) se faisoient en la salle du Loure
où estoit l'effigie, & reposoit le corps du Roy sous icelle
en vn cercueil de plomb.

Le Ieudy troisieme Iuin le Roy son successeur fit
publier en Parlement ses lettres patentes en forme de
declaration confirmatiue de l'Edit de pacification entre
ses subjets Catholiques, & Protestans, afin de conseruer
vne bonne & saincte Paix & vnion entr'eux.

Et le Lundy septiesme dudit mois furent aussi pu-
bliées & registrées en ladite Cour, autres lettres paten-
tes de sa Majesté portant injunçtion à tous Seigneurs,
Gentils-hommes, & autres qui s'estoient depuis le deceds
du Roy emparez de quelques places, & qui se tenoyent
en la campagne en armes, sans le commandement de

sa Majesté, de laisser & abandonner icelles places, & mettre les armes bas. Et les deffences reiterées de porter armes à feu comme harquebuses, pistoles, & pistolets, selon & ainsi qu'il estoit obserué par Edict du viuant du feu Roy : A quoy le Sieur de Vatan en Berry n'ayant voulu obeyr, sa teste tranchée en la place de Greue à Paris, donna exemple d'obeyssance aux autres. *

Et le huitiesme dudit mois le tres-meschant, abominable, & pernicious liure de Iean Mariana Iesuite Espagnol, de Rege & Regis institutione, apres auoir esté condamné comme heretique par le decret de la Sorbonne de Paris en assemblée generale des Docteurs de la saincte faculté de Theologie, fut brullé par l'executeur de la haute Iustice deuant l'Eglise de Paris par Arrest de la Cour de Parlement dudit iour, lequel estant enuntiatif du Decret de Sorbonne ie lairray le Decret afin d'abreger & transcriray seulement l'Arrest de la Cour qui fut tel.

* Ce fut au commencement de Ianuier

1611. par Arrest de la Cour de Parlement ledict de Vatan s'estant fait pour suiure & prendre par la force des armes.

Veue par la Cour les Grand-chambre, Tournelle, & de l'Edict assemblées, le Decret de la faculté de Theologie assemblée le quatriesme du present mois de Iuin suiuant l'Arrest du 27. May precedent, sur le renouvellement de la censure doctrinale de ladite faculté en l'an 1413. confirmée par le sainct Concile de Constance: *Que c'est heresie pleine d'impieté de maintenir qu'il soit loisible aux sujets ou Estrangers sous quelque pretexte ou occasion qui puisse estre d'atenter aux personnes sacrées des Roys & Princes Souuerains. Le liure de Iean Mariana intitulé: De Rege, & Regis Institutione. Imprimé tant à Majence qu'à autres lieux, contenant plusieurs blasphemés execrables contre le feu Roy Henry III. de tres-heureuse memoire, les personnes & Estats des Roys & Princes Souuerains, & autres pro-*

Arrest contre le liure de Mariana.

1034. DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
positions contraires audit Decret. Conclusions du Procureur General du Roy, la matiere mise en deliberation. Ladiçte Cour a ordonné & ordonne que ledit Decret du quatriesme du present mois de Iuin, sera enregistré és registres d'icelle, oüy & ce requerant le Procureur General du Roy, & leu par chacun an à pareil iour de Decembre és profnes des Parroisses de ceste ville, & faux-bourgs de Paris. Ordonne que le liure de Mariana sera brullé par l'Executeur de la haute Iustice deuant l'Eglise de Paris: Et a fait, & fait inhibitions & deffences à toutes personnes de quelque estat, qualité, & condition qu'elles soyent, sur peine de crime de leze-Majesté, d'escrire ou faire imprimer aucuns liures ou traictez contreuenans audit Decret, & Arrest d'icelle. Ordonne que coppies collationnées aux Originaux dudît Decret & present Arrest, seront enuoyées aux Bailliaiges & Seneschaussées de ce ressort, pour y estre leuës & publiées en la forme & maniere accoustumée: Et outre és Profnes des Paroisses des villes, faux-bourgs, & autres bourgs, le premier Dimanche du mois de Iuin. Enjoinct aux Baillifs, & Seneschaux proceder à ladiçte publication, & aux Substituts du Procureur General du Roy tenir la main à l'execution, & certifier à la Cour de leur diligence. Fait en Parlement le 8. iour de Iuin 1610.

Ce liure de Mariana fut fait & mis en lumiere dès l'an 1599. lors que Charles Ridicouë duquel i'ay cy deuant parlé fut enuoyé pour tuer le Roy: Et tost apres sa mort l'on vit aussi en lumiere vn liure du Cardinal Bellarmin de la societé des Iesuites, composé, & non imprimé (car on n'auoit osé) du viuant de sa Majesté, contre lequel la Cour de Parlement continuant son ge-

nerieux courage en l'amour & fidelité de son Roy & conseruation de son auctorité donna l'Arrest qui ensuit.

Veue par la Cour les Grand-chambre, de la Tournelle, & de l'Edict assemblez, le liure intitulé. *Traëtatus de Potestate summi Pontificis in temporalibus, aduersus Guillelmum Barclaium, auctore Roberto Sanctæ Ecclesiæ Romana Cardinali Bellarmino.* Imprimé à Rome par Barthelemy Zanetti, l'an present mil six cens dix, conclusions du Procureur General du Roy, Et tout consideré. Ladicte Cour a fait & fait inhibitions & deffences à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soyent, sur peine de crime de leze Majesté, receuoir, retenir, communiquer, imprimer, faire imprimer, ou exposer en vente ledict liure, contenant vne fausse & detestable proposition, tendant à l'euersion des Puissances Souueraines ordonnées & establies de Dieu, souflement des subjects contre leur Prince, subtraction de leur obeyssance, induction d'attenter à leurs personnes & Estats, & troubler le repos & tranquillité publique: Enjoinct à ceux qui auront exemplaires dudit liure, ou auront cognoissance de ceux qui en seront saisis, le declarer promptement aux Iuges ordinaires, pour en estre faite perquisition à la Requeste des substituds du Procureur General, & proceder contre les coupables ainsi que de raison. A fait pareilles inhibitions & deffences sur la mesme peine, à tous Docteurs, Professeurs, & autres, de traicter, disputer, escrire, ny enseigner, directement ou indirectement en leurs Escoles, Colleges, & tous autres lieux, la susdite proposition, Ordonne ladicte Cour que le present Arrest sera enuoyé aux Bailliages & Seneschaussées de ce ressort: pour y estre leu, publié, enregistré,

Arrest
contre le
liure de
Bellarmin.

gardé, & obserué selon la forme & teneur : Enjoint aufdits substitués dudit Procureur General du Roy de tenir la main à l'exécution, & certifier ladite Cour de leurs diligences au mois, fait en Parlement le 26. Nouembre 1610. Les censures & animaduersions contre telles propositions & instructions ne sont pas nouvelles en ce Royaume, auquel elles ont esté blasimées & punies non seulement faictes contre les personnes des Roys, mais aussi des Princes de leur Sang. Du Tillet qui est le plus certain de nos Historiographes rapporte en Charles V. sur le traité de la branche d'Orleans, la condamnation du liure de Maistre Iean Petit Docteur en Theologie soustenant le meurtre de Louys Duc d'Orleans frere du Roy Charles VI. *la proposition duquel (ce dit-il) fut damnée comme erronée, & bruslée publiquement au Paruis nostre Dame, presens les Euesque de Paris, Vniuersité, & Inquisiteur de la Foy.*

L'Histoire susdite vous a fait voir plusieurs grands attentats contre la Personne de ce grand Roy, dont en fin, l'vn a reüssi au grand domage de la Chrestienté, à la diminution de la Religion Catholique, au trouble de la Paix entre les Princes Chrestiens, & au grand desplaisir des bons François, aucuns desquels attentats ont esté precedez, & cestuy-cy suiuy de fausse doctrine, & detestable instruction pour les rendre plausibles apres le coup. Dieu Tout-Puissant conseruez les Personnes Sacrées du Roy nostre Seigneur, & de la royne sa Mere, la douce & paisible regente de cét Estat, & destournez les meschans desseins d'vn nouuel attentat, que les precedens nous font craindre, du liure furieux que Becanus Iesuite a depuis peu de iours mis en lumiere, si detestable en ses propositions que le sacré Consistoire en a eu horreur:

horreur, Et encores plus recentemente ils ont confirmé leurs fausses maximes au liure brulé par l'Executeur de la haute Iustice fuyant l'Arrest de la Cour, composé sous le nom de Suarez Iesuite Espagnol, & vray-semblablement imprimé à Paris sous son nom, car cete tradition est trop euentée de faire imprimer tels discours sous les noms des Estrangers à fin que le tout demeure impuny, mais il y a bon remede, à sçauoir, puis que le tout est gouverné par vn seul General de l'Ordre, & qu'en la poursuite de l'impunité on voit que la querelle de l'vn est la querelle de tous, condamner aussi tout l'Ordre pour la faute que l'vn d'entr'eux commettra cy-apres, autrement il ne faut s'attendre qu'il y ayt Aage ni Sexe espargnéés Personnes sacrées des Roys & Roynes s'ils ne font hommage de leurs Sceptres & Puissances à ces nouveaux heretiques.

Après que les seruices & honneurs eurent esté faicts & rendus au corps & à l'Effigie du Roy, en la grande Salle du Louure, à la maniere accoustumée & que la quarantaine fut expirée, on celebra en chacuns de tous les Monasteres & Parroisses du Royaume trois seruices complets par trois diuers jours consecutifs, à sçauoir le Lundy, Mardy, Mercredy 21. 22. & 23. Iuin, apres que le Dimanche precedent on eut celebré les Vigiles, les Eglises tenduës de velours noir semé des Armes des deux Couronnes de France & de Nauarre. Et à l'issuë des seruices on faisoit des Oraisons funebres à qui mieux mieux, jamais Roy de France ne fut tant regretté en sa mort & tant honoré en ses funeraillles que luy. Aussi ie vous assure qu'ores qu'il y eust de tres-suffisans Personnages entre ces harangueurs l'on vit toutefois que l'abondance des ver-

V u u

*Funeraill-
les du Rcy.*

1038 DECADE DV ROY HENRY LE GRAND,
tus & glorieux faictz de ce Grand Roy qui surpasseoit l'E-
loquence.

Le Samedi ensuyuant Messieurs de la Cour de Parle-
ment allerent en corps donner de l'eau beniste au Roy,
& s'y trouuerent tous : Les autres Cours & Compagnies
y allerent puis apres selon leurs rangs.

Le Lundy matin 28. dudit mois de Iuin vn des Mai-
stres des Ceremonies alla avec les vingt-quatre Crieurs
faire la semonce du conuoy à ladite Cour de Parlement.
On le fit entrer seul à huys clos & luy fut donnée seance
entre deux Conseillers Clercs. Estant assis il leua le cha-
peron de deuil qu'il auoit en teste & dit à ladite Cour
qu'il la venoit aduertir du dernier deuoir qu'elle deuoit
au Roy , en son conuoy , qui seroit les Mardy , Mercre-
dy , & Ieudy ensuyuant 29. & 30. Iuin , & premier Iuil-
let. Ce faict il se leua , fit la reuerence de tous costez. Et
pour le faire sortir, les Huysiers ouurirent la grande por-
te, & aussi tost entrerent les vingt-quatre Crieurs, à la
teste desquels il y auoit vn Heralut d'Armes en deuil, les-
dits Crieurs tenans chacun vne clochette en la main
desquelles ils sonnerent assez long-temps , puis le He-
rault fit le cry & proclamation de la mort & conuoy du
Roy , avec ses Tiltres & Eloges d'honneur , recommen-
cés par trois fois apres trois sons redoublés de toutes les-
dites clochettes.

Le Mardy 29. le conuoy commença , & fut le corps
du Roy conduit du Louure en l'Eglise de Paris par-des-
sus le pont neuf, quay des Augustins , pont Sainct Mi-
chel, & le Marché neuf.

Craignant la reproche de prolixité , & d'auoir trans-
crit des discours imprimez , vulgaires , & notoires à tous

François par la vente qui s'en faiët, ie n'escriroy point icy l'ordre du Conuoy les ceremonies & rangs, les precedences & habillemens. Avec protestation toutefois de les adjouster cy-apres si l'on me dit que pour le contentement des Estrangers il soit bon de le faire.

Au partir du Loure il y eut de la dispute entre les cent Gentils-hommes, & les gardes Escossoises, à qui seroit au tour du Chariot d'honneur sous lequel estoit le corps du Roy. Il fut adjudgé aux gardes Escossoises par ce que leur principale fonction est la garde du Corps du Roy : sans faire tort aux cent Gentil-hommes l'Office desquels est de marcher tousiours, non au tour du Roy, mais deuant le Roy, estans plus Offices d'honneur que de Garde, Aussi leur bec de Corbin doré semble plustost vne arme d'honneur que de deffence.

Le Corps & l'Effigie arriuerent en l'Eglise de Paris sur les neuf heures du soir & lors commencerent les Vigiles & Prieres qui durerent toute la nuit.

Le lendemain Mercredy le seruice y fut celebré, & l'Oraison Funebre prononcée. Puis le conuoy se fit par le Pont Nostre-Dame & ruë saint Denis, le Corps du Roy reposé à Saint Lazare hors la porte saint Denis de Paris, & delà conduiët lediët icur en la ville de saint Denis en France.

Le lendemain Ieudy les Funerailles furent faiëtes en l'Eglise dudit saint Denis, les seruices celebrez, l'Oraison Funebre prononcée, & le Corps mis en son repos. Puis toutes ceremonies estant parfaïtes vn Herault d'Armes cria par trois fois d'vne voix tremblante accompagnée de larmes, *Le Roy est mort*, laquelle voix fut suyvie d'vn milion de souspirs & regrets.

Monseigneur le Prince de Condé premier Prince du Sang estoit absent, & pour ce, en son absence, Monseigneur le Prince de Contey son Oncle faisoit le premier deüil, Monseigneur le Comte de Soyffons son autre Oncle, faisoit le second. Monsieur le Duc de Guyse le troisieme, Monsieur le Prince de Gynuille son frere le quatrieme, Monsieur le Duc d'Elbeuf leur cousin le cinquiesme. Puis apres marchoyent les Pairs de France tant Ecclesiastiques, que Layques, les Ambassadeurs des Princes Estrangers, les Cheualiers & Noblesse: Car quant à Messeigneurs les Princes de la Maison de Longueuille il n'y en auoit aucun, d'autant que Monseigneur le Duc de Longueuille estoit absent & Monseigneur le Duc de Fronfac Comte de Sainct Paul son Oncle & tuteur & Puisné de ladicte Maison, y estoit non comme Prince d'icelle, mais comme faisant l'Office de Grand Maistre au lieu de Monseigneur le Comte de Soyffons Grand Maistre de France.

F I N.



TABLE DES MATIERES

PRINCIPALES DE LA DECADE DV
ROY HENRY LE GRAND.

A

A Baïe du Paraclit par qui fondée. 69	Alençon & enuiron rendus au Roy. 412
Abaië S. Anthoine lez Paris pillée. 443	Alleges basseaux. 755.56.57.& 58.
Abbeuille reduitte. 586	Ambassade de Spifame vers l'Empereur pour les Protestans. 123
Abus en la Iustice. 892	Comment vn Prince doibt ouyr les Ambassadeurs. 126
Appel comme d'Abus au Concile de la Censure du Pape Sixte contre le Roy. 295	Ambassade de Villequier vers le Duc Cazimir & le Landgraue de Hesse. 278
Academies en Cour. 877	Ambassade de Dom Pedre de Toledo Espagnol vers le Roy. 919. 973
Accord entre le Prince de Condé & le Duc de Guyse. 116	le respect que doibt vn Ambassadeur au Prince vers lequel il est enuoyé. 920
Accord entre le Roy & le Duc de Sauoye 766	Ambassadeur François offensé en Espagne. 780
Accord de Nemours entre le Roy Henry III. & les Chefs de la Ligue. 292	Ambassade du Duc de Byron en Angleterre. 782
Accord entre le Pape Paul V. & les Veniens. 965	Ambition & sa force. 208. 209
Acquisitions à Venise & ordonnance sur ce. 954	Ambition mesprisée par le Roy. 906
Admiral de Colligny vient en Cour. 208	Le but de l'Ambitieux. 907. 908
Agen & autres villes de Gascongne reduites. 583	Amblise deffaict. 503
Aisnez de Nauarre comment appellez 21	Amboise en tumulte. 98
Aisnez d'Aragon comment appellez. 50	Ambuscade dressée au Roy. 519
Aix & le Parlement de Prouence reduits. 549	Amiens reduite en l'obeyssance du Roy. 586. surprise par les Espagnols 664.
Albert d'Austriche Cardinal au secours d'Amiens. 68.	Inuestie & assiegée par le Roy. 670.
Il se secularise. 689	677. assault au ruelin d'icelle 678. effort, du Cardinal Albert d'Austriche pour la secourir 683. dessein du Cardinal rompu par le Roy. 684. renduë au Roy qui y fait bastir vne citadelle. 686
Albret en la Couronne de Nauarre. 31	Amitié du peuple enuers le Roy. 510

V u u iij

Table des Matieres.

Amours du Roy.	939	Armes de Monsieur le Prince de Condé	
Amour suit les vaillans.	929.30.31	declarees legitimes en Synode prote-	
Anagramme du Roy, presage au Duc de		stant.	132
Byron.	623	Armes à quelle fin inuentées.	664
Angleterre son ordre de Cheualerie.		Port d'Armes deffendu.	721
661		Armoiries de Nauarre.	56
Grande conjuration en Angleterre.	951	Armoiries d'Aragon.	15
Angers surpris.	297	Armoiries des anciens Roys de Bour-	
Anthoine de Bourbon Roy de Nauarre		gongne.	620
arresté prisonnier à Orleans 109. sa		Armures caufes du pourparlé de paix.	
mort.	133	664	
Antechrist ne peut estre le Pape. 830. v.		Iournée d'Arques.	386
son ordre de cheualerie, & ses Armes.		Arrests du Parlement de Paris doiuent	
16		estre tenus pour Oracles.	751
Aragon erigé, en Royaume. 57. vsurpé		Arrest contre l'Admiral, Mongomme-	
sur Nauarre.	60	ry, & le Vidame de Chartres. 188. &	
Arc en Ciel.	718	189	
Archeuesché de Genes quand erigee.	6	Arrest contre le Pape Gregoire XIII. &	
Ardes prins par les Espagnols.	649	son Nonce.	480
Argent deffendu en ourage hors la mon-		Arrest du Parlement Ligueur de Tolose	
noye.	816	contre le Roy.	385
Argent ne doit estre transporté hors le		Arrest du Parlement Ligueur de Roüen	
Royaume.	638	contre le Roy.	498
Armee du Duc des deux Ponts.	170	Arrest contre les Estats de la Ligue.	513
Armees de cinquante cinq mil François		Arrest du Parlement Ligueur de Paris,	
naturels l'vne contre l'autre.	164	deffendant l'Electiion d'un Roy.	529
Armée des Catholiques aux troisiemes		Arrest de Parlement apres la reduction	
troubles.	161.2.3.4	de Paris.	578
raisons de la prise des Armes par la Roy-		Arrest de Parlement contre Iean Chastel	
ne & le Prince de Nauarre.	154. & 5	& les Iesuites.	592
Armee des Protestans aux premiers trou-		Arrest contre le Marechal de Byron. 797	
bles.	122	Arrests du Parlement de Paris, sur la Re-	
Armee des Protestans aux troisiemes		gence de la Royne.	1004. 1011
troubles.	152.3	Arrest contre François Rauaillac 1024.	
cinq Armées en France en vn meisme		1025	
temps.	307	Arrest contre le Liure de Mariana Iesui-	
Armée Royale en quel estat apres la mort		ste.	1033
du Roy Henry III.	377	Arrest contre le Liure du Cardinal Bel-	
Armées Ligueuses à Arques. 388. 9. 90.		larmin Iesuite	1035
91. & 2. &c.		Artillerie son grand Maistre erigé en of-	
A Yury.	415	fice de la Couronne.	727
deuant Paris. 459. deuant Roüen. 499.		Articles accordez à Nemours entre le	
en Prouence. 474. A Pont Chiara.	483	Henry III. & la Ligue.	292
à Fontaine-Françoise.	617	Artois rauagé par le Duc de Byron.	649
Armee du Comte de Fuentes & ses grands		Assemblée Synodiale des Ministres sur la	
deffains.	808	validité de leurs armes.	132

Table des Matieres.

Assemblée à Saint Germain en Laye.	Bataille de Iarnac.	166
120	Bataille de Moncontour.	188
Assemblées de la Ligue à Peronne. 250.	Bataille de Coutras.	304
A Nancy. 310. A S. Denys en France.	Bataille d'Yury.	415
284. en l'Hostel de Rheims à Paris le	Deux batailles gagnées par le Roy en un	
Roy estant en ladite ville. 284	seul iour. 436. Voyez l. au mot, Jour-	
Assemblée des Protestans d'Allemagne à	née.	
Magdebourg. 289	Bearn reconquis par Montgommery. 188	
Assemblées des Protestans de France à	Beaumont & Grammont factions en Na-	
Millaud. 234. à la Rochelle sur les	uarre. 30	
derniers Estats de Blois. 329. A Gap.	Beaune reduit & le Chasteau battu & ren-	
329.	du au Roy. 612	
Assemblée des Prelats à Chartres sur la	Beauvais & autres villes de Picardie re-	
conuersion du Roy. 524	duites. 586	
Assemblée au lieu d'Estats à Rouen. 650	Benediction du Pape refusée au Roy. 550	
Assiegez ne doiuent parlementer que par	Puis enuoyee par le Pape. 624	
escriit. 227	Benefices doiuent estre conferez par les	
Assurance du Roy HENRY le GRAND.	ordinaires suiuant l'Arrest des Estats	
912	d'Orleans, &c. 117	
Attentat en sa personne par Jean chaste.	Droit de conférer les Benefices par l'an-	
592. par vn pretendu fol. 948. plusieurs	neau & la verge appartient aux Roys	
autres attentats & conjurations con-	de France. 69	
tre sa personne. 539. & 792	Blauet surpris par les Espagnols. 472	
Auarice pretendue du Roy refusée. 914	Blessure de Monsieur de Guyse au visage.	
Autun rendu. 612	259	
Azille des deuteurs. 812	Bourbon Baronnie erigée en Duché Ge-	
	nealogie de Bourbon en la maison de	
	France. 3	
B	Bourbon incorpore Vendosme à soy.	
B Ayonne voyage du Roy Charles au-	Maison de Bourbon au Royaume de Na-	
dit lieu. 148	uarre.	
Banques ostées par Edict. 811	le Cardinal de Bourbon esleu Roy par la	
Banqueroutiers Edict sur ce. 834	Ligue, sa mort. 506. 377	
Baptême du Roy Louys XIII. & de Mes-	Bourges reduit. 550	
dames ses sœurs. 962	Exploits du Roy en Bourgogne. 612	
Barbote poisson. 478	Bourgoin Prieur des Iacobins tiré à qua-	
Barricades de Paris. 311	tre cheuaux. 410	
Basteaux Meres & Alleges. 755. 6. 7. & 8	Branche de Montpensier finie aux masles.	
Princes du sang lors d'icelles Barricades.	972	
320.	Branche de Valois finie aux masles. 4	
Bastille sommee & rendue au Duc de	Bresse eschangee au Marquisat de Saluf-	
Mayenne. 494 & 5	ses. 775	
Bastille rendue au Roy. 575	Succés des affaires du Roy en Bretagne.	
Bastimens du Roy. 863	587	
Bataille de Treuis. 33. & 34	Bretagne reduitte avec le Duc de Mer-	
Bataille de Dreux. 134	œur. 689	
Bataille de S. Denys. 150		

Table des Matieres.

la Maison de Brissac bon-heur du Roy.	ry le Grand.	851
170.	Cazimir rend ses pensions & retire sa foy	277
le Comte de Brissac perd le Chasteau	du Roy Henry III.	277
d'Angers.	Casteler prins.	626
le Comte de Brissac prisonnier du Roy.	Castille erigé en Royaume.	57
413	Le tiltre de Roy des Espagnes ny d'Espa-	
le Comte de Brissac rend au Roy la ville	gne n'appartient au Roy de Castille.	53. 54.
de Paris. 555. 6. 7. 8. &c.	Guerre declarée par le Roy au Roy de	
Bulle du Pape Sixte V. bruslée par Arrest	Castille.	609
de la Cour.	Castillans vsurpent sur Nauaare. 60. 61.	62. &c.
Byron trouue son bon-heur dans le nom	Centurie de Nostradamus sur la trefue.	545.
du Roy.	Chalo-Sain&-Mas.	738
Byron rauage le païs d'Artois.	Chambery rendu au roy.	767
Byron refusé du Gouvernement de la Ci-	Chambre de la Charité.	852
tadelle de Bourg en Bresse.	Chambre Royale.	692
Byron enuoyé en Ambassade en Angle-	Champaigne au Royaume de Nauarre.	17
terre.	Chancelier sa personne est sacrée. 129.	
Byron traite au Roy, son procès, con-	c'est la seconde personne de l'Estat.	541
demnation, & execution. 789. 90.	Chancelier de l'Hospital au Colloque de	
91	Poissy. 117. Sa generosité. 130. Il re-	
Le Duc de Sauoye s'excuse de la conju-	fuse seul de signer l'Arrest de mort con-	
ration de Byron.	tre Monsieur le Prince de Condé. 110.	
	Charbonnières rendu au Roy.	771
	La Charité prise & saccagée par les Pro-	
	testans. 171. assiegee par les Catholi-	
	ques & secouruë par ruse par le Prin-	
	ce de Nauarre.	187
	Chartres assiegee & renduë au Roy.	473
	Chasteauthierry renduë à la Ligue.	475.
	reduitte en l'obeissance du Roy.	586
	cheualerie de Nauarre.	13
	cheualerie d'Aragon.	16
	cheualerie d'Angleterre.	661
	chirurgiens.	877
	citadelle bastie à Lyon.	148
	citadelle d'Orleans demolie.	335
	citadelle bastie à Amiens.	685
	clemence & son vtilité. 413. 432. com-	
	ment il en faut vsfer.	793
	clemence du Roy Henry le Grand.	898
	Clement Pape VIII. 51 2pernicieuse pro-	

C

C Aen reconnoist le Roy.	380
Calais prins par les Espagnols.	649
Canada faicte françoise.	832
Canal pour le traffic de Seine à Loyre.	859.
Candale alliee deux fois à la Couronne	
de Nauarre.	32
Cantarides.	547
Cardinal de Ferrare trouble les affaires	
de France au colloque de Poissy.	117
Cardinal Cajetan Legat en France pour	
la Ligue.	351
Cardinal de Florence Legat en France	
pour la paix.	695
Cardinal Albert d'Autriche au secours	
d'Amiens. 682. Il se secularise.	689
Cardinal du Perron à Rome pour la paix	
d'entre le Pape & les Venitiens.	565.
Sa dispute à Fontaine-bleau contre le	
Sieur du Pleffis-Mornay.	871
Cardinaux creez du Regne du Roy Hen-	

Table des Matieres.

position d'un Iesuite contre son election 604. Les peines qu'il prend pour pacifier les troubles d'entre France & Castille 662. 663. Sa mort. 937	Conference à Surene. 326
Coches publics. 858	Conference à Fontaine-bleau. 871
Colloque de Poissy. 116	Conferences sont desavantageuses aux assiegez. 226
College de Clermont dict à present des Iesuites. 593	Confession auriculaire sert de leüre aux pipeurs. 25
Commerce avec les Espagnols reuouqué, 853	Coniuration de Meaux. 149
Comptables Triennaux. 673	Coniuration de Salcede. 283
Comtat de Venise enuahy par le Pape sur la maison d'Albret. 107	Coniuration de Perone. 250
Comtez d'Aragon & de Castille erigez en Royaumes. 57	Coniuration de Nancy. 310
Comtez de Roussillon & Serdaigne engagez à la Couronne de France. 25	Coniuration du Duc de Byron. 788. &c.
Comté de Vendosme erigé en Duché. 4	Coniuration de Merargues. 946
Comte de Brissac. Voyez Brissac.	Coniuration en Angleterre. 951
Concordat de Magdebourg. 29	Coniuration du sieur d'Anragues & autres. 958
Concile de Lyon & autres conuouquez par les Roys de France. 69	Coniuration de S. Germain en Laye. 424
Concile de Trente incogneu en France. 290. 885	Connestables de Nauarre. 21
Conciles generaux ne sont necessaires pour reformer l'Eglise Gallicane, de laquelle le Roy de France est le chef. 117	Connestable ne se doit esloigner du Roy. 115
Les Roys de France ont droit de conuouquer des conciles. 69	Consciens n'ont autre iuge que Dieu. 705. 6. 7. 8. 9. &c.
Conclau des Cardinaux institué par les Roys de France. 70	Conseil des Quarante en la Ligue. 347
Prince de Condé. Voyez Prince.	Conseil des douze apres la mort du Roy. 1012
Prince de Condé, premier Prince du sang, amené en Cour pour y estre instruit & esleué. 719	Conseil donné au Roy de declarer la guerre au Roy de Castille, refuté. 609
Conference entre quatre Docteurs des deux religions, apres le Colloque de Poissy. 118. 119	Sage conduite du Roy au conseil. 905
Conference à Nerac entre la Royne mere & le Roy de Nauarre. 282	Conseil tenu par le Prince de Nauarre, auparauant le siege de Poitiers. 180
Conference entr'eux-mesmes à S. Bris. 302	Conseil tenu par luy, Roy de France auparauant la bataille d'Yury. 416. 417. &c.
Conference demandée à la Ligue par la Noblesse realiste. 525	Conseillers de robe courte au Parlement de Paris. 850
	Conuerfion du Roy à la religion Catholique. 529
	Corps du Roy Henry III. depose à Compiègne. 385
	Coruées par qui inuentées à Rome. 809
	Cosme de Medicis créé Duc de Toscane. 201
	Courage grand d'une Dame Nauarroise au demantellemēt des villes du Royaume. 41
	Courage de Madame d'Aubigny en Berry, en la deffence de sa ville & chastel

Table des Matières.

d'Aubigny.	474	Deuise de l'Empereur Maximin.	902
Courage du Roy.	904	Deuise du Roy charles I X.	894
Courroisie du Roy.	823	Deuise des confederez des pays bas.	178
Courtisans, remonstrance à eux sur les faueurs de cour.	734	Deuise du Roy Henry III.	341
Couronnement de la Roynes.	680	Deuises des enseignes & cornettes de l'armée des Reistres l'an 1587.	309
Creation d'un septiesme President au Parlement de Paris.	577	Deuise de la cornette de Sauense.	363
Creation d'offices de Mines.	830	Deuise du Prince charles de Nauarre.	63
Crime de leze Majesté ne considere point la qualité de prestre.	402	Deuise des Orleanois & Bourguignons.	724
Crocquans.	610	Deuise du cheualier Saicho d'Erbiti.	906
Cruauté du Duc d'Albe.	150	Deuise de l'Empereur Leon.	944
D		Deuise & souhait de l'Empereur Antonin.	950
D euteurs & leur refuge.	812	Dieppe reconnoist le Roy.	385
Declaration des Princes du sang sur la liberté du Roy charles.	138	Dieu verse ses graces esgalement sur tous.	704
Declaration du Prince de condé en faueur de l'Admiral sur la mort de Monsieur de Guise.	141	D'où vient que les Romains adoroient plusieurs Dieux.	706
Declaration du Prince de condé contre les Estats de Blois.	262	Dieu seul est Iuge des consciences.	705.
Declaration des Venitiens contre le Bref du Pape Paul V.	957. & 8	6. 7. 8. 9. &c.	
Decorions deux sortes à Rome.	336	Dieu desire nostre cooperation.	793
Deffaite de Sauense.	362	Les Roys ont plus besoin de prier Dieu que nuls autres.	880
Deffaite du comte de Randan.	436	Erreur de Platon parlant de Dieu.	98
Deffaite d'Amblise Lorrain.	503	Dijon reduite.	613
Deffaite du Vicomte de la Guierche.	474	Diligence du Roy Henry le grand.	901
Deffaite de la Ligne à Pont chiara.	483	Faute de diligence le Roy Henry III. ruina ses affaires.	535
Deffaite du Duc d'Aumale & de la Ligue deuant Senlis.	363	Discipline militaire.	557. & 8
Deffaite de la Ligue en Prouence.	474	Discipline militaire d'Aurelian.	837
Deffaite du dernier Duc de Ioyeuse.	504	Discipline militaire du Prince de Nauarre fait chef des Protestans de France.	176. & 7
Deffaite du secours de Noyon.	482	Discipline militaire rigoureuse des Protestans au siege de Poitiers.	186
Deffaite du secours de Laon.	584	Dispences de Rome abolies par les Estats d'Orleans.	117
Deffences de transporter du Royaume orny argent.	638	Disimulation haye du Roy Henry IV.	916
Deffences de porter bastons à feu.	721	Dixiniens de Paris.	339
Deputez du Roy & des Estats vers le Roy de Nauarre.	700	Dixiesme denier des pays bas.	959
Deffins de l'armée du comte de Fuentes.	808	Dourlans prins par les Espagnols.	626
Destin peut estre maistrisé par l'homme.	794	Draps de foye deffendus.	854
Diuin predict la mort du Roy Henry II.	88	Dreux prins d'assaut par le Roy.	531
Deuins trompeurs.	337	Droiets d'entrée.	656. & 7
		Droiect annuel des offices.	840

Table des Matieres.

Droit d'investiture sur les elections des Papes, apartiér aux Roys de France. 70	Edict contre les duels. 836
Duché de Milan quand erigée. 5	Edict contre les rencontres. 838
Duché de Gennes. 6. 7. 8. 9	Edict du droit annuel des offices. 840
Duc des deux Ponts en France. 170	Les pernicious effets d'iceluy. 844. & 45
Duc de Sauoye. Voyez Sauoye.	Edicts forcez. 898
Duc de Sully. 722. & suivantes. 769	Education des enfans des Roys de Perse. 88
Duc premier de Vendosme. 3	Efigies des Roys de France aux monnoyes d'or. 639
Duc premier de Bourbon. 3	Egalité est necessaire entre les subiects. 704. 5. 6. & 737
Duc d'Albe ses cruautéz & auarice. 150	Eglise Galicane est legitimement reformée par le Roy de France assisté des Prelats de son Royaume. 117
Duels Edict sur ce. 836	Biens de l'Eglise mal employez. 896. & 7
E	Que la pauure noblesse doit estre secourüe des biens de l'Eglise. 897
E cclesiastiques releuez des alienations de leur temporel. 837	Les quatre Eglises Patriarchales de la Chrestienté. 607
Biens des Ecclesiastiques vendus par les Protestans. 165	Elections des Papes la forme d'y proceder prescrite par les Roys de France. 70
Eclipse grand de Soleil. 935	Droit d'investiture sur les elections des Papes. 70
Edict de Romorentin contre les Protestans. 102	Eloges donnez au Roy Henry le Grand par le Pape Clement VIII. 624
Edict premier de Iuillet contre les Protestans. 116	Eloges à luy enuoyez par le grand Seigneur. 718
Edict de Ianuier pour les Protestans. 121	Eloge du Pape Clement VIII. 624
Edict de Septembre aux troisiemes troubles contre les Protestans. 160	Eloge du Parlement de Paris. 367
Edict de May en faueur des Protestans & mal-contents. 239. 241	Eloges du Duc de Mayenne. 631. & 32
Edict de Poictiers sur la paix. 279	Eloges de Monseigneur le Prince de Condé. 719
Edict 2. de Iuillet contre les Protestans. 292	Emprisonnement du Roy de Nauarre & Prince de Condé, peres aux Estats d'Orleans. 109
Edict dernier de Iuillet contre les Protestans. 319	Emprisonnement du Roy de Nauarre & Prince de Condé fils, apres la S. Barthelemy. 223. 230
Edict extorqué du Roy Henry III. en faueur du Cardinal de Bourbon. 327	Emprisonnement du premier President de Paris par les seizes. 347
Edict dernier de Iuillet aboly. 480	Emprisonnement du Duc de Byron & M. le Comte d'Auuergne. 795. 801
Edict de Nantes sur le fait de la religion & pacification des subiects. 703	Emprisonnement deuxiesme dudit sieur Comte d'Auuergne. 638
Edict d'Annistie & oubly des iniures. 577	Enfans des Roys de Perse comment instruits. 88
Edict sur les monnoyes. 690	
Edict de renonciation des priuileges. 736	
Edict sur le fait du sel. 756	
Edict contre les banques & vsures. 811	
Edict contre l'vsage de l'or, & de l'argent. 816	
Edict de suppression de Velle-ian & clauses du droit escrit accoustumez d'estre mises es contracts des femmes. 835	
Edict contre les banqueroutiers. 833	

Table des Matières.

Enfans par quels precepteurs doiuent estre instruits.	605	651. 52	
Enfans doiuent estre catechisez sur la puissance des Papes & des Princes souverains.	606	Estats de la Ligue. 509. Arrest de Parlement contre iceux.	513
Entrée signalée du Roy Charles à Bordeaux.	813	Estats de la Ligue ne veulent toucher à l'election d'un Roy.	514
Entrée du Roy Henry le Grand à la Rochelle, n'estant lors que Roy de Navarre.	245	Estat de la France apres la mort du Roy Henry II.	92
Son entrée à Tours. 410. à Troye. 613. à Lyon. 623. à Paris de nuit & en armes.	533. &c. 656	Estat de l'Armée Royale apres la mort du Roy Henry III.	377
Droits d'entrée.	656	Estropiats entretenus.	852
Entreprises sur la personne du Roy Henry le Grand.	792. 913	Eude le Maire dict Chalo S. Mas.	738
Ephores.	750	Euesché de Genes quand erigée en Archeuesché.	6
Epitaphe de l'Admiral.	217	Eure riuiere.	416
Epitaphe du President Brisson.	492. 93	Eureux entre au Royaume de Navarre.	20
Epitaphe d'Arnand-Teillo.	680	Extractions du Roy Henry le Grand	
Equivalent.	659. 660	1. 2. 6. 7. & suivantes.	
Erreurs comment doiuent estre ostez en la religion.	872. 73. & 74	Execution de la Mole & Coconnas.	230
Escarboucle en la tribu de Iuda, & és armées de Navarre.	56	Execution de Salcede.	283
Espagnols en garnison à Paris.	471	Execution du Duc de Byron.	797
Accortise du Duc de Mayenne pour s'asseurer des Espagnols. 470. voyez Castillans, & Castille.		Execution de Merargue.	947
Espagnols chassez de Paris.	573	Execution de Rauaillac.	1027. 1028
Leurs succez en Picardie.	626	F	
Esprit saint de qui procede.	70	Facilité du Roy.	906
Abbaye du saint Esprit dite le Paraclit.	70	Factions de Grammont & Beaumont en Navarre.	30
Estampe prise d'assaut par le Roy.	410	Familiarité du Roy.	821
Estats d'Orleans. 108. 9. 10. 11. 12. &c.		Falaise assiegée & renduë au Roy.	413
Estats de Blois. 1577. recueil d'iceux, l'ordre des gouvernemens, & la declaration de Monseigneur le Prince de Condé contre iceux.	262	Faux bourgs de Paris pillez. 400. 1. & 2.	
Estats de Blois. 1588. 325. Raisons du Roy Henry III. ausdits Estats en faueur du Roy de Navarre.	326	Femelles introduittes en la Couronne de Navarre.	17
Que la proposition & le congé du Roy ouurent & ferment les Estats.	276	La Fere assiegée & renduë au Roy.	649
Estats ne sont plus necessaires en France.		Fiançailles de César-Monsieur avec Madamoiselle de Mercœur	689
		Fiefs & Iustices.	756
		Fièvre de Saint-Valier proverbe.	795
		Final Marquisat enuahy par les Espagnols.	783
		Financiers recherchez.	991
		Le Marquis de Rosny sur-intendant des Finances.	722
		Flateurs ruinent les affaires des Princes.	127. 455

Table des Matieres.

Flateries vaines doivent estre reietées par les Grands.	904	Les vaillans sont les derniers à conseiller la guerre.	716. 910
Foix au Royaume de Nauarre.	26	Guerriers naturellement, doyuent estre employez.	799
Folie & alienation d'esprit n'est considerable contre la personne du Roy.	948	Guise a rendu de grands seruices à la France.	140. 331. 643
Fort Sainct-Ange sur le Rosne.	195	Mort de monsieur de Guise François de Lorraine.	140
Fort de Gournay sur le Marne.	507	Les Duc & Cardinal de Guise meurtris à Blois.	330
Fort saincte Catherine en Sauoye rendu au Roy, & demoly.	771	Le ieune Duc de Guise se sauue de prison.	481
Fortune amoureuse du Prince de Nauarre.	191	Il se remet en l'obeyssance du Roy.	586
Foy publique preferable à l'vtilité publique.	745	Exploit heroïque de luy pour assseurer la ville de Marseille au Roy.	643
France entre au Royaume de Nauarre.	19		
France nouvelle.	832		
Grandeurs du Royaume de France.	66		
France en quel estat depuis le traité de Cambray 1559.	92		
Frontieres quels Gouverneurs doyuent auoir.	827		
Le Comte de Fuentes entreprend sur Marseille.	776		

G

G allerie du Louure.	863
Garcia Ximenes premier Roy de Nauarre en la vulgaire Cronologie.	48
Gaultiers.	360
General des Cordeliers negocie la paix.	663
Geneuiefue saincte patronne de Paris.	527
Gennes, son histoire abregée.	6. 7. 8. 9
Gournay sur Marne.	507
Gouuernemens de France & leur ordre aux Estars.	268
Grandeur de France.	66
Grandeur de Nauarre.	49
Grammont & Beaumont factions en Nauarre.	30
Guerre declarée au Roy de Castille.	609
Guerre de Sauoye.	762
Guerre entre le Pape & les Venitiens apaisée par le Roy.	966
La fin & but de la guerre c'est la paix.	703. & 4.

H

H An prins par les Espagnols.	615
Harangue du Roy aux soldats deuant le combat à Coutras.	305
Harangue du Roy aux Chefs de l'armée apres la mort de Henry III.	380
Harangue du Roy aux soldats deuant le combat à Yury.	428
Harangue du Roy à l'assemblée de Roüen.	654
Voyez. Paroles du Roy, à la lettre P.	

HENRY III. Voyez, Roy, à la lettre R.

HENRY LE GRAND ses extractions du sang Royal de France & autres grandes maisons Royales. 1. 2. &c. Sa naissance, enfance & education. 77. 78. &c. Sa stature, & dons de nature. 87. Sa preuoyance en sa grande ieunesse. 166. 173. Il se declare chef des Protestas & pourquoy. 168. Il demeure maistre du champ à la Roche-Abeille. 178. Il acquiert la paix à son party par sa vaillance à René - le Duc. 198. 199. Il vient en Cour pour se marier. 213. Sa mere meurt auparauant ses Noces & le laisse Roy de Nauarre. 213. Son Mariage avec Madame

Table des Matieres.

Marguerite de France. 215. Le massacre en la iournée saint Barthelemy le met en seruitude. 216. 218. Il est forcé d'aller à la Messe, & partant nullement déclaré Relaps, puis apres par le Pape. 224. Il est desarmé & arresté prisonnier au Chasteau du bois de Vincenne. 230. Sa cause bien differente de celle des mal-contents. 230. 240. 243. Il se deliure de captiuité & se retire de cour. 238. apres la paix du 14. Mars 1576. les Rochelois consultent long temps sur sa reception en leur ville qui est de son Gouvernement de Guienne. 244. les indignitez que luy font les Bourdelois. 248. La Ligue concludë à Perone le fait remonter à cheual. 251. son innocence en ses armes. 253. ses lettres aux Estats de Guienne, dont il est gouverneur. 253. le conseil par luy estably en son gouvernement. 259. Il est déclaré chef du party contre la Ligue, retourne à la religion Protestante & ne peut pour cela estre dit relaps. 264. ses lettres aux Estats de Blois de l'an mil cinq cens septante sept. 273. Deputez desdits Estats vers luy. 270. 271. sa responce ausdits deputez. 275. sa ruse pour tirer monsieur le Prince de Condé de la Rochelle assiegée par la Ligue. 282. le Roy & la Cour de Parlement luy conferuent sa dignité de premier Prince du sang à la presentation des Roses audict Parlement. 284. ses amis & confederés avec ses armes contre la Ligue. 288. sa declaration sur la prinse dernière des armes par luy. 290. Il est excommunié par le Pape Sixte V. 293. Il en appelle comme d'abus au Concile. 295. Il met en route l'armée du Duc de Mercœur. 297. deux armées contre luy. 301. Le Duc de Joyeuse par luy deffait avec son armée à Coutras. 306. Le Duc de Neuers vient contre luy avec armée. 322. Il demande aux derniers Estats de Blois d'estre catechisé, dont la Ligue mal-gré le Roy le refuse. 330. Il tombe en vne grande maladie. 355. estant guarly il fait sa declaration contre les Estats & la Ligue pour le service du Roy. 355. excuses du Roy Henry III. vers luy. 356. entreuenë & trefues entre eux. 358. Il vient à la Couronne de France par la mort du Roy Henry III. & la Ligue publie Roy le Cardinal de Bourbon son oncle. 377. sa harangue aux chefs de l'armée apres la mort du Roy. 380. les rebellions qui luy sont faictes par aucuns. 384. Il diuise en trois parties le peu de troupes qui luy restent. 385. Il conduit a Compiègne le corps du Roy & le met en repos en l'Abaye saint Cornille. 385. Il met en route l'armée du Duc de Mayenne à Arques. 387. 8. 9. &c. Il saccagé les faux-bourgs de Paris. 399. Il fait son entrée à Tours comme Roy de France. 410. Il nettoye quatre prouinces. 412. D'où il va en Normandie. 412. Puis à Dreux qu'il laisse pour aller au deuant du Duc de Mayenne auquel il liure bataille à Yury, en laquelle il tuë le Comte d'Egmont General de l'armée Espagnole, & gagne deux batailles en vn iour. 436. &c. Il assiege Paris, il ne la veut forcer. 437. 438. &c. Il chasse de France le Duc de Parme Lieutenant general du Roy de Castille & gouverneur des Pays bas, & reprime la vanité d'iceluy Duc. 464. Il assiege Roüen. 485. Il met en route l'armée ligueuse & Espagnole. 500. Il fait la guerre en aigle & chasse derechef le Duc de Parme, 501. Il est derechef excommunié par le Pape Gregoire XIV. pource ledit Gregoire est par Arrest de la Cour de Parlement déclaré ennemy de l'Eglise, du Roy, & de l'Estat. 468. Il assiege & prend la ville de Chartres. 473. Il assiege & prend la ville de Noyon, & deffait le secours par trois fois. 482. Il fait vn fort à Gournay-sur Marne. 507. Il donne sa declaration contre les Estats de la Ligue conuocqués à Paris. 515. Am-

Table des Matieres.

buscade dressée contre luy en la forest d'entre Senlis & Compiègne. 518. Il se conuertit à la Religion Catholique Apostolique & Romaine. 532. Apres auoir accordé la conference à Surene. 526. Le Pape luy refuse sa benediction & non-obstant cela il se fait sacrer à Chartres. 551. Il accorde la trefue entre saint Denis & Paris. 531. 536. Paris & en consequence plusieurs villes se reduisent à son obeyssance. 570. &c. Succes de ses affaires en Bretagne. 587. Ses exploits en Bourgongne. 612. Son entrée à Lyon. 623. Le Pape Clement VIII. luy enuoye sa benediction. 624. Il oublie toutes iniures. 631. Il assemble les notables de son Royaume à Roüen. 650. Sa harangue à ladicte assemblée. 654. Il reprend Amiens. 684. Il donne la paix au Roy de Castille. 698. Ses amis. 702. Il deuiet fort malade. 720. Il subiugue la Sauoye. 770. 1. 2. Il donne la paix au Duc de Sauoye. 773. Il contracte mariage avec Madame Marie de Medicis. 749. 750. 777. 778. Il va à Calais, puis en Poictou. 779. Il fait punir le Duc de Byron. 789. &c. Son voyage à Mets. 826. à Limoges. 949. à Sedan. 945. Sa force. 414. Ses humeurs & conditions. 879. Sa Iustice. 849. Sa pieté. 879. Sa clemence. 414. Son trauail & diligence. 901. Sa ialousie d'honneur. 902. Il mesprise la vanité. 902. Sa puissance & amour sur ses subjets. 911. Sa resolution. 912. Ses reparaties & viuacité d'esprit. 917. Sa courtoisie. 823. Ses priuetez & familiarité. 821. Il n'estoit ambitieux. 907. ny auare. 914. Ses dernieres armées. 976. 977. Sa mort. 990. Ses funerailles. 103	Histoires abregées de Nauarre. 14. de Milan. 5. de Gennes. 6. 7. 8. 9
Hercule fondateur du Royaume de Nauarre chef des Espagnes. 48	Hölandois afranchis par les cruetez & extortions du Duc d'Albe & Espagnols. 150
Herésie & sa definition	l'Honneur est la ialousie des grands. 902
Heresies anciennes ne se sont attachées contre l'authorité Royale.	Honneur vain mesprise par le Roy. 903
Heresies doiuent estre aussi bien conuaincués que condamnées. 872. & 873	Huguenaux. Edicts contr'eux, & pour eux. Voyez, Edict, à la lettre, E.
	Huguenaux de deux sortes. 105
	La Royne mere fonde les forces des Huguenaux. 119
	Humanité belle & necessaire en vn Roy. 414
	Humeurs du Roy. 879
	I.
	I aloussie entre les Ducs de Mayenne & de Parme. 461
	Ialoussies & diuisions entre les chefs de la Ligue. 481
	Iean Chastel tiré à quatre cheuaux. 593
	Jeunesse Romaine comment instruite. 90
	Jeunesse Persienne comment instruite. 91
	Edicts des Censeurs sur l'instruction de la ieunesse. 605
	Bannis. 594
	Iesuites & leur autheur. 45
	Pratiquent leur rappel. 828
	Interdicts de l'instruction de la ieunesse. 605
	Le Iesuite Mariana. 366. 367
	Ioyeuse finie aux masses. 506
	Impos sur le sel. 756
	Impos sur le sel appellé en Auuergne equivalent. 660
	Impos du sold pour liure. 656. 657
	Impos du sold pour liure reuouqué. 608
	Impuissance naturelle n'oste le droit en la couronne. 285

Table des Matieres.

Inquisition bannie de la seigneurie des Holandois & Prouinces vnies.	150	Lettres de monsieur le Prince de Condé d'Allemagne aux Protestans & mal- contents apres la S. Barthelemy.	232	
Edict de Romorentin appellé inquisition d'Espagne par les Protestans.	101	Lettres du Roy estant Roy de Nauarre aux Estats de Guienne.	254	
Interdict du Pape contre la Royne de Nauarre.	144	Lettres d'iceluy Roy aux Estats de Blois.	273	
Interests du temps des troubles reglez.	636	La briefueté de ses lettres missiues.	924	
Droit d'ineustiture sur l'election du Pa- pe appartenans aux Roys de France.	70	Libertez de l'Eglise Gallicane.	117	
Instruitions des deputez des Estats vers le Roy de Nauarre.	272	Pourquoy les maximes qui soustiennent l'Estat & grandeur de France sont ap- pellées libertés.	640	
Jours de l'homme comptez.	793	Lieutenant General dangereuse charge à l'Estat.	161	
Journée de Iazeuciiil & Lodun.	164	Incapable de lignée & impuissant n'est incapable de succession Royale.	285	
Journée de Gilly.	171	L A L I G V E & sa naissance.	249. Elle s'assemble à Perone. 250. Ses premiers exploits. 278. Ses efforts apres la mort de monsieur frere du Roy, elle s'assemble à saint Denis. 284. Puis à l'hostel de Rheins, somme le Roy de declarer qui sera son successeur, & luy nomme le Cardinal de Bourbon pour successeur.	285
Journée de la Roche-Abeille.	177	Le Pape Gregoire XIII. ne la veut co- gnoistre & le Roy Henry III. la de- sauoué. 287. Elle retient plusieurs vil- les pour sa feureté. 292. Elle force le Roy à vn accord à Nemours. 292. La Royne mere se deffie d'elle quoy qu'el- le en soit. 302. Elle s'assemble à Nan- cy. 310. Elle oste au Roy ses Officiers & Mignons.	321	
Journée de René-le Duc.	197	Le Pape Sixte V. luy enuoye vn Legat à Latere. 351. Elle fait tuer le Roy Hen- ry III. 366. Elle nomme le Cardinal de Bourbon pour Roy.	377	
Journée S. Barthelemy.	216	La Royne Mere se deffie d'elle quoy qu'elle en soit. 302. Elle s'assemble à Nancy. 310. Elle est plus forte que le Roy par raison humaine. 386. Elle est neantmoins battuë à Arques. 387. 8. 9. où elle fait des fautes. 397. Puis elle est battuë par tout. 472. Elle est diuifée par les ialousies & partialitez de ses		
Journée de Senlis.	363			
Journée d'Arques.	387			
Journée des farines à Paris.	468			
Journée de Pont-chiara.	483			
Journée de Fontaine Françoisse.	617			
Italiens ont bien à se garder des Espa- gnols.	784			
Judicature appartient à la Noblesse.	843			
Iussions iniques.	898			
Iustice du Roy.	890. 891			
Abus en la Iustice.	892. 93. 94			
Iuifs à Rome.	707			
Iustices & siefs.	756			
L				
L Abourage fauorisé.	746. 834			
Lansquenets sont inutiles à la guer- re.	503			
Laon assiegée & renduë au Roy.	584			
Lauall quatre freres d'icelle maison meurent, & inhumez à Taille-bourg.	299			
Lecteurs publics en Theologie créés par le Roy.	870			
Lercin & Perault factions contraires en Nauarre.	30			
Lettres & leur vertu.	584			

Table des Matieres.

de ses chefs. 481. Son armée deuant Paris. 460. Son armée deuant Roüen. 499. Ses exploits apres le siege de Roüen. 501. Elle conuocque des États à Paris. 509. Le Parlement du Roy donne Arrest contre telle conuocation. 513. Le Roy fait sa declaration contre ladicte conuocation. 515. La Noblesse par permission du Roy demande vne conference à ces pretendus États & sans les approuuer. 526. Le Parlement de la Ligue mesme deffend à ces États l'election d'un Roy. 529. Lesdicts États refusent aux Espagnols & au Legat d'elire vn Roy. 514. Le Fantausme de la Ligue esuanouy. 528. La foiblesse d'icelle. 552	631. 632.	752.
Ligue premiere des Suisses. 809	Maison de Medicis.	
Limoges en sedition. 779	Maison de Montpensier finie aux masses. 972	
Lyon sa citadelle quand bastie. 148	Maison de Brissac heureuse au Roy. 170	
Lyon reduicte en l'obeissance du Roy. 549	Maison de Champagne en Nauarre. 17	
Loix militaires d'Aurelian. 837	Maison de France en Nauarre. 19	
Louure & sa gallerie. 862	Maison d'Eureux en Nauarre. 20	
Loire & sa description. 859	Maison de Foix en Nauarre. 26	
Louys XIII. Roy de France & de Nauarre où conçu. 778. & né. 786	Maison d'Albret en Nauarre. 31	
Lusignan prins par le Prince de Nauarre. 179	Maison de Bourbon entre au Royaume de Nauarre. 47	
	Maison de Candalle alliée deux fois à la Couronne de Nauarre. 32	
	Maison des Marquis de Cortes Marechaux de Nauarre. 21	
	Maison de Perault ou Peralta Connestables de Nauarre. 21	
	Maison de Perault & Lerin contraires. 30	
	Malcontents, ils mécontentent le nouveau Roy Henry III. 235	
	Mans assiegée & rendue au Roy. 411	
	Manufactures introduits par le Roy. 853	
	Mareschal de Byron, son procez, & sa mort. 789. Considerations sur les seruices d'iceluy. 802	
	Mariage du Roy avec Madame Marguerite de France & les questions decidees en conseil de Ministres mandés & assemblés par la Roïne de Nauarre sur le fait dudit mariage. 204	
	Mariage du Roy avec Madame Marie de Medicis. 749. 752. 777	
	Mariage de monsieur le Prince de Condé avec Madamoiselle de la Tremouille. 299	
	Mariages des grands ne doiuent estre faits sans le gré & volonté du Roy. 804. 805	
	Mariana Iesuiste. 366. 367	
	Marne riuere. 439	
	Marquisat de Salusses vsurpé par Monsieur de Sauoye 328. De qui il relcue. 385. Eschangé à la Bresse. 773	
	Marquis de Cortes en Nauarre. 21	
	Marquis de Rosny, ses seruices. 722. 3. 4.	
	X x x	

M Agistrats indignes de leurs charges exemple sur ce. 727. & autres precedentes. En crime de leze Majesté la qualité Ecclesiastique n'est considerable. 402. ny l'alienation d'esprit. 948
 Duc de Mayenne créé par la Ligue Lieutenant General de l'Estat Royal & couronne de France. 349. Sa ruse pour aneantir le Conseil des Quarante, & l'auctorité populaire. 351. Il entre aux faulxbourgs de Tours. 359. Il est en ialousie avec le Duc de Parme. 461. Son accortise pour s'assurer à Paris des Espagnols, des Seize, & des Politiques. 470. Il sort de Paris. 552. Il se remet en l'obeissance du Roy. 629. Ses vertus

Table des Matieres.

3. 6. 7. & 769.		Mort de Loys de Bourbon Prince de	
Marseille maistrresse des armes.	90	Condé.	166
Marseille assuree au Roy. 643. Le Com-		Mort du Duc des Deux ponts.	171
te de Fuentes entreprend sur ladicte		Mort de la Royne de Nauarre.	211
ville. 776. Merargue entreprend la li-		Mort du Roy Charles I X.	234
urer aux Espagnols.	946	Mort de quatre freres de la maison de la-	
Massacre de saint Barthelemy.	216	Val en peu de temps.	299
Matines de Paris.	217	Mort de monsieur le Prince de Condé.	311
Entreprise de Meaux.	149	Mort des Duc & Cardinal de Guise à Blois	
Meaux reduit en l'obeissance du Roy.		330. 331	
578		Mort de la Royne Mere Catherine de	
Memoire mere des Muses.	878	Medicis.	336
Merargue traître au Roy, puny.	947	Mort du Roy Henry III.	366
Le Duc de Mercœur se remet avec la Bre-		Mort du Cheualier d'Aumalle.	468
tagne en l'obeissance du Roy.	689	Mort du President Brisson.	490
Meubles, reglement sur ce apres les trou-		Mort du Duc de Parme.	501
blés.	637	Mort du Marechal de Byron pere.	502
Meurtre de Vally.	122	Mort & deffaiete du ieune & dernier Duc	
Milan.	5	de Ioyeuse.	504
Militaire discipline.	557. 558	Mort du Cardinal de Bourbon pretendu	
Loix militaires.	837	Roy de la Ligue.	506
Mines, offices crees sur icelle.	850	Mort du sieur de Humieres.	625
Missiues courtes du Roy.	918	Mort de monsieur le Duc de Longueuille.	
Moines inutiles.	881	626	
Moines nouveaux sont reiettables.	882	Mort de l'Admiral de Villars.	626
Mongommery en Bearn. 187. Arrest par		Mort du Duc de Neuers.	642
contumace contre luy.	188	Mort d'Arnand Teillo.	679
Monnoye nouvelle du Duc de Sauoye		Mort du sieur de S. Luc.	680
apres son vsurpation du Marquisat de		Mort du dernier Duc de Môt pensier.	972
Salusses.	328	Mort de la Duchesse de Beaufort.	747
Monnoye d'or nouvelle par le Prince de		Mort du Marechal de Byron fils.	789
Nauarre.	169	Mort de la Royne d'Angleterre.	828
Quels Princes peuuent grauer leurs effi-		Mort du Pape Clement VIII.	937
gies sur monoyes d'or.	639	Mort du Roy Henry le Grand.	990
Edict sur les Monoyes.	814		
Monstre impie des Ecclesiastiques à Paris.		N	
449		Naissance du Roy Henry le Grand.	77
Branche de Montpensier finie aux masles.		Naissance du Roy Loys XIII.	786
972		Naissance de Madame.	810
Montmelian rendu au Roy.	770	Naissance de monsieur le Duc d'Orleans.	
Mort du Roy Henry I I.	92	965	
Mort du Roy François II.	109	Naissance de madame Christine deuxief-	
Mort d'Anthoine de Bourbon Roy de Na-		me fille du Roy.	953
uarre.	133	Naissance de monsieur le Duc d'Anjou.	
Mort de François de Lorraine Duc de		972	
Guise.	140	Naissance de Madame	troisiesme fil-
		le du Roy,	980

Table des Matieres.

Naissance du Prince de Castille.	941	Lecteurs en Theologie crees en Offices formez.	870
Narbonne Prouince des Romains.	193	Officiers des mines crees par le Roy.	850
Nauarre & sa grandeur. 57. &c. Roys de Nauarre sont descendus d'Hercule. 51 &c. voyez M. au mot, maison, où vous verrez toutes les grandes maisons qui sont entrées en la Couronne de Nauarre. Introduction des femelles en la Couronne de Nauarre. 17. Aînez de Nauarre comment appelez. 21. Premieres vsurpations sur Nauarre. 13. Ordre de Cheualerie de Nauarre. 13. Vsurpations des Castillans sur Nauarre. 60. 64. 62. Traicté de Noyon sur la restitution de Nauarre. 43. Le testament de la Royne Elifabeth de Castille sur ladiete restitution. 42. Vsurpations d'Aragon sur Nauarre. 61		Opinions au Conseil sur le fait de la taille à Yury.	416
Nepueu fils de l'Aîné exclud son oncle puisné en succession Royale.	138	Or deffendu en ouurage.	816
Nice surprise par le Prince de Nauarre.	190	Deffences de transporter Or ny argent.	638
Niort, secouru par le Prince de Nauarre.	179.	Ordonnance des Venitiens sur les acquisitions.	954
Remonstrance à la Noblesse sur les faueurs du Duc de Sully.	734	Ordre que le Prince de Nauarre donne à sa premiere armée.	176. & 7
Noblesse doit exercer la Iustice.	843	Ordre en la ville de Paris assiegee.	456
Pauvre Noblesse doit estre secouruë des biens de l'Eglise.	886	Ordre que le Roy donne pour le siege d'Amiens.	671
Remonstrance à la Noblesse sur les faueurs de Cour.	734	Ordre donné au Royaume apres sa mort. 999. &c.	
Noblesses acheptees.	737. 745. & 6	Ordre de Cheualerie de Nauarre.	13
Noyon assiegee & le secours deffait par le Roy.	482	Ordre de Cheualerie d'Aragon.	16
Nuits en Bourgogne prins.	612	Ordre de Cheualerie d'Angleterre.	661
Nalitez de l'interdict du Pape sur la Roynne & Royaume de Nauarre.	144. 145	Orfelins de Soldats fauorizez.	852
		Orgueil, exemples sur ce.	732
		Orgueil fait hayr vn Prince.	819. 822
		Orleans surpris par les Protestans.	127
		Orleans demolit la Citadelle & chasse le sieur d'Anragues.	335. 856
		Orleans reduit en l'obeissance du Roy.	550
		Oyse riuiera.	439
		Oysueté est vn grand vice aux Roys.	910
			P
		Pairs de France quand instituez.	756
		Pairs de France crees par le Roy.	850
		Paix de Cambray.	92
		Paix au camp deuant Orleans.	143
		Paix au camp deuant Chartres.	150
		Paix entre la Roynne Mere & les malcontents.	242. 3. 4. & c.
		Paix de Poitiers.	279
		Paix de Nemours entre le Roy Henry III. & les Chefs de la Ligue.	292
		Paix mise en auant entre les deux Couronnes de France & de Castille.	662
		Paix de Veruins entre icelles Couronnes.	658
			Xxx
O ffices assurez par Edict.	840		
Office de Grand Maistre de l'Artillerie erigé en office de la Couronne.	727		
Offices de iudicature appartiennent à la Noblesse.	843		
Offices indignement conferez.	893		

Table des Matieres.

le Roy ne veut rompre ladiete Paix.	780	Roy. 445. Escarmouche en son faux-	
Paix entre le Roy & monsieur de Sauoye.		bourg S. Laurens. 447. Ses necessitez.	
773. Observations sur icelle Paix. idem		462. Matinee. des farines aux portes	
Paix entre le Pape Paul V. & les Veni-		de Paris. 468. Les Espagnols y entrent	
tiens.	965	en garnison. 471. Grande misere des	
Tout le trauail des grands ne tend qu'à la		Parisiens. 476. Ils sont frapés des Es-	
Paix.	703	croüelles. 477. le Roy ne veut forcer	
Le bien qu'apporte la Paix.	705	Paris & pourquoy. 404. 453. Paris re-	
Palladium François.	527	duit en son obeissance.	553
Pallemail de l'Arcenat de Paris.	866	PARLEMENT DE PARIS son auctorité	
Pamphile à filé la premiere la foye des		& vtilité. 750. Ses eloges. 367. 749.	
vers.	855	Il refuse l'Edict de Nantes sur le fait	
Pampelune diuisée en trois membres. 18.		de la Religion.	711. 712
reunis. 22.		Parlemens sont dangereux aux assiegés,	
Pancarte.	659	& aduantageux aux Princes sur leurs	
Pape Gregoire XIII. refuse d'assister la		subjects.	226
Ligue.	287	le Duc de Parme chassé de France deux	
Pape Sixte V.	293	fois par le Roy. 461. 498. Les vanitez	
le Pape n'a que voir sur les Princes du sâg		d'iceluy Duc. 464. Ialoufie entre luy &	
& de la maison de France.	idem	le Duc de Mayenne.	461
le Pape n'a que voir sur le temporel des		PAROLES notables du Chancellier de	
Princes souuerains.	145. 6. 597. 8. 9	l'Hospital au colloque de Poissy. 117.	
les prerogatiues du Pape par dessus tous		Parole estrange du Comte d'Egmont.	
autres Patriarches & Euesques.	606. 607	407. Paroles indiscrettes punies. 408	
Refutation de l'erreuer qui dit que le Pape		PAROLES DV ROY aux Princes & aux	
est l'Antechrist.	830. 831	Soldats deuant le combat à Coutras.	
Pape Gregoire XIV. Arrest du Parlement		304. Parole aux Deputez du Duc de	
de Paris contre luy & son Nonce.	480	Mayenne. 630. à l'assemblée de Roüen.	
Pape Clement VIII. 512. Pernicieuse		655. Sur le pourparlé de paix. 664. Au	
proposition d'vn Iesuiste contre son		General des Cordeliers apres la sur-	
election. 604. Ses eloges. 625. Les pei-		prise d'Amiens. 664. Au Parlement de	
nes qu'il prend pour pacifier la France.		Paris sur le fait de la Religion. 713.	
661. 695. & 6. Il s'entremet du Roy.		Sur la reception du Duc de Sauoye à	
749. 753. Il est accordé pour Iuge du		Paris. 763. 764. à l'Ambassadeur de	
Marquisat de Salusses. 762. Sa mort.		Castille en Sauoye. 772. Audi& Amb-	
937.		assadeur sur la demande du passage de	
Forme d'élire les Papes prescrite par les		l'Armée du Comte de Fuentes. 807. A	
Roys de France.	70	ses Medecins estant malade. 720. Di-	
PARIS assiegee par monsieur le Prince de		gnes paroles de luy sur les honneurs	
Condé.	133	à luy deferez.	902
Paris en tumulte.	148	Dignes Paroles de luy sur la foy & paro-	
Fauxbourgs de Paris pillez & l'estat de la		le de Roy.	781.
ville durant le pillage. 339. & s'uyuant.		Parole genereuse de l'Ambassadeur d'An-	
Paris assiegee par le Roy, description de		gleterre aux Barricades de Paris. 317	
ses membres, portes, & riuieres qui		Paroles dernieres du Roy Henry III. 372	
l'accommodent. 438. Sommé de par le		Parole notable d'Amedie Comte de Sa-	

Table des Matieres.

uoye sur le fait de l'ambition.	909	siège.	181
Paroles de l'Euesque de Valence au Conseil priué du Roy adressantes aux deputez de la Cour de Parlement de Paris sur la minorité du Roy Charles IX.	714	Poitiers reduit.	583
Paroles modestes & neantmoins courageuses de monsieur de Sillery au Cardinal Aldobrandin en Sauoye.	772	Politiques.	343
Paroles de la Royne d'Angleterre au Duc de Byron sur le sujet des traites.	783	Politiques emprisonnez à Paris. 347. accortise du Duc de Mayenne pour s'asseur des politiques à Paris.	470
Parricides attendez en la personne du Roy par Iean Chastel. 593. par vn pretendu fol. 948. conduit à chef par Rauaillac.	985	Pont de l'Arche reconnoist le Roy.	385
Party du sel.	755	Pont marchand au lieu du pont aux Musniers à Paris.	867
Party des Princes du sang formé par les Huguënaux d'Estat.	105	Pont Neuf à Paris.	865
Partisans sont à reietter par les Princes. 840. &c.		Pouzin assiégué & secouru.	194
Pauures lauez & seruis de la main du Roy. 828. pauvre Noblesse doit estre entretenué des biens de l'Eglise.	886	Predicateurs pipeurs en la Ligue. 395. 6. & 7. 448. 9. 50	
Pederuaux des Pyrenées.	199	Presages au Roy Henry le Grand de sa fin prochaine.	987
Peine de mort commuable en autre peine quand il y va de l'vtilité publique. 186. 938. 939		Premier president emprisonné à Paris par les seize.	343
Peintres introduits à Paris.	857	President septiesme créé au parlement de Paris.	577
Penitents à Paris.	282	Prestrise n'est considerable en crime de leze Majesté.	402
Pensions estrangeres abolies par les Estats d'Orleans.	118	Preuoyance du prince de Nauarre pour la conseruation de ses Estats. 166. 7. 8	
Perault & Lerin Maisons contraires en Nauarre.	30	Priere du Roy deuant le combat à Yury. 429	
Peronne reçoit la premiere assemblée de la Ligue.	250	PRINCE DE CONDE' comment se iustifie du tumulte d'Amboise. 99. 100. Il est emprisonné à Orleans. 108. deliuré & remis en auctorité. 110. déclaré innocent par Arrest de la Cour, presens les pairs de France & assemblée notable. 110. Il est fait chef des protestans. 166. 167. Il meurt à Iarnac. 166. Traictement fait à Monseigneur le prince de Condé son fils à la iournée saint Barthelemy. 223. Il escrit d'Allemagne aux protestans & mal-contentes. 232. Il est esleu chef des protestans. 234. Apres la paix du 14. May 1576. On luy refuse Peronne & son gouvernement de Picardie, contre le teneur d'icelle paix. 242. 245. Il s'empare de saint Iean d'Angely & de Brouïage. 247. Sa declaration contre les Estats del'an 1577. 262. Il refuse audience aux deputez desdits	
Peronne reduite en l'obeyssance du Roy.	586		
Peuple porte la marote des Grands.	284		
Pieté du Roy.	879		
Place Royale.	864		
Place Dauphine.	866		
Poisson appelé barbotte.	478		
Poisly colloque.	116		
Poitiers assiégué par les protestans. 179. le prince de Nauarre n'est d'auis de ce			

Table des Matieres.

Estats enuoyez vers Iuy. 274. Il est assiegé en la Rochelle. 280. On luy donne la chasse au riuage de Loyre, ayant failly le chasteau d'Angers. 297. Il espouse Madamoiselle de la Trimouille. 299. Sa valeur en la bataille de Coutras. 307. Sa mort. 311. Monseigneur son fils Henry Prince de Condé à present premier Prince du Sang amené ieune en Cour pour y estre esleué & instruit. 719	Questions proposées aux Ministres par la Royne de Nauarre, sur le mariage du prince son fils. 204
PRINCE DE NAVARRE avec sa mere se ioint aux Protestans. 113. 114. 115. 116. Il est déclaré chef des protestans. 168. 169. sa requeste au Roy & ses raisons de la prise des armes par luy. 172. 173. L'ordre qu'il donne à sa premiere armée. 176. Ses exploiets iusques à son mariage. 177. & suivantes iusques à 210	R.
Princes frauduleux & infideles. 220	Raisons de la prise des armes par la Royne de Nauarre & le prince son fils. 154
Prinautez du Roy. 821	Raisons avec requeste au Roy par le prince de Nauarre, sur ce qu'il s'est déclaré chef des protestans, apres la mort de M. le Prince de Condé. 172
Privilleges renoquez. 736	Raisons & requeste du Roy de Nauarre au Roy, tenant les Estats à Blois. 130
Procez contre le Duc de Byron. 788. 89	Raisons du Roy Henry III. aux Estats en faueur du Roy de Nauarre. 326
Procez contre Monseigneur le Comte d'Auuergne. 938	Raisons pour lesquelles le Roy de Castille desire la paix avec le Roy. 702. 703
PROTESTANS, le sujet de leurs armes aux premiers troubles. 123. Edicts faicts contre eux & pour eux voyez Edicts à la lettre E. la Royne mere sonde leurs forces. 119. Leurs forces. 150. Ils se cantonnent en vn seul lieu. 151. 152. Ils sont proscriptz aux troisiemes troubles. 160. Leur requeste inciuile au nouveau Roy Henry III. 235. Leur assemblée sur les derniers Estats de Blois. 329. leur assemblée à Gap. 829	Raisons pour lesquelles le Roy ne veut forcer paris. 404. 453
Piramide de Iean Chastel & des Iesuites demolie. 937	Raisons pour lesquelles le Roy ne veut rompre la paix avec le Roy de Castille. 780
Q	Raisons de Monseigneur le Cardinal du Perron au Pape Paul V. pour luy dissuader la guerre contre les Venitiens. 966. & 7
Q Vartiniens. 338	Randan deffait en Auuergne. 436
Le conseil des quarante à Paris. 347	Rauillac meutrier du Roy. 990. qu'il n'estoit extrait de sang François. 1015. ses complices. 1018. son supplice. 1024
Les quatre à Tours. 574	Recompences de seruices. 743. 744
Les quatre commencent les Mutins à Paris. 285	Recompences aux Chefs de la reduction de Paris. 579
	Reformation de l'Eglise Gallicane, appartient au Roy. 117
	Regence accordée entre la Royne Mere & le Roy de Nauarre. 111. 112
	Regence de la Royne Mere, du Roy Louys XIII. 1004
	Responce du premier president de Paris, au Duc d'Orleans, pretendant la regence du Roy Charles VIII. en l'Epistre aux Lecteurs, à la fin.
	Reglemens sur les meubles & interests apres les troubles. 636
	Rheims & Messieurs de Guise reduits en

Table des Matieres.

l'obeyffance du Roy.	586	991. 994
Reitres en France, leur deroute & la de- uise de leurs enseignes & cornettes.	309	
Relais.	858	
Religion, Edict de Nantes sur ce, 704. voyez Edicts, Protestans, Huguenots, aux lettres. E. P. H.		
Religion ne doit estre establie par l'effu- sion du sang, ny par la force des armes, ains par la doctrine, bonne vie, & bons exemples des Ministres. 221. 265. 873. 4		
Remonstrances du Baron de Mirambeau aux Estats, sur le fait de la religion.	270	
Remonstrance de l'Hostel de ville de pa- ris au roy, estant aux Estats pour la conseruation de l'Edit de pacifica- tion.	271	
Remonstrances au roy Louys XIII. sur l'vsurpation du royaume de Nauar- re. 39. 64. Sur le cantonnement des protestants. 151. sur le danger qu'il y a à creer vn Lieutenant General. 162. sur la conuenance du roy Henry III. avec la Ligue. 280. Sur le fait des Barricades de Paris. 311. 12. 13. 14. &c. Sur la mort du Roy Henry III. 374. Sur le fait de la victoire d'Yury. 436. Sur le fait de la reduction de Paris. 571. 581. Sur le fait de l'amour. 520. 522. Sur l'Edit de pacification. 714. 715. Sur les faueurs du Duc de Sully. 734. Sur les recompences de seruices. 743. En faueur de la Cour de parlemét. 743. Sur sa naissance. 787. Sur les duels. 839. 840. Sur la venalite des offices de iudicature. 842. &c. Sur la conference de Fontaine-Belleau. 873. 874. 875. Sur la deuotion enuers Dieu. 881. Sur la Iustice. 894. Sur les clauses de plaisir absolu portees par les lettres de Ius- sion. 898. Sur le fait de l'ambition. 908. 909. Sur le sujet des executions con- tre les criminels de leze majeste. 949. 950. Sur la facon d'ouyr les Ambassa- deurs. 125. 126. Sur la mort du Roy son		
pere.		
Remonstrance à la Noblesse sur les fa- ueurs de Cour.	734	
Remonstrance aux Potentats d'Italie sur les inuasions des Castillans.	784	
Rencontres, Edit sur ce.	838	
Rentes constituées au denier seize.	811	
Reparties du Roy.	916. 917	
Republique comparée au nauire.	705	
Requete au Roy par la Royne douairiere du Roy Henry III. contre le prieur des Iacobins.	410	
Ressemblant au Roy Henry le Grand.	540	
Restablissement des magistrats & officiers de paris apres la reduction de la ville.	577	
Riuiera d'Eure.	416	
Riuiera de Bethune signalée par la iour- née d'Arques.	387	
Riuiera de Seine, & autres qui y descen- dent.	438. 439	
Riuiera de Loyre, & autres qui y descen- dent.	860	
Riuiera de Marne.	439	
Riuiera d'Oise.	439	
Riuieres qui accommodent paris.	438	
Rochelle assiegée.	226	
Rosny & ses seruices. 722. 23. 24. & 769		
Rouien assiegée. 485. Armée estrangere à son secours. 499. elle & autres villes rebelles de la Normandie, se remet- tent en l'obeyffance du Roy. 582. Af- semblée à Rouien, & la harangue du Roy en icelle.	650. 651	
Rouffillon Comté engagé à la Couronne de France.	25	
Royal sang est cher & sacré.	333. 354	
Royaume & Roys de France, & leur grandeur.	65. &c. 639	
Royaume de France en paix.	720	
Royaume de Nauarre & sa grandeur.	57	
Royaume de Nauarre enuahi par Ferdi- nand.	37. 38	
Roy & sa principale fonction.	704	
Conditions requises en vn Roy.	75	
Le Roy est la viue image de Dieu.	704	

Table des Matieres.

- Roy telque Dieu le donne doit estre obey. 396
- Le deuoir d'un sujet enuers son Roy est plus obligatoire, que l'amitié & deuoir paternel & filial. 407
- Rois ont plus besoin de prier Dieu, que nuls autres. 880
- Les Roys doyuent aduancer leurs mignons, quand ce sont personnes vtilles. 729. 30. &c.
- Rois de Perse, comment instruisoyent leurs enfans. 88
- ROYS DE NAVARRE**, leur histoire abregée. 13. Ils sont Empe-reurs des Espagnes. 13. Ils sont descendus d'Hercule. 48. &c. Estant spoliez, ils reseruent leur sepulture à Pampelune par leurs testamens. 42. 43. premier Roy de Nauarre en l'histoire commune. 48
- Roy de Nauarre, Anthoine de Bourbon estât tray par deux des quatre Conseillers secrets qu'il a, reçoit des grâdes indignitez en Cour. 94. 95. Et quand il s'achemine aux Estats à Orleans où il est arresté prisonnier, puis deliuré & remis en auctorité. 108. Il ne veut troubler la Royne mere en sa regence. 112. Il est créé Lieutenant general du Roy. 115. Il est blessé à mort au camp deuant Roüen. 133
- Roy Charles IX. desire la paix à mauuais fin. 197
- Roy despoüillé. 321
- ROY HENRY III.** ruine ses affaires faute de preuoyance & diligence. Il se jette secrettement dans le party du Roy de Nauarre. 238. 252. 279. Il declare par force qu'il ne veut qu'une Religion. 277. les espouuentes que la Royne sa mere luy donne. 291. Sa responce ambiguë aux Ambassadeurs des protestans d'Allemagne. 300. Sa crainte aux Barricades de Paris. 311. 12. 13. Il assemble les Estats à Blois. 325. Il fait tuer Messieurs de Guise. 330.
- La faute qu'il fait apres ce coup. 334.
- Il appelle le Roy de Nauarre à son secours. 335. La Ligue luy veut faire son procez. 353. Sa mort. 366. 7. 8. 9. &c.
- ROY HENRY LE GRAND** de France & de Nauarre. Voyez HENRY en la lettre H.
- Les Estats de la Ligue ne veulent toucher à l'election d'un Roy. 514
- Arrest du Parlement de la Ligue mesme, portant deffences d'essire un Roy. 529
- ROY LOVYS XIII.** ou conceu. 778. sa naissance. 786. son Baptisme. 962
- ROYNE DE NAVARRE** excommuniée. 144. elle donne raison au Roy de la prise de ses armes. 154. elle vient en Cour. 203. elle meurt à Paris. 211
- ROYNE** mere Catherine de Medicis, conserue finement sa Regence. 112. 113. elle fonde les forces des Huguenots. 119. Ses accortises aux Edicts. 282. Elle se desie de la Ligue. 302. Elle meurt à Blois. 336
- ROYNE MARIE DE MEDICIS** mariée au Roy Henry le Grand. 749. 752. Elle descend en France par Marseille. 777. La reception que le Roy luy fait à Lyon. 777. Son sacre & couronnement. 980. Elle est declarée Regente en la Cour de Parlement, le Roy son fils y seant. 1004
- Ruze du Roy de Nauarre pour tirer Monseigneur le Prince de Condé de la Rochelle assiegée par la Ligue. 280
- Ruze par luy pour leuer le siege de la Charité. 187
- Ruze de luy en la bataille de Courtras. 306

S.

Sacre dernier des Roys de Nauarre. 31

Sacre du Roy Henry le Grand. 551

Sacre de la Royne Marie de Medicis. 980

Saillies

Table des Matieres.

Saillies sur les ruës de Paris defenduës.	213	Sepultures des Rois de Nauarre.	745
867		Recompence de seruices.	227
Salcede & sa conspiration.	283	Grand deuoir d'vn bon seruiteur.	803
Salusses Marquisat, de qui releue.	385	Deuoir d'vn bon seruiteur.	179
Il a esté eschangé à la Bresse.	773	Siege de Poitiers.	194
Abaye du saint Esprit, dite le Paraclit.	69	Siege du Pouzin sur le Rosne leué.	436
Saint Esprit, de qui procede, Concile sur		Siege d'Issoire, & defaict de Randan.	436
ce.	69	Siege de Paris.	437
Saint Barthelemy iour funeste.	216	Siege de Chartres.	473
Saint Valery assiegé & pris.	517	Siege de Noyon, & son secours defaict	482
Saint Seine.	780	trois fois par le Roy.	485
Saint Ange, fort basti sur le Rosne.	195	Siege de Roüen.	485
Sainte Catherine fort en Sauoye.	771	Siege de Villemur, & la defaict du der-	504
Sang Royal est cher. 333. Il est sacré.	354	nier Duc de Loyeuse.	583
Sarragolle prise sur les Mores, à l'aide des		Siege de Laon.	629
François.	15	Siege de la Fere.	671
Sauense defaict.	362	Ordre pour le Siege d'Amiens.	677
Sauoye quand erigee en Duché.	74	Siege d'Amiens.	780
Sauoye de qui releue.	385	Siege d'Ostende.	808
Le Duc de Sauoye vient à Paris, & s'ac-		Sold pour liure imposé. 656. 657. puis re-	852
corde avec le Roy. 764. Il viole sa pa-		uoqué.	80
role. 767. Le Roy luy faict la guerre		Soldats estropiez secours.	134. 135
en personne. 769. Il demande la paix		Songe de la Royne de Nauarre.	366
au Roy ses Ambassadeurs estans à ge-		Songe du Prince de Condé.	854. 855
noux. 773. Il s'excuse de la coniuira-		Le Comte de Soissons pris.	187
tion du Duc de Biron.	776	Soye & vers à soye.	306
Sedan & sa seigneurie.	945	Stratageme du Prince de Nauarre pour	
Sedition à Limoges.	779	secourir la Charité.	187
Seigneurie des Holandois.	150	Stratageme de luy en la bataille de Cou-	
Seine riuiere.	438. 439	tras.	306
SEIZIÈ de Paris. 338. Leur gouvernement.		Subiects & leur deuoir enuers le Prince.	803
342. Leur Impertinence. 343. Leurs		Submissions du Prince de Nauarre aupar-	
deportemens & felonies. 345. Le		rauant que de desployer ses enseignes.	173. 4. 5.
Duc de Mayenne s'en assure accor-		Succés des affaires du Prince de Nauarre	
tement. 470. Il les defaict & ruine. 487.		en Bearn.	187
Il en faict pendre quatre.	495	Succés des affaires d'iceluy en Languedoc.	
Sel grand party peages sur iceluy.	754	191. 192.	
Premier impos sur le Sel.	756	Successeur est redoutable en faict de	
Sonlis assiegée, secouruë par bataille.	363	Royauté.	357
Sens reduite en l'obeissance du Roy.	583	Suffisance du Roy au Conseil.	505
Bon Sens du Roy.	904	Suisses renouellent alliance avec le Roy.	810
Serdagne Comté engagé à la Couronne		Sully erigé en Duché & pairie.	727
de France.	25	Les seruices du Duc de Sully. 722. 23. 24.	
Serment violé par le desir de vengeance.			
331. 332.			

Yyy

Table des Matieres.

& 769		Trefue generale.	629
Superfluitez dextremement retranchées par le Roy.	818	Tribuë.	339
Superfluitez en viandes hayes du Roy.		Triennaux comptables.	673
913		Triomuirat Catholique, Triomuirat Protestant leurs deportemens.	121. 123. &c.
Surprise du chasteau d'Angers.	297	Troubles troisiemes deuant le massacre saint Barthelemy.	151
T			
T ableaux.	857	Troubles de la ligue & contre-ligue.	246
Tailles en quels cas peuent estre augmentées.	236	Derniers troubles recommencent pour durer long temps.	283
Tailles remises.	746	Troupes des Protestans passent Loyre aux troisiemes troubles.	152. 153
Tapisseries.	857	Troupes de la Roynie & Prince de Navarre aux troisiemes troubles.	154. 155
Temples bruslez.	128	Troye reduite.	582
Temps est cher aux gens de guerre.	902	Tumulte d'Amboise.	98
Terride defait & pris en Bearn.	188	Tumulte saint Medard.	120
Theologie lecteurs en tiltre d'office.	870	Tumulte à Paris entre le Cardinal de Lorraine & le Marechal d'Anuille.	148. 149
Enuiron de Tholose rauagez.	193	Turc enuoye des Eloges au Roy.	718
Tholose reduict.	642	V	
Tiltres de Nauarre bruslez.	21	V aillant n'est cruel ny soupconneux.	823
Tiltres d'honneur enuoyez au Roy par le Turc.	718	Vaillance du Roy.	904
Tours assailly aux faux-bourgs.	359	Vaillant amoureux.	929
Tours reçoit le Roy Henry le Grand.	410	Vaillant est le dernier à conseiller la guerre.	716
Tours pert à la reduction de Paris.	579	Branche de Valois faillie aux masses en Henry III.	3
Toscane en Duché en faueur de Cosme de Medicis.	201	Vanité fait mespriser vn Prince.	819
Traffic & son vtilité.	812. 813. 853	Vanité mesprisée par le Roy.	902
Traicté de Noyon sur la restitution de Nauarre.	43	Varade Iesuïte contumacé pour crime de leze Majesté.	540
Traicté de Nemours.	292	Vassy meurtre recommence les troubles.	122
Traicté de Veruins.	698	Velleien supprimé.	835
Traistres Beaumontois comment recompensez.	41	Vendosme en la maison de Bourbon.	3
Trois grands traistres en vn mesme temps en l'Europe.	802	Vendosme erigé en Duché.	4
Traistres comment doyuent estre traitez.	771. 789	Vendosme pris d'assaut & le Vendomois subiugué par le Roy.	410
Paroles de la Roynie d'Angleterre au Duc de Byron sur le sujet des traistres.	783	Vengeance & ses effects.	332. 333
Trauail est vne chose Royale.	412	Vengeance apporte vn desir que nul ser-	
Trauail du Roy.	901		
Trefue de Champigay	240		
Trefue entre saint Denis & Paris.	531.		

Table des Matieres.

ment peut oster.	331. 332	Vin de despense par qui inuenté.	869
Vengeance diuine sur les Chefs du massacre saint Barthelemy.	330. 331. 370	Vingtiesme denier.	558
Vengeance de la mort du Roy Henry le Grand, doit estre exactement recherchée & pourfuiue.	995	Viure du Roy Henry le Grand.	915
Vente des biens des Ecclesiastiques.	165	Viures comment gouuernez à Paris durant le siege.	456
Venitiens en guerre contre le Pape Paul V.	954. &c.	Ordre donné par le Roy sur les viures au siege d'Amiens.	671
Ver à Soye.	854. 855	Voyage du Roy Charles à Bayonne.	148
Verreries.	857	Voyage du Roy en Bretagne.	689
Veruins traité de paix.	698	Voyages du Roy à Calais & en Poitou.	779
Vespres Siciliens.	19	A Mers.	826
Veterans.	851	A Limoges.	943
Vefues de soldats gratifiées.	852	A Sedan.	945
Viane erigée en Principauté en faueur des aînez de Nauarre.	21	Ses voyages aspres & perilleux apres la perte de Moncontour. 191. 2. 3. 4. 5. 6. &c.	191. 2. 3. 4. 5. 6. &c.
Vicesima.	638	Vlures reprimées par Edit.	812
Vicomté de Milan quand erigée en duché.	5	Vsurpations des Castillans sur Nauarre.	60. 61. 62
Vicomtes de Montauban referuez au secours particulier du Prince de Nauarre.	166. 187	Vsurpations d'Aragon sur Nauarre.	61
Vienne en Dauphiné reduitte.	611	Vsurpation du Comtat de Venisse sur la maison d'Albrer.	107
Villes du Royaume de Nauarre demolic.	40. 41	Vsurpation du Marquisat de Sallusses.	328

Fin de la Table.



Table des Matieres

375	Vin de Siphon par le foudre.	375	Vin de Siphon par le foudre.
376	Vin de Siphon de Siphon.	376	Vin de Siphon de Siphon.
377	Vin de Siphon de Siphon.	377	Vin de Siphon de Siphon.
378	Vin de Siphon de Siphon.	378	Vin de Siphon de Siphon.
379	Vin de Siphon de Siphon.	379	Vin de Siphon de Siphon.
380	Vin de Siphon de Siphon.	380	Vin de Siphon de Siphon.
381	Vin de Siphon de Siphon.	381	Vin de Siphon de Siphon.
382	Vin de Siphon de Siphon.	382	Vin de Siphon de Siphon.
383	Vin de Siphon de Siphon.	383	Vin de Siphon de Siphon.
384	Vin de Siphon de Siphon.	384	Vin de Siphon de Siphon.
385	Vin de Siphon de Siphon.	385	Vin de Siphon de Siphon.
386	Vin de Siphon de Siphon.	386	Vin de Siphon de Siphon.
387	Vin de Siphon de Siphon.	387	Vin de Siphon de Siphon.
388	Vin de Siphon de Siphon.	388	Vin de Siphon de Siphon.
389	Vin de Siphon de Siphon.	389	Vin de Siphon de Siphon.
390	Vin de Siphon de Siphon.	390	Vin de Siphon de Siphon.
391	Vin de Siphon de Siphon.	391	Vin de Siphon de Siphon.
392	Vin de Siphon de Siphon.	392	Vin de Siphon de Siphon.
393	Vin de Siphon de Siphon.	393	Vin de Siphon de Siphon.
394	Vin de Siphon de Siphon.	394	Vin de Siphon de Siphon.
395	Vin de Siphon de Siphon.	395	Vin de Siphon de Siphon.
396	Vin de Siphon de Siphon.	396	Vin de Siphon de Siphon.
397	Vin de Siphon de Siphon.	397	Vin de Siphon de Siphon.
398	Vin de Siphon de Siphon.	398	Vin de Siphon de Siphon.
399	Vin de Siphon de Siphon.	399	Vin de Siphon de Siphon.
400	Vin de Siphon de Siphon.	400	Vin de Siphon de Siphon.

Fin de la Table





